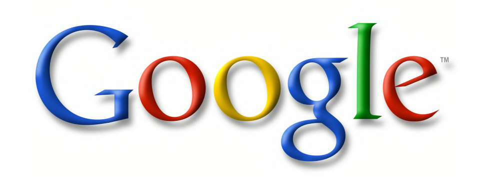

Google

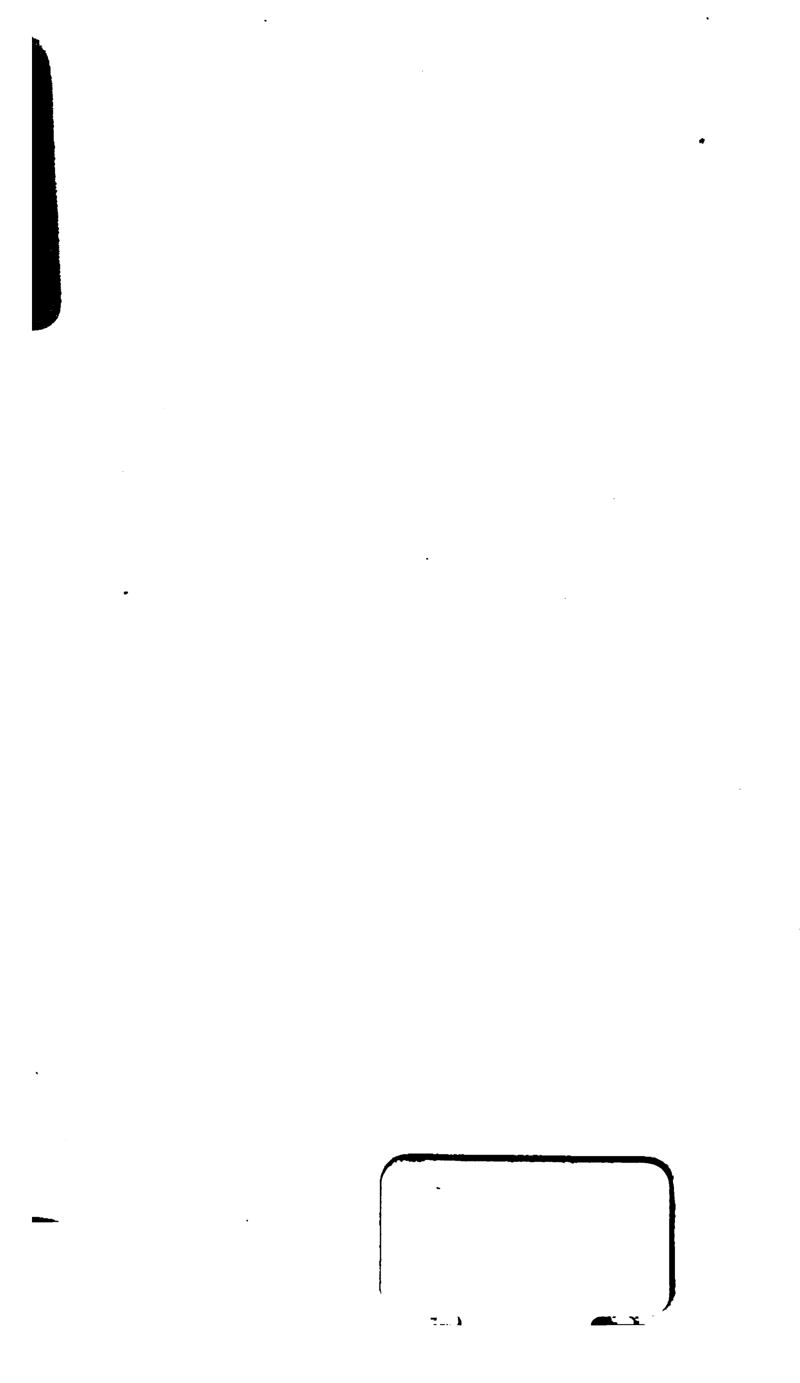


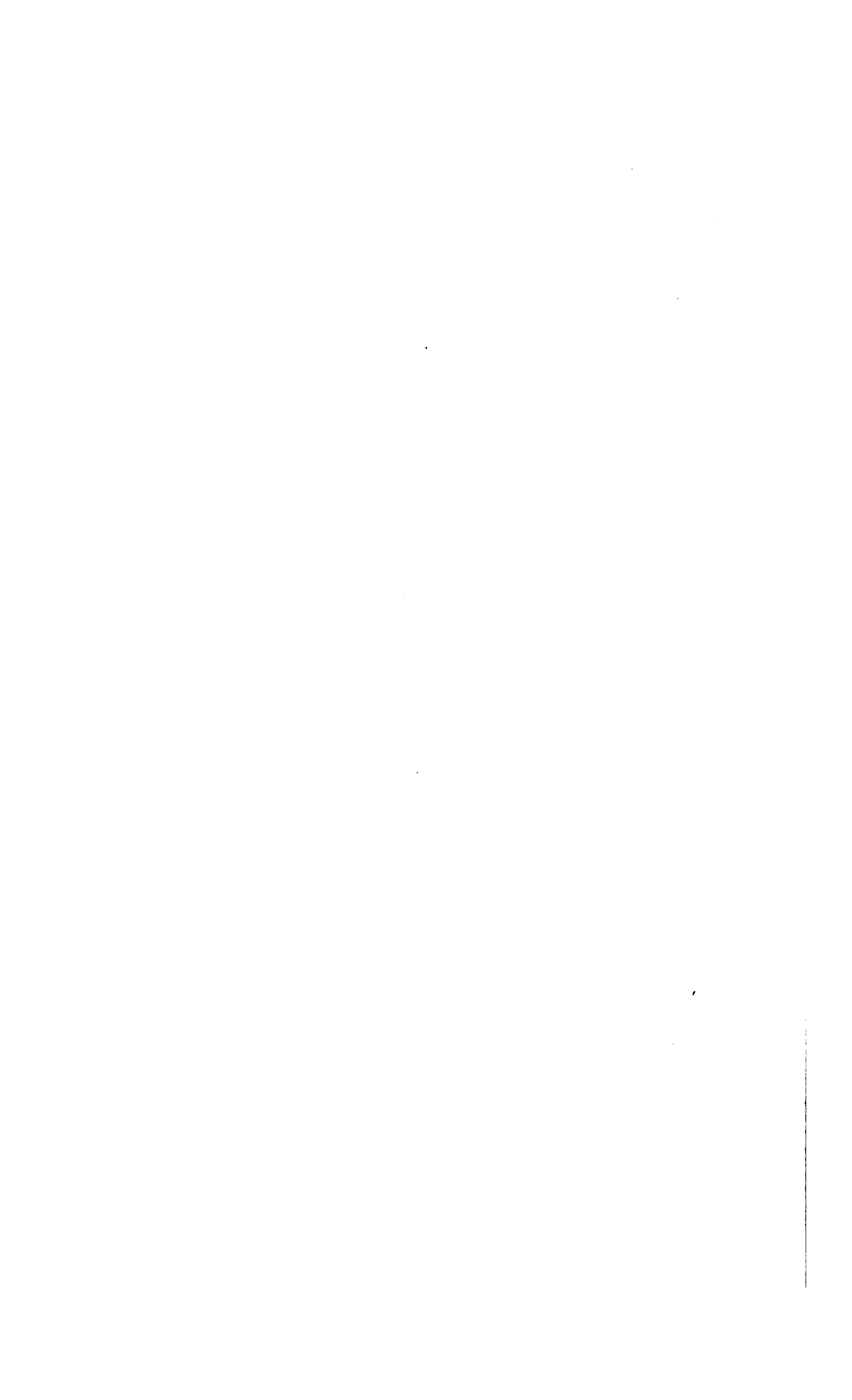


HISTOIRE DES FRANÇAIS

DES

DIVERS ÉTATS.





HISTOIRE DES FRANÇAIS

DES

DIVERS ÉTATS.

Imprimerie Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

HISTOIRE DES FRANÇAIS

DES

DIVERS ÉTATS

 AUX CINQ DERNIERS SIECLES,

PAR AMANS-ALEXIS MONTEIL.

Ouvrage couronné deux fois par l'Institut.

NOUVELLE ÉDITION AUGMENTÉE D'UNE PRÉFACE

PAR M. JULES JANIN,

Et ornée de Vingt-Quatre gravures sur acier.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

W. COQUEBERT, ÉDITEUR, RUE JACOB, 48.

FURNE ET Cie, ÉDITEURS, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 55.

1842

LES ÉPITRES
DU FRÈRE JÉHAN,
CORDELIER DE TOURS,
AU FRÈRE ANDRÉ,
CORDELIER DE TOULOUSE.

LE BLASPHÉMATEUR.

Épître LXXIII.

Ce matin, je distribuais à la porte du couvent quelques restes de soupe et de pain. Il s'est présenté un homme que les autres pauvres repoussaient et empêchaient d'approcher. En le regardant je me suis aperçu qu'il avait la lèvre inférieure fendue; je n'ai cependant pas hésité à lui donner sa part, et, m'adressant à tous ces pauvres, que la foule du peuple entourait, je leur ai dit: Notre frère a failli; mais il a subi sa peine; il a satisfait à la justice humaine, et, s'il s'est repenti, à la justice divine; nul de nous ici n'a le droit de l'injurier. Mes frères, nous voulons tous devenir bons et justes, commençons par n'être ni méchans ni injustes. Tout le monde s'est tu.

Ce pauvre homme, vous vous en doutez bien, était blasphémateur, ou plutôt, pour ne point parler comme le peuple, avait été blasphémateur : on lui avait fendu la lèvre d'une manière extraordinaire. J'en ai vu, qui avaient les deux lèvres fendues, dont la bouche était exactement en croix ; cependant leurs mutilations n'étaient pas aussi hideuses.

Disons-le, mon frère, disons-le même souvent, puisque les décisions du pape nous y autorisent : Dieu ne peut que réprouver ces punitions sanglantes. Lorsque la justice civile veut s'emparer de la justice ecclésiastique, lorsqu'elle veut punir les délits spirituels, c'est toujours avec le fer.

Philippe-Auguste condamne les blasphémateurs à donner quatre sous aux pauvres : bien ; mais ceux qui ne pourront payer seront plongés dans la rivière[1], n'importe la saison : à mon avis c'est trop, beaucoup trop.

Saint Louis vient ensuite ; il ordonne de plus grandes peines[2] contre ceux qui auraient proféré le vilain serment. Le pape[3] arrête un excès de zèle ; il corrige les opinions du prince, et le prince corrige ses lois. Par une nouvelle ordonnance, les blasphémateurs ne sont punis que d'une simple amende : on se borne à tenir exposés une heure sur l'échelle ceux qui ne peuvent la payer, et ensuite à les faire jeûner en prison huit jours, au pain et à l'eau. Une disposition de cette ordonnance

m'a surtout paru pleine de sagesse : les enfans qui ont blasphémé, s'ils ont moins de quatorze ans, doivent être dépouillés et fouettés publiquement, les garçons par les hommes, les filles par les femmes et seulement en la présence des femmes[4]. Sans doute l'enfant doit être corrigé ; sans doute l'arbrisseau doit être redressé, façonné ; mais il doit l'être sans danger pour ceux qui le redressent, le façonnent.

Philippe-le-Hardi, à son avénement au trône, rappelle l'exécution de cette ordonnance de son père[5].

C'est là qu'aurait dû s'arrêter Philippe-de-Valois ; mais il a voulu aller au-delà, et ses lois sont devenues plus sévères que les plus sévères lois. Au pilori neuf heures, celui qui aurait juré : permis au peuple de lui jeter des ordures et de la boue. Qui récidivera aura, la première fois, la lèvre supérieure fendue, la seconde, la lèvre inférieure ; la troisième, on lui coupera la lèvre de dessus ; la quatrième, la lèvre de dessous ; la cinquième, la langue[6].

J'ai vu, il n'y a pas long-temps, lorsque j'étais en Dauphiné, le même blasphême puni d'un côté de la rivière, dans les enclaves de la Savoie, par la main du procureur fiscal, par l'amende pécuniaire ; et de l'autre côté de la rivière, dans les terres de France, par la main du bourreau, par le sang. Que

dites-vous de la justice de Savoie ? que dites-vous de la justice de France ?

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

LA FOIRE DE MONTRICHARD.

Épitre LXXIV.

Depuis que l'Eglise, pour attirer plus de peuple aux foires, a voulu qu'elles se tinssent aux époques de ses grandes solennités[1], les fêtes de la religion sont devenues les fêtes du commerce. Ces rendez-vous, que les calendriers vont au loin donner aux marchands[2], ne cessent de faire battre les chemins, d'animer les campagnes et les villages.

Que n'étiez-vous ici, frère André, vous qui autrefois aimiez tant notre foire de Montrichard[3], je vous y aurais amené aujourd'hui avec notre petit frère sous-chantre.

Nous sommes partis avant le lever du soleil, chacun avec notre cape, notre bâton, notre calebasse, notre miche. Le long du chemin différens ombrages nous ont invités à nous reposer; mais alors surtout notre esprit était actif. A notre dernière et à notre plus longue station, que nous avons faite sous un beau cerisier tout rouge de fruits, j'ai dit à mon

jeune compagnon : Frère sous-chantre, avez-vous vu à Rouen la foire du Pré, dont le prieur et les religieux de Notre-Dame, montés sur de grands chevaux, font l'ouverture? C'est là qu'on porte toutes les marchandises de la ville; on ne peut vendre, acheter que là : dans toutes les rues on est obligé de fermer les boutiques[4]. Le frère sous-chantre m'a dit qu'il n'avait pas été dans la Normandie. Ni dans la Champagne? lui ai-je dit. Ni dans la Champagne, m'a-t-il répondu. Eh bien! lui ai-je dit en riant, allez-y tout de ce pas; levez-vous, partez; car vous êtes sûr de trouver tous les jours et à toutes les heures une foire ouverte dans une ou dans l'autre des dix-sept principales villes de cette province[5].

Allez-y donc, partez! ai-je continué, toujours sur le ton de badinage, et à votre retour vous viendrez m'en dire des nouvelles.

Je suis bien sûr d'abord que vous aurez remarqué l'excellente police de ces foires qui sert de modèle à tant d'autres[6].

Je suis bien sûr que vous me direz que dans chaque ville les fabricans ne peuvent vendre, à leur boutique ou ailleurs, les objets fabriqués par eux, si ce n'est lorsqu'ils les ont exposés à la foire de leur ville, où chaque genre de marchandises et d'objets de commerce a son tour d'exposition. Ainsi, les premiers jours ce sont les étoffes, les cuirs, les peaux; ensuite les denrées, les bestiaux; enfin les

chevaux dont les marchands français et les marchands étrangers ne peuvent commencer les courses d'essai que lorsque tous les étaux sont démontés et enlevés[7].

Ne demandez pas aux gens de la foire quels sont ces officiers publics qui parcourent un à un les différens étaux : tout le monde sait, et je vous dirai d'avance que ce sont les inspecteurs des marchandises, chargés avec les hommes de l'art de s'assurer qu'il n'y en pas de défectueuses[8].

Ne demandez pas non plus combien il y a de notaires des foires, car je vous dirai qu'il y en a quarante[9].

Et si vous voulez savoir pourquoi tant de notaires toujours environnés de tant de monde, je vous apprendrai que les obligations contractées à ces foires n'en ont les priviléges qu'autant qu'elles y sont écrites et scellées[10].

Je vous apprendrai en même temps que les contestations qui s'élèvent entre les marchands de la foire sont jugées sur le lieu même et à l'instant même par un tribunal de prud'hommes, présidés par les gardes de la foire ou leurs lieutenans, qui ont à leurs ordres cent sergens pour l'exécution de leurs jugemens et le maintien de la sûreté générale[11].

Enfin, si vous étiez marchand, je vous dirais de n'être nullement en peine, ni pour l'aller, ni pour le séjour, ni pour le retour. On ne peut ni vous arrêter ni vous imposer aucune contribution quel-

conque. Partout, au contraire, on est obligé à vous prêter aide et assistance [12].

Ne soyez pas maintenant surpris si une pareille police attire à ces foires des gens de toutes les parties de l'Europe, si dans toutes les parties de l'Europe la valeur du marc d'argent de Champagne fait depuis long-temps généralement loi [13].

Frère gardien, m'a dit à son tour le sous-chantre, vous n'avez parlé ni des foires de Montpellier ni de celles de Beaucaire : y avez-vous été? Je lui ai répondu que non. En ce cas, a-t-il repris, je ne crois pas que vous ayez vu de plus belles foires que moi qui ai vu celles-là.

Considérez d'abord que Montpellier est dans le Midi notre première ville de commerce [14], qu'elle est l'entrepôt, qu'elle est le marché du Levant [15]; que par les ports de Latte, d'Aigues-Mortes et de Maguelone, elle domine sur la Méditerranée française : aussi la municipalité est-elle composée de consuls de terre et de mer [16].

Quant à Beaucaire, sa foire franche de la Madelaine attire un concours depuis près de deux siècles [17] toujours de plus en plus grand.

A la foire dernière, a-t-il continué, je pris avec moi, comme aujourd'hui vous avez la bonté de me prendre avec vous, mon jeune cousin, que j'avais fait nouvellement entrer au noviciat. Les marchandises débordaient hors de la ville, une immense quantité de tentes couvraient au loin les rives du

Rhône; nous arrivâmes à l'heure où le commerce était dans son plus grand mouvement.

Il est difficile de vous dire à quel point le jeune novice était émerveillé.

Tantôt il m'invitait à le suivre sur le bord de la rivière, en me disant : Venez, mon cousin! venez voir, c'est ici la bataille [18] des chanvres, des lins, des laines, des soies; que de chanvre, de lin de Hollande [19]! que de laines d'Angleterre [20], de soieries d'Italie [21], qui se disputent notre attention et notre préférence! Là c'est la bataille des toiles, des draps, des soieries; à Cambrai, à Valenciennes, à Bruxelles, à Londres, à Gênes, à Venise, on ne cesse de travailler pour nous [22]. Voici la bataille des cuirs et des cordouans d'Espagne [23]. Voilà vraiment la bataille des vins [24] : ceux d'Espagne, de Portugal, de Grèce [25] viennent combattre avec nos vins de Provence, de Languedoc et de Gascogne. Voilà encore vraiment le duel de Charnage et de Carême [26]: que de jambons, de lards, de salaisons! que de canards, d'oies confites [27]! que de morues, de sardines, de harengs [28]! que d'huiles, de beurre salé, d'amandes, de raisins, de fruits secs!

Quand il fut dans les rues aux quincailliers, il s'écria :

Bien que vous soyez plus âgé que moi, vous n'avez jamais tant vu de quincaillerie d'Allemagne [29]. Jetez les yeux, je vous prie, sur toutes ces barraques disposées en carré; oh! que d'ouvrages en corne,

en ivoire, en bois, en buis, en verre, en fer, en étain, en cuivre, en laiton, en argent, en or! que de coups de marteau! que de coups de lime! que de coups de ciseau! Mon jeune cousin me témoignait à chaque moment son admiration et son étonnement de toutes les manières. Je riais de son exaltation, et cependant je la trouvais en tout fondée.

Quant à moi, ce que j'admirais surtout, ce qui m'étonnait le plus, c'était cette immense foule de peuple, ce grand nombre de marchands Français, ce grand nombre de marchands Italiens, Allemands, Brabançons, Espagnols, Portugais, Grecs, Barbaresques, Égyptiens[30].

Entre la porte du Nord et celle du Midi, s'étendait une ligne non interrompue de changeurs, dont les tables brillaient de monceaux d'or, d'argent et de monnaies de tous les pays[31]; vous auriez dit que le Pont-au-Change de Paris[32] avait descendu le Rhône.

Frère gardien, a ajouté le sous-chantre, je fis au jeune novice quelques observations, que je vous soumettrai avec autant et plus de respect qu'il les écouta.

Le commerce autrefois était faible, opprimé. Il s'est uni; et depuis la hanse des grandes villes de l'Allemagne et de plusieurs autres parties de l'Europe[33], il est devenu fort.

A l'imitation de la grande hanse, des hanses par-

ticulières se sont formées, notamment en France, entre Paris et les principales villes du Nord[34], entre Montpellier et les principales villes du Midi[35]. Les autres grandes villes du Centre, Lyon et Bordeaux, auraient bien dû naturellement suivre un pareil exemple.

Lyon, s'il avait su conserver son indépendance[36], aurait, au moyen d'une grosse pension, fait du comte de Savoie[37] son avoué ou vidame commercial[38]; alors également fort et contre l'empereur qui voulait le dominer[39] et contre le roi de France qui aujourd'hui le domine[40], il eût pu devenir l'entrepôt franc du Nord et du Midi de l'Europe[41].

Voici, d'après mes réflexions, a-t-il continué, le destin futur des grandes villes maritimes de la France.

Les villes sur l'Océan sont parvenues à toute leur grandeur; les villes sur la Méditerranée, au contraire, ne cesseront de s'accroître.

La Méditerranée est un grand canal de commerce creusé au milieu des terres par la nature, autrefois pour les Phéniciens, les Carthaginois, aujourd'hui pour les Génois, les Vénitiens; demain pour les Espagnols et peut-être aussi un peu pour les Français, s'ils le veulent. La nature qui a donné trois bords à la Méditerranée n'en a sans doute donné qu'un seul à l'Océan. Un vaisseau qui de Bordeaux ferait toujours route à l'ouest, s'il avait assez de provisions, irait toucher aux bornes du monde.

Le petit commerce de l'Océan sera toujours subordonné au grand commerce de la Méditerranée.

Je ne voulais pas interrompre mon jeune compagnon ; mais il me tardait qu'il eût fini pour lui dire : Sous-chantre, ce sont là vraiment les bons principes du commerce français ; ils sont à l'usage de nos hommes d'état, car si à cet égard vous n'avez dit que ce qu'on sait, vous avez dit tout ce qu'on sait.

Nous venions de parler de ces grandes cités populeuses qui bordent la France, de ces grands bras, de ces grandes mains du commerce de ces peuples, lorsque nous sommes arrivés à Montrichard : cette ville ne nous a paru qu'un village, et sa foire qu'un médiocre marché ; nous nous en serions retournés si je n'avais eu à veiller sur les approvisionnemens que notre couvent fait ordinairement à cette foire. Nous l'avons donc parcourue plutôt par nécessité que par plaisir.

Le sous-chantre a remarqué avec raison que dans les foires du Nord il y avait plus de rôtisseurs, de poissonniers, de charcutiers [42], et moins de chanteurs et de musiciens que dans les foires du Midi [43].

Nos affaires terminées, nous avons repris le chemin de Tours. A peu de distance de cette ville un marchand clerc [44], qui revenait de la foire, nous a proposé de faire route ensemble ; nous avons lié

volontiers conversation avec lui, et, comme de raison, nous l'avons laissé parler.

Suivant lui, cette grande rareté des espèces d'or qui, depuis les dernières croisades, ne cessait de se faire sentir [43]; le haut intérêt de l'argent, que personne aujourd'hui ne consent à prêter au taux légal de quinze pour cent [46]; la variété infinie des monnaies, la variété infinie des mesures qu'on veut, mais qu'on ne pourra jamais réduire à une seule [47]; le nombre infini des droits des seigneurs; la difficulté des chemins, le peu de sûreté de ces mêmes chemins qui, jusque dans les plus belles provinces [48], vous oblige à porter des armes [49], et où l'on est cependant quelquefois détroussé, sans pouvoir obtenir de dédommagemant contre le seigneur du lieu qu'après de longues procédures [50]; les montagnes, les pays presque sauvages qui séparent certaines provinces où les guides, établis pour les voyageurs [51] font assez mal leur devoir, et souvent même ne le font pas tout; les priviléges de plusieurs villes auxquelles on a reservé exclusivement le commerce de certains états de l'Europe, comme celui de l'Irlande, qui ne peut être fait, dans la Normandie, que par les habitans de Rouen [52]; enfin le grand nombre de marchands étrangers que les franchises du droit d'aubaine [53], les dispenses de l'amende du péché de fornication [54], les immunités de tout genre qu'on ne cesse de leur accorder attiraient en France, tous ces inconvéniens réunis

ne peuvent manquer de ruiner dans peu le petit nombre de marchands français qui restent. Tant mieux ! que Dieu vous punisse ! lui ai-je dit ; pourquoi aussi vous et ceux de votre état vous faites-vous suivre par des troupes de bâteleurs, de farceurs, de jongleurs, de musiciens, de ménétriers et de danseurs[55], qui portent un si grand préjudice aux mœurs? — Bon, mon frère, c'est ce qui fait venir le monde, ce qui nous fait débiter nos marchandises. — C'est ce qui vous fait damner, ce qui fait damner les autres. Vous qui avez la tonsure, vous qui d'ailleurs êtes si bon calculateur, comment pouvez-vous mettre en balance de petits intérêts d'argent avec votre salut ? — Oh ! mon frère, Dieu qui permet le commerce doit permettre aussi les moyens. Il s'est obstinément tenu à ce raisonnement, dont il m'aurait été très facile de démontrer la fausseté à tout autre qu'à un marchand.

Écrit à Tours, le douzième jour du mois de juin.

LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE.

Épître LXXV.

Réjouissez-vous, mon frère, bonne nouvelle ! bonne nouvelle ! Nous avions tous pleuré le bon

frère Pierre, qui était parti il y a quelques années pour la Terre-Sainte, comme je vous l'écrivis dans le temps. Les uns assuraient que les Sarrasins l'avaient écorché tout vif et ensuite brûlé à petit feu; d'autres disaient qu'ils s'étaient contentés de le rendre aveugle avec un bassin ardent, et de lui faire tourner continuellement une meule : enfin tout le monde le croyait mort ou du moins le croyait perdu à tout jamais pour nous. Personne ne s'attendait plus à le revoir dans ce monde; voilà qu'aujourd'hui, pendant que nous étions aux vêpres, le frère portier entend sonner à la porte d'une manière extraordinaire : on sonnait, on frappait en même temps. Il s'empresse d'aller ouvrir; il voit à travers la grille du guichet un homme qui a l'air d'un étranger. Il lui dit qu'il ne peut entrer, que c'est l'heure des vêpres. Tant mieux, lui répond l'étranger; ouvrez-moi, j'irai chanter avec les autres. Le portier pense qu'il est fou, et se retire; mais l'étranger insiste et crie de toute sa force, en appliquant sa bouche à la grille du guichet : Frère Marc? ouvrez-moi; ne me reconnaissez-vous pas! je suis de la maison, je suis le frère Pierre. Le frère portier, qui d'ailleurs avait été frappé du son de voix de l'étranger, retourne précipitamment à la porte. Il ouvre; le frère Perre entre; on sortait des vêpres : il se présente à toute la communauté. Imaginez la joie, les transports; on pleure, on crie, on ne se lasse pas d'embrasser le frère Pierre, de le voir, de

le toucher. On croit voir, on croit toucher un homme ressuscité. Enfin les choses ont été au point que pour le reste du jour la règle en a été un peu dérangée.

Le frère Pierre nous a raconté son histoire, qu'on lui a fait plusieurs fois recommencer. Elle est extraordinaire, merveilleuse, et cependant aucune histoire n'est plus vraie. Il ne parle du reste que du recouvrement de la Terre-Sainte et de l'expulsisn des cruels Sarrasins. Frère Pierre, lui ai-je dit en riant, vous qui êtes si bon chrétien, vous voulez trop de mal aux Sarrasins ; il faudra vous en confesser, je vous en avertis. Je vous en remercie, m'a-t-il répondu ; j'en dis, s'il le faut, ma coulpe ; mais qu'ils se convertissent, qu'ils nous rendent la Terre-Sainte, et je leur désire autant et plus de bien qu'à moi-même. Grand mérite ! grand mérite ! lui ai-je dit encore en riant.

Le frère Pierre, je vous le répète, ne parle que du recouvrement de cette chère Terre-Sainte : nous l'avons appelé Pierre l'ermite. Il n'a pas voulu de ce nom. Pierre l'ermite, nous a-t-il dit, avait plus de zèle que de lumières, quand il entreprit de renverser en Syrie, avec un ramassis de croisés, l'empire de Mahomet que les gendarmeries des nations les plus aguerries purent ensuite, pendant deux siècles de sanglantes batailles, à peine entamer.

Le frère Pierre doit en être cru, il a tout vu par lui-même. Il a parcouru tout le pays dans tous les

sens, et il le connaît comme les environs de Tours. De Tripoli à Sidon, combien de lieues, lui demandaient nos frères? — Tant. — De Sidon à Damas? — Tant. — A Tyr? — Tant. — De Tyr à Bethléem? à Jérusalem? — Tant, tant, répondait toujours sans hésiter le frère Pierre, et ses réponses se trouvaient toujours conformes à *la voie des saints*[1], ou itinéraire de la Terre-Sainte[2].

Sa manière de décrire est si vive, si claire, si vraie, que dans le cours de sa narration nous nous sommes crus plusieurs fois à Jérusalem; et quand il nous a représenté le Jardin des Oliviers occupé par le marché des Sarrasins; la piscine de Siloé devenue le bain de ces infidèles; le mont Calvaire souillé de mosquées; le saint sépulcre gardé par les mahométans qui en vendent aux chrétiens l'entrée au prix de l'or, et des railleries les plus injurieuses à notre religion, les jeunes frères se sont tous levés en criant: Allons délivrer la Terre-Sainte! Jeunes gens, leur a dit alors gravement le frère Pierre, en leur faisant de la main signe de se rasseoir, ce n'est point par les mouvemens d'un zèle inconsidéré que nous parviendrons à recouvrer le pays où a marché, où est mort Jésus-Christ; il faut du zèle, de la ferveur et du courage sans doute; mais avant tout il faut de la prudence et des lumières.

On parle de trois armées de débarquement et d'une quatrième qui serait la plus grande et qui

prendrait son chemin par terre[3]; on ne réussira pas. On parle de fomenter des divisions parmi les princes infidèles; on ne réussira pas davantage. Il n'est qu'un moyen de conquérir la Terre-Sainte, et ce moyen est entre les mains des marchands: oui a-t-il répété en nous voyant un peu surpris, oui; entre les mains des marchands, écoutez-moi, vous allez juger.

Faisons-nous d'abord une idée nette du commerce du monde.

Depuis que les hommes ont été fixés sur les diverses parties de la terre, par leurs habitations ou par l'agriculture, ils ont cherché à se procurer, avec les choses qu'ils avaient de reste, les choses qui leur manquaient; ainsi dans l'intérieur de la France les habitans du Midi vont vendre dans les provinces du Nord le vin, les fruits, les huiles qu'ils ne peuvent consommer, en même temps qu'ils vont y acheter le blé, les bestiaux, les laines ou les toiles dont ils manquent. A leur tour les habitans du Nord vont dans les provinces du Midi faire des ventes, des achats pareils. La France fait encore avec les états voisins, les états voisins font encore avec la France de pareilles ventes, de pareil achats. La France a un excédant de produits agricoles, de matières premières; elle a besoin des produits industriels[4]; ses voisins ont un excédant de produits industriels et ont besoin de produits agricoles ou de matières premières; les ventes, les achats, le commerce enfin s'établit sur ce pied entre la France

et les autres états : tantôt nous allons chez nos voisins, tantôt nos voisins viennent chez nous. Mêmes relations de commerce ; mais toujours progressivement plus en grand entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, entre les trois parties du monde.

De cette nature de choses il résulte, comme conséquence nécessaire, que les pays situés entre les pays du Nord et ceux du Midi, entre les pays de l'Orient et ceux de l'Occident, c'est-à-dire les pays du Centre doivent être les plus animés par le commerce. C'est véritablement ce qui existe. Voyez les villes centrales de la France, qui sont l'entrepôt de nos diverses provinces ; voyez les villes maritimes et les villes frontières qui sont l'entrepôt de la France et des états voisins. Voyez aussi les pays qui sont entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, où la nature a fixé éternellement le commerce de l'univers ; voyez la Syrie, voyez l'Égypte, voyez l'Égypte surtout, à cause de ses deux mers et de son beau fleuve : c'est là que les vaisseaux européens vont porter leurs blés, leurs vins, leurs fruits, leurs cuirs, leurs fourrures, leurs étoffes, leurs chanvres, leurs bois de construction, leur résine, leur ambre, leur fer, leur cuivre, leur plomb, leur étain, et, ce qui est vraiment déplorable, toutes ces grandes quantités d'argent et d'or, qui ne reviennent plus[5]. C'est de là qu'ils rapportent des milliers d'objets, dont nous pouvons nous passer : le coton, la soie et le sucre, que l'Égypte produit, la noix-muscade, la cannelle,

le girofle, le poivre, le gingembre qui viennent des Indes[6]. Toutes ces marchandises payent aux soudans de grands droits, avec lesquels ils entretiennent ces nombreuses armées qui occupent l'Égypte, la Terre-Sainte et une partie de la Syrie[7]. Maintenant vous pouvez voir d'avance mon projet.

Que tous les princes de l'Europe, le pape à leur tête, défendent sous les plus rigoureuses peines civiles et ecclésiastiques[8] l'importation des denrées ou des marchandises d'Égypte; que tous les ports leur soient sévèrement fermés; que la ruine des oppresseurs du saint sépulcre soit l'unique but de la politique européenne[9]; que le plus grand intérêt de la chrétienté fasse taire tous les intérêts particuliers. . . . .

Je ne crains pas les objections, je crois me les être faites toutes et les avoir toutes résolues.

D'abord, j'ai pensé aux riches seigneurs, aux riches bourgeois. Je ne veux interdire ni la soie, ni le sucre, ni la casse[10], ni les épices; quant à la soie, l'Arménie, l'île de Chypre, la Sicile et la Pouille en donneront une quantité suffisante[11]; il en sera de même du sucre, dont les îles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, l'Italie, et l'Espagne, où la canne est cultivée avec succès[12], peuvent abondamment approvisionner l'Europe; ainsi nous pourrons facilement nous passer de ces deux productions du pays des infidèles. La casse à la vérité ne croît qu'en Égypte[13]; mais il sera facile

aux médecins de trouver parmi les purgatifs indigènes, le moyen de la remplacer. Restent les épiceries qu'il s'agit de se procurer, tout en repoussant celles qui viennent par l'Égypte. C'est là sans doute une grande difficulté; mais elle n'est pas insurmontable, car avec une médiocre augmentation de frais, on peut leur faire remonter le Tigre et les avoir par Bagdad et par l'Arménie[14]. Vous me direz que les marchands nationaux ou étrangers hasarderont tout pour introduire des denrées prohibées, qu'ils vendront à cent pour cent de profit; je sais aussi bien et peut-être mieux qu'un autre que les marchands sont des gens à conscience large, qui souvent se font des dieux d'or; mais le pape les excommuniera, les déclarera fauteurs des infidèles, en même temps que les princes feront impitoyablement confisquer leurs cargaisons ou leurs marchandises[15]. A mon avis, ces mesures, jointes à l'incorruptible vigilance d'une confrérie de douaniers, portant une croix d'étoffe sur leur robe, suffiront pour fermer entièrement l'Europe aux marchandises égyptiennes. Dès ce moment les ennemis de la foi n'ont plus le moyen de salarier leurs nombreux serviteurs, dans les différentes cours des princes[16]; l'or s'écoule de leur pays. Bientôt la solde de leurs gens de guerre est mal payée; bientôt elle n'est point payée; les troupes se dispersent. Alors nos quatre armées de croisés peuvent se présenter, le combat ne sera ni long ni douteux.

Mes frères, nous avions dans notre couvent de Jérusalem un grand palmier, qui étendait au loin ses orgueilleuses branches et qui dérobait aux autres arbres le soleil et la rosée. Nous étions surpris que sa tige, qui n'avait rien d'extraordinaire, pût nourrir une végétation aussi volumineuse, quand à la fin nous découvrîmes que l'eau d'une citerne voisine allait par des canaux souterrains arroser ses racines. Nous bouchâmes ces canaux : le superbe palmier devint d'abord languissant, bientôt il sécha, il périt, il tomba.

Écrit à Tours, le trentième jour du mois de juin.

LA MAPPEMONDE.

Épître LXXVI.

Depuis quelque temps il n'est question dans notre couvent que d'Europe, d'Asie, d'Afrique, et des différentes divisions de la géographie. A la récréation nos jeunes novices ne veulent faire que des cartes; ils en font sur toutes les couvertures de leurs livres et de leurs cahiers, sur toutes les cloisons de leur dortoir : ils en font jusque sur les chemins sablés du jardin. C'est le frère Pierre qui leur a donné ce goût. Il a apporté de très belles cartes en parchemins, écrites en lettres d'or, enluminées des couleurs les

plus éclatantes[1]. On ne peut rien voir de plus riche. La mappemonde surtout est magnifique, et est estimée à une forte somme[2]. Quel plaisir, disaient nos frères, si nous pouvions avoir cette carte en grand, sur les murs de notre grande salle! Rien de plus aisé, a répondu le frère Pierre; donnez-moi un pinceau, des couleurs, et un jeune frère qui ait la main légère, et qui soit un peu exercé à la peinture. Nous lui avons procuré facilement ce qu'il demandait; et, en peu de jours, notre grande salle, qui, à cette occasion, a été reblanchie en entier, s'est trouvée ornée d'une mappemonde, qui fait l'admiration de tous ceux qui la voient. Je vais vous dire de quelle manière le frère Pierre a opéré.

Au milieu de l'espace que vous destinez à la carte, a-t-il dit au jeune frère; tracez un gros point qui porte trois croix, dont celle du milieu sera droite et les autres légèrement penchées; écrivez au-dessus Jérusalem : cette ville est exactement au milieu de la terre[3]. Sur ce gros point, appuyez une pointe de compas, et faites courir l'autre pour tracer une circonférence de deux toises de diamètre; tracez maintenant, a-t-il continué, une ligne verticale, passant par le centre, c'est-à-dire par le gros point de Jérusalem; au haut de la carte, à l'extrémité supérieure de cette ligne, écrivez orient; au bas de la carte à l'extrémité inférieure de cette ligne, écrivez occident. Tracez une seconde ligne, qui passe aussi par le gros point de Jérusalem, et qui

forme avec la première quatre angles droits. Au bout de cette seconde ligne, à droite de la carte, écrivez midi ; à l'autre bout de cette seconde ligne, à gauche de la carte, écrivez septentrion [4]. Il a fait ensuite plusieurs opérations géométriques très difficiles, très compliquées [5], et qui ne pouvaient être suivies que par un petit nombre de nos habiles frères. Après les avoir terminées, il a dit : Dessinons maintenant les profils des trois parties du monde. Il a commencé par l'Europe et par les extrémités occidentales. L'Irlande a été placée un peu plus au midi que l'Angleterre. La position de la Suède a été déterminée au point, appelé *magister*, entre le septentrion et le couchant, de manière que notre ville de Tours se trouve à peu près sous le méridien de Stockholm. L'Espagne et le Portugal s'avancent vers l'occident plus que l'Afrique [6], dont l'extrémité méridionale s'étend un peu au-delà des sources du Nil, et à l'orient se prolonge au-dessous de l'Inde, que touche la Sérique, séparée par d'immenses régions de la Moscovie, à laquelle vient se joindre la Suède [7]. Maintenant, d'après la carte du frère Pierre, qui ne diffère en rien des bonnes cartes actuelles, vous figurez-vous bien sur le mur de notre grande salle la grande sphère terrestre étalant ses grandes régions grises, vertes, bleues, avec les noms écrits en grandes lettres rouges ?

Vous ne sauriez croire combien de livres, de cartes, d'autorités nous a mentionnés le frère Pierre. C'est

sont des gens sans pitié; d'ailleurs nos fortifications[3] ne valaient rien, quoiqu'elles nous eussent coûté beaucoup. Feu notre abbesse, Dieu veuille avoir son âme! ne connaissait rien au système de défense militaire. Elle fit des courtines trop larges : les tours ne se protègent pas mutuellement. Nous lui dîmes qu'il fallait donner plus d'élévation au clocher, afin qu'il pût servir à faire le guet. Elle ne voulut pas y entendre. La rivière baigne les murs de l'abbaye : vous croyez qu'elle la fit dériver dans les fossés; elle n'en savait pas jusque-là. Nous portons maintenant la peine de son impéritie : nous avons été obligées de fuir de notre maison et d'en confier la défense à une poignée de paysans timides qui se sont rendus dès qu'ils ont vu l'échelle appliquée aux murailles. Si nous étions, a-t-elle ajouté, au temps de ma première jeunesse, il eût suffi, pour disperser les assaillans, de se présenter avec une sonnette au haut d'une tour, et de les menacer d'excommunication; alors les reliques, exposées seulement sur les créneaux, mettaient en sûreté les plus petits monastères; mais aujourd'hui il n'est rien de sacré pour ces gens d'armes d'outre mer : ils ont déjà brûlé plusieurs couvens[4] et porté le désordre dans d'autres. Sur ma route, le jour étant près de finir, je sonnai en passant devant la porte d'une abbaye des Bernadines; une petite fenêtre grillée s'ouvrit : Ma sœur, voudriez-vous bien me donner le couvert? — Qui êtes-vous? me répondit une grosse

voix. — Je suis la sœur Agathe. Un jeune archer, celui sans doute qui m'avait parlé, mit la tête à la fenêtre, la referma aussitôt, et la porte demeura fermée : je passai outre. Dans le village voisin j'appris que cette abbaye était remplie de gens de guerre qui, après l'avoir escaladée, consommaient, dans de continuelles orgies, les provisions qu'ils y avaient trouvées. Autrefois, car pour parler du bon temps il faut toujours dire autrefois, autrefois les monastères avaient une considération qu'ils ont perdue. Deux princes faisaient-ils la paix? ils venaient en jurer l'observation au monastère; une haute dame était-elle accusée de dérèglement de mœurs? elle était déclarée innocente ou coupable par les épreuves qui se faisaient au monastère; un seigneur était-il délivré d'un grand péril, revenait-il d'une guerre lointaine? il enrichissait le monastère. Aussitôt qu'on voyait paraître la première verdure, les villageois s'empressaient d'en parer les portes du monastère; l'été, ils offraient les premières gerbes à l'église du monastère; l'automne, ils plaçaient les plus beaux raisins, les plus beaux fruits dans les mains des saints du monastère; l'hiver, s'ils tuaient un chevreuil, un sanglier, ils en portaient la meilleur part au monastère; si la neige couvrait la terre, ils venaient débarrasser les chemins qui menaient au monastère[5]; souvent ils ne croyaient avoir fait assez s'ils ne se donnaient avec leurs enfans, leurs terres, leurs bestiaux, au monastère[6]. Toujours et tout

pour le monastère; toujours on s'occupait du monastère. Sœur Agathe, lui ai-je dit, c'était un peu trop pour ce monde. Elle a souri.

Le croiriez-vous? cette religieuse a été en Italie : elle y fut appelée pour y établir, dans un couvent de son ordre, l'observance et la règle de France. C'est un pays, nous a-t-elle dit, où fleurissent également les sciences, le commerce et l'agriculture. Comparée à cette délicieuse contrée, la France n'est qu'une vaste forêt où l'on ne trouve que les grandes défriches de la Provence, du Languedoc, de la Touraine et des clairières aux environs des villages et des villes. En Italie les couvens sont très riches : elle y a été partout reçue et traitée splendidement. *Volucres cœli, pisces maris*, nous répétait-elle souvent; car c'était un verset de son office qu'elle entendait et qu'elle traduisait très bien. Ma vieille parente lui a dit que le poisson de mer n'était guère commun en été, et que les perdrix étaient rares en tout temps; à quoi elle a répondu avec politesse : Le bon cœur avant la bonne chère.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois de mai.

LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS.

Épître LXXIX.

Comme chrétien, chef des chrétiens, le pape est assurément puissant; mais comme clerc, chef des clercs, le pape est beaucoup plus puissant depuis que dans sa bonté suprême, dans son infaillible indulgence, il a permis que la couronne du clergé descendît sur la tête des hommes les plus distingués de tous les états : clercs artisans[1], clercs marchands[2], clercs financiers[3], clercs gens de guerre[4], clercs nobles[5], clercs médecins[6], clercs avocats[7], clercs magistrats[8]. Il n'y a pas de clercs laboureurs[9] : qui n'en voit la raison?

Écrit à Tours, le septième jour du mois de juin.

LES DEUX DÉJEUNERS.

Épître LXXX.

Le jeune fils cadet de ma nièce m'a éveillé aujourd'hui, de très grand matin, pour me porter, de la part de sa mère, une galette. Méchant! lui ai-je dit, car je dormais profondément, on t'a laissé entrer de bien grand matin; va-t-en chez le frère

Paul, et s'il est levé amène-le avec toi. Un moment après il est revenu, chantant, sautant, précédant le frère Paul. J'ai proposé à celui-ci d'aller déjeûner à la campagne. Il y a consenti : Ecoute, Alexis, ai-je dit alors à mon petit neveu, ce n'est pas tout, il nous faut encore un compagnon, va chez le frère quêteur, dis-lui de te remplir ce missel[1] du vin de Cormery, qu'il porta hier au soir, et de venir avec toi. Alexis est encore revenu un moment après, chantant, sautant, portant le missel plein d'excellent vin et précédant le frère quêteur. Nous sommes partis, nous avons été déjeûner sur les bords de la Loire, vis-à-vis les îles, que, de votre temps, nous appelions fortunées, à cause de la grande quantité de fruits et de légumes qu'elles produisent[2]. Nous nous en retournions, lorsque nous avons vu un joli batelet qui, rasant de trop près la rive, s'est accroché à quelques branches, près de l'endroit où nous passions. Pendant que les matelots cherchaient à le dégager, un homme qui était dedans, et qu'à la dorure de ses armes j'ai reconnu pour un chevalier[3], a engagé la conversation avec nous; au bout de quelques momens, il a été si content de notre rencontre, qu'il s'est pris à nous dire : Mes frères, nous ne nous quitterons pas de sitôt; il me semble voir un casque sur la pointe de votre clocher. Nous l'avons prié de s'expliquer. Il nous a appris alors qu'en Angleterre et même en France, dans les provinces qui appartiennent aux Anglais, les seigneurs

qui voulaient exercer l'hospitalité envers les chevaliers faisaient placer un casque au haut de leurs donjons[4]. Monseigneur, lui ai-je dit avec empressement, vous ne vous trompez point, et, quand vous passerez dans cette ville, nous vous prions de voir toujours un grand casque sur notre couvent. Aussitôt il a sauté légèrement à terre ; son bateau a été amarré, et tous ensemble nous avons pris le chemin de la ville. Sans que je m'en fusse aperçu, un de ses gens, portant un flacon de vin étranger et une abondante provision d'épices pour y mettre[5], nous avait suivis. Il a fallu faire les honneurs de la maison, se mettre à table, déjeûner de nouveau, et par politesse manger et boire. Convenez-en, frère André, j'aime du moins les marins ; si je n'aime pas la marine, comme vous me le reprochez depuis long-temps ; quant à vous, j'en conviens, on ne peut vous faire le même reproche : vous allez voir cependant que s'il y a des gens de votre opinion il y en a aussi de la mienne.

Ce chevalier est envoyé par le roi pour diriger la coupe des bois de notre forêt de Loches, qui suivant l'ordonnance doit être faite après le solstice d'été[6]. Il nous a dit que *le maistre des œuvres*[7], *l'escrivain*[8], qui sont l'intendant, le financier du vaisseau, l'avaient précédé avec une troupe de charpentiers constructeurs, payés à raison de six, huit sous par jour, c'est-à-dire trois ou quatre fois plus que nos charpentiers[9]. Lui-même ne se plaint pas

non plus de ne pas être bien payé : aussi est-il content et trouve-t-il notre marine florissante ; à l'en croire elle est supérieure à celle des Danois, des Flamands, des Anglais, même à celle des Espagnols ; quant à celle des Phéniciens modernes, des Italiens, il n'osait pas trop s'expliquer ; mais les détours qu'il prenait pour nous donner la supériorité étaient extrêmement plaisans. Par exemple, après avoir péniblement avoué que les flottes des Génois l'emportaient de beaucoup sur les nôtres, il se trouvait ensuite que nos vaisseaux, nos matelots, nos officiers étaient meilleurs. Et voici comme il entendait nous le persuader.

Nous n'avons pas, à la vérité, disait-il, de bien grands ports : nous n'avons qu'Agde, Cette, Aigues-Mortes et Maguelone sur la Méditerranée, et sur l'Océan, que La Rochelle, les Sables, Harfleur, Paimbeuf, Cherbourg, le Hâvre, Dieppe, Boulogne. Nous ne pouvons, ajoutait-il, construire de gros vaisseaux comme à Venise[10], ou même sans aller si loin comme à Toulon, à Marseille, à Brest, à Calais[11] ; mais, ajoutait-il aussitôt, les vaisseaux de nos charpentiers, quoique d'une dimension inférieure, sont si bien pontés, si bien crénelés, si bien peints, si bien dorés[12], si bons, si beaux, qu'ils regagnent en bonté, en beauté, ce qu'ils n'ont pas en force. Et d'ailleurs si nous sommes obligés d'acheter nos grands vaisseaux, nous avons du moins cet avantage que nous pouvons choisir. A cet égard

il nous a dit que le prix n'en avait pas beaucoup augmenté depuis la dernière croisade de saint Louis. Alors on avait à Venise un vaisseau de quatre-vingts, quatre-vingt-dix pieds de long, pour trois cent cinquante livres, et un gros vaisseau de cent, cent dix pieds de long, pour sept cents livres [13]; et aujourd'hui une galère de grandeur moyenne de cent vingt pieds de long, couronnée d'un haut château, ne s'y vend guère au-delà de neuf cents ou mille livres [14].

Combien de matelots ou d'hommes d'équipage, a-t-il ensuite ajouté, faut-il donc à un vaisseau ordinaire? cinquante, soixante; et à un gros vaisseau? quatre-vingt-dix, cent; mettez-en, si vous voulez, cent vingt [15]. Combien de rameurs à une galère? comptez-en si vous voulez deux cents [16]. Eh bien! nous avons plus de matelots, plus de rameurs qu'il n'en faut pour les plus grands armemens, bien qu'on n'enrôle que des propriétaires aisés, ayant au moins vingt-cinq livres de revenus [17].

Voulez-vous, mes frères, a-t-il continué, connaître l'opinion des gens du métier sur notre marine? écoutez-moi. Premier principe : point de marine sans pèlerinage [18]. Deuxième principe : point de pèlerinages, si ce n'est sur nos vaisseaux. Preuves, le commerce maritime ne peut entretenir notre marine, la ferveur religieuse le peut. Tous les ans il part de France des milliers et des milliers de pèlerins pour la Galice, pour Rome, pour la Terre-

Sainte. Que d'argent, que de richesses nous enlèvent les Espagnols ou Italiens, dont les vaisseaux sont toujours dans nos ports, prêts à recevoir nos pèlerins? Il ne tient qu'au roi que les pèlerins soient obligés de s'embarquer sur des vaisseaux français. De toutes parts on parle d'une nouvelle croisade[19].

Le premier conseil à donner au roi, c'est d'interdire de même aux nefs étrangères le transport de nos croisés. De votre côté vous autres les frères Cordelier s, Prêcheurs, Carmes, Augustins, vous devrez surtout vous attacher à faire croiser les marins, et certes ce ne sera pas très difficile, car ils aiment en général les joies de ce monde, vivent au jour la journée, ont grand besoin d'absolution et le sentent fort bien

Ah! frères, s'il ne tenait qu'à moi, la France aurait bientôt une flotte si nombreuse que les noms des saints et des saintes des litanies pourraient à peine en nommer toutes les nefs[20]. Je la ferais munir de gros vireton[21], de grosses balistes, de toute sorte de machines couvertes de cuir[22]. Je l'exercerais dans la Méditerranée aux voyages de long cours. Je protégerais en même temps nos corsaires qui, légalement armés par l'autorisation du parlement[23], protégeraient à leur tour les flottes marchandes du Languedoc dans leur commerce avec la Sicile, les ports du Levant[24], les états de l'empereur Grec, dans leur commerçe avec les états du soudan d'Égypte, pour lequel le pape accorderait

peut-être aujourd'hui la permission à plus d'un seul vaisseau[25]; et si les Génois continuaient à se dire les seigneurs de la mer[26], j'irais à la tête d'une flotte rangée en bataille leur demander leurs titres.

Ma bonne fortune a voulu que dans ce moment le grand bailli de Touraine, qui tous les jours vient au couvent, soit entré dans la salle où nous étions. Le chevalier a continué à parler quelque temps sur la même matière et sur le même ton. Enfin il a pris congé et s'est retiré. Le grand bailli m'a dit alors : Voilà des raisonnemens bien singuliers ; il y a plus de mille à parier contre un que ce pauvre homme n'a jamais vu la mer. Je n'ai pu m'empêcher de sourire légèrement, et je lui ai dit que c'était au contraire un bon et franc marin : tout aussitôt, et sans autrement se gêner, il s'est repris de cette manière : Ah ! je m'en doutais, c'est ainsi qu'ils sont tous ces chevaliers qui font la guerre sur les vaisseaux : ils n'ont dans la bouche que grandes levées d'hommes, grands approvisionnemens de meubles, d'ustensiles de bois[27], grandes prises de blé[28], grandes quantités de biscuit[29], grandes quantités de vin, grandes quantités de salaisons pour les jours gras, grandes quantités de légumes pour les jours maigres[30], grandes dépenses d'argent, grandes aides de mer[31]; mais la mer engloutit tout. En France, quand nous sommes obligés de faire la guerre sur mer, nous ne devrions avoir besoin que de louer des vaisseaux de transport, de les charger de gens

d'armes[32] et ensuite d'aborder : l'abordage ! l'abordage ! et en un instant la victoire est à nous : Sans doute, me suis-je empressé de lui répondre, actuellement c'est le principal but des grandes opérations, mais pour y parvenir, l'art de la marine, aujourd'hui si savant, si étendu, déploie une théorie fort compliquée. En chemin ce chevalier, lorsque nous l'avons amené, nous disait entre autres choses qu'avant de pouvoir donner une bataille, l'amiral devait habilement manœuvrer, pou avoir le vent et le soleil ; qu'ensuite il lui fallait disposer sa ligne de manière que les gros vaisseaux chargés de gendarmerie fussent au centre, les nefs chargées d'archers sur les flancs, et qu'alors il n'y avait plus qu'à courir à toutes voiles sur la flotte ennemie, jeter les crocs et les crampons, aborder[33], et au milieu d'une grêle de traits, quelquefois de pierres et de cailloux[34], avancer et se mêler avec la lance ou la hache. Il nous parlait aussi d'un autre ordre de bataille, où la flotte était disposée en croissant. Il disait que la position d'embossage était quelquefois la meilleure, et qu'en 1293 elle avait donné la victoire aux Génois sur les Vénitiens[35]. Il disait qu'il importait aux capitaines des nefs ou des galères de ne pas laisser rompre la ligne de bataille, et qu'il ne leur importait pas moins de bien entendre l'art des signaux[36]. La défiance et la ruse, ajoutait-il, sont particulièrement nécessaires sur mer, où les embuscades et les surprises ne sont pas moins fréquentes

que sur terre : aussi l'amiral envoie-t-il de tout côté de légers bâtimens à la découverte ; et quand il est en station dans un port ou dans un mouillage, il y a toujours des vaisseaux de garde[37]. Fort bien ! fort bien ! a dit alors le bailli, toutefois je ne sais comment cela se fait, avec toutes ces belles théories, toute cette brillante science, nous sommes toujours battus. Mais, a-t-il ajouté d'un ton goguenard, peut-être que je me trompe ; qu'en dites-vous, mon frére, vous qui savez si bien ce qui se passe et ce qui s'est passé ! Monseigneur, lui ai-je dit, je vois bien qu'il faut vous parler de nos malheurs : je commencerai par la bataille de l'Écluse. Cette journée, j'en conviens, a été bien désastreuse ; mais c'est à la mésintelligence entre nos deux amiraux que les Anglais et les Flamands doivent leur succès. Si notre infortuné Bahuchet, que les Anglais ont fait pendre si ignominieusement pour eux, n'avait pas eu de collégue[38], peut-être serait-il rentré en triomphe dans les ports de France, traînant à sa suite une grande partie de la flotte anglaise. A Guernesey, où messire Louis d'Espagne commandait seul, la victoire a été long-temps disputée et le champ de bataille nous est resté[39], quoi qu'en disent les Anglais, qui sonnent toujours le retraite avec la trompette de la victoire.

N'oublions pas non plus, monseigneur, qu'en 1337 notre flotte a vigoureusement réprimé les pirates de la Méditerranée ; que la même année

notre brave Bahuchet a incendié la belle ville de Portsmouth, et qu'après un combat sanglant qui a duré tout un jour, il a enlevé aux Anglais les beaux vaisseaux le Saint-Christophe et le Saint-Édouard[40]. Remontant ensuite aux anciens règnes, je lui ai prouvé que si nous n'avions pas toujours remporté la victoire, nous n'avions jamais perdu la bataille par notre faute. Frère gardien! m'a dit alors le vieux bailli, vous entendez la guerre et même mieux que vous ne croyez; de plus, vous êtes bon Français et vous voulez soutenir, à tous égards, l'honneur de la France. Et moi, je suis bon Français aussi, et c'est pour cette raison que je ne voudrais que peu ou point de marine; car, par notre faute ou non, il nous arrive toujours de perdre sur mer ce que nous gagnons sur terre. Considérez d'ailleurs que la France n'est pas appelée à être une puissance maritime, une puissance marchande : et tant mieux; la noble nation française ne doit combattre qu'à cheval. Laissons aux Italiens, aux Espagnols, aux Portugais, aux Flamands et même aux Anglais, s'ils le veulent, le rôle de marins, de commerçans, de courtiers. Je riais intérieurement de voir depuis si long-temps notre grand bailli prendre tant de peine à prêcher, comme on dit, un converti. C'est vous, frère André, qu'il aurait dû prêcher. A la fin je lui ai dit : Mais vous ne voulez donc pas que la France soit un état maritime? Non, m'a-t-il répondu, en se mettant en devoir de recommencer;

non, je ne le veux pas! Eh bien, lui ai-je réparti, dussiez-vous, sire bailli, me taxer d'un peu de vanité, tout ce que vous avez dit à cet égard il y a long-temps que je le pense.

Écrit à Tours, le onzième jour du mois d'août.

LES ÉTRENNES.

Épitre LXXXI.

Frère André, il est venu ici un religieux qui approche de vous pour les sciences, et qui passe de beaucoup le frère Guillaume pour les arts, où ses talens tiennent du prodige. Son nom est Aubin; nous voudrions l'engager à se faire affilier à notre couvent, et peut-être nous y réussirons. Il me témoigne de l'attachement et de la confiance. Toutefois il prétend que si je n'étais pas gardien il demeurerait plus volontiers ici : il dit que je suis trop indulgent, trop bon; que je conviens à mes Cordeliers, qui tous sont sages et pieux; mais que pour lui il aurait besoin d'un gardien sévère, qui le punît et le corrigeât. Je lui ai promis de le réprimander à ses moindres fautes, de le mettre sans aucune rémission à la lanterne[1], et même quand il le faudrait de lui faire donner la discipline jusqu'au

sang. A ces conditions il a consenti à suspendre son départ.

Le premier de l'an il est entré assez matin dans ma chambre. Je ne pouvais allumer du feu. Frère gardien, m'a-t-il dit, il y a du bois sec au bûcher, pourquoi brûlez-vous du bois vert ? C'est, lui ai-je répondu, que je suis vif, beaucoup trop vif, et que rien n'exerce plus à la patience que le bois qu'on ne peut allumer. Un moment après il a tiré de sa poche un petit livre. C'est, m'a-t-il dit, le *Traite des Arts et Métiers* que vous me demandez depuis si long-temps ; je vous le porte pour vos étrennes[2]. Grand merci, mon cher frère Aubin, lui ai-je répondu, et m'étant arrêté d'abord au frontispice : Frère, lui ai-je dit, vous n'y avez pas mis votre nom ? Je m'en suis bien gardé, m'a-t-il répondu, conviendrait-il bien que le public sût qu'un docteur, un régent de philosophie pût s'occuper d'arts et métiers, pût même les connaître ? passe encore s'il s'agissait de la haute mécanique, de celle du grand Albert, qui fit parler une tête de cuivre[3], ou de la recherche de ces caractères mystérieux gravés sur ces lampes qui brûlent seulement avec de l'eau de rivière[4], je pourrais alors y mettre mon nom. Frère Aubin, lui ai-je dit, d'un ton sévère, c'est à votre orgueil que dans ce moment il faut donner la discipline ; écrivez votre nom sur votre ouvrage ; il a hésité. Frère Aubin, lui ai-je dit d'un ton encore plus sévère, vous ne voulez donc pas être le

disciple de saint François, qui en exécutant les ordres de son supérieur passa au milieu de l'orage et n'eut pas les habits mouillés[5]; vous ne voulez donc pas suivre ses traces et monter au ciel par la même voie ? Il a gardé quelque temps le silence en restant dans l'attitude de quelqu'un qui réfléchit profondément. Enfin il a pris la plume et il a obéi; seulement un rayon de rougeur a traversé son front et s'est aussitôt dissipé.

J'ai lu cet écrit avec le plus grand plaisir. Aucun autre de ce genre n'existe dans notre bibliothèque. Je suis persuadé que je vous donne envie de le connaître : nos goûts ont toujours été les mêmes ; eh bien ! cette fois j'aurai du moins prévenu vos désirs, car je vous envoie, article par article, l'abrégé de l'ouvrage de notre frère Aubin.

ARMURIERS.

Autrefois on faisait des armes aussi solides que les nôtres; on ne les faisait pas aussi commodes. Le jeu des lames et des charnières[6] est vraiment admirable. Un homme est aujourd'hui dans une armure de fer battu comme dans sa peau.

L'art de l'armurier emploie tous les métaux; il comprend l'art du forgeron, du coutelier, du fourbisseur, du laynetier[7], de l'orfèvre; il comprend celui du doreur, même celui du graveur, même celui du peintre.

La dorure sur métaux, au moyen du mercure[8], est surtout très curieuse.

Les armes de Paris, de Bourges[9], sont bonnes ; celles de Toulouse, de Poitiers sont excellentes[10].

Quant aux armes étrangères, celles du Milanais sont les meilleures ; celles de l'Allemagne ne les valent pas ; les ordonnances nous en avertissent[11].

Depuis un demi-siècle le prix des armes n'a pas sensiblement augmenté[12].

Armurier vient sûrement d'arme ; arme vient sûrement d'*arma* ; nous ne pouvons pas remonter plus haut.

BARBIERS.

Tout au contraire des marchands de vin, les barbiers ont leur boutique pleine le samedi et vide le dimanche[13].

Le métier est aujourd'hui fort bon ; car la mode de se faire raser la barbe est devenue à peu près générale[14] ; elle pourrait passer et le métier redevenir mauvais.

Barbier, barbe, *barba*.

BOISSELIERS.

Outre les boisseaux, les boisseliers font les pelles, les écuelles, les cuillers, les plats de bois[15].

Lorsqu'un pauvre leur demande l'aumône, ils lui donnent une écuelle.

Les boisseliers demeurent ordinairement sur les

bords des forêts plantées de hêtres, de saules ou d'aulnes [16].

Boisselier vient de boisseau, boisseau de *boisselus*, mot de la basse latinité ; les boisseliers du siècle d'Auguste disaient *modius*.

BOUCHERS.

Pour exercer l'art du boucher il ne s'agit que de saigner l'animal, de le souffler, de le dépouiller, de le dépecer; à la rigueur il suffit d'un seul instrument, d'un couteau et de quelques semaines d'apprentissage.

Mais les nombreux règlemens dont cet art a été l'objet en rendent la pratique assez difficile.

Défense d'acheter des bestiaux hors des marchés;

Défense d'acheter des porcs nourris chez les barbiers ou les huiliers ;

Défense d'égorger des bestiaux nés depuis moins de quinze jours ;

Défense d'égorger des bestiaux la veille des jours maigres ;

Défense de vendre de la viande sursemée ;

Défense de garder la viande plus de deux jours en hiver et plus d'un jour et demi en été ;

Défense de vendre de la viande à la lueur de la lampe ou de la chandelle [17].

Les règlemens relatifs à la propreté des tueries et des étaux sont très longs et très sévères [18].

Ceux qui concernent les animaux malades de la

lèpre ou du fy sont encore plus sévères[19] et ne sauraient trop l'être. La santé d'une ville entière est quelquefois entre les mains des bouchers.

Le salaire du boucher pour langueyer un côchon est de cinq deniers.

Et pour le tuer ou le saler, de dix-huit[20].

Quand on veut parler d'un homme cruel et sanguinaire, on dit : c'est un boucher; cependant l'étymologie offre un sens fort doux; elle signifie l'ouvrier de la bouche.

BOULANGERS.

Je veux dire de quelle manière on reçoit à Paris les maîtres boulangers.

Lorsqu'un jeune garçon a été successivement vanneur, blutteur, pétrisseur, gindre ou maître-valet, il peut, en payant au roi le tonlieu, être aspirant boulanger et en exercer le métier pour son propre compte. Quatre ans après il passe maître, et voici de quelle manière il est reçu : au jour fixé il part de sa maison suivi de tous les boulangers de la ville, et se rend chez le maître des boulangers, auquel il présente un pot neuf rempli de noix, en lui disant : *Maistre, j'ay faict et accomply mes quatre années ; veez-ci mon pot remply de noix.* Alors le maître des boulangers demande au clerc écrivain du métier si cela est vrai; sur sa réponse affirmative, le maître des boulangers rend le pot à

l'aspirant qui le brise contre le mur, et le voilà maître [21].

La loi a supposé avec raison que l'obtention des divers grades par lesquels il était passé devait lui tenir lieu de l'épreuve de son habileté ou de son chef-d'œuvre.

Comptons nos divers genres de pain.

Le pain fait simplement avec de la farine, de l'eau, du sel et du levain : le pain ordinaire ; le meilleur se fait à Chailly ou à Gonesse [22];

Le pain cuit dans de l'eau chaude : le pain échaudé [23] ;

Le pain fait avec la fleur de farine long-temps battue avec deux bâtons : le pain broyé [24] ;

Le pain fait avec de la plus pure fleur de farine, légèrement cuit : le pain mollet [25] ;

Le pain de fleur de farine, pétri avec du beurre, saupoudré de grains de froment : le pain de mouton [26] ;

Le pain de fleur de farine fait avec des œufs et du lait : le pain de Noël [27] ;

Enfin le pain de seigle, pétri avec des épices, du miel ou du sucre : le pain d'épice [28].

Si vous voulez faire bluter devant vous votre farine, si vous voulez la faire pétrir à votre guise, vous n'avez qu'à appeler un des boulangers qui vont dans les maisons [29]. Ce n'est pas une perfection de l'art, c'est une perfection de l'économie.

Il y a soixante ou quatre-vingts ans au plus qu'on

appelait les boulangers tameliers[30], du mot tamis, *tamisium*. Véritablement la première opération du boulanger c'est de tamiser la farine.

Boulanger est composé de deux mots qui signifient faiseur ou porteur de boules : de tout temps on a fait les pains ronds.

BRASSEURS.

Brasseur[31] vient de brasser, qui veut dire remuer les bras, travailler des bras. On est obligé dans ce métier de remuer beaucoup plus les bras que dans tout autre. Dès qu'on a rempli le cuvier d'eau, de marc d'orge ou de froment, et d'une décoction de houblon[32], il faut le tenir dans une agitation continuelle, jusqu'à ce que la bière ou cervoise[33] soit prête.

Une partie de la France boit de la bière, une autre du vin. Bien des gens préfèrent la bière, bien d'autres préfèrent le vin. A ce sujet il me souvient d'une assez plaisante dispute entre deux Cordeliers. L'un qui était Flamand, était pour la bière ; l'autre, qui était de Bordeaux, était pour le vin. Le Flamand accumulait des passages de l'antiquité sur l'excellence de la bière, connue des anciens sous le nom de *zithum* ou de *curmi*[34]. Le Bordelais n'était pas aussi docte, mais il était Bordelais ; d'un seul mot il termina la dispute. Frère, dit-il à son adversaire, et moi je vous soutiens qu'il y a autant de différence entre le vin et la bière qu'entre saint

François et saint Dominique. Toute la communauté fut pour le Bordelais; le Flamand n'eut plus rien à dire.

BRODEURS.

Dans une grande ville où je demeurais, une dame fort jeune, qu'on disait même fort jolie, m'envoya prier d'aller chez elle; je lui fis répondre qu'elle me trouverait tous les jours au confessionnal. Elle parla à mes supérieurs qui voulurent que je ne refusasse pas plus long-temps. J'obéis : je me rendis chez elle et la saluai sans la regarder. Elle me montra des broderies de la plus grande beauté : celles des siècles derniers n'offraient que deux ou trois couleurs[35]; les siennes offraient mille couleurs, mille nuances; elles étaient mélangées de fils d'or, d'argent et de perles[36]; c'étaient d'ailleurs des pleins, des déliés, des contours, comme dans les arabesques peintes sur les marges des beaux livres. Ces broderies venaient de Lyon où les ouvriers manient la soie et l'or avec une rare perfection[37]. J'admirai; j'étais prêt à me retirer lorsqu'elle me fit voir le commencement de la broderie d'un grand *faudesteul*[38] où elle voulait faire reposer son vieux père. J'examinai son ouvrage qui manquait par le dessin; elle n'en avait pas pour ce genre de meubles : je me hâtai de tracer sur son tambour quelques ornemens du goût actuel, et je m'enfuis au plus vite.

Je pensai qu'un bon Cordelier ne devait pas à

plusieurs reprises se hasarder à travailler avec une jeune femme. Le Diable n'est que trop accoutumé à la chute des gens du monde ; mais celle d'un Cordelier serait pour lui un si grand triomphe, qu'il la ferait broder sur le cendal, sur le tabis[39], sur les plus riches étoffes.

La broderie en fils d'or simples sur le drap écarlate[40], bien qu'elle ne soit ni la plus savante ni la plus riche, est, à mon avis, la plus noble.

Brodeurs, broderie, broder, border, par transposition de lettres. La broderie se place ordinairement sur les bords.

CHANDELIERS.

Pendant le cours de l'année, les grands et les riches prient Dieu à la lueur d'un cierge gros comme le doigt ; il leur en faut un à la Chandeleur plus gros que le bras[41] ; mais peu importe à l'art.

Les statuts des chandeliers-ciriers-huiliers exigent six ans d'apprentissage[42].

Les principales opérations de leur métier consistent :

A clarifier le suif et la cire ;

A couper et à ajuster les mèches de deux fils de coton et d'un fil de chanvre[43] ;

A les attacher par rangées à une baguette[44] ; à les plonger et à les replonger, jusqu'à ce qu'elles aient acquis la grosseur et le poids convenables, dans le vase qui contient le suif bouillant, si l'on

veut faire de la chandelle de suif, ou dans celui qui contient la cire bouillante, si l'on veut faire de la chandelle de cire.

Avis à nos frères et au public; plusieurs chandeliers, qui plongent leurs chandelles dans le mauvais suif, les plongent une dernière fois dans le bon; ils font des chandelles fourrées [45].

La meilleure chandelle de cire vient du Mans [46].

Prix de la livre de chandelle de suif, un sou [47].

Prix de la livre de chandelle de cire, trois sous [48].

Autrefois on ne pesait pas la chandelle, on la mesurait [49].

Un de ces soirs, assez tard, je fus heurté dans la rue par un de ces marchands qui vont la nuit en criant: chandelle! chandelle [50]! Je pris patience en me disant que les cordonniers étaient toujours les plus mal chaussés.

Chandelier vient de chandelle, chandelle de *candela*, *candela* de l'adjectif *canda*, blanche.

CHAPELIERS.

J'ai rencontré aujourd'hui, dernier dimanche de carnaval, maître Jacques, chapelier de ma connaissance : il avait l'air fort triste : Qu'avez-vous? lui ai-je dit; il semble que nous soyons déjà à la plus rigoureuse semaine du carême. Ah! s'est-il écrié avec douleur, nous ne feutrons plus ni en castor [51], ni en lièvre, ni en laine, ni d'aucune manière. On

ne veut plus aujourd'hui de ces beaux grands chapeaux à roue, ornés de rubans et de plumes [52] qui paraient toutes les salles d'assemblée, toutes les réunions; on ne veut que des chaperons. Maintenant tout le monde est coiffé de drap [53]; et, pour ne pas abandonner mon état, je me suis fait tailleur. Les chapeliers, a-t-il ajouté, sont réduits aux deux moindres parties de leur fabrication : les gants de laine, les bonnets tissus ou cousus [54]; ils ne sont plus que gantiers ou bonnetiers, bien qu'ils continuent à s'appeler chapeliers. Il n'y a plus de chapeliers, puisqu'il n'y a plus de chapels.

L'étymologie donnée par maître Jacques est bonne: chapel, ou plutôt capel, comme on disait autrefois, vient de cap, cap vient de *caput*.

CHARBONNIERS.

Le Morvand serait un assez beau pays s'il n'était un peu sauvage. Il y a quelques années que je m'y égarai à l'entrée de la nuit; je ne savais plus comment retrouver mon chemin : tout à coup des feux s'allumèrent devant moi; je gagnai le plus proche à travers les ronces, les branches des arbres, au milieu des hurlements des loups. Des charbonniers vinrent, qui me recueillirent, me conduisirent chez eux.

Ce fut dans cette occasion que je m'instruisis des procédés de l'art. Je vis qu'ils étaient à peu près les mêmes que du temps de Pline [55]. On coupe

des morceaux de bois de la même longueur, on en fait un bûcher pyramidal qu'on recouvre de gazon ou de mottes de terre ; on l'ouvre par le haut, on l'allume par le bas ; lorsque la combustion est parfaite, on étouffe le feu.

Le charbon de bois convient à certains arts ; le charbon de terre à certains autres [56].

L'usage du charbon de terre s'est introduit en Europe, depuis bien peu de temps [57]. Je crains que notre agriculture en souffre, et que la consommation de bois venant à diminuer, les défriches diminuent aussi.

Charbonnier, charbon, *carbo.*

CHARCUTIERS.

Sans doute il y a du plaisir au printemps lorsqu'en nous promenant devant une prairie, le vent nous porte l'odeur de mille diverses fleurs; mais il n'y a pas moins de plaisir en hiver, lorsque la terre étant couverte de glaces et de frimas, on sent devant les boutiques des charcutiers la fumée des saucisses et des côtelettes grillées.

De nos jours, l'art des charcutiers s'est séparé de celui des oyers [58].

Voici quelques-uns de leurs statuts :

Que nul ne cuise char de porc si elle n'est souffisante et à bonne moelle.

Que nul ne puisse faire saucisses que de char de porc.

Que nul ne puisse vendre boudins de sanc, car c'est perrilleuse viande[59].

Charcutier, chair cuite, *caro cocta.*

CHARPENTIERS DE LA GRANDE COGNÉE.

Où êtes-vous, anciens charpentiers des ponts de César? et vous surtout, charpentiers du dernier siècle, qui nous avez laissé des toits si élégamment coupés, des flèches si hautes et si légères [60], où êtes-vous? N'est-ce pas que vous vous croyiez parvenus à la perfection? Ah! que ne pouvez-vous aujourd'hui voir une ville portative, dont toutes les maisons, composées de pièces de bois savamment combinées, se démontent et se remontent avec la plus grande facilité, une ville toute de charpente, destinée à être embarquée [61]. Les préparatifs pour la descente en Angleterre viennent de porter au plus haut point de gloire l'art du charpentier.

Ce sont encore les charpentiers de notre siècle qui, en quelques heures, jetèrent sur la Seine un pont de bois où, sans hésiter, passa immédiatement après tout le peuple de Paris [62].

Nous connaissons mieux que nos devanciers la coupe, la force des bois, l'art du trait. Maintenant Vitruve ne fait pas toujours loi pour nous [63].

Depuis bien long-temps le principal instrument des charpentiers est la grande cognée à lame droite. C'est le nom de cette grande cognée qui sert à les

distinguer des charpentiers de la petite cognée [64], ou menuisiers.

En été, les charpentiers gagnent par jour trente-deux deniers ;

En hiver, vingt-six deniers [65].

Charpentier, vient de charpente, charpente de *carpenta*, qui veut dire char. Les charpentiers, qui autrefois étaient en même temps menuisiers, étaient aussi charrons.

Division du travail, progrès de l'art.

CHARPENTIERS DE LA PETITE COGNÉE.

C'est ainsi qu'on nommait les ouvriers en menuiserie dans les temps barbares, où ils se servaient de la petite cognée ; et c'est ainsi qu'on les nomme encore, bien qu'ils ne s'en servent plus.

Le frère Simplicien avait tort lorsqu'il me disait qu'il serait difficile, dans les siècles futurs, de mieux faire que Jean-Bernard [66]. Il aurait dû dire qu'il serait impossible.

J'ai vu en effet à Paris le travail de cet ouvrier et de ses confrères. J'ai vu de petits escaliers portatifs de trois pieds de diamètre au plus, en forme de tour ronde, sculptée, percée à jour [67]. J'ai vu des roues de lutrin [68], des directoires à quatre pieds [69], des cloisons et des boiseries de lit à dessins grillés [70], des bancs à dossiers, des chaises, surtout des chaises d'une légèreté, d'une élégance à ne plus rien lais-

ser à désirer [71]. Il n'est pas possible que jamais le ciseau fouille plus délicatement, plus gracieusement, les ornemens qui représentent tantôt des têtes de renard, de chien, de lion, tantôt de grandes portes, tantôt de grands vitraux [72]. J'ai vu les plafonds, les lambris en bois d'Irlande [73] qui décorent les beaux appartements ; eh bien ! il n'est pas non plus possible que jamais le genre de la décoration puisse montrer plus de richesses, plus de goût.

Les huchers, les bahutiers, les coffretiers, les layetiers se sont séparés aujourd'hui des charpentiers de la petite cognée [74].

Division du travail, progrès de l'art : sous-division, plus grands progrès.

CHARRONS.

Je rencontrai cette année dans la campagne un villageois qui marchait devant sa voiture chargée ; il s'arrêta devant moi et me dit : Frère, apprenez-moi, je vous prie, quel est celui qui a inventé les chars? Je n'en savais rien, je l'avoue ; jamais je n'avais fait de recherche à cet égard. Toutefois, comme il n'aurait pas été convenable à un Cordelier de rester court en présence d'un rustre, je lui répondis que c'était un homme qui avait de mauvaises épaules et une bonne tête. Le villageois me parut satisfait. A mon tour, je lui demandai quel était dans ce pays le prix du charronnage. Il me dit

qu'une bonne paire de roues coûtait trente sous, un essieu vingt deniers, une brouette huit sous [75], et le reste à proportion.

On a vu, à l'entrée de la reine Isabelle à Paris, un assez grand nombre de charriots richement drapés, suspendus par des ressorts [76]. Le ciel nous préserve de la propagation de ce luxe d'Asie.

Charron vient de char ou de charrue ; il vient de celui des deux qui est le plus ancien.

CHASUBLIERS.

Aux offices de l'église, les beaux tableaux peints en soie de mille couleurs, dans les grandes croix des chasubles [77], vous retracent l'antique histoire du même évangile que chantent les prêtres qui les portent : le cœur en est réjoui. Qui n'a vu encore, aux grandes solennités, le chasublier étaler sur les ornemens sacerdotaux les épis de blé, les branches, les feuilles, les fruits d'or, les oiseaux, les animaux d'or [78]?

Aux fêtes funèbres le chasublier n'emploie que deux couleurs, mais qui se heurtent, qui ont un jeu terrible : le blanc, le noir, le satin blanc, le satin noir, les fils d'argent, le velours noir. S'il permet à l'or de se montrer, c'est seulement à l'or pâle et seulement pour représenter les squelettes [79]; les ossemens, les derniers débris que l'homme rend à la terre.

Il est inutile de dire que les ornemens assortis, les chapelles[80], font aussi partie de l'art du chasublier, qu'il en est de même des paremens des chaires à prêcher, où sont quelquefois brodés la porte de l'église et l'orme qui l'ombrage[81].

Chasublier, chasuble, *casubula*, *casula*, *casa*. Les anciennes chasubles étaient si hautes, si longues, si larges[82], qu'elles cachaient le prêtre comme s'il eût été dans une case, une petite maison de soie et d'or.

CHAUDRONNIERS.

Si l'ancienneté d'une famille dans l'exercice d'un art donnait la noblesse, celle de Blaise, chaudronnier de notre ville, devrait être noble. Il y a plus de trois cents ans qu'elle bat le cuivre : elle a deux fois changé de nom, car deux fois elle s'est perpétuée par les femmes.

La première fois, le commerce de la maison allait mal ; les pratiques la quittaient une à une. Le père fit venir un garçon de Dinan, et au bout de quelques années il lui donna sa fille. Tout le monde sait combien les chaudronniers de Dinan sont habiles[83]. Celui-ci ne fit pas déshonneur à cette ville, il rétablit en peu de temps la fortune de son beau-père.

La seconde fois, le commerce de la maison languissait encore, et les pratiques la quittaient de même. Heureusement un chaudronnier ambulant

du pays d'Auvergne, si renommé pour les ouvrages en cuivre, vint un jour faire entendre son chalumeau ou sifflet d'avertissement[84] près de la boutique du chaudronnier de notre ville; celui-ci, qui l'avait souvent vu passer et repasser, et qui se sentait de l'inclination pour lui, fit semblant d'être furieux. Il alla droit à sa rencontre et lui reprocha de venir lui souffler les pratiques tout près de son atelier. De paroles en paroles on commençait à s'échauffer, lorsque la fille du chaudronnier de notre ville, instruite par son père, accourut vite à son secours; elle fit tant par sa douceur et par sa bonne grace, que le chaudronnier ambulant demanda à entrer en explication; la paix se fit et l'alliance suivit de près. Le commerce de cette maison n'a cessé depuis de prospérer.

Je parlai un jour à Blaise, petit-fils du chaudronnier d'Auvergne, de ce beau grand bassin de cuivre, orné de figures faites au marteau, qui fut apporté des croisades[85]. Vous croiriez, lui dis-je, que c'est un bas-relief; les habillemens, les proportions des figures y sont d'une exactitude admirable. Blaise me répartit: Ce n'est pas un chaudronnier, c'est un orfèvre qui a travaillé sur cuivre; nous devons, ajouta-t-il, savoir bien faire des chaudières, des chaudrons, des poëlons, des poëles, des fontaines, des poissonnières, des bassins[86], des brocs, et endeçà de la Loire des seaux et des coupes[87], voilà tout. Voyez si les vases que je viens de finir ont

leurs côtés bien arrondis, s'ils sont bien emboutis? voyez, continua-t-il, s'ils vont en diminuant également partout vers leurs orifices, s'ils sont bien retraints? Je lui donnai les éloges qu'il méritait, et, en examinant l'intérieur des vases où l'étain, partout également épais, était parfaitement fondu avec le suif qui le fixait au cuivre[88], je lui dis qu'il savait parfaitement étamer.

Le cuivre rosette, ou cuivre rouge, tel qu'il sort de la mine, se vend six deniers la livre[89].

Le cuivre jaune, ou laiton, qui est le cuivre allié avec la calamine, est à peu près au même prix.

Chaudronnier, chaudron, chaudière, *caldiera*; c'est toute la filiation de ce mot.

CHAUFOURNIERS.

Notre manière de cuire la pierre à chaux et les cailloux[90] est bien simple, elle remonte à celle de Vitruve[91], qui remontait sans doute à celle de la plus haute antiquité.

La construction d'un four à chaux coûte environ trois livres[92].

Chaux fournier, fournier de chaux, *calcis furnarius*, *calx furnus*.

COFFRETIERS.

A Bordeaux, la langue, l'accent des Gascons et des Anglais se sont tellement mêlés[93], que j'eus un

jour de la peine à comprendre une dispute entre un bahutier, qui parlait avec morgue et insolence à un coffretier, qui lui répondit à peu près ainsi :

Les bahuts, les malles, les bouges, les arches, ne sont que des modifications des coffres ; ils en viennent tous ; tous en descendent depuis plus ou moins long-temps. Il avait raison.

Le bahutier doit honneur au coffretier. Il avait raison.

Maintenant, pour faire les coffres d'un homme riche il faut savoir ajuster les planches, les assembler, les clouer, les couvrir de cuir en dehors, de toile en dedans, les peindre, les dorer avec des ornemens, des inscriptions, des devises, les ferrer de plusieurs bandes, de plusieurs pentures et de plusieurs serrures[94]. Il avait raison.

Vos bahuts ne sont que de grands coffres à couvercle convexe, à quatre ou six pieds[95], où la bonne compagnie ne s'assied guère, tandis qu'à la cour même elle s'assied volontiers sur des coffres de cuir blanc, noir, rouge[96]. Il avait raison.

Les coffres sont une des grandes dépenses des marchands[97], des financiers[98]. Il avait raison.

Les coffres font la partie la plus importante du bagage des riches seigneurs[99], qui, lorsqu'ils partent, lorsqu'ils arrivent demandent toujours : Mes coffres suivent-ils ? Mes coffres sont-ils arrivés ? Apportez mes coffres ! Il avait raison.

Une des grandes branches de travail des arts mé-

caniques ce sont les coffres. Une grande branche du commerce ce sont encore les coffres. Il avait raison ; il avait encore raison.

Coffrus, coffre, coffretier, ou plutôt coffrier. Si l'usage, qui a aussi raison ou du moins qui a le droit d'avoir toujours raison, pouvait toujours être raisonnable !

CONFITURIERS.

Belle loi à faire ! Défendre aux nonnains et aux nonnettes de donner, aux clercs de recevoir, sous aucun prétexte, aucune sucrerie ou confiture.

Autre et plus belle loi ! Défendre encore aux nonnains et aux nonnettes de préparer aussi bien et mieux que les confituriers, le sucre en table, le sucre blanc, le sucre rouge, le sucre rosat, le sucre orangeat, l'anis, l'écorce de citron, la pâte de roi, le *manu-christi* [100].

Les confituriers confisent de deux manières : au miel pour les bourgeois, au sucre pour les grands siegneurs [101]. Quand on les paie bien ils font merveille.

Ce sont ordinairement les épiciers qui vendent les confitures [102], aussi lorsqu'on les demande à la fin des repas on dit : Servez les épices [103] !

Confiturier, confiture, *confecta*.

CORDONNIERS.

J'ai dit aujourd'hui au frère Simplicien que je

venais de voir un atelier des plus diversifiés, des plus brillans. Vous venez, m'a-t-il répondu, de chez un cordonnier. C'était la vérité. Je m'étais arrêté devant une riche boutique remplie de bottines rouges, vertes, noires, blanches, bleues, jaunes [104], où se trouvaient aussi plusieurs rangées de souliers feutrés [105], de souliers dorés [106], de souliers de toutes les couleurs, de toutes les formes [107]. Le maître cordonnier m'a prié poliment d'entrer. Il m'a donné beaucoup de notions sur son art. Il est de Montpellier, c'est dire qu'il est fort habile [108]; il est en même temps fort instruit des convenances; car avant de me montrer les chaussures des femmes il m'en a demandé la permission. Voici, m'a-t-il dit, des bottes fourrées de gris-rouge [109] pour les jeunes personnes; couture fine, a-t-il ajouté, tige mignonne, il le faut: voilà pour les dames, des *bottes à relever de nuit* [110], des souliers noirs *escorchés* [111], talon délié, forme de semelle gracieuse, il le faut encore. J'en avais au moins assez, et je lui ai dit qu'un de ses confrères avait eu un fils qui était devenu pape, sous le nom d'Urbain IV, et que ce pontife semblait avoir été glorieux de descendre d'un cordonnier, puisqu'il avait voulu que la chaire de l'église de Saint-Urbain de Troyes, où il était né, fût, aux grandes fêtes, parée d'un tapis représentant la boutique de son père, avec tous ses instruments [112].

Ce cordonnier a été si content de savoir qu'il

pouvait être le père d'un pape, qu'il m'a fait présent d'une bonne paire de souliers de voyage. Comme je ne les ai pas acceptés tout de suite, il s'est mis à crier, à faire un bruit épouvantable; pour bien de paix j'ai emporté ses souliers; ils sont excellens et valent bien quatre sous [113]. Les plus communs se vendent deux sous [114]; les souliers pour femmes, dix-huit deniers [115].

Cordonnier, ou cordouanier, vient de Cordouan, Cordouan vient de Cordoue, ville où est la plus grande fabrique de cuir qui existe au monde [116]. Malheureusement cette ville n'est pas en France.

COUTELIERS.

L'étal des couteliers offre l'histoire assez exacte des progrès de leur art. On y voit les divers genres de couteaux, depuis le couteau à manche de bois, à lame de fer, jusqu'au couteau à manche d'ivoire, de jaspe [117], d'émail [118], à lame d'acier fourrée [119].

La meilleure coutellerie est celle de Toulouse [120], si ce n'est celle de Périgueux [121].

La coutellerie a fait de grands progrès durant les croisades en Orient, où l'on a toujours excellé à forger et à tremper le fer [122]. Les voyageurs parlent d'un prince de ces pays qui fait porter devant lui une hache à manche d'argent hérissé de couteaux; un hérault marche devant et crie: Laissez passer celui qui tient entre ses mains la vie des monarques

et des rois! Ce prince règne sur un petit peuple nommé les *Assassins* [123]. Il a autrefois bien fait parler de lui [124].

Coutelier, couteau, *culter*.

COUVREURS.

Prix de la journée du couvreur: en été, trente-deux deniers [125]; en hiver, vingt-six [126].

Nous avons de mauvaises couvertures, celles en bois, celles en chaume; de bonnes, celles en brique; de belles, celles en ardoise, en plomb [127]. Nous en avons qui sont à la fois bonnes et belles, ce sont celles en pierre.

Le temps n'a ni limes ni dents pour ce genre de couvertures. Voyez celles d'un grand nombre de clochers, de tourelles, de châteaux et de portes des villes [128]. La couleur noirâtre dont elles sont enduites annonce que depuis long-temps elles n'ont plus besoin de la main de l'ouvrier.

Aucun édifice de l'antiquité, couvert en ardoise ou en tuile, ne s'est conservé jusqu'à nous.

Couvreurs, couverture, *coopertura*.

CUISINIERS.

L'art de la cuisine, avec son innombrable cortége de sauces au jus, au poivre, à la cannelle, à l'ail, à la ciboule, à la cervelle [129], encore grossi par celui des purées, des brouets, des ragoûts, triompha

surtout aux noces de notre jeune roi Charles VI, où il couvrit au palais royal, la grande table de marbre noir[130], de cent mets préparés de cent manières différentes.

Les bons médecins ne proscrivent pas l'art de la cuisine : plusieurs d'entre eux daignent même en écrire des traités[131].

Les bons théologiens ne le proscrivent pas non plus; mais les gens peu éclairés le regardent comme un obstacle au salut.

Je me souviendrai toujours d'un frère convers qui, par un zèle indiscret, voulait non-seulement se mortifier, mais encore que tous les cordeliers du couvent se mortifiassent. En conséquence il faisait le plus mal qu'il pouvait la cuisine de la communauté. Il fut tenu un chapitre ; on le condamna à cinquante coups de discipline : plusieurs frères opinaient pour cent.

Cuisinier, cuire, *coquus*, *coquere*.

DISTILLATEURS.

Depuis trois ou quatre mille ans les hommes mettaient de l'eau en ébullition dans des vases; par conséquent depuis trois ou quatre mille ans ils avaient vu les vapeurs élevées par le feu s'attacher au couvercle. Ce n'est que dans ces derniers âges qu'ils ont su voir l'effet et la cause, la conséquence et le principe; qu'ils ont imité l'opération de la nature, découvert la distillation[132].

Aujourd'hui nous distillons *per ascensum* et *per descensum* [133], et de plus nous distillons les distillations. Aux derniers siècles on avait trouvé l'eau-de-vie [134]; nous avons trouvé l'esprit de vin [135].

Distillateurs, distillations. Les Latins, les Grecs ne connaissaient pas la chose, ils ne pouvaient connaître le mot.

DOREURS.

J'entre dans une église; je vois un autel de planche, un retable de chêne, des colonnes de hêtre, des saints de peuplier; je reviens quelques jours après, je trouve cette église toute brillante d'or: il a suffi d'une légère couche d'apprêt passée sur ces boiseries, d'un peu de mercure [136] et d'un peu d'or, moindre qu'une petite aveline. Le battage de l'or en feuilles est un miracle des arts; la dorure un autre miracle [137].

Dare aurum, par contraction *deaurare*, dorer, d'où l'on a fait doreur.

ÉMAILLEURS.

Après avoir traversé un grand nombre de montagnes et de précipices, après avoir voyagé plusieurs jours dans de vastes forêts de châtaigniers, j'arrivai enfin à Limoges. Je vis travailler les célèbres émailleurs de cette ville. Je n'eus de regret ni à mon temps, ni à mes fatigues. Les émaux de Limoges

méritent leur célébrité [138]; ils ajoutent infiniment au prix des vases d'argent et d'or [139]; ils donnent la supériorité à notre orfèvrerie.

L'émail a été connu dès la plus haute antiquité. On le trouve mentionné dans les livres hébreux. Il l'est aussi dans l'histoire de Pline [140]. Cet ancien naturaliste en donne la composition; elle consiste en verre calciné, combiné avec des métaux. Mais l'art était encore loin de ce qu'il est aujourd'hui. Bien que les objets ne soient peints que d'un petit nombre de couleurs [141], ils font une illusion complète. Les émaux de Limoges, comme ceux de Montpellier [142], ont, suivant moi, un grand défaut. L'exécution en est en général supérieure, et par cela même ils ne sont pas assez appréciés.

Quelles exclamations à la cour de Clovis et même à celle de Charlemagne, si l'on y eût apporté les joyaux émaillés de nos plus petites bourgeoises!

Emailleurs, émail, *smalto* en italien, *maltha* en latin.

ÉPINGLIERS.

Comme les aiguilles, les épingles sont vendues par paquets ou goumes de six milliers [143].

L'épinglier coupe les fils de fer et de cuivre, il les redresse, il les affûte, il les garnit d'une tête; il fait ces belles épingles qui attachent les vêtements des dames [144]. La villageoise prend les siennes sur les prunelliers, sur les grands buissons.

Epinglier vient d'épingle ; ce mot ne vient ni de l'hébreu, ni du grec : s'il ne vient de *spina*, épine, je ne sais d'où il vient.

FONDEURS.

Je connais un fondeur de cloches incomparable, un artiste parfait; c'est Jean Jouvence : il a trouvé des proportions et des formes admirables : de ses moules sont sortis la cloche du Palais [145], la cloche de l'horloge de Montargis [146], et plusieurs autres fameuses cloches.

La beauté du son ne dépend pas entièrement des formes ; elle dépend encore du mélange du cuivre et de l'étain, du cuivre et de l'argent [147]. Jouvence a été aussi très savant et très heureux dans ces mélanges.

Nous avons plusieurs genres de cloches :

Les cloches de clochers ou simplement cloches ;

Les cloches d'assemblée, de ban, ou ban-cloches [148] ;

Les cloches d'alarme, d'effroi ou beffroi ;

Les cloches du soir, pour annoncer l'heure où l'on couvre le feu, ou couvre-feu [149].

L'ancien bedeau de Saint-Gatien disait souvent : Babylone, Athènes, Carthage, Rome, qui n'avaient pas de cloches, devaient être de fort drôles de villes ! et il se mettait à rire à gorge déployée. Je suis bien loin de trouver ridicules ces illustres

cités ; mais je crois, comme le bon vieux bedeau, que dans ces anciens temps on n'avait pas de grandes cloches suspendues au haut des tours.

Suivant la tradition, saint Paulin, évêque de Nole, les a le premier introduites dans le culte de l'église, pour annoncer les offices [150], et depuis elles sont devenues comme les tambours de la religion.

L'art de fondre les croix, les chandeliers, les ornemens [151], n'est pas demeuré au-dessous de celui de fondre les cloches. Nos fondeurs, ceux de Limoges à leur tête [152], excellent en tout.

Fondeur, fondre, *fundere.*

FOURNIERS.

Les ordonnances prononcent de grosses amendes contre les fourniers qui ne font pas assez cuire, ou qui font trop cuire le pain [153].

Donner au pain le degré de cuisson convenable, le dorer par l'action du feu, n'est pas très aisé. Les bons fourniers ont dû toujours être rares.

Une chose à voir à Paris, le lundi matin au point du jour, c'est le grand nombre de fourniers placés sur le pas de leur porte, le corps penché dans la rue, l'oreille attentive pour entendre le premier coup de matines, après lequel il leur est permis de rallumer leur four [154].

Fournier, four, *furnus.*

FOURREURS.

Je me suis laissé faire une petite histoire, que

tout le monde aujourd'hui croira vraie, que personne autrefois n'aurait crue vraisemblable.

Un fourreur de Paris avait deux filles. Il assigna leur dot sur le prix d'un habillement fourré complet que lui devait un brillant et riche seigneur. Ces deux filles se sont très bien mariées, et elles ont été très bien dotées, quoique le seigneur doive encore le chaperon, car rarement les seigneurs paient tout.

Il y a un prédicateur célèbre, mon grand ami, qui, dans le cours de ses sermons, a échoué contre les fourrures. Je ne dis pas que notre siècle en a le goût, je dis qu'il en a la fureur [155]: aussi l'art s'est-il élevé à un très haut degré, et s'élève-t-il encore.

Celui-là seul qui a payé des habillemens fourrés complets sait aussi bien que le fourreur qu'il faut pour le grand manteau trois cents martres, dos ou côtés, et six cents petits gris fins; qu'il faut pour la grande robe de cérémonie deux mille sept cents ventres de menu vair; qu'il faut pour une robe *à relever de nuit* deux mille sept cents dos de menu vair; qu'il faut pour la cloche jusqu'à neuf cents, jusqu'à mille ventres; enfin qu'il faut pour le surcot clos, le surcot ouvert, le chaperon, six cents ventres, cinq cents ventres, quatre-vingt-dix ventres [156]. Mais comment un homme peut-il porter ou traîner tant de peaux de bêtes? Ah! l'orgueil, l'habitude, les devoirs de rang, de dignités sont bien forts.

Mettre, mettre avec art, mettre beaucoup, en grande quantité, en grand nombre, fourrer, fourrure, fourreur, *fourare*, *fourura*: ici le latin est évidemment venu du français [157].

FROMAGERS.

Les meilleurs fromages sont ceux de France, et les meilleurs fromages de France sont ceux, non de Brie, comme le veut le proverbe [158], mais de Roquefort, comme le veut la vérité. Ces fromages étaient connus du temps des Romains [159].

On me dit un jour que les habitans de Roquefort avaient un secret [160]. Je répondis que leur secret était sans doute d'avoir de grandes et belles vaches, qui paissaient dans de gras et vastes pâturages. On me dit que Roquefort était un pauvre village situé dans un canton sec et stérile de la province de Rouërgue, et qu'au lieu de vaches il n'y avait que des brebis et des chèvres [161]. Si cela est exactement vrai, il pourrait bien alors se faire que l'excellence de ces fromages fût due à quelque ancien secret que les fromagers de Roquefort possèdent traditionnellement, pour leur donner ce marbré, ce piquant, cette finesse qui les fait rechercher depuis long-temps.

Les perfectionnemens des arts sont des secrets patrimoniaux que les inventeurs transmettent à leurs descendans [162]. Aujourd'hui les fabriques ne

fleurissent que par leur vigilance à garder leur secret ou leurs secrets [163]; les secrets sont l'ame, la vie des arts.

Fromagers, fromages, *formagium*, *forma*, forme. On moule ordinairement les fromages dans des formes.

GANTIERS.

A proprement parler, les gantiers ne sont que des tailleurs de peaux ; ils ne mégissent, ni ne tannent; ils taillent, ils cousent, ils brodent.

Le prix de certains genres de gants m'a paru assez curieux.

Tout le monde sait que la paire de gants blancs communs ne coûte guère que quatre deniers [164].

Que la paire de beaux gants de chien tanné, à sangle, à houpe et à fraise, coûte douze fois plus, quatre sous.

Que celle de chevrotin cendré, brodés, houppés, fraisés, coûte six sous.

Mais tout le monde ne sait peut-être pas que la paire de gants de chamois, *senestres*, pour porter l'oiseau, coûte seize sous.

Que celle de chamois, pour porter l'épervier, coûte vingt-quatre sous.

Et enfin que celle des grands moufles de chamois, brodés, fourrés de martre, pour porter le faucon, coûte neuf livres [165], autant que douze setiers de blé [166].

L'habillement des mains, appelé par les Flamands les souliers des mains, par les Hébreux les maisons des mains, a dû être un des derniers en usage, et probablement un des derniers perfectionnés.

De *vagina*, gaîne, gant, gantier.

HORLOGERS.

Depuis long-temps on connaît les horloges à roue et à timbre; mais c'est notre siècle qui les a construites dans de grandes proportions [167]; c'est aussi notre siècle qui les a placées au haut des tours, d'où le son des heures se répandant majestueusement au loin, devient, pour ainsi dire, la voix du temps.

On a agrandi les petites horloges à un point qu'il sera, je crois, impossible de dépasser.

A cause de la statique et de la mécanique, qui sont des sciences cléricales que doivent connaître les horlogers, on devrait admettre ceux des églises dans le clergé, et leur accorder les priviléges de clerc.

Horlogers, horloge, *horologium*, *horo-logos*. Discours sur les heures. Il aurait mieux valu dire *horarium*, horaire, machine à heures.

MAÇONS.

Je n'entends parler ici ni des maçons-architectes [168] ni des maçons-statuaires [169], mais seulement

des maçons qui taillent les pierres et des maçons qui bâtissent.

Je n'ai que des éloges à leur donner.

Les maçons qui taillent les pierres ont fait preuve de la justesse de leur coupe, par la précision avec laquelle ils ont élevé leurs voûtes hardies, leurs grandes arcades, surtout leurs hautes tours bâties sur des trompes, qui portent, pour ainsi dire, en l'air[170], et qui n'en sont pas moins solides. Les édifices de Saint-Nicaise[171] et de Saint-Ouen[172] excitent d'abord l'admiration et ensuite l'enthousiasme.

Les maçons, qui bâtissent en pierre ordinaire, ont fait dans leur genre d'aussi belles preuves. La pierre qu'ils emploient est parfaitement mûre; leur ciment, qui est composé de chaux, de sable et de tuileaux[173], dans des proportions un peu différentes de celle de Vitruve[174], est excellent. Les dimensions de leurs murs sont les derniers efforts de la géométrie pratique. On cherche aujourd'hui la maison de Scipion, de Marius, de Pompée, de Cicéron, de César : on ne cherchera pas la maison des seigneurs d'Armagnac, des seigneurs de Lusignan, des seigneurs de Montargis, des seigneurs de Montlhéri.

Le pied carré de la pierre de taille vaut un sou[175]; la toise de maçonnerie vaut huit sous[176]. En été on a un maçon à trente deniers par jour[177], et en hiver à dix-huit[178].

Maçon, *macio*, *machio*, *machina*. Pour élever leurs édifices les maçons se servent d'un grand nombre de machines.

MARÉCHAUX.

Un matin que je passais dans un village assez éloigné de la ville, je fus prié d'attester la vérité par un marchand qui, sur les pas de la boutique d'un maréchal-ferrant, disait : Je ne dois vous payer que suivant l'ordonnance : les fers de roussin et de palefroi, en fer d'Espagne, sont à dix deniers, et en fer de Bourgogne, à neuf; les plus grands fers des chevaux de harnois sont à sept deniers, et les autres à six [179]. Le marchand avait de son côté la loi et la raison; mais le maréchal avait du sien un grand marteau, un grand bras, et il était chez lui : force fut au marchand de payer.

A Bourges, les maréchaux-ferrans doivent donner tous les ans aux maréchaux de France, huit fers et huit clous [180].

Le maréchal des écuries royales dérogerait à son rang s'il ferrait les chevaux des équipages; il ne ferre que les chevaux montés par le roi [181].

Maréchal vient des deux mots allemands, *mur*, cheval, *schalek*, serviteur. En ce cas, les chevaux sont comme les hommes, ils sont quelquefois assez mal servis.

MÉGISSIERS.

L'art de mégisser les peaux de mouton ou d'agneau consiste à les débourrer au moyen de la fermentation ou confit[182]; à les assouplir par diverses pâtes de farine et d'œufs c'est-à-dire à les habiller, ensuite à les teindre. Or, comme l'euvrier est alors souvent obligé de plonger les peaux dans diverses eaux ou dans divers liquides préparés, on a donné à son art le nom de mégisserie; *mergere*, plonger.

La peau de mouton, avant d'être travaillée, se vend deux sous[183].

Défense, de par le roi, aux mégissiers d'acheter des peaux sans avoir auparavant vu la bête[184]. L'ordonnance craint avec raison que la maladie se communique aux hommes par le contact d'un cuir originairement infecté.

MEUNIERS.

Long-temps on mangea cru le blé qu'on avait découvert dans les grandes friches du monde nouvellement créé. Long-temps ensuite on l'écrasa entre deux pierres; enfin on le broya entre une meule fixe et une meule tournante; invention du moulin à bras. On fit tourner cette dernière meule par le courant des rivières, invention des moulins à eau; on la fit tourner par l'action de l'air, invention des moulins à vent.

L'invention des moulins à eau touche à l'ère chrétienne; celle des moulins à vent touche à nos âges [185].

L'ordonnance ne parle pas très charitablement des meuniers. Elle dit que le blé sera pesé à son entrée au moulin, et que le meunier rendra poids pour poids [186].

Ordinairement elle accorde au meunier douze deniers par setier de blé, ou un boisseau ras [187].

Les moulins sont distingués en moulins blancs, moulins à froment, et en moulins bruns, moulins à seigle [188].

Outre les moulins à blé, nous avons les moulins à écorce, les moulins à huile, les moulins à foulon [189]. C'est le même mécanisme.

Meunier, moulin : *molinus*, *molere*, moudre, broyer.

MINEURS.

Le fer abonde dans la Normandie, la Bourgogne, le Dauphiné et le Languedoc [190]. L'or, l'argent et le cuivre s'offrent en assez grande quantité dans les montagnes du Cantal et des Cévennes [191]. Il en est de même du plomb dans le Beaujolais, où les seigneurs ont établi des officiers publics sous le nom de gardes des mines [192].

Il me semble que la part donnée au roi et au seigneur sur le produit des mines [193] est bien grande; si elle l'était moins, la terre serait mieux fouillée,

et il y aurait une plus grande quantité de métaux dans la circulation.

De tous les temps, l'or de l'Europe s'est écoulé aux Indes par une pente qui, tous les jours, devient plus rapide : tous les jours la consommation des épices devient plus grande.

Qu'importe, du reste, si l'alchimie nous tient les promesses qu'elle vient de nous faire sur l'universelle transmutation des métaux[94]. Nous aurons assez d'or tant que nous aurons assez de fer.

Mineur, mine, *mina*.

MIROITIERS.

Jamais Cordelier n'a parlé de l'art de faire des miroirs; je ne serai pas le premier. Ainsi, bien que je sache comment on fait aujourd'hui ces jolis miroirs garnis en ivoire, à peignes et à brosses[95], je me garderai bien de le dire.

Je remarquerai seulement l'admirable propriété qu'a la surface de l'argent ou du fer poli[96], surtout du verre derrière lequel on a appliqué une feuille d'étain[97], de renvoyer aux yeux de celui qui la regarde l'image des objets qui lui sont présentés.

Miroitiers, miroirs. On dit que le nom de miroir vient de *mirare*, parce que les femmes s'y admirent. Je crois cette étymologie assez vraie, mais je ne m'en soucie guère.

ORFÈVRES.

Inventoire général des joyaulx du roy Charles le Quint.

Vingt couronnes d'or.

Dix chapels d'or.

Ung frontier de la royne Jéhanne de Bourbon, garni d'or.

Une coëffe garnie de perles.

Unze paire de boutonnières.

Item quatre boutons chascun de six grosses perles et un saphir au milieu.

La grande nef d'argent, qui fu du roy Jéhan, à deux chasteaux aux deux bouts et à tournelles tout en tour, pesant soixante-dix marcs.

Quarante trois cueillères et fourchettes d'or[198], *guarnies de pierreries.*

Deux trés grants flâcons d'argent dorés, à imaiges enlevées des neuf preux, pesant quatre-vingt-dix-sept marcs.

Item l'anne des vendredis.

Deux chandeliers d'or, appelez mestiers.

Item un grant bible, bréviaires, messels.

Y a de plus des coupes, pots, pintes, aiguères et goubelets de cristal et des joyaux d'argent, chasteaux, seraines, chevaux [199].

Certes l'argenterie de ce prince devait être une belle étale, ou si vous voulez, une belle fenêtre[200] d'orfèvre.

J'ai vu l'argenterie du feu Dauphin Humbert, qui était encore une autre belle fenêtre d'orfèvre.

L'inventaire latin [201] de cette argenterie porte : un beau gobelet de vermeil, à coupe de jaspe, orné de six peintures, avec cette devise écrite sur le couvercle : *Decus aulæ, pignus egenti*[202]. Assurément si le Dauphin avait emprunté sur ce gobelet, on aurait pu, sans avoir rien à risquer, lui prêter une somme bien considérable. Dans le corps de ce même vase était écrite cette autre devise : *Hic ciphus argenti dat bis duo vina bibenti.* Il donnait aussi deux plaisirs, et le plus grand n'était pas celui de boire.

J'ai vu encore l'orfèvrerie que la ville de Paris offrit à notre jeune roi et à notre jeune reine, le jour de leurs noces[203]. J'ai vu l'orfèvrerie de la cour, l'orfèvrerie de table[204], l'orfèvrerie des livres[205], l'orfèvrerie des habits[206] : J'en ai les yeux encore éblouis.

Que je marque rapidement les progrès de cet art :

Or épuré jusqu'à dix-neuf carats [207].

Argent doré avec autant de pureté que d'éclat.

Argent, or plaqué, avec autant de solidité que de goût.

Perles, diamans et pierreries, semées toujours par la main des Graces.

Sculpture, ciselure, gravure.

Enfin imitation parfaite, même des formes humaines [208].

Il y a quelque temps que je faisais des visites fréquentes chez un orfèvre. Des méchans crurent

qu'elles avaient un but moins innocent que celui de connaître les arts. Ils laissèrent percer leurs soupçons. Le frère gardien alla chez l'orfèvre, et s'assura qu'il n'avait ni épouse, ni fille, ni sœur, ni servante. La vérité est cependant que j'allais y voir une femme; mais c'était une femme d'argent, une châsse de sainte; et de quelle sainte encore, de sainte Procule, que mille bœufs ne purent traîner au lieu de prostitution [209]. Le travail de l'orfèvre était admirable; je dis admirable, parce que je ne puis dire plus.

Auri faber, or-fèvre, orfèvre.

OUBLIEURS.

Un homme de ce métier me contait ainsi un jour ses peines : Mon frère, c'est dans le carnaval, au cœur de l'hiver, que nous gagnons quelque chose. Le couvre-feu a sonné; il est sept heures du soir [210]; il gèle à pierre fendre; le vent et la neige blanchissent les maisons. Voilà le bon moment pour remplir notre cofin [211] d'oublies, le charger sur les épaules, et aller crier dans les rues: oublies! oublies! Les enfans, les servantes nous appellent par les croisées: nous montons; souvent nous ignorons que nous entrons chez des juifs, et nous sommes condamnés à l'amende [212]. Quelquefois il se trouve d'enragés jeunes gens qui nous forcent à jouer, avec nos dés, argent contre argent; on on nous met encore à l'amende [213]. Le jour, si nous

amenons avec nous un de nos amis, pour nous aider à porter notre marchandise "[14], si nous étalons au marché, à moins de deux toises d'un autre oublieur "[15] : à l'amende, à l'amende.

On dit, d'ailleurs, et l'on croit assez communément qu'il suffit de savoir faire chauffer un moule en fer et d'y répandre de la pâte pour être maître oublieur : ah! comme on se trompe. Ecoutez le premier article de nos statuts. *Que nul ne puisse tenir ouvrouer ni estre ouvrier, s'il ne faict en ung jour au moins cinq cens grandes oublies, trois cens de supplications et deux cens d'estrées* "[16]. Tout cela revient à plus de mille oublies; or, pour les faire dans un jour, même en se levant de bonne heure, il faut être très exercé, très habile, très leste. Je dis à ce bonhomme que tous les états étaient sujets aux peines, aux injustices; que chacun en avait sa part. Il en convenait bien, mais il se plaignait que la part du sien était trop grande.

Oublieur vient d'oublie; oublie vient d'oublier. Véritablement, ces gâteaux sont si légers, qu'un moment après qu'on les a mangés, on ne s'en souvient plus, on les oublie.

OYERS.

Vous êtes près de vous mettre à table : le dîner suffit tout juste à la petite famille; survient un ami; il en survient plusieurs; à l'instant, on va

chez l'oyer chercher un plus ample dîné : cela n'est-il pas commode? Au contraire, vous n'avez pas de ménage ; vous ne voulez pas tenir maison; eh bien! vous allez manger chez l'oyer : cela n'est-il pas encore commode ?

Il est défendu aux oyers de rôtir de vieilles oies ;

De cuire des viandes malsaines ;

De faire réchauffer les plats de légumes ou de potages portés en ville ;

De faire réchauffer deux fois la viande ;

De garder la viande plus de trois jours ;

De garder le poisson plus de deux.

En cas de contravention, ils sont condamnés à l'amende, et leurs mets sont brûlés publiquement devant leur porte [217].

Oyer vient d'oie ; autrefois les oyers se bornaient à faire rôtir des oies. On veut que le mot oie vienne d'*anser;* puisqu'on le veut je le veux bien.

PAPETIERS.

Aux livres de pierre ont succédé les livres d'écorce ; aux livres d'écorce les livres de lames de bois enduites de cire, dont l'usage, dans plusieurs églises, s'est perpétué jusqu'à nous [218]; aux livres de lames de bois enduites de cire les livres de cuir [219], les livres de parchemin, les livres de papyrus, les livres de papier chiffon de soie, les livres de papier chiffon de coton, enfin les livres de papier chiffon de chanvre [220].

Couper les chiffons, les faire tremper, les réduire en pâte, diviser cette pâte en feuilles, au moyen d'un instrument fait en claire-voie de fils d'airain, coller ces euilles avec de la gomme [221] : c'est à quoi se réduit l'art du papetier, que l'esprit humain n'a trouvé qu'après cinq mille deux cents ans [222] d'observations et d'essais.

Depuis que nos papetiers ont donné aux sciences des ailes si légères, à quel haut point ne se sont-elles pas élevées?

Papetier, papier, *papyrus.*

PARCHEMINIERS.

L'homme ayant rencontré la brebis, errant comme lui sur la terre, la caressa, la flatta, l'emmena, lui fit un toit, lui porta de l'herbe, la soigna; mais bientôt après il lui demanda son lait, ensuite sa laine, ensuite sa chair. Il se servit ensuite de sa graisse pour s'éclairer; enfin il écrivit sur sa peau.

Les procédés pour préparer les peaux de brebis, de mouton, d'agneau, et pour en faire du parchemin, ne sont pas très difficiles. Il ne s'agit que de nettoyer ces peaux, de les débourrer, de les amincir en leur donnant plusieurs façons avec un couteau à deux manches, à deux mains, enfin de les lisser [223].

La manière de préparer les peaux de veau, ou le vélin [224], est à peu près la même.

Nos ouvriers en parchemin sont très habiles; nos ratisseurs de parchemin [225] ne le sont pas moins. Il y a tel parchemin qui a été ratissé trois, quatre fois, qui a successivement porté les vers de Virgile, les controverses des Ariens, les décrets contre les livres d'Aristote, enfin les livres d'Aristote [226]. Le parchemin est comme un bonhomme qui est toujours de l'avis du dernier qui lui parle.

A mesure que le nombre des papetiers augmente, celui des parcheminiers, et surtout celui des ratisseurs diminue.

Parcheminier, parchemin, *Pargamenus.* On dit que c'est à Pergame, ville d'Asie, que l'art de faire le parchemin a été inventé [227].

PARFUMEURS.

Je croyais que tous les parfums, tous les cosmétiques se trouvaient dans le traité *De ornatu mulierum*, par Arnault de Villeneuve [228]. J'en ai vu un bien plus grand nombre dans la boutique d'un riche parfumeur de la grande halle. Ce lieu m'a paru comme un grand atelier où le Diable ne cessait de travailler pour les femmes ou plutôt contre les femmes; et, malheureusement, jamais les arts n'ont fait autant de progrès, jamais le Diable n'a été aussi habile.

Les odeurs frappent surtout l'odorat par la fumée. *Per fumum*, par fumée, parfum, parfumeur.

PATENOTRIERS.

L'art du patenôtrier est un état saint ; qui fait prier, prie. C'est aussi un état riche : les patenôtriers fabriquent des chapelets de verre, d'ambre, de corail, d'or, de pierreries [139]. C'est même quelquefois un état à hautes relations ; il y a tel patenôtrier qui est connu de toutes les belles dames, de tout le beau monde de Paris. Il y en a tel autre qui l'est de toute la cour, qui a ses entrées chez le roi, chez les princes et chez les grands de l'état.

Pate-nôtrier, pate-nôtre, *Pater noster*, la prière par excellence.

PATISSIERS.

Nous avions à Reims un petit clerc de sacristie nommé Perrot; c'était bien le plus grand gourmand qui fût jamais entré dans nos cuisines. Fatigué d'entendre des plaintes sur son compte, le gardien le renvoya ; mais bientôt après, touché des larmes de sa mère, il le plaça comme apprenti chez un pâtissier de sa connaissance. Perrot se jetait sur toutes les pâtisseries de la boutique, et le pâtissier, sur le point de le renvoyer, vint trouver le gardien qui lui remit deux écus, en l'exhortant à prendre patience et à tenter de nouveaux essais pour tâcher de corriger son apprenti. A la fin le pâtissier y réussit. D'abord il lui laissa manger de la pâtisserie tant

qu'il voulut; ensuite il lui en fit manger à tous les repas, ou du moins plus souvent qu'il voulut.

Nous n'avions plus entendu parler de Perrot depuis plusieurs années, lorsque la veille de la fête de saint François il vint nous offrir ses services. Je ne suis pas, dit-il, embarrassé pour vous régaler, car, grâce à plusieurs années d'apprentissage, je sais faire des pâtés de veau, des pâtés de jambon, des pâtés de volaille, des pâtés de poisson [230], des pâtés feuilletés [231], des pâtés aux herbes [232], des pâtés de Lorraine [233]. Je sais faire des tourtes au fromage, des talmouses, des tourtes aux fruits, aux confitures, des palmezanes [234]. Je sais faire toute sorte de gâteaux aux œufs, au lait, au beurre; toute sorte de pâtisseries. Nous le félicitâmes sur ses progrès, et nous le remerciâmes de ses offres, en lui disant que nous célébrions la fête de notre patron par nos chants, nos prières, et que les frères cuisiniers suffisaient, et au-delà, pour préparer le petit extraordinaire de ce jour.

Quelques années après, il revint encore, et entra comme nous finissions de dîner. Il était sur le point de passer maître. Dans notre état, nous dit-il, nous avons, j'en conviens, des règlements gênans. Nous sommes tenus de jurer devant les bouchers, bien qu'ils nous soient plutôt inférieurs que supérieurs, de n'employer que de la chair saine et bonne [235]. Les dimanches et les fêtes, nous ne pouvons faire travailler que nos ouvriers ordinaires;

nous ne pouvons faire travailler les ouvriers étrangers[136]. Nous ne pouvons vendre des pâtés qui aient plus d'un jour[137].

Mais quel est l'état où il n'y ait aucune gêne? Tout compté, je suis satisfait d'avoir pris le mien. Aujourd'hui, j'ai présenté mon chef-d'œuvre aux maîtres du métier; trouvez bon, ajouta-t-il, en posant sur notre table un beau pâté qu'il tenait, que je vous le présente aussi : je ne saurais trouver de meilleurs juges que dans votre réfectoire. Nous ne savions si nous devions nous fâcher ou rire de la naïveté de notre ancien petit clerc de sacristie. Le gardien se mit à rire, et tout le monde en fit autant.

Pâtissier, pâtisserie, pâte, *pasta*.

PAVEURS,

L'invention de fondre du plomb ou du fer dans les joints des pavés des maisons[138] n'est pas sans utilité : rien de plus solide, ni sans agrément : les parquets nouvellement frottés ressemblent à des grilles brillantes.

On ne peut nier que les mélanges des couleurs et des formes[139] des pavés de nos appartemens fassent honneur aux paveurs actuels. Nos devanciers ont-ils marché sur des rangées alternatives de carreaux blancs et de carreaux verts qui décorent nos chambres, sur des rangées alternatives de carreaux rouges et de carreaux noirs qui décorent nos salles à manger, sur des rangées alternatives de

carreaux jaunes et de carreaux bleus qui décorent nos salles de compagnie[240] ?

Je ne sais pourquoi nous nous interdisons les planchers[241]. Il y en a qui disent que les planchers sont pour les gens efféminés : c'est déraisonnable. D'autres disent que les plus beaux planchers ont un air pauvre : c'est moins déraisonnable.

Un mot au moins sur les paveurs des rues et les paveurs des chemins, qui ont les uns et les autres, tant aidé à la civilisation : jamais ils n'ont été aussi nombreux, ausi employés, aussi habiles.

On paie la toise carrée deg ospavés, neuf sous[242].

Paveur, pavé. Les Romains, qui étaient de grands paveurs, disaient *pavimentum*.

PEIGNIERS.

Le pays le plus industrieux, ou un des plus industrieux de la France et peut-être même de l'Europe, c'est le Limousin. Entre autres objets, les bons peignes en viennent[243].

Peignes de bois,
Peignes de corne,
Peignes d'ivoire,
Peignes d'or[244].

Quand les hommes ne se servent plus de peignes, ils ont fini avec les passions. A mon avis, le conseil de notre jeune roi aurait aujourd'hui grand besoin de ces hommes.

Peignier, peigne, *pecten*.

PELLETIERS.

L'œvre du pelletier n'est que la moitié de celle du tanneur, elle ne consiste que dans la préparation alumineuse [245] d'un seul côté de la peau, appelé chair [246]. Il suffit de nettoyer et de lustrer le côté de la laine ou du poil.

L'œuvre du fourreur est encore plus aisée : il n'a qu'à tailler ou à coudre les pelleteries.

Je suis fâché que ceux qui font parler le roi lui fassent confondre le métier de pelletier avec celui de fourreur.

L'ordonnance de 1350 dit : *Les pelletiers auront pour forrer de vair ou d'agniau les surcots, cottes, chaperons et robbes à la commune et à l'ancienne guise, trois sols. Et qui voudra forrer sa robbe aultrement, porter de longues manches et les faire erminer, s'en tire au meilleur marché* [247].

On voit qu'il doit être ici question du fourreur et non du pelletier.

Pelletier, peau, *pellis*.

La charge du pelletier est une des plus anciennes charges claustrales [248]. Les titulaires ont-ils mis autrefois la main à l'œuvre? Les uns disent oui ; les autres disent non. Moi, je dis : je n'en sais rien; et cependant j'en sais autant que les autres.

PLATRIERS.

A Paris, le plâtre est d'une grande abondance et

d'une qualité excellente. Pourvu qu'il soit bien brûlé et ensuite bien détrempé, il est très facile à manier, et il prend une forte consistance. On en fait des murs, des voûtes et des pavés[249].

En hiver, le muid de plâtre se vend vingt-quatre sous; en été, dix-huit[250].

Édifices de pierre, édifices de la postérité. On peut le dire quelquefois aussi de ceux de brique, jamais de ceux de plâtre. Dans nos bibliothèques, nous avons des livres que nous croyons de pierre et qui se trouveront de plâtre. Dans le monde, il en est ainsi de certaines opinions.

Les savans disent que du mot grec *plases* s'est formé le mot latin *plastrum*. Il me paraît plus sûr que de *plastrum* on a fait plâtre, et de plâtre plâtrier.

PLOMBIERS.

Les plombiers fondent ces longs canaux qui vont chercher à de grandes distances les eaux des fontaines, pour les faire jaillir au milieu des marchés de nos places publiques[251], ou des bordures fleuries de nos jardins[252]. Ils fondent encore ces lames épaisses des cercueils destinés à garder, durant un si grand nombre de siècles, les cendres de ceux dont les pas sur la terre ont fait quelque bruit, laissé quelques traces. Ces belles couvertures de plomb qui décorent nos temples et nos palais sortent aussi de l'atelier des plombiers.

Le prix de la livre de plomb est de trois deniers[252].

Plombier, plomb, *plumbum*.

POTIERS DE TERRE.

Tandis qu'en Italie, dans la célèbre ville de Faïence, la poterie de terre, par la finesse de sa pâte, par les belles couleurs de son vernis[254], a surpassé l'antique poterie des Grecs et des Romains, en France elle demeure toujours informe et grossière[255]. Nous savons émailler les manches de couteau[256], les incruster de madre[257], et nous ne savons pas émailler la poterie, l'incruster de madre; nous ne savons que l'acheter de l'étranger, et fort cher, et en fort grande quantité[258]. Nous disons d'un homme qui a l'esprit fin et délié, que c'est un homme madré. Dans ce cas on ne manque pas en France d'hommes madrés; c'est d'ouvriers madrés qu'on manque.

POTIERS D'ÉTAIN.

La poterie de fer n'est guère susceptible de perfectionnement; elle a toujours été et elle sera sans doute toujours ce qu'elle est.

Même observation sur la poterie de cuivre[259].

Quand à la poterie d'étain, les bourgeois aisés parent les dressoirs de leurs salles à manger de vases d'étain qui, par leurs formes et leur éclat, imitent l'orfèvrerie des dressoirs des princes ou

des grands. Le prix de la livre d'étain est de huit deniers[260].

Il y a plus de pots de fer que de pots d'étain ou de cuivre; et cependant, tandis que nous disons potier d'étain, potier de cuivre[261], nous ne voulons pas dire potier de fer.

Potier, pot, *potus*, qui vient peut-être de *potus*, boisson. Le contenant aura pris le nom du contenu.

RAFFINEURS DE SUCRE.

C'est dans les terres aimées du ciel, dans les terres sans hiver, toujours réchauffées par un beau soleil, que le roseau à sucre consent à croître et à mûrir; l'heureuse Égypte, l'heureuse Grèce, l'heureuse Sicile, l'heureuse Italie, l'heureuse Espagne font cette précieuse récolte[262].

Aux plus longs jours de l'année, lorsque nous fauchons nos prés, on coupe ces délicieuses cannes nommées à juste titre cannes à miel[263]. On les porte à l'atelier, on les hache à morceaux, on les écrase, on fait couler le suc dans la chaudière sous laquelle est allumé un feu tempéré; le bon sirop se précipite au fond; l'écume, les impuretés sont attirées vers le haut. On reçoit le bon sirop dans des vases de bois; on l'expose au soleil qui le durcit et le cristallise[264].

Il y a deux sortes de sucre: le meilleur, c'est le blanc, qui est pesant et dur; le jaune est friable, léger, et d'une qualité trop chaude[265].

Le sucre est un des meilleurs remèdes que la médecine ait découverts[266]. C'est grand dommage que la cherté empêche qu'il soit à l'usage de tout le monde[267].

Chose singulière, le sucre, au lieu d'adoucir l'homme colère, le rend plus colère : c'est l'opinion du savant Isaac[268] ; ce doit être aussi la mienne et celle de bien d'autres.

Sucre, en arabe *sucar*, d'où les Latins ont sans doute fait *zaccarum*. Le mot français me semble plutôt fils du grand-père que du père.

RELIEURS.

Allons voir un peu le relieur dans son atelier. La scie, les tenailles, le marteau, sont pendus à côté de lui. Il prend une planche et l'ajuste au volume qu'il a déjà cousu et rogné ; il la scie pour en faire un côté de la couverture, il en scie une pareille pour l'autre côté ; il les fixe au volume au moyen des ligatures et des nerfs qui sont attachés aux coutures des feuillets et qu'il attache aux planches. Il couvre ces planches d'un cuir fauve, ou rouge, ou plus ordinairement blanc[269]. Il ferre chacune de ces planches avec cinq gros clous de fer ou de cuivre ; il en plante un à chaque coin et un au milieu ; il ramène les bords du cuir à l'envers de la couverture et il les y colle ; il recouvre cet envers d'une feuille de parchemin ; il met son volume en presse, et la reliure est terminée[270], si

c'est pour un particulier ; mais si c'est pour la bibliothèque d'une communauté ou d'une maison ecclésiastique, on appelle un serrurier qui l'attache aux plus massifs pupitres, par une chaîne dont l'extrémité passe dans un anneau de fer fixé au milieu de la couverture[271].

Du reste, on voit qu'il ne s'agit ici que des reliures ordinaires ; car les reliures des riches, pour qui le dehors du livre est tout, sont tendues de cuir de cerf[272], de chamois coloré[273], d'étoffe de soie, où sont recouvertes de lames d'ivoire sculptées, de lames de cuivre ciselées, ou même de lames d'argent ou d'or relevées de rubis, de diamans, de pierres précieuses[274].

Aujourd'hui l'art du relieur peut mieux que jamais se développer : nous avons des volumes qui ont jusqu'à trois, quatre pieds de long, sur deux, trois pieds de large[275]. Le siècle dernier n'avait pas été jusqu'à cette dimension, et il n'est pas à croire que les siècles futurs puissent raisonnablement la dépasser.

Quelle que soit la perfection de cet art, j'ai un reproche à faire aux relieurs, il est important : leurs couvertures devraient être en planches de chêne ou de noyer ; ils disent que ce serait trop lourd, comme si, pour leurs grands volumes qui pèsent jusqu'à cinquante ou soixante livres, une ou deux livres de plus étaient à considérer. Qu'arrive-t-il avec leurs planches de bois blanc[276] ? c'est qu'en moins d'un

ou deux siècles il en sort je ne sais combien de générations et de tribus d'insectes qui traversent de part en part les plus épais volumes.

Les relieurs de l'université sont exempts du guet : eh ! pourquoi le sont-ils ? parce que les parcheminiers le sont : eh ! pourquoi les parcheminiers le sont-ils ? parce que les enlumineurs le sont : eh ! pourquoi les enlumineurs le sont-ils ? parce que les écrivains le sont : eh ! pourquoi les écrivains le sont-ils ? parce que les libraires le sont[277] : eh ! pourquoi les libraires le sont-ils ? je l'ignore ; mais je sais, ou plutôt je comprends pourquoi les médecins et les chirurgiens le sont[278].

Relieur vient de relier, *religare*. Les relieurs sont obligés de lier plusieurs fois les feuillets des livres.

SAVONNIERS.

Voulez-vous savoir la manière dont on fait le savon ? la voici :

Prenez deux parties de cendre de sarmant, une partie de chaux ; mettez-les dans un vase de bois à fond de clayonnage ; versez de l'eau par-dessus ; recueillez la première eau qui s'en écoulera ; faites-la chauffer et servez-vous-en pour pétrir une quantité proportionnée de suif de mouton[279] ; quand votre pâte sera refroidie, vous aurez fait du savon : si vous voulez qu'il soit odorant mêlez-y quelques essences[280].

Les moines, qui sont obligés d'aller souvent en

voyage, savonnent leurs chaussures pour les rendre plus souples [281]. Les gens du monde savonnent leurs cheveux pour les rendre plus luisans [282].

Savonnier [283], savon, *sapo.*

SELLIERS.

De tous les arts, celui du sellier est le plus étranger à notre ordre. Dans le monde l'on dit qu'on a pris le cheval des cordeliers quand on voyage à pied avec un bâton.

Mais hors des cloîtres cet art est un des plus communs et des plus importans.

Aujourd'hui les caparaçons, les grandes housses brodées, avec leurs houppes de soie, d'argent et d'or [284], sont de la plus grande magnificence; les selles garnies de velours [285], à dossier de velours, avec traverses et grilles, comme celui des chaises [286], sont de la plus grande magnificence et de la plus grande commodité.

Il y a des selles moins riches, en cuir blanc ou en futaine, garnies de clous d'étain ou de laiton [287].

Quant aux selles communes, l'art n'a pu faire de grands progrès, si l'on en juge par le prix, qui depuis long-temps est de quatorze sous [288].

Les selliers doivent naturellement faire, et ils font ces beaux fauteuils de velours ou de cuir rouge, garnis de fer-blanc, cloués de cuivre [289], qui dans les châteaux et les grandes maisons sont devenus le siége

exclusif des seigneurs, des maîtres[290], et pour ainsi dire le trône domestique de la propriété.

Un homme à cheval, jambe de çà jambe de là, est assis sur un siége appelé en latin *sella*, d'où est venu le nom de selle, et sans doute bientôt après sellier.

SERRURIERS.

Nous sommes au siècle des châteaux forts, des villes fortes, par conséquent à celui des forts clous, des forts verroux et des fortes grilles[291] : cette partie de l'art a beaucoup avancé, il en est de même des serrures ; à chaque siècle les voleurs deviennent plus ingénieux : les serruriers plus habiles.

Les statuts des serruriers de Paris défendent aux maîtres de ce métier de faire des clés sans avoir la serrure entre leur mains. Ils leurs défendent encore de vendre aucune serrure neuve qui ne soit garnie de toutes ses grades[292].

Le quintal de fer ouvré coûte ordinairement neuf, dix francs[293].

Serrurier, serrure, serrer, *serrare*.

TABLETIERS.

S'il est un jeu à la mode c'est celui des tables[294] ; il n'est guère de maison où il n'y en ait au moins un jeu. Celui des échecs, bien qu'il date du siége de Troie, est de même fort à la mode.

Les tabletiers emploient souvent le bois d'Irlande et le bois de cyprès[293].

Tabulæ, tables, pièces de bois rondes et plates[266], avec lesquelles on joue au jeu de ce nom : tablier, petit châssis de bois divisé en carrés blancs, noirs, sur lesquels on joue aux tables ou aux échecs. Tabletier, artisan qui fait les tabliers et les tables.

TAILLANDIERS.

Notre charrue est la même que celle de nos devanciers; notre bêche, notre hache, sont les mêmes[297]. Lorsqu'il ne s'agit que de simplicité et de solidité, l'artisan atteint bien vite la perfection.

Taillandier, taillanderie, tailler, *aillare;* les instruments faits par les taillandiers doivent tailler la terre pour en tirer le vin et la farine.

TAILLEURS.

Si jamais je devenais gardien ou prieur de la France, c'est-à-dire roi, j'ordonnerais que les divers états fussent distingués par les habits, comme les Augustins, les Jacobins, les Cordeliers, et que ces habits ne changeassent pas plus que ceux de ces ordres.

En vérité, les occidentaux, nous sommes bien fous, avec nos perpétuelles variations d'habillement: à cet égard les orientaux sont plus sages; ils sont encore habillés comme du temps d'Abraham.

Les changemens de la mode ne devraient tendre

qu'à perfectionner les commodités de l'habillement, et toutefois ils le rendent souvent plus incommode; mais bien fou qui demanderait de la sagesse à la folie, de la raison à la mode.

Je ne sais comment nous avons pu nous accoutumer à voir sans rire un homme coiffé d'un entonnoir de drap appelé chaperon[298]; chaussé de deux souliers à la poulaine[299], c'est-à-dire à grand crocs comme pour tirer le foin, habillé tout de rouge d'un côté et tout de vert de l'autre[300], ou, qui pis est, bariolé de bandes de draps de diverses couleurs[301]. Qui croirait que c'est dans ce costume que les jeunes gens plaisent surtout aux dames.

Il faut cependant convenir qu'on fait aujourd'hui d'excellens habits d'hiver, appelés jacques, jacquettes; comme ils sont composés de plusieurs doubles cousus ensemble et qu'on ne voit que les étoffes ou les toiles extérieures, les règlemens ont prévu qu'on pourrait, si j'ose m'exprimer ainsi, les frelater. Ils ordonnent au tailleur de déclarer à celui qui veut les acheter en quel manière il sont faits: combien de toile neuve, combien de vieille, combien de livres de bourre de soie, de filasse ou de laine. Toute fausse déclaration est sévèrement punie[302].

Pour la façon d'un habit ou cotte avec surcotte, grandes manches pendantes, grandes manches de parade[303], le chaperon y compris, vous paierez cinq sous[304]. Le roi ne vous force pas de payer la façon

d'un habit mal coupé, il force au contraire le tailleur y vous payer le prix de l'étoffe[305].

Tailleur, tailler, *taillare*. Les tailleurs cousent encore plus qu'ils ne taillent, aussi le peuple les nomme-t-il plus souvent couturiers[306].

TANNEURS.

Un grand chasseur, qui vivait dans les temps voisins du déluge, ayant pendant plusieurs jours poursuivi des bêtes fauves, eut les pieds blessés; il s'avisa de les envelopper dans les peaux des bêtes qu'il avait tuées. Son fils, qui eut les pieds plus délicats, adoucit avec de la graisse la chaussure qu'avait inventée son père; son petit-fils, qui eut les pieds encore plus délicats, fit une chaussure de peau comme son grand-père et la graissa comme son père, mais ne la trouvant pas assez forte ni assez douce, il la doubla de tendres écorces d'arbres. Quelle fut sa surprise quand il s'aperçut que le tissu de la peau de sa chaussure s'était dégorgé de la lymphe et de la graisse,et s'était gonflé des parties d'écorce brisées par le mouvement de la marche. Il continua à se servir de ces chaussures qui s'amélioraient par l'usage. Ses petits-fils parvinrent à faire encore mieux; ils broyèrent des écorces, mirent les peaux débourrées, nettoyées dans cette poudre, afin quelles en fussent mieux pénétrées, et l'art de tanner fut découvert. Cet art s'étant rapdement propagé, les divers procédés en furent

successivement perfectionnés. Aujourd'hui on commence par le dernier ; c'est-à-dire qu'on débourre les peaux au moyen d'un lait de chaux[307], dans lequel elle demeurent jusqu'à ce que le poil, ébranlé dans ses racines, en soit facilement arraché. Ensuite on les couche dans une cuve où on les range entre des assises de tan ou poudre d'écorce de chêne. On les y laisse plus ou moins, suivant la diverse qualités des cuirs[308].

On les presse, on les étire[309], c'est-à-dire qu'au moyen d'un instrument de métal on les rend d'une épaisseur partout égale : enfin on les lisse : voilà pour le cuir fort, le cuir de bœuf. Le cuir mince, destiné aux empeignes de souliers ou aux tiges de bottines, est fabriqué différemment; on le fait tournoyer, avec un bâton dans un bain d'eau chaude mêlée de poudre de tan : on le coudre[310].

Le corroyage ou l'opération par laquelle le cuir est engraissé et adouci se fait au moyen du suif et de l'huile[311].

On donne au cuir diverses façons; avec la pomelle on l'adoucit, on l'unit : avec des instrumens de fer on lui donne le grain[31].

On teint aussi les cuirs ; on leur donne toutes sortes de couleurs[312].

L'art de tanner, ou du moins l'art de bien tanner nous est incontestablement venu de l'Espagne. Il est entré par Toulouse[314]; aujourd'hui nous tan-

nons des peaux de buffle, de cerf, de chien[315], toutes sores de peaux.

Tanneur, tannerie, tan : ce mot est bien court ; il est peut-être un des débris d'un ancien mot plus long que nous ne connaissons plus.

TAPISSIERS.

Nous avons deux sortes de métiers à faire des tapisseries. Ceux à basse lice[316], dans lesquels les fils de laine ou de soie de la tapisserie sont tendus horizontalement devant l'ouvrier, qui a aussi devant lui le modèle qu'il doit imiter ; et ceux à haute lice[317], dans lesquels les fils de laine ou de soie sont tendus verticalement devant l'ouvrier, et où le modèle qu'il doit imiter est placé derrière lui. Plusieurs personnes riches, faute d'avoir une idée juste de ces deux genres de fabrication, ne manquent jamais de dire que leurs salles sont tendues de tapisseries, toutes de haute lice ; cependant il n'y a pas plus de différence pour la qualité et le prix, entre les tapisseries de haute lice et les tapisseries de basse lice, qu'entre des tapisseries fabriquées dans la ville haute et les tapisseries fabriquées dans la ville basse.

Nous lisons dans les anciens historiens, que leurs peintres et leurs statuaires faisaient respirer la toile et le marbre ; nos historiens pourraient bien dire à leur tour que nos tapissiers d'Arras sont respirer la soie et la laine[318].

L'expression de draps imagiés[319], pour désigner les tapisseries, m'a toujours plu.

Tapissier, tapis, *tapecius*, expression latine que les latins n'ont jamais connue.

Mal à propos ont appelle tapissiers les artisans qui tapissent. Une fois je les ai entendus appeler tapisseurs, par quelqu'un qui se reprit aussitôt, honteux qu'il était d'avoir parlé comme sans doute on parlera dans la suite.

Les tapissiers, en attendant qu'on dise les tapisseurs, tendent, détendent aux longues traverses en bois attachées autour des salles et des chambres[320], les tapisseries ou courtines[321], qu'ils assortissent avec les meubles et qu'ils font quelquefois contraster avec les saisons. Ainsi en été vous vous trouvez au milieu des neiges; en hiver, au milieu de la verdure, des fleurs. Quelquefois aussi ils font succéder avec rapidité une décoration de tapisserie à une autre; vous avez dîné au milieu des danses des bergers, vous soupez au milieu des batailles, au milieu d'une forêt remplie de voleurs et de bêtes féroces[322]. Quelquefois encore ils font ressortir l'une par l'autre les couleurs successives des tapisseries, vous font passer d'une chambre verte dans une jaune, dans une bleue, dans une rouge[323]. Les tapissiers ont besoin d'un peu d'adresse et de beaucoup de goût. Je n'en ai connu aucun qui n'eût beaucoup de l'un et beaucoup de l'autre.

TEINTURIERS.

Nous faisons le beau rouge avec la graine d'écarlate[324], le rouge ordinaire avec le brésil[325], le rouge commun avec la garance[326].

Nous faisons le bleu avec le pastel[327];

Le jaune avec la gaude[328];

Le fauve avec la racine de noyer[329].

Ces couleurs et les autres, dont il serait long d'indiquer les recettes compliquées, prennent très bien sur les laines avant qu'elles soient tissées, et mieux encore avant qu'elles soient filées[330].

Les règlemens défendent l'emploi de la couperose; ils indiquent de préférence celui de l'alun[331].

Assurément nous avons surpassé les teinturiers de Pline et de Vitruve[332] par l'éclat des mélanges, l'entente des nuances[333], mais c'est tout; car les hommes ne peuvent ajouter une seule couleur à celles de l'arc-en-ciel, une seule note à celles de l'octave: il en est de même des vérités de notre métaphysique.

Teinturier, teinturerie, teinture, teindre, *tingere*.

TIREURS DE FIL D'OR.

J'ai dit que le battage de l'or et la dorure étaient des miracles des arts; maintenant j'y ajoute le tirage de l'or et de l'argent.

Il n'est rien d'aussi curieux que ces filières d'a-

cier à travers lesquelles l'ouvrier tire des fils d'or ou d'argent aussi déliés que les cheveux.

Mais pour les voir il faut sortir de France ; il faut aller à Gênes [334] ; c'est douloureux à dire, plus douloureux à écrire.

Tireurs, tirer, *trahere*.

TIREURS DE FIL DE FER.

Si nous n'avons pas de tireurs de fil d'or ou d'argent, nous avons des tireurs de fil de fer [335], et nous en avons de fort habiles. Leurs fils, gros, fins, cuits, recuits, leurs fils à cardes [336] sont excellens.

Tant qu'il est possible nous devons préférer l'ouvrier français ; aussi l'ordonnance ne veut-elle pas qu'on emploie du fil de fer d'Allemagne ; elle dit que le fil de ce pays est *maulvais, pliant, rompant, et décevable* [337]. Le roi doit en être cru sur sa parole.

TISSERANDS EN FIL.

Ces jours-ci j'étais un peu triste, un peu mélancolique, un peu malade ; le gardien me dit : Voulez-vous venir à l'abbaye des Bernardines, avec le frère Simon ? vous ferez sous-diacre à la grand'messe ; vous chanterez l'épître, les graduels, les proses : cela vous distraira. J'acceptai : au sortir de la sacristie, madame l'abbesse nous fit servir un grand déjeûner au parloir. Elle y vint quelque temps après. Je ne sais plus à quel sujet il fut question

d'arts mécaniques ; tant y a que frère gardien dit que je m'en occupais quelquefois. Aussitôt l'abbesse donna ordre, avec beaucoup de vivacité, qu'on appelât Vincent. Un moment après, il entra un homme d'environ quarante ans. Frère Aubin, me dit l'abbesse, voilà maître Vincent qui, étant devenu veuf, désire d'être frère convers de l'abbaye[338] ; il se chargerait de conduire le tissage, ainsi que l'apprêt de nos toiles et de nos étoffes : veuillez l'interroger un peu et vous assurer qu'il est en état d'occuper cet emploi.

Ce bonhomme, à qui je fis quelques questions sur les toiles, me répondit fort posément et sans se troubler.

Il dit d'abord que le tissage des toiles était le plus simple et le plus facile.

Il parla ensuite des boucrans, des boucassins, des futaines[339], du coutil[340], du linge ouvré[341].

Il parcourut tous les procédés du blanchîment à l'étendage, à la rosée[342].

Il décrit avec beaucoup de netteté les opérations pour teindre[343], pour cirer[344] les toiles.

Suivant lui, nos plus belles toiles sont celles de Rennes. Le feu roi Charles-le-Sage n'en trouva pas de plus belles pour offrir au soudan d'Égypte[345].

Le frère gardien ayant demandé quel était le prix de la toile, Vincent lui répondit que l'aune de bonne toile valait trois sous quatre deniers[346] et, ajouta-t-il,

ce n'est pas trop, puisque la livre de fil coûte seize deniers[347].

TISSERANDS EN LAINE.

Je fus très content des réponses et des connaissances de Vincent. Je l'encourageai. Maître Vincent, lui dis-je, parlons maintenant du travail des étoffes; c'est le plus important. Je viens d'apprendre que les laines de la ferme de l'abbaye arrivèrent hier; nous allons examiner quelles opérations elles doivent subir depuis l'instant où les brebis en sont dépouillées, jusqu'au moment où elles sont posées sur les épaules des respectables dames de ce couvent.

Je vous suppose déjà reçu frère convers de la maison. Voyons un peu, qu'allez vous faire? Vincent me répondit: Je porterai d'abord les laines dans les chaudières pour les dégraisser, les laver; ensuite je les étendrai au séchoir. Dès qu'elles seront sèches je les battrai, je les trierai en deux parts; d'un côté je mettrai les laines longues, propres à la chaîne; de l'autre les laines courtes, propres à la trame. Je graisserai ensuite les laines de la chaîne avec du sa n-doux ou du beurre[348], après quoi je les peignerai; et puisque maintenant le roi trouve bon que nous cardions celles de la trame[349], je les carderai. Je ferai ensuite filer à la quenouille les premières, et seulement au rouet les dernières[350].

Maître Vincent, lui dis-je, combien de marches mettez-vous à votre métier? Mon frère, me répon-

dit-il, deux pour les étoffes à pas simple, comme le drap; trois, quatre, pour les étoffes croisées[351]. — Combien de portées ou fils à la chaîne de votre drap? — Suivant le genre ou la qualité des draps, tantôt quatorze cents, tantôt dix-huit cents[352]. — Votre chaîne est collée, vous la tendez sur l'ensouple[353], vous tissez, vous avez tissu toutes vos pièces de drap; quels sont les apprêts que vous leur donnerez? — Je les foulerai au moulin pour les dégorger et les feutrer[354]; je leur donnerai un trait de chardon pour tirer en dehors le poil de la laine[355]; je les foulerai encore, et quelquefois je les soufrerai[356]; quelquefois aussi je les tondrai avec de grandes forces; lorsqu'on me demandera des draps tout prêts[357], je leur donnerai encore un léger trait de chardon; je répéterai une, deux fois ces opérations. Enfin, si je ne veux pas les laisser en blanc je les enverrai au teinturier, sinon je les presserai[358], je les calendrerai[359]. — Combien de longueur donnerez-vous à votre pièce de drap? — Quinze aunes. — Et de largeur? — Sept, huit quarts[360]. — Si le tisserand donnait des dimensions moindres à ses pièces, que lui arriverait-il? — Il aurait le poing coupé[361]; et c'est bien fait, tant pis pour les voleurs : les honnêtes tisserands ont toujours voulu conserver leurs deux mains pour dire le chapelet.

Vincent ne me parut point d'ailleurs étranger à la manière de fabriquer les bures, les serges, les brunettes, les camelots, les étamines[362].

Avant que je m'en allasse, madame l'abbesse me demanda, par un signe, si j'étais content. Je lui répondis, par un autre signe, que je l'étais. Vincent a dû être reçu.

Voici les prix que m'a donnés ce bon tisserand : il les connaît mieux que personne.

La livre de laine, quatre sous[363].

L'aune de drap, quarante sous[364].

L'aune de blanchet, six sous[365].

La manière dont j'accueillis Vincent le rassura si bien, que pendant la conversation il se permit quelques traits de gaîté : entre autres, il me dit en riant, qu'à Paris, à la fête de la confrérie des drapiers, les frères de saint François n'avaient qu'une portion de pain, et que le roi avait une portion de viande[366]. Je lui répondis que cela devait être; que les Cordeliers n'avaient jamais passé pour les plus gourmands.

TISSERANDS EN COTON.

Tandis que les Levantins font une si grande consommation des toiles de coton, nous en avons une espèce d'aversion, ou du moins, à cause de la cherté, nous en faisons bien peu d'usage. Aussi je ne mentionne cette fabrication que pour mémoire[367].

TISSERANDS EN SOIE.

Il n'en est pas de même des étoffes de soie; les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les ma-

gistrats, sont tous vêtus de velours ou de satin[368]; les grandes dames n'épargnent rien pour avoir du taffetas[369], du damas, du cendal, du samit. Les tentures des maisons riches, les ornemens d'église, ajoutent encore à la consommation. Nous n'avons en France aucune fabrique de soie[370]; c'est aux Cordeliers d'Italie à décrire cet art, qui nous fait tant de mal, qui nous ruine. Nos oliviers, nos vignes, ne font pas à beaucoup près rentrer en France le numéraire que les mûriers en font sortir. Les marchands italiens, avec leurs paroles douces comme leurs soieries, avec leurs soieries douces comme leurs paroles, nous soutirent jusqu'au dernier écu; car ce n'est qu'avec des écus, et avec beaucoup d'écus, qu'on peut les payer.

La livre de soie se vend trois francs, il n'est pas étonnant que l'aune de velours se vende six[371].

Tisserands, tisser, *texere*.

TOMBIERS.

Tous les jours les tombiers deviennent plus nombreux, et à peine peuvent-ils encore suffire, bien qu'ils aient des magasins[372] de tombes de métal[373], de marbre, de pierre, de pierre incrustée de métal[374], de pierre incrustée d'émail[375], de pierre incrustée de marbre[376], toutes prêtes à l'avance, où il ne manque guère que les noms et les armes.

Tous les jours le prix des tombes augmente; vous n'avez pas une très belle, même une belle

tombe pour cinq, même pour six francs[377]. L'ordonnance n'a pu les remettre à l'ancien taux[378].

Maintenant, qui a de quoi acheter une tombe l'achète; n'importe le prix : Eh! mes amis, ne croyez donc pas que ces pesantes dalles empêchent que dans la suite des siècles les ailes des vents ou les ailes du temps dispersent vos cendres.

A son grand regret, un bourgeois pauvre se contente du cimetière commun : il lègue une petite somme pour se faire enterrer dans celui des clercs, et s'il le peut dans celui des chanoines[379].

Outre ces deux cimetières de gens d'église, nous avons :

Les cimetières des adultes;

Les cimetières des enfans;

Les cimetières des hôpitaux;

Les cimetières des maladreries;

Les cimetières des lépreux;

Les cimetières des juifs[380].

Je m'étonne que les lois aient oublié d'établir les peines des cimetières; elles auraient été d'un grand effet. Souvent c'est moins la crainte du supplice que la crainte de ne pas être enterré[381] qui arrête le scélérat. De même tel homme redouterait plus que toute autre punition celle de reposer dans le cimetière des juifs.

Chose singulière, tous les tombiers savent parfaitement écrire sur le cuivre, le marbre ou la

pierre, et ne savent écrire ni sur le parchemin ni sur le papier.

Je trouve que les grandes tombes parlent comme les notaires : Ci-gît haut et puissant seigneur; ci-gît honorable et discrète personne, messire... Dans le royaume des morts il faudrait lire : Ci-gît Pierre; ci-gît Paul; ces mots suffisent. Les tombes sont les portes de l'autre monde, par où ne passent pas les qualifications de celui-ci.

Tombier, tombe, tomber. Nous marchons plus ou moins longtemps sur la terre; mais à la fin, tous sans exception nous tombons. Dieu veuille que nous tombions entre ses mains et que nous n'en sortions plus !

TONNELIERS.

Leur nom, le nom de leur art réveille la joie de l'âme et lui porte l'idée du vin et du plaisir.

Tout le monde a vu monter un tonneau; tout le monde d'ailleurs en monterait un sans l'avoir vu. C'est un des arts les plus faciles, et toutefois ce n'est pas un de moins importans. A la bonne qualité des douves tient la conservation du vin, à laquelle tient en partie la conservation de la santé. Les coutumes, les ordonnances, les règlemens entrent dans le plus grand détail sur l'espèce des bois, sur celle des osiers, sur la mise en œuvre, sur les prix [382].

Tonnelier, tonneau, *tonellus*.

TOURNEURS.

L'étymologie de tourneur est facile à trouver; tourneur, tourner, tour, nom de l'instrument ainsi appelé, parce que le bois, l'ivoire[383] ou la matière qu'on veut tourner fait continuellement des tours sous l'outil de l'ouvrier. De tous les arts, celui des tourneurs est le plus simple, le plus facile, et je crois le plus joli.

Surtout j'aime à leur voir tourner avec autant de légèreté que de goût les pieds, les pommes, les poteaux et les traverses des bancs et des chaises[384] : c'est leur plus grande occupation; elle est aujourd'hui fort grande[385]. Les tourneurs de Paris, en bancs et en chaises, sont fort renommés; aussi les commissaires-priseurs[386] ne manquent pas de mettre dans les inventaires, à l'article de ces meubles, *ex operagio Parisiensi*[387].

On fait maintenant quelques chaises en paille[388]; c'est une innovation, ou si l'on veut une singularité.

TUILIERS.

Celui-là était doué de l'esprit d'observation, qui s'étant aperçu que l'argile, pétrie et séchée au soleil et à l'air, durcissait et prenait de la consistance, s'en servit au défaut de pierre. Long-temps on n'employa que des tuiles crues, c'est-à-dire ainsi préparées : elles étaient encore en usage dans certains pays, au siècle de Vitruve[389]; et suivant cet auteur,

ce sont les meilleures si on les garde pendant cinq ans[390]. On fit ensuite sécher les tuiles par la chaleur du four; aujourd'hui nous ne connaissons que cette manière.

Qui n'aime à voir ces couvertures de belle brique nouvellement posées sur les tours des châteaux: on dirait qu'on les a coiffées d'un bonnet rouge.

Ordinairement le millier de tuiles vaut cinquante sous [391].

Tuilier, tuile, *tegula*, *tegere*, couvrir. Les tuiles sont employées surtout aux couvertures.

VANNIERS.

Si je n'avais eu à dire qu'aujourd'hui les vanniers font de grands coffres en osier qu'on recouvre ensuite de cuir[392]; qu'ils font aussi de grands et de petits écrans[393] à travers lesquels on voit le feu sans en ressentir l'excessive chaleur, je n'aurais point parlé de l'art des vanniers, tellement simple, qu'à chaque nouveau pas il ne peut guère ni mieux ni plus mal faire.

Vannus, van, grand panier en forme de coquille plate, avec lequel on vanne, il a donné le nom à l'art. Je ne sais si des divers paniers il est, ou le plus ancien, ou le plus heureux.

VERRIERS.

Il est difficile de fixer l'époque de l'invention du verre; mais il est sûr qu'elle remonte très haut. Les

hommes ont dû s'apercevoir depuis long-temps que le feu liquéfiait, vitrifiait certaines substances, telles que le caillou, le sable.

Depuis cette invention ou cette observation, que de progrès a faits cet art! Aujourd'hui on coule dans de fort grandes proportions le verre en table. On le colore, on le peint, et on lui incorpore, au moyen du feu, la couleur et la peinture[394].

On fait maintenant en verre de fougère[395] toute sorte de vases et d'ustensiles, On fait des candélabres, des bassins, des plats, des écuelles, des cuillers, des pots, des aiguières, des gobelets à cloche, à coupe[396], dont les tablettes et les dressoirs sont ornés. Rien de plus brillant mais aussi rien de plus fragile : ainsi de toutes les choses humaines.

Le cristal est aussi une espèce de verre : mais la nature prend la peine de nous le fabriquer : aussi combien n'est-il pas supérieur. Aujourd'hui on taille le cristal avec beaucoup de goût; on le dore avec la plus grande magnificence[397]. Il est inutile de dire qu'on dore par conséquent aussi le verre[398].

Verrier, verre, *vitrum*.

VITRIERS.

J'ai souvent envié au riche le plaisir de voir tomber la neige, les frimats, à travers les fleurs, les moissons, les fêtes de l'été, peintes sur leurs vitres.

C'est un bel art que celui du vitrier: voyez comme avec ses rubans de plomb il unit les divers mor-

ceaux de verre; il rassemble, il fixe dans ses panneaux les diverses parties des belles scènes qu'a dessinés le peintre[399]; et voyez comme il lie à des barres de fer[400] ses panneaux destinés à braver les saisons et les tempêtes.

Les vitres peintes sont un objet d'apparat et de magnificence qui n'appartient guère qu'aux temples, aux palais, tout au plus aux maisons des grands seigneurs[401]. Les vitres en verre blanc, à carreaux losangés siéent bien aux bourgeois[402]; mais qu'ils n'y mettent ni médaillon, ni chiffres, ni bordures, car j'aimerais autant les voir attacher des éperons d'or à leurs souliers cloutés.

Le pied carré de verre blanc se vend trois sous[403].

Vitrier, vitre, *vitra*.

Frère André, ici finit le travail de notre frère Aubin, ici finit aussi le mien.

Ce petit écrit du frère Aubin a été, dans cette maison, l'objet des jugemens les plus opposés. Plusieurs de nos frères ont dit qu'il y manquait bien des choses, entre autres, qu'il n'y avait rien sur la vente des métiers, ou taxe qu'à leur réception les maîtres paient au roi[404]; rien sur le hautban, ou taxe que dans certaines villes les maîtres paient annuellement au roi pour le rachat des tailles et des coutumes[405]; rien sur les juridictions des grands officiers de la couronne[406], des rois des métiers[407], des doyens, des syndics, des jurés des gardes[408];

rien sur les matières de fabrication légale[409], sur les matières de fabrication prohibée[410], sur les heures où il est permis, où il est défendu de travailler[411], sur cette admirable police qui force les arts à marcher par les voies de la perfection[412]; rien sur ces artisans d'élite, ces artisans valets de chambre du roi pris dans les divers métiers[413], dont ils deviennent les hauts et constans protecteurs; rien sur l'accroissement progressif de l'importance politique de certains métiers, notamment des bouchers, aujourd'hui de fait les chefs, les maîtres du bas peuple[414]; rien enfin sur les confréries, les solennels repas, les réjouissances, les joies annuelles en l'honneur du saint[415]. Ils auraient voulu enfin que ce traité, commençant ou finissant par les annales chronologiques des inventions, des perfectionnemens, avec les noms de leurs auteurs, eût été en même temps et l'histoire des arts et l'histoire des artisans. Plusieurs autres de nos frères, et c'est le grand, le très-grand nombre, auraient voulu au contraire qu'il n'y eût eu que la simple description de l'art; tout le reste, suivant eux, étant d'une curiosité futile et même un peu bourgeoise.

Quant à moi, je n'ai point eu d'avis, et je n'en aurai que pour vous seul; mais j'oserai vous le donner tout entier; le voici. Par la raison que l'histoire des arts doit faire partie de l'histoire des artisans, l'histoire des artisans doit faire partie de l'histoire des arts; mais, il y a plus, je ne m'arrê-

terai pas là. Cette idée en a amené d'autres. Je ne pense pas seulement, avec certains de nos frères, qu'il devrait y avoir une histoire des artisans, je pense encore qu'il devrait y avoir une histoire des laboureurs, une histoire des bergers, une histoire de chaque état. Je pense que l'histoire de tous les états devrait être l'histoire. En vérité, je ne sais comment, dans un siècle tel que le nôtre, l'histoire n'a pas, comme l'assemblée des états-généraux, admis, avec le clergé et la noblesse, la bourgeoisie? Comment se fait-il donc que l'histoire, toute écrite par des plumes ecclésiastiques, ne soit pas chrétienne et que, pour m'exprimer ainsi que sur la chaire, elle ne fasse point également cas des petits et des grands? Comment se fait-il qu'elle ne daigne parler que d'un ou deux états; qu'elle dédaigne les autres? Vous m'objecterez, et je m'objecte bien, Hérodote, Thucydide, Tite-Live, Tacite; je m'objecte bien encore, sans que vous me les objectiez, nos grands historiens français. Aussi, j'humilie ma pensée, et je la refrène quand je la vois en opposition avec tous les noms d'esprit anciens et modernes. Pourtant, frère André, je ne puis, sauf correction, m'empêcher de croire qu'on pourrait faire l'histoire des artisans au moins dans l'histoire des arts.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de janvier.

LA COUR DES PRINCES.

Épître LXXXII.

Frère André, c'est lorsque le Dauphin était prieur des jacobins de Paris[1] que je l'ai connu, et non, comme vous le croyez, lorsqu'il était dans sa capitale du Dauphiné. Un jeune profès jacobin de mon âge m'emmenait quelquefois avec lui pour voir son confrère Humbert II qui, à cause des habits de mon ordre, me distinguait dans la foule des autres religieux, et même ne dédaignait pas de me faire approcher et de s'entretenir avec moi.

Je suis faché de ne pouvoir répondre à toutes les questions que vous me faites sur la cour ; mais, bien que je ne l'aie point vue, je répondrai à quelques-unes. Je vous dirai d'abord que la cour du Dauphin était, pour les officiers et les grands-officiers, la cour du duc de Lorraine, du duc de Bretagne, du duc de Bourgogne, du comte de Foix, du roi de Navarre[2], ou, si vous voulez, quelle était, mais en petit, la cour de France : pour l'étiquette et pour ce que les gens du monde nomment les plaisirs, surtout pour les cabales, les intrigues, les rapports, les délations, les calomnies, la malice, la méchanceté, n'en doutez pas, elle était encore, en petit, la cour de France.

Je puis surtout vous parler avec connaissance de la manière dont on vivait à la cour du Dauphin.

Ainsi que dans toutes les grandes maisons bien réglées, on y faisait cinq repas[3], savoir : le matin des jours qu'on ne jeûnait pas, le déjeûner, le repas de dix heures, ou le décimheure, par abréviation le décimer[4], par plus grande abréviation le dîner; le deuxième dîner ou le deuxième décimer, le rédécimer, encore par abrévation le rescimer[5], le souper, où l'on ne mangeait pas plus de soupe que nous n'en mangeons[6]; enfin, le repas de la nuit, que les gens du monde ont pris de nous et appellent, comme nous, la collation, bien qu'ils n'y fassent pas, comme nous, les collations des écritures et des livres thélogiques[7] ?

Les jours ordinaires, le Dauphin se faisait servir à dîner un potage au riz, aux poireaux ou aux choux, une pièce de bœuf, une autre de porc salé, un entremets de six poules ou de douze poulets partagés en deux, une pièce de porc rôti, du fromage et du fruit[8] ; à souper, une pièce de bœuf rôti, un entremets de cervelle, de pieds de bœuf au vinaigre, du fromage et du fruit[9]. Les autres jours c'était d'autres mets, dont l'espèce et la quantité étaient de même fixées[10]. Les barons de la cour avaient toujours la moitié de la portion du Dauphin, les chevaliers le quart, les écuyers, les chapelains le demi-quart. Les distributions de pain, de vin étaient faites dans les mêmes proportions; tel rang,

tel poids, telle mesure[11] : en sorte que la jeune et délicate baronne avait quatre pots de vin, lorsque le chantre ou le chapelain n'en avait qu'un[12].

Il y avait aussi, comme dans les autres cours[13], deux fois l'année, une livraison d'étoffes de soie, de draps, de fourrures et de souliers, dont la qualité et la quantité répondaient aussi au rang de ceux à qui elle était faite[14].

Frère, le monde ne cesse de nous regarder. Les petites cours sont aujourd'hui réglées, à certains égards, comme des couvens ; il en est de même des grandes. J'espère vous le prouver incessamment, en vous parlant de la cour du roi, sur laquelle je dois aussi vous satisfaire. Je m'arrêterai là pour aujourd'hui, frère André : je n'ai plus rien à vous dire, je crois vous avoir tout dit.

Écrit à Tours, le neuvième jour du mois de février.

LA COUR DU ROI.

Épître LXXXIII.

On peut, sans crainte de réplique, sermoner les jeunes femmes et les jeunes filles ; l'aveu des faiblesses de leur âge et de leur sexe, qu'elles viennent faire au tribunal de la pénitence, les rend toujours

respectueuses ; mais il n'en est pas de même lorsqu'elles ont passé trente-cinq ou quarante ans. Frère André, qui ne sait cela dans notre état, pour peu qu'il ait de sens et d'expérience ? Eh bien ! un religieux en charge, que j'ai rencontré dans le monde, ne le savait pas ; aussi fut-il bien mal mené en ma présence. Je ne vous parle pas de loin ; ce que je vais vous dire est de la semaine dernière. Du reste, soyez tranquille, ce n'était pas un des nôtres.

Je vous ai rappelé, il n'y a pas long-temps, le grand bailli de Touraine : vous en souvenez-vous de ce bon seigneur ? eh bien ! il est toujours tel que vous l'avez connu ; il accueille toujours avec la même bonté les Cordeliers, les Jacobins et les autres religieux. Il y a quelques jours que je lui fis ma visite. Je trouvai la salle remplie de gens du plus haut rang : dans le fauteuil de la maîtresse de la maison était assise une grande dame qui tenait le haut bout, et, en quelque manière, faisait les honneurs de la conversation. Elle dit quelque chose qui ne me parut offenser ni la religion ni les mœurs ; il n'en fut pas ainsi pour le jeune sous-prieur des jacobins qui en jugea différemment et qui prit sur lui de vouloir corriger devant tout le monde la grande dame ; mais celle-ci, déjà aguerrie par l'âge, se retourna fièrement vers lui et lui dit qu'elle n'avait fait guère que répéter les propos de certaines personnes qui véritablement ne devaient pas être d'une grande autorité ; et elle cita des cardinaux illustres

dans toute la chrétienté, des évêques célèbres par la sainteté de leur vie, des docteurs qui sont aujourd'hui les lumières de l'église : elle ajouta, en terminant sa réponse, qu'elle avait ouï dire à ces mêmes personnes que rien n'était ni plus dangereux, ni plus ridicule que le zèle indiscret de gens, qui, faute de bons yeux, ne peuvent jamais bien voir, qui, faute de bonnes oreilles, ne peuvent jamais bien entendre. Frère André, que faisait cependant le jeune sous-prieur? il ne savait que répondre, quelle contenance tenir. Et, de son côté, que faisait le frère Jéhan? Placé au milieu de grands seigneurs, de chevaliers chaussés de souliers dorés, vêtus de velours, d'écarlate [1], il portait honorablement la glorieuse robe d'étoffe grise, ceinte du glorieux cordon de chanvre; il ne compromettait ni son habit ni son cordon par ses imprudences : et comme le jeune sous-prieur des jacobins, qui a le défaut d'être un peu suffisant, avait besoin de cette leçon, il la lui laissait tranquillement donner.

Quelques instans après, la grande dame m'adressa la parole, bien que je fusse assez éloigné d'elle, et, d'un ton de voix élevé, mais poli, elle me dit : Beau père, connaissez-vous un de vos religieux nommé Sosthène? — Madame, lui demandai-je à mon tour, parlez-vous du frère Sosthène de Paris? — Oui, beau père. — En ce cas, je le connais, à telles enseignes, que j'ai été son compagnon lorsque nous allions dire la messe au château

de Cachan, où était alors la cour [2]. — Ah ! beau père, s'écria-t-elle avec un soupir, vous avez donc été à la cour? vous êtes bien heureux. — Madame, je n'ai été qu'à la vieille cour. — Madame, dit alors le sénéchal de Périgord, parent du grand bailli de Touraine et son hôte, en ce cas, je suis plus heureux, car j'ai été à la nouvelle, et j'y suis encore. — Messire, lui dit la grande dame, en laissant échapper un autre soupir : je pourrais, moi, y être aussi aujourd'hui, si ma mère, à qui on offrit pour moi une place de demoiselle de la reine [3], ne l'eût refusée. Ma mère était fort dévote, elle ne le voulut point, par des raisons qui étaient peut-être moins fondées qu'elle le croyait, m'exposer au milieu d'une jeune et nouvelle cour. — Madame, lui dit le sénéchal, mon père était aussi fort dévot ; mais comme je n'étais pas trop beau garçon, il crut devoir accepter pour moi une place de page des écuries qui lui fut offerte ; car tout le monde connaît le chemin qu'on fait souvent en sortant de ces places : on est archer, homme d'armes, chevalier, et enfin pourvu d'une bonne charge de judicature [4]. C'est par là que je suis passé ; mais avant d'arriver, le chemin est long. — Mon Dieu ! que vous dûtes être étonné, dit la grande dame au sénéchal, lorsque vous arrivâtes à la cour. — Madame, lui répondit-il, j'avais vu la ville de Périgueux et le château du comte de Périgord ou Pierregord, comme on disait autrefois et comme on dit encore aujourd'hui dans

le pays[5]. Je croyais qu'il ne me restait rien à voir ; mais lorsque j'entrai à Paris, lorsque je parcourus les magnifiques rues du Marais[6] ; lorsque le Louvre et les maisons royales, avec leurs innombrables fenêtres à grandes croix de pierre, au milieu de leurs grands jardins dessinés en grandes planches de légumes, bordées de lavande et de marjolaine[7] fleuries, s'offrirent à moi, je reconnus combien je m'étais mécompté.

Tout alors m'étonnait ou me surprenait : par exemple, je ne pouvais m'accoutumer à l'écusson de France, que j'avais toujours vu parsemé de fleurs de lis sans nombre, et que je voyais pour la première fois, dans les nouveaux édifices, réduit à trois fleurs de lis[8]. Il me semblait que c'était la France réduite, après le traité de Brétigni, à un petit nombre de provinces.

A cette surprise on succéda un autre d'un genre bien différent.

Un jeune paysan de notre terre, auquel mon père avait fait donner une place de galopin[9] dans les cuisines de la cour, vint au-devant de moi. Il était mieux habillé que notre bailli. Pierre, lui dis-je, certes je te félicite, il faut que tu sois monté à un des premiers grades de ton nouvel état. Oh ! mon très cher messire, me répondit-il, à la cour il n'en va pas ainsi au jour actuel. L'avancement est ici fort difficile. Dens la partie où je me trouve, nous avons pour chef le maître queux[10], qui a sous

lui les cuisiniers, qui ont au-dessous les potagers, qui ont au-dessous les hâteurs, les valets tranchans, les valets de nappe, les valets de chaudière, les valets d'écuelle, les buschoyers, les sert-d'eau, les porteurs d'eau, les tournebroche, les souffleurs, les cendriers, les galopins[11]. Je suis devenu tournebroche, et c'est beaucoup : il m'a fallu bien des protections pour l'emporter sur mes concurrens. Le département des cuisines, que me fit parcourir Pierre, et dans lequel se trouve la poissonnerie, la saulcerie, la pâtisserie, la fruiterie et la confiserie, est un monde ; la paneterie est un monde ; la bouteillerie, un autre ; la sommellerie, la buanderie, la lingerie sont des mondes ; la vénerie, qui comprend la grande et la petite écurie, la louveterie, la fauconnerie, sont encore des mondes, de grands, de très grands mondes [12].

Eh bien ! madame, ces mondes ne forment que les diverses parties du service général de la cour de France, où le maître-d'hôtel, le panetier, le tranchant, le queux sont chevaliers[13], où les simples sommelliers de la chambre, du matelas, des épices, des armures, de la chapelle, ne servent que par mois, plus clairement ne servent qu'un seul mois de l'année[14].

Je voudrais que vous vissiez cette nombreuse cour, qui est en même temps civile, ecclésiastique et militaire, lorsqu'elle est en voyage ; elle s'étend au loin dans la campagne, comme une grosse ar-

mée de cavalerie ; car gentilshommes, seigneurs, écuyers, valets, pages, dames, demoiselles[15], magistrats, gens de lois, gens de finances, prêtres, moines, évêques, tout est à cheval. Au milieu est le roi, entouré de sa garde et de ses officiers, qui, formant autour de lui un grand carré, laissent entre eux et sa personne une distance respectueuse : devant lui sont portés l'écharpe fleurdelisée, le manteau d'hermine, le chapeau royal et l'épée[16].

Cette armée de cavalerie, où, dès les premiers jours, mes jeunes camarades les pages me firent distinguer, à leurs beaux équipages et plus encore à leur gravité, les fous du roi et de la famille royale[17], est entourée d'une autre armée d'infanterie, composée des valets et des pourvoyeurs qui vont dans les villes et les villages exercer le droit de prise sur les meubles, les denrées, les provisions de toute espèce[18] ; et c'est une chose plaisante de voir alors aux barrières les seigneurs, les maires, même les supérieurs des couvens[19], même les chefs des hôpitaux[20], mettre au vent leurs longues pancartes, leurs grandes chartes d'exemption, dont la teneur est quelquefois telle, que lorsque les preneurs s'obstinent ils sont eux-mêmes pris par ceux chez lesquels ils veulent prendre[21]. Je dois aussi vous dire que maintenant le roi ne rend plus d'ordonnances portant que ses dettes seront payées à Pâques, ou à la Trinité, ou à une autre grande fête[22]. Ordinairement aujourd'hui il paie, et quand, dans

certains lieux il ne paie pas, il n'a crédit que pour quinze jours; et s'il emprunte sur gages, au bout de huit jours on les vend sans autre remise[23]. Du reste, je dois vous dire encore qu'il y a beaucoup de mairies et de corps de ville qui offrent au roi des présens de fruits, des bestiaux et des plus belles productions du pays[24].

Arrivée dans ses résidences, la cour se suffit en grande partie au moyen du blé, du gibier, du poisson, des redevances ou des produits ruraux de ses domaines[25]. Quant au vin, on l'achète, et quelquefois l'approvisionnement s'élève à douze mille muids de vin français, de Bourgogne ou de Bourbonnais[26], ce qui suppose qu'à la cour il y a quatre fois plus de monde qu'on le dit, ou qu'on y boit quatre fois plus qu'ailleurs.

Je me suis plusieurs fois aperçu que surtout en province, on aime à faire et à entendre des contes; par exemple, l'on dit et l'on croit qu'à la cour, où tout est rigoureusement fixé et distribué, tout se donne sans compte et sans mesure. Ce matin, un médecin et un clerc de cette ville me le disaient encore assez naïvement. Votre confrère, le médecin du roi, ai-je dit à l'un, a par jour trois pièces de chair, deux poules, cinq quartes de vin, deux pains de bouche, cinq pains de commun, et huit sous[27]. Le confesseur du roi, ai-je ajouté, en m'adressant à l'autre, a par jour, pour lui, son compagnon, ses clercs et ses gens, quatre pièces de chair, quatre

poules, une demi-longe de veau, deux setiers de vin, quatre pains de bouche, trente-six pains de commun, deux cents francs de pension, vingt-huit francs pour menues nécessités, et pas d'avantage[28]. Je suis informé depuis long-temps de ces livrées, parce que le médecin était de mon pays; quant au confesseur, je le connaissais assez particulièrement, car j'allais souvent me confesser à lui un peu par dévotion, et, il faut le dire, un peu aussi par vanité.

Je me souviendrai toujours de ce que me dit le jeune tournebroche dont je vous ai parlé: la tante de ma femme, qui est maîtresse lingère, n'a que dix-huit livres de gages, et cent sous pour la façon de chaque robe[29]. Mon beau-père, qui est pourvoyeur général de poisson de mer, n'a pas plus de quarante-cinq livres[30]; le pourvoyeur du poisson d'eau douce a encore moins. Je me souviendrai aussi qu'il me disait : bien que le tinel[31], le commun où mangent les gens de service, ne soit guère moins grand qu'une église, et que le moutardier qu'on fait courir le long des tables soit comme une marmite d'étain[32]; cependant, lorsque les nappes sont mises et qu'on a crié trois fois au queux! si quelqu'un qui n'aurait pas le droit de rester restait, il serait à l'instant livré au prévot[33], et Dieu vous garde de ce qui lui arriverait.

On fait encore, continua le sénéchal, cent autres contes sur les repas de la cour. Les vieillards,

dont l'ordonnance de Philippe-le-Bel réglait autrefois la table[34], croient qu'elle n'a cessé d'être exécutée ; d'autres croient que chaque dîné, chaque soupé du roi est un banquet : ils se trompent tous également. Les repas du roi sont à la vérité plus variés qu'autrefois, mais ils sont toujours fort simples ; toutefois je conviendrai qu'il est des jours où ils sont extraordinairement somptueux : c'est lorsque le roi mange, comme on dit, en grande salle[35] ; c'est là qu'il montre sa magnificence au milieu du concours du peuple qui l'entoure. La grande dame et plusieurs autres dames témoignèrent en même temps le désir de connaître le cérémonial de la grande salle ou du fameux grand couvert[36] du roi, dont on parlait tant. Alors, le sénéchal se tourna avec politesse plus particulièrement vers elles, en leur disant : Je vais tâcher de vous satisfaire; figurez-vous d'abord, leur dit-il, une grande, une très-grande salle; tenez, allongez la salle où nous sommes, supposez-la une fois, deux fois, trois fois et même quatre fois aussi longue, élargissez-la d'autant, tendez-en les murailles des plus belles tapisseries de soie[36], placer de distance en distance des dressoirs à vin chargés de flacons d'or, d'argent, des dressoirs à vaisselle chargés des plus riches vases de cette belle orfèvrerie[38], achetée avec les amendes des plaideurs[39]; placez ensuite, sous de hauts dais de velours, de plus ou moins longues tables auxquelles on monte par des gradins couverts de belles étoffes

de velours; au milieu, et sous un dais de drap d'or placez-en une pour le roi [40]. Est-ce fait? maintenant voilà le roi qui vient au milieu de son grand cortège; il est vêtu d'habits brillants d'or et de pierreries: il s'assied la couronne sur la tête, au-dessous des archevêques et des évêques [41]; mais, comme de raison, au-dessus de tous les autres personnages. Quels diriez-vous que sont ceux qui le servent? de grands seigneurs? non; de grands dignitaires? non: ceux qui le servent ce sont des princes, ce sont ses frères [42]. Voyez tout ce grand nombre d'officiers de salle ou de bouche, vêtus de soie, aux couleurs de leurs fonctions [43]; au milieu des sergens d'armes [44], des gardes qui ont à la main leur masse, leur lance [45], au milieu d'un grand nombre de valets qui tiennent des torches allumées pour éclairer le festin [46], ils vont, viennent, reviennent, se croisent en mille sens, en mille manières, sans désordre. sans confusion. Et cependant, à chaque service de mets qu'on apporte, les ménestriers, suivant l'usage, embouchent leurs trompettes d'argent [47], et par leurs fanfares, réjouissent les convives et les spectateurs. Ensuite on entend la musique, ensuite on entend l'orgue [48]. A chaque fois que le hérault crie : le roi boit! tout le monde fait des vœux et crie : vive le roi [49]! C'est comme à la fête de l'Épiphanie, lorsque dans nos banquets nous avons pris un joli enfant pour en faire le roi [50]. Au dernier service, on apporte le fruit, l'hippocras; le roi, qui

avait lavé avant le repas, lave après; on dit les graces à la royale; on sert le vin, les épices[51]. Enfin le roi sort précédé de ses huissiers, de ses écuyers de corps, suivi de toute sa cour[52]. Mesdames et messires, si vous avez été attentifs, si je n'ai rien omis, comme je le crois, vous pouvez avoir maintenant une idée assez exacte du grand couvert. — Et où mange la reine? a demandé la grande dame. — Dans une autre salle. Là, aux jours de solennités, vous la verriez vêtue d'habit de drap d'or amples et flottans comme ceux des pontifes, assise au milieu des princesses et des dames, tandis qu'un prud'homme, placé au bout de la table, l'entretient gravement des faits et gestes des anciens et notables personnages français[53].

Frère André, notre frère Maurice avait raison, les hommes dominés par la gourmandise ont beau la cacher, ils la décèlent toujours de quelque manière. A cette assemblée il y avait près de moi un homme de robe gros et court, que par un sentiment de charité je ne vous désignerai pas davantage, car ce serait vous le nommer, si bien vous le connaissez. Il se prit à dire au sénéchal: Messire, quel est le plus grand festin que vous ayez vu à la cour? — C'est, lui répondit le sénéchal, celui que Charles V donna il y a quelques années, à l'empereur Venceslas, dans la salle du palais royal: il fit servir sur la grande table de marbre noir, trois assiettes de quatre-vingts mets chacune. L'empereur, tout Allemand qu'il

était, pria le roi de le dispenser de la quatrième. Les convives étaient au nombre de plus de huit cents[54]. Ce fut dans cette occasion qu'on entendit cette ancienne et belle proclamation, faite par le hérault: que ceux qui ne sont que princes ou ducs, qui ne sont pas chevaliers, se gardent bien de s'asseoir à la table du roi[55]. Pendant la longue description de ce festin, notre homme ou notre gourmand, ne cessait de répéter : voilà pour les chevaliers une bonne aventure !

Le grand bailli de Tourraine décéla aussi combien, malgré son très-vieux âge, il était encore touché des pompes de ce monde; mais il montra en même temps sa continuelle piété. Ah! frère André, le cœur de l'homme est pétri d'élémens si contraires! Il s'établit entre le grand bailli et le sénéchal le dialogue suivant: — Dans ces repas d'apparat, dit le grand bailli, vos maîtres d'hôtel sont-ils toujours montés sur de hauts chevaux quand ils viennent porter les mets sur la table[56] ? — Toujours. — Ah ! tant mieux; cet usage a un air de noblesse et de grandeur qui annonce la magnificence du prince. Y a-t-il toujours des joûtes à cheval dans la salle du festin[57]? — Toujours. — J'ai vu, de mon temps, qu'à la fin des repas ordinaires on donnait aux pauvres la dîme du pain et du vin qu'on avait servi sur la table[58]; j'ai vu aussi qu'à la fin des repas extraordinaires, c'est-à-dire des festins, des banquets, on faisait vœu de se croiser à la première expédition[59] ?

— Il en est toujous de même[60]. — A cette grande fête donnée à l'empereur, le roi prit-il la droite ? — Non, il la donna à son hôte, et il se plaça entre lui et le roi des Romains. — C'est bien, c'est on ne peut mieux. Salua-t-il l'empereur avant que l'empereur le saluât? — Il attendit que l'empereur eût porté la main à sa barrette pour porter la main à la sienne[61]. — C'est on ne peut mieux. Il monta sans doute sur un cheval blanc[62]? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Il fit sans doute monter l'empereur sur un cheval noir[63]? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Ce prince mérite véritablement le surnom de Charles-le-Sage, que l'Europe lui a donné. A mon avis, dit une autre personne de la compagnie, il le mérite bien mieux pour avoir, de son hôtel de Saint-Pol, reconquis sur les Anglais toutes les provinces qu'ils avaient enlevées à la France[64]. Avant que cet homme parlât, j'aurais parié qu'il dirait une chose raisonnable; il avait tout l'extérieur de l'homme sensé dont notre frère Maurice nous a tracé aussi le portrait. Comme le sénéchal était si affable que tout le monde indistinctement lui adressait des questions, ce même homme continua et lui dit qu'il voudrait bien connaître la manière de vivre d'un aussi grand roi que Charles V. — Le feu roi, lui répondit le sénéchal, se levait entre six et sept heures. Aussitôt qu'il était habillé il prenait son bréviaire et disait les heures canoniales; ensuite il allait à la messe. Après la messe, il donnait audience in-

distinctement à tout le monde; il tenait le conseil. A dix heures, il dînait; au sortir de table, il recevait les princes, les seigneurs et les étrangers, dont ses grandes salles étaient toujours pleines. Les affaires d'état succédaient; après quoi il accordait une ou deux heures au sommeil de la méridienne[65]. Ensuite il faisait appeler ses plus intimes confidens; et après un plus ou moins long entretien, il allait aux vêpres, qui étaient suivies, en été, de la promenade dans ses jardins, et en hiver, de la lecture de quelques livres instructifs. Il soupait, et se couchait d'assez bonne heure[66].

Ce prince, ajouta le sénéchal, avait comme vous voyez, la simplicité d'un bon bourgeois; il en avait aussi l'économie. Il fixa les dépenses que le roi pouvait faire chaque jour pour ses plaisirs à trente livres, et à dix livres ce qu'il pouvait donner pour les aumônes[67]. Afin de ne pas appauvrir l'état par les apanages, il ordonna que les enfans de France auraient un revenu de douze mille livres[68], et que la dot des princesses n'excéderait pas soixante mille livres[69]. — Sire sénéchal, dit une dame beaucoup plus jeune que la grande dame et cependant beaucoup plus modestement vêtue, est-il vrai que plusieurs seigneurs de la cour, irrités contre leurs femmes, les font renfermer pour le reste de leur vie dans une prison où elles n'ont que du pain et de l'eau[70]? — Cela arrive quelquefois, mais cela arrive quelquefois aussi à Paris, et même quelquefois

aussi en province. — Est-il encore vrai que Charles-le-Sage ne permettait pas cependant aux seigneurs de sa cour de faire ainsi emmurer leurs femmes[71] ? — Rien n'est plus vrai ; et cependant il était très sévère pour les mœurs. Il chassa de la cour un homme qui avait tenu un propos libre devant les dames[72]. Il avait interdit les parures mondaines ; il avait défendu aux hommes les souliers trop longs et les habits trop courts, et aux femmes les collets trop larges et les robes trop serrées[73]. — Si le feu roi Charles, dit la jeune dame, revenait aujourd'hui à son hôtel de Saint-Pol, il y trouverait sans doute bien du changement. Le sénéchal ne répondit que par un simple sourire. On dit, continua-t-elle, que la cour est actuellement bien frivole. On dit que le jeune duc d'Orléans, qui passe certaines heures si saintement, ne les passe pas toutes de même[74]. On dit que le jeune roi est encore bien léger ; on dit qu'étant à Montpellier, il paria avec son frère à qui arriverait plus tôt à Paris, et qu'étant parti, sans autre compagnie que celle d'un gentilhomme, il fit le voyage en quatre jours et demi[75] ; certes, se prit alors à dire quelqu'un qui était assez près de moi : Charles V, au lieu d'avancer la majorité des rois dans sa fameuse ordonnance[76], aurait dû plutôt la retarder. Je regardai cet homme ; à sa hardiesse, à sa fierté, il me parut, et il était sans doute un noble de campagne. L'homme sensé dont j'ai fait mention ne voulut pas laisser un pareil

propos sans réponse. Messire, lui dit-il, pour juger aussi sévèrement les actes d'un si grand monarque, il faut connaître l'administration de l'état au moins autant que lui, et plus que lui avoir le génie de le gouverner : jusqu'ici je n'ai point rencontré un pareil juge. Personne dans l'assemblée ne répliqua, et peu d'instans après tout le monde sortit.

Je vous écris bien des détails; c'est que j'avais bien écouté. Frère André, j'avais écouté pour votre compte.

Écrit à Tours, le vingt-troisième jour du mois de mars.

LA COUR DE L'EMPEREUR.

Épître LXXXIV.

Frère André, à ma dernière visite, le grand bailli de Touraine me fit promettre d'aller dîner aujourd'hui chez lui, sous peine, si je refusais, de se brouiller avec moi, et, qui pis est, avec tous les Cordeliers. On ne peut, comme vous voyez, faire une politesse d'une manière plus polie. A l'heure convenue, je me suis rendu chez lui. J'y ai encore retrouvé le sénéchal de Périgord. On y a encore parlé de la cour. Le sénéchal a dit que l'abréviation de monseigneur y était fort en usage, et qu'on disait presque indifféremment monseigneur ou

monsieur saint Denis, monseigneur ou monsieur saint Michel, monseigneur ou monsieur le roi, monseigneur ou monsieur le prince, monseigneur ou monsieur le duc [1]. Ensuite on a parlé des plaisirs et des honneurs de la cour. Les nombreux convives s'enivraient mutuellement d'orgueil dans un entretien trop long-temps prolongé. Alors, en qualité de Franciscain, j'ai, pour me servir de votre heureuse expression, levé hardiment la francisque [2] de la philosophie sur leurs passions et leurs préjugés, mais non pas à la manière du jeune sous-prieur des Jacobins : car j'ai cru devoir atteindre le péché, sans faire semblant d'apercevoir le pécheur : et afin de détacher ces hommes terrestres de leur paradis de ce monde, je leur en ai montré, même dans ce monde, un autre encore plus beau.

Messires, ai-je dit en m'adressant à l'assemblée, quelqu'un de vous a-t-il été en Allemagne? Tout le monde a répondu : non. Tant pis, ai-je repris; là, vous auriez vu la cour la plus magnifique de l'Europe; là, vous auriez vu l'empereur servi à table par des rois; vous auriez vu un souverain, tenant d'une main une aiguière et de l'autre un bassin d'argent et une serviette, lui donner à laver; un autre souverain lui servir quatre écuelles d'argent remplies de viande; un autre lui donner à boire du vin et de l'eau dans une coupe d'argent. Vous auriez vu, ô comble de la gloire humaine! trois pontifes, trois archevêques, en habits de cérémonie,

la mître en tête, la crosse à la main, remplir les fonctions d'aumôniers et de chanceliers, bénir sa table et y poser les sceaux de l'état; vous auriez vu enfin ce grand monarque, au sortir de ce banquet solennel, s'avancer au milieu de six cents princes, tenant dans sa main le globe surmonté d'une croix, c'est-à-dire le monde chrétien [3].

Tout le monde s'est tu, a réfléchi; je ne demandais et je ne pouvais attendre davantage.

Maintenant, frère André, dites-moi quel est le plus grand des vices? Vous me répondrez: l'orgueil. Oui, frère André, l'orgueil est, de tous les vices, le plus grand; c'est lui qui entr'ouvrit les cieux lorsque le bras du Tout-Puissant précipita dans l'enfer les anges rebelles. Et, toutefois, ce vice si détesté, si détestable, semble être un des élémens de notre substance; mais, tandis que, chez le commun des hommes, il se cache avec plus ou moins d'art, il semble pour ainsi dire visible chez les gens de cour; il donne l'attitude à leur corps, en même temps qu'il gonfle leur cœur; c'est là qu'il faut le frapper avec force et à coups redoublés.

Mais, de vous à moi, frère, ne sommes-nous pas aussi un peu sujets à ce vice? Quant à moi, j'en ai eu autrefois bien peur; et, un jour que le frère visiteur vint, je lui communiquai à cet égard mes inquiétudes. Frère Jéhan, me dit-il, vous croyez-vous le plus saint, le plus savant Cordelier? Dieu m'en garde, lui répondis-je. Que vous croyez-vous

donc? Frère visiteur, lui dis-je, parfois je me sens trop de vanité dans l'habit de saint François ; il me semble que cet habit est plus honorable que le surcot doré d'un pair de France ou la robe de pourpre d'un président au Parlement. Bon frère Jéhan! me répondit-il, bon, frère Jéhan! soyez tranquille, ce sont les pensées d'un vrai religieux, pénétré de la gloire du saint fondateur de son ordre.

Écrit à Tours, le trentième jour du mois de mars.

LE DEUIL.

Épître LXXXV.

Le baron de Preuilli, dont le nom est si connu, depuis qu'un de ses ancêtres imagina les tournois, ou du moins en donna les premiers règlemens[1], a perdu l'aîné de ses fils ; il est inconsolable, et, pour tâcher de trouver quelque distraction, il est venu dans notre couvent. D'abord, il a voulu suivre tous nos exercices, et il y a pris un singulier plaisir. A cause de lui, nous avons chanté une messe à notes[2], et le soir le grand *Magnificat*, dit à la Cordelière[3]. Ensuite on a fait disputer les novices sur les cinq plus arduës propositions de Scot. Ils ont argumenté pendant deux heures avec tant de chaleur, avec tant de subtilité, que tous nos frères, tous les specta-

teurs étaient ravis; et le baron de Preuilli lui-même a avoué, qu'encore qu'il n'entendît pas le latin, il voyait bien qu'il n'était pas possible d'avoir plus d'esprit. Un jour, on lui a fait la lecture de la vie des plus célèbres ermites; un autre, on a découvert devant lui les châsses des saints. A sa prière, on a prononcé les diverses formules des censures ecclésiastiques, de l'excommunication majeure et mineure, qu'on a terminées par les cérémonies des exorcismes. Le frère jardinier, après s'être longtemps fait prier, a consenti à faire le démoniaque, et ne s'en est pas mal tiré. Encouragé par les applaudissemens qu'il a reçus, le doyen des novices a tout aussitôt voulu représenter le Diable au corps et ensuite le Diable hors du corps. Sa bouche, où il tenait un peu d'amadou enveloppé d'étoupes, jetait au loin des étincelles et des flammes. Sa longue barbe, peinte en rouge, semblait de feu; et, avec sa fourche flamboyante de térébenthine, il se jouait de la manière la plus divertissante. Tous les jeunes pages se rejetaient en arrière, les uns sur les autres, en poussant des cris de frayeur, ce qui augmentait encore le plaisir du spectacle. Cette Diablerie[4] a parfaitement réussi.

Le baron de Preuilli a assisté à l'enterrement d'un chevalier banneret qui s'était vendu au roi, et pour cinquante livres de rente viagère[5], lui faisait hommage de sa personne. L'orgue a joué dans l'intervalle des chants; il a traîné, entrecoupé les sons,

gémi, sanglotté. Tout le monde aurait plusieurs fois applaudi, n'eût été la sainteté du lieu. Tout le monde a été fort content aussi de l'habile jongleur qui a imité avec tant de naturel le port, la démarche, les manières du défunt chevalier[6], que les larmes coulaient de tous les yeux. Quatre gentilshommes tenaient les quatre coins du drap mortuaire posé sur le cercueil[7], que portaient les gens de l'église ; suivaient les parens et les amis, ayant à une main l'épée nue, dont la pointe était appuyée sur le bouclier[8] qu'ils tenaient de l'autre. Deux écuyers, coiffés d'un casque à timbre représentant la tête d'un homme à la barbe et aux cheveux gris[9], tels que les avait le défunt, ont porté les différentes pièces d'une armure complète, qui ont été offertes par les plus honorables personnages, mais sans les anciens complimens, *il y en a de plus dignes ; je ne suis pas le plus digne de faire cette offrande*[10]. Nous avions lieu d'attendre qu'on offrirait encore, suivant l'usage, des chevaux[11]. On n'a plus rien offert. Le corps du chevalier a été déposé, entre la seconde et la troisième chapelle, dans un tombeau que le baron a trouvé si fort à son gré, qu'il en a commandé un pareil pour lui. On y a figuré le chevalier, armé de toutes pièces, reposant la tête sur un oreiller. Ce monument est adossé à une très grande pierre où est sculptée, en relief, une procession qui porte un mort en terre, et qui descend d'une montagne au sommet de laquelle on voit le

château du feu chevalier. On nous a dit que la famille serait forcée à faire mettre une grille sur ce tombeau, parce que le chevalier est mort prisonnier de guerre[12] : ce sera comme on voudra.

Tous les dimanches, nous avons fait un festin au baron de Preuilli. Dans cette circonstance, les habitans de Tours ne nous ont laissé manquer de rien. Il n'est pas jusqu'aux apothicaires qui ne nous aient donné des preuves de leur bienveillance. Avec une petite provision de poudre de sucre[13] qu'ils nous ont portée, on a préparé divers plats de fruits qu'on a servis devant le baron.

Comme nous avions à cœur d'essayer toute sorte de moyens pour le divertir et l'amuser, nous lui avons lu le recueil des épitaphes les plus ingénieuses; nous lui avons récité de petits poèmes latins rimés[14]; d'autres dont le premier mot de chaque vers commençait par un A, par un B, par un C[15]; d'autres dont la réunion, lorsqu'ils étaient écrits, représentaient des fers de pique, des haches, des rateaux, des gerbes[16]. On lui a expliqué tant d'énigmes, de logogriphes, de rébus[17], qu'il s'est plusieurs fois écrié que l'esprit de l'homme n'avait pas de bornes.

Vous vous hâtez trop, frère André, de nous faire des reproches de ne pas lui avoir lu en latin et en français la règle avec le testament de saint François; nous commençâmes, et j'aurais dû commencer par là; il en fut touché : ah! les pauvres Cordeliers!

ah ! les pauvres Cordeliers ! ne cessa-t-il de dre dès les premiers mots de la règle : *Se aucuns veullent ceste vie prendre*, qu'ils vendent leurs biens et en fassent des aumônes : Ah ! les pauvres Cordeliers ! s'ils sont mariés il faut qu'auparavant leurs femmes se soient faites religieuses : ah ! les pauvres Cordeliers ! les habits seront *deux costes, ung chaperon jusques à la chainture, les brayes, la corde :* ah ! les pauvres Cordeliers ! Tant qu'ils le pourront, ils iront pieds nus : ah ! les pauvres Cordeliers ! Ils n'auront pas de chemises de toile, *des linceuls de toile*; ils ne pourront avoir ni or ni argent, ni aucune espèce de *pécune ;* ils n'iront jamais à cheval : ah ! les pauvres Cordeliers ! Ils feront deux carêmes. Ceux qui seront propres aux missions seront envoyés dans le pays *des Sarrasins et autres infidelles*[18]. Ah ! les pauvres Cordeliers ! les pauvres Cordeliers ! répétait-il sans cesse. Le baron approuva de toute manière cette belle partie de nos constitutions relatives aux chapitres : nous en tînmes devant lui un conventuel et nous en figurâmes un provincial, tout composé de gardiens, et un général, tout composé de ministres provinciaux. Il ne donna pas moins d'éloges à la haute hiérarchie des chefs, des ministres supérieurs, du ministre général[19]. Presque tous les jours il se faisait relire le testament de saint François[20] : peines, souffrances, désintéressement, humilité, bonté, douceur, affabilité, tendre amour de Dieu, tendre amour des hommes,

tendre amour des frères. Le vrai Cordelier, nous disait le baron de Preuilli, est l'homme angélique, l'homme parfait.

Enfin, aucommencement de cette semaine, ce bon baron, cet excellent seigneur se trouvant sinon consolé, du moins plus tranquille, plus calme, plus résigné, après avoir été reçu à plusieurs confréries, est parti avec une permission en bonne et due forme de porter deux jours de l'année le cordon et les sandales de l'ordre.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de juin.

LE LENDEMAIN.

Epître LXXXVI.

Frère André, si je vous dis que le lendemain que nous avons cessé de vivre, il n'est aucun de ceux que nous avons connus qui ne monte sur son tribunal, qui ne nous juge; certes, j'en conviens, je ne vous apprendrai rien de bien neuf. Si je vous dis encore que pour les grands personnages le lendemain de leur chute ou de leur disgrace est une autre époque de leur vie, où ils sont de même universellement jugés, j'en conviens encore, je ne vous apprendrai non plus rien de bien neuf: et si j'ajoute que le lendemain de leur départ du lieu où ils ont

fait quelque séjour est aussi pour certains hommes une autre époque de la vie où ils sont jugés, je ne refuserai pas de convenir de même que je ne vous apprendrai là non plus rien de bien neuf.

Je ne veux pas non plus vous apprendre rien de bien neuf, mon cher frère André; je veux seulement que vous sachiez que le lendemain que ce bon baron de Preuilli nous a quittés, nos frères l'ont jugé aussi, et l'ont jugé fort bénignement, comme il le mérite : mais ensuite ils ont relevé, tourné en ridicule un propos qui, suivant moi, n'est pas aussi absurde qu'il le leur paraît. Ce seigneur, qui est d'ailleurs la bonté même, n'entendait pas, j'en suis sûr, y attacher la moindre importance : à peine aujourd'hui s'en souviendrait-il. Voici ce propos : un après-midi que, pour lui faire plaisir, nous n'avions parlé que de chasses, de pêches ou de batailles, il voulut à son tour, peut-être par politesse, peut-être pour nous faire voir que sa raison pouvait aussi quelquefois être à la portée de la nôtre, parler d'autre chose. Mes frères, nous dit-il, nous avons un roi, mais nous n'avons pas de gouvernement. Et en effet, ajouta-t-il, réfléchissez-y bien : que gouverne le roi? il ne gouverne pas l'Église, il en est gouverné; il ne gouverne pas la guerre, c'est le connétable; il ne gouverne pas la marine, c'est l'amiral : il ne gouverne pas la justice, c'est le chancelier. On ne peut pas non plus dire qu'il gouverne les finances, car elles sont exclusivement ad-

ministrées par un corps financier[1]; il ne gouverne pas même la police, car les seigneurs la partagent avec ses baillis. L'état n'a donc pas la force d'une volonté unique, d'une action unique. L'on m'objectera que le conseil du roi se compose quelquefois des grands officiers[2], je répondrai que si alors il y a unité de résolution, bientôt après chacun redevient le maître, et quand il n'y a pas opposition, il y a toujours diversité d'exécution. Ce sont, ajouta-t-il, les barons qui gouvernent dans leur baronnie, c'est moi qui gouverne dans la mienne. Demandez à mon forestier, à mon veneur, à mon garde-pêche, à mon argentier, à mon chapelain, à mon juge: certes, mes frères, dis-je à la communauté qui ne cessait de se donner carrière et de rire, je n'entends pas que l'administration d'un grand royaume puisse être celle d'une famille féodale ou municipale, où toutes les résolutions, toutes les actions partent du même centre. Je sais comme un autre que sans grandes corporations, sans grands offices, sans grandes dignités, une monarchie, comme un édifice bâti sans moëllon, sans pierre, bâti seulement de sable et de chaux, serait bientôt dissoute; mais cette unité de volonté et de force dont a parlé notre noble hôte n'est pas entièrement inadmissible ou du moins entièrement absurde. Mes frères, vous ignorez peut-être que ce bon seigneur chez qui rien ne manque, a demandé que son aumônier fût à perpétuité pris dans l'ordre des Cordeliers: le rai-

sonnement du baron de Preuilli commença à ne plus paraître si mauvais. Mes frères, continuai-je, vous ignorez peut-être aussi qu'avant de partir ce bon, cet excellent seigneur nous a laissé une grosse somme pour l'argenterie des reliques : le raisonnement du baron de Preuilli parut bon.

Écrit à Tours, le huitième jour du mois de juin.

L'AFFRANCHISSEMENT.

Épitre LXXXVII.

Oui, frère, rien de plus vrai, le nom de serf commence à devenir une insulte[1] : oui, frère, Dieu a gravé de sa main, au fond du cœur de l'homme, le sentiment de sa liberté ; et le Sauveur du monde a dit qu'il n'y aurait ni premier ni dernier : oui, frère, la religion veut que tous les hommes soient libres : oui, les conciles et les papes ont proclamé la liberté des hommes[2] ; et aujourd'hui les seigneurs eux-mêmes, les chevaliers, seigneurs de Tannay[3], à l'imitation de nos rois, la proclament hautement, chrétiennement, éloquemment ; oui, nous devons travailler de toutes nos forces à l'affranchissement des serfs : oui, rien n'est plus touchant que cette inscription, gravée sur le clocher de la cathédrale d'Orléans : LETBERTUS FACTUS EST LIBER, TESTE HAC

SANCTA ECCLESIA[1]. Cependant je n'irai pas, et sûrement vous ne m'en donneriez pas le conseil, proposer au seigneur de Montbason et aux autres seigneurs de ma connaissance, d'affranchir leurs hommes. Je n'y réussirais pas, je me ferais moquer de moi; il me semble que les moyens lents sont les seuls qui conviennent : continuons de les employer, nos successeurs feront le reste, l'arbre de la féodalité est encore fort et vigoureux ; si nous tentions de le déraciner en le prenant par la cime, nous demeurerions pendus aux branches.

Écrit à Tours, le premier jour du mois de juillet.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Épître LXXXVIII.

BIEN qu'un grand nombre de moines ou de religieux occupent des places publiques fort importantes ; bien que plusieurs d'entre eux manient les affaires de l'état, il est cependant vrai de dire que les ordres monastiques se trouvent placés hors du monde : nos couvens sont comme de hautes loges grillées, autour de ce grand théâtre, dont nous jugeons quelquefois assez bien les différentes scènes qui s'y jouent.

Dans ce moment, il s'en prépare une à laquelle toute la nation va prendre part.

On parle d'une convocation des états-généraux.

Frère André, c'est une chose à remarquer : lorsque les rois de France ont peur, ou des papes qui veulent les excommunier, ou des rois d'Angleterre qui veulent être rois de France, ou des grands vassaux qui veulent être rois d'une partie de la France, ils convoquent aussitôt les états-généraux. C'est encore aux états-généraux qu'ils s'adressent dans leurs besoins, leurs nécessités, leur détresse, et je pense que c'est à la dernière cause qu'il faut attribuer cette convocation[1].

Nous connaissons tous l'esprit de l'assemblée qui va se réunir.

Les nobles ont toujours demandé, ou du moins désiré une république; et bien que le commandeur de Montbason soit mort, je l'entends souvent parler dans leurs réunions quand il sagit de la forme du gouvernement.

Les communes, au contraire, ont toujours voté pour la royauté, pour le maintien de l'autorité royale, pour son extension[2], peut-être pour sa trop grande extension.

Les gens d'église, c'est-à-dire les sages, les savans, les philosophes, tiennent entre deux la balance.

A la chambre des nobles, qui sont les riches, les forts, les puissans, les seigneurs, le roi n'est que le roi de Pologne. A la chambre des communes il est là vraiment le roi de France.

Mais, frère, dites-moi donc, les bons et loyaux députés pourront-ils enfin sans danger dire hautement leur avis, ou faudra-t-il que le roi leur accorde toujours une escorte de six hommes armés, qu'il ordonne toujours *à tout le peuple de les conserver, de les garder*; que toujours contre la *malivolence* il les prenne spécialement lui-même sous sa royale sauve-garde[3]?

Écrit à Tours, le trente-unième jour du mois d'octobre.

LE SONGE.

Épitre LXXXIX.

Hier nous nous mîmes à parler d'impôts, de subsides; nous en parlâmes d'une manière assez animée. Le frère Antonin seul gardait le silence; il souriait. A la fin nous nous tournâmes tous vers lui; nous lui dîmes que s'il en savait plus que nous sur cette matière il parlât aussi à son tour, que nous l'écouterions volontiers. Il sourit encore plus. Mes frères, nous répondit-il, j'étais apprenti financier[1] ou si vous voulez novice de saint Mathieu, quand je me fis novice de saint François; j'ajouterai même que la veille du jour de mon vœu de pauvreté, j'avais encore les mains pleines d'argent et d'or. Aussi

pourrai-je maintenant, puisque vous le voulez, vous donner quelques notions sur plusieurs faits dont il m'a paru que vous n'étiez point parfaitement instruits.

C'est d'abord, continua-t-il, une erreur de croire que le peuple confonde les usuriers avec les financiers; car il appelle très souvent et très distinctement les uns Juifs, Lombards, Caorsins[2], et les autres voleurs, larrons, maltôtiers[3]. Du reste, je conviens qu'il est toujours également prêt à mettre en pièces les uns et les autres.

Vous avez parlé, poursuivit-il, de la déconsidération de l'état des financiers; vous en avez indiqué plusieurs causes qui étaient vraies : vous en avez oublié plusieurs qui ne l'étaient pas moins, entre autres que le grand nombre des emplois sont temporaires[4], que souvent même ils ne sont que des charges ou des corvées communales[5]. Vous avez oublié encore que les clercs, les nobles, les avocats ne peuvent être financiers, fermiers des subsides[6]. Et en effet, vous n'en verrez jamais un seul dans les auditoires des sénéchaussées et des bailliages[7], où les élus du roi[8] adjugent les fermes à la chandelle[9]. Vous me direz que les grenetiers, ou gardes des greniers[10], les receveurs, les contrôleurs, les visiteurs, sont des officiers du roi[11]. Je vous dirai que s'il y a de grands, il y a aussi de petits, et de bien petits officiers du roi. Vous me direz que les viguiers, les prévots, les vicomtes[12], les séné-

chaux, les baillis, sont en partie financiers[13]; qu'ils prêtent serment à la chambre des comptes[14]. Je vous dirai qu'ils sont en même temps magistrats[15], et que la politesse et l'usage ont fait prédominer la qualité qui est honorable, et oublier celle qui ne l'est pas. Vous me direz que les chefs de la finance sont élevés; je vous dirai qu'ils sont très élevés. Vous me direz qu'il y en a qui sont chevaliers, présidens au parlement[16]; je vous dirai qu'il y en a même qui sont abbés, évêques, archevêques[17]. Vous me direz qu'il y en a dont les gages sont de quatre cents livres, de six cents livres; je vous dirai qu'il y en a même dont les gages sont de huit cents, de mille livres[18]; mais je vous dirai aussi que les uns et les autres sont bien peu nombreux. Il n'y a qu'un argentier du roi, ou payeur des dépenses de la cour[19]. Il n'y a qu'un changeur ou payeur général des dépenses de l'État[20]. Il n'y a que trois, quatre conseillers du trésor, trésoriers de France ou administrateurs des dépenses de l'État[21], la moitié ecclésiastiques, la moitié laïques[22]; et pour apurer les comptes il n'y a que six, huit conseillers maîtres, la moitié ecclésiastiques, la moitié laïques[23].

Mes frères, continua le frère Antonin, il m'a paru aussi que vous ne saviez pas bien comment sont perçus les impôts accordés ou exigés, sous la dénomination de subside, taille, plus ordinairement aide. Souvent l'ordonnance qui en autorise

la levée nomme en même temps le conseiller, le commissaire, ou les conseillers, les commissaires qu'elle en charge, qu'elle charge aussi de veiller à ce que la dépense en soit conforme à sa destination [24]; en sorte qu'à cet égard il y a pour chaque aide, un administrateur ou des administrateurs temporaires.

La répartition de l'aide est d'abord faite entre les bailliages, et ensuite par les commissaires des bailliages entre les communes [25], où elle est faite entre les habitans par les élus ou les gens qu'ils ont élus avec des formes qui varient suivant les lieux [26].

Quand l'aide est une taille sur les terres, elle est répartie d'après un rouleau ou rôle où sont énoncées la situation, la contenance et la valeur des différentes propriétés de chaque habitant [27]; et quand elle est en même temps une taille sur les terres et sur l'industrie, ou une taille mixte [28], elle est répartie d'après un rôle où sont énoncés et la situation, la contenance, la valeur des différentes propriétés et les revenus commerciaux, industriels, ou autres revenus quelconques de chaque habitant [29]. S'il s'agit d'une aide de fouage [30], la répartition en est plus facile : tant de feux ou tant de francs, ou tant de sous suivant l'imposition [31]. Les élus ou répartiteurs n'ont alors qu'à bien équitablement déterminer combien il y a de feux [32], ou ce qui revient au même, quelles sont les maisons qui comptent comme feux ou *chiefs d'hostel* [33]. Dans le pays de la la langue d'oc, les feux sont au contraire une éten-

due territoriale imposable [34]. Vous saurez encore que les rôles de l'aide portent le nom de tous les habitans, des exempts de paiement, c'est-à-dire des clercs, des nobles, des pauvres, des boiteux, des infirmes, des veuves, des mineurs, et des non-exempts, c'est-à-dire de tous les autres [35]. Vous voyez, sans que je vous en avertisse, que ces rôles ne sont que pour les impôts directs : les impôts indirects, tels qne les impôts sur le sel, sur les boissons, sur les entrées, n'ont pas besoin de rôle puisqu'ils ne sont perçus qu'au fur et à mesure des consommations.

Il vous faut savoir aussi, car il m'a paru que vous ne saviez pas non plus très bien qui accorde les modérations, les décharges sur les impôts ou aides. Je vous dirai qu'autrefois c'étaient les élus et le conseiller général ou les conseillers généraux de l'aide, qu'on appelle plus simplement ou plus ordinairement le général, les généraux ; mais depuis quelque temps que les aides paraissent devenues fixes [36], il y a pour chaque diocèse deux élus du roi, l'un clerc, l'autre laïque, qui, en première instance, jugent des réclamations et des surcharges [37], et pour toute la France, six ou huit conseillers généraux des aides, moitié laïques, moitié clercs, qui les jugent sur appel et en dernier ressort [38].

Jusque-là, poursuivit le frère Antonin, les rouages sont assez bien ajustés, se correspondent assez bien ; mais voici comment ils s'embarrassent ou se dérangent, ou quelquefois même se brisent.

D'abord un grand nombre d'aides ne sont que particulières à la province [39] où l'aide a été accordée par les trois états [40]. Ensuite, dans la province il y a des lieux exemptés de tout impôt [41]; il y en a d'autres où l'on ne peut en établir sans en demander la permission aux habitans [42]. Si au contraire l'aide accordée par les trois états du royaume [43] est générale, les grands vassaux, pour la repousser de leurs provinces, interposent presque toujours victorieusement leur puissante et haute main [44]. Alors le poids de l'impôt paraît bien plus lourd à ceux qui le portent, et leurs murmures deviennent bien plus grands, leur résistance bien plus prochaine [45].

Le frère Antonin nous a raconté ensuite avec modestie qu'il était depuis deux ou trois ans clerc-écrivain [46] chez un receveur particulier d'aides [47], qui lui promettait de le faire dans la suite son lieutenant [48]; que sur la fin ce receveur ne fournissait plus le cautionnement de la valeur d'une année de sa recette [49]; que malgré ses sermens sur les évangiles, il ne pouvait s'empêcher de s'immiscer dans les gestions des particuliers et ensuite de s'en charger [50]; que malgré ses sermens, il prêtait sinon l'argent du roi, du moins le sien [51]; que malgré les ordonnances, il n'acquittait pas les reliquats ou débets dont l'état avait été remis par la chambre des comptes aux généraux des aides [52]; enfin, que s'étant obstiné à ne pas rendre ses comptes aux termes fixés, il avait été condamné à l'amende [53], et bien-

tôt après et tout à coup destitué ; qu'on avait tout saisi, jusqu'à la scabelle des clercs-écrivains ; qu'alors il avait été se consoler et prier Dieu à l'église des Cordeliers, où ayant vu ouverte la porte latérale qui donnait dans le cloître, il y était entré et n'en était plus sorti.

A l'histoire du frère Antonin succéda une discussion sur l'origine des impôts qui forment aujourd'hui le système des finances. Le frère Antonin dit ou que les redevenances seigneuriales étaient l'imitation en petit des redevances royales, des impôts, ou que les redevances royales, les impôts, étaient l'imitation en grand des redevances seigneuriales. Il penchait plus volontiers pour cette dernière conjecture, et même il mit quelque chaleur à établir qu'elle était la plus vraisemblable [54].

Le soir, rentré dans ma cellule et m'étant couché, les deux conjectures opposées du frère Antonin me revinrent à la mémoire. J'en examinai et en balançai assez longtemps les probabilités ; enfin je m'endormis. Mais, frère André, ma raison ou mon imagination ne voulut pas lâcher prise, et la nuit j'ai eu un songe assez singulier pour que je vous le rapporte.

Je voyageais, mon psautier sous le bras, je traversais un beau pays ; d'un côté s'offraient des prairies fleuries et parfumées, où semblait se jouer en longues sinuosités un joli ruisseau que, malgré le poids de mes années, j'aurais facilement sauté à

l'endroit le plus large; de l'autre, je voyais des moissons dorées, des vignes remplies de raisins noirs ou pourprés, variées par d'élégans bouquets d'arbres chargés de fruits, où les oiseaux ne cessaient leur mélodieux ramage. Ce délicieux spectacle semblait me délasser, me rafraîchir; j'avais ralenti mes pas, lorsque j'ai entendu, à quelques pas de moi, une voix haute et impérieuse à laquelle répondait une voix humble et douce. Je me suis tourné, j'ai vu deux hommes: l'un avait la cotte serrée [55], les mains crochues; l'autre portait des houseaux [56]; ses cheveux étaient trempés de sueur; j'ai bien vite reconnu l'impôt aux prises avec le villageois. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a frappé sur l'épaule du bonhomme avec un faisceau de tailles, que par une vieille habitude [57] il avait encore à la main, et il lui a dit que sans retard il voulait être payé. Le bonhomme lui a dit: Prenez un peu patience, je suis sur le point de marier ma fille; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'elle pouvait attendre comme tant d'autres: ma maison menace ruine; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'il se moquait de ces menaces: j'ai à payer un généreux ami qui m'a gratuitement prêté; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'il était toujours le premier créancier: Paie! lui a-t-il dit, paie la taille [58]! paie, ou je te fais tout saisir, tout jusqu'à tes chausses. Le bonhomme a mis la main à l'escarcelle. —

Encore. — Le bonhomme l'a fouillée de nouveau. — Encore. — Le bonhomme l'a vidée jusqu'à la dernière maille.

L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, s'en est allé. Je l'ai suivi, il a péniblement gravi une haute montagne, s'est approché d'un air timide et mal assuré du noble, qui a été tout surpris de le voir. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a parlé fort poliment et lui a dit que par une exception qui n'aurait plus lieu [59], la nouvelle aide du cinquantième denier [60] n'exceptait personne, mais qu'elle n'était pas territoriale, et qu'il pouvait payer sans déshonneur [61] : le noble a tiré de fort mauvaise grace une petite pièce d'argent. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a tendu encore la main. Le noble, d'un signe lui a montré la hauteur de ses tours, la profondeur de ses fossés : l'impôt a fait un grand salut.

J'ai encore suivi l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt. Il est allé chez l'ecclésiastique et s'est nommé ; aussitôt l'ecclésiastique lui a déroulé ses chartes, ses priviléges, ses immunités [62]. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a refusé d'y lire, en lui disant que c'était pour faire la guerre aux infidèles : accordez-moi pour cette fois les décimes ; vous savez qu'elles ont été établies pour les croisades [63]. Le roi et ses bers ont promis de prendre la croix : à la bonne heure, a répondu l'ecclésiastique, en lui donnant quelque argent ; mais que je ne vous revoie plus.

J'ai suivi encore l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt ; il a été s'asseoir devant son grand comptoir[64] autour duquel sont venus, excepté les clercs et les nobles, des hommes de tous les états. Ceux-ci lui ont payé les aides du fouage, du capage[65] ; ceux-là les aides du treizième, du vingtième[66], et les autres aides. Enfin les gens de tous les états sans exception, sans distinction, lui ont payé les amendes, les confiscations, le sceau, les péages, les entrées, les passeportes, les douanes, les régales, les amortissemens, les naturalisations, les légitimations, le prix des successions des aubains, des intestats, le prix des déshérences, des épaves, le produit des mines découvertes, l'argent des trésors découverts, les droits sur les greffes, les tabellionages et mille autres droits et perceptions de toute espèce[67]. Les seigneurs roturiers sont venus lui payer assez clandestinement le franc-fief[68]; les Juifs, les Lombards, les Ultramontains sont venus encore plus clandestinement lui payer leurs taxes[69].

L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, s'est levé pliant sous une grosse charge, criant à la rareté du numéraire.

Notre règle, comme vous savez, mon cher frère André, nous empêche d'avoir à craindre l'impôt. Je l'ai donc appelé sans façon : l'homme à la cotte serrée ! lui ai-je crié, venez ! j'ai à vous parler. Je suis le frère Jéhan. Il est venu d'un air assez déli-

béré. Ami, lui ai-je dit, bien que vous soyez l'impôt, vous devez avoir un peu de conscience. Qui sait aussi bien que vous que nous ne connaissons que deux sortes d'impôt; les impôts domaniaux ou incorporés au domaine, que le roi peut lever de son autorité[70], et les impôts provinciaux ou nationaux, que le roi ne peut lever que du consentement des trois états de la province ou des trois états du royaume[71]; qui sait aussi bien que vous que les impôts territoriaux, aujourd'hui nouvellement appelés tailles[72], quoiqu'ils remontent au commencement de la monarchie[73], n'ont pas été incorporés au domaine[74]; que l'impôt sur le sel ou la gabelle[75], si ancien dans les finances seigneuriales[76], si nouveau dans les finances royales[77], n'y a pas non plus été incorporé[78]; qu'il en est de même des aides sur les boissons, sur les marchandises, de même de tout ce qui porte le nom d'aides ou subsides[79], car c'est la même chose, sinon le même mot? L'impôt, à mon avis, peut aller au ciel tout comme un autre, mais il me semble qu'il se fourvoie diablement du vrai chemin tant qu'il fera la perception des subsides provinciaux ou nationaux, qui n'ont pas été accordés pas les trois états.

Le feu roi, le jour de sa mort, et depuis le roi actuel, en l'année 1380, l'ont formellement reconnu, en supprimant indistinctement tous les subsides établis depuis la réformation générale de l'état sous Philippe-le-Bel[80].

Dans notre monarchie, le roi doit vivre de son domaine, qui est inaliénable[81].

C'est là son naturel revenu.

Au commencement du siècle dernier, il n'en avait pas d'autres ; l'état s'en est conservé[82].

Quand nous avons guerre de terre ou guerre de mer, nous accordons au roi des aides de l'armée de terre ou des aides de l'armée de mer[83], comme au temps du feu roi, sous lequel les recettes générales se sont, dit-on, portées à un million[84].

Mais aujourd'hui que nous sommes en paix, qui donc mange tant d'argent? ai-je crié de toutes mes forces aux oreilles de l'homme à la cotte serrée.

Qui mange les emprunts que fait le roi[85]; que font les villes[86]?

La dette publique ne cesse de s'accroître[87].

La misère du peuple est à son comble.

Autant et mieux vaudrait décrocher du gibet de Montfaucon l'ancien conseiller des finances, Enguerrand de Marigni, qui ne valait pas grand'-chose, ou Remi, son successeur[88], qui valait encore moins.

L'homme à la cotte serrée a pris alors une stature courte, ramassée[89], une figure gracieuse[90]; mais en même temps un air animé, vif, violent, d'un petit homme sanguin et fortement constitué. Il m'a jeté son gant au nez en me disant : c'est moi qui suis le conseiller Enguerrand de Marigni. Et coup sur coup, se changeant en un grand vieux

homme, sec, renfrogné, il m'a dit, en dégantant sa main, et en me portant le poing sous le nez : c'est moi qui suis Remi. Dans mon enfance on en voulait encore plus à Remi qu'à Enguerrand. Toute l'indélébile prévention du premier âge m'a repris, toute ma jeune colère s'est rallumée; j'ai mis la sandale à la main : je voulais casser les dents à Remi. L'effort que j'ai fait m'a éveillé.

Il était jour : je me suis levé. J'ai trouvé sous la main une plume, une écritoire, une feuille de papier. Je n'ai eu de cesse que je l'aie remplie de mon songe et de ce qui l'avait précédé : je l'ai pliée; je l'ai cachetée, je vous l'envoie.

Écrit à Tours, le treizième jour du mois de novembre.

LE PÈLERINAGE DE SAINT-JACQUES.

Épître xc.

Je vous écris encore aujourd'hui par un pèlerin.

Frère André, quand les routiers[1] infestent les chemins, et, ce qui est encore plus terrible, quand les guerres privées ou les guerres générales interceptent toutes les communications; quand alors le commerce est mort ou immobile, et que toutes les relations semblent suspendues, des troupes in-

nombrables de voyageurs, sans autre défense qu'un long bâton peint en rouge[2], et quelques coquilles attachées au collet de leur habit[3], parcourent en sûreté les diverses parties de la France et de l'Europe. Les pèlerins lient entre elles toutes les contrées des états chrétiens; car, il faut en convenir, bien que les diverses universités aient chacune de nombreux messagers qui vont porter les lettres des écoliers dans toutes les parties de la France et de l'Europe[4], bien que des milliers de pénitens de tous les pays aillent vers l'évêque ou vers le pape pour se faire absoudre des cas réservés[5], vous et moi, ainsi que toutes les personnes qui entretiennnent des correspondances suivies, nous nous servons plus souvent de la voie des pèlerins que de toute autre[6].

Qu'est-ce donc qui peut faire sortir tant de personnes de leurs foyers pour leur faire parcourir des régions lointaines, n'importe les dangers, les temps ou les saisons? Je crois que la dévotion y est pour beaucoup; mais je crois que le goût des aventures y est pour beaucoup aussi, et que le plaisir de les raconter y est pour beaucoup plus.

Nous avons ici, rue de l'Huis de Fer, un procureur comme il n'y en a guère, un procureur l'ennemi juré des chicaneurs et des fripons, en même temps que le défenseur des pauvres et des opprimés. Une jeune, riche et jolie fille, appelée Marion, voulut, par estime pour un homme si rare,

devenir son épouse. Jamais mariage contracté sous de plus heureux auspices ; jamais union mieux assortie : cependant la première, la seconde et la troisième années se passèrent sans que ces bons époux eussent d'enfans. Alors Marion se voua à saint Jacques de Compostelle pour obtenir un garçon, et à saint Pierre de Remiremont pour obtenir une fille. L'an n'était pas fini qu'elle accoucha de deux jumeaux, d'un garçon et d'une fille. Elle fut rétablie en peu de temps ; aussitôt elle voulut accomplir son vœu, et le jour de saint Joseph, s'étant levée de grand matin, après avoir reçu le bourdon et la besace, au pied de l'autel [7], elle se mit en marche. Son pèlerinage a duré quatorze mois, au bout desquels cette jeune femme, qui a fait par mer le tour de l'Espagne, et par terre le tour de la France, est revenue plus belle, plus jolie, plus fraîche que lorsqu'elle est partie.

Il n'y a que peu de jours qu'elle est arrivée : son mari, qui est mon proche parent, est venu m'en informer. J'ai été la voir. Sa maison ne désemplit pas de visites. Sans cesse elle recommence son histoire, mais toujours avec des expressions variées, toujours avec une grâce nouvelle.

Je vais vous l'écrire ici, telle à peu près qu'elle me l'a racontée. Je la laisse dans sa bouche afin qu'il vous semble l'entendre elle-même.

Je partis, dit-elle, au jour que j'avais fixé. Il faisait un temps affreux ; il pleuvait, il neigeait, je n'a-

vais d'autre provision qu'un petit pain de froment. Je marchai pendant quatre lieues pour arriver au premier gîte : j'allai à l'hôpital des pèlerins[8]; j'étais recrue, fatiguée, mouillée, percée jusqu'à la peau. La même cheminée chauffait quatre salles différentes[9]. Un grand nombre de pèlerins qui se resséchaient entouraient partout le feu. Je ne pus en approcher. Le soir on nous donna pour souper une écuellée de légumes; le lendemain matin un morceau de pain et un verre de vin[10], et l'on nous ouvrit la porte, en nous disant qu'il fallait partir pour faire place à ceux qui devaient arriver.

Cependant il ne cessait de pleuvoir; il plut encore plusieurs jours. Enfin le ciel s'ouvrit, le soleil parut, mais les chemins devinrent plus poisseux et plus difficiles. Je n'en pouvais plus, je marchais nu-pieds, portant mes courtes bottes[11] à la main, lorsqu'un villageois m'offrit de me prendre sur sa charrette. J'acceptai. Nous liâmes conversation. A me voir, me dit-il, vous ne croiriez pas que j'ai eu la tonsure; cependant je l'ai eue, rien n'est plus vrai; mais le seigneur de mon village me la fit ôter parce que j'étais serf[12]. Il s'en est repenti depuis, et en dédommagement il m'a affranchi. Il m'a donné même un attelage de bœufs et m'a cédé quelques terres que je travaille pour mon compte, en lui rendant, suivant l'usage, la quatrième gerbe et le cinquième raisin[13]; enfin je suis ce qu'on appelle hôte[14]. Mes petites affaires prospèrent. Je possède

une maison avec un jardin; je suis marié à une jolie jeune femme; mes enfans viennent bien: mais, ajouta-t-il en soupirant, je n'ai plus la tonsure. Rien, pour moi, ne peut remplacer la tonsure. J'essayai assez long-temps de faire entendre à ce bonhomme combien il avait lieu de se trouver heureux; ce fut inutilement. Il tenait trop aux vanités et aux honneurs de ce monde.

Avant de descendre de la charrette de ce villageois, je m'aperçus qu'il avait des fleurs. Belle pèlerine, me dit-il, je ne puis vous offrir les fleurs que vous voyez, c'est le bouquet annuel que nous sommes tenus de présenter à notre prieur; nous lui présentons aussi, ajouta-t-il en découvrant une grande corbeille, ces oies blanches, ces pigeons blancs et ces fromages gras [15].

J'arrivai le même jour à Poitiers; j'allai comme tout le monde visiter les églises des Cordeliers, des Jacobins, qui sont toutes pavées des corps des princes et des barons tués à la funeste bataille livrée, il y aura bientôt quarante ans, près de cette ville [16]. Je fis ma prière sur la tombe du connétable de France [17].

Bien que je priasse de tout mon cœur pour les âmes de ces braves et malheureux guerriers, je ne pouvais m'empêcher de voir qu'un homme placé à quelque distance me regardait avec une attention particulière.

En sortant, cet homme, qui donnait les bras à

sa femme ou à sa fille, m'invita à venir chez lui. Je le suivis. C'était un décimateur de dîmes laïques[18]. Il logeait volontiers les pèlerins, et il les hébergeait quatre jours, ni plus ni moins. Pendant le temps que je passai chez lui il me fit chère de tout ce qu'il y avait de meilleur au marché. Un jour nous avions des poulets, un autre des perdrix, un autre des paons[19], un autre des grues[20]. Au dessert, outre les meilleurs fruits du pays, il faisait servir des raisins d'outre-mer[21], des marrons de Lombardie[22] et des figues de Malte[23]. Quant au piment, il est inutile de dire qu'il ne manquait pas sur la table[24], non plus que les bons vins, le vin bastard ou vin de Corse miellé[25]; le vin de Gamache ou vin de Roussillon[26], les vins herbés, épicés[27]. Le clairet, la liqueur qui termine aujourd'hui tous les repas[28] était offerte dans un grand flacon de cristal à fleurs d'or[29]. Le soir on dressa mon coucher sur des bancs à lit[30]; on y mit une paillasse remplie de paille fraîche, une excellente couette de plume[31], avec un chevet parfumé de fleurs[32]. Le lendemain, en me levant, je trouvai une chemise parfumée aussi de fleurs[33]. Ma chambre était jonchée de verdure et de glaïeul[34]. Mon hôte, qui couvrait ses cheveux blancs avec de la poudre blonde[35], ne laissait pas d'être jeune par son caractère aimable et sa gaîté naturelle. Il ne cessa de me faire fête. La joie qu'il se plaisait à entretenir toujours dans sa maison fut, dans ce temps-là, augmentée par l'honneur qu'on

lui fit de venir planter un mai devant sa porte[36]. Il donna ordre qu'on dressât des tables, autour desquelles le peuple but, dansa et se réjouit.

Poitiers m'avait paru en y entrant un peu triste; mais en sortant il me parut tout jovial, tout peuplé de décimateurs laïques.

A Lusignan il n'en fut pas de même. J'allai loger chez un percepteur des droits du marché : on n'y mangeait durant les douze mois de l'année que deux sortes de mets : à dîner, des langues de porc[37]; à souper, des pieds de veau[38]; on n'y avait jamais pour pain que des galettes[39]; quant au vin, il était méchant et en petite quantité; car mon hôte n'en percevait pas.

Mais que m'importait la bonne ou la mauvaise chère? Je ne pensais qu'à voir la fée Mellusine[40], qui se montre, comme on sait, sur les galeries du château au commencement du jour ou à l'entrée de la nuit. J'allai plusieurs fois, à ces momens-là, sous les murailles; je m'approchai d'abord avec prudence; ensuite je fis hardiment le tour des fossés; ensuite, mon courage s'accroissant par l'envie de voir cette fée, j'osai l'appeler à haute voix : je lui donnai les noms d'aimable, de belle, de jolie; je n'oubliai rien de ce qui pouvait engager une femme à se montrer; je ne pus réussir à la voir distinctement. Je fus obligée de me contenter de quelque bruit, de quelques sons, de quelques légères apparitions de lumière.

Le tombeau où le célèbre Merlin est enterré, ou plutôt enchanté[41], depuis tant d'années, n'est pas loin de Lusignan[42]; je voulais aller le voir, on ne me le conseilla pas.

Je ne me souviens pas si c'est à deux ou trois jours de Lusignan, que, le soir, craignant d'arriver tard à la ville où je devais coucher, je demandai à quelle heure étaient fermées les portes. On me répondit de ne pas me presser, qu'elles demeuraient ouvertes la nuit et le jour. Comment donc, me disais-je, peut-il y avoir en France une ville où les portes demeurent nuit et jour ouvertes? La réponse qu'on venait de me faire ne tarda pas à s'expliquer. J'appris qu'à l'occasion de quelques nouveaux subsides, cette ville s'était soulevée contre les officiers du roi, les avait chassés, et avait refusé d'en recevoir d'autres. Le commandant était accouru; on avait pendu son écusson[43]; le prévôt avait voulu haranguer le peuple; pour toute réponse on avait attaché son effigie à un gibet[44]. Les commissaires du gouverneur de la province s'étaient présentés aux barrières : on était entré en pourparler; mais les propositions n'ayant pas plu aux bourgeois qui s'étaient portés en foule au haut des murailles, ils avaient levé le derrière de leur robe et baissé leurs chausses[45]. Alors, toute conférence ayant été rompue, on en était venu à la force; la ville avait été prise, pillée, saccagée. On aurait pu, d'après les lois, la raser[46]; on s'était contenté de lui ôter la

commune, l'arsenal, le beffroi, et d'enlever ses portes[47]. Les habitans étaient dans la plus grande misère; j'eus de la peine à trouver un peu de pain et un lit. Je partis le lendemain : le jour était magnifique, le soleil tout radieux; mais la consternation et le silence régnaient dans les rues. Cependant, à l'extrémité du faubourg j'entendis chanter; c'était dans une petite maison basse, bâtie de terre et couverte de chaume, habitée par un sabotier qui, avec le produit de sa petite industrie, nourrissait son bon vieux père, et chose plus extraordinaire, ses deux fils, dont l'un était peintre et l'autre musicien. J'ai beau chercher le nom de cette ville, il ne peut me revenir; je me rappelle seulement que la position en était naturellement forte, ce qui devait naturellement rendre les habitans mutins, ou du moins têtus et obstinés.

Je me rappelle aussi que lorsque je rencontrai des gens qui conduisaient du bétail à vendre, je demandai si c'était jour de foire. Ils me répondirent qu'ils allaient plus loin; que depuis sa révolte cette ville qui avait autrefois un grand commerce, qui avait une foire aux draps, une foire aux cuirs, une foire au lard, une foire aux bœufs, ne tenait plus que la foire aux ognons[48].

A droite et à gauche du chemin, je vis les arbres coupés par le milieu; c'étaient les vergers des bourgeois ou des seigneurs qui avaient pris part à la révolte[49].

Angoulême a toutes ses portes; je me hâtai d'y arriver le soir avant qu'elles fussent fermées. Le lendemain j'allai visiter le château, le châtelet et le beau parc aux cerfs joint à la ville par une enceinte de murailles. J'examinai surtout avec une vive curiosité les nouvelles fortifications élevées par une femme, la comtesse douairière d'Angoulême[50].

Je n'étais encore guère éloignée de cette ville, lorsque je tombai dans un mécompte assez désagréable.

Je voyais devant moi, tout à côté du chemin, les apprêts d'une espèce de fête; je demandai quel en était l'objet. On me répondit qu'on attendait des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. J'allai m'imaginer, non sans quelque apparence de raison, que c'était pour les régaler, et déjà dans mon cœur je remerciais ce bon chrétien qui avait fait les frais de ce buffet champêtre. J'avais un peu faim et un peu soif; je m'avançai modestement. Je ne vis sur la place que des cavaliers, la lance en arrêt; je témoignai ma surprise sur cette espèce de petit tournoi ou de cimbel[51]. Vous ne savez donc pas, me dit la personne à qui je m'adressai, que deux chevaliers et deux écuyers ont fait vœu de se battre pendant leur pèlerinage, soit en allant, soit en revenant? Ils se sont engagés à donner et à recevoir dans cette lice vingt coups de lance, vingt coups d'épée et vingt coups de hache: leurs lettres ont été publiées ici[52]; et les gentilshommes du pays les attendent pour les délivrer de leur emprise, ou si

vous voulez, pour soutenir la gageure. Je n'avais plus que faire là; je continuai ma route. Quelques moments après, je rencontrai quatre jeunes pèlerins en long manteau, en chapeau clabaud attaché sous le menton, enfin en costume de pèlerin [53]; seulement deux avaient des éperons d'or, et les deux autres des éperons d'argent [54], ce qui me fit croire que c'étaient les pèlerins qu'on attendait; ils couraient d'ailleurs à toutes jambes.

En continuant à marcher, je me trouvai engagée dans un long chemin bordé de hauts palis de chêne [55], qui servait de communication entre deux grands villages. Un groupe de personnes me précédait; elles parlaient assez haut, et s'entretenaient du curé de Saint-Pierre, paroisse des environs. Elles en faisaient le plus bel éloge. C'est un excellent homme, disaient-elles; le dimanche il prêche la morale, et il la pratique pendant la semaine. S'il tient une école [56], ce n'est que pour distribuer à ses écoliers pauvres les rétributions de ses écoliers riches. Il veut que ses paroissiens ne cessent d'être heureux et se croit chargé de leur bonheur dans ce monde et dans l'autre.

Mes pas s'étant insensiblement ralentis, ce groupe s'éloigna de moi, et je me trouvai bientôt rapprochée d'un autre qui criait fort haut: c'est un méchant! c'est un hypocrite! on parlait de ce même curé. J'écoutai encore plus attentivement. On lui a présenté, disait-on, le billet suivant: Je reconnais

et confesse devoir à maître Martin la somme de trente-quatre livres tournois, que je lui paierai aux fêtes de la Pentecôte, à peine d'être excommunié [57]. Eh bien! dimanche passé, quelques instances qu'on lui ait faites, il n'a pas voulu excommunier le débiteur: il a prétendu colorer son refus en disant qu'il n'excommuniait que les usuriers [58]. Belle grâce! à St-Martin les excommunications ne vous sont jamais refusées, et aussitôt le peuple va, suivant l'usage, jeter des pierres contre la porte de l'excommunié, et dresser devant sa maison une bière vide [59]: à Saint-Martin on est payé.

Ce que je venais d'entendre acheva de me faire aimer ce bon curé de Saint-Pierre. Je me le représentais parcourant sa paroisse, calmant les haines, les passions, semant le bien à pleines mains; je le voyais grand, beau, brun, bien fait, d'un âge à donner de la gravité à son visage jovial. Un moment après il vint à passer; le croiriez-vous? il était tel que je me l'étais représenté.

Que de vignes dans le Bordelais! et dans Bordeaux que de tavernes! Les Anglais boivent tant [60] qu'ils sont parvenus à se faire aimer dans cette ville [61].

Je n'ai jamais vu des noces d'une aussi grande magnificence qu'à Bordeaux; les magistrats ont été obligés d'en fixer la dépense [62]: toutefois je ne voudrais pas y être mariée. Pendant le peu de temps que j'y demeurai, un mari fut accusé d'avoir tué sa femme; il comparut devant les juges. Pour toute

défense il dit que sa femme l'avait irritée; mais qu'il était cependant fâché de l'avoir tuée. En pareil cas la loi se contente d'un simple témoignage de repentir[63]. Les juges ne lui en demandèrent pas davantage; il se retira.

Quand il s'agit de voleurs, la loi est autrement sévère. Le tribunal est composé d'une jurée de bourgeois[64] qui vous font pendre un homme lestement et sans retard. Toutefois, par une espèce de politesse envers la juridiction du roi, on conduit le condamné devant l'hôtel du prévôt de l'Ombrière, et l'on crie par trois fois : Prévôt! Prévôt! Prévôt! comme pour lui demander la confirmation du jugement. Le prévôt, qui sait qu'il a affaire à des Gascons, se garde bien de paraître ou de répondre[65]. Aussitôt le pauvre diable est attaché au gibet et passe le pas.

La ville de Bordeaux n'est pas moins polie envers les petites villes des environs qu'elle tient sous sa dépendance; elle les nomme ses filleules[66].

Elle n'est pas non plus moins polie envers les étrangers. Elle a établi le droit de faire présent d'une petite branche d'arbre à chaque vaisseau qui arrive dans son port, et chaque vaisseau doit à son tour lui faire présent de cinq sous[67].

Je n'omettrai pas que dans ce pays, qui produit tant de vin, il tombe quelquefois du blé[68].

Rouge vespre et blanc matin réjouissent le pèlerin[69]. Ce fut par un temps pareil que je partis de

Bordeaux, et toutefois avant la fin de la journée je n'eus pas lieu de me réjouir. Malgré le proverbe le temps se brouilla dans l'après midi, et je fus obligée d'aller demander un asile à un ancien château situé assez loin du grand chemin. Le châtelain m'accueillit fort gracieusement; il m'invita à souper avec lui, et même il me fit manger dans son écuelle [70]. Insensiblement ses politesses devinrent si vives et si extraordinaires, que je me ressouvins, mais un peu tard, de l'avis que m'avait donné mon beau-père, lorsque je fus prendre congé de lui; il m'avait dit: ma fille, vous allez seule, méfiez-vous des vieux châteaux et des jeunes barons. Je courus cette nuit un danger auquel je n'échappai que par une espèce de miracle. A cette occasion je fis deux vœux: le premier de changer de route et d'aller immédiatement remercier Notre-Dame du Puy-en-Velai; le second de faire ferrer mon bourdon par les deux bouts. J'accomplis ce dernier vœu le jour même. Personne depuis n'a osé m'approcher avec de mauvaises intentions. Je dois dire aussi que le serrurier ne voulut rien prendre. Jamais, dit-il, je n'ai ferré bourdon pour pareille cause; je veux, autant que je le puis, contribuer à une aussi bonne œuvre.

Je pris donc une nouvelle route; je passai à Castel-Jaloux, à Aiguillon. Quand je fus près d'entrer dans ce grand pays de montagnes, qui s'étend depuis les plaines de l'Agenois jusqu'à la ville du Puy,

on essaya d'ébranler ma résolution. Ah! pèlerine, me dit-on, vous voulez voyager dans une contrée sauvage, où les chemins sont étroits, difficiles, où peu de personnes entrent, d'où peu de personnes sortent. Vous avez dû voir dans l'histoire du vaillant Renaud de Montauban [71] qu'il n'y avait jamais pénétré, qu'il s'était contenté d'en faire le tour. Mes bottes étaient nouvellement ressemelées, mon bourdon était ferré à neuf; je rejetai les conseils timides, et poursuivis ma route vers Notre-Dame du Puy par le chemin le plus direct. J'avais à traverser une vaste contrée montueuse, dont les diverses parties, sous les divers noms de Quercy, de Limousin oriental, de Haute-Auvergne, de Rouërgue, de Gévaudan et de Velai, ne forment qu'un même et vaste pays, élevé au-dessus du reste de la France, à laquelle il semble étranger par son climat, par son langage, ses mœurs et ses habitudes.

Durant plus de trente jours je n'y marchai guère que dans les bois, et toujours en montant ou en descendant; car bien que les sommets des montagne soient très rapprochés, il faut faire plusieurs lieues de chemin pour aller de l'un à l'autre. Toutes ces hauteurs portent de grands châteaux forts, presque aussi massifs que les rochers sur lequels ils sont bâtis. Les nobles qui occupent ces fortes positions en ont pris le nom comme un titre de domination ou de puissance. Les familles de Roc, de

Roche, de Mont, avec les épithètes de fort, de haut ou de grand, y sont plus communes que dans aucune autre partie de la France.

Dès que je fus engagée dans ces montagnes l'épouvante commença à me saisir. Je m'attendais bien que, suivant l'usage, au lever et au coucher du soleil, lorsqu'on change les gardes qui font le guet autour des villes ou des châteaux, les trompettes se faisaient entendre[72], mais les échos de ces vallées en multipliaient le retentissement; c'était un bruit dont on ne peut se faire une idée. Ailleurs, depuis trente ou quarante ans, les enfans ne font plus le guet sur les clochers, et ne sonnent plus le cornet pour avertir de l'approche de l'ennemi ceux qui travaillent dans les champs[73]. Dans ce pays l'on ne s'est pas encore relâché de ces précautions: un grand nombre d'églises et de monastères y sont fossoyés et fortifiés[74]. Lorsque les processions sortent dans la campagne, leurs rangs sont entremêlés d'archers[75] tenant à la main leurs arcs et leurs sagettes.

Les bergers, outre leur houlette, ont à leur ceinture un long et large couteau[76]. Souvent les cultivateurs, dans les grands travaux, se trouvent si éloignés de toute habitation, qu'ils font cuire la viande des veaux ou des chèvres qu'ils viennent de tuer dans des bassins faits de la peau de ces animaux[77].

Quand j'arrivais à une ville, on ne manquait guère

de me demander si je n'avais pas eu de fâcheuse rencontre ; quand j'en partais, on me recommandait surtout de ne pas voyager la nuit. Véritablement outre le grand nombre de bêtes fauves et de bêtes féroces qui sortent souvent des bois[78], les sorciers y sont, comme les habitans du pays, sauvages et terribles; s'ils vous en veulent, ils vous envoient dans les chemins les ombres de vos parens qui vous poursuivent[79]. D'autres fois, quand ils rencontrent des sonneurs de cloches, ils se portent des défis, les uns à qui attirera l'orage, les autres à qui l'écartera[80]. Alors vous verriez s'élever au milieu du plus beau jour, de grands nuages qui retombent en pluie ou en grêle ; alors vous entendriez les arbres, les arbrisseaux, les rochers qu'ils ont charmés, hurler comme des chiens ou des loups, glapir comme des renards ou des blaireaux[81]. Dans quelques parties de ces contrées, les habitans laissent tranquilles au milieu d'eux plusieurs villages entièrement peuplés de sorciers ou de vieilles devineresses. Il y a là telle montagne où l'on ne compte pas moins de deux ou trois sabbats le samedi au soir ; à minuit vous entendriez le bruit affreux de la valse d'enfer[82], interrompue de temps en temps par des miaulemens épouvantables ; vous sentiriez la suie à plus de dix lieues à la ronde. Le pays de Combrailles, qui en fait partie, est, à ce qu'on assure, presque tout enchanté[83]. Ce que je vais dire je ne puis l'attester comme l'ayant vu ; mais on en

parle dans ces pays comme de faits assez ordinaires. Quelquefois les magiciens s'y changent en bêtes[84] ; quelquefois seulement en moitié, en quart de bête, qui alors n'est que plus terrible. Dieu vous préserve de rencontrer le veau noir, la brebis errante, surtout la moitié de poulet, la queue de cheval ou le pied de bœuf[85]. Continuellement en commerce avec le Diable, ces magiciens le font travailler tantôt au mal, et tantôt, il faut en convenir aussi, au bien, même au bien général. Ils lui commandent souvent des édifices publics ; j'ai passé sur un pont fait de sa main. Le maire du lieu qui n'était pas sorcier, mais que les sorciers avaient engagé à entrer en négociation avec le Diable, convint avec lui qu'aussitôt qu'il aurait terminé ce pont dont la commune avait grand besoin, il lui donnerait la première créature qui passerait dessus. C'était un homme fin que ce maire, comme vous allez voir. Le jour convenu, loin d'aller se cacher dans un monastère, il se présenta hardiment le premier, au grand effroi de tout le peuple, devant l'entrée du pont : mais il lâcha un chat qu'il avait dans sa large manche[86]. Le Diable s'en alla tout honteux, tout confus, tirant le chat par la queue, et faisant la plus laide grimace.

Et n'attendez pas dans ces profondes vallées qu'on vienne vous secourir. Les côtes en sont si escarpées, que les villages situés sur les cimes des montagnes n'ont entre eux que des communica-

tions très longues, très difficiles; il y a des cantons où chacun de ces villages a ses coutumes et des lois particulières[87].

Combien de fois, en traversant ces montagnes, ces vastes forêts, ces vastes solitudes, n'ai-je pas regretté notre paisible rue de l'Huis de Fer, dont je m'éloignais de plus en plus. Dans certains momens je tâchais de me distraire de ma frayeur, en chantant des chansons profanes.

Robin m'achata corroie
Et aumônière de soie;
Pourquoy donc ne l'aimeroie?
Robin m'ame, Robin m'a[88].

Mais lorsque le péril devenait plus imminent, je chantais les vieux cantiques.

Entendez tuit a ce sermon
Et clerc et lai tuit environ
Conter vous veil la passion
De saint Estienne le baron[89].

Il me semblait que ces chants religieux étaient ma sauve-garde, et je ne me trompais point.

Quelquefois il m'arrivait que, lorsque je n'avais rencontré personne depuis plusieurs heures, tout à coup je voyais passer d'élégantes chasses, composées de jeunes gens, de jeunes dames, de jeunes demoiselles menant en lesse de jolis chiens, de jolies levrettes, portant sur le poing des tiercelets,

de petits éperviers, attachés aux pieds par des cordons rouges[90]. D'autres fois au contraire, c'étaient des villages entiers qui allaient faire la chasse au loup avec des toiles[91], des arbalètes, des pieux armés de longues pointes de fer, avec de grands chiens du pays nerveux, forts, taillés comme des lions[92], le cou défendu par des colliers à plaque, et le corps couvert d'un réseau de fer[93].

La noblesse de ces contrées inaccessibles est très fière, on le croira aisément.

J'ai entendu des gentilshommes dire : Pourquoi ne s'agenouillerait-il pas devant moi, qui suis son seigneur, le roi d'Angleterre s'agenouille bien devant le roi de France[94], qui est le sien. J'ai entendu dire à un autre : Quand il aura pris possession, je le reconnaîtrai ; en France on ne reconnaît le roi qu'après son sacre[95]. En parlant d'un grand seigneur, un simple gentilhomme disait : Qu'il me paie la rente, le roi la paie bien[96]. Continuellement ces nobles mettent le roi en jeu, et tâchent le plus qu'ils peuvent de s'assimiler à lui.

Le clergé est encore plus fier ; à l'entrée de l'abbé de Figeac, j'ai vu un haut baron lui conduire le cheval par la bride, et au repas de ce jour, rester debout derrière la chaise de l'abbé, jusqu'à ce que celui-ci lui eût dit : *Tu peux t'asseoir*[97]. A l'entrée de l'évêque de Rhodès, un seigneur des environs est tenu à une corvée à peu près semblable[98]. L'abbé d'Aurillac, qui lorsqu'il était simple clerc, disait la

messe pour deux sous[99], occupe militairement, comme seigneur, un grand et fort château qui commande la ville[100]. L'évêque de Saint-Flour, qui sans doute avant son élection[101], ne prenait pas davantage pour dire la sienne, s'intitule baron de Saint-Flour[102], et celui de Mende, comte de Gévaudan[103]. Enfin, lorsque l'évêque de Cahors pontifie à la messe, vous croiriez voir un beau gendarme. Il chante tout botté, tout éperonné; son casque, ses gantelets et son épée sont sur l'autel[104].

Quant au peuple, il s'en faut bien qu'il soit au quatorzième siècle, il n'est pas même au treizième, pas même au douzième.

Voici la prière des villageois du Limousin :

Monsiour saint Marsa,
Nostre bon fondatour,
Prega per nous nostre seignour,
Qu'il veilla garda
Nostra castagna,
Nostra raba,
Nostra fenna [105].

La femme du Limousin vient après ses châtaignes, elle vient même après ses raves.

Dans l'Auvergne, les habitans sont si âpres qu'ils ne veulent ni approvisionner, ni laisser approvisionner les marchés voisins[106]. Rien n'est plus vrai, et cependant on aura de la peine à croire que c'est seulement depuis quelques années que le roi a voulu ou a pu y avoir ses procureurs[107].

Dans le Querci, lorsque la récolte est mauvaise, les gens de la compagne courent aux églises, en arrachent les saints, les traînent et les fustigent pour avoir laissé grêler leurs champs et geler leurs vignes[108].

Dans le Rouërgue, les guerres privées ne se font pas avec les formes des siècles civilisés. Au lieu des lettres de défiance, les seigneurs s'envoient par des hérauts des pailles rompues[109]; quelquefois, pour marque de mépris, ils s'envoient aussi de vieilles chausses tout usées[110]; et comme dans ce pays on est fort pauvre et fort économe, ce signe y est très expressif. Alors on égorge, on brûle, on ravage sans merci. Afin de rendre ces guerres moins sanglantes, il a fallu établir des trèves, et pour les faire observer, il a fallu établir aussi une force armée et la solder. La province a accordé un impôt spécial qui a pris, de la cause de son institution, le nom commun de paix[111].

Rhodès, capitale de ce pays, est, comme un grand nombre d'autres villes, divisé en deux parties[112] entourées de remparts et de tours. L'une s'appelle la cité, l'autre le bourg; les habitans de la cité et ceux du bourg se font de temps en temps la guerre[113]; et même quand ils sont en paix, ils ferment chaque nuit les portes de leur enceinte, et ils font plus exactement le guet sur les murailles qui les séparent, que sur celles qui défendent la ville du côté des champs.

Les habitans de Rhodès, les Rouërgas par excellence, sont hauts, fiers et difficiles à manier. Après s'être courbés profondément devant leurs évêques lorsqu'ils leur donnent la bénédiction, ils se relèvent promptement devant lui, et même quelquefois le querellent lorsqu'il exerce sa juridiction temporelle[114]. L'évêque est seigneur d'une moitié de la ville; le comte est seigneur de l'autre moitié. S'ils ne le querellent pas aussi, ils lui font si mauvaise mine qu'il a déserté son palais et l'a abandonné à ses officiers de justice. Quand il vient dans cette ville il loge au couvent des Cordeliers, qu'il a fortifié comme une place de guerre[115].

On vante la franchise des habitans de Rhodès, on a raison : mais dans une occasion j'ai trouvé cette franchise un peu dure. Au moment où je partais de cette ville, un seigneur des environs y arrivait au milieu de sa nombreuse suite : il était vêtu d'un peliçon rouge fourré[116] d'écureuil, et monté sur un cheval dont le harnais était garni de plusieurs bordures de grelots[117]. Il allait grand train et faisait beaucoup de poussière et de bruit : les cloches sonnèrent ; il crut que c'était pour lui, pour l'honorer, ainsi que c'est assez généralement l'usage, même pour des personnages[118] moindres que lui. Aussitôt il se mit à ranger son cortège et à faire une espèce d'entrée ; mais au moment même, des bourgeois qui passaient et auxquels il ne demandait rien, ne disait rien, s'empressent de lui crier : Eh ! mon-

seigneur, ce n'est pas pour vous qu'on sonne, c'est pour saint Amans[119]. Ce seigneur, tout honteux, tout confus, se détourna de son chemin et prit une autre rue.

C'est au centre de ce vaste pays de montagnes, que les chefs de route, les Amérigot-Marcel, les Geoffroy tête noire, les Renaud de la Foue, les Pierre de Béarn, qui occupaient les plus forts châteaux[120], ont voulu fonder un état indépendant. C'est là que les vicomtes de Turenne en fondèrent un à l'occident, et que les comtes d'Armagnac en fondent un autre à l'orient.

Les Turenne tiennent avec raison à leur ancien titre de souverain[121], dont ils ont conservé quelques droits, entre autres celui de conférer la noblesse[122]. Les rois leur écrivent, comme aux princes, des lettres cachetées de six cachets[123].

Les rois écrivent aussi des lettres cachetées de six cachets aux comtes d'Armagnac, qui ont leurs sénéchaux, leur chambellan, leur chancelier, leurs grands officiers[124], qui donnent des lettres de rémission[125], et s'intitulent comtes par la grâce de Dieu[126].

Bien qu'il y ait dans ces pays des mines d'or et d'argent[127]; bien que le roi y ait plusieurs hôtels où l'on frappe des espèces[128]; bien que plusieurs seigneurs en fassent frapper à leur coin[129], en sorte qu'à chaque journée de voyage vous trouvez des monnaies différentes, cependant les choses n'y sont

pas à un très haut prix. Pour trois deniers vous avez un poulet; pour un denier un pigeon[130]. Les petits pains, plus ou moins petits, servent de monnaie comme à Paris[131], et même plus souvent qu'à Paris, pour payer les herbes, les menus fruits, les petits oiseaux, les petites corbeilles, les petits ouvrages, les petits services des jeunes garçons qui vont ramoner les cheminées ou écurer la vaisselle d'étain[132].

Les divers idiomes sont encore plus multipliés dans ces provinces que les diverses monnaies. Ils sont tous formés d'un mélange plus ou moins désagréable de la langue d'Oyl et de la langue d'Oc, qui, à cet égard, les rend un peu étrangers dans leur pays, car à Toulouse on rit de leur langage[133], et à Paris on le confond souvent avec celui des Allemands[134].

Après avoir traversé les montagnes du Rouërgue, de l'Auvergne et du Gévaudan, j'arrivai à celles du Vivarais, qui sont encore plus épouvantables. Il semble qu'autrefois elles aient été bouleversées et brûlées par des géans ou par des êtres supérieurs à la nature humaine. Elles sont couvertes de hautes aiguilles en pierre de couleur noire, qui ressemblent à de grands tisons dressés, éteints depuis plusieurs siècles.

Au milieu de cette contrée est située la ville du Puy; j'y arrivai avant le coucher du soleil. Le lendemain j'allai à la messe des pèlerins, où je trou-

vai un grand nombre de malheureux qui affluaient de toutes parts. Aussitôt qu'on eut ouvert le riche trésor des reliques, vous auriez entendu sous les voûtes mille voix, mille cris : sainte Luce, ayez pitié de moi ; rendez-moi la vue ! saint Antoine, guérissez mon fils ! sainte Agathe, sauvez ma fille ! Place à l'épileptique ! Place à l'enragé ! saint Roch, guérissez-moi ! Notre-Dame, ayez pitié de moi, secourez-moi ! Tous ces malades, tous ces infortunés, après s'être recommandés à Dieu et à ses grands serviteurs, s'en retournaient soulagés, ou du moins visiblement ranimés par l'espérance.

Moi-même je sentis mes forces et mon courage s'accroître. Il me semblait que les distances diminuaient : le chemin du Puy à Viviers ne dura guère.

Viviers est une ville agréable, gaie, même un peu folle. Dans le carnaval, l'évêque des fous parcourt pendant plusieurs jours les rues de la ville, coiffé d'un chaudron et vêtu des habits les plus ridicules. Les jeunes clercs des églises le suivent, au milieu des cris et des acclamations du peuple. Après un grand nombre de cérémonies, toutes également folles, l'évêque des fous congédie l'assemblée par des indulgences et des bénédictions, et il donne à tous ceux qui sont présens une queue de roussin, *una coa de roussi*, et vingt paniers de mal de dents, *vint banastas de mal de dens*, comme dit la formule en langue du pays[135], que tous les habitans de Viviers savent par cœur et récitent toujours avec des

éclats de rire qui semblent en faire partie. Ces fêtes sont pour eux une époque solennelle de réjouissances qui répand la gaîté même sur les autres jours de l'année. Plusieurs personnes de la ville me proposèrent sérieusement de ne partir que lorsque je les aurais vues : près de la moitié de l'année est passée, me disaient-elles, vous n'aurez guère a attendre que six ou sept mois. Je les remerciai, et continuai ma route.

Ah ! que j'ai ri dans le Vivarais ! c'est, je crois, le pays de France où l'on rit le plus.

Le front de la justice même s'y déride quelquefois, comme vous allez voir. C'est un usage, dans certaines communes, que le juge viguier conduise par la bride le cheval de la mariée lorsqu'elle va à l'église ; au retour le cheval lui appartient [136]. Il arriva, à peu près dans le temps de mon passage, que la famille d'une mariée borgne la fit monter, par économie, sur un cheval aveugle. Le viguier, frustré de ses droits, se mit alors à contrefaire le boiteux. Inutilement les parens et les amis de la mariée voulurent se fâcher, menacer ; le viguier fut soutenu hautement par tous les rieurs, c'est-à-dire par tout le peuple.

Je dirai encore que je n'ai jamais vu jouer d'une manière plus bouffonne qu'à Viviers, à ce jeu de société qu'on appelle le jeu de faire le saint [137]. Les jeunes garçons, les jeunes filles, font le saint, la sainte, à se tenir les côtés de rire. Autre part je n'y

suis pas la plus mal habile ; là, je n'osai m'y hasarder, quelques instances qu'on me fît.

Je n'ai jamais vu non plus d'herberies[138] si plaisantes que celles de Viviers. Un matin, je voulais traverser la place du parvis de la grande église ; je la trouvai toute couverte de tapis[139] et de milliers de paquets d'herbes de la Saint-Jean. Une immense foule entourait plusieurs jongleurs qui faisaient des sauts et des tours merveilleux. D'autres, aux grands applaudissemens des spectateurs, imitaient le cri de divers animaux[140]. Les danses des chiens, des singes et des ours succédèrent ; mais ce qui excitait surtout la gaîté générale, c'était une chèvre qui pinçait la harpe, et un grand loup qui filait de la laine au rouet[141]. Tous ceux qui étaient là, les clercs, les moines, les gens les plus graves riaient aux éclats. Le loup vendit une infinité de paquets d'herbes.

Je sortis enfin du pays des montagnes ; je descendis dans les belles plaines d'oliviers qui s'étendent jusqu'à Montpellier, dont les rues sont parfumées par les épices qu'on y trouve en plus grande quantité que dans aucune autre ville de France[142].

Le Languedoc est un bien beau pays ! On dit que la Touraine est le jardin de la France ; on devrait dire que le Languedoc en est le paradis. Ce proverbe : si Dieu habitait sur la terre, il habiterait à Béziers[143], me paraît fondé. Le climat de cette ville

est de la plus grande douceur, le pays est de la plus grande beauté ; la terre semble pétrie de miel et de sucre : les fruits y sont délicieux, exquis.

Je laissai à ma droite le célèbre pays de Cocagne, où l'on fait les pains ou coques de pastel, qui enrichissent les habitans[144].

Toulouse est bâti dans la même plaine dont le pays de Cocagne fait partie : la Garonne sépare cette ville du faubourg Saint-Cyprien.

J'allai loger chez un homme dont le père, qui était capitoul, avait eu la fantaisie de se faire porter à l'église dans une bière, et de se faire chanter, au milieu d'un luminaire funèbre, une messe des morts, après laquelle, sortant de la bière et se dépouillant du drap mortuaire, il avait emmené ses confrères et ses amis à un grand dîné[145].

Les fabriques de cette ville sont en grand nombre ; le commerce y est considérable. Les Toulousains sont en général fort riches ; ils ne le sont pas autant que je le voudrais. Nulle part je n'ai trouvé des hôtes plus gracieux, des gens plus charitables. A Toulouse on n'entend pas crier dans les rues, comme à Paris : Pain aux Cordeliers ! Pain aux Jacobins ! Pain aux Carmes ! Pain aux prisonniers ! Pain aux aveugles ! Pain aux pauvres ! Pain à Jésus, notre sire[146]. Les habitans donnent sans attendre qu'on leur demande. Nulle part je n'ai vu non plus autant et de si beaux couvens ; et quelle piété parmi les moines, les religieux ! je fus édifiée. Je

vis passer tous les Cordeliers en procession ; pas un frère, pas un jeune novice ne leva les yeux sur moi ni sur aucune femme.

Les grands seigneurs des environs semblent disputer de vertus hospitalières avec les habitans de cette noble ville. Ceux qui ont été à leurs cours plénières[147] qu'ils tiennent aux fêtes solennelles, et dont ils se gardent bien, comme ailleurs, de laisser perdre l'usage, vous diront si j'exagère. Ces jours-là tous les ponts de leurs châteaux, environnés de vastes plaines de blé et de vignes, sont abaissés ; toutes les portes sont ouvertes ; hommes, femmes, riches, pauvres, accourent de tout côté ; on arrive, on part, on entre, on sort, on va, on vient : le maître de la maison semble recevoir une nouvelle grâce à chaque nouvelle visite. Un grand feu brûle dans toutes les cheminées ; les appartemens, les salles sont ornés avec élégance ; les cuves des bains[148] sont toutes drapées ; tous les lits sont parés de housses de fourrures[149]. Toutes les tables sont couvertes de tapis rouges, bleus, jaunes, verts, de toutes sortes de couleurs[150], où l'on joue toute sorte de jeux. Tous les repas sont accompagnés de musique ; et, dès que les fanfares des cors de chasse ont annoncé que les convives se lavent les mains[151], toutes les tables sont aussitôt servies avec une délicatesse qui n'exclut ni l'abondance, ni même la profusion. Alors commencent des festins de plusieurs jours, moins interrompus par le repos de la

nuit que par les danses, les divertissemens de toute espèce[152].

Hospitaliers habitans de Toulouse et du Languedoc, je ne laisserai jamais échapper l'occasion de célébrer votre générosité, votre magnificence !

Les Pyrénées bornent ce beau et bon pays : c'est dommage que les Pyrénées ne soient pas plus loin.

Je passai heureusement ces fameuses montagnes. Je ne parlerai pas de l'Espagne ; si je commençais, je ne finirais pas.

Vous ne sauriez assez croire combien ce pays est riche, animé, industrieux, populeux. Que de laboureurs, que d'ouvriers, que d'artisans, que de marchands[153] ! Pendant les premiers temps qui suivirent mon retour en France, les villes et les campagnes me paraissaient engourdies, languissantes. Je le dis aux autres voyageurs ; ils m'en dirent autant : nous fûmes tous d'avis qu'il n'y avait guère que le Languedoc et la Normandie qui, par leurs fabriques, leur commerce et leur mouvement, fussent dignes d'être des provinces espagnoles.

Enfin, après avoir marché tant de jours, après avoir laissé derrière moi tant de plaines, tant de montagnes, tant de régions différentes ; après avoir supporté tant de pluies, tant de neiges ; après mille fatigues, j'arrivai à Saint-Jacques de Compostelle. L'église de cette ville est la plus magnifique des églises ; elle est toute brillante de lames d'argent, de lames d'or, de perles, de diamans, de pierre-

ries[154] ; elle est toute remplie de lampes, de bougies, d'encensoirs, d'encens, de pèlerins, de peuples de toutes les parties de la terre.

Je me confessai ; je fis mes dévotions ; j'entendis au grand autel la messe, qui fut dite avec un calice d'or à sonnettes[155], pour que le prêtre se souvînt de celui qui avait donné ce précieux vase. Je reçus la bénédiction ; je me fis délivrer un certificat de pèlerinage[156], et je partis. J'étais entrée en Espagne par la Navarre, j'en sortis par la Galice.

Et moi, frère André, je sors, pour le moment, de cette histoire et de ma longue lettre par le bout de deux grandes feuilles de papier, que j'ai remplies d'une écriture trop serrée pour mes yeux et sans doute aussi pour les vôtres.

Écrit à Tours, le sixième jour du mois de juin.

LE PÈLERINAGE DE REMIREMONT.

Épitre XCI.

Frère, c'est encore la pèlerine de la rue de l'Huis de Fer. Je vais continuer, ou plutôt elle va continuer son récit.

Je rencontrai à Saint-Jacques un capitaine de navire, à qui je parlai de mon projet de passer pa la Provence en allant à Remiremont; il m'assura

que pour aller par terre dans la Provence je mettrais plus de temps qu'à faire avec lui, par mer, le tour de l'Espagne. Je le crus; d'autres pèlerins, qui voulaient aussi comme moi aller en Provence le crurent, et nous n'eûmes pas lieu de nous en repentir: en peu de temps nous arrivâmes à Marseille.

Je pris ma route par Aix, où je vis tenir chez mon hôtesse un de ces parlements d'amour [1] dont j'avais si souvent entendu parler.

Dans une salle revêtue de stuc[2], était dressée une estrade parée de tapis verts, sur laquelle vinrent s'asseoir plusieurs jeunes dames de dix-huit à vingt ans, présidées par une doyenne qui avait une gravité de vingt-deux ou vingt-trois ans au plus. Leur coiffure était une branche d'orangers fleurie, pliée en cercle; une écharpe de soie rose serrait à la ceinture leur manteau de soie blanche, qui, suivant l'usage du pays, ne descendait que jusqu'à mi-jambe[3]; leurs bas étaient de réseau d'or. Le greffier, assis devant une petite table, écrivait leurs arrêts[4]. C'était un jeune enfant, beau et habillé comme l'amour; sa plume avait la forme des flèches qui étaient dans son carquois. Divers amans vinrent plaider leurs causes. Tantôt les conseillères opinaient du bonnet, c'est-à-dire qu'elles faisaient à la présidente une gracieuse révérence; tantôt elles discutaient, et la question d'amour était décidée à la pluralité des suffrages. La plus grande peine qu'elles infligeaient aux hommes, était la défense de voir leur maîtresse pendant

un temps plus ou moins long : pour les femmes, elles étaient condamnées à porter de plus ou moins vieilles modes. Cette audience, qui avait duré toute la matinée, me parut trop courte; j'aurais voulu qu'elle eût duré au moins tout le jour. La ville d'Aix a eu de plus grands parlemens de dames[5]; je ne crois pas qu'elle en ait un de plus spirtuel ni de plus joli.

On voulait me faire détourner de mon chemin pour aller voir à la sainte Beaume les longs cheveux noirs de sainte Madelaine, à Arles l'ancienne capitale du royaume de la France orientale où résidaient les rois dont la chronologie est depuis bien des siècles continuée par la succession des juges-viguiers de la ville[6]; j'aimai mieux aller voir à Apt les reliques miraculeusement découvertes par le fameux Turpin[7].

Je dirigeai ensuite ma route par Avignon : le pape n'y résidait plus[8]; je ne m'y arrêtai pas.

Ni hospice ni hôte à Orange : force me fut d'aller à l'auberge. Le lendemain matin, l'aubergiste ayant oublié, avant d'ouvrir sa porte, de demander, suivant l'usage, aux voyageurs logés chez lui s'il manquait rien à personne[9], excita des réclamations suivies de vives plaintes; enfin ce fut un tumulte, à travers lequel j'eus de la peine à m'échapper.

Une chose à remarquer en Provence, et que je n'ai remarqué guère que là, c'est que les chemins sont en général d'une égale largeur, au lieu que

dans presque tout le reste de la France il y a autant de chemins de dimensions différentes que de coutumes[11]: en sorte qu'aux limites de deux provinces où ils se joignent, vous diriez souvent de deux planches de largeur inégale ajoutées bout à bout.

J'entrai en Dauphiné. Quand j'approchai de Romans, j'arrivai à un grand emplacement de terrain couvert de fleurs, entouré de bocages, où se faisaient continuellement entendre les rossignols et les fauvettes. Je ne pouvais me lasser d'admirer ces beaux lieux. Des gens qui passaient m'apprirent que c'était là que l'archevêque de Lyon avait fait brûler, au milieu d'une immense foule de peuple, la belle Izarde de Baux, parente du Dauphin. On me raconta son histoire. De long-temps je ne pus ôter de mon imagination cette jeune femme entrant dans l'autre monde à travers les flammes d'un haut bûcher élevé sur le bord d'un large fleuve. Elle avait fait périr son époux"; du reste la peine du feu n'aurait pas été assez grande, s'il y en avait de plus grande.

A Valence on me montra une épée dont la poignée était faite avec du bois de la vraie croix[12]. Je ne sache pas de relique plus mal placée: Jésus-Christ, en mourant, donna la paix au monde,

A Vienne, je parlai à des bourgeois qui avaient vu le Juif errant[13]. Il fait volontiers la conversation, mais toujours en marchant. Dès qu'on le force

à demeurer immobile, il crie comme un homme qui souffrirait les plus grands tourmens. Il a une longue barbe blanche ; il porte un long habit jaune ouvert par-devant, fixé sur les reins par une large courroie de cuir ; enfin il est à peu près tel que les peintres le représentent[14].

Dans cette ville, une de ces béguines jeunes et lestes qui font volontiers toute sorte de vœux, excepté celui de ne pas se marier[15] et de ne pas jouir des plaisirs du monde, m'accueillit dans sa maison où elle m'enbéguina si bien, que, malgré ma résolutiou d'aller toujours seule, elle me fit consentir à faire route jusqu'à Lyon avec deux pèlerins qui logeaient chez elle. Le soir même je découvris que l'un deux avait été repris de justice, et faisait son pèlerinage en expiation de ses délits et par sentence du juge[16]. J'en conclus que son camarade ne devait valoir guère mieux. Je sortis de grand matin et partis seule.

Vers midi qu'il faisait très chaud, je m'écartai à quelque pas du chemin pour me reposer sur un petit tertre élevé entre deux champs. Pèlerine, me dit un vieillard en s'approchant de moi, vous êtes assise sur le tombeau de mon aïeul : il plaidait pour les bornes de son champ ; il n'avait pas de preuves ; il demanda le duel judiciaire[17] ; il fut vaincu par son voisin, qui le fit enterrer en cet endroit. Qui terre a, guerre a ; et les corps morts trop souvent marquent les limites.

Du temps de mon père, me dit encore ce bon vieillard, le combat en champ clos n'était plus permis en matière civile[18]; mon père fut obligé de plaider par procureur et par avocat; mais il fut jugé avec tant d'injustice, qu'il obtint d'être soustrait lui et ses descendans au tribunal qui l'avait condamné[19]. Je lui demandai si pour être jugé plus loin il était plus équitablement jugé. Il se mit à sourire en secouant la tête.

En m'approchant du Forez je trouvai tout le pays dans des réjouissances: les hommes chantaient, sautaient; les femmes pleuraient de joie. Comme je ne pus m'empêcher de pleurer aussi, l'on se hâta de m'apprendre quelle était la cause de ce bonheur général; on me dit que le seigneur venait d'échanger, contre des redevances en blé, la permission à tous les habitans d'avoir chez eux un four et d'y cuire quand bon leur semblerait[20]. Le jour ou je passai était celui de l'ouverture générale des fours. Toutes les maisons étaient remplies de gâteaux chauds; partout on mangeait, on buvait, on dansait; partout on voulait m'avoir. A la fin, les quatre ou cinq jeunes filles du régisseur de la terre m'environnèrent, m'enlevèrent. Leur père par son bon cœur était digne de ses aimables filles: dès qu'il m'aperçut, il vint au-devant de moi avec cette affabilité gracieuse que je pourrais, je crois, appeler Dauphinoise. Sa maison était nouvellement bâtie: il me reçut dans une salle ornée

de meubles neufs et élégans; mais ce qui fixa le plus mon attention, ce fut un volumineux compte posé sur une grande table: d'après mon calcul, il avait fallu pour l'écrire au moins les peaux d'un troupeau de quatre-vingts moutons[21]. Elles étaient solidement cousues bout à bout l'une à l'autre, par ordre des lettres alphabétiques, et elles formaient un long rouleau qui aurait pu atteindre depuis le haut des tours de Saint-Gatien, et je pourrais sans doute dire depuis le haut des tours de Notre-Dame de Paris, jusqu'au bas[22].

C'était le compte des revenus de la terre que ce régisseur, qui était jurisconsulte[23], rendait tous les trois ans au seigneur. Je n'en avais guère vu d'aussi long. Il en prit occasion de me dire que lorsque de pareils comptes étaient bien faits, on y trouvait l'histoire agricole, commerciale, et même l'histoire des mœurs du pays. Il me donna envie de voir le sien : je le priai de vouloir bien le parcourir avec moi; il s'y prêta avec plaisir. Ce compte, comme tous les comptes des gens instruits, était en latin[24]. Mes jeunes hôtesses voulurent s'empresser de me l'expliquer; mais je leur fis voir que je n'en avais pas besoin, que j'entendais aussi le latin des affaires, car si elles étaient filles d'avocat, j'étais femme de procureur.

Les premiers chapitres comprenaient les recettes des rentes en grains, en légumes, *frumentum*, *si*-

ligo, *avena*, *fabæ*, *pisei*; les recettes des rentes en vin, *vivum rubrum*, *vinum blancum*.

Venaient ensuite ceux des volailles, *pulli*, *pullæ*; *capones*, *columbæ*[26].

Ensuite celui des droits de cornage, *cornagium*; pour chaque mouton, brebis, un denier viennois[26].

Ensuite celui des droits de pâturage, *pasqueragium*; pour chaque bœuf, vache, cheval, âne, un sou; pour chaque porc, neuf deniers[27].

Ensuite celui de la poussière, *pulveragium*; du droit sur les troupeaux qui passaient pour aller aux montagnes[28].

Ensuite celui des foires, *nundinæ*, des droits que payaient les marchands qui venaient étaler pendant la durée des foires ou des marchés[29].

Ensuite celui du monnayage, *species brunetæ*; des espèces brunes ou de cuivre fabriquées dans les ateliers du seigneur[30].

Ensuite celui de *venditiones*, *mutagia*, des droits à raison des ventes, mutations, investitures[31].

Ensuite celui de la ferme des papiers et parchemins du greffe de la cour seigneuriale, *firma papirorum curiæ*[32].

Venaient ensuite les curieux chapitres des amendes: celui des amendes pour injures, rixes et querelles avait plusieurs toises de long[33]; et cela devait être dans un pays où les habitans ont le caractère et l'esprit si vifs. Celui des amendes pour fornication n'était pas non plus très court[34]. Le compte

était terminé par le chapitre des mesures de blé et de vin données aux juges ou aux officiers du château[35] : c'était le beau et bon chapitre, qu'on me passe l'expression, le chapitre de la bonne bouche.

Mes hôtes me retinrent tout le jour, tout le jour suivant. J'eus de la peine à pouvoir me dérober à leurs bontés.

Le troisième jour je continuai mon chemin. J'entrai sous les voûtes ombreuses de ces hauts arbres du pays des forêts ou du Forez : je vis çà et là brûler du menu bois, des feuilles, des herbes ; on faisait de la potasse[36].

Dès que je fus entrée dans le Lyonnais, on me montra l'Argentière, château que le seigneur avait changé en couvent, après avoir changé ses filles en religieuses[37].

Vous avez entendu parler de la fameuse bataille où *les tard-venus*, qui n'auraient jamais dû venir, défirent le connétable de France. Cette bataille fut livrée à Brignais, dans le Lyonnais[38]. Je traversai ce lieu où tant de milliers de tombes sont labourées, ensemencées, moissonnées, vendangées. Les cimetières des batailles, qu'on s'est empressé de me montrer partout où je suis passée, deviennent à chaque siècle, et surtout à notre siècle, de plus en plus nombreux ; on ne peut les enlever à l'agriculture ; car, pour s'assommer, les hommes ont toujours choisi les plus belles plaines des plus beaux pays.

Avant d'arriver à Lyon j'eus une bien grande frayeur. Deux hommes assis le long d'un pré, se levèrent tout à coup et coururent sur moi : je les écartai avec mon bourdon. Bientôt je reconnus à leurs cheveux coupés très courts que c'étaient des fous[39] ; j'en avertis les premières personnes que je rencontrai. Ils ne font jamais de mal, me répondit-on ; ils demeurent chez un médecin du voisinage qui traite la folie, et ils lui servent comme d'enseigne.

Depuis long-temps je désirais de voir Lyon, si renommé en tous lieux. Je m'attendais à beaucoup ; mon attente fut surpassée. Cette populeuse ville est surtout animée par des étrangers riches. Aussi à chaque pas vous trouvez des rôtisseurs, des aubergistes, sur la porte desquels on crie : *Cy est bon mouton rôti ! cy est bon poisson ! cy est bon merlan chaud ! cy est bon vin de Mâcon ! cy est bon vin du Rhône*[40]. A Lyon, comme vous voyez, on commence à retrouver la langue française, ou langue d'Oyl ; car les provinces du midi prétendent parler aussi la langue française[41].

Tout le peuple de Lyon est magnifiquement vêtu ; il est couvert de soie, de broderies, de fourrures. Il n'a pas à craindre les règlemens de certaines municipalités, qui fixent aux femmes le nombre de leurs perles, la dimension de leurs parements, qui mesurent aux hommes la longueur de leurs souliers[42]. Toutes les femmes se mettent comme bon

leur semble ; tous les hommes ont des chaussures de la longueur qu'ils veulent ; tous marchent sur un fort grand pied[43].

Cette ville est sous la juridiction spirituelle et temporelle de son église[44]. Elle est administrée par cinquante consuls[45] qui tiennent du roi, à titre de fief, les clefs de la ville[46]. Lyon a été une ville impériale[47], il s'en souvient ; il est fier.

La femme chez qui je logeai allait saigner en ville[48]. Elle me fit toute sorte d'honnêtetés et m'offrit, à plusieurs reprises, de me tirer du sang[49], sans qu'il m'en coutât rien.

Mon séjour à Lyon fut assez long. Quand j'en partis je ne voulus pas faire par eau, je voulus faire à pied, *la lieue de Villefranche à Anse, la plus belle lieue de France*[50]. Je m'embarquai ensuite sur la Saône, et après une agréable navigation à travers les vignes et les vergers, j'arrivai à Mâcon.

Il y avait dans le bateau deux jeunes garçons et deux jeunes filles, qui de temps en temps laissaient échapper des soupirs suivis de larmes. Je ne savais qu'en penser. Lorsque je fus descendue à terre, je n'y pensai plus. Je gagnai la campagne, en me dirigeant vers une chapelle située sur une haute montagne. Je suivis un sentier qui s'élève insensiblement jusques à la chapelle où j'allai faire mes prières et mes offrandes. J'étais renfoncée dans un coin assez obscur ; je vois les quatre jeunes gens entrer ; ils se croyaient seuls ; ils se jetèrent tous

quatre à genoux, en demandant à Dieu de rendre la santé à leur mère dangereusement malade : quelle prière si fervente ! je ne sais vraiment si, dans certains cœurs, l'amour filial n'est pas le sentiment le plus vif, s'il n'est pas même l'amour le plus ardent. Je joignis mes vœux à ceux de cette pieuse famille, et de plus je priai Dieu de faire que j'aimasse ainsi ma mère, et que je fusse ainsi aimée de mes enfans.

Je cessai d'être surprise que ces jeunes gens fussent venus de loin à cette petite chapelle, quand j'en eus considéré la porte, toute couverte des clous de bottines ou des fers de cheval qu'y avaient attachés les pèlerins et les voyageurs [51].

En sortant, je ne pus, selon l'usage, acheter des chandelles, il n'y en avait plus depuis que la commune, le seigneur et le chapelain se disputaient le droit de les vendre [52].

Personne certes ne disputait à un vieux pèlerin le droit de vendre des médailles et des coquilles de Saint-Michel ; mais il faisait son métier d'une manière damnable ; car il les vendait tant qu'il pouvait ; et sans doute il était à bien d'autres, comme à moi, l'envie d'en prendre ; aussi je ne pus m'empêcher de lui dire : Mon ami, en conscience vous êtes trop cher, surtout depuis que la nouvelle ordonnance exempte des droits d'aide les médailles et les coquilles [53].

S'il est un pays de grands couvens, de grandes caves, de grands étangs [54], de grands réfectoires,

c'est la Bourgogne ; les seigneurs, en donnant leurs biens aux monastères se sont réservé, pour eux et leurs successeurs, le droit de past[55], c'est-à-dire le droit d'y aller faire bonne chère certains jours de l'année. Les petits bourgeois ont aussi fait les mêmes réserves dans leurs donations. J'en ai rencontré plusieurs, qui, le premier jour des fêtes, allaient au couvent chercher leur écuellée de viande et leur portion de gâteau[56]. J'ai rencontré aussi un chapitre qui allait dîner chez des moines, en exécution d'un arrêt du parlement[57].

Le clergé de cette province est un peu guerrier, ou, si vous voulez, il l'est plus qu'ailleurs[58].

Dans une maison, je fus assez long-temps arrêtée par une pauvre femme; elle se désolait. Son fils n'avait pu faire valoir une exemption qu'il croyait bonne, et il se trouvait dans le nombre des hommes de la terre obligée de suivre l'abbé toutes les fois qu'il irait à la guerre[59]. Je tâchai de la consoler ; je lui dis que cet abbé se contenterait sans doute, comme tant d'autres, de bien prier Dieu et de bien dîner. Ah! tel était l'ancien, me répondit-elle, mais celui d'aujourd'hui est un vrai gendarme, qui a souvent querelle avec ses voisins pour les terres de l'église. Si vous allez à la chapelle de l'abbaye, vous verrez au haut des piliers les lances et les épées des gentilshommes qu'il a vaincus[60]. Le même jour, le hasard me fit passer à côté d'un homme qui portait à la main un casque neuf orné d'une belle aigrette :

c'est pour monsieur l'abbé, dit-il, en le montrant à un de ses camarades.

Le même jour encore, je vis dans une ville de cette province les vassaux de l'évêque lui faire en même temps hommage d'un cierge et de plusieurs gens de guerre armés et équipés[61].

Tout le monde sait que l'abbé de Cîteaux est chef de plusieurs ordres militaires[62].

Je passai dans le comté de Bourgogne, pays presque indépendant, où l'on a l'humeur encore bien plus guerrière que dans le duché et dans le reste de la France. Je traversai des communes où les défiances avaient été faites. Il va sans dire qu'il n'y avait dehors ni hommes ni animaux : mais ensuite dans d'autres où les défiances avaient aussi été faites, je voyais les hommes et les animaux errer paisiblement comme en pleine paix. De bons villageois dont je m'approchai, me dirent que les seigneurs des environs les avaient pris sous leur sauvegarde, moyennant une tanse ou taxe en blé, en vin, en argent[63], et qu'ils aimaient mieux jouir de la sûreté et de la tranquillité, et être de temps en temps un peu tansés.

Entre autres villes des deux Bourgognes où je m'arrêtai, je me souviendrai particulièrement de Gray, à cause du sénéchal qui voulut que j'allasse loger chez lui. C'etait un ancien capitaine d'une tour du Louvre[64]. On avait réformé sa place; il était revenu dans son pays où on l'avait fait sénéchal; il ne cessait

de se plaindre. Pèlerine, me disait-il, j'ai le produit des amendes; j'ai la perception sur les fours de la ville; j'ai la perception sur les juifs; j'ai la perception sur les combattans en champ clos; j'ai la première écuelle d'argent qu'on sert à chacune des quatre bonnes fêtes devant le duc de Bourgogne; j'ai le vin qui reste après ces fêtes dans ses tonneaux mis en perce; j'ai les peaux de toutes les bêtes qu'on mange dans son hôtel[65]; enfin j'ai mes émolumens de juge: cependant j'aimerais cent fois mieux être capitaine d'une tour du Louvre; devant un capitaine d'une tour du Louvre, personne jamais n'ose élever la voix, ni même tousser un peu haut; au lieu que tout le monde a toujours des raisons bonnes ou mauvaises à donner à un sénéchal. J'eus d'abord intention de lui parler comme au villageois que j'avais rencontré au commencement de mon pèlerinage, et qui regrettait tant sa tonsure: toutefois je craignis que l'ancien capitaine d'une tour du Louvre ne me fit la réponse, et je me tus. Il continua. Voyez, me dit-il, la maison de la Châtre, elle possède depuis long-temps de père en fils la capitainerie de la grosse tour de Bourges[66], et la possédera sans doute jusqu'au jour du jugement. Mais à Paris, tout change, tout est mobile: trouvez-y si vous pouvez une grosse tour de Bourges.

Du reste, à part la tour du Louvre et la grosse tour de Bourges, dont ce sénéchal ne pouvait se lasser de parler, c'était un excellent homme, un

excellent chrétien, qui avait la charité universelle comme vous allez voir. Jeune pèlerine, me dit-il, avez-vous passé à Besançon? — Oui. — Y avez-vous demeuré? — Non. — Ah! je vois bien, ajouta-t-il en riant, que vous n'êtes pas femme de corps, coutumière ou serve; car vous auriez usé du plus beau privilége de cette ville, qui est d'affranchir de fait et de droit les serfs après un an de séjour [67]: ah! que je voudrais, ajouta-t-il, avec l'accent du vif désir d'un cœur bien fait, et sans doute vous le voudriez autant que moi, qu'on fît passer par Besançon une partie de la France qui est encore couverte de serfs comme au temps de Charlemagne, qu'on y fît passer une partie de l'Italie, une partie de l'Espagne, une partie de l'Angleterre, une plus grande partie de l'Écosse, une plus grande partie de l'Allemagne, presque toute la Suède, presque tout le Danemarck, toute la Pologne, toute la Russie. Ah! pèlerine, ah! que de serfs! ah! pèlerine, ah! que de chrétiens qui ne sont pas libres! Ce bon sénéchal me gardait chez lui depuis plusieurs jours; il comptait me garder encore plusieurs autres; mais un matin, à déjeûner, après lui avoir chanté la chanson que, suivant l'usage, les pèlerins chantent à leur hôte, après lui avoir fait le petit conte qui la suit [68], je me levai, je le remerciai, je le saluai d'une profonde révérence, je pris mon bourdon et je partis.

Aux premiers pas que vous faites dans le Bourbonnais [69], vous entendez quelques mots qui an-

noncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue d'Oc ; de même aux premiers pas que vous faites dans la Lorraine, vous entendez aussi quelques mots qui annoncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue allemande.

J'entrai dans la Lorraine au milieu des feux dont la campagne était illuminée ; c'était le premier jour des brandons[70], que dans ce pays on nomme le premier jour des bourrées[71].

Les chemins des montagnes des Vosges, qu'il me fallut traverser, ne ressemblent guère aux chemins plainiers de notre belle Touraine ; j'eus les pieds déchirés ; mais le plaisir d'être arrivée à Remiremont me guérit bientôt.

Il me semble que les femmes qui n'ont pas la dévotion d'aller à Remiremont, devraient y aller par vanité. Partout ailleurs les hommes les ont détrônées : là elles ont détrôné les hommes. Les dames chanoinesses de l'abbaye de Saint-Pierre y sont maîtresses et souveraines. L'abbesse s'intitule abbesse par la grâce de Dieu. Aux grandes cérémonies, un officier porte devant elle sa crosse, autant vaut dire son sceptre. Le gouverneur de la ville vient tous les soirs prendre chez elle le mot de l'ordre. Elle a son tribunal ; et, lorsqu'elle préside, le doyen de la justice ouvre l'audience par ces mots : *Je bénis les plaids de madame, au nom de Dieu et de monsieur saint Pierre.* Le couvre-chef est un des ornemens qui distingnent l'abbesse. La secrète ou sacristaine

a aussi le droit de porter la même coiffure. Elle a aussi sa juridiction, et préside son audience : son tribunal est nommé *le buffet de la doyenne*. Les causes sont portées par appel de son buffet au buffet de l'abbesse. Elle a l'administration de l'argenterie et du luminaire. Tous les clercs sont d'ailleurs sous son autorité. Parmi ces clercs, il y en a un qu'on nomme *le clocher*[72]. Le clocher d'aujourd'hui est un des plus petits hommes que j'aie vus ; mais c'est aussi un des plus polis ; il me donna toutes les instructions que peuvent désirer les pèlerins, relativement aux principales reliques et aux heures des offices.

Je remplis à Remiremont tous mes devoirs comme à Saint-Jacques, et je partis.

En traversant le marché, je vis une étale de beaux fruits : je m'en approchai ; des bourgeoises qui venaient de faire leur emplette, me dirent : Pèlerine ! tant que cette grande enseigne que vous voyez sur la fontaine est déployée, il est défendu aux étrangers de rien acheter sous peine d'amende[73]. Je fus obligée de me mettre en voyage, sans pouvoir prendre mon déjeûner.

Je résolus de regagner Tours par Metz et par Paris, j'allais à Metz par dévotion, à Paris par curiosité.

J'avais eu bien de la peine avant d'arriver à Remiremont : je n'en eus pas moins lorsque j'en fus partie. Les montagnes des Vosges s'étendent bien

avant au-delà de cette ville. J'arrivai enfin sur les bords de la Moselle, et en suivant cette belle rivière, bientôt à Metz.

Lorsque vous entrez dans cette ville, vous n'avez pas besoin de demander si elle est libre et impériale : les habitans s'empressent de vous dire que vous n'êtes plus sur les terres de France, que vous êtes sur celles de l'empire[74].

A Toul, à Verdun, l'autorité municipale pâlit auprès de l'autorité épiscopale ; à Metz, l'autorité épiscopale pâlit auprès de l'autorité municipale[75].

A Metz, il y a un homme que je pris pour le roi de la ville, c'est le maître échevin[76].

Metz, par sa population, sa grandeur et ses murailles, paraît une imposante barrière, que les révolutions et les siècles ont élevée entre l'Allemagne et le France. Quelle belle et forte ville ! et dans la Lorraine combien d'autres belles et fortes villes !

Il y a beaucoup de forêts dans la Lorraine, beaucoup de loups, cela va sans dire ; mais je crois qu'outre les loups français il y a aussi des loups allemands, si grand est le nombre des récompenses qu'on donne pour la destruction de ces animaux. J'ai vu les paysans par troupes venir les chercher aux hôtels-de-ville où l'on montre, année par année, les registres mortuaires[77] des *los* et des *lovets*, comme on dit dans ce pays[78]. La mairie de Metz avait payé pour une seule année jusqu'à cent primes[79] : c'était effrayant pour les pèlerins.

J'arrivai dans la Champagne : le proverbe accrédité par la malignité des autres provinces me revint à la mémoire ; mais certes ce n'est pas les pèlerins qui en sont la dupe. Pour moi j'ai trouvé bien des Champenois en Normandie et en Gascogne ; et bien des Normands et des Gascons en Champagne.

A la vérité le Champenois est bon, mais il de se laisse pas opprimer : aussi lui fait-on promptement justice, de crainte qu'il se la fasse. A l'hôpital de Reims on me dit que le lendemain, dimanche, il devait y avoir, dans une paroisse du voisinage, une procession où les gens du seigneur, qui avaient battu plusieurs personnes, porteraient une selle de cheval sur le dos[80]. Je me levai de grand matin pour y aller : malheureusement je me trompai de chemin et j'arrivai un peu trop tard. Je vis cependant au milieu de la foule des gens de livrée, qui étaient si rouges et si honteux, qu'il me fut facile de voir qu'ils venaient de porter la selle.

Le Champenois d'ailleurs ne paie pas ce qu'on lui demande aussi facilement qu'on le pense. Je passai dans un village où le marguillier vint demander soixante poules pour l'aniversaire de la victoire de Mons-en-Puelle[81] : l'acte de fondation était en latin ; le marguillier ne l'entendait pas et le notaire du lieu ne voulut jamais l'entendre.

Il y a des cantons où le rôle des dons, pour aller faire la guerre aux infidèles[82], demeure aujourd'hui tout en blanc.

Je logeai chez un bourgeois dont le père avait légué deux combattans pour la Terre-Sainte[83] : quand on vint lui demander ces hommes ou le montant de leur entretien, il répondit : Au lieu de deux hommes j'en fournirai quatre, car je veux y aller moi-même avec mes trois grands garçons; quand les autres partiront je partirai.

Du reste, il y a en Champagne un grand nombre de gens qui portent la croix sur leurs habits[84]; mais souvent ce ne sont, comme autre part, que de pauvres diables qui, ne pouvant payer la taille, se croisent[85] ou font semblant de se croiser.

Pour aller de Reims à Paris, on laisse la ville de Rouen à droite; mais je ne voulus pas la laisser. J'y allai : bon pain, bon cidre, bon poisson; bons et beaux hôtes, bonnes et belles hôtesses.

Je ne ferai aucune remarque sur Rouen. Depuis que j'avais vu tant de grandes villes, rien ne me frappait lorsque j'en voyais une nouvelle.

Il n'en était pas de même des villages; c'est sans doute parce qu'ils sont plus petits que j'en saisissais mieux les différences. Je pourrais vous en citer un assez grand nombre qui me sont restés nettement dans la mémoire : il y en a un entre autres que la singularité de son nom me rappelle un des premiers; on le nomme Versailles, parce que, dit-on, les vents y versent les orges et les avoines[86], qui sont les seuls grains qu'on y cultive.

Ce village, de l'aspect le plus misérable[87], n'offre

que des maisons couvertes de paille ou de genêt. Le château, entouré de palis et de fossés, est encore plus défendu par sa pauvreté[88].

Je vis le seigneur qui allait à la chasse avec une petite meute; il portait sous l'aisselle un arc dont il décochait de temps en temps quelques traits aux lapins et aux lièvres, qui fuyaient sur ces terres sablonneuses. On me dit qu'il était souvent obligé de gagner son dîner à la pointe de ses flèches[89]. On me dit encore qu'il plaidait son curé, pour le forcer à prier Dieu gratuitement pour lui, en vertu de ses droits de patronage et de haute justice[90]. Cependant, ajouta-t-on, il est bon et généreux, il fait volontiers remise de plusieurs redevances, entre autres du droit de tombe[91], lorsqu'on ensevelit quelqu'un au cimetière; et si vous le voyez vêtu d'une gonelle grise[92] du drap du pays, c'est qu'il a donné sa robe fourrée à un messager qui est venu lui porter l'heureuse nouvelle[93] de la convalescence de son père.

Laissant derrière moi le pauvre pays de Versailles qui, ainsi que tous les pays pauvres, est un beau pays de chasse, je continuai ma route, et j'arrivai bientôt sur les hauteurs de Saint-Cloud; je vis Paris, je marchai encore plus vite.

Je passai par Boulogne, bâti par le feu roi[94], où je rencontrai des pauvres à qui ce bon prince avait fait l'aumône, en leur baisant la main, suivant son usage[95]; par Passy où je vis la vénerie royale[96]; par

Nigeon où l'on vend d'excellent laitage[97]; par le Roule qui produit d'excellents fruits[98].

A l'entrée du village ou faubourg Saint-Honoré[99] je fus accostée par un cultivateur qui, ayant vu que je venais de Saint-Jacques, me dit qu'il y avait été aussi dans sa jeunesse. Nous liâmes conversation; il allait faire ses vendanges à des vignes qu'il possède dans un quartier de Paris[100].

J'ai vu, dans cette immense ville, des champs, des prés, des vergers, toute sorte de cultures[101]; j'y ai vu des pressoirs à vin[102], des bergeries, des granges; j'y ai vu même dans l'hôtel du roi des poulaillers, des vacheries, des étables couvertes de chaume[103]. Paris, qui était autrefois une ville toute champêtre, toute agricole, qui est aujourd'hui une ville toute marchande, toute brillante, toute noble, paraît vouloir encore conserver ses sabots et ses gamaches.

Je logeai à notre hôpital de la rue Saint-Denis[104]. Le quatrième jour on me fit mauvais visage, le cinquième j'en sortis. J'allai chez un marchand que son confesseur avait condamné à garder un pèlerin pendant un mois. Je demeurai chez lui tout le temps de sa pénitence, qu'il trouva fort long et que je trouvai fort court; au bout de ce terme il fallut quitter cette heureuse ville.

J'eus en sortant de Paris pour compagnon de voyage un ami de mon-hôte, épicier du roi, qui s'est chargé pour douze cents livres de la fourni-

ture générale des épices de la cour[105]. Ah! pauvre pèlerine, me dit-il, vous retournez donc en province; mais au moins avez-vous bien vu Paris? avez-vous bien vu surtout l'hôtel du roi? Oui, lui répondis-je et en très grand détail. J'ai vu la chambre jaune, la chambre blanche, la chambre rouge, la chambre verte, la salle des bourdons, vous le croyez bien, la salle des armes, la salle du trésor, la magnifique galerie du verger[106]. J'ai vu la salle des bains toute remplie de cuves en bois de rose[107]; j'ai vu les maisons des grands lions, des petits lions, des sangliers, les grandes volières des pigeons, des tourterelles, des poules de Flandre, des paons et des papeguais[108]. Avez-vous vu, me demanda-t-il, manger le roi? Je lui répondis que je l'avais vu dîner et souper. —Vous avez dû être surprise de voir entourer de barrières les tables? — Je l'avais vu en province[109]. — Aviez-vous vu aussi éclairer de grandes salles par une seule grosse torche, placée au milieu du parquet sur un haut guéridon[110]? — Je l'avais encore vu en province : les grands seigneurs y sont de petits rois.

Avez-vous vu, me demanda-t-il aussi, le jeune roi jouer à croix ou pile[111]? — Oui. —L'avez-vous vu jouer au brelan[112]? —Oui, et j'ai vu avec plaisir qu'il perdait toujours. Au jeu il est de la dignité royale de toujours perdre.

Quand nous fûmes en pleine campagne, une immense quantité de châteaux, de maisons fortes[113],

de jardins, de clos, de courtils[114], de folies[115], de séjours[116], tous environnés de créneaux et de tourelles et de fossés, s'offrit à nous. Je ne cessais de faire des questions à l'épicier. Les villages que nous découvrions en avançant me donnaient surtout occasion de lui en faire. — Quel est, lui dis-je, ce village que nous laissons à notre droite ? Il me répondit que c'était Clichy, où Charles-le-Sage et sa suite avaient logé pendant une nuit à l'hôpital[117]. — Et ce beau château qui est au-delà ? — C'est la noble maison de Saint-Ouen, où se tiennent les assemblées de l'ordre des chevaliers de l'étoile[118].

Ensuite il me montra, à droite et à gauche, un grand nombre de lieux de dévotion, où notre jeune roi va en pèlerinage à cheval, au milieu de ses courtisans de tout âge, qui marchaient nu-pieds et nu-tête[119].

Dans cette direction, ajouta-t-il, en me montrant un vallon sur notre gauche, est le village de Chatenai, dont les seigneurs s'obstinant à refuser de mettre en liberté plusieurs malheureux villageois qui languissaient de misère et de maladie dans les prisons, la pieuse mère de saint Louis, à la tête de ses gens, alla en rompre les portes, et avec son bâton frappa la première[120]. Ah ! lui dis-je, a-t-on conservé ce bâton ? je baiserais avec bien du plaisir cette relique. Et moi aussi, me dit le bon épicier.

Je lui montrais de hauts clochers épars dans la campagne. — C'est un riche prieuré; c'est un riche

monastère, c'est une riche abbaye, me répondait-il. En tous ces lieux le roi a droit de procuration, c'est-à-dire d'y venir déjeûner, dîner, souper, loger [121]; mais ordinairement on lui paye une plus ou moins grande somme pour qu'il n'y vienne pas [122].

Dans ce moment il passa un clerc en longue robe noire, conduisant un cheval drapé de rouge, sur lequel était un coffre doré : aussitôt l'épicier se mit à genoux, en me disant : Ce sont les reliques de la Sainte-Chapelle; l'Hôtel-Dieu de Paris les fait toujours porter à la suite de la cour [123]. A droite, à gauche, tous ceux qui travaillaient dans les champs accouraient et s'agenouillaient.

Bientôt après nous fûmes interrompus par un homme d'une très mauvaise mine, suivi d'autres gens qui ne l'avaient guère meilleure. Il s'approcha de moi avec une hardiesse extraordinaire, qui me fit reculer. Il se tourna ensuite vers l'épicier, lui parla d'un air de connaissance et se retira. Cet homme, qui vous a fait peur, me dit l'épicier, est le roi des Ribaulds; vous n'aviez rien à craindre [124]. Il sait trop bien qu'un prévôt, pour avoir pris quelque liberté avec une femme, a perdu son office [125]. Parmi les sergens qui le suivent, en avez-vous remarqué un qui tenait une corde? Ils vont dans une maison voisine pendre un Ribauld, sans autre forme de p [illegible] [26].

Je ne pourrai, me dit l'épicier, aller guère plus loin avec vous. On m'attend à La-Saulsai, c'est une

léproserie de femmes dont la prieure m'a affermé le droit qu'elle a de prendre le reste de toutes les bougies et de toutes les torches qui ont été allumées dans la chambre du roi. Cette léproserie a aussi tout le vieux linge, toutes les vieilles malles de la cour, ainsi que tous les chevaux réformés. Elle a aussi, à la mort du roi, les sceaux d'or ou d'argent qui lui ont servi[127]. L'épicier avait commencé à me parler de la fondation et des priviléges de cet hôpital, lorsque le chemin de La-Saulsai, qui vient couper celui d'Orléans, se présenta; il me salua et me souhaita un bon voyage; je prenais un grand plaisir à l'entendre : il me semble avoir commencé à lire une belle histoire, dont tout à coup le reste des feuillet vous manque.

Quelques momens après j'entendis marcher précipitamment derrière moi. Je me retournai; je vis un très grand jeune homme qui me dit : Pèlerine, vous êtes bien heureuse, non d'être jeune, d'être belle, d'être pèlerine, mais de sortir de Paris. Je suis bien heureux aussi, car j'en sors; mais j'y ai bien enragé avant d'en sortir. J'entrai par la porte de Nesle[128]; j'allai, par économie, loger à la rue Pavée, comme les pauvres gens, les pauvres diables[129]. Il était tard; il neigeait; et la capitale de la France était aussi paisible que nos villages du Gâtinais.

Mais le lendemain, à peine je fus dans la grande rue[130], qu'une horrible confusion de cris commence

et ne cesse plus : Étuves chaudes ! bains chauds ! pois chauds ? fèves chaudes ! gâteaux chauds ! échaudés chauds[131] ! oublies chaudes ! tartes chaudes ! patés chauds ! En hiver le Parisien crie que tout est chaud ; en été que tout est frais ; mais ce ne sont que mensonges des différentes saisons. Je n'étais accoutumé qu'au chant des oiseaux de nos bocages ; imaginez si mes oreilles devaient souffrir d'entendre : Vieux meubles ! Vieux ustensiles ! Vieux pots ! Qui veut faire raccommoder son pourpoint, son manteau, ses chausses ! Qui veut faire moudre son blé ! Qui veut faire bluter sa farine ! Qui veut faire cuire son pain[132] ! chaume ! chaume ! balais ! balais ! Sac de charbon pour un sou[133] ! Et ensuite la clochette du crieur des morts : Priez Dieu pour l'âme de maistre, de messire qui vient d'aller de vie à trespas[134]. Et plus loin le tambour ou la trompette : De par le roi ! et tout le peuple d'accourir, de m'entraîner dans le tourbillon. Moi qui me soucie fort peu d'ouïr la proclamation du ban du service militaire des fiefs[135], je songe à me dégager, mais les chants d'une procession se font entendre à un autre bout de la rue, et le tourbillon de la foule m'entraîne encore, bien que je n'aie aucune envie d'aller prier dieu, ni de ce côté, ni à cette heure.

Mon hôte de la rue Pavée, qui se faisait toujours payer d'avance avant de permettre qu'on se mît à table, me disait qu'à Paris les noms des rues apprenaient aux gens de tous les états la profession

ou le métier de ceux qui y demeuraient[136]. Cela est vrai; mais certains noms l'apprennent avec trop de naïveté[137], et j'ai été sans cesse scandalisé de les entendre dans la bouche des jeunes demoiselles bien élevées. Ce sont elles qui, sans le vouloir, m'ont enseigné ces rues si dangereuses pour les mœurs et la santé[138] des jeunes gens, où mon jeune âge ne cessait d'être salué par les invitations, par les revérences les plus réitérées.

Cette conversation me déplaisait depuis les premiers mots, car j'aime beaucoup le bon et beau Paris; elle me déplut tant enfin, que je quittai brusquement le jeune voyageur et pris d'un autre côté.

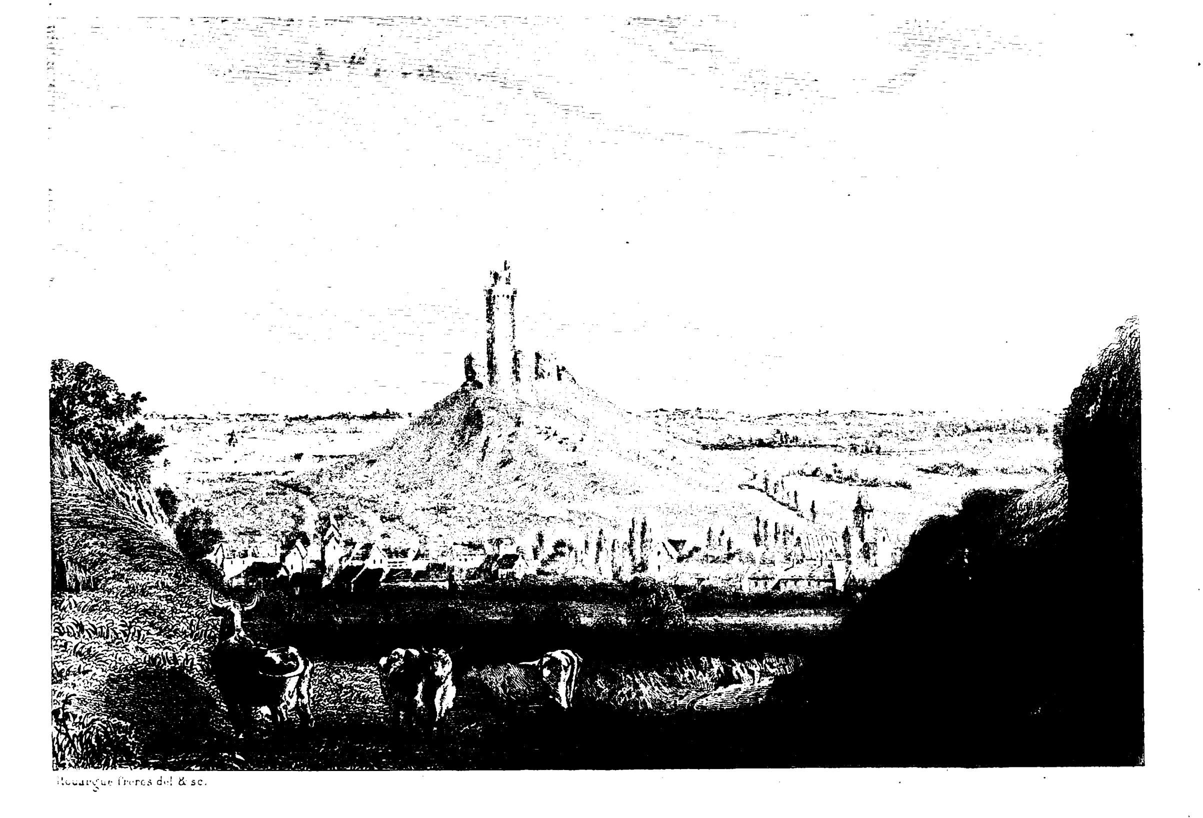
Je continuai seule ma route. Le vent soufflait avec violence. Tandis que j'étais à considérer un arbuste planté le long du chemin, qui avait de la peine à sauver ses rameaux fleuris de la violence du vent, il vint à passer une jeune fille; elle gesticulait vivement; elle parlait seule et assez haut : elle me paraissait fort agitée. Je trouvais quelque ressemblance entre elle et ce jeune arbre. Je la suivis de très près, moins par curiosité que pour tâcher de lui être utile. Enfin je l'accostai. Ma belle, lui dis-je, si vous voulez nous ferons chemin ensemble; elle y consentit. A vous voir, continuai-je, vous me paraissez éprouver des affections où votre cœur a sans doute part; je ne veux pas être indiscrète, mais je ne crois pas me tromper. Pèlerine, me réponditelle, conseillez-moi. Un jeune garçon d'une paroisse

voisine veut m'épouser. Il est bien fait; il est doux ; il me plaît : mais, d'un autre côté, mon voisin me propose un de ses parens, natif et habitant de la terre de Saint-Denis. Je trouve celui-ci moins à mon gré. Je l'ai dit à mon voisin, qui m'a répondu : Un peu plus de jeunesse, ou peu plus de fortune, tout cela est bien peu de chose. Considérez que vous allez être de la terre de Saint-Denis, où il y a au moins deux cents moines, un prieur, un sous-prieur, un tiers-prieur, un quart-prieur, un grand-commandeur, un prévot, un grand bouteiller, un grand panetier, un garde des sceaux, un chancelier[139]; enfin un abbé qui a son chambellan, son échanson, son maréchal, ses grands officiers[140]. Vous aurez pour bannière la bannière de l'abbaye, qui est la bannière de France; pour patron, le patron de l'abbaye qui est le patron de la France, un saint dont le nom est le cri de ralliement des armées[141]. Enfin, et souvenez-vous bien de ceci, vous serez enterrée à très peu de distance des rois de France; au lieu que si vous prenez votre petit Mathurin, vous appartiendrez à une seigneurie qui n'a aucun relief, à une église qui n'a aucune illustration, et vous serez honteusement obligée de payer la dîme pour les fourrures des religieuses[142]. Pèlerine! j'aime mon amant; mais ce que m'a dit mon voisin me revient souvent à l'esprit; je suis partagée entre l'amour et la gloire. Ma mie, lui dis-je, à votre place je répondrais aux sentimens du petit Mathurin, que vous aimez, qui vous aime, et

qui vous rendra heureuse; je me moquerais de tous ces honneurs : avant de songer à se faire enterrer, il faut songer à vivre. Je la quittai; je ne sais ce qui en aura été.

Je pris du côté de Sainte-Geneviève-aux-Bois. Dès que je fus dans la forêt, je rencontrai des villageois qui chassaient avec des chiens courans, et qui tenaient en lesse des chiens lévriers. Ils virent que je les regardais avec un peu de surprise. Nous pouvons, me dirent-ils, chasser avec les uns et non avec les autres; nos priviléges ne nous permettent pas non plus de prendre le gibier avec des filets; mais nous pouvons le tuer avec des pieux[143].

L'église est située dans un lieu solitaire; elle est entourée de la verdure la plus riante. Les voûte et les murs sont d'une belle pierre blanche, et les vitraux en verre rouge comme ceux du siècle dernier[144]. Je n'ai jamais prié avec plus de recueillement. A la fin de la messe, je me levai pour sortir. On me dit: Attendez! Je crus que ce n'était pas à moi qu'on parlait; je continuai à marcher; des femmes restées à genoux, me retinrent par le bas de ma robe; je regardai autour de moi, je vis des gens qui portaient des corbeilles remplies de pain, et des vases remplis de vin. A la fin d'une prière, tout le monde se leva, se mit à manger et à boire ; on m'invita. Depuis que j'étais née, j'avais mangé bien souvent du pain bénit; mais je n'avais jamais bu du vin bénit. Celui-là fut béni en grande solen-



Rouargue frères del & sc.

MONTLHÉRY.

Histoire des Français des divers États
T. II. P. 245.

nité. Au sortir de l'église, on m'apprit que c'était une agape, pour laquelle il y avait une fondation, ainsi que dans plusieurs paroisses voisines[145].

Je fis chemin avec une de ces bonnes gens de Sainte-Geneviève, à qui j'eus occasion de dire par hasard que j'étais la femme d'un procureur de Tours. Puisqu'il en est ainsi, me dit-il, après avoir déjeûné à l'église, vour dînerez à l'audience. Effectivement, lorsque nous fûmes arrivés à un lieu nommé Avrinville, le prévot fit l'appel de tous ses justiciables, lut et expliqua les lois nouvellement rendues; après quoi il monta sur son siége, et jugea sommairement quelques procès. La séance terminée, on servit un grand repas en poisson. Le prévot ayant su qui j'étais, me fit asseoir à son côté et me témoigna par toute sorte de politesses, combien il était aise que je me trouvasse à cette fête que le maître de la maison était tenu de donner tous les ans à la justice[146].

J'arrivai le même soir à Montlhéry. Le fort et redoutable château de ce lieu, bâti sur une haute butte, par Thibault File-Étoupes[147], domine toute la plaine qui s'étend de Paris à Étampes; il semble placé au milieu de la campagne comme ces anciens preux qui, montés sur leurs grands chevaux bardés de fer, prenaient position au milieu du grand chemin, défiant tous ceux qui se présentaient. J'ai bien vu de forts châteaux; je n'en ai jamais vu d'aussi forts. J'ai bien vu aussi des bourgeois orgueilleux de la puissance de leur seigneur, mais non comme

ceux de Montlhéry. A les entendre, le roi n'est roi que depuis qu'il est maître de Montlhéry[148]. Tous les châteaux, tous les seigneurs du pays relèvent de Montlhéry[149]. Il est plus honorable, me disait-on, de payer la rente ici que de la lever ailleurs. Véritablement, j'appris que le droit de bourgeoisie y est très difficile à obtenir, et que les habitans de cette ville vendent fort cher leurs antiques et noires maisons.

La veille, je m'étais moquée de la jeune fille agitée entre deux passions opposées; le lendemain je me trouvai agitée de même. Les gens du pays me parlèrent beaucoup de la vieille chaise de la reine Isemburge, conservée à l'église de Saint-Jean-en-l'Ile[150]. J'aurais bien voulu la voir, la toucher, m'y asseoir, pour dire ensuite que je l'avais vue, que je l'avais touchée, que je m'y étais assise; mais on m'avait tant vanté les ognons de Corbeil, que je voulais, afin ne pas être trompée, en goûter dans les jardins même. Il était tard; il fallait se décider ou pour la chaise ou pour les ognons; j'étais tirée en sens contraire, d'un côté par la curiosité, de l'autre par la gourmandise. A la fin la curiosité céda; je me dis que la reine Isemburge était faite comme les autres femmes; que sa chaise devait être faite comme les autres chaises; qu'elle devait même être plus mal faite, puisqu'elle était faite dans l'ancien temps. La gourmandise ayant donc triomphé, j'entrai dans un jardin, et je mangeai enfin de ces ognons de Corbeil si vantés[151]. Je m'étais imaginé qu'ils

étaient naturellement épicés, musqués, parfumés ; je leur trouvai le même goût que celui de tous les autres ognons.

Le lendemain j'arrivai à Brétigni; je ne voulais pas m'y arrêter, à cause du mauvais renom de son vin. Cependant la soif me força d'entrer dans une maison où l'on me donna une botte[52] d'un vin assez bon, que je trouvai, à cause de ma prévention, excellent. Le maître de la maison se mit à rire : Malgré le proverbe, me dit-il, le vin de Brétigni n'est pas si mauvais. Du reste, ajouta-t-il, notre vin ne fait pas, comme on dit, danser les chèvres[53], parce que nulle part les chèvres ne boivent de vin; parce que si elles buvaient du vin, celui de Bourgogne les ferait danser tout aussi bien et mieux que le nôtre. Le proverbe a donc menti, lui dis-je. Non, me répondit mon hôte, un proverbe ne peut mentir; car vous saurez que nous avons dans ce village une famille nombreuse, appelée *Chèvres*, qui a toujours aimé la joie et le vin nouveau; et quand elle danse on dit avec raison que le vin de Brétigni fait danser les chèvres[54].

A Étampes on m'indiqua mon logement chez un propriétaire appelé Chalo-de-Saint-Mas. Il y a plus de vingt familles de ce nom, toutes descendant du fameux pèlerin Chalo-de-Saint-Mas[55]. Avant de trouver mon hôte, il me fallut parcourir plusieurs fois toute la ville.

Les échalottes d'Étampes n'ont pas moins de re-

putation[156] que les ognons de Corbeil; il en est de même.

Quand vous voyez dans la campagne de hautes haies épineuses, fortes et bien taillées, qui entourent les maisons, vous pouvez dire que vous êtes en Gâtinais[157]. Je marchais à grands pas vers Orléans; mais voilà que tout à coup je me trouve arrêtée par les apprêts d'un supplice qui allait avoir lieu. Je remarquerai que tous les supplices que j'ai vus, j'ai été forcée de les voir, et que ceux que j'aurais voulu voir je ne les ai pas vus. Assurément le supplice des deux Augustins, qui s'étaient ingérés si imprudemment de vouloir guérir le roi[158], était à voir : j'arrivai à Paris quelques jours trop tard. Dans la Champagne, on condamna un célèbre faussaire à demeurer exposé pendant tout un jour, revêtu d'une robe de toile blanche, sur laquelle étaient peintes des têtes d'où sortaient des langues de feu[159]. Je ne pus jamais en approcher : la place fut continuellement remplie. Il en fut de même d'un homme qui s'était tué volontairement, et dont on fustigeait le cadavre[160]. Eh bien! au contraire, ai-je eu le malheur! j'avais en ma vie cent fois vu noyer[161]; je passais un jour dans une petite ville située sur la Saône : il n'y avait pour continuer ma route qu'un pont entièrement occupé par les sergens; on attendait qu'on amenât une pauvre femme qui devait être précipitée dans la rivière; impatiente, je voulus aller passer, dans un bac, la rivière

plus haut, le bac chavira, et je manquai d'être noyée avant celle qui était condamnée à l'être. J'ai vu pendre cent pauvres diables. Je me trouvai un jour dans une ville d'où mon hôte m'empêcha de partir, sous prétexte qu'on devait pendre un homme au son d'une belle musique[62]; eh bien! on le pendit tout simplement comme les autres. Enfin, ce jour-là, on avait creusé au milieu du chemin une fosse pour y ensevelir vive une femme[63]. On ne pouvait passer. Au bout d'une heure on l'amena: elle était dépouillée de presque tous ses habits. Aux limites de deux juridictions, le juge du lieu, qui avait pu la juger à mort, mais qui ne pouvait faire exécuter sa sentence parce que la seigneurie était seigneurie d'église, la livra au prévot du roi[64]. C'était une grande brune, haute en couleur, l'œil vif et bien fendu, les traits agréables et réguliers. On lui attacha les pieds et les mains, et on la descendit dans la fosse que six hommes, ayant chacun une grande pelle, eurent en un moment remplie, tandis qu'un prêtre, qui s'était avancé jusqu'au bord, lui criait, en grossissant la voix de plus en plus: Marguerite! ayez confiance en Dieu! la terre se ferme, le ciel s'ouvre! Tout le peuple se hâta, par charité, de fouler promptement la fosse; je fus obligée de faire comme les autres.

Le jour commençait à tomber; je craignis les approches de la nuit, et, au lieu d'aller jusqu'à Orléans, je m'arrêtai à la première petite ville. J'y

fus accueillie par un riche bourgeois qui m'engagea à prendre sa maison ; j'acceptai. Le lendemain, aussitôt que je fus prête à sortir, il vint frapper à la porte de ma chambre. Je criai qu'on haussât la cliquette[165], qu'on pouvait entrer ; il entra, et me proposa de passer dans la maison voisine. Je le remerciai, et lui dis que j'étais dans l'usage de partir avant déjeûner. Il me répondit que ce n'était pas pas pour déjeûner ; je le suivis. Nous entrâmes dans une salle basse, où étaient assis, autour d'une table ronde couverte d'un tapis, plusieurs gens graves. Le plus ancien me dit que, ne pouvant s'accorder au sujet d'un différend survenu entre eux, ils étaient convenus de se faire juger par une femme arbitre[166], et qu'ils m'avaient choisie comme étrangère, et n'étant prévenue pour aucune des parties. Vous saurez, continua-t-il, qu'il y avait autrefois si peu de notaires et si peu de gens qui sussent écrire, que la donation d'un champ se faisait par une poignée d'épis ou de terre que le propriétaire mettait entre les mains de la personne à qui il le donnait ; celle d'un pré par une poignée de gazon ; celle d'une vigne par une botte de sarmens ; celle d'une forêt par une branche coupée à un des arbres ; celle d'une maison par un morceau de pierre ou de mortier, détaché d'une des murailles[167]. C'est ainsi qu'a été donnée la maison où vous êtes, qui dépendait d'une plus grande. Les prétentions sur des usages et des servitudes s'étant successivement élevées entre les

possesseurs de ces deux maisons, ou de cette maison divisée, il y a plus de cent ans qu'ils disputent sur parchemin ou sur papier; et c'est vous qui aujourd'hui allez définitivement les régler. Je me fis bien expliquer toute cette longue affaire; je visitai les lieux, et je fus assez heureuse pour rendre un jugement qui satisfit également les deux parties. Je prononçai ce jugement en termes de pratique. Aisément vous croirez que tous les assistans furent dans l'étonnement : je me gardai bien de le diminuer en disant de qui j'étais la femme.

Vous croirez bien aussi qu'on ne me laissa pas aller sans m'inviter à dîner. C'était un jour maigre; on me fit des excuses de ce qu'on ne pouvait me donner de poisson : tout celui qui avait été porté avait été vendu de très grand matin, et ceux qui l'avaient acheté ne pouvaient le revendre sans payer une grosse amende [168]. Un des convives me dit qu'il était bien fâché de ne pas être près de l'étang de Vardes, dont les eaux s'échauffèrent un jour au point qu'elles bouillirent, et que tous les poissons furent cuits. Comme on ne voulait pas le croire, il cita le passage du livre où cela était rapporté [169]. Il nous dit aussi qu'il y avait dans les environs un vignoble dont le vin faisait venir le courage, et il cita encore son livre [170]. Je pris congé de mon hôte et de ses amis qui me renouvelèrent leurs remercîmens.

J'arrivai le soir à Orléans : je fus à l'hospice. Dans

cette ville, les pèlerins ne vont guère loger chez les particuliers, tant les lois relatives aux étrangers y sont sévères. Qui prend la plus petite chose à son hôte est pendu; qui vient conter fleurettes aux dames est puni au moins du fouet; qui parle mal de la reine est banni[171]. Je trouve surtout ce dernier article très juste : on ne doit jamais mal parler des femmes.

Le lendemain j'arrivai à Blois, où je lus sur une porte de la ville une inscription dont le latin était au-dessus de ma science. Des artisans que je rencontrai me l'expliquèrent : il y est dit que le comte Étienne et la comtesse Adélaïde avaient affranchi des corvées les habitans de Blois[172]. Les effigies en pierre de ces deux bons seigneurs étaient au-dessous de l'insuription. Maudit soit le sculpteur qui a fait Étienne tout renfrogné, et la bonne Adélaïde vieille et laide ! Est-ce encore ce même comte Étienne, ou bien, suivant la tradition le comte Thibaut qui, prenant aussi pitié du sort des travailleurs des champs, régla l'heure où la journée commencerait et celle où elle finirait ? Dans ce pays vous entendriez tous les soirs, dès que la cloche de la ville a sonné, les travailleurs les plus voisins avertir leurs camarades par des *huées* ou par le son de leurs pioches et de leurs marres qu'ils font tinter l'une contre l'autre : tous les soirs c'est un tintamarre [173] universel, un bruit général auquel se mêlent des cris de reconnaissance : *Dieu pardoint au bon comte de Blois* [174] !

Le lendemain j'arrivai à Émeret; le lendemain à Amboise; le lendemain ici.

Mon Dieu! que les quatre lieues d'Amboise à Tours me parurent longues! Je courais de toute ma force; je ne pouvais jamais atteindre le bout de la dernière: enfin j'arrivai.

J'avais demandé à saint Jacques de Compostelle et à saint Pierre de Remirémont qu'en récompense de mes deux pèlerinages la personne de la maison qui m'aimerait le plus fût la première que je rencontrerais. Depuis long-temps mon mari venait m'attendre tous les jours à l'extrémité du faubourg de Marmoutier. Ce fut lui que je rencontrai le premier: quel bon mari que le mien! il n'en est pas de meilleur, si toutefois il en est d'aussi bon. Dans le monde, toutes ses actions sont mesurées; dans le cabinet, toutes ses paroles sont des sentences. Quand je fus arrivée, il ne savait plus ce ni qu'il faisait ni ce qu'il disait.

Frère, c'est là toute l'histoire de la pèlerine.

Écrit à Tours, le vingt-septième jour du mois de février.

LE CONSEILLER.

Épître XCII.

Que je vous parle, mon cher frère André, d'une

honorable visite que vient de recevoir aujourd'hui notre couvent; car il en reçoit tout comme un autre. Nous étions à la récréation, sous les arbres du jardin, lorsque tout à coup les cloîtres, les corridors se sont remplis d'une foule de gens bottés, éperonnés. On est venu annoncer qu'un grand personnage demandait à parler au chef de la maison. Je me suis précipitamment levé. Toute la communauté s'est d'elle-même rangée derrière moi. Nous sommes allés à la salle des hôtes. Bientôt s'est présenté un nombreux cortége d'où est sorti un bel homme, dont la démarche noble et aisée annonçait ou une grande naissance ou l'usage du grand monde. Il m'a salué fort gracieusement; je lui ai rendu son salut le plus civilement qu'il m'a été possible. D'un revers de main il a congédié sa suite; d'un autre revers de main j'ai fait signe à la communauté de se retirer, et nous sommes restés seuls. Frère, m'a-t-il dit, avec un sourire fin et où j'ai cru démêler un peu de malice, vous voyez devant vous un de ces hommes, que dans vos sermons vous appelez des courtisans, des fléaux de l'Etat, nés pour le malheur du prince qu'ils conseillent, et plus encore pour les malheurs du peuple, lorsque les princes écoutent leurs conseils. Je lui ai fait une grande révérence. Mais, Frère, a-t-il ajouté, parmi ces conseillers, il est cependant quelques exceptions. Je lui ai fait une autre grande révérence. Frère, a-t-il continué, je suis attaché

par mes charges, par mes devoirs, par la reconnaissance et par mille liens au prince qui gouverne les pays de la langue d'Oc. Vous savez qu'en sa faveur le roi a, pour ainsi dire, partagé sa couronne; qu'il l'a, ou peu s'en faut, investi de la royauté de cette partie de la France[1]; je suis appelé auprès de lui. . . . .

Nous étions demeurés l'un et l'autre debout. Je le croyais dans l'intention de se confesser; mais dès que j'ai vu qu'il ne s'agenouillait pas, je lui ai présenté le haut siége du gardien et je me suis assis au-dessous au banc des autres frères. Il a continué : On parle, on ne cesse de parler de réformation[2] dans les pays de la langue d'Oyl. Le prince veut aussi réformer dans les pays de la langue d'Oc; il me l'écrit, et c'est pour cela qu'il me fait venir. Je veux en passant vous donner à lire quelques projets d'ordonnance qui sont de moi, et que cependant je n'entends pas trop bien depuis qu'on me les a mis en latin, comme l'étaient, il n'y a pas long-temps, toutes les lois[3], et comme elles le sont encore pour la France méridionale[4], où tout le monde un peu instruit entend parfaitement le latin et fort peu le français[5]. Vous me direz si ce latin est bon : vous êtes cordelier; je ne puis m'adresser mieux qu'à vous. Monseigneur, lui ai-je répondu après quelques momens, en lui rendant les projets qu'il m'avait donnés à lire, le clerc rédacteur est un savant rhétoricien

dont la rhétorique toujours cicéronienne ou toujours virgilienne, comme on voudra ou comme il voudra, vous fait souvent dire ce que bien sûrement vous n'avez pas dit ni entendu dire. J'ai aussitôt élagué toutes les métaphores, tous les tropes, tous les ornemens inutiles qui ne faisaient que surcharger ou obscursir la pensée. A mesure que je défleurissais les lignes on voyait le bon sens reparaître. Il était dans mon intention que ce personnage le remarquât; il le remarquait et en convenait très volontiers. Beau père, m'a-t-il dit, en me témoignant de plus en plus de la déférence et de la considération, il est bien rare de trouver un habile clerc comme celui qui a mis en latin les lettres-patentes qui établissent le prince vers qui je vais gouverneur du pays de la langue d'Oc[6]. Monseigneur, lui ai-je encore répondu, en quelques endroits, ce clerc, tout habile qu'il est, a commis bien des fautes de raison, notamment quand il fait dire au roi qu'il ne peut aller dans les pays de la langue d'Oc, parce qu'il en est en même temps empêché et par son jeune âge et par les affaires les plus ardues: *Nostra juventute, nostris etiam aliis arduis negotiis obstantibus*; quand il lui fait ensuite dire qu'il désire le bien de l'Etat de toutes les entrailles de son cœur: *Ex totis nostri cordis visceribus*[7]. Ce personnage de cour n'a pu si bien retenir le rire qu'il n'ait un peu souri. Mais, beau père, m'a-t-il dit, où trouver sous la main,

quand on en a besoin, des clercs qui aient en même temps du savoir et du jugement ? Ah ! monseigneur, lui ai-je répondu, vous en trouverez partout, car partout vous trouverez des cordeliers. Frère André, dans quelques jours ce personnage sera à Toulouse.

Écrit à Tours, le troisième jour du mois d'avril.

LE DIACRE.

Épître xciiii.

Je sors de chez un clerc dont il faut que je vous parle. Il est dans les ordres sacrés, mais il n'est pas prêtre; il est diacre. Ses habits descendent plus bas que la ceinture, mais ils ne descendent pas jusqu'aux talons[1]. La couleur n'en est pas verte ou rouge, comme celle des habits des chanoines mondains, mais elle n'est pas non plus noire ou grise, comme celle des pieux chanoines[2]; c'est un mélange de toutes les couleurs. Sa tonsure est de la largeur requise, mais elle n'est pas assez souvent renouvelée. Ses cheveux sont coupés à la dimension prescrite[3], mais ils semblent longs par la manière dont ils sont disposés. Sa gouvernante a l'âge canonique[4], mais elle paraît encore bien fraîche. Suivant moi, ce clerc a mesuré exactement la hau-

teur du ciel; il veut que son échelle y atteigne; mais il ne veut pas lui donner un échelon de plus. Bien qu'il ait tous les ans, à manger ou à boire, quatre cent sacs de froment, deux cents charges de vin, cent moutons, cent porcs, deux cents oies, et plus de cinq cents poules ou poulets[5], il a fait un ouvrage.

Je lui ai dit sans détour que s'il était tenu, comme clerc, à cultiver les sciences, il n'était pas moins tenu, comme bénéficier, à faire des aumônes[6]. Il m'a répondu que toutes les semaines il donnait un grand repas aux savans ou gens de lettres de la ville, et qu'il y avait parmi eux bien des pauvres.

Véritablement, je me suis trouvé aujourd'hui à un de ces repas : je n'aurais jamais cru qu'il y eût autant de savans, autant de gens de lettres à Tours; ils ont rempli, à droite et à gauche, les deux bancs[7] d'une longue table.

Vous vous doutez bien que les convives ont parlé au diacre de son ouvrage; dès le premier service, ils l'ont excessivement loué; au second service, au dessert, aux épices, ils l'ont trouvé encore meilleur; ils l'ont trouvé excellent, parfait. Les plus pauvres de ces savans lui ont récité des hymnes, qui n'étaient que des strophes retournées de Synésius[8] et de Fortunat[9]. Le diacre, à son tour, a paru fort content; et, les traitant comme des troubadours, il a fait présent aux uns de quel-

ques-unes de ses vieilles robes, aux autres, de quelques pièces de monnaie mises dans une bourse [10].

La table levée, tous ces savans ou gens de lettres sont sortis au plus vite, car les cloches appelaient à grand bruit les hebdomadiers, les sous-chantres, les choristes, les chapelains et tous les petits clercs à mince distribution, à maigre pitance, qui les premiers doivent être à l'église. Il est entré, quelques momens après, d'autres savans, d'autres gens de lettres, soit bénéficiers à bénéfice simple, qui n'étaient pas sujets aux offices, soit anciens dignitaires qui n'y étaient plus sujets, soit dignitaires actuels, dont la dignité voulait que certains jours ils n'y allassent pas [11]. Ceux-là avaient tous dîné, tous bien dîné : c'était la haute littérature. Oh ! que d'ouvrages, de projets d'ouvrages ! oh ! que de louanges ! oh ! que de critiques ! oh ! que de contestations, de disputes ! oh ! que d'aigreurs, de rancunes plus ou moins dissimulées ! oh ! que d'ambition, de vanité, d'orgueil ! Ce n'étaient pas comme les auteurs du dîner, des auteurs qui se vantaient de quarante, cinquante expéditions de l'original de leur ouvrage; c'étaient des auteurs qui se vantaient de cent, deux cents, trois cents copies du leur; qui ne parlaient que de couvertures de soie, de fermoirs d'argent doré, d'arabesques, de lettres d'or, de miniatures des meilleurs peintres [12]. Là, j'ai vu quel est le genre de littérature qui est le plus à la mode, qui est le plus recherché par

l'opinion du jour, qui attire le plus les acheteurs : ce n'est ni celui des livres de magie blanche, ni celui des livres noirs[13], ni celui des livres d'alchimie, ni celui des livres de pierres anti-vénéneuses ou de simples merveilleux, ni celui des traités de physique, de médecine, de chirurgie des bœufs et et des chevaux[14], ni celui des vers ou de l'art de faire les vers, des poétries[15], ni celui de la philosophie, ni même celui des sermons, des paraphrases, des gloses, des commentaires, ni même celui de la théologie; ce sont les ouvrages sur la puissance pontificale, sur les papes, les anti-papes, qui seuls ont cours au moment actuel[16]. Un archi-prêtre, ancien président au parlement[17], nous a modestement confié qu'il espérait de devenir chancelier lorsqu'il aurait publié le traité des conclaves, auquel il mettait la dernière main. Un chanoine, ancien médecin du roi[18], nous a dit qu'il était sûr de se faire rendre sa place par sa nouvelle histoire de tous les papes qui ont porté le nom de Bénédict[19]. Un grand chantre, ambassadeur[20] près le comte de Savoie, a prétendu que son ouvrage sur le nombre de barrettes rouges qui reviennent à chaque nation devait le mener tout droit à l'ambassade de Londres, ou de Vienne. Chacun a long-temps prôné, fait prôner ses titres littéraires présens et futurs, s'est promis, s'est fait promettre une infaillible gloire, une infaillible fortune; chacun à son tour a louangé, chacun à son tour s'est fait rendre ses

louanges. Enfin, comme on se disposait à sortir, le diacre, qui n'avait guère louangé personne, a pu un moment parler de son ouvrage : aussitôt, on en a attaqué sans ménagement, et même avec amertume, le titre, le plan et la facture. Le diacre, armé d'une bonne contenance, souriait à droite, à gauche, remerciait indistinctement tout le monde des excellens avis qu'on avait la bonté de lui donner ; mais intérieurement son cœur saignait.

Il en a découvert, en ma présence, toutes les blessures à un archidiacre nommé Roger. Mon ami, lui a-t-il dit dès que nous avons été tous les trois seuls, avez-vous jamais vu de pareilles gens? jamais avez-vous entendu tant d'inepties ! D'abord, j'aurais dû, m'a-t-on dit, intituler mon ouvrage les Chroniques des temps, et non les quatre âges du monde : fort bien ; mais je n'ai pas voulu faire de chroniques. Ensuite, je n'ai pas commencé tous mes chapitres par comment; *comment la royne vint ; comment le roy s'en alla ; comment l'archevesque plaidoya contre l'abbé ; comment les gens à pied furent déconfits par les gens à cheval*[21], m'a toujours paru un peu monotone. Ensuite ils auraient voulu me faire retrancher un grand nombre de mes chapitres. Je n'ai pas considéré d'assez haut les faits, sans doute ; et j'en conviendrai, j'ai recueilli avec les soins les plus minutieux les moindres détails ; mais je voulais peindre les hommes ; et ce sont

quelquefois les plus légers linéamens qui rendent la physionomie ressemblante.

On me juge sur une première partie de mon ouvrage, avant d'avoir lu les trois autres : c'est comme si, lorsque les musiciens sont autour du lutrin, on jugeait une seule partie du tiers-point avant d'avoir entendu les autres parties.

J'ai élevé un édifice qui manque de solidité ou de matériaux solides ; je n'ai pas cité assez d'autorités, m'a-t-on dit, tandis que j'ai mis en tête le nom des auteurs sur lequel je m'appuie[22] ; tandis que des rubriques ou citations marginales bordent toutes mes pages[23] ; tandis que j'ai fait même plus ; car, dans un grand nombre d'endroits, prenant, pour ainsi dire, par la main les grands hommes dont nous vénérons le plus les ouvrages, je n'ai cessé d'invoquer leurs noms. *La partie n'est pas si grande que le tout, se dit Euclide. Le ciel est haut, se dit Aristote. Le feu est chaud, se dit Constantin*[24] ; et lorsque je leur ai prouvé l'authentique origine de mes matériaux, ils m'ont dit que dans ce cas le fond ne m'appartenait point, que j'étais un compilateur : oui, j'ai compilé, comme un peintre compile ses tableaux sur sa palette ; comme un architecte compile ses bâtimens dans les carrières.

Non, mon ami, a-t-il ajouté, je ne suis ni un compilateur, comme on le dit, ni un plagiaire, comme on voudrait aussi le faire croire. Je n'ai rien

emprunté ni aux anciens ni aux modernes ; mon ouvrage est la longue pensée de toute ma vie.

Encore, si mes critiques étaient de vrais savans, de vrais gens de lettres, des religieux, des moines, des ecclésiastiques [25] ; mais plusieurs n'ont que la tonsure. Encore, s'ils avaient lu Platon, Aristote, Galien, Paul-Orose, Diodore de Sicile, saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Isidore, Damascène, Boèce, Constantin, le Platéaire [26] ; mais la plupart n'ont lu que les petits livres du jour, les sommes, les abrégés, les bréviaires. Tous ces braves gens ont horreur des dix in-folio de Vincent, des vingt in-folio du grand Albert; ils veulent toutefois se donner les airs de les avoir lus ; ils chargent leurs lutrins, leurs roues de ces majestueux volumes ; mais faites-y bien attention, vous les trouverez toujours ouverts ou marqués au même endroit.

J'ai vu, par cette irritation de l'âme, par cette exaltation d'expressions, combien l'amour-propre du diacre souffrait. Son confrère lui a parlé avec amitié et avec franchise : si votre ouvrage, lui a-t-il dit, est bon, il se fera des partisans, des amis qui en deviendront les plus ardens défenseurs. S'il n'est pas bon, il périra ; on n'en parlera plus, et ce sera la fin de vos douleurs ; mon ami, le cimetière des auteurs enterrés sans nécrologie, sans épitaphe, est grand ; il y a de quoi se consoler.

Bientôt la conversation a changé : nous avons

parlé de divers objets, où le diacre, et surtout l'archidiacre, ont montré tant de jugement, tant de connaissances, que dans ce moment il m'a paru qu'ils auraient été mieux placés dans le rang des Cordeliers. Je leur ai laissé entrevoir quelque chose de ma pensée. Le diacre m'a répondu qu'il ne se trouvait pas mal dans le monde, et l'archidiacre qu'il s'y trouvait bien.

Écrit à Tours, le cinquième jour du mois d'août.

LE BEFFROI.

Epître XCIV.

Mon frère ! mon frère ! quel désastre ! l'épouvante est générale ; nous avons combattu à Nicopolis ; nous avons été vaincus. Le Danube et l'Iatrus sont rougis du plus beau sang de l'Europe. Les troupes françaises, qui formaient l'avant-garde, ont été taillées en pièces[1] : mais, dites-moi, est-il bien vrai qu'il ait péri des deux côtés plus de cent mille hommes ? Au jugement dernier, que d'ossemens se lèveront dans ces plaines !

Ces tristes nouvelles que nous avons reçues de l'armée chrétienne sont encore rendues plus tristes par des hommes malveillans, qui se plaisent à augmenter la terreur. Plusieurs d'entre eux ont été arrê-

tés et sont renfermés dans ce moment au Châtelet de Paris, et l'on assure qu'ils seront jetés dans la rivière, pour servir d'exemple[2].

Vous ne sauriez croire combien de familles sont ici dans les larmes. Il nous vient un grand nombre de dames et de damoiselles qui, à mon avis, se pressent trop de faire prier pour l'âme de leurs maris.

Du reste, il faut en convenir, il n'ést que trop vrai que presque tous les Français qui n'ont pas péri sur le champ de bataille ont été faits prisonniers, et ensuite décapités[3]. Le sultan des Turcs s'avance vers l'Allemagne, pillant, incendiant les villes et les villages, répandant le sang à pleines mains.

Les peuples féroces qu'ils commandent haïssent autant nos sciences que notre religion. Ils voudraient détruire les noms d'Homère, de Virgile, d'Aristote, de Scot, d'Albert, le nom de Bénédictins, de Jacobins, de Cordeliers; ils voudraient enfoncer le turban asiatique sur les yeux de tous les savans; et s'ils désirent de prendre Constantinople et Rome, c'est pour éteindre ces deux lumières du monde: aux armes! aux armes! que la croix plantée sur les limites de l'Europe, sur les limites de la civilisation, ne recule plus: aux armes! aux armes! Que la cloche des offices ne soit plus que la cloche d'alarme, la cloche du Beffroi. Sonnons! sonnons! jusqu'à ce que tout le fer soit forgé en épées et en

lances, jusqu'à ce que toute la chrétienté soit rangée en bataille.

Écrit à Tours, le dix-septième jour du mois d'octobre.

LE FILS DU DIABLE.

Épître XCV.

Notre ville a un nouveau maître des monnaies, fort aimable; il a passé soixante-seize ans, et c'est, je crois, parce qu'il est très aimé; et, parce qu'il est très aimant et qu'il est excellent ami, je crois qu'il en passera cent: mon bon et cher frère André, être aimé, aimer, grande source, plus grande source de vie. Le pays a tellement plu à ce nouveau maître des monnaies, qu'il y a déjà placé toute sa fortune. Il est maintenant un des plus grands propriétaires. Ce matin, de très bonne heure, il a trouvé le moyen d'entrer au couvent; il est venu frapper à ma porte. A peine j'ai ouvert qu'il a passé son bras sous le mien, m'a dit que de gré ou de force il m'emmenait à sa campagne, et il m'a emmené. En allant et en revenant il n'a cessé de rire et de me faire rire. Jamais je n'ai ouï, dans une seule fois, autant de contes ou d'histoires. En voici une qu'au moment de sa meilleure humeur il m'a

racontée, comme pour vous ; aussi de crainte d'en oublier quelque chose, je m'empresse, en rentrant, de vous l'écrire. Frère Jéhan, m'a-t-il dit, nous étions, mon lieutenant et moi, il y a dix ou douze ans, si ce n'est plus, à l'église paroissiale, la veille d'une grande fête, où un prédicateur savant et surtout hardi, comme il y en a tant au jour actuel[1], prêchait un sermon sur tous les états, *ad omnes status*[2]. Quand il en fut aux monnayeurs, il s'arrête, se recueille, et, renforçant la voix, il continue ainsi : Mes frères, vous allez rire, ou plutôt ne pas me croire ; cependant rien n'est plus sûr, rien n'est plus vrai, qu'un jour qu'il ne faisait pas très clair, mais qu'il ne faisait pas non plus très obscur, je vis comme vous me voyez, j'entendis comme vous m'entendez, le Diable, qui tout fin qu'il est, ne me voyait ni ne m'entendait, occupé qu'il était à peigner la crinière de son jeune fils, à lui affiler les cornes, à lui aiguiser les griffes, en même temps qu'à lui donner ses leçons. Mon féal et bien amé fils, lui disait-il, tu connais le proverbe, avoir de l'esprit comme un Diable ; il n'est donc pas permis à un Diable d'être une bête : écoute donc, instruis-toi. D'abord, commence par savoir quel est de tous les états celui qui nous rend le plus, qui remplit le plus nos chaudières ; cet état, sache-le bien, retiens-le bien, n'est pas celui de tailleur, ni celui de meunier, ni même celui de procureur : cet état,

souviens-t'en, ne l'oublie jamais, cet état est celui de monnayeur.

L'invention des monnaies rendit d'abord les échanges plus faciles, prévint les disputes, les querelles, nous porta d'abord quelque préjudice; mais bientôt elle ne nous fit plus que du bien; nos affaires allèrent à merveille, même dans le plus anciens temps, dans les temps des Assyriens, des Egyptiens, des Hébreux; elles allèrent de mieux en mieux dans les temps des Juifs, des Carthaginois, des Grecs: elles n'allèrent pas pire dans les temps des Romains; nous leur devons les monnaies fourrées[3]. A la vérité Charlemagne, dans la suite, nous fit grand tort en France, pays si important pour nous. Il y établit un nouveau système de monnaies. Il voulut que la livre de compte, la livre nominale, fût réellement la livre d'argent, divisée en vingt sous, sous-divisée en douze deniers[4].

Ce système, qui était fort bon pour la France, c'est-à-dire fort mauvais pour nous, ne dura pas. Il ne s'était écoulé guère plus de trois siècles que la livre de poids valait déjà quatre fois la livre nominale; car, en l'an 1144 le marc d'argent était à quarante sous. Au commencement de ce siècle, il avait haussé jusques à quatre-vingts sous ou quatre livres: mais ce n'est rien en comparaison de la hausse qu'il éprouva cinquante ans après, vers le temps de la prise du roi Jéhan on le vit hausser jusques à

cent livres, et dix jours après retomber à onze livres. Il haussa encore et retomba encore. Enfin le voilà maintenant, au moment où je te parle, sous le règne du jeune roi Charles VI, à six livres [5].

O mon bien amé, pendant ces prodigieuses hausses, combien et combien de bonnes aubaines pour l'enfer ! Il ne cessait de nous venir des gens de la Normandie et de la Gascogne. Un soir, après souper, à l'heure des apoplexies, il nous vint un Normand, que je pris pour un Gascon, tant il était maigre et décharné. Messire, me dit-il, dès que saint Pierre m'a vu, sans vouloir entendre mes raisons, il a fermé la porte ; aussitôt sous mes pieds s'est ouverte la trappe et je suis tombé tout droit ici; certes, ajouta-t-il, ou je me trompe, ou saint Pierre est maintenant vieux, goutteux et même, je crois, hargneux; il n'écoute personne, vous repousse de la main, ni plus ni moins que s'il y allait du sien. Quoique je n'aime pas saint Pierre, continua le Diable, la mauvaise foi de ce Normand ne laissa pas de m'irriter. Méchant, lui dis-je, saint Pierre n'est sujet ni à la vieillesse, ni aux maladies, car il est saint ; mais il connaît ta vie comme moi. Tu avais emprunté en monnaie forte ; tu as remboursé en monnaie faible. Tu avais prêté en monnaie faible ; tu t'es fait rembourser en monnaie forte [6]; tu as gagné, tu as volé à jointées. Tu as stipulé en marcs d'argent le prix de la ferme que t'ont vendue de bonnes gens ; mais tu n'ignorais pas que les ordon-

nances annulent ces clauses, et que cinquante marcs d'argent ne valent devant les tribunaux que vingt-cinq livres nominales payables en sous et deniers [7]. Tu croyais tromper la justice divine comme la justice humaine ; mais tu aurais bien dû savoir que Dieu, qui a fait la pensée, doit nécessairement la voir, comme un horloger doit nécessairement voir son horloge; Dieu t'a damné à bon escient. Cela dit, je l'enfourchai et le jetai au milieu des flammes.

Réjouis-toi, mon fils, continua le Diable, réjouis-toi ! car tu verras quelles entraves, quels embarras les hausses et les baisses du marc d'argent apportent dans le commerce, dans les transactions, dans les plus simples conventions. Malheureusement les états-généraux y ont souvent porté remède en n'accordant d'aide au roi que sous la condition qu'il ne changerait pas les monnaies [8] : mais dans des momens difficiles, le roi, n'ayant pas le temps d'assembler les états-généraux, se procure, moins par une nouvelle hausse de monnaies que par une nouvelle fabrication, l'argent qu'il lui faut tout de suite [9]. Alors voici comment il s'y prend : mettons qu'il ait besoin de cinq cent mille livres, il veut par le moyen du monnayage lever un impôt [10] de cette somme. Il suppose, et c'est, je crois, d'ailleurs à peu près la vérité, qu'il y a dans le royaume environ dix millions de numéraire [11] à six livres le marc d'argent; eh bien ! il déclare par une ordonnance, que toutes les monnaies existantes au jour présent, neu-

ves ou vieilles, sont vieilles et hors de cours. Il ordonne que ceux qui les possèdent viennent les échanger aux hôtels des monnaies contre celles qu'il a fait fabriquer, et que celles-ci soient les seules admises dans les paiemens[12]. Aussitôt tout le monde est obligé de porter son vieil argent ou son argent vieilli aux hôtels des monnaies et de l'échanger contre le nouveau, qui a un dixième d'argent fin de moins et un dixième d'alliage de plus[13]; c'est donc cinq cent mille francs de bénéfice pour le roi.

Que si tu veux savoir quand l'alliage de l'argent a commencé, je te dirai que c'est sous le règne de Philippe Iᵉʳ [14], et que depuis il n'a cessé de s'accroître. Aussi verras-tu que les deniers d'argent ou les blancs[15], devenant de plus en plus rouges, finiront par être entièrement de cuivre.

Mon cher fils, tu es si jeune que je n'ose charger ta mémoire de choses qui te seraient cependant fort utiles; par exemple, je voudrais que tu apprisses comment, d'après les mandemens du roi, se font les alliages. Tu sais ou tu ne sais pas, et sans doute tu ne sais pas, que *l'argent le roi* se divise, quant au titre, en douze deniers, dont onze et demi d'argent fin. Ainsi, quand tu verras dans les mandemens que les nouvelles espèces seront fabriquées à huit deniers d'argent fin, cela veut dire qu'il y aura dans les nouvelles espèces huit parties moins un vingt-quatrième d'argent fin, et quatre parties plus un vingt-quatrième de cuivre[16]. Si le mandement ajoute

que la nouvelle fabrication sera sur le pied de *monnaie vingtième*, tu ne comprendras pas cette disposition de la loi, si tu ne sais que la monnaie première exprime la valeur de cinq sous du marc d'argent avec lequel on l'a fabriquée, monnaie deuxième, troisième, la valeur de dix, de quinze sous : ainsi les espèces fabriquées sur le pied de monnaie vingtième sont des espèces fabriquées avec de l'argent dont le marc est à cent sous [17]. Aujourd'hui que le marc d'argent est à six livres, les espèces sont fabriquées sur le pied de monnaie vingt-quatrième[18]. Si le mandement ajoute que les nouvelles espèces seront fabriquées à cinq, à six sous au marc, cela veut dire que les monnayeurs fabriqueront soixante, soixante-douze pièces avec un marc ; car le sou étant divisé en douze deniers, cinq, six sous donnent soixante, soixante-douze deniers ou pièces d'argent [19].

On croit rire, là-haut sur la terre, quand on dit que c'est le Diable qui a imaginé toutes ces diableries et mille autres ; cependant rien n'est plus vrai ; car c'est moi qui, à l'hôtel Saint-Paul, siégeant souvent au conseil du roi dans le chaperon des conseillers-financiers, leur souffle aux oreilles les projets les plus diaboliques qui sont toujours admis, applaudis.

Tu me demanderas, et je serais bien fâché que tu ne fusses pas assez intelligent pour me demander, comment peut faire le roi pour se faire porter aux hôtels des monnaies toutes les espèces que son ordonnance déclare vieilles, hors de cours ? tu me

demanderas, j'en suis sûr encore, si en France, ou dans les pays voisins de la France, il n'y a pas aussi d'autres fabricans de monnaies, qui veulent partager avec le roi le riche bénéfice du dixième d'alliage de plus?

A la première question je te répondrai que lorsque la rentrée des espèces déclarées vieilles, hors de cours, ne se fait pas rapidement, le roi envoie dans les maisons et partout des coupeurs, des perceurs des espèces démonétisées, pour les percer, les couper[20], en même temps que dans les marchés il établit des surveillans qui examinent si on paye avec les espèces légales[21].

A la seconde, qu'il y a en France et hors de la France de faux monnayeurs en très grand nombre, qui contrefont souvent non les espèces légales, mais les espèces déclarées vieilles, fabriquées avec de l'argent d'un meilleur titre, et auxquelles l'opinion donne si généralement et si hautement la préférence, qu'alors dans les hôtels des monnaies, afin de diminuer le mal, on les contrefait aussi, pour les figures et les inscriptions, mais non pour le titre, car les monnayeurs du roi l'altèrent; et ce qu'il y a de singulier, c'est que, devenus alors eux-mêmes faux monnayeurs, ils n'en font pas moins le procès criminel aux autres faux monnayeurs dont les alliages ne sont pas plus grands et sont quelquefois même moins grands que les leurs[22].

Mon fils, mon cher fils, toutes les astuces, toutes

les ruses, tous les vices, tous les délits, tous les crimes se sont répandus sur la terre, surtout par les variations des monnaies. Réjouis-toi donc ! tu es venu au bon temps, car autrefois il n'en était pas ainsi.

Quand les seigneurs, à la fin de la seconde race, se firent rois de province, rois de villes, rois de villages, ils n'oublièrent pas, comme tu le penses bien, la fabrication des monnaies; et quand ils permirent à Hugues Capet, l'un d'eux, de se faire oindre roi de France à Reims, ils ne se dessaisirent d'aucun droit de leurs royautés, encore moins de celui-là. Ils continuèrent à faire fabriquer les monnaies à leur coin; et comme alors la fabrication était libre, ou du moins qu'il y avait concurrence, elle était bonne. Personne alors ne se permettait, comme aujourd'hui les monnayeurs du roi, de trouver douze livres dans une livre. Mais peu à peu l'autorité royale, s'augmentant de toutes les diminutions de l'autorité seigneuriale, est demeurée maîtresse, notamment pour les monnaies; et d'abord elle a déclaré que les seigneurs ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'or[23]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'argent [24]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer que des espèces de cuivre[25]. Aux têtes comtales, épiscopales, aux visages fleuris et joufflus des moines-abbés[26], ont succédé les coins du roi, les moutons, les agneaux, les chaises, les trônes, les sceptres,

les couronnes, entourés de tant de filets, de cordons, d'ornemens tourmentés[27], que maintenant la plupart des espèces semblent frappées avec ma griffe.

Au jour actuel, les monnaies royales ne sont guère plus en concurrence qu'avec les monnaies étrangères[28]. L'état des changeurs ne paraît florissant qu'à ceux qui n'ont pas vu celui des anciens changeurs; il en est de même de celui des petits changeurs ou billonneurs ambulans qui parcourent les rues et les places avec leur éventaire couvert de monnaies de tous les pays, de tous les métaux[29].

Mais celui des monnayeurs fleurit de plus en plus, au milieu de la misère publique. Leurs caves, leurs greniers, leurs magasins regorgent, et cependant leurs bourses, leurs mains ne se désemplissent pas. Quand donc il en descendra ici, je te les recommande.

Si tu vois venir des hommes en barrette de cuir gras, un creuset à la main, jette-les dans la chaudière des fondeurs : Et feu ! feu ! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois venir qui portent une coupelle, une pierre de touche, jette-les dans la chaudière des essayeurs : Et feu ! feu ! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois venir avec des limes, des cisailles, des coins, des marteaux, jette les uns dans la chaudière des ajusteurs, les autres dans la chau-

dière des frappeurs[30] : Et feu! feu! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois qui après être entrés ici cherchent à t'échapper par la porte ou par la fenêtre, ce sont les maîtres particuliers des hôtels des monnaies; ils veulent retourner sur la terre pour aller renouveler leur bail, car le roi leur afferme tous ses ateliers monétaires[31]; si tu en vois que tous les monnoyeurs saluent, ce sont les officiers du roi, les gardes des monnaies[32]; si tu en vois que tous les monnoyeurs saluent encore plus profondément, ce sont les généraux des monnaies[33], les inquisiteurs des monnaies [34] : jette-moi tous ces pendarts dans la chaudière des dignitaires : Et feu ! feu ! plus grand feu ! Et souffle, souffle, souffle davantage, souffle tant que tu pourras, souffle toujours, petit Diable[35] !

Tout le monde, a ajouté le maître particulier, se couvrait avec les deux mains le visage pour cacher le rire. Mon lieutenant et moi étions honteux; nous croyions que tout le monde nous regardait. A la fin, je fis semblant d'être obligé de cacher aussi le rire, je mis comme les autres les mains devant le visage ; mon lieutenant en fit de même : nous regardâmes tout le monde ; personne ne nous regardait.

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US.

Épître XCVI.

Attendez, frère, vous n'avez pas tout dit : il me reste aussi, pour mon compte, quelque chose à dire.

Le dimanche de Pâques fleuries, si l'évêque de Troyes veut porter un rameau, il faut qu'il aille le prendre des mains de l'abbesse de Notre-Dame [1].

Qui, suivant vous, frère André, peut chaque jour de carême laver les mains à l'eau rose? Vous me direz : Personne; la femme la plus mondaine ne l'oserait. Eh bien ! à la cathédrale de Troyes, dans le saint temps de pénitence, treize femmes viennent tous les jours verser un flacon d'eau rose sur les mains des chanoines [2].

Les Bourguignonnes sont, en général, bien faites, ont le teint éclatant ; il n'est pas étonnant que plusieurs duchesses de Bourgogne aient été célèbres par leur beauté. Maintenant, figurez-vous la plus belle; figurez-vous ses deux rondes joues toutes colorées par les feux de l'âge ou de la pudeur : il n'en faut pas moins aller les baiser. Trois couvens de Cordeliers reculeraient; cependant tous les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon sont obligés d'aller l'un après l'autre rendre cet hommage à la

souveraine du pays. Les anciennes et les nouvelles chartes sont là qui le leur commandent [3].

Frère, tout a une raison quand il y a us, usage, c'est-à-dire volonté publique.

Ainsi il serait facile de donner la raison de ces trois usages.

Par le premier on a voulu honorer la virginité, qui s'est consacrée aux autels : par le second on a voulu rappeler l'histoire de la Madelaine, rouvrir à la pénitence les voies du ciel. Le troisième, qui est fort antique, vous dit combien autrefois le clergé a été fort, combien autrefois les princes ont été polis.

Un livre qui ferait connaître les raisons des us et usages serait fort curieux.

Voici un usage dont la raison se montre fort vite.

Au milieu de la cour, de la bonne chère, des mets les plus délicats, le roi, lorsqu'il doit délivrer les prisonniers pour dettes, ne mange qu'un potage aux herbes [4] ; il donne l'exemple de la sobriété à ceux qui, en fêtes et en bombances, ont mangé avec leur bien celui des autres.

Les malades qui meurent à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, lorsqu'ils y ont été portés, y sont enterrés ; au contraire, lorsqu'ils y sont allés de leur pied, ils sont enterrés à la paroisse[5]. Ici la raison ne se montre pas aussi vite : la première nuit que je ne pourrai dormir je la chercherai.

L'usage de l'abbaye de Romans de ne pas vou-

loir enterrer dans son enceinte ceux dont les dettes n'ont pas été acquittées [6] me semble fort raisonnable : les chanoines ne veulent pas reposer à côté des voleurs.

Un illustre chapitre chante une fois tous les ans l'épître moitié en français moitié en latin [7] : qu'a voulu l'usage ? il a voulu tenter d'introduire dans la liturgie la langue nationale.

Il était un temps où la bénédiction du ciel se répandait sur la terre ; alors les prières étaient bien faites ; l'usage a voulu qu'on fît toujours bien les prières dans l'antique église de Lyon, où la musique, les orgues, les livres sont interdits [8].

Comment pouvait s'y prendre mieux l'usage, dans la vénérable abbaye dont j'ai parlé, pour nous montrer toute la soumission et tout le respect qu'on doit à l'église ?

Il fait ôter par des petits enfans de chœur les éperons et l'épée aux chevaliers qui viennent aux offices sans avoir déposé leurs armes [9].

Il fait enlever par ces mêmes petits enfans tous les fruits, tous les comestibles, exposés en vente dans les marchés de la ville avant l'heure de tierce [10].

Il pose sur l'épaule des bedeaux la noble lance des gens d'armes [11].

Ailleurs il veut que les maisons des chanoines, même que les chaumières de leurs fermiers, soient pour toute sorte de personnes des asiles inviolables [12].

Je ne connais qu'une église où l'on aille dire graces après le repas, c'est celle de Laon : eh ! qui les dit ? est-ce donc ceux qui ont le mieux dîné ? est-ce les chanoines ? non, ce sont les chapelains [13] ; l'usage a préféré leur piété ou du moins leur exactitude.

On ne devrait jamais parler à l'église, et à celle de Saint-Amand de Rouen l'usage vous en avertit ; car, à la mort de l'archevêque, pour que vous n'y demandiez pas combien d'années il l'a été, on allume des flambeaux en nombre égal à celui des années de son épiscopat [14].

Et cependant, plus loin l'usage permet que les animaux paisibles des bergeries viennent bêler dans les temples ; c'est qu'alors il veut nous rappeler que la connaissance et l'adoration de Dieu sont réservés à l'homme : tous les ans, à une des plus solennelles fêtes, au milieu de l'office, les portes de Notre-Dame de Condé s'ouvrent, et l'on voit entrer *le mouton cornu, lainu, dentu de quatre dents, que les laboureurs des neuf héritaiges doibvent présenter au cuer de l'église* [15].

Quel est l'état, je le demande, qu'il faut le plus souvent contenir, réprimer, même humilier ? tous les états me répondent que c'est celui qui est le dépositaire de la force. Voyez maintenant de quelle manière le clergé, qui est le dépositaire de l'opinion, a humilié ces barons guerriers qui ne déceignent jamais l'épée.

Le seigneur de Bapaume doit tous les ans, la veille de l'Ascension, cinq sous et un bélier au doyen du chapitre de Saint-Agnan d'Orléans ; ici le clergé accueille bien moins honorablement le noble baron, son hommager, que les laboureurs de ses terres ; car le doyen aime mieux que le tribut de l'argent soit offert par la bête que par le seigneur : s'il ne le lui dit pas, il le lui fait dire par l'usage ; le seigneur est tenu de faire hommage d'un bélier portant pendue à ses cornes dorées une bourse qui renferme cinq sous[16].

Dans un grand nombre de villes les évêques se font porter à leur entrée par les barons comme par leurs chevaux. A Troyes, il y en a quatre qui dans cette cérémonie sont les porteurs à titre, ils s'appellent les quatre barons de la crosse[17].

D'autres fois, le clergé les traite comme ses domestiques.

Au repas donné par l'archevêque de Tours, le jour de son installation, un des seigneurs qui le sert à dîner reçoit pour sa rétribution tout le pain qu'on lève à la desserte[18].

L'abbaye de Chelles, lorsqu'elle fait la procession de Ste-Batilde, somme à haute voix le seigneur de Montfermeil de venir porter le cierge pascal[19].

Cependant comme le clergé a de l'esprit, il a pour ainsi dire, et pour me servir de l'expression la plus familière, cajolé quelquefois les barons. Les Bénédictins de Bellencombre près Rouen sont obligés

d'envoyer prendre une fois par mois sur un cheval blanc le seigneur de la Heuse, dont le château est distant d'une demi-lieue[20].

Autre preuve d'esprit qu'a donnée le clergé : il a senti que tous les autres états désirent son humiliation parce qu'il est le premier; il s'est donc franchement humilié lui-même.

Quand l'archevêque de Rouen prend possession de la cathédrale, il marche pieds-nus[21].

Quand il passe devant l'abbaye de St.-Amand, l'abbesse, qui l'attend sur la porte, lui met au doigt un anneau, en disant aux moines de St-Ouen qui l'amènent : *Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort*[22].

L'évêque d'Orléans, lorsqu'il est intronisé, va coucher la veille à l'abbaye de Saint-Euverte, où il soupe avec un œuf, un petit pain et une chopine de vin. Le lendemain il se rend à la collégiale de St.-Agnan ; deux chanoines se présentent, lui attachent les mains et le conduisent à la porte de la cathédrale, où il jure de maintenir les priviléges de l'église et déclare aux chanoines qu'il n'a aucun pouvoir sur eux ; on le délie[23].

Les chanoines du Mans ont le droit, et, quand il leur plaît, usent du droit d'empêcher l'évêque de faire la procession avec eux[24].

Il ne suffisait pas d'humilier les évêques, il fallait aussi humilier le corps du clergé qui est le corps des curés, et l'usage s'y est encore bien pris.

A Breteuil le curé va processionnellement chercher les moines : les deux processions étant jointes, la croix des moines a le pas et les honneurs sur la croix du curé. Quand on s'assied, le curé n'est assis qu'après le dernier moine, et quand un paroissien meurt, ce n'est pas le curé, ce sont les moines qui l'enterrent ; à la vérité c'est le curé qui prend l'argent[25].

A Saint-Médard de Bourges, le curé est obligé d'aller recevoir les moines sur la porte de leur couvent, de les encenser lorsqu'ils sortent et lorsqu'ils rentrent, de ne chanter qu'avec eux, et enfin de leur donner tous les ans non un mouton, car les moines sont assez riches, mais la tête et les quatre pieds[26].

A Paris, le curé de Saint-Hyppolite ne peut dans le cloître Saint-Marcel confesser ou communier les officiers, les domestiques, les justiciables du chapitre, ni même les prisonniers qui se trouvent dans les prisons[27].

Enfin à Troyes les curés de Saint-Remi, de Saint-Aventin et de Saint-Nizier vont le vendredi-saint demander au chapitre la permission de se choisir un confesseur[28].

On sait qu'à Orléans le doyen du chapitre de Saint-Aignan a deux portions et qu'il les prend. On sait que le doyen du chapitre de la cathédrale a deux portions et qu'il les prend, qu'il a deux stalles, qu'il s'assied sur la plus honorable, et laisse l'autre vide[29].

Il ne faut pas aller chercher la finesse où elle n'est pas, mais il faut savoir la trouver où elle est. Assurément ici, l'usage est très fin et dit fort finement au doyen : Je me moque autant de vous lorsque je vous donne deux portions, que lorsque je vous donne deux stalles, car vous ne pouvez pas plus manger que vous ne pouvez vous asseoir pour deux.

Jamais les us d'église ne peuvent vouloir la galanterie envers le sexe, mais ils peuvent quelquefois vouloir la politesse, comme lorsqu'ils permettent, à la grande abbaye de Troyes, que le quart où le demi-quart des nonnains, c'est-à-dire seulement vingt-cinq ou trente viennent au chœur[30], tandis que leurs compagnes, chacune dans sa maisonnette, sont à dormir, à causer où à ne rien faire.

L'évêque de cette ville, lorsqu'il fait son entrée, va descendre à ce monastère ; l'abbesse prend son cheval par la bride et l'amène, il lui appartient. En revanche, l'évêque a droit de gîte, et le lendemain il emporte le lit dans lequel il a couché[31]. Ici l'usage indique plus sensiblement son but d'exciter la politesse; car si l'évêque venait avec un méchant cheval, bien sûrement il s'en retournerait avec un méchant lit.

Tous les ans le chapitre de Langres offre du pain et du vin à l'évêque; il en offre aussi à l'abbé de St-Michel. Les parts, comme il va sans dire, ne sont pas égales; cependant l'abbé a de quoi déjeûner[32].

La procession de la cathédrale de Quimper est composée de deux files, une de chanoines, une de moines[33].

De ces deux usages, l'un veut entretenir la politesse entre les inférieurs et les supérieurs, l'autre entre le clergé séculier et le clergé régulier.

Dans ses dogmes, qui sont éternels comme la vérité, la religion ne peut prendre les inflexions des siècles, mais il n'en est pas de même dans son culte: aussi, aux temps guerriers ou féodaux ses hauts ministres ont-ils ajouté au pallium quelques pièces d'armure[34]: aussi les quatre dignités de la Ste-Chapelle de Dijon sont-elles fieffées[35], et le chantre de la cathédrale d'Auxerre tout le temps qu'il entonne la messe tient-il un épervier sur le poing[36].

Je suis quelquefois touché de voir l'église comme une bonne mère, faire dans sa liturgie la part de la récréation de ses enfans.

Les clercs de l'église de Rouen, aux jours solennels, lâchent pendant le *Gloria in excelsis*, des oiseaux aux pattes desquels sont attachées de légères pâtisseries[37].

Et à celle de Troyes, le jour de Pâques, après none, l'évêque et les chanoines jouent d'abord solennellement à la toupie, ensuite à la paume et se renvoient alternativement la balle[38].

On m'avait assuré qu'à Bayeux, le jour des Innocens, les enfans de chœur, ayant à leur tête un petit évêque qui faisait l'office, occupaient les stalles

hautes, et que les chanoines occupaient les basses[39] : je n'avais pas voulu le croire; je l'ai vu.

Un de nos frères qui a demeuré long-temps à Beauvais nous disait qu'à l'office d'un jour du mois de janvier, il y avait à la place la plus distinguée, une jolie fille montée sur un âne couvert d'une belle chappe, tenant dans ses bras un petit enfant, et qu'à la fin des répons le haut et le bas chœur ainsi que tout le monde se mettait à braire[40] : et moi qui vous parle, ajoutait-il, j'ai été obligé de braire comme les autres.

. . . . . .

Écrit à Tours, le troisième jour du mois de février.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS.

Épître XCVII.

Frère, vous m'avez donné occasion de vous écrire sur les us : l'envie me prend aujourd'hui de vous écrire sur les abus; mais je serai bien plus long. Il y a tant d'abus, il y en a tant !

Partout il y a des abus.

S'il y a des habitans sur le soleil, sur la lune, sur les planètes, sur les étoiles, il y a des abus. Si ces habitans sont d'une nature différente de la nôtre, il y a des abus différens ; mais si au contraire ils sont de la même nature, si, comme nous, ils sont

constitués en société, dans chacun de leurs états il y a les mêmes abus que dans chacun des nôtres.

J'en juge par ce que je vois.

Le parlement siége dans un des appartemens de la cour, ou du moins dans un palais que le roi peut de nouveau habiter[1] : d'autres juridictions supérieures, la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts, siégent dans la salle des festins, et là, toutes les fois que les magistrats veulent rendre la justice, ils se mettent à table; c'est, à la vérité, à une table où l'on ne mange que deux ou trois fois par siècle, c'est à la table de marbre[2].

Y a-t-il dans une ville un vieux petit château, un vieux châtelet? il est toujours assez bon pour les cours royales inférieures : celle de Paris[3], celle d'Orléans[4] en portent honteusement le nom.

Ce n'est pas comme la cour du parlement ou comme celle du Châtelet de Paris, dans une spacieuse salle, au milieu d'un beau parc de menuiserie, dont les huissiers gardent les huis[5], que les cours seigneuriales tiennent leurs séances, c'est tantôt sur le perron du château[6], et tantôt à l'ombre des arbres[7]; point de beau temps, point de justice.

La majesté du parlement se montre, j'en conviens, jusque dans ses registres, qui commencent avec une magnificence de style à laquelle bientôt les greffiers se hâtent de mettre fin : *Au nom de celui qui fait asseoir de rois sur les trônes et les puissans de la terre sur les tribunaux de la justice... Entre*

Robin-grand-Villain, appelant d'une part, contre Marcel-aux-Oies d'autre part. Les appelans disent...[8].

La majesté du parlement se montre encore lorsque le chancelier, surtout lorsque le roi le préside[9]: mais, à mon avis, elle ne se montre plus lorsque le roi déclare qu'à l'avenir il ne jugera point personnellement les petites causes[10]. Le roi est le roi des petits aussi bien que des grands : ah ! pourquoi ne peut-il m'entendre, je lui crierais : Abus, sire ! abus, abus !

Que j'aime à voir une partie du parlement, une partie des avocats, des procureurs, des huissiers, se botter, s'éperonner, monter à cheval, l'épée, l'écritoire au côté, partir et aller à cent, deux cents lieues[11], porter la justice, tenir les grands jours[12] ! Que le parlement alors est grand, lorsque de ses yeux aussi bien que de son bras il atteint les extrémités de la France; mais qu'il redevient petit lorsque par un arrêt il déclare qu'il prendra, non comme autrefois, les épices en épices, mais bien en argent comptant[13], quand en robe rouge il mange à belles dents, devant tout le monde, l'huître des plaideurs ! Ah ! pourquoi ne peut-il aussi m'entendre ! je lui crierais aussi : Abus, nos seigneurs ! abus, abus !

Je consens qu'il y ait un premier, un second, un troisième degré de juridiction : mais quand il y en a un quatrième, c'est un abus, un cinquième[14], c'est un plus grand abus.

Oh que d'abus ! je le demande, et si l'on peut, qu'on me réponde : à quoi bon toutes ces petites justices de quartier, de faubourg, de rue, de partie de rue, toutes ces petites justices palatiales d'évêques, toutes ces petites justices claustrales de chapitres, toutes ces petites justices d'enceinte, de parties d'enceinte, de pourpris, de cour, de préau, qui, par leurs anguleuses bornes, leurs limites cornues, biscornues, marbrent, pour ainsi dire, d'une manière bizarre la face des villes[15] ?

Toutefois je trouve encore bien plus à redire :

A la juridiction de la Bazoche, où les clercs de procureurs sont présidens, conseillers, avocats, procureurs, plaideurs[16] ; car là c'est la comédie de la justice.

A la juridiction de la grande boucherie de Paris, où les maîtres bouchers en tablier siégent au milieu des moutons et des bœufs qu'on égorge[17], car ici la robe de la justice traîne dans le sang.

Appels volages, appels frivoles, appels feints, qui montent des plus bas aux plus hauts degrés des juridictions; anciens abus que le siècle actuel extirpe, déracine[18] !

L'appelant paye l'amende au juge lorsque le jugement est confirmé; le juge la paye au fisc lorsque le jugement est cassé[19]; le juge jugeant bien, jugeant mal, s'enrichit, s'appauvrit, je ne le blâme pas; voici ce que je blâme.

J'arrivai dans une ville où l'on venait de nommer

un jeune juge. Il me parut trop jeune, et, avec ma franchise ordinaire, je le dis. Oh! me répondit-on, lorsqu'il sera embarrassé il ira, suivant l'usage, consulter dans les grandes villes, aux frais des plaideurs, les habiles jurisconsultes [20]. Je me mis à rire du juge, on se mit à rire de moi. C'est que parmi ces bonnes gens, l'abus ayant pris le nom de l'us, de l'usage, en avait l'autorité, les droits.

Pourquoi, dans certains cas, ne brûlerait-on pas exemplairement la maison des condamnés [21], puisqu'on brûle leur personne? les avocats ont beau dire, je ne vois pas là d'abus.

Mais j'en vois à ce que bon gré mal gré les huissiers vous ouvrent les portes du ciel, à ce que lorsque vous êtes excommunié le juge vous force à vous faire absoudre [22]. Les avocats crient bien contre cet abus, mais ils ne crient pas assez; ce n'est pas ordinairement leur défaut.

On ôte la justice au seigneur qui refuse de la faire rendre [23]; très bien; mais on s'arrête à moitié chemin, il faudrait ôter la judicature au juge qui par sa faute retarde le jugement. Souffrirait-on un Cordelier qui retarderait les vêpres, l'office, la discipline?

On afferme, on vend les petits offices de judicature [24], bientôt on vendra les grands.

Et lorsque, par une antique habitude, le roi, au commencement de son règne, rendra une ordonnance pour confirmer tous les officiers dans leurs offices [25], je vois tous les officiers rire au nez de

l'ordonnance et lui dire : C'est pour notre argent que nous sommes ici, et pour notre argent nous y resterons.

Aujourd'hui à Paris est procureur qui veut[26].

S'il est un homme fier sur la terre, c'est le sergent de ville avec son long bâton armorié[27].

Il est cependant un homme plus fier, c'est le sergent d'une baronnie ou d'un comté. Voyez-le marcher timbré sur la poitrine de la marque du maître ; je veux dire portant brodé sur ses habits l'écusson seigneurial[28] ; c'est l'orgueil descendu sur la terre.

Eh bien ! il est un homme encore plus fier, qui élève la tête bien plus haut, c'est le sergent d'un bailliage royal ; celui-là est décoré d'un écusson fleurdelisé[29] ; s'il daigne vous parler il semble que ce soit l'écusson qui vous parle ; mais bientôt il devient tout humble, le plus humble des hommes ; il parle au bailli : *A vaillant homme et sage Claude bailli de Tours, Michel sergent du roy et le vostre, avec honneur et révérence et toute obéissance, mon très cher seigneur, je vous certifie*[30]...

Quand le plus bas ministre de la justice veut descendre trop bas comme quand il veut monter trop haut, il y a abus.

Le roi tutoyait il n'y a pas long-temps la justice, il ne la tutoie plus ; il disait tu[31], maintenant il dit vous aux grands baillis[32] ; c'est un abus de moins.

Le roi tutoyait et il tutoie encore les sergens,

même *le premier sergent ou autre, sur ce requis*[33]. Ce n'est pas un abus de plus.

Je nie que la justice soit un sacerdoce lorsqu'elle tombe dans la domesticité, comme celle des sénéchaux des seigneurs qui ne sont guère que leurs majordomes[34].

Un jour un viguier se vantait à moi d'être un de ces juges domestiques, et après m'avoir rappelé un à un les principaux droits qu'il avait en cette qualité, il me dit qu'il avait encore celui d'être logé dans un petit château, celui de se faire porter par chaque veuve une charge de bois, celui de se faire prier à dîner un certain nombre de fois par les redevables[35], qui devaient alors en même temps faire manger ses chevaux et ses chiens[36]; notre pensée, comme on sait, vient souvent s'écrire sur le visage; je n'avais cessé de sourire: le viguier, qui était mon beau-frère, ne le voyait pas, les femmes lisent mieux sur la figure: ma sœur était un peu rouge.

Ma sœur passait dans sa jeunesse pour être une des plus jolies personnes de la ville; mais en vérité cela ne fait rien à l'affaire. Dernièrement elle me racontait qu'à l'âge de seize ou dix-sept ans elle fut amenée par une amie, à peu près de cet âge, à la campagne, dans un château où demeurait la fille du seigneur qui venait de mourir. Cette jeune et unique héritière était en cette qualité chevalière fieffée, obligée de siéger aux assises du chef-lieu. Elle montra à son amie et à ma sœur son élégant

chapeau à panaches, sa robe rose d'audience: l'après-midi, au moment où elles allaient prendre congé de leur jeune hôtesse, un huissier vint la chercher; la cour des pairs n'attendait qu'elle pour faire commencer les plaidoiries[37]. Ma sœur lui trouva d'ailleurs beaucoup d'esprit et d'instruction. Je vous assure, me dit-elle, que je n'eus pas du tout mauvaise opinion de cette chevalière.

Suivant les jurisconsultes c'est un ancien us, suivant moi c'est un ancien abus, que l'exercice d'une magistrature, attribuée par droit héréditaire à une femme, à une toute jeune femme.

Dans cette occasion je rendis à ma sœur histoire pour histoire. Vous connaissez, lui dis-je, le pays frais et verdoyant des environs de Loches; eh bien! ainsi est la Normandie, d'Elbeuf à Louviers. Je traversais un jour les grandes prairies qui sont entre ces deux villes; voici venir devant moi une vieille dame de quatre-vingts ou cent ans, suivie d'un cortége de chevaliers, d'écuyers et de Bénédictins. Je m'approchai d'un de ces derniers; je lui dis à l'oreille: Dom Bénédict, cette dame porte bien des années; je ne sais si elle pourra en porter beaucoup plus. Frère François, me répondit-il, vous vous trompez; notre avouée, heureusement pour nous, jouit toujours d'une fort bonne santé, non qu'elle puisse ni qu'elle ait jamais pu monter à cheval, se cuirasser, empoigner la lance, mais le service militaire de l'abbaye ne consiste que dans une guerre

défensive à faire à travers les machecoulis et les meurtrières de nos murailles. Quand cette dame n'avait que dix-sept ou dix-huit ans elle se refusait à entrer avec ses hommes dans les lieux réservés ; mais notre abbé lui fit signifier les extraits du cartulaire où sont stipulés les devoirs de l'avoué fieffé et à son défaut de l'avouée [38], et depuis elle est venue, quelquefois même en temps de paix, habiter ses appartemens claustraux ; ce soir elle y vient coucher.

Suivant les jurisconsultes c'est encore un ancien us ; suivant moi c'est encore un ancien abus.

Si aux poids du marché il y avait des peseurs pour chaque état, on dirait avec raison qu'un seul peseur suffit : pourquoi n'en est-il pas ainsi des poids de la justice.

Juges des gens d'église [39], juges des nobles [40], juges des bourgeois [41], juges des gens de cour [42], juges des gens de guerre [43], juges des gens de mer [44], juges des écoliers [45], juges des artisans [46], juges des marchands [47], juges des financiers [48], je n'ai pas fini, juges des étrangers [49], juges des Lombards [50], juges des Juifs [51], abus ! vous dis-je, abus, abus !

Qu'il est grand ce grand champ des abus ! qu'il est bien travaillé, bien labouré ! qu'il est productif ! qu'il est fertile ! Oh ! combien de gens en vivent ! J'en ai déjà nommé beaucoup ; j'en nommerai encore davantage ; et cependant je ne nommerai

pas les gardes des sceaux, contre lesquels on crie le plus.

J'achète une terre; je porte mon contrat d'achat au garde du sceau de la juridiction où demeure mon vendeur, qui le transcrit dans ses registres, qui l'enregistre, qui le scelle avec un sceau de cire[52]. Les écritures privées de mon achat sont devenues publiques, et je suis devenu propriétaire incommutable.

Ce n'est pas tout, un coquin de débiteur me renvoie de bonnes en bonnes fêtes; je parviens enfin à en obtenir non de l'argent, mais une obligation scellée au sceau privilégié de certaines juridictions, comme des foires de plusieurs villes[53], ou mieux encore du petit sceau de Montpelltier. Oh! il faut alors qu'il paye. Il s'est soumis aux dispositions pénales de la loi du petit sceau qui le poursuivent, toujours également impérieuses, devant toutes les juridictions, devant tous les tribunaux et par toute la France[54]. L'abus, l'ancien abus, c'est l'habitude, l'ancienne habitude de se plaindre de ces chancelleries, qu'on fera peut-être malheureusement supprimer.

J'en serais fâché, surtout à cause de la bonne dame Latoye, qui pour avoir bien nourri un ancien roi de France, peut-être Philippe-le-Long, peut-être, ou plutôt Louis-le-Gros, mérita que ses descendans fussent, ainsi qu'ils l'ont été depuis et

sans interruption, par droit de primogéniture, chauffes-cire de la grande chancellerie[55].

On aime et j'aime les notaires; leur état n'est cependant pas sans abus.

Plusieurs n'ont pas de registres. Dans certains pays ils y suppléent en portant une copie de chaque acte au dépôt public, appelé la chambre fermée[56]. Il est d'autres pays où ils les portent dans les coffres, appelés les arches[57]; et alors les actes obligatoires sont privilégiés[58].

Bien des gens ne sont pas notaires qui en font les fonctions[59].

Bien des notaires, dans leurs actes, n'en prennent pas le titre; *Thibaut l'a escript; Nicolas l'a escript*[60]: Thibaut et Nicolas supposent que tout le monde doit savoir qu'ils sont notaires, comme on doit savoir que Charles est roi.

Quelle raison peuvent avoir plusieurs notaires pour crucifier leur nom, pour le partager en quatre et en mettre une lettre ou une syllabe, quand il est assez long sur les trois hauts bouts d'une croix[61] ?

Quelle raison peuvent avoir d'autres notaires pour ne pas signer leurs actes de leur nom, pour les signer d'une espèce de signe hiéroglyphique qui n'y a aucun rapport; car il faudrait qu'ils s'appellassent la lance, la grille, le gril, la poêle, le battoir, le papillon, le moulin à vent; leurs signes figurent ces divers objets et beaucoup d'autres[62].

Dans la Lorraine les notaires gardes-notes portent le nom tendre d'amant[63]. Une jeune femme, une vieille femme qui disent devant un étranger : faites venir mon amant; je veux aller chez mon amant, le font également sourire.

Les abus, quand ils portent l'épée au côté, s'imagineraient-ils donc me faire peur? On va voir si je parlerai franchement des gens de guerre.

Je commencerai même par les plus hauts dignitaires.

Un homme, après avoir reçu un soufflet, ou comme autrefois grossièrement sur la joue, ou comme aujourd'hui civilement sur le cou, après avoir reçu la *colée*[64], chausse les éperons d'or; aussitôt il peut souffleter un autre qui aussitôt peut chausser aussi les éperons d'or, et peut aussi souffleter un autre; celui-ci un autre. Un chevalier peut en faire un autre, un autre un autre; un autre un autre jusqu'à l'infini[65]. La chevalerie, périssable comme toutes les institutions humaines, périra par cet abus.

Pourquoi, je vous prie, la conscience d'un homme doit-elle être plus engagée que celle d'un autre homme? L'homme de guerre, s'il n'est pas noble, est obligé de jurer qu'il observera les ordonnances; l'homme de guerre, s'il est noble, est seulement obligé de le promettre[66].

J'ai deux aventures toutes prêtes à raconter à celui qui voudrait me nier et les abus de l'état des

gens de guerre, et les arrangemens que fait souvent le hasard.

En voici une. J'ai été dans ma jeunesse, comme il peut vous en souvenir, mon chère frère André, premier quêteur dans plusieurs grandes maisons de l'ordre; un jour je passais devant la porte d'un aubergiste qui me voyant fatigué, recru, haletant, couvert de sueur et de poussière, me força de m'arrêter, et me fit servir au bout d'une table de bois, placée devant la porte, une petite mesure de vin frais et une salade à l'huile d'olive nouvelle. Je pris mon petit repas, me levai, dis graces tout haut, priai Dieu pour mon hôte, sa femme, sa famille, et continuai mon chemin. Je n'avais pas fait un quart de lieue que je fus joint par un soudoyer qui avait aussi pris son repas à l'autre bout de la table du bon aubergiste; il me salua fort civilement et se rangea à mon côté. Mon brave frère, me dit-il, je suis sergent de la garnison de cette forteresse que vous voyez là-haut; je vais plaider devant le châtelain qui réside chez son beau-père, dans cette maison que vous voyez là-bas. Il ne s'était point encore passé un mois que sur la même route je rencontrai le même sergent, qui m'ayant reconnu me dit : Mon brave frère, j'ai perdu mon procès, contre toute justice; je vais plaider en seconde instance devant le sénéchal de la province, qui, je l'espère, aura plus d'égard à mes bonnes raisons; et il se met à faire une espèce de répétition de sa plaidoirie. Je

l'écoutai jusqu'à la fin ; après quoi je tirai de mon côté, et il tira du sien. Vers la fin de l'année, vers Pâques [67], je le rencontrai encore ; nous nous croisâmes sur le même chemin ; je vis à son air qu'il avait encore perdu son procès. Il gelait, le vent du nord soufflait contre sa figure qui en était toute gercée ; mais il marchait de grand cœur et d'un air irrité. J'ai perdu une seconde fois mon procès, me dit-il ; je vais plaider en troisième instance devant le commissaire du roi qui est à cinquante lieues, et si je ne le trouve pas, devant le roi qui est à plus de cent ; j'y suis obligé comme tous mes camarades [68]. N'est-ce pas un abus, dites-moi ? N'est-ce pas encore un abus qu'un homme de guerre, qui peut avoir la colique tout comme un autre, ne puisse séjourner dans une auberge plus de vingt-quatre heures [69] ? Sergent, lui répondis-je avec prudence, ma foi ! je ne sais trop que vous en dire.

Voici la seconde aventure, qui date aussi du temps que j'étais premier quêteur. Un jour, comme je sortais de la ville, où il y avait une confrérie d'arbalétriers, je fus obligé de rebrousser à cause de la foule. Un jeune arbalétrier, beau et adroit comme Apollon, revenait en grand cortége d'une ville voisine où il avait remporté le prix sur l'élite des arbalétriers défiés à vingt lieues à la ronde. Quelque temps après, comme je rentrais dans la ville avec ma quête, je fus obligé de me ranger pour laisser passer la nombreuse compagnie des arbalétriers,

tous en uniforme, en cotte rouge, en chaperon rouge, tous l'arc au cou, la flèche à la main. C'était encore ce même jeune arbalétrier qui venait de se marier; et dont les camarades reconduisaient à deux lieues la noce. Je ne sais s'il s'était écoulé six mois entiers, lorsque passant devant l'église d'un village j'entendis les cloches en même temps que les chants funèbres. Bientôt la porte s'ouvre, un convoi sort; la bière était entourée d'arbalétriers, portant chacun leur flèche renversée. Je n'osai demander quel était l'arbalêtrier qui était mort; je craignais qu'on me dît que c'était le jeune vainqueur, le jeune marié: je fus forcé d'apprendre que c'était lui. A ces louables us de la confrérie des arbalêtriers, qui m'ont donné occasion de rapporter ces vains hasards, s'était mêlé un abus dont je fus alors informé. Le prix que gagne un arbalêtrier, qui est ordinairement un beau vase d'argent, ne lui appartient qu'en partie; il n'a que la façon, la confrérie a la matière [79].

Quand, à Paris, j'entre à l'église de Saint-Catherine, je crois entrer dans un arsenal, et je ne suis pas le seul. Tous les piliers, toutes les voûtes sont couverts des écus armoriés des sergens d'armes de la garde du roi qu'on y enterre; c'est l'église de leur confrérie: il ont tous le droit d'y être enterrés. A l'offrande les parens ou les amis du défunt viennent offrir son cheval de bataille; mais en donnant cent sous, ils le ramènent: abus!

Une fois l'an le prieur de Sainte-Catherine est obligé de donner à dîner à tous les sergens confrères, qui sont obligés de lui payer chacun quatre sous. Quoique d'après l'ordonnance du roi le dîner soit bon[71], il n'est jamais assez bon pour tout l'argent : abus ! encore abus !

Ne vous impatientez pas, frère André, il vous tarde, je m'en doute, que j'en vienne au clergé; j'y viens; mais mon jeune ami le frère Guillaume, qui m'assiste si souvent dans mes travaux est là, qui dispute, qui s'obstine. Il veut que je vous donne comme étant de moi une opinion qui est de lui : tout ce que je puis faire, c'est de l'écrire ici.

Philosophe et Cordelier, je sais ce que les hommes doivent à la religion, ce que la religion doit au clergé; mais je n'en poursuivrai pas moins les abus jusques aux pieds des saints autels : les abus ne sont pas saints.

Le clergé est à la tête du conseil du roi, et même du conseil de régence[72]; il partage avec les laïques le gouvernement; il en a la première part. Il partage aussi avec les laïques l'administration des finances[73], l'administration de la justice[74], et il en a aussi la première part. Il ne partage avec personne l'administration des consciences, l'administration de la raison; il est seul maître de morale, seul maître de l'éducation; et cependant par sa faute il n'a pas toute sa force; il ne fait pas la guerre; c'est un abus. Ah! que ceux qui à l'époque de la prison

du roi Jéhan se trouvaient à la tête du conseil sentaient bien que la seule présence du clergé armé devait relever la France, après ses plus grands désastres : *Que le clergié prenne les armes*, disait ou plutôt criait la loi, d'un bout de la France à l'autre, *qu'il y soit contraint par les juges d'église*[75].

En même temps que d'avantages pour le clergé lui-même. Alors, à la force spirituelle il unirait la force temporelle, à la force morale la force physique. Il ne serait plus obligé d'entretenir ce grand nombre de chevaliers, d'avocats, d'avoués, de vidames[76], de protecteurs armés, qui le protégent très mal. Il ne se laisserait pas enlever ses dîmes[77], ses cures, ses prieurés par les gens de guerre[78]. Il mettrait fin à l'abus des bénéfices laïques[79]. Il n'aurait plus besoin de sauve-gardes; il ne prêterait plus au roi le serment de fidélité[80]. On ne le dépouillerait plus de ses priviléges; on ne le forcerait plus à payer trois cent mille livres de décimes[81], et à payer en même temps, comme tout le monde, les impôts extraordinaires; à excommunier ceux de ses membres qui ne les paieraient pas[82]. On ne le forcerait plus à élire tel abbé, tel évêque, tel archevêque[83]. Les élections des prélats seraient alors aussi libres, alors aussi bonnes que celles de nos provinciaux, de nos gardiens. Le clergé, comme sous Philippe-le-Bel, ne serait plus forcé à prendre bon gré mal gré parti contre le pape[84], et comme aujourd'hui, la cour ne le forcerait pas à

reconnaître pour pape celui qui peut-être est l'anti-pape, et à faire schisme avec l'anti-pape qui peut-être est le pape[85]. Alors le pape serait bien plus puissant en France et dans tout le reste du monde, quand partout on aurait imité la France. Enfin, ce qui n'est pas d'une petite considération, si le clerc portait l'épée, le baron ne se moquerait plus du clerc.

Mais, mon cher frère André, le clergé fût-il militaire, ainsi que le veut le frère Guillaume, qui, si on l'écorchait, nous montrerait encore, sous sa peau de Cordelier, l'ancien gend'arme; le clergé fût-il militaire, ainsi que l'ont plus ou moins voulu les anciens siècles militaires, et il faut en convenir avec le frère Guillaume, ainsi que l'a voulu quelquefois le siècle actuel, il resterait encore bien des abus.

Il y aurait soixante mille aumôniers ou chapelains[86] à réformer.

Il y aurait des milliers de chanoines à réformer.

Je veux bien, si on le veut, payer les moissonneurs de trois heures, mais je ne veux d'aucune manière payer les moissonneurs qui ne moissonnent pas.

Faudrait-il aussi réformer les dotations des bénéfices? y a-t-il abus dans les gros revenus des bénéficiers[87]? Non, s'ils en font l'aumône aux pauvres; s'ils ne la font pas à leurs riches familles. Vous et moi, frère André, nous laissons avec grand plaisir, et par les mêmes raisons, les richesses aux princes de l'église : il n'y a que le Cordelier qui ait bonne grace à porter la besace

J'ai parlé librement du clergé, je parlerai plus librement encore du roi : on doit s'y attendre.

Quand le roi porte une robe fleurdelisée[88], il est couronné sur toute sa personne; mais quand il permet que les princes portent aussi des robes fleurdelisées[89], il permet un abus.

Le roi s'appelle le roi des Français en latin et le roi de France en français[90]; c'est un abus : il devrait être le roi des Français ou le roi de France en latin et en français.

Le roi prend aujourd'hui le titre de Majesté[91] : ce n'est pas un abus ; c'était au contraire autrefois un abus qu'il ne le prît pas[92].

Le roi, en tête de ses ordonnances, salue tous ceux qu'elles concernent[93]. On y trouve à dire. Je n'y trouve moi à dire sinon que c'est bien. Le roi traite tous ses grands officiers, tous ses officiers et plusieurs autres d'amé[94], ancien nom d'ami ; on y trouve à dire; moi je n'y trouve à dire sinon que c'est bien. Le roi met l'autorité de la science avec l'autorité du trône, et même avant, *de nostre certaine science et auctorité royale*[95]. On y trouve à dire ; moi je n'y trouve à dire sinon que c'est bien, que c'est très bien.

Le roi dit, ou on lui fait dire, dans ses ordonnances, qu'il est au-dessus de la loi, *solutus legibus*[96] : abus de style pour le moins ; car je sais bien ce qu'à un des côtés des états-généraux on lui ré-

pondrait. Ce ne serait peut-être pas au côté du clergé, moins encore au côté des communes que se ferait entendre la réponse ; mais au côté des barons, écoutez, entendez, ou plutôt voyez toutes les mains se porter sur les poignées des épées.

Le roi dit encore, ou on lui fait encore dire, qu'il dispense de suivre les différens degrés de juridiction, comme empereur dans son royaume[97] : c'est plutôt comme roi qu'il le peut. Le pouvoir royal est bien au-dessus du pouvoir impérial de l'ancien connétable de Rome. Les gens de cour, je suis tenté de le croire, n'ont pas fait leurs plus basses classes.

Le roi veut que, deux fois chaque semaine, le peuple s'approche de sa personne, lui présente ses suppliques, lui porte ses plaintes[98].

Le roi défend à ses officiers de lui rien demander qu'en plein conseil[99].

Le roi défend de sceller les lettres de rémission qu'on lui a surprises[100].

Le roi défend d'accorder des lettres de rémission pour crime[101].

Où est l'abus dans ces lois? il est à ne pas les exécuter ; on ne les exécute pas.

Le roi défend à la chambre des comptes d'enregistrer les dons qu'il peut avoir faits ou qu'il peut faire d'une partie de son domaine, si petite qu'elle soit[102] ; abus. Il ne faut pas donner et reprendre, car ce serait le don du cheval du sergent d'armes.

Le roi défend à son confesseur de rien demander, si ce n'est *pour son office*[103] : abus. Jamais le confesseur ne devrait rien demander ; il parlerait bien plus courageusement quand la majesté royale serait agenouillée aux pieds de la majesté divine qu'il représente.

Si le confesseur du roi est digne de son ministère, il tient entre ses mains la clef du paradis de la France.

A son défaut, le conseil du roi tient aussi entre ses mains cette clef.

Un prince était, qui ne faisait tenir cette clef ni à son confesseur, ni à son conseil : c'était Charles-le-Sage[104].

La reine accordait des lettres de rémission[105] ; mais c'était avant le règne de Charles-le-Sage.

La reine mange quelquefois les aides de la guerre, la solde des gens d'armes[106] ; mais c'est depuis le règne de Charles-le-Sage.

Que la reine le sache bien ; la taille du pain et du vin, levée pour sa ceinture[107], doit lui suffire ; elle n'a plus maintenant le droit de se faire prêter de l'argent par qui que ce soit, quelque besoin qu'elle en ait[108].

Que le dauphin le sache bien ; il n'a pas non plus ce droit[109].

Qu'il sache aussi qu'il doit prendre avant le titre de duc de Normandie celui de dauphin[110] ; que c'est à cette condition qu'il possède ce beau pays

entre le Rhône et les Alpes [111] : Que si ce titre ne lui plaît pas, qu'il le laisse, mais qu'il laisse aussi le pays.

J'arrive, ou plutôt je suis arrivé au bon pays des abus, au milieu de la cour.

Les règlemens disent que les conseillers qui ne sauront pas signer feront au bas des délibérations du conseil d'état leur signet ordinaire [112]. Il me semble cependant que ceux qui gouvernent la France devraient savoir signer; mais je me reprends, car je dois me souvenir, au moins autant qu'un autre, qu'à la cour il y a des gens instruits qui ne savent ni lire ni écrire.

L'office de lecteur de la cour est érigé en fief; pour le desservir il faut faire quatre lectures : Est-ce chaque semaine? chaque mois? C'est chaque année [113].

Voici la preuve que dans des mains faibles les racines des abus ne tiennent pas contre le temps, mais qu'il n'en est pas de même dans les mains fortes.

Il y a cent ans et plus que les porte-écus ou écuyers du roi allaient aux bords de la Seine percevoir sur les bateaux chargés de foin la coutume ou droit de chevêtrage : ils n'y vont plus [114].

Il y a plus de cent ans que les plats de vermeil, servis sur la table du roi le premier jour de carême, appartiennent au chambellan : ils lui appartiennent encore [115].

On me demanda un jour combien de gens à che-

val il y avait dans la maison d'un jeune prince de douze ans. Je dis douze, je dis quinze, je dis vingt; encore! me criait-on, encore! vous n'y êtes pas! Je dis vingt-cinq, je dis trente, je dis quarante, je m'arrêtai à cinquante. On m'apprit qu'il y en avait quatre-vingts [116].

Je laisse dire, je laisse rire mon ami le clerc de la chambre aux deniers [117], je ne vois pas un très grand abus à ce que le roi n'ait pas d'apothicaire de corps, à ce qu'il n'ait d'apothicaire que pour lui servir les dragées et les épices [118].

Je ne vois pas non plus un très grand abus à ce qu'il n'ait qu'un chirurgien, qu'un médecin [119].

S'il y a un très grand abus, c'est à ce que de jeunes princes, de jeunes princesses de seize, dix-huit ans, bien logés, bien nourris, bien vêtus, qui ne vont jamais ni au soleil ni à la pluie, qui ne font rien, qui ne peuvent que se bien porter, aient chacun leur chirurgien, leur médecin [120].

S'il y a un très grand, le plus grand des abus c'est que lorsque la cour est en voyage les grands officiers puissent demander à un homme qui va s'asseoir son banc, à un homme qui va dîner son écuelle, à un homme qui va se coucher son lit, à un homme qui vient du marché, du moulin, son blé, sa farine, à un homme qui a invité ses amis son vin; en un mot, à ce que les grands officiers jouissent, comme le roi, du droit de prise des meubles et des denrées [121].

Un jour, mon ami le clerc de la chambre aux deniers, que j'avais été voir, me dit : Frère, voulez-vous me suivre ? Eh ! pourquoi pas ? lui répondis-je. Nous nous levâmes, et étant arrivés au bout du corridor, devant une porte peinte en jaune, il haussa le cliquet[122], et il me fit entrer dans une salle voûtée, aussi haute, aussi large qu'une église; elle était remplie de quittances des diverses parties prenantes ; il y en avait des milliers écrites sur de petits rubans de parchemin pas plus grands que deux doigts[123].

Là je vis ouvertes cette multiplicité de mains qui bordent continuellement le trésor royal, qui ne cessent de le désemplir, de le vider.

J'en conviens, à la cour plus que tout autre part, il y a à serrer; mais je n'en fus pas moins étonné, que le chapitre de la *coffrerie* se portât à deux cents livres[124].

Je savais qu'à la cour il y avait des anneaux pour les divers jours de la semaine[125]; cependant je lus deux fois, pour m'assurer que je ne m'étais pas trompé sur la somme totale du chapitre des *joyaulx d'or et d'argent*, qui se portait à mille livres[126].

Si je n'avais vu le chapitre de l'*espicerie*, aurais-je pu jamais penser qu'il fallût *au roy ou à sa cambre* quatre mille livres pesant de confitures[127].

A la cour, que de belles peaux et de toute sorte de bêtes ! mais aussi que d'argent dépensé ! Le chapitre des *pennes* coûtait autant que cinq ou six vais-

seaux de haut bord[128] : il se portait à quatre mille livres[129].

Le chapitre de *la ganterie* se portait à deux cent cinquante livres[130] : il me parut impossible que le roi, la reine, les princes, les princesses, qui n'ont que deux mains comme nous, eussent employé tant de gants : j'en conclus que les argentiers et leurs clercs en avaient mis beaucoup dans leurs poches.

Le chapitre de *la vennerie* se portait à trois mille livres[131] : je n'y trouvai pas à redire, parce que au siècle actuel, qui à cet égard tient des siècles précédens, le roi doit faire montre, devant les ambassadeurs étrangers, de beaux équipages de chasse, autant que de beaux escadrons de gens d'armes ; toutefois il me parut que les cors et les meutes de la cour ne faisaient pas assez de bruit pour tant d'argent, d'où je conclus encore que les argentiers et leurs clercs avaient mis aussi beaucoup de chiens dans leurs poches.

Les dépenses qui me parurent les plus folles étaient celles pour les fous.

J'avoue que lorsqu'ils meurent le roi leur fait faire des obsèques fort modestes[132] ; que leurs tombeaux sont fort simples, leurs épitaphes fort courtes[133].

Mais tant qu'ils vivent le roi paie magnifiquement tout leur entretien, tout, jusqu'à leurs pèlerinages[134].

Le roi s'habille tout de neuf quatre fois l'année; il habille ses fous aussi souvent, et même plus souvent[135]. Mais, et c'est à remarquer, il leur fait faire leurs habits *d'iraigne rouge*, c'est-à-dire de la même étoffe et de la même couleur que celle de sa chaise percée[136].

Comme ils piétinent beaucoup, le roi leur passe par an quarante-sept paires de souliers et sept pour le valet[137].

En outre il leur paie les habits qu'ils déchirent par divertissement[138], ce qui redouble les abus; car surtout à la cour les personnes les plus sévères écoutent sans scandale les obscénités, voient sans scandale les nudités, quand ce sont des obscénités, des nudités de fous.

A ce sujet, je rapporterai ici une petite histoire que nous raconta hier le frère Sylvestre, ancien grand sacristain de la maison de Paris. Un jour, nous dit-il, en parlant du temps qu'il était dans cette ville, la vieille folle du chancelier vint nous consulter à la sacristie. J'y étais à ranger les ornemens; je fus le premier qu'elle rencontra; elle s'adressa à moi et me dit: Mon père, je n'ai guère qu'un bon tour dont je vis avec ma nombreuse famille, et pourtant à cet égard ma conscience n'est pas tout-à-fait tranquille. Eh! quel est ce tour? lui demandai-je. Elle ne pouvait jamais me le faire comprendre; voici enfin comment elle s'y prit. Mon père, supposez qu'un jour où je porte une ample

cotte, je rencontre sur le haut d'un pont ma fille, et que, pendant que je l'embrasse, le vent tout à coup me lève la cotte par derrière; eh bien! ce que le vent fait involontairement, je le fais volontairement, mais vite, mais très vite. Considérez, ajouta-t-elle, que ce tour n'est que pour les plus graves magistrats de la cour et pour leurs familles qui ne sont pas moins graves. Considérez que j'ai plus de quatre-vingts ans et que ce tour est à mon usage depuis plus de trente. Malgré toutes ces considérations, continua le frère Sylvestre, je ne la tranquillisai pas, et je lui déclarai que son ancien tour était un ancien abus. Je lui déclarai aussi que je regardais encore comme un ancien abus que les fous divertissent la cour pendant l'avent et le carême.

Qu'on ne me défie pas de trouver dans quelque autre état autant d'abus que dans l'état des gens de la cour; je vais parler de l'état des financiers, où il y a des abus par dizaines, par centaines, par mille, par dizaines de mille.

Charles-le-Sage, dans son ordonnance du 6e avril 1374, qui tient quinze ou vingt feuilles de parchemin, a pu y nombrer à peine les principaux.

Il faut entendre la voix de ce bon père couronné, de ce bon père du peuple, parlant aux anciens et aux nouveaux abus. Receveurs, collecteurs et autres financiers, dit-il, vous ruinez, vous dévorez mon peuple.

Vous imposez les uns plus, les autres moins, suivant qu'on vous paie.

Vous vous intéressez dans les fermes des aides et vous les adjugez alors pour la moitié de ce qu'elles valent.

Vous détournez à votre profit le gain que doit faire l'enchérisseur, lorsqu'il se présente ensuite un surenchérisseur.

Vous écrivez souvent les quittances sur simple papier, et si on les perd, vous faites payer deux fois.

Vous gagnez sur la vente des biens saisis à ceux qui ne peuvent payer.

Vous gagnez encore plus sur la vente des meubles des effets, des gages, donnés en nantissement.

Vous gagnez encore plus sur la cession qu'on vous fait des assignations en argent sur vos recettes.

Vous gagnez encore plus sur le vin, le blé, les denrées, les étoffes, les marchandises, que vous donnez en paiement des ces assignations.

Vous grossissez les frais de vos chevauchées pour les recouvremens.

Vous grossissez les frais des transports et des convois de l'argent recouvré.

Vous vous entremettez, auprès des capitaines ennemis, de la rançon du pays qu'ils pourraient ravager et qu'ils ne ravagent pas, des forteresses qu'ils pourraient bâtir et qu'ils ne bâtissent pas, des forteresses qu'ils ont bâties et qu'ils consentent à démolir : vous faites des avances d'argent, et en-

suite vous représentez envers mon peuple l'ennemi, l'ennemi sans pitié.

Ensuite ce bon prince, regardant les anciens et les nouveaux abus en finance comme indignes de la miséricorde humaine, ordonne qu'il ne soit fait à cet égard ni pactisation, ni composition, mais que tout soit déféré à la connaissance des juges [139].

C'est ce bon prince, Charles-le-Sage, qui appliquait aux embellissemens de Vincennes les amendes contre les usuriers [140]. Que d'abus dans les prêts d'argent, depuis que les trop fameux Garés [141] en ont donné de si pernicieux exemples : que d'abus ! que d'abus ! Qu'il est beau, qu'il est magnifique le château de Vincennes !

Ce bon prince ignorait peut-être un abus dont autrefois j'ai été douloureusement témoin.

Je quêtais, à la fin d'un mauvais hiver, dans une petite ville où, en parcourant les rues, je vis plusieurs habitans qui entraient dans leur maison par la fenêtre; j'en vis d'autres qui en sortaient aussi par la fenêtre, et qui ensuite emportaient sous le bras l'échelle comme si c'était la clef; la porte était bouchée par une maçonnerie sur laquelle on avait mis une croix; je n'étais pas peu étonné. Mon frère, me dirent ceux qui passaient, vous connaissez le vieux proverbe, il faut passer par la porte ou par la fenêtre; quand dans notre ville on ne paie pas les tailles, il faut passer par la fenêtre [142].

Si quelqu'un connaît bien un pays c'est le pre-

mier frère quêteur ; il le traverse, il le croise dans toutes les directions, dans tous les sens. Aussi puis-je dire qu'il y a telle province dont j'ai, dans ma tête, figurées toutes les montagnes, toutes les rivières, toutes les forêts, toutes les positions des villes et des villages. Il me semble que je ferais la carte de la Bourgogne et que je ne ferais pas moins exactement celle de la Champagne. Je défie tous les Champenois de connaître leur pays mieux et peut-être aussi bien que moi. Aux jours pluvieux d'automne que les ermites ne sortent pas de leurs cellules et ne demandent pas mieux qu'à jaser, j'eus occasion dans les forêts de Rhétel, de m'entretenir avec trois d'entr'eux qui tous trois s'étaient retirés du monde, parce que, me dirent-ils, il y avait dans leur état trop d'abus. L'un était marchand, l'autre artisan, l'autre en même temps noble et seigneur. Ils demeuraient à une assez grande distance l'un de l'autre.

Je fis d'abord connaissance avec l'ancien marchand. Il portait comme les prêtres, une cape de cuir[143] et ne me paraissait pas d'ailleurs mal étoffé. Devant lui était toujours une espèce de table en forme de comptoir et par dessus une petite boîte de pois et de fèves dont à défaut de jeton il se servait sans doute pour le calcul comme les paysans[144]; nous ne pouvons jamais entièrement nous défaire de nos habitudes. Mon cher frère, me dit-il fort civilement, comme s'il avait eu à me vendre quel-

que chose, je suis tout content d'être fort mal ici; notre état de marchand, qui n'a jamais valu grand chose, ne vaut aujourd'hui plus rien; ah! qu'on est heureux de ne plus être marchand! supposez que vous l'êtes mon cher frère, lorsque parfois vous vous trouvez mal dans votre couvent, et dites-vous ce que je vais vous dire : si je fais venir des marchandises des pays étrangers, si j'y en envoie, elles ne peuvent entrer dans le royaume, ni en sortir que par une, deux villes au plus[145], bien que dans toutes les villes frontières il y ait des cartulaires ou préposés aux douanes[146]. Si j'arrive dans une foire, si j'y étale, il me faut payer les droits[147]; passe, à la bonne heure, c'est juste : mais tout à côté je vois des marchands qui ne payent rien, parce qu'ils sont de certaines villes[148]. Si le commissaire aux ventes, le ventier[149] se présente, il me demande mes balances, mes poids, il les examine, il les étalonne[150]; passe, à la bonne heure, c'est juste; si le visiteur fait sa visite, il me demande à voir mes marchandises[151]; passe encore, à la bonne heure encore, c'est encore juste; mais si l'inspecteur aux monnaies fait son inspection[152], il me dit : montrez-moi votre argent, tout votre argent.—Le voilà.—Vous en avez d'autre? alors je lui prouve que je n'ai que celui-là, que par conséquent j'en ai fort peu, et alors adieu mon crédit. Quand il passe un homme bien vêtu, qui a l'air riche, je lui crie : voyez, messire, voyez! demandez! Aussitôt amende de cinq sous. Mon voisin a

prouvé, bien ou mal, que cet homme était plus près de sa tente que de la mienne [153].

La foire est finie; je n'ai gagné aux termes de la loi que mes deux sous pour livre [154]; je m'en retourne la conscience bien tranquille : je suis sous la protection du roi qui défend d'injurier les marchands. Cependant je vois venir à ma rencontre un ou plusieurs vauriens, qui m'attaquent de paroles, m'insultent de la manière la plus grossière. Je porte plainte; ils sont absous. Ils ont bien ou mal prouvé que je ne voulais pas de bien à la ville [155]. N'y en a-t-il pas là assez, convenez-en, pour vous trouver bien dans votre couvent, quel qu'il soit; vous vous vous y trouverez bien mieux quand vous vous serez encore dit, si je prête, si j'emprunte, si je vends, si j'achète sur obligation écrite; si, comme bien d'autres, j'aime les élégans paiemens en or fin de Paris, qui est à dix-neuf carats [156]; si comme les hommes avisés, j'ai plus de confiance en ce beau métal qui invariablement, depuis trois siècles au moins, vaut onze fois l'argent [157]; si je veux me prémunir contre les hausses des monnaies toujours plus subites dans le prix du marc d'argent que dans celui du marc d'or [158]; si je stipule en royaux d'or, en francs d'or, ou n'importe, en sous d'or, en deniers d'or [159], mes stipulations sont nulles, je serai payé en sous d'argent, en deniers d'argent [160]; enfin, si j'ai des créanciers, ce sont toujours des gens puissans à qui mes obligations ont été cédées [161]; si en

même temps j'ai des débiteurs, ce seront presque toujours des gens qui ne payent pas ou qui payent avec la monnaie de la bazoche [162], ou avec la monnaie funèbre d'anniversaire, avec des pièces de *requiescant in pace*[163].

Cependant, pour moi tout cela ne serait rien ou n'aurait été rien, si les nobles, à la grande honte de leurs aïeux et de leurs descendans, ne faisaient le commerce[164]; si les magistrats, les chefs, les présidens du parlement même ne tentaient sous d'autres noms, de le faire [165] : ah ! tous les états se jettent donc dans notre état. Ermite ! ermite ! me suis-je dit, et je me suis fait ermite.

Je continuai mon chemin, qui bientôt me mena à un endroit où il fourchait : j'hésitais, j'entendis quelqu'un me crier : Par ici ! mon frère, par ici ! J'avançai ; je vis un autre petit ermitage et un ermite à la fenêtre : je conduisais un cheval chargé de ma quête. Attachez, me cria-t-il, votre cheval à un arbre ; je l'attachai. La porte s'ouvrit et j'entrai. Mon frère, me dit l'ermite, vous ne me refuserez pas de prendre ici un léger repas; je vous servirai à trois plats; vous aurez des nèfles, des avelines et des prunes de nos buissons. Il me donna de bon cœur, je mangeai de bon appétit. Mon frère, me dit-il ensuite, je vous aurais autrefois régalé d'une échinée de porc, d'un aloyau de bœuf, d'une éclanche de mouton; j'étais boucher à la grande boucherie de Paris. Un jour le maître des bouchers vint me dire :

Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si bonne, si douce, lui répondis-je. Quelques jours après il revint : Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si jolie, si fraîche, lui répondis-je encore. Il revint une troisième fois : Paul, nous nous sommes assemblés aujourd'hui, les quatre jurés et moi ; et nous vous avons condamné à perdre votre place de la grande boucherie, et à aller avec ceux qui veulent, comme vous, vivre dans le concubinage, vous établir sur le petit pont. Frère, la place de boucher de la grande boucherie de Paris est la plus belle et la plus lucrative de notre état ; elle est héréditaire ; pensez, je vous prie, si je me la vis tranquillement ravir. Je suis bien aise, répondis-je de me séparer d'un maître des bouchers aussi gourmand et aussi vaniteux que vous. A chaque réception, à chaque abreuvement il vous faut, outre les gâteaux, outre le pain et le vin, trente livres de porc ou de bœuf, et à votre femme, à la maîtresse des bouchers encore plus de mets, de pain et surtout de vin ; car il lui en faut jusques à deux grand setiers. N'avez-vous pas de honte, vous que j'ai vu simple garçon étalier, de vous asseoir sur une chaise de bois à la grande salle de la halle, et là, de faire brûler devant votre face un cierge, comme devant la face de saint Denis [166]? Je voulais me marier avec ma gouvernante, ajoutai-je, mais puisque vous traitez ceux qui veulent se marier comme ceux qui ne le veulent pas, j'ai résolu de ne pas me marier

Effectivement je ne me mariai pas sur le petit pont, mais j'achevai de m'y ruiner. J'allai demeurer à Angers; ce fut pire. D'abord on me traita bien : à ma réception, au lieu des coutumes, des droitures et du vin saugé que le nouveau maître est tenu de verser de sa main à tous les bouchers, on ne me demanda, comme fils de maître, que la chair d'un lièvre [167] : mais ensuite on me querella à cause de ma gouvernante. Les statuts portent *qu'une femme ne pourra estre tripière se son seigneur n'est bouchier* [168] : j'étais bien boucher, mais je n'étais pas, me dit-on, seigneur de ma gouvernante; car on avait découvert que nous n'étions pas mariés. Nous allâmes demeurer plus loin ; ce fut dans une autre ville, où lorsqu'au marché ma gouvernante et moi achetions quelque chose, les bourgeois nous le prenaient en nous en rendant le prix, et cela parce que nous étions bouchers [169]. Alors nous nous dégoûtâmes l'un et l'autre d'un pareil métier. Ma gouvernante alla je ne sais où, et quant à moi je fis, comme fit le diable quand il fut vieux ou quand il n'eut plus d'argent, je me fis ermite : mais y a-t-il donc des abus dans notre état ? Si au lieu de me permettre d'aller m'établir sur le petit pont, l'on m'eût obligé à me marier, je ne serais pas maintenant à vivre au milieu des pinsons et des merles, je serais encore boucher de la grande boucherie de Paris. Du reste, me dit-il encore, vous trouverez d'autres ermites, anciens artisans comme moi, qui vous avoueront

aussi qu'il y a dans leur métiers autant d'abus que dans le nôtre, et je crois même que ces abus sont plus bizarres. Un ermite de Paris me dit qu'à Soissons il avait été ruiné en amendes pour n'avoir pas veillé autour du corps de ses confrères décédés, pour n'avoir pas été à la messe de leurs funérailles, pour n'avoir pas assisté à leur sépulture. Il me dit qu'aimant la joie et la danse, il avait été demeurer à Montpellier où il s'était trouvé plus mal ; qu'à chaque fois qu'il mourait un maître ou quelqu'un de sa famille, il fallait ce jour-là discontinuer l'ouvrage, fermer boutique, et qu'alors il avait pensé qu'autant valait être ermite ; il était tailleur[170]. Un ermite de Rouen me dit qu'il ne s'était retiré du monde que par dépit de se voir soumis dans son état à la magistrature d'une femme élue garde ; il était filassier[171]. Un autre ermite de je ne sais plus quel pays me dit un jour, après le chapelet : Mon ami, quand je vis les abus s'accroître ; quand je vis que dans notre métier nous ne pouvions plus, comme à Paris, avoir aux petites fêtes, chacun à son tour, la boutique ouverte[172]; quand je vis qu'un homme qui n'était pas maître dans un métier, pouvait pour son argent faire travailler les maîtres de ce métier et vendre les produits de leur fabrication[173]; quand je vis les abus s'accroître; quand, en 1348, une loi, qui heureusement a été depuis abrogée, permit à tous ceux qui étaient habiles dans un art de l'exercer sans être reçus maî-

tres [174], je pris le monde et ces nouveaux abus en telle aversion que je vins sans plus attendre me faire ermite.

A un quart, à une demi-lieue de là tout au plus, j'entendis, en passant près d'une butte, une voix de tonnerre tomber pour ainsi dire sur moi : Frère Cordelier! montez ici! venez, qu'on vous parle! Je levai la tête, et j'aperçus sur la porte de son ermitage un grand et gros ermite en cape grise, bordée d'un passe-poil rouge, qui me sembla le prévôt de la forêt. J'allai à lui en tirant mon cheval par le licou; lorsque j'en fus à quelques pas je lui fis un profond salut, qu'il me rendit par une légère inclination de tête. Que portez-vous là? me demanda-t-il. C'est, lui répondis-je, la quête pour le couvent. Par saint Bénoît! me dit-il, je ne la fais pas si bonne; mais autrefois je la faisais meilleure, et au lieu de la demander, je l'exigeais. Je suis né et j'ai été longtemps le sire Hermenfroi, damoisel de Montfort; je suis maintenant l'ermite Lucas; mais si j'ai quitté le monde, c'est qu'il m'a plu de lui tourner le dos, ainsi qu'il le mérite : car plus il va, plus il se charge d'abus. Je vous parle comme seigneur, comme noble, et en même temps comme homme désintéressé. Le roi, qui, lorsqu'il succède aux seigneurs, a et garde fort bien encore des serfs [175]; le clergé, qui a encore aussi et garde encore fort bien aussi des serfs [176]; les philosophes, les savans, qui n'ont pas, j'en conviens, mais qui, s'ils en avaient, garderaient

aussi fort bien des serfs ; les désœuvrés, les oisifs, les parleurs ; tous nous poussent à l'affranchissement des hommes qui nous restent ; et n'étaient plusieurs anciennes terres éminemment seigneuriales et féodales qui, ayant pour ainsi dire plus de bon sens et de raison que nous, font serfs bon gré mal gré tous ceux qui y demeurent un an et un jour[177], je ne vous donnerais pas cinq cents ans pour qu'il n'y eût absolument plus de coutumiers, de gens de poëste, enfin de serfs, pour qu'on ne s'en souvînt plus ; malgré cela, je vous demande si la grande, l'antique féodalité de la France est ou n'est pas dégradée! mais ce n'est pas la seule cause : une autre, et bien plus grande, c'est la permission accordée aux roturiers d'acquérir des fiefs. A quoi pensaient nos trop dévots aïeux, quand, au temps des croisades, pour avoir de l'argent, ils consentirent à vendre leurs seigneuries à des bourgeois[178] ? qu'en est-il résulté ? un épouvantable débordement de roture au milieu des fiefs. N'ai-je pas vu un avocat chasser à cor et à cris dans ses forêts ? poursuivre la bête rousse avec sa gibecière sur son épaule, son chaperon fourré sur l'autre ? Je passai devant son château ; une des tours était remplie de faucons[179] ; une autre de chiens ; ses piqueurs, ses gens étaient sur le pont-levis de la grande porte. Ah ! dis-je en grinçant les dents, le monde n'est plus habitable ; je me retirerai du monde. Quelques jours après, me promenant d'un autre côté, je demandai à qui ap-

partenait ce fort donjon que je reconnaissais bien pour le chef-lieu d'une baronie ; on me répondit : au grenetier de la gabelle. Ah ! frère ! un donjon de baronie à un financier ! j'aurais voulu n'avoir ni oreilles, ni yeux, ne pas entendre, ne pas voir, ou plutôt n'avoir jamais entendu, jamais vu. Non ! non ! frère, l'avilissement de la France ne peut être plus complet ; et voici maintenant l'avilissement des Français. Dans quelle tête raisonnable a-t-il donc pu entrer que des gens, vêtus d'une robe moitié noire, moitié verte en deçà de la Loire[181], moitié noire, moitié rouge en delà[182], je veux dire les échevins, en venant, en s'en allant au son de la cloche, en tenant l'audience de la jurée, en entendant tous les jours la messe de la halle, en faisant renouveler exactement les nattes de l'hôtel de ville et les seaux de cuir pour les incendies, en faisant exactement tous les soirs à la même heure allumer la grande lanterne, les fallots et les torches des salles, en commandant de sur leurs chaises aux sergens de ville, aux garde-fossés, aux garde-portes, aux garde-greniers, aux garde-caves[182], pussent devenir nobles[183] ! Et toutefois c'est ce qu'on voit dans un grand nombre de villes. Nous avions les bourgeois seigneurs ; il nous manquait, et grâce aux nouveaux priviléges des mairies, il ne nous manque plus, les bourgeois gentilshommes. Qui a vu comme moi leurs nouvelles armoiries se multiplier sur leurs portes, leurs fenêtres, leurs vitres, leurs tapisseries,

leurs harnais, leurs meubles, leurs écuelles, leurs couteaux, leurs chandeliers, leurs chandelles[184]? Eh ! que représentent ces armoiries? des pattes, des têtes de loup, des griffes, des têtes de lion, des tours, des carreaux, des fers de lance? non, c'est un marteau, une enclume, une chèvre à long poil, un mouton à longue laine, la vache noire, le veau qui tète. Ces armoiries, aux fenêtres des tournois, feraient rire, et la généalogie qu'il faut remettre au héraut[185] ferait encore bien plus rire; car le noble échevin serait convaincu de descendre de l'avocat, du procureur, du notaire, du clerc de procureur, du clerc de notaire, de l'orfèvre, du chaudronnier, du serrurier, du paysan serf ou non serf; l'un vaut l'autre, si même l'un ne vaut pas mieux. Cependant vous les voyez vouloir se faire, comme nous, mettre en gage entre les mains des Juifs, pour sûreté de l'argent prêté aux princes[186]. Vous les voyez paraître hardiment comme nous avec le chapeau bordé d'un ruban d'or[187], l'habit rouge[188], l'épée; et leurs femmes, toutes habillées de soie, toutes fourrées, de la même main dont elles ont auné publiquement le drap, la toile, porter publiquement l'oiseau[189]. C'est cette nouvelle noblesse de cloche qui m'a le plus fait haïr le monde; et maintenant voici ce qui m'en a fait sortir.

Dans notre petite province le comte est chargé de la garde de la ville pendant sept mois de l'année, et quelques hauts seigneurs en sont chargés pen-

dant les cinq autres[190]. Les aînés de notre famille, à raison de leurs fiefs, sont de ce nombre : là, il n'y a qu'honneur et profit. Les puînés, au contraire, à raison de leurs fiefs, sont avec d'autres seigneurs chargés de la garde du chapitre[191] : je descends des puînés. Il n'y a pas, je crois, de chanoines plus hargneux, plus difficiles que les nôtres. Il fallait trop souvent monter à cheval pour les soutenir. A la fin nous nous lassâmes : le chapitre nous excommunia tous[192]. Les autres co-seigneurs se soumirent et prêtèrent leur serment, les uns, les plus puissans, sur la porte de leurs châteaux, les autres, les plus dociles, devant les autels, d'être léaux et féaux hommes du chapitre[193]. J'aurais bien prêté aussi le serment, si le coquin de notaire, qui sans doute avait été gagné, n'eût inséré dans l'acte que chaque seigneur devait toucher les Évangiles avec la main nue[194]. Je vis qu'il ne s'agissait pas seulement de promettre ; je me retirai ; je fus excommunié de nouveau, aggravé, réaggravé. Je résolus alors de faire la guerre au chapitre, de même que le vicomte de Turenne, pour pareille cause, l'avait faite au pape ; mais toute ma parenté, tous mes amis s'y opposèrent : le moyen, me dit-on, de finir, comme le vicomte de Turenne, par un traité honorable conclu par la médiation du roi de France[195] ? Je ne voulus pas cependant céder et je pris l'habit d'ermite. Frère, me dit l'ancien damoisel de Montfort en me congédiant, il y a encore bien des

abus dans les ermitages, et fort souvent il me prend, comme on dit, envie de jeter le froc aux orties; mais je crains de trop faire rire le Diable.

Je détachai mon cheval, je m'en allai. Des villageois du pays, que je rencontrai, m'apprirent que l'ermite, ancien marchand, ne vivait guère que d'un petit commerce de champignons et d'herbes de la Saint-Jean; que l'ermite, ancien boucher, était souvent appelé pour aller saigner les porcs ou les bœufs; mais que pour l'ermite, ancien seigneur, dès que les paysans avaient su qui il avait été, ils lui avaient aussitôt donné un valet, et que depuis ils ne cessaient de lui envoyer du pain, du vin, de la volaille, du gibier, à plus de deux lieues à la ronde.

Il me reste à dire si je regarde comme abus tous les abus dont ces trois ermites se plaignaient : non certes. Nous disputâmes : je ne leur en passai pas le quart; et peut-être, si nous n'eussions été au milieu des bois, si mon cheval n'eût été chargé de la quête, je ne leur en aurais pas même tant passé.

Dans ces temps, ou à peu près, je fus amené un jour dans une jolie petite ferme qui appartenait à une jeune veuve; dès que je me présentai, elle me dit : Mon frère, je ferai part volontiers à votre couvent de ce que nous avons dans la maison; mais c'est à condition que vous prierez Dieu qu'il nous délivre de tous les abus qui affligent les campagnes. Eh! quels sont-ils donc tous ces abus? lui demandai-je. Oh! mon frère, me répondit-elle, asseyez-

vous; car ce serait trop long à écouter debout. Peu de temps après la mort de mon mari, j'eus une fièvre qui fit craindre pour ma vie. Le sacristain de la paroisse m'apporta les quatre croix des malades [196]: je payai quatre droits. Mon pauvre mari m'avait laissée enceinte; à mes couches le sacristain revint encore pour me faire boire dans la coupe des accouchées [197], et le droit qu'il prit fut encore plus grand que tous les quatre autres. J'avais quelque argent, il me sembla que je ferais bien de le placer d'une manière solide. Une ferme, dont j'avais vu mesurer à la perche [198] les diverses pièces de terre, était à vendre, je l'achetai et je voulus moi-même la faire cultiver. D'après mon calcul les laboureurs à bras [199] coûtent plus que les laboureurs à la charrue; je ne savais, et j'appris, aux dépens de mon argent, que dans la paroisse on payait un droit lorsqu'on labourait ses terres avec des bœufs étrangers [200]. Ce fut inutilement que je représentai que la loi me défendait de travailler, soit à la houe, soit à la bêche, toute espèce de terre qui pouvait être travaillée à la charrue [201]. J'étais prête à ensemencer, on me vola le blé des semailles : celui qui me l'avait volé fut pris. Je désirais ravoir mon blé; je ne pus jamais le ravoir. Je me souciais fort peu qu'on coupât l'oreille au voleur; on la lui coupa [202]. Quelque temps après, mes pigeons me furent aussi volés par un pauvre homme; on le fit bien pendre [203], mais on ne fit pas revenir mes pigeons. Après la

moisson je fus obligée de donner pour la dix-à-part[204], ou la dixième à part, la dixième gerbe, tandis qu'ailleurs la dîme n'est que de la quinzième ou même de la vingtième[205]. J'avais vendu mon blé, je ne pouvais en être payée. J'avais obtenu une contrainte par corps contre mon débiteur[206], il se réfugia dans une église où je le vis qui chantait tranquillement les vêpres. Je me doutai alors qu'il avait emporté ses meubles et cela fut vrai; car ayant couru à sa maison, je n'y trouvai rien; je ne pus profiter de la loi qui permet de saisir les meubles des réfugiés dans les saints lieux[207]. J'avais des vignes, je crus ne pas devoir les donner à moitié fruits; pour se venger de moi, les ouvriers qui, dans notre village surtout, ne veulent guère travailler qu'à cette condition, refusèrent de faire les façons des miennes. J'allai me plaindre, le mayeur leur parla avec fermeté. Vous ne pouvez, leur dit-il, travailler à vos vignes ou à celles que vous avez prises à moitié fruits que le lundi, le mardi et le samedi; les autres jours vous ne pouvez refuser vos services au public, par conséquent à cette veuve; si vous les lui refusez, je vous mettrai à l'amende, ou je vous tiendrai en prison quatre jours au pain et à l'eau; si vous les lui refusez une seconde fois, je vous ferai mettre au pilori; je vous ferai marquer à l'épaule d'une belle fleur de lis bien rouge, et certes, croyez-m'en, vous ne m'échapperez pas, car l'ordonnance veut que dans ce cas tous les habitans soient sergens[208].

Le messier a le droit de manger sur place tous les fruits qu'il peut manger[209]; comme les miens sont les meilleurs, il vient chaque jour faire ses quatre desserts dans mon verger. Je n'avais que trois agneaux on m'en a pris un pour le droit de trousse[210]. J'avais quatorze moutons, le percepteur des *debtes de vingt bestes*[211] m'en a pris aussi un; et comme il ne m'en restait que treize, j'ai été obligée d'en vendre bien vite un autre, afin que ce nombre ne me portât point malheur. Mon berger, un jour de ces grandes chaleurs qu'il a fait au mois de fénal[212], s'est endormi à l'ombre d'un arbre : son troupeau est entré dans le pré voisin; la justice du lieu lui a ôté et lui a gardé son chapeau[213]. J'ai de belles ruches, mais le forestier de la juridiction, qu'on appelle le bigre, n'a cessé de se faire payer des droits qui m'enlevaient tout le profit. C'étaient des exactions et des disputes continuelles. Heureusement la bigrerie, ou l'hôtel aux mouches[214], n'est pas loin. J'ai fait connaissance avec la bigresse; je suis bonne nourrice, j'ai allaité sans me gêner tous les petits bigres, et alors seulement j'ai eu la paix avec mon bigre.

A peu de distance de la maison de la jeune veuve je rencontrai son jeune frère; on ne pouvait s'y méprendre tant la ressemblance était frappante. Il sortait d'une cave où l'on transvasait du vin et où j'entrai : il y rentra avec moi. Je regardais ses longues chausses faites de la peau d'une vieille outre

retournée. Il s'en aperçut. Vous me voyez, me dit-il, avec les jambes couvertes de poil de bouc comme un faune ou un sylvain. Oh! pensai-je, ces mots sentent le clerc: je ne me trompai pas. Frère, continua-t-il, je viens de quitter l'université de Paris, il y a trop d'abus. Nous étions cinq bacheliers qui ainsi que tous nos camarades avions fait de grandes dépenses, car nous donnions vingt sous chacun à celui qui dans notre classe lisait à la cloche de tierce de Saint-Sévérin et autant à celui qui lisait à la cloche de none de Saint-André-des-Arts. A notre réception de bachelier nous avions encore amplement dépensé en vin, en pain et en volaille. Enfin, quant au jubilé, nous nous sommes présentés pour prêter le serment de la licence, le chancelier a voulu nous faire payer un droit en argent. Nous avons offert de lui donner après la signature de nos lettres, mais seulement à titre de *manusculum*, la somme qu'il demandait[215]. Il a refusé; nous nous sommes retirés tous les cinq: l'un est devenu procureur, l'autre tambour des soudoyers, l'autre vigneron, c'est moi; des deux autres l'un bat l'or, l'autre le fer, et celui-ci est le plus riche. Nous avons voulu tous les cinq que les abus ne devinssent pas des us; car on ne cessait de nous dire : c'était ainsi que faisait saint Thomas qui demeurait à tel logement du collége voisin, que faisait le pape Urbain qui occupait la chambre voisine de la vôtre[216]. Tout cela n'a pu nous persuader. Frère, ajouta-t-il, en me présentant

un seau de vin qu'il tenait, emportez-le; je donne avec plaisir, quand c'est de bon gré: je ne sais pas donner par force.

Il me reste de même à dire, si je regarde comme abus les abus dont se plaignait la jeune veuve. Oui certes, je lui en passai volontiers les trois quarts, et si alors je disputai, aujourd'hui je ne disputerai pas sur le reste. Je ne disputerai pas non plus sur les abus dont se plaignait le jeune vigneron: car alors même j'en convins si sincèrement, qu'il remplit aussitôt mon seau jusqu'au bord.

Vous savez, frère, que si j'ai quêté, j'ai aussi prêché. J'ai prêché dans plusieurs villes, et entre autres dans une ville de commerce, le sermon du grand marché et quelques jours après le sermon de la halle des jurés[217]. On avait tendu tous les murs de riches tapisseries, et on avait couvert tous les siéges de belles housses; jamais tant d'honneurs! ce ne fut pas tout; quand on vit que je ne voulais pas, à cause de la règle, recevoir l'argent du vin du sermon du marché et du vin du sermon de la halle[218], on me le fit joyeusement boire; on me donna une petite fête municipale. Plus j'allais, plus les honneurs s'accroissaient. Dans une autre ville, comme je descendais d'une haute chaire où j'avais prêché le jour du bon vendredi, plusieurs officiers en grand costume se présentent et viennent pour ainsi dire mettre à mes pieds le pain et le vin que le chapitre de la cathédrale faisait offrir au prédicateur[219].

Mais qu'est-ce en comparaison de ce qui m'arriva dans une bonne ville de l'intérieur, point distraite par le bruit de la guerre ou par le mouvement du commerce! Je m'étais engagé comme prédicateur de l'avent et du carême. J'y arrivai la veille vers les deux heures de l'après-midi : on m'attendait depuis long-temps sur l'avenue; chacun des plus riches voulait m'avoir chez lui; l'un me tirait par le cordon, l'autre par la robe, le capuce; l'un par un bras, l'autre par un autre. Encore s'il n'y eût pas eu des femmes; encore s'il n'y en eût pas eu de jeunes; mais il y en avait, et en grand nombre. Deux des plus fortes, des plus obstinées, peut-être faudrait-il dire des plus pieuses, remportèrent la victoire, restèrent maîtresses du champ de bataille, et m'amenèrent chez elles où toute la maison, maîtres et domestiques, ne cessèrent de me faire fête. . . . .

Mais voici où je veux en venir: le lendemain, à peine je fus levé que ma chambre fut assiégée par une foule de gens de la ville. Les femmes furent encore victorieuses; elles entrèrent les premières.

Frère, me dit la plus avancée, je n'aime pas les baillis qui n'aiment pas les pauvres. Hier celui de notre ville voulait faire marquer d'un fer rouge un vieux homme pris trois fois à mendier[220]. Heureusement il avait dans ses poches une pagnotte ou pain de la forme de la tiare du pape, qu'on lui avait donnée en aumône à Avignon[221]; il trouva le moyen

de l'envoyer de sa part à la baillive qui intercéda pour lui et le sauva.

Frère, me dit un autre, voici un bien plus grand abus; il touche à la santé de tous les habitans de la ville. Prêchez donc avant tout et prêchez bien fort contre les maîtres médecins, qui n'ont pas fait leurs quatre cours, étudié leur sept ans; contre les maîtres médecins interdits dans Paris, à la revue qu'on y fait tous les deux ans[222] et qui viennent exercer ici, comme si les maladies n'en savent pas ici autant et comme s'il ne fallait pas ici savoir autant de médecine; prêchez encore plus fort contre les maîtres médecins juifs, qui, ayant été admis à exercer leur art sans autre examen que celui de leur savoir[223], trouvent le moyen, par haine contre le christianisme, de ne guérir les chrétiens que pour un temps. Rapportez-vous-en à moi, frère, je suis la nièce d'un maître médecin. Et moi, frère, dit une autre, je suis la femme d'un maître chirurgien, et si vous faites votre devoir, vous commencerez par les barbiers, qui trouvent toutes les blessures légères, depuis que l'ordonnance leur défend de panser les blessures mortelles[224]. Et moi, frère, dit une autre, je suis la veuve d'un maître apothicaire, et si j'étais à votre place je monterais en chaire aujourd'hui, ce matin même. Ah! frère, montez-y, et dites hardiment que les ordonnances ne sont pas exécutées, que *le maistre des mestiers d'apothicairie*, *les maistres en médecine* ou autres *scienciers* dédai-

gnent d'examiner les opiates, les médecines laxatives, spécialement nommées par le roi dans son ordonnance où il *désire pourvoir à la santé de ses subjets*; que plusieurs apothicaires ne mettent pas sur les pots la date du mois et de l'année où les confections ont été faites; qu'un grand nombre de leurs valets jurés ne savent pas lire, ni même confire. Dites encore plus hardiment que les herboristes, bien que les ordonnances ne leur permettent que de composer des *clistères, des emplastres, des herbers*[225], osent cependant bien composer du gingembrais, du rosat, du violat, des élixirs de Montpellier[226]. Frère, prêchez au nom du roi, prêchez au nom de Dieu l'exécution des ordonnances.

Frère, dit une autre, les avocats clercs sont aussi à réformer. Ainsi que les procureurs tonsurés, ajouta aussitôt sa voisine; ils sont les uns et les autres ou prêtres ou bénéficiers[226], continua-t-elle; ils devraient plaider gratuitement. ou faire mieux, ne rien faire, dire l'office. Je vis que ces deux femmes étaient mariées, l'une à un avocat laïque, l'autre à un procureur laïque. Je me trompai sur une troisième que je pris pour la femme d'un notaire; mais si elle ne l'était pas, certes peu s'en fallait.

Frère, me dit-elle, n'oubliez pas les faux notaires de Calais; je vous les recommande. Mon mari avait au moins vingt ans de cléricature chez le meilleur notaire de la ville; on lui a préféré, pour un office

vivant, un jeune blondin, petit-fils d'un notaire de l'Astarat ou de l'Armagnac, ou de quelque autre fameux canton de la Gascogne, qui s'est prétendu petit-fils d'un notaire de Calais. Rien de plus touchant, sans doute, que la loi qui, pour les places vacantes, donne la préférence aux habitans sortis de Calais[228]; mais souvent, dans l'application, rien de plus abusif.

Bientôt il s'éleva une confusion de voix.

Frère! frère! criait-on de tous côtés, ils m'ont pris dix arches de blé: et à moi dix tonneaux de vin: et à moi toutes mes salaisons: et à moi toute ma cire, tout mon chanvre. Eh! comment voulez-vous, leur dis-je, que j'aille prêcher les Anglais, car je croyais que c'était des Anglais qu'on parlait; et quand on me dit qu'on parlait des marins français; je répondis que les prises pour les approvisionnemens des armées de mer se faisaient en vertu d'ordonnances[229], et que bien sûrement je n'irais non plus prêcher le grand-amiral.

Une grande femme, sèche comme une momie, vêtue à peu près de même, mais dont les yeux creux étincelaient et pour ainsi dire flamboyaient, m'adressa alors la parole.

Frère, me dit-elle, je l'avoue publiquement et je n'apprends rien à personne, j'ai aimé le feu maître Quentin, qui, entre autres qualités qui me le rendaient cher, avait celle de savoir bien calculer. Il n'était pas comme ces jeunes étourdis, ces impru-

dens amoureux qui prennent avec transport une belle femme sans dot; il voulait que sa femme fût à tous égards recommandable. J'espérais que mes parens me laisseraient leur fortune; mais ils ont fondé l'entretien de plusieurs lampes, qui doivent perpétuellement brûler sur leur tombeau [230]; ils ont fondé des offices en musique [231]; frère, prêchez contre ces inutiles vanités, ces anniversaires de chants qui font pleurer les survivans qui les paient. Mais, lui demandai-je, étiez-vous leur fille? Elle garda le silence: leur sœur, leur nièce? Elle garda encore le silence. Oh! lui dis-je alors, ces parens-là étaient aussi libres de ne pas vous donner une dot que feu maître Quentin d'en vouloir une.

Tout à côté était une petite femme, assez vieille, mais leste et ingambe au possible, elle se dressa sur ses pieds, et allongea son cou; l'on vit bien qu'elle voulait parler.

Frère, dit-elle, je suis petite-fille du fleuriste de l'église, fille d'un marguillier d'autel [232]. Mon père ne possédait que son lit; il demeurait dans une paroisse où le lit de mort appartient toujours à l'église [233]: mon père ne me laissa rien. J'avais une tante qui était en service; dès que je fus assez âgée pour y être, elle me donna d'excellens conseils: Ne va pas, me dit-elle, demeurer chez les curés; lorsqu'ils meurent ils ne peuvent faire de testament [234]; ils ne te laisseraient rien. Ne va pas chez les marguilliers; ils afferment les herbages des cime-

tières[235], et quand la nuit tu irais traire les vaches, tu verrais entrer et sortir les morts par leurs naseaux et par leurs mufles. Ne va pas chez les bédeaux ; ils sont pauvres, de mauvaise humeur, et frappent les domestiques avec leur masse d'argent[236]. J'aimerais mieux, quoiqu'il y eût moins d'honneur, le bâton. Va chez les chanoines ; chez eux il n'y a ni misère ni masse d'argent ; il n'y a que joie et abondance. Malgré les avis de ma bonne tante, je me laissai placer par la recommanderesse[237] chez un vieux curé. Il était si affable, si doux, qu'il riait toujours ; mais un soir il ne rit plus, quand je lui dis que mon jeune filleul voulait m'épouser et que j'y consentais ; il s'irrita et me répondit que cela ne se pouvait, que le scandale serait trop grand[238]. J'aurais bien appelé à l'évêque, et peut-être, à force de protections, aurais-je obtenu une dispense; mais la paroisse était exempte de l'ordinaire[239] ; mon filleul ne voulut pas la quitter ; moi, je m'en allai. Après avoir demeuré chez quelques autres maîtres, j'allai chez un maire d'une porte de ville[240]. S'il y avait peu de travail, il y avait encore moins de profit. Je me décidai enfin à prendre le chaperon violet[241], à entrer au service des chanoines. Chacun demeurait dans le logement qui lui était dévolu[242]. Je fis presque le tour du cloître sans pouvoir trouver un maître qui me convînt : il y en eut entre autres un qui manqua à me battre parce que sa soupe ne se trouva pas trempée au premier coup de la pampe-

lune ou cloche du dîné[243]. Frère, continua-t-elle, si vous voulez prêcher sur les abus, écoutez-moi. Les moines, dans mon pays, se font bien appeler les sires moines[244]; mais dans ce chapitre les chanoines prenaient le titre de seigneurs, et le trésorier le titre de monseigneur[245]. Enfin ils finirent par mettre, comme les femmes, des aumusses sur la tête[246]. Lorsque je les vis ainsi affublés dans leurs stalles, je ne pus m'empêcher de rire aux éclats. On me mit à la porte de l'église, et mon maître me défendit de jamais reparaître en sa présence. J'allai gouverner le ménage d'un clerc écrivain, qui avait passé la plus grande partie de sa vie dans la pauvreté à faire des cartables sur parchemin[247]; et qui s'enrichit enfin à faire au prix d'un sou, des psautiers petits comme la paume de la main[248]. Malheureusement on le vola; il en mourut, ou il mourut bientôt après et me voilà.

Plusieurs autres vieilles ou jeunes femmes m'adressèrent successivement la parole.

Frère, je me serais mariée, si le percepteur de notre commune n'eût levé un droit d'épaules sur les nouveaux époux[249]. La somme à payer était assurément bien petite; mais mon amant ne voulut jamais se soumettre à cette perception abusive. On a beau dire, les hommes sont plus obstinés que les femmes. Frère, prêchez contre le droit d'épaules.

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'eût consulté une Égyptienne[250] qui lui prédit à l'oreille

un malheureux sort. Ah! frère, personne au monde plus que moi n'aurait été fidèle ! Frère, prêchez contre les Égyptiennes.

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'eût dépensé tout son bien aux parades des franches fêtes, et cela pour être quoi ? roi du Papegai[251]. Toutes les fois que je vois arriver un de ces hérauts des villes voisines, qui viennent proclamer leurs fêtes avec les sauf-conduits pour toute sorte de gens sans exception[252], je suis prête à leur jeter des pierres. Frère, prêchez contre les franches fêtes.

Frère, je me serais mariée, si mon amant, qui était parfaitement droit, parfaitement fait, ne fût allé aux joûtes publiques[253]. Bien qu'on eût répandu, suivant l'usage, du fumier sur la grande place du marché[254], il se fracassa un genou en renversant son adversaire : alors ma mère, qui cependant boitait elle-même fort visiblement, ne voulut plus consentir à notre mariage, disant que si l'on peut donner son fils à une femme boiteuse, on ne peut donner sa fille à un homme boiteux. Frère, prêchez contre les joûtes qui rendent veuves les femmes avant d'être mariées ! frère, qu'on ne joûte plus !

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'avait trop souvent engagé mon beau chapelet pour de fortes sommes[255]. J'eus la bonté de le dégager jusqu'à trois fois; je refusai à la quatrième : mon

amant m'écrivit qu'il renonçait à moi, et finit sa lettre par la formule ordinaire, *vostre petit serviteur*. Je lui répondis, et finis aussi ma lettre par la formule ordinaire, *la vostre jéhanne*[256]. Depuis, nous en sommes restés là. Frère, prêchez contre les emprunteurs et les prêteurs sur gages.

Frère, je me serais mariée avec un marchand, nouvellement venu dans cette ville; il me plaisait également à le voir et à l'entendre; mais il déplaisait au maréchal, qui lui ordonna incivilement de partir dans les vingt-quatre heures. Frère, prêchez contre l'incivilité, et ne ménagez pas les maréchaux des villes[257].

Frère, je me serais mariée, si je n'étais allée me promener avec mon amant. D'abord ce furent de grandes déclarations, de grandes protestations, des promesses tendres, des sermens plus tendres. Eh bien! croiriez-vous que nous finîmes par nous quereller, nous injurier. Il m'irrita au point que je lui dis qu'il était un ladre; il me dit que j'en avais *menti par le col*[258]: vous sentez qu'il ne fut plus possible de nous marier. Le pacificateur des rues et des chemins[259], qui aurait dû nous faire taire, nous réconcilier, nous regardait et riait. Frère, prêchez contre les pacificateurs qui ne font que rire.

Frère, je me serais mariée, et j'allais me marier avec un beau jeune homme auquel mes parens m'avaient donnée sans me faire assurément violence, lorsque tout à coup, en pleine paix, au

milieu des joies et des préparatifs de ma noce, on lève les chaînes des rues, qui dans notre ville sont fort multipliées [260], sont fort lourdes et pèsent jusqu'à cinq ou six cents livres [261], on les tend et on en ferme à clé les serrures. Il n'y a alors, comme vous savez, que les hommes un peu lestes, les vieilles, les pauvres femmes, qui puissent les sauter ou les enjamber. La noce fut deux jours arrêtée sur la porte: pendant ce temps, les rivaux, les rivales brouillèrent nos parens, nous suscitèrent des difficultés, des obstacles; tant il y a que depuis plus de vingt ans ce mariage est à faire. Frère, prêchez contre les chaînes tendues dans les villes en temps de paix, en temps de noces.

Bientôt les dénonciations des abus redoublent, au moment où il s'était fait un peu de silence, où je croyais en être quitte.

Frère, mon mari dépense toute sa fortune en tours, en tourelles, en toitures de plomb, en grands ornemens, en grands cordons, en grandes aiguilles de pierre qui au dehors décorent notre maison [262], qui ne nous laissent pas un sou au-dedans. Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de l'architecture.

Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la peinture. Tout le monde veut sur ses murailles des fresques [263], des peintures prises des romans [264] ou de la mythologie. Les noces de Thétis

nous empêchent de faire, ou du moins retardent celles de ma fille.

Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la sculpture. Mon mari a si bien fait sculpter nos fenêtres [265], que nous n'avons pas de quoi acheter les vitres; si bien fait sculpter la grande cheminée [266], qu'il n'y a plus rien à rôtir, plus rien à frire.

Frère, vous avez assez long-temps prêché contre les parures des femmes, prêchez contre les parures des hommes : mon mari met tout son argent en bonnets, en plumes, en bottes rouges [267].

Frère, et le mien en ceintures de cuivre avec chaîne et cachet d'argent [268].

Frère, et le mien en ceintures à clous d'argent, avec chaîne et cachet d'or [269].

Frère, et le mien en manches fourrées, en manches larges, en manches à bombarde [270], en manches pendantes jusqu'à terre [271], en manches de rechange [272]. Mon mari a trente-six paires de manches [273], et je n'ai pas une robe.

Frère, prêchez, criez, contre les bombances, la gourmandise, le piment, le cumin, le poivre-long [274]. Frère, nous manquons souvent de pain.

Frère, nous manquons souvent de viande; frère, prêchez contre les nouvelles ménageries de paons [275].

Frère, nos choux, nos poireaux, nos carottes, ne coûtent pas plus à faire venir que ceux des autres, et cependant mon grand-père a mangé ses champs

à la courtille[276]; mon père y a mangé ses prés et ses vignes. Ses enfans n'y mangeront rien, parce qu'il ne leur a laissé rien à manger. Les courtilles sont une occasion d'invitations, de repas, de dépenses, pour ne pas dire pire. Frère, prêchez contre ces nouveaux jardins à bâtimens, à menuiseries[277]; frère, prêchez contre les courtilles et qu'on vous entende.

Frère, prêchez contre cette universelle manie de chanter. Maintenant, à toutes les veillées, à tous les contes de veillées, et souvent plusieurs fois dans le même conte[278], on chante.

Frère, on danse encore davantage; prêchez contre les petites danses au flûtet, contre les grandes danses à l'orgue[279].

Frère, prêchez contre les bains[280]; aucun siècle ne s'est autant baigné.

Frère, prêchez contre les étuves[281]; aucun siècle n'a autant sué.

Frère, prêchez contre le luxe des matelas couverts de satin[282].

Frère, prêchez contre le luxe des matelas remplis de coton[283].

Frère, prêchez contre le luxe de l'argenterie des écuelles[284].

Frère, prêchez contre le luxe de l'argenterie des reliquaires[285].

Frère, prêchez contre le luxe des reliques[286]. Mon voisin l'épicier a fait tort à beaucoup de monde,

a toute sa vie mal mesuré, toute sa vie joué des mains, pour acheter le bras droit de saint Maurice.

Frère ! frère ! Je me levai : Mesdames, dis-je en faisant signe qu'on ouvrît la porte, voilà au moins assez d'abus pour l'avent; il faut en garder pour le carême.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois de février.

L'EMPOISONNEMENT DES EAUX.

Épître XCVIII.

J'en conviendrai, frère André, je n'aime pas les Juifs; mais j'aime la justice, j'aime surtout la raison, et il me semble que toutes les fois que nous l'offensons nous offensons, Dieu; nous offensons Dieu souvent de cette manière dans le monde, souvent même dans nos couvens, où les passions et les préventions entrent sans sonner la cloche, et viennent nous surprendre.

Il y a quelques années qu'on répandit le bruit que les Juifs avaient empoisonné les eaux[1]. Je me mis à rire; mais nos frères ne rirent pas, ils s'élevèrent tous contre moi, et crièrent tant qu'ils me forcèrent au silence. Depuis peu l'accusation d'empoisonnement des eaux s'est renouvelée dans nos

pays, et cette fois ce n'est pas contre les Juifs, c'est contre un prêtre nommé Jean Mousac, contre un ermite appelé Estienne de Domachien, et, ce qui est pire, contre le frère Lérant[2], ancien novice de cette maison. J'aurais désiré que vous eussiez entendu tous nos frères, que vous eussiez vu comme ils s'indignaient contre l'absurdité, l'impossibilité d'empoisonner les fontaines, les ruisseaux, les rivières, les fleuves. Autant vaudrait, disaient-ils, accuser Lérant et ses compagnons d'avoir voulu aussi empoisonner les nuées et la pluie. Frère André, nous reconnaissons l'injustice tout aussitôt qu'elle nous atteint : la vérité existe toujours ; mais quelquefois, pour la voir, il faut changer de place.

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

LES PEINTURES DE LA GRANDE BAILLIVE.

Épître XCIX.

Je ne suis pas surpris que les lumières qui jaillissent à travers les barreaux des cloîtres aient pénétré jusque dans les plus basses classes. Aujourd'hui nos plus petits livres renferment des traités élémentaires des sciences; nos chroniques, écrites en lettres d'or, sont enrichies de peintures si nom-

breuses, que ceux qui ne connaissent pas l'alphabet peuvent lire l'histoire, et que ceux qui le connaissent peuvent la lire de deux manières et décider qui l'emporte, en exactitude, ou de la plume ou du pinceau.

La grande Baillive de Touraine fait peindre sur vélin les événemens chronologiques de notre siècle : elle m'a prié de diriger ce travail. Cette dame, en vertu d'une bulle qui permet la division de ses cendres[1], veut que son corps soit enterré aux Chartreux, ses entrailles aux Jacobins et son cœur aux Cordeliers : vous voyez si je puis avoir quelque chose à lui refuser.

Je me suis donc empressé d'écrire, pour son peintre enlumineur, l'instruction suivante :

ANNÉE 1301.

Le fond du tableau doit représenter la ville de Rome illuminée par le plus beau soleil ; sur le devant est un magnifique et vaste portique ; un prince, distingué par ses ermines et ses fleurs de lis, s'avance nu-tête vers un pontife coiffé d'une tiare, tenant dans ses mains des couronnes d'or. Ecrivez au-dessous : *Le comte de Valois demande au pape l'empire d'Orient.*

ANNÉE 1303.

Essuyez vos pinceaux, trempez-les dans les cou-

leurs les plus lugubres, les plus funèbres; voilez, pour ainsi dire, le ciel. Le pape a dans sa main une épée qui passe par-dessus les Alpes et atteint jusqu'à Paris; la pointe en est dirigée contre le roi, qui se met derrière un bouclier que tiennent des prêtres, des nobles et des bourgeois. Ecrivez au-dessous : *Boniface excommunie Philippe-le-Bel, et met le royaume en interdit; les États-généraux appellent au futur concile.*

ANNÉE 1304.

Une armée, rangée sous des drapeaux blancs, en poursuit une autre rangée sous des drapeaux bleus. Ecrivez au-dessous : *Les Français remportent sur les Flamands la victoire de Mons en Puelle.*

ANNÉE 1310.

Représentez Paris; représentez, au milieu des eaux de la Seine, une petite île où, dans un bûcher, brûlent des hommes vêtus d'un manteau blanc, sur lequel est une croix rouge. Tout le peuple couvre les bords de la rivière, remplit les fenêtres et les toits des maisons. Ecrivez au-dessous : *Condamnation et supplice des Templiers.*

ANNÉE 1314.

Dans une riche plaine de moissons et de prairies, s'élève la ville des Andelis, adossée à une haute

montagne blanche qui porte le noir et fort Château-Gaillard : montrez, à travers ses croisées grillées, une chambre éclairée par les premiers rayons de l'aurore, où, sur son lit de soie, une toute belle, toute jeune reine est, en se réveillant, saisie et étranglée par les ministres de la justice du roi. Ecrivez au-dessous : *Louis X, qui fut le Hutin, surtout contre les mauvaises mœurs, raffermit la tige sacrée des lis français par la punition exemplaire de son épouse.*

ANNÉE 1316.

Un jeune enfant, la couronne sur la tête, entrevoit le spectacle de ce monde; effrayé, il se rejette en arrière et laisse tomber sa couronne, que se disputent un prince et une princesse. Ecrivez au-dessous : *Louis-le-Hutin, en mourant, avait laissé enceinte la reine; elle accouche d'un jeune roi qui ne vit que cinq jours. Philippe-le-Long et Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, se présentent, chacun de leur chef, pour lui succéder : les états décident en faveur de Philippe.*

ANNÉE 1323.

D'un côté est la France; de l'autre l'Angleterre, la mer entre deux ; le monarque français, assis sur son trône, le bras droit étendu, regarde le monarque anglais, assis aussi sur son trône, et semble lui commander. Ecrivez au-dessous : *Charles-le-Bel somme Édouard de venir lui rendre hommage.*

ANNÉE 1328.

On voit plusieurs lignes de tentes et de pavillons dressés ; une partie des soldats dorment ; l'autre, qui a pris les armes au son d'une cloche dont la corde est entre les mains d'un prêtre, repousse une armée à la tête de laquelle on voit un marchand de marée. Ecrivez au-dessous : *Bataille de Cassel, où Philippe de Valois, réveillé par son confesseur, taille en pièces l'armée des Flamands, commandée par Zannequin.*

ANNÉE 1331.

Entouré de ses pairs et de son parlement, le roi de France, assis sous un haut dais, sur une chaise sans dos[2], tient à la main un long parchemin. Le cadre de ce tableau représente une enceinte de tours et de murs crénelés. Sur le devant est une cour remplie de valets, de pages, de mules, de chevaux attachés auprès de montoirs de pierre[3]. Ecrivez au-dessous : *Lit de justice, tenu à la grande salle du Palais, où Robert d'Artois est condamné au bannissement.*

ANNÉE 1339.

La mer toute sanglante, toute couverte de planches et de débris, offre deux grandes flottes. Celle dont les pavillons sont blancs se retire devant celle

dont les pavillons sont rouges. Écrivez au-dessous : *Les Français perdent la bataille de l'Écluse.*

ANNÉE 1340.

Grande plaine entièrement découverte : deux armées sont près d'en venir aux mains. Une religieuse vêtue de blanc, toute resplendissante de grâce, portant comme la colombe un rameau d'olivier, se jette entre deux. Ecrivez au-dessous : *Trève conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre, à la prière de Jeanne de Valois, religieuse de l'abbaye de Fontenelle.*

ANNÉE 1346.

Vous avez vu le large coteau de Civray, qui domine sur le Cher? Peignez ainsi au coteau qui domine sur une rivière ; rangez dans le milieu une armée protégée derrière par un bois épais, comme celui d'Amboise ; et sur chacun de ses flancs, par un rang de charretties chargées de bagages : que cette armée, dont les drapeaux sont rouges, soit attaquée par une autre armée, dont les drapeaux sont blancs ; que celle-ci soit repoussée, se retire en désordre. Ecrivez au-dessous : *Les Français perdent la bataille de Crécy.*

ANNÉE 1347.

Prenez vos plus belles couleurs, elles ne seront

pas encore assez belles. Ouvrez le firmament; que le ciel voie le plus magnifique des spectacles. Six hommes, nu-pieds, la corde au cou, vont se livrer, pour le salut de leurs concitoyens, à l'ennemi qui assiége leur ville. Ne les peignez pas le visage pâle, l'air abattu. Dieu a caché au fond du cœur de l'homme de célestes plaisirs qu'il éprouve lorsqu'il meurt pour son pays. Ecrivez au-dessous : *Six habitans de Calais, ayant Eustache-de-Saint-Pierre à leur tête, vont se livrer aux Anglais pour racheter la vie de leurs concitoyens.*

ANNÉE 1349.

Au milieu d'une immense foule de peuple, un prince, en entrant dans un cloître, pose sa couronne sur la porte : on voit au dedans des religieux qui l'attendent; un d'eux tient à la main des ciseaux; un autre un habit moitié blanc, moitié noir. Ecrivez au-dessous : *Le Dauphin Humbert II cède ses états au fils du roi de France et se fait jacobin.*

ANNÉE 1350.

Près des bords de la Seine, dans une fertile et riante plaine couverte de peuple, est un antique moutier, dont vous représenterez l'église surmontée de deux hautes tours, au bas desquelles sont trois portes ouvertes. L'œil qui pénètre dans l'intérieur voit un cercueil couvert de velours, entouré



Ferdinand sculp.

LE ROI JEAN A POITIERS.

de cierges allumés. Ecrivez au-dessous : *Mort de Philippe de Valois, enterré à Saint-Denis.*

ANNÉE 1355.

La fierté des sentimens, l'amabilité du caractère, l'élégance des mœurs ont toujours fait regarder le peuple français comme l'élite des peuples. Ainsi, en peignant la salle des députés de la France, donnez aux clercs, aux nobles et aux bourgeois des attitudes et des poses différentes; mais toujours naturelles, toujours gracieuses. Que vos personnages par leurs figures franches et spirituelles, semblent prêts à parler, et à bien parler. Ecrivez au-dessous: *Etats-généraux assemblés à Paris*[4].

ANNÉE 1356.

Représentez un coteau comme celui de la bataille de Crécy; rangez-y une armée comme à Crécy, mais ayant pour chef un jeune prince couvert d'armes noires. Faites-la attaquer par une autre armée, en tout semblable à l'armée qui attaque à Crécy, seulement que son chef, qui est comme celui de Crécy, distingué par la couronne fleurdelisée de son casque[5], au lieu de faire retraite, cherche à vendre chèrement sa vie. Ecrivez au-dessous : *Les Français perdent la bataille de Poitiers, contre les Anglais, commandés par le prince noir. Le roi Jéhan est fait prisonnier.*

ANNÉE 1359.

Dans les campagnes, les paysans se battent contre les nobles ; dans les villes, les bourgeois se battent contre les bourgeois ; des gens de guerre, habillés en routiers, se battent contre tout le monde, pillent indistinctement tout le monde. Ecrivez au-dessous : *Les Jacques, les dissentions des villes, les grandes compagnies ; confusion dans tout le royaume.*

ANNÉE 1360.

Une partie de la France est couverte de léopards, une autre de lis. Ecrivez au-dessous : *Traité de Brétigny, par lequel les provinces occidentales sont cédées à l'Angleterre.*

ANNÉE 1364.

Peignez un immense pays paré de fleurs et de fruits ; le peuple bien vêtu, bien nourri, danse autour de ses maisons, réparées, reblanchies. Ecrivez au-dessous : *Règne de Charles-le-Sage.*

ANNÉE 1370.

Le peuple fait retentir l'air de ses acclamations ; un monarque ceint une épée dorée à un guerrier couvert de fer. Ecrivez au-dessous : *Charles-le-Sage récompense par l'épée de connétable les nombreuses victoires que Du Guesclin a remportées sur les Anglais.*

ANNÉE 1380.

Le peuple fait retentir l'air de ses gémissemens. On porte deux cercueils à l'église. Ecrivez au-dessous : *Mort de Du Guesclin ; Charles-le-Sage le fait enterrer à Saint-Denis. Mort de Charles-le-Sage.*

ANNÉE 1382.

Entre deux villes s'étend une vaste plaine, où une armée en poursuit une autre, dont le général est pendu à un grand gibet. Ecrivez au-dessous : *Les Français battent les Flamands à Rosbecq, et font pendre leur général Artevelle.*

ANNÉE 1387.

Un roi est brûlé dans son lit, bien que son palais ne soit pas incendié : la foule de ses gens accourt trop tard à son secours. Ecrivez au-dessous : *Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, s'étant fait envelopper dans un drap imbibé d'eau-de-vie dont un valet approche une bougie par imprudence, est brûlé vif.*

ANNÉE 1392.

Des halliers épais, de hauts arbres forment une large allée couverte d'une voûte de feuillage. Un spectre traînant une longue robe blanche se jette au-devant du cheval sur lequel est monté un roi

entouré de ses gardes et de sa cour. Ecrivez au-dessous : *Charles VI, en traversant la forêt du Mans, est arrêté par l'apparition d'un fantôme habillé de blanc, qui saisit les rênes de son cheval, et lui crie : O roi, ne chevauche plus avant ! retourne ! tu es trahi !*

ANNÉE 1498.

La scène est dans une vaste salle drapée de courtines de pourpre, soutenue par des piliers d'or. Au fond s'élève un large trône à deux siéges, peignez-y ou plutôt amenez-y deux princes dont les fronts étincellent des deux plus belles couronnes ; environnez-les de gens de tous les états, qu'ils interrogent, qu'ils écoutent, et au-dessous écrivez : *Le roi de France, le roi d'Allemagne*[6] *assemblés à Cambrai pour mettre fin au schisme du monde chrétien*[7].

Frère André, est-ce assez ? est-ce trop ? est-ce bien ? Je voudrais avoir en tout votre approbation.

Écrit à Tours, le neuvième jour du mois de septembre.

PERRINET.

Épître C.

Je vais vous parler d'un de nos jeunes profès, qu'on nomme, à cause de sa petite taille, le petit

Pierre ou Perrinet. Son étude particulière est la politique. Nous avons tous volontiers favorisé en lui ce goût; car les jeunes gens ont dans les régions élevées de cette noble science leurs sens bien plus tranquilles. Aujourd'hui, après la lecture périodique des chroniques françaises, la communauté, pour se lever, attendait seulement que le gardien se levât, quand Perrinet, s'avançant vers lui d'un air aisé et gracieux, l'a respectueusement retenu par le bout de la manche. Frère gardien, lui a-t-il dit, écoutez-moi un peu, je vous prie, et tous nos frères bien sûrement m'écouteront. Frère gardien, a-t-il continué, est-ce raison ou bien est-ce erreur? Je compare, à beaucoup d'égards, les différens états de l'Europe avec les différens ordres religieux qu'elle renferme. Bien, lui a dit le gardien. La bonne France est le bon ordre de Franciscains, et par la ressemblance de nom, et par la ressemblance de bonté, de loyauté, de franchise, d'esprit, de talens, de science, de célébrité. Bien, lui a dit le gardien. De même que les Anglais n'ont pas de plus proches voisins que les Français, de même les Jacobins ont un institut qui ne ressemble à aucun autre autant qu'à celui des Cordeliers. L'Angleterre est l'ordre des Jacobins; et de même que les Cordeliers n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Jacobins, de même les Français n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Anglais. Les Anglais, j'en conviens, ont

sur les Français l'avantage de la mer; les Jacobins, j'en conviens aussi, ont sur les Cordeliers l'avantage de l'inquisition; mais de même que les Français ont sur les Anglais, et sur tous les autres peuples, l'avantage de la richesse territoriale et d'une gendarmerie qui, en plaine et partout où elle peut se déployer, n'a pas d'égale, de même les Cordeliers ont sur les Jacobins et sur tous les autres religieux, l'avantage des habits les plus grossiers, et du cordon le plus simple et le plus pauvre qu'il soit possible de porter et même d'imaginer. Autrefois, avant que les Anglais voulussent venir faire la guerre à cheval sur le continent, les Français et les Anglais étaient amis. Autrefois aussi, avant que les Jacobins voulussent disputer aux Cordeliers le plus haut point de pauvreté, les Cordeliers et les Jacobins étaient amis. Que les Jacobins laissent aux Cordeliers *le desapropriement* [1] et les Cordeliers leur laisseront les dons, les donations et les aumônes de domaines, de châteaux, de terres, de propriétés, pour lesquelles ils ont une naturelle aversion. Que les Anglais laissent aussi de même aux Français la guerre des gens d'armes, la guerre sur la terre, et les Français leur abandonnent la marine, pour laquelle la partie de la nation la plus noble et la plus éclairée a une naturelle aversion. Bien, fort bien, a dit le gardien. Si la guerre continue entre les Français et les Anglais, l'alliance naturelle de la France est avec les Ecossais. Si la division continue

entre les Cordeliers et les Jacobins, l'alliance naturelle des Cordeliers est avec les Jacobins qui se sont séparés, qui ont embrassé la réforme, l'étroite observance. Bien, a dit le gardien. L'Italie, L'Espagne, c'est l'ordre des Carmes, l'ordre des Augustins; car l'institut de ces deux ordres a aussi beaucoup de points communs avec celui des Cordeliers, de même que la langue, les mœurs, les lois des Italiens et des Espagnols ont beaucoup de rapports avec la langue, les mœurs, les lois des Français. Le Carme, dans ses prétentions généalogiques, a quelque chose de gai, de facétieux; il rappelle le caractère Italien. Ses prétentions ne blessent pas d'ailleurs celles de l'ordre des Cordeliers; ainsi l'Italie, quelque ambitieuse qu'elle soit, n'a dirigé et ne dirige son expansion militaire que vers l'Orient, et ne doit nullement alarmer la France. Il n'en est pas de même de l'Espagnol, qui, s'il peut ou veut conquérir, ne peut ou ne veut conquérir que sur la France; ainsi l'Augustin, grand besacier, grand théologien, grand faiseur de livres, se rencontre souvent sur nos pas, et ne peut et ne veut guère s'étendre qu'à nos dépens. Fils spirituel et direct du célèbre évêque d'Hippone, il contient difficilement son orgueil; l'Espagnol est de même superbe; l'Espagnol serait plus à craindre pour la France que l'Anglais; mais heureusement il ne peut agir que d'un bras, marcher que d'un pied; l'Espagne est divisée en royaume d'Aragon et en royaume de

Castille. Les Augustins seraient de même plus à craindre que les Jacobins pour l'ordre de saint François, si heureusement ils n'étaient de même divisés en frères ermites et en chanoines réguliers. Ce sont les ermites qui sont nos vrais ennemis : pour la France il en est de même des Aragonnais. L'Allemagne est l'antique ordre des Bénédictins, qui ne dissimulent pas toujours leur opinion de prééminence, de même que la cour ou tribunal aulique de l'empereur dissimule fort mal ses idées de suprématie sur les autres états : mais le roi de France a prouvé qu'il était empereur dans son royaume[2], de même que l'ordre de saint François a prouvé qu'il n'en reconnaissait aucun autre qui lui fût supérieur. La Hongrie, la Pologne, n'ont guère de relations avec la France ; ce sont les ordres de Cîteaux, de Clairveaux, qui n'ont guère de rapports avec les Cordeliers, La pauvre Suisse, qui vient d'apparaître sur l'horizon, ne peut faire ni grand bien ni grand mal à la France ; la pauvre Suisse est vraiment le nouvel ordre des Sachets, de qui nous n'avons guère à espérer, ni à craindre. A l'extrémité de l'Europe est la grande Russie, qui ne fait rien, qui ne dit rien ; c'est l'ordre des Chartreux. Enfin la Suède, dont aujourd'hui le Danemarck et la Norwège font partie, c'est l'ordre des Célestins. Les Suédois s'appellent, et les Français les appellent avec plaisir, les Français du Nord, tant il y a d'intimité, de sympathie, entre ces deux

nations, qui ne cessent, malgré les distances, de se tendre les bras et de s'aimer; il en est de même des Célestins, qui ont adopté les bases fondamentales de notre règle, qui ont voulu devenir membres de notre ordre, qui ont porté le nom de frères mineurs[3] : nous les avons toujours aimés, nous les aimons, ils nous aiment, ils nous ont toujours aimés[4]. Enfin, mes frères, a dit, en terminant, Perrinet, dès que les Albigeois, les Vaudois et les autres hérétiques se montrent, toutes les plumes de tous les ordres sont tournées aussitôt contre eux. Aussitôt que les Sarrasins, les Turcs et les autres infidèles menacent la chrétienté, aussitôt les armées des différens états se mettent en mouvement, prennent la croix, se croisent, sont prêtes à marcher toutes ensemble, sous l'unique étendart de la croix. Ainsi les haines ou les rivalités particulières des états de l'Europe viennent mourir dans une grande, une universelle haine : ainsi les haines, les rivalités des moines viennent aussi mourir dans une grande, une universelle haine. Le frère gardien, en amenant et en poussant devant lui Perrinet, lui a frappé sur l'épaule; tout le monde a frappé aussi sur l'épaule à Perrinet; c'est-à-dire que le frère gardien et tout le monde ont été de son avis.

Écrit à Tours, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

LE SECRET BIEN GARDÉ.

Épître CI.

Frère André, vous vous souvenez donc qu'il a été un temps où j'avais aussi le goût de la politique. Vous me dites d'un ton un peu moqueur que j'étais alors déjà bien éloigné de l'âge où Perrinet en a besoin. Ah! frère, souvent l'esprit tentateur nous poursuit à tous les âges ; la politique, ne fût-elle bonne qu'à nous distraire, elle serait encore bonne, et je vous avouerai que les méditations sur le sort et la destinée des peuples occupent encore souvent ma pensée. Vous saurez même que je médite quelquefois avec plusieurs de nos frères, même quelquefois avec toute la communauté. Vendredi dernier, nous n'étions pas à la lecture périodique des chroniques françaises ; nous venions de sortir de la salle où elle avait été faite : la communauté suivait en longue file les allées du cloître. J'arrêtai le frère gardien par le bras ; et, imitant le ton doux et flûté de la petite harangue de Perrinet, que je vous ai rapportée, je lui dis : Écoutez-moi un peu, je vous prie, frère gardien ; et bien sûrement tous nos frères m'écouteront. Le frère gardien s'arrêta aussitôt en riant, et, de proche en proche, tout le monde s'arrêta et fit cercle autour de nous. Je

m'adressai alors à tous nos frères et leur dis : Mes frères, voici quelques réflexions qui dans l'instant s'offrent à mon esprit ; si elles ne méritent pas de nous arrêter, nous continuerons d'aller. Frères, repris-je, à mon avis, le miroir prophétique de l'avenir est dans le miroir historial[1] du passé ; il ne s'agit que de savoir y regarder. Mes frères, le genre humain veut changer de régime : considérez paisiblement, mais d'un seul regard, la marche universelle des choses sur la face du monde. Voyez d'où elles viennent ; vous verrez où elles vont.

Cinq ou six cents ans avant notre ère, les monarchies disparaissent une à une et se changent en républiques. Bientôt une seule grande république, par laquelle toutes les autres sont absorbées, couvre le monde ; bientôt cette république se change en empire ; bientôt un seul grand empire couvre le monde ; bientôt ce vaste empire tombe en poussière, dans ce grand espace qui a pour limite les régions glaciales du cercle polaire, les régions embrasées du tropique, les régions de l'Orient, où l'homme fut créé, et les régions de l'Occident, marquées par les colonnes du fabuleux Hercule. Bientôt dans cet espace, qui comprend tout le monde civilisé, s'élèvent de petits royaumes qui, en se choquant, se brisant, s'agrandissent les uns aux dépens des autres, et forment de grands corps d'état qui subsistent depuis sept, huit cents ans.

C'est un grand espace dans la vie des choses humaines ; aussi la face de ces vieux gouvernemens a-t-elle vieilli ; mille signes de décrépitude annoncent leur fin ou subite ou languissante, mais, quoi qu'il arrive, inévitable. Oui, je le crois, nous sommes arrivés à la décadence des monarchies ; les premiers symptômes de cet esprit général d'indépendance se sont même déjà manifestés. Voyez dans la vaste enceinte du monde les Allemands, qui marchandent, qui achètent à beaux deniers comptans de leurs burgraves la liberté politique, et qui s'en font expédier la quittance ; les Suisses, qui viennent de conquérir cette même liberté à la pointe de leurs piques ; les Vénitiens, les Florentins, les Pisans, les Génois, tous ces peuples Italiens, qui la défendent avec tant d'énergie au dedans, qui lui conquièrent au dehors les anciennes républiques Grecques, et qui, sur le point d'arriver en même temps que les Turcs sous les murs de la ville de Constantin, se préparent à disputer aux Asiatiques ce dernier vestige de la monarchie des Césars. Eh ! quel est le temps où le monde veut entrer en révolution ? Celui où, en Espagne, la voix des Cortès devient de plus en plus haute ; celui où, en France, la noblesse ne cesse de s'aguerrir, de se fortifier ; celui où, dans presque tout le reste de l'Europe, dans la Bohême, dans la Hongrie, dans la Pologne, dans le Danemarck, dans la Suède, dans la Norwège, les cou-

ronnes sont devenues électives, où les états de ces pays, cessant de s'assembler pour élire leurs rois, voilà aussitôt les peuples libres.

Mes frères, ajoutai-je, il ne faut d'ailleurs qu'un peu de bon sens pour prévoir que la formidable fédération de la Hanse suffirait seule pour opérer cette révolution générale. Déjà de ses nombreuses ramifications elle étreint une partie de l'Europe : un pas de plus elle va marcher sur les trônes. Ne vient-elle pas d'assiéger un puissant roi dans sa capitale[2]? Les princes régnans devraient avoir un peu plus de peur de cette puissante association, qui, tenant entre ses mains toutes les relations, toutes les communications, toutes les richesses, peut à son gré suspendre le mouvement et la vie du monde.

Dans le silence de ma cellule, un bruit souterrain se fait entendre; j'écoute : il me semble que ce sont les antiques républiques, qui, prêtes à reparaître sous d'autres noms et d'autres formes, s'agitent dans leurs profondes ruines, s'efforcent de soulever et d'entr'ouvrir leurs tombes.

Du reste, dis-je encore à nos frères, j'entends seulement parler des républiques aristocratiques; car, depuis que la noblesse moderne, maîtresse de toutes les grandes et de toutes les petites forteresses des villes, des villages et des hameaux, s'est établie sur de si profonds et si larges fondemens de pierre, qu'elle a, pour ainsi dire, enveloppé la terre comme

dans un réseau ; il est impossible que les républiques puissent de long-temps avoir une autre forme. Partout des patriciats, des sénats, à l'imitation des nouvelles républiques Italiennes ou Allemandes [3], vont régir le monde, qui, je le sais bien, reviendra ensuite aux monarchies ; car les peuples ne peuvent sortir de ces deux positions, se gouverner ou être gouvernés ; et, pour la plupart des hommes, la position où ils sont est toujours la pire. Eh ! quand, mes chers frères, arrivera cette universelle révolution des gouvernemens ? la verrons-nous ? les novices que nous recevons, les novices qu'ils recevront, les novices que recevront ceux-ci la verront-ils ? Qui la verra ? Frères ! frères ! c'est le secret de l'avenir ; et ce secret n'est pas comme celui des femmes, c'est un secret bien gardé.

Écrit à Tours, le sixième jour du mois de novembre.

LE TRAVAIL DES MAINS.

Épître CII.

Vous pensez que tous les frères de l'ordre indistinctement devraient exercer un art mécanique : je le pense comme vous. J'avoue que je n'ai pas été toujours de cette opinion. J'aimais trop les scien-

ces. Mille fois j'ai médité sur les moyens de simplifier les signes de l'écriture, d'abréger les mots[1], d'abréger les lettres; enfin, de perfectionner la seule manière possible de donner à tout le monde des livres et des bibliothèques. Je ne voyais la splendeur de la religion et de l'état que dans le nombre des hommes savans. L'immense bibliothèque du Louvre, où il y a, dit-on, neuf cents volumes[2], me paraissait encore trop petite. Mais l'âge nous change; et il semble qu'en même temps qu'il courbe notre corps il redresse notre esprit. Si les Bénédictins, les Bernardins surpassent en quelque point les Cordeliers, c'est par le travail des mains, qui s'est encore maintenu dans plusieurs monastères, où, durant l'intervalle des offices, j'ai vu les moines conduire la charrue, essarter, planter, moissonner[3]. Le scapulaire, que portent aujourd'hui par honneur les religieux, n'était autrefois que l'habit de leur atelier[4]. C'est à mon regret, autant qu'au vôtre, qu'on n'a point voulu arrêter, au dernier chapitre, qu'à l'avenir les frères mineurs, en conformité de leur règle[5], s'entretiendraient de leur travail.

Dans ce moment, nous faisons bâtir un nouveau cloître autour du grand préau; nous aidons tous chacun selon nos forces : rien de plus monastique et en même temps de plus agréable que ces arcades grillées par des barreaux, où se jouent ensemble la lumière du soleil et les ombres qu'elle projette : rien de plus artistement sculpté que les ornemens des

chapiteaux, où l'on voit des tours, des forteresses, des griffons, des singes, des fleurs, des fruits, des personnages, dans les postures les plus bizarres et les plus propres à divertir un moment pendant la récréation ou à satisfaire le goût des connaisseurs et des étrangers.

Souvent, en voyant ces nouveaux portiques, je me dis : Combien de religieux y circuleront encore, après nous, avant que les siècles aient pu les entamer ! combien de mille ans resteront à la même place les assises que nous venons de poser ! Il me semble que ces piliers porteront tous les âges futurs, tant les diverses parties en sont bien liées, tant elles contribuent par leurs proportions à la solidité générale de l'ensemble. La seule chose qu'on puisse craindre, ou plutôt supposer, ce serait, dans la suite des temps, une invasion des Sarrasins ou des Turcs. Eh bien ! la France, toute conquise, ne laisserait pas toucher à ses cloîtres ; le sacrilége qui oserait y porter la main serait lapidé avec les premières pierres qu'il en aurait détachées.

Écrit à Tours, le dix-huitième jour du mois d'avril.

LES APPARITIONS.

Épître CIII.

Nos prédécesseurs ont-ils bien ou mal fait de conserver et de copier les anciens ouvrages dangereux pour la religion? Et nous, qui sommes plus avancés en raison, et qui continuons à les conserver et à les copier, ne serons-nous pas accusés d'impiété ou du moins d'imprudence par les siècles futurs? Cette question fut agitée ici il n'y a pas longtemps. Nos frères dirent que Dieu était assez fort pour défendre la religion contre ses ennemis, ce qui, à mon avis, ne prouvait pas que nous dussions conserver l'ivraie dans le champ du père de famille; ils dirent aussi que les lettres se trouvaient exclusivement entre les mains du clergé; ils dirent enfin que dans tous les autres couvens des Cordeliers, dans tous les couvens des autres ordres, on conserve et on copie tous les anciens livres[1]. Cette dernière raison qui est la plus mauvaise est cependant celle qui nous a décidés dans cette occasion, et qui en général décide les hommes dans toutes. Il fut donc délibéré que les six plus jeunes profès continueraient, suivant l'usage, à copier les divers livres de la bibliothèque.

Depuis quelques jours, le jeune frère qui copie

Flavien Joseph a plusieurs fois vu et entendu dans les airs, comme aux années qui précédèrent les malheurs de Jérusalem, des soldats s'entre-tuer, de grandes bières s'entre-choquer dans des nuages couleur de sang[2]. Certains de nos religieux croient aussi voir et entendre la même chose. Quant à moi, on m'a mené dans le jardin; j'avoue que je n'ai rien vu ni entendu; mais aujourd'hui mes sens deviennent de plus en plus débiles et de plus en plus se refusent à remplir leurs fonctions.

Dieu veuille avoir pitié de nous, et se contenter de nous menacer.

Écrit à Tours, le vingt-unième jour du mois de novembre.

LA PESTE NOIRE.

Épître CIV.

Ah! frère André, ce n'est rien que l'épidémie dont vous me parlez, en comparaison de la fameuse *peste noire* de 1348, qui dépeupla les trois parties du monde[1]; j'étais alors ici, et je me souviens qu'un matin après la soupe de prime, nous montâmes à la plate-forme de notre tour; on voyait au loin sur tous les clochers flotter le drap mortuaire qui épouvantait également les hommes et les animaux. On

apercevait sur tous les chemins des convois funèbres ; on entendait continuellement les cloches de toutes les paroisses : dans la ville et dans la campagne c'était un glas général.

Dès le commencement de la contagion , notre gardien se conduisit comme je me serais conduit moi-même, si j'avais été à la tête de la maison. Il pourvut aux approvisionnemens, et ensuite toutes les portes furent fermées et condamnées : mais la plupart des curés et des vicaires ayant succombé à la fatigue ou à la maladie, les jeunes religieux furent le trouver à la sacristie comme il finissait son action de graces : mon père, lui dirent-ils, la peste a enlevé presque tous les pasteurs; ouvrez-nous les portes du ciel ! laissez-nous aller secourir ce pauvre peuple qui nous a nourris et qui maintenant a besoin de nous. Les frères prêcheurs sont déjà sortis; nous ferons comme eux, nous remplacerons les curés[a] ; nous deviendrons médecins, chirurgiens, gardes-malades. Ils prièrent tant, insistèrent tant, que le frère gardien ne pouvant plus long-temps résister, leur dit : Allez, mes enfans! puisque le monde ne vous paraît plus digne de vous! Il était si vivement ému en les embrassant pour la dernière fois, que les larmes lui coulaient le long des joues et qu'il fut forcé de s'asseoir. Dès que ces jeunes gens eurent quitté le couvent, on ne put plus retenir les autres , bien qu'ils sussent que tous leurs camarades avaient déjà péri.

Ce fut alors que je perdis mon grand ami le frère Omer. Il fut des six premiers qui sortirent. Il mourut avec cette résignation céleste qui, à cette terrible époque, se faisait remarquer dans tous les malades*. Allez, dit-il, lorsqu'il fut près d'expirer, avertir le frère Jéhan, qu'il demande à me remplacer avant qu'un autre le prévienne.

Hélas! je ne fus pas averti; le frère gardien m'aima trop, ou plutôt ne m'aima pas assez. Aucun de nos jeunes frères qui sortirent ne rentra; à mesure qu'on apportait leurs corps, on les faisait enterrer dans une fosse de chaux vive à l'extrémité du grand

* Ne voyons-nous pas aujourdhui ces mêmes effets de la foi chrétienne? J'ai assisté aux derniers momens de ma mère et de ma tante, à qui leur famille était si chère et qui en étaient si chéries; la sérénité de leur âme ne se démentit jamais. Sur la porte de ce monde ma mère était encore occupée à faire une action de générosité, lorsque la mort saisit ses mains et les rendit pour toujours immobiles. Ma tante semblait légèrement peinée, quand nous parlions des heureuses crises de la nature ou des puissans remèdes de la médecine. Et mon père! ceux qui ont entouré son lit de mort se souviennent de sa fermeté, je ne dirai pas stoïque, je ne dirais pas assez. Après s'être entretenu avec douceur des illusions de cette vie, après avoir donné la bénédiction à ses enfans, il s'endormit paisiblement, la tête appuyée sur le livre des promesses éternelles. Et ma sœur! cette Marie-Joséphine qu'on trouvait si belle, devint encore plus belle après son dernier soupir. Il semblait que son âme, qui avait quitté son corps, venait se réfléchir sur son visage pour attester le bonheur qu'elle avait si vivement désiré. Les derniers jours de mon frère aîné n'ont pas été moins exemplaires; il n'a point marché d'un pas moins ferme sur le chemin de ces divines régions où est récompensée la vertu, où est aussi récompensée l'espérance.

Je demande au lecteur place pour ce petit nombre de lignes.

jardin. Ces jours derniers, on a par hasard découvert leurs ossemens, leurs reliques, et il a été unanimement résolu de bâtir en ce lieu une chapelle qui sera appelée la chapelle des frères martyrs.....

. Écrit à Tours, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

LES VARIATIONS SÉCULAIRES.

Épître cv.

Mardi prochain, quand la cloche de matines sonnera à l'église de Saint-Martin de Tours, j'aurai juste quatre-vingt-seize ans. Je suis né à peu près avec le siècle, et je meurs à peu près avec lui.

Mes affections ont toujours été douces; j'ai donc pu vivre long-temps. Jusqu'ici j'ai porté sans m'en apercevoir le poids de l'âge; mais maintenant je sens à chaque heure mourir en moi quelques parties de mes forces: autrefois j'allais, je venais, j'agissais: maintenant je suis réduit à réfléchir, à penser. Il me semble, à la vérité, que la vieillesse de ma tête est un peu moins avancée que celle de mes pieds et de mes mains.

Aujourd'hui tout le monde est allé se promener aux champs; il ne reste au couvent que les malades, les infirmes et les vieillards. Je me trouve seul

dans ma cellule, assis sur le coffre de mes habits, vis-à-vis une petite fenêtre devant laquelle passent des nuages qui se poussent les uns les autres, qui à tout instant se renouvellent et se présentent sans cesse avec des formes et des couleurs différentes. Pour moi, qui ne vis plus que dans le passé, ce sont les générations des hommes, ou plutôt les générations de leurs opinions, qui véritablement sont bien aussi légères que les nuages et pour le moins aussi changeantes.

Eh! mon frère! dans tout ce qu'on a vu, dans tout ce qu'on voit, cela n'a-t-il pas été, cela n'est-il pas vrai? tout n'a-t-il pas été, tout n'est-il pas aussi changement? Nos anciennes institutions, qu'étaient-elles? des changemens; nos nouvelles institutions que sont-elles? des changemens.

Considérons d'abord la royauté, qui, placée au point le plus éminent, attire naturellement notre pensée; que de changemens, que de variations!

C'est dans les camps, c'est des cris et des acclamations des soldats que nos premiers rois reçoivent leur auguste caractère; ensuite c'est dans l'église, c'est des mains des prêtres.

Dès que nos rois avaient les cheveux coupés, ils ne pouvaient plus régner: aujourd'hui ils portent les cheveux courts, et sont bien mieux obéis que nos rois chevelus.

Le trône s'est rétréci en même temps qu'il s'est élevé; il n'y a plus eu de place que pour un. Au-

jourd'hui, sur le trône de Clovis ou de Clotaire ne sont plus en même temps assis deux, trois et quatre rois; aujourd'hui le royaume de Clovis ou de Clotaire n'est plus divisé en deux, trois et quatre lots; il n'est plus partagé comme le champ d'un homme qui a laissé plusieurs enfans.

On ne voit plus actuellement nos rois entrer en campagne contre les seigneurs de Corbeil, de Montlhéry ou du Puiset. Actuellement les rois de France ne font la guerre qu'aux rois d'Angleterre, aux rois d'Espagne, aux empereurs d'Allemagne.

Devenus si puissans, nos rois ne peuvent plus être pauvres; comme autrefois ils n'ont plus à craindre d'être obligés de recevoir l'aumône d'un homme d'église [1]; ils ont pour vivre le grand domaine de Hugues-Capet, les grands domaines de ses succeseurs, le grand domaine de la France; car, au jour actuel, ils en sont vraiment les hauts-seigneurs, bientôt il faudra dire les seuls seigneurs.

Et dans les autres parties des constitutions de l'état, y a-t-il eu moins de variations? Nos anciens Champs-de-Mars, nos anciens parlemens, où l'on voyait à peine le roi, où l'on ne voyait pas le tiers-état, qui les reconnaîtrait dans nos états-généraux, où l'on voit si bien le roi, où le tiers état se fait si bien voir?

Que de variations encore dans les ordres du clergé et de la noblesse!

Les évêques de Louis-le-Débonnaire ne sont

plus à le clergé maintenant a ses communes, les communes des Carmes, des Augustins, des Jacobins, des Cordeliers.

Les nobles de Charles-le-Simple ne sont plus : ils avaient démoli le trône et en avaient emporté les pierres, sur lesquelles ils s'étaient assis. le roi a depuis reconstruit son trône ; seul il est aujourd'hui assis.

L'ancienne royauté, les anciens Champs-de-Mars, l'ancien clergé, l'ancienne noblesse, et j'ajoute l'ancienne législation, ont eu le même sort.

Aux lois ripuaires, aux lois saliques, aux lois capitulaires ont succédé les coutumes, les établissemens, les ordonnances ; que de variations dans les lois !

Jugemens de la croix, épreuves par le feu ou l'eau, combats judiciaires ; que de variations dans la jurisprudence !

Et dans l'art de la guerre, et dans celui de la marine, que de variations encore !

Sous les rois de la première race, armées toutes composées de gens de pied : dans ces derniers siècles, armées toutes composées de gens à cheval.

Grand nombre de petits vaisseaux dans les temps où la marine n'osait quitter les côtes : aujourd'hui que la marine parcourt toutes les mers, petit nombre de grands vaisseaux.

Même les progrès de nos connaissances ne sont

que des variations ; et que de variations dans nos sciences, dans nos arts !

Dans la philosophie, il n'y a pas long-temps qu'on proscrivait, qu'on flétrissait, qu'on brûlait publiquement les livres d'Aristote. Partout aujourd'hui on ne parle, on ne veut entendre parler que d'Aristote; on ne cite, on ne veut entendre citer qu'Aristote; on ne reconnaît, on ne veut reconnaître qu'Aristote, que l'autorité d'Aristote.

Dans la physique, dans la médecine, les préjugés, fuyant devant nos lumières, ont rétrogradé vers les ombres des anciens temps.

Dans les lettres, autrefois on ne voulait que de grandes légendes, que des *mers d'histoire*[2] ; aujourd'hui on ne veut que des fabliaux, que des romans.

Dans les beaux-arts, autrefois la musique ne connaissait que des unissons ; aujourd'hui elle ne fait entendre que des accords. Autrefois on ne peignait que sur bois ; aujourd'hui on ne peint que sur verre. Autrefois les architectes ne voulaient que des ordres grecs, que des colonnes ; ils ne veulent aujourd'hui que des ogives, que des piliers.

Dans les arts mécaniques, autrefois on ne façonnait la matière que de cent façons ; aujourd'hui on la façonne de mille.

Et dans le commerce, que de variations encore ! Autrefois le commerce allait à peine d'un bout d'une province à l'autre ; aujourd'hui il va d'un bout de

la France à l'autre, d'un bout de l'Europe à l'autre, d'un bout du monde à l'autre.

Et dans l'agriculture ? Nos agriculteurs savaient autrefois labourer, fumer, semer, recueillir, c'était tout ; aujourd'hui ils savent mille secrets : ils savent tous les secrets de la nature.

Que de variations surtout dans les usages de la vie ! Nos ancêtres étaient si simples, si grossiers ; nous sommes si polis ! si raffinés !

Tout ce que l'homme fait il le défait et le refait sans cesse ; l'homme est sans cesse changeant ; c'est que l'homme considéré dans ses œuvres tend sans cesse à la perfection, comme le fruit qui est sur l'arbre tend sans cesse à la maturité.

Mais considéré dans sa nature, l'homme est toujours le même.

Ses organes restent les mêmes.

Dans la campagne, un animal pousse un cri ; le plus habile musicien ne l'entend ni mieux ni plus vite que le rustre le plus ignorant, qui représente les premiers hommes ; c'est que les organes de l'homme, qui sont l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Ses instincts restent les mêmes.

Ses affections, qui sont des instincts, restent les mêmes.

Un père, un fils des premiers âges s'aimaient autant que s'aiment un père, un fils de nos âges ; c'est que les instincts des affections de l'homme qui sont

l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Sa conscience, qui est aussi un instinct, reste la même.

Une belle action, une action juste n'est pas plus belle, n'est pas plus juste pour nous que pour nos ancêtres : la vertu, le vice, ont toujours été les mêmes, se sont montrés toujours les mêmes ; c'est que l'inctinct de la conscience de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfait, ne change pas.

Sa raison reste la même.

La raison de nos ancêtres a opéré comme la nôtre ; la nôtre, bien qu'elle opère sur un plus grand nombre d'idées, opère comme celle de nos ancêtres ; c'est que la raison de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfaite, ne change pas.

Frère André! depuis qu'elle est créée, cette raison est religieuse : oui ! il y a une religion naturelle à l'homme, qui, à cet égard, a formé, qui forme, qui formera la pensée universelle.

Ne vous hâtez pas de me faire une objection que j'ai prévue et à laquelle je vais répondre.

Je sais que lorsque la vie commença à s'affaiblir dans les deux corps politiques les plus forts de l'antiquité, la république d'Athènes et la république de Rome, les opinions d'Épicure et de Lucrèce eurent dans le monde quelque vogue; mais la raison ne tarda pas à reprendre son empire.

Le besoin de respirer l'air frais m'amena un jour de ce printemps dans une prairie étincelante de

milliers de gouttes de rosée ; sur chacune brillait la même image, la grande image du soleil. La fermentation de la terre éleva des nuages qui voilèrent le ciel ; ces milliers de gouttes ne brillèrent plus. L'air redevint pur ; ces milliers de gouttes redevinrent brillantes. Alors je me rappelai notre raison, qui, dans tous les hommes, a le même type ; je me rappelai les principales époques de son histoire.

En ce moment, frère, le divin livre de l'Évangile, qui renferme le divin livre de la religion naturelle à l'homme, qui a la même source, qui a le même auteur, est ouvert devant moi au chapitre le plus important, à celui auquel ont cru les hommes de tous les siècles, de toutes les parties de la terre, au chapitre de la justice divine, dont le bras me montre au-delà des portes de la vie un autre monde. Si je réfléchis, je ne crains plus les ombres du passage qui nous y mène : je ne puis sortir des mains de Dieu ; je ne puis tomber qu'entre les mains du meilleur des pères.

Écrit à Tours, le douzième jour du mois de décembre.

FIN DU DERNIER VOLUME DU XIVe SIÈCLE.

NOTES

DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

On rapportera les passages des livres ou des documens manuscrits.

On se bornera à citer le titre et le chapitre des livres ou des documens imprimés.

LA QUERELLE DES CORDELIERS, Epître I.

(1) *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1317.

LES NOVICES, Epître II.

(1) *De Pharisea et Publicano*; *de Periculis novissimorum temporum*. Ouvrages de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais.

(2) Avant la réformation du calendrier, les fêtes non mobiles tombaient aux mêmes jours que dans le calendrier actuel; voyez les anciens calendriers.

LE GRAND SIÈCLE, Epître III.

(1) Grandes chroniques de France, année 1380.

(2) Dans ce temps, plusieurs ordres de moines voulaient s'emparer des fonctions de l'ordinaire; voy. l'Histoire de l'Université de Paris, *sexto seculo*; voyez aussi les lettres de Charles VI, du 26e février 1409, relatives aux prétentions des religieux mendians qui administraient les sacremens.

LE SUCCUBE, Epître IV.

(1) *De Lamiis et Pythonicis mulieribus, capitulo*, *utrum Diabolus possit incubando*, *in forma hominis*, *commisceri*.

LES MERVEILLES, Epître V.

(1) Le manuscrit de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque du Roi; il a pour titre : *Le Viateur en la plus grande partie de l'Orient.*

(2) Voyages de Rubruquis, chap. 57.

(3) Voyages de Mandeville, chapitre de la Sicile.

(4) *Ibidem*, chap. de la Judée.

(5) *Ibidem*, chap. de l'Inde.

(6) *Bartholomeus Anglicus, de proprietatibus rerum, lib.* 15, *cap. de India.*

(7) *Ibidem.*

LE LÉPREUX, Epître VI.

(1) *Vide stylum parlamenti, part.* 7, *num.* 6.

(2) *Arnaldi Villanovani Breviarium, lib.* 2, *cap.* 52, *de Lepra.*

(3) A cette époque, on comptait encore les heures du jour par prime, tierce, sexte, none. Voyez les ordonnances du quatorzième siècle.

(4) Le Paradis de la Touraine, par Marteau, chap. de la ville de Tours.

(5) Statuts synodaux de Troyes, imprimés en 1501, chap. du Ladre.

(6) Extrait d'un Missel du quatorzième siècle, inséré dans l'Histoire du duché de Valois, Paris, 1764, 2e vol., liv. 5.

(7) Vieilles coutumes de Bretagne, de Normandie, de Hainaut et autres, chapitre des Ladres.

(8) *Ibidem.*

(9) Ancienne coutume de Hainaut, *ibidem.*

(10) *Matheus Paris, de Lazaris et Leprosis.*

(11) Testament de Louis-le-Jeune.

(12) Dans les seuls domaines du seigneur de Coucy, il n'y avait pas moins de dix léproseries. Voyez le testament d'Enguerrand de Coucy, rapporté par Duchesne, Histoire de la maison de Coucy; voyez aussi l'état général des réunions des biens et revenus des maladreries, léproseries, faites en exécution de l'édit de 1693. Paris, 1705.

(13) *Testamentum Joannis Delphini, anno* 1318. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

(14) La léproserie de la Saulsaye. Histoire de Paris.

LE DÉFRICHEMENT DE L'EUROPE, Epître VII.

(1) Histoire des mathématiques, par Montucla, tom. 1er, part. 3e, liv. 1.

(2) Annales de l'ordre de saint Benoît.

(3) Je possède un cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, écrit au onzième siècle, où se trouve mentionnés au bas de plusieurs chartes les différens métiers qu'exerçaient les moines de l'abbaye : *Sutor, pelliciarius, faber, etc.*

(4) Histoire particulière des villes.

(5) Histoire de la ville de Tours.

LES FRÈRES DES PONTS, Epître VIII.

(1) Glossaire de Ducange, *verbo Fratres pontis.*

(2) Recueil de Papebroch. *Acta sancti Benedicti, fondatoris pontis Avenionensis.*

(3) Recherches historiques de M. l'évêque Grégoire, sur les Frères Pontifes, chap. 6 et 7.

(4) *Stylum antiquum parlamenti, quæstiones Joannis Galli, quæst.* 328.

LE PEUPLE, Epître IX.

(1) *Capitularia regum Francorum.*

(2) Beaumanoir, chap. 45. Boutillier, chapitre premier de la Somme rurale.

(3) Chronique de Nangis, année 1303.

(4) Ordonnance de Philippe-le-Bel, sur la bourgeoisie, confirmée par Jean, au mois d'octobre 1351.

(5) Article 5 de l'ordonnance de juillet 1366.

(6) Article 7 de l'ordonnance de Philippe-le Bel, confirmée par le roi Jean, au mois d'octobre 1351.

(7) Voyez les diverses notes sur les serfs.

(8) Voyez la note (6).

LES VILLES, Epître X.

(1) Histoire de Toulouse, chap. du parlement.

(2) Cosmographie de Munster, traduite et augmentée par Belleforêt, article *Toulouse.*

(3) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, tome IV, Preuves, nombre 137.

(4) Lettres de Charles VI, du mois d'avril 1412.

(5) Si l'on veut se faire une juste idée des villes du quatorzième siècle, il faut voir les miniatures des manuscrits de cet âge.

(6) Plusieurs de ces bâtimens subsistent encore dans un grand nombre de villes.

(7) Ces anciennes boucheries subsistent encore.

(8) Dans plusieurs de nos villes ces galeries subsistent encore.

(9) Histoire de Paris, d'Orléans, et de plusieurs autres villes.

(10) Ducange, *verbo Locutorium, Parlatorium et Prolocutorium.*

(11) *Philippus Francorum rex... Notum facimus quod cum præpositus noster Parisius vellet compellere burgenses Parisius et eos compelleret vel requireret quod ipsi facerent pavari in cheminis extra portam sancti Martini... Actum Parisius, anno* 1285. Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, in-folio. Je possède ce manuscrit.

(12) Les égoûts voûtés de Paris furent construits à cette époque. Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, liv. I, chap. 13.

(13) Voyez l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger.

(14) Les gros bourgs, même les gros villages murés, portaient alors le nom de *ville*, ainsi qu'on peut le voir dans les anciens aveux.

(15) Ordonnances des rois de France, du quatorzième siècle.

(16) *Ibidem.*

(17) *Ibidem.*

(18) *Ibidem.* Voyez aussi les anciennes coutumes.

(19) Anciens plans des villes de la France, dans la Cosmographie de Belleforêt.

(20) Plusieurs rues de différentes villes de France portent encore le nom de *rues des Deux Portes.*

(21) Ces enceintes existent encore en partie dans un grand nombre de villes où la seigneurie était partagée entre l'évêque, le chapitre, le roi ou le comte, entre autres à Tours.

(22) Histoire de Rouen, tome 1, chapitre 53.

(23) Coutumes de Bois-Commun en Gâtinais, confirmées par le roi Jean, au mois d'avril 1351.

(24) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du mois de mai 1371.

(25) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du mois de septembre 1372, relatives aux tisserands de Montreuil.

(26) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du 5 septembre 1368, où il est fait mention de la *cloce du disné*. Voyez les notes de l'Epître suivante, relatives au couvre-feu.

(27) « Les maieurs de mestiers tous renouvellés avec eux plusieurs clercs » marchands ad ce ordonnés et pour ce faire assemblés en la cambre de la » ville... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388. Ce compte, que je possède, est écrit sur parchemin.

(28) Voyez les ordonnances des rois de France du quatorzième siècle, relatives aux corps des métiers.

(29) Mémoires politiques pour servir à l'histoire de Périgueux, pièces justificatives. Ordonnance concernant Archambault de Ratavolp, de l'an 1402.

(30) « Aultre revenue escheue à la dicte ville à cause des héritaiges trans» portés par devant messeigneurs les eschevins de la dicte ville d'Arras, tant » par vendictions comme pour dons fais .. » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit sur parchemin, que je possède.

(31) « Aultre revenue escheue à la dicte ville à cause du profit des seaux de » la dicte ville mis à obligations, procurations, raveiseissemens, quictances, » accords, tenues de droit, actes jugiés, tutelles, *vidimus*, certifications, et » autres recongnoissances passées par devant messires les eschevins d'Ar» ras,.. » *Ibidem*.

(32) Anciens statuts rapportés dans la Chronique bordeloise.

(33) Article 11 des lettres de l'établissement de la commune de la ville de Laon, donnés à Compiègne, en 1128, par Louis-le-Gros.

(34) Voyez, dans les ordonnances des rois de France, les chartes et privilèges des villes. Voyez aussi le Recueil des privilèges des villes, par Chenu, notamment les privilèges de La Rochelle, de l'année 1372.

(35) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives. Commission donnée par les habitans de cette ville à honorable escuyer Fort de Saint-Astier.

(36) *Vide Gloss. Cangii, verbo Constabularius castri.*

(37) Histoire des villes de Cambrai, de Lyon, de Périgueux et autres.

(38) Traité entre les habitans de Périgueux et le seigneur de Mussidan. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives.

PARIS, Epître XI.

(1) Traité de police de Delamare; quatrième plan de la clôture de Paris, commencée sous Charles V, et finie sous Charles VI.

(2) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, troisième partie, chap. 11.

(3) J'ai un manuscrit en parchemin, de l'année 1404, intitulé : *C'est la déclaration des fons de terre et rentes appartenans à la commanderie de l'es-*

pital ancien de Sainct Jéhan de Jérusalem, fondé à Paris, assises sur plusieurs maisons en la dicte ville. Les maisons des fiefs de cette commanderie y sont mentionnées presque toujours avec un ou plusieurs jardins; celui de la commanderie s'étendait depuis l'enclos de Saint-Jean-de-Latran jusqu'à la rue des Noyers.

(4) Lettres-patentes de Charles VI, rapportées dans le Traité de la police, par Delamare, tome, IV liv. 6, titre X.

(5) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 3, l'hôtel des Tournelles.

(6) *Ibidem*, l'hôtel de Saint-Pol.

(7) *Vide de proprietatibus rerum auctore Bartholomeo anglico, lib.* 15, *cap.* 57.

(8) Ci commence le dict des rues de Paris, par Guillot de Paris, Fabliaux de Barbasan.

(9) Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(10) Espèce de manteau.

(11) Coiffure de ce temps. Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(12) La mode des chaperons commença vers le milieu du quatorzième siècle. Voyez les historiens contemporains.

(13) Voyez les notes de l'Epître des Etrennes, article *cordonniers*.

(14) Escarcelle, grande poche attachée à la ceinture par des courroies.

(15) On appelait ainsi les gobelets.

(16) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'octobre 1413, relatives à l'étape au vin.

(17) *Ibidem*.

(18) Arrêt du parlement, du lundi 18 mai 1366.

(19) Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. 59.

(20) Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(21) Testament de Jean Monmouth, de 1261, Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chapitre *Saint-Jacques-la-Boucherie*. Voyez aussi les statuts et les réglemens des Quinze-Vingts.

(22) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 11, chap. 8, année 1313.

(23) Traité de la police, de Delamare, liv. 1 : *Historia univ. Parisiensis, auctore Bulæo, passim.*

(24) Ordonnance du 6 mars 1363.

(25) Messe avec plain-chant. Expression du temps,

(26) *Distributiones cotidiane faciende... videlicet decano... et cuilibet ca-» nonicis interessentibus in matutino* VI *denarios, in missa majori* IV *et in » vesperis totidem... canonicis in processionem euntibus quinque solidi dis-» tribuentur... Pro capitulo celebrato canonici recipiant* XII d... » Statuts de l'église de Saint-Séverin de Bordeaux, de l'année 1388, écrits sur velin, 1 vol. in-4°. J'ai ce manuscrit en ma possession.

(27) « ... *Psalmis decantis. missa finita vadat sacerdos et clerus chori » supra sepulchrum illius, pro quo commemoratio seu anniversarium fiet, » si in dicta ecclesia vel in ejus cemeterio sit sepultus... Alioquin visitatio » hujus modi fiat in choro dicte ecclesie...* » *Ibidem*.

(28) Anciens rituels.

(29) *Vid. Gloss. Cangii, verbo Cera paschalis.*

(30) « ... *Et scribentur dicta anniversaria in dicto libro... et cum anniver-» sarium fuerit celebrandum, die precedenti legetur publice hora prime, » per illum qui leget kalendam et quotationem lune ut omnes sciant qui*

» *convenire voluerint ad eum celebrandum...* » Statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité.

(31) « A la vefve Gerbelot, la somme de XXVII livres XIX solz VIII deniers à » elle pareillement dus par la dicte ville, pour cent dix-sept livres et demie de » cire ouvrée en une grande chandelle, assise sur ung tour de bois, par elle » baillée et livrée... le 12 febvrier... au prix de IV solz VIII deniers la livre... » Somme de la chandelle Nostre-Dame cinquante-trois livres onze solz huit de- » niers... » Compte de recette et dépense de Hesselin, receveur du domaine de Paris, année 1488, manuscrit original sur parchemin, format in-4°, qui est en ma possession. Voyez aussi Sauval, Antiquités de Paris, liv. 8, chap. *Redevances dues aux gens d'église*.

(32) Je possède un cartulaire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de la commanderie d'Esterpigni, près Mondidier, manuscrit sur vélin, format in-8°, écrit en l'an 1285. Dans les feuillets qui précèdent le cartulaire, il y a deux inventaires écrits vers cette même année 1285; l'un est de la sacristie, l'autre de la *garnison de l'hostel*. On lit dans ce dernier inventaire *un cauderon pour le prestigier*, *deux mortiers*, *une caudière enclastrée*.

(33) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 4, chap. des *Cordeliers*.

(34) Histoire de Paris, par Félibien, liv. 11, chap. 75.

(35) *Ibidem*, liv. 14, chap. dernier.

(36) « Pour deux menestriers que les confrères doibvent payer à la Feste- » Dieu, XXXIII s. IV d. » Compte de recette et dépense de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en l'église de Saint-Pierre de Langres, année 1388. Ce compte est écrit sur un rouleau de parchemin de 20 pieds de long, que j'ai en ma possession.

(37) Traité de police, de Delamare, tome III, liv. 5, tit. 46, chap. 27.

(38) Fabliaux de Barbasan, le Dit des rues de Paris.

(39) *Historia Universitatis, à Bulæo*, tom. IV, *cap. de librariis*.

(40) Les villes, même les petites villes, avaient des lices. J'ai en ma possession un rouleau de parchemin contenant les dépositions des témoins de l'abbaye de Sauve-Majeure, près Bordeaux, dans un procès relatif à un pré où avaient lieu les combats judiciaires; ce titre est du quatorzième siècle. On y lit au commencement : « *Intendunt vos informare, domine judex seu com-* » *missarius, abbas et conventus silve majoris, propter pratum ubi est cam-* » *pus, constructus ad faciendum duellum; est infra salvitatem de silva...* »

(41) Ordonnance de Charles V, du 4 avril 1369.

(42) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 24 et ch. 47.

(43) Ordonnance ci-dessus. Journal de Paris, année 1422, mois de janvier, Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chap. *Vanves*.

(44) Journal de Paris, année 1425, mois d'août.

(45) « ... *Item*, pour douze aulnes de toile teinte en pers et deux trezez de » soie Inde et une once de fil pers pour doubler le drap d'or qui fut achetez » pour les trepassez LXIII s. IV d. *Item* pour cinq quartiers de sendal roge... » pour faire une croix vermeille sur ledit drap XXV s... » Compte de recette et dépense de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres, année 1388, manuscrit déjà cité.

(46) Voyez les rituels du quatorzième siècle, *De Purificatione puerperæ*.

(47) Fabliaux de Barbasan, le Dit des rues de Paris. Traité de la Police, liv. 3, chap. 2.

(48) Histoire du Parlement de Paris. C'était encore le seul parlement.

(49) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 2, chap. *Scandales à certaines fêtes*. Arrêts du parlement, cités dans l'histoire du diocèse de Paris, chapitre *Saint-Nicolas-des-Champs*.

(50) C'est ainsi que sont les pèlerins dans les miniatures du manuscrit des voyages de Mandeville et de Rubruquis, conservé à la Bibliothèque du Roi.

(51) Les monumens cités par Dubreul, Sauval, ainsi que les ordonnances de ce siècle relatives au Palais-Marchand, alors appelé *Palais-Royal*, parlent de ses galeries, de la richesse de ses merceries et du concours des acheteurs.

(52) Préambule de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 12 janvier 1330.

(53) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 6, chap. *Foires*.

(54) Voyez Pasquier, en ses recherches, chapitre du *Landit*. Voyez aussi l'Histoire du diocèse de Paris, chap. du *Landit*.

(55) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. *des Fêtes*. Histoire du diocèse de Paris, Réglemens et interdictions relatifs à la célébration des fêtes. Journal de Paris, août 1423 et juin 1426.

(56) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 14, chap. 41.

(57) Entrée de Charles VI à Paris. Juvénal des Ursins. Histoire de ce prince.

(58) Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(59) *Ibidem*.

(60) Cris de joie. Voyez les historiens du temps. Voyez aussi, dans les fabliaux de Barbasan, les cris de Paris.

(61) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. du *Couvre-feu*.

(62) Ordonnances, lettres patentes relatives aux statuts des oublieurs.

(63) Ordonnance du 6 mars 1363.

(64) *Ibidem*.

(65) Arrêt du parlement, du 19 mai 1363.

(66) Les papes résidèrent à Avignon une partie du quatorzième siècle.

(67) Voyez, dans l'Histoire de Paris, l'effet des interdits ou des suspensions des offices et des sermons ordonnés par l'Université.

(68) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes. Guerres religieuses.

(69) *Annales Gaguini, lib. 9, cap. Superstitio turlupinorum.*

(70) Journal de Paris, année 1413, mois de février.

(71) Anciennes Coutumes, dispositions pénales contre les adultères.

(72) Coutumes de la Bastide de Trie, confirmées par lettres du mois de septembre 1325. Privilèges de Villefranche de Beaujolais confirmées en 1331.

(73) Ordonnances du parlement rapportées dans les pièces justificatives de l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau.

(74) Journal de Paris, année 1424, mois de septembre.

(75) Voyez les notes de l'Épître LVI, *le Théâtre*.

(76) Arrêt du parlement du 24 janvier 1387.

MAITRE DALMAZE, Epître XII.

(1) « De la value dou XIIIe des vins de la dicte ville de Langres... et autres » lieux estans à une lieue d'icelle... V livres t. » Compte des deniers levés en Champagne pour la rançon du roi Jean, année 1366, manuscrit sur parchemin que j'ai en ma possession, et dont voici le titre : *C'est le compte des aydes octroiez au roy nostre Seigneur pour sa redampcion, etc.*

(2) L'église cathédrale de Tours était alors et est encore aujourd'hui dédiée à saint Gatien.

(3) Priviléges du château de Simpodium, confirmés par Charles VI, au mois de juillet 1396, art. 37.

(4) *Ibidem*, art. 18.

(5) Article 27 des priviléges des habitans de Montfaucon, dans le Bigorre, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395.

(6) Voyez les Transactions entre le dauphin Humbert II et les habitans du Briançonnais, recueillies par Desponts.

(7) Dans un rituel manuscrit de l'église de Sens, conservé à la Bibliothèque du Roi, on lit, entre autres formulaires de serment, ceux qui suivent : « *Ego* » *soror Auper abbatissa beate Marie de juleriis... ore promitto.—Ego He-* » *loissa abbatissa, etc.—Ego Petronilla abbatissa de Campo-Benedicto, etc.* »

(8) Entre autres ballets dont l'histoire de ce siècle fait mention, celui de l'hôtel Saint-Pol, où Charles VI, déguisé en satyre avec quelques jeunes seigneurs de son âge, manqua à perdre la vie, est surtout célèbre. Voyez l'Histoire de l'anonyme de Saint Denis, chap. 9, liv. 12.

(9) Chroniques de Saint-Denis, règne de Charles VI, chap. 48.

(10) Art. 3 des statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés par Charles VI le 9 décembre 1400.

(11) *Ibidem*.

(12) Article 11 des priviléges des bourgeois de Dommart, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1394.

(13) Article 9 des priviléges d'Angoulême, confirmés par Charles V, au mois de mars 1373.

(14) Mémoires de Commines, liv. 5, chap. 18. Les Russes avaient fait aussi usage de la monnaie de cuir. Voyages de Rubruquis, chap 37.

(15) Art. 3 des statuts des ferrons de Normandie, confirmés par Charles VI, le 26 novembre 1405.

(16) Ordonnance de Charles VI, donnée au mois de mars 1399.

(17) Ordonnance du 3 avril 1388, art. 1er.

(18) *Ibidem*, article 26.

(19) Art. 5 des statuts des chaussetiers de Pontoise, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1404.

(20) Ordonnance du 3 avril 1388, ci-dessus citée, article 26.

(21) *Ibidem*, article 12.

(22) *Ibidem*, articles 27 et 28.

(23) Article 1er du réglement des officiers du parlement, du 5 février 1388.

(24) Lettres de Charles VI, du 16 décembre 1394.

(25) Article 80 des priviléges accordés à Aigueperse par Charles, duc de Berry, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI, en 1462.

(26) Article 15 des priviléges des habitans de Villa-Nova de Coynan en Dauphiné, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1396.

(27) *Stylum parlamenti*, *part*. 5. *Quest. Joannis Galli*, *Quest*, 159.

(28) *Apud Cangium*, *verbo Annus*.

(29) J'ai en ma possession plusieurs Heures manuscrites de cette époque, où le premier de l'an, qui est écrit en lettres d'or, correspond au 1er janvier.

(30) Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1388, relatives aux priviléges de quelques communes de la châtellenie de Loches.

(31) Article 29 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(32) Anciens arrêtistes criminels, sur la commutation des peines.

(33) Lettres de Charles VI, mai 1391, relatives au chapitre de *Brioude*.

(34) Histoire de Languedoc, tome 4; preuves, nomb. 131.

(35) Je possède une grande charte de quatre pieds de long sur deux de large; elle porte en titre : « *Constitutiones ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis,* » *Gallice*, La Pel, *anno* 1374. » On y lit : « *Item ordinatum est quod nul-* » *lus canonicus deferat capucium coloris viridi, crocei vel rubei, nec etiam* » *deferat magnum cutellum...* »

(36) Lettres relatives à l'exemption des prises, accordées aux habitans de Choisy et de Saint-Germain, confirmées par Charles VI, le 25 décembre 1400.

(37) Les dauphins avaient en apanage, outre le Dauphiné, plusieurs autres provinces.

(38) Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16.

(39) Voyez, dans les tomes 7 et 8 des ordonnances, celles qui sont relatives à la fabrication de ces monnaies.

(40) Voyez le prévost de l'hostel du roy, par Miraumont.

(41) Froissart, premier volume, chap. 156.

(42) Voy. l'Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re part. chap., 23.

(43) Somme rurale de Boutillier, liv. 2, titre 1er *du Prévôt des maréchaux*.

(44) Recueil de du Tillet, chap. *De l'auctorité et prérogatives des Roynes*.

(45) *Ibidem*, chapitre *Du prévost de l'hostel, sous Charles VI*.

(46) C'était alors l'usage de représenter ainsi les fondateurs. Voyez les Antiquités de Paris, par Dubreul, et les Antiquités de Paris, par Sauval.

(47) Il reste encore plusieurs vitraux où l'on voit les noms et les écussons des bienfaiteurs d'une église ou d'une chapelle. L'histoire de Rouen, imprimée en 1668, en indique plusieurs; voyez le chapitre *Eglise de Saint-Vigor*.

(48) Preuves de l'Histoire de la maison de Montmorency, relatives aux redevances du Prieur de Deuil.

(49) Priviléges de la ville de Saint-Marcellin, confirmés par les lettres-patentes du 10 novembre 1408.

(50) Voyez l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 7.

(51) Ordonnances de Philippe de Valois et de Jean, relatives aux échoppes de la foire Saint-Laurent.

(52) Voyez Jean Belet, Explication de l'office divin, où est rapporté ce singulier usage.

(53) Art. 15 des priviléges de Rouen, confirmés par les lettres de Charles V, du mois de mars 1373.

(54) Article 16 des priviléges de Saint-Marcellin, confirmés par les lettres-patentes du 10 novembre 1408.

(*) Le chiffre de cette note a été omis à l'impression du texte. Lettres-patentes du 20 juin 1411, relatives à la défense faite aux fripiers et autres marchands de s'entremettre du fait de librairie.

(55) Acte capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris, de l'année 1359, cité par Lemaire, dans son Paris ancien et nouveau, chapitre *Autres remarques sur l'église de Notre-Dame*.

(56) Lettres-patentes de Charles VI, du 19 avril 1411.

(57) *Libertates Moirenci, concessæ per Berlionem de Moirenco*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du deuxième discours.

(58) L'usage d'exposer le corps des suppliciés a subsisté jusqu'à la révolution.

(59) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours.

(60) Histoire du diocèse de Paris, chapitre *Paroisse d'Auteuil*.

(61) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours.

(62) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chapitre *Vincennes*.

(63) Chronique de Nangis, prédictions de l'année 1340.

(64) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(65) Extrait des registres de Notre-Dame de Paris, de l'année 1349. Dubreul, Antiquités de Paris, liv. 1er, article des *Enfans de chœur de Notre-Dame*.

(66) Article 10 des priviléges de Bergues, confirmés par les lettres des Charles VI, du 21 avril 1411. Article 8 des priviléges de Furnes, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411.

(67) Dictionnaire de Droit canon.

(68) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chapitre *Redevances dues aux ecclésiastiques*.

(69) Article 8 des priviléges de Bergues, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411.

LES PRISONS, Epître XIII.

(1) Jusqu'à Charles IX, les prisons seigneuriales n'étaient guère que des souterrains; l'ordonnance d'Orléans, rendue en 1560, article 55, défend que *les prisons des hauts justiciers soient faites plus bas que le rez-de-chaussée*.

(2) A Paris, le Fort-l'Evêque; Histoire des villes.

(3) A Paris, les prisons de l'hôtel-de-ville; Histoire des villes.

(4) Ordinairement le donjon était au milieu de la cour; tel était celui du Louvre, tel est encore celui de Vincennes. Voyez Brussel, de l'Usage des Fiefs.

(5) Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau.

(6) Dans ce temps où presque toutes les fenêtres étaient basses et étroites, celles de la Bastille pouvaient paraître grandes. Voyez-en les gravures.

(7) Art. 11 des priviléges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes du mois de février 1350.

(8) Lettres-patentes du 24 décembre 1398.

(9) Art. 67 des priviléges de Montolieu, confirmés par lettres-patentes du 11 septembre 1392.

(10) Art. 11 des statuts des poulaillers, confirmés par les lettres-patentes du 11 septembre 1364.

(11) Art. 22 du réglement de la juridiction de Montpellier, confirmé par lettres-patentes du mois de septembre 1399.

(12) Ordonnances des rois de France relatives aux prisons et aux geôles.

(13) Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois de juillet 1362.

(14) Somme rurale; de la procédure criminelle.

(15) Somme rurale; des geôles; ordonnances des rois de France.

(16) Lettres-patentes relatives à l'établissement du bailliage de Tournai, du 20 juin 1383, art. 3.

(17) Lois romaines, *de Carcere*.

LES HÉNINS, Epître XIV.

(1) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, 14e siècle.

LES PAUVRES, Epître XV.

(1) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives à la répression de la mendicité et du vagabondage.

(2) « *Item unum alium buffetum dictum ausmoniere ubi frumentum po- » nitur taxatum viginti solidos turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, écrit sur un rouleau de parchemin de dix pieds de long que je possède; j'ai encore un compte manuscrit des gaigiers de l'église de Chartres, année 1448. On y lit: Le gril de l'aumône, le cuvier de l'aumône, le seau de l'aumône.

LES JUIFS, Epître XVI.

(1) Origines des chevaliers et des armoiries, par Fauchet, liv. 1, chap. 2.

(2) Ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1294.

(3) *Annales ordinis S. Benedicti, auct. Mabillon*, Paris, 1731, t. 6, année 1146.

(4) *Rigordus de gestis Philippi-Augusti*, *anno* 1181.

(5) Histoire de Louis VIII; ordonnance de ce roi, du mois de nov. 1223.

(6) Préambule de l'ordonnance du 28 juillet 1315.

(7) Ordonnance de 1288; autre ordonnance du 22 août 1311.

(8) Ordonnance du 28 juillet 1315.

(9) Voyez le continuateur de Nangis, *anno* 1321.

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13) Ordonnance de Philippe de Valois, du mois d'août 1331, relative aux juifs; Histoire de Provence; Mémoires de l'histoire de Lyon, par Guillaume Paradin : procès fait aux juifs en l'année 1429.

(14) Art. 24 de l'ordonnance du 17 mai 1315.

(15) *Libertates hominum Sancti-Georgii de Esperanchia;* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du deuxième discours.

(16) Voyez dans les diverses Histoires de Paris, l'art. de la rue de la Juiverie, de Jérusalem, de Judas; voyez aussi l'Histoire des autres villes.

(17) Ordonnance du mois de mars 1269, relative aux juifs.

(18) Art. 8, de l'établissement fait conjointement par le roi, les clercs et les seigneurs, sous Philippe-Auguste.

(19) Ordonnance de Philippe-le-Hardi de 1271, relative aux juifs.

(20) Ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'année 1288.

(21) Art. 1er de l'ordonnance concernant les juifs du roi, avril 1317.

(22) Registres du parlement, année 1312, cités par Saint-Foix; Essais historiques sur Paris.

(23) *Vide stylum antiquum parlamenti, quæstiones Joannis Galli; quest.* 387.

(24) Art. 12 et 14 de l'ordonnance du 28 juillet 1315.

(25) Ordonnances du mois de février 1218 et du 28 juillet 1315, relatives aux juifs. Ancien style du parlement; Questions de Jean Gallus, question 328.

(26) Ordonnance de Louis-le-Hutin, du 28 juillet 1315.

(27) *Quæstiones Joannis Galli, quæstio* 283, *stylus parlamenti.*

FABIEN ET FABIENNE, Epître XVII.

(1) Histoires de Paris, de Rouen, de Chartres, de Romans, etc.

(2) L'hôpital des Haudriettes, à Paris.

(3) L'hôpital, ou partie d'hôpital pour les tailleurs de Paris; ordonnance de Charles VI, du mois de décembre 1406. L'hôpital de Saint-Julien des Ménestriers, à Paris.

(4) Hôpitaux de Saint-Jacques; Histoire des villes.

(5) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; Histoire de Humbert II, fondation, en 1340, des hospices pour les voyageurs. Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, tome 1, chap. 10; Monastères, Aubrac.

(6) Histoire des villes, pièces justificatives; testamens du treizième et du quatorzième siècle. Histoires généalogiques, testamens.

(7) Histoires des villes, chapitre *Hôpitaux.*

(8) Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri.

(9) Histoire des villes, chapitre *Hôpitaux.* Au quatorzième siècle, des frères et des sœurs desservaient tous, ou presque tous les hôpitaux.

(10) Réglement de l'Hôtel-Dieu de Paris, rapporté dans l'histoire de cette ville; par Félibien et Lobineau, livre 8.

(11) Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri.

(12) Les statuts des Hôtels-Dieu de Noyon, de Beauvais et de plusieurs autres villes, avaient été faits sur ceux de l'Hôtel-Dieu de Paris. Histoire de cette ville, par Félibien et Lobineau, liv. 8.

(13) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris.

(14) *Ibidem.*

(15) *Ibidem.*

(16) Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, confirmés par lettres patentes de Jean, du mois de juillet 1362.

(17) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Saint-Christophe* et l'*Hôtel-Dieu.*

(18) Ordonnance de saint Louis; Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. *Hôpital des Quinze-Vingts.*

(19) Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau, liv. 8.

(20) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 1, chap. *de l'Hôtel-Dieu.*

(21) Testament de Clémence de Hongrie, femme de Louis-le-Hutin.

(22) On vient de me prêter un rouleau de parchemin, qui tire environ vingt pieds de long sur un de large; il est intitulé : *Compotus redditus per Guidonem... domus elemosine beate Marie Carnotensis de receptis et misis dicte domus, anno* 1333. Au chapitre de la recette on lit : « *Item vestimenta defuncte Joanne Latouse*, VI *l.*, XVII *sol. Item pro cultricis venditis* LXI *sol.* » *Item pro despoliis defuncte nepote domini Guillelmi Amiart*, X *sol.* »

(23) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris.

(24) Chartes et titres anciens des habitans de Tonnerre, 1 vol. in-12, imprimé en 1630; charte de la fondation de l'hôpital.

(25) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, de l'Hôtel-Dieu de Noyon et de plusieurs autres villes, faits sur le modèle de ceux de Paris.

(26) Chartes de Tonnerre, citées à l'avant-dernière note; charte de la fondation de l'hôpital.

(27) Testament du fondateur de l'hôpital de Coquerel. Histoire d'Amiens, par le père Daire, pièces justificatives.

(28) Lettres-patentes de Charles VI, du 19 novembre 1380.

(29) Fondation de l'hôpital de Tonnerre. Recueil des chartes de cette ville, déjà cité.

(30) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. de l'*Hôpital Saint-Gervais*.

(31) Histoire de Paris, Hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Champs.

(32) « Sachent tuit que je Pierres de la Moudiere, gouverneur et administra» teur de la maladerie d'Orbec, congnois et confesse avoir eu et receu de hon» nourable homme et saige Benoist le Coutelier, viconte et recepveur dudict » lieu d'Orbec, la somme de xxiii s. iv d. t. pour rente que prennent les ma» lades... sur la recepte de la dicte viconté... Item pour diames qu'ils prennent » sur la dicte recepte pour vente de bois xxxv s. ob. t... Ce fut fait le iiie jour » de novembre l'an de grace MIL iiiie et ung. » Extrait d'une quittance écrite sur parchemin, que je possède.

(33) J'ai encore une autre quittance écrite aussi sur parchemin. On y lit: « A tous ceulx qui ces présentes lettres, etc., sachent que par-devant Jehan » Levesque, tabellion juré au siége de Faloise, fut présent Drouet Gresille, » maistre et administrateur de l'Ostel-Dieu de Faloise, qui confessa avoir re» ceu... de Guillaume, le diacre viconte de Faloise..., la somme de cent soulz » tournois, qui est la disme des forfaictures, que les poures frères et seurs d'i» celui ostel ont accoustumé prendre et avoir chacun an... lesquelx deniers » sont ordonnez pour achater une rondelle de harent ou temps de caresme » pour estre départi aux dix poures frères et seurs pour pitance à chacun par » égale porcion... Ce fut fait l'an MIL CCC IIII XX et douze le dernier de » juing. »

LE BRUIT NOCTURNE, Epître XVIII.

(1) Noms des barons et bannerez chevaliers, à qui fu escript par le roy, pour venir à son mandement, quand mestier seroit, par lettres closes du 23e jour d'aoust 1350. « ... Le sire de Montbazon... » Extrait du 3e registre des mémoriaux de la chambre des comptes coté *C*, fol. 87, année 1350, cité par Laroque dans son Traité du ban et de l'arrière-ban.

(2) Anciens rituels.

(3) Une des fonctions des aumôniers était de dire le *Benedicite* et les grâces. Voyez, dans le 2e tome du journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, l'état des officiers de la maison de Bourgogne.

LES GRANDS CHATEAUX, Epître XIX.

(1) Il est fait mention de ce château dans les Mémoires de Richemont; année 1460, dans la Chronique de Jean de Troyes, année 1469.

(2) Telles étaient alors les portes des villes et des forts châteaux. Il en reste encore aujourd'hui un assez grand nombre.

(3) « Premièrement mon chastel et place fort dudit lieu de Baigneux, com» posé de tours, tournelles, portal, machecollies, ponts-levis, foussez, douvez, » basse-cours, et aultres forteresses, avec la fuye à pigeons, granges, cuvyers, » estables, greniers... » Aveu de la Seigneurie de Baigneux, dépendant de celle de Saint-Maure, en Touraine, manuscrit sur parchemin, qui est en ma possession.

(4) « *In larderio prope coquinam invenerunt unum magnum statum pro* » *carnibus scindere... In alio larderio retro et prope stabulum invenerunt...* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(5) Ces diverses parties de fortification existent encore dans un grand nombre de vieilles forteresses.

(6) Plusieurs de ces forts donjons subsistent encore, surtout en Bretagne.

(7) Les manuscrits du temps parlent souvent des *chambres voutieez*.

(8) Antiquités de Paris, par Sauval, tome 2, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les miniatures des manuscrits de ce temps.

(9) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les monumens français inédits de M. Wilmin, meubles du quatorzième siècle.

« *Item in principali camera ipsius deffuncti unus coffrus croceus longus* » *cum ferratura et clave triginta sol. par.* » Inventaire du mobilier de Pierre Fortet, inséré dans un Compte de recette et dépense du collége de Fortet, rendu en 1397; manuscrit sur parchemin, que j'ai en ma possession.

(10) Voyez les notes relatives aux miroitiers, épître des *Arts mécaniques*.

(11) « *Item duos magnos pannos tapisserie dictos* bancaulx *armoryatos* » *armis de Turre, quilibet ipsorum continentem septem ulnas Lingonicas,* » *taxatos decem libras turonenses. In aula nova prope putheum... invene-* » *runt quoddam magnum scannum fagi cum scabello longitudinis viginti* » *pedum...* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*.

(12) Antiquités de Paris, par Sauval, *ibidem*.

(13) « *In camera alta dicta* de parement *juxta cameram domini imme-* » *diate designatam invenerunt unam cameram viridem planam de sex pe-* » *ciis sargie taxatam decem libras turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(14) « *In camera diabolorum... In camera viride...* » *ibidem*. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *la Grandeur de chaque pièce des appartemens royaux*.

(15) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*.

(16) Il existe encore dans beaucoup de villes de ces anciennes peintures. Voyez d'ailleurs les miniatures des manuscrits des Heures du quatorzième siècle.

(17) Règle des Frères mineurs et autres religieux. Vie de Charles V, par Christine de Pisan.

(18) Chroniques de Froissart, vol. 3e, chap. relatifs au séjour à la cour du comte de Foix. Histoire de la chevalerie, par Sainte-Palaye, des *Ecuyers*.

(19) Mémoires du maréchal de Fleuranges, chap. 4; Contes et discours d'Eutrapel.

(19) Chapitres relatifs aux anciennes moeurs.

(20) « A Olivier Duval et aultres... à chascun d'eulx une paire de chausses » pour ce qu'en la présence dudict seigneur ils avoient rompues les leurs en » jouant aux barres, la somme de III escus d'or. » Compte de Robin Denisot, receveur ordinaire des domaines de Fontenai-le-Compte, pour mosseigneur Arthur de Richemont, connétable de France; commençant en 1427 et finissant en 1430, manuscrit sur parchemin, que je possède.

(21) Fabliaux, roman du Renard, et autres romans du temps.

(22) Voyez les notes sur les fous, dans les Epîtres *des Gens du monde*, *de la Cour*, *des anciens et des nouveaux Abus*.

(23) Voyez les notes de l'Epître *le Théâtre*, relatives aux jongleurs et aux sauteurs.

(24) Le propriétaire des choses, livre dernier, aux chapitres 134, 135, 136, 137, 139, 141, 143, 145 et 146.

(25) Le vrai Régime et Gouvernement des bergers, fol. 7, verso. Ce livre, dédié à Charles V, a été imprimé en 1542.

(26) Voyez les notes de la XXVIe épître, *les Guerres privées*.

L'ABONDANCE, Epître XX.

(1) « A un clerc de la parroisse Sainct-Paul, lequel avoit porté eau benoiste » au disner du roy, pour aumosne faicte à luy par commandement dudit sei- » gneur, argent XVI solz. » Compte des dépenses du roi Charles VI pour l'année 1407, manuscrit sur parchemin que je possède. Relativement au fruit servi à l'entrée et à l'issue de la table, au pain de neuf onces et au vin au-dessus de la barre, voyez les Mélanges historiques de Camusat, 1er cahier, où est *l'estat des officiers qui doibvent estre à la cour du roy*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) « *In magna aula du tynel invenerunt quinque magnas formetas seu* » *scamna*, *unum magnum buffetum Gallicè* dresseur *quadripedem*... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(5) Ordonnance de Philippe de Valois, du 25 mars 1332.

(6) Comptes de recette et dépense, relatifs aux revenus de grandes terres, cités dans les notes du quatorzième siècle.

(7) Les seigneurs entretenaient des *soudoyers* pour les garnisons de leurs châteaux, désignés dans les anciens titres sous le mot de *stabilitates*.

(8) Ces cheminées consistaient en un grand manteau suspendu, sans côtés ni pieds droits. Il en existe encore dans tous les grands et vieux châteaux.

(9) Sauval, Antiquités de Paris, livre 7, chapitre *les Dedans des maisons royales*.

(10) « *Item unum tripedem ferreum ponderis quadraginta librarum taxa-» tum viginti solidos turonenses... Item unum alium potum cupreum etiam » radiatum ponderis trigenta librarum taxatum triginta solidos turonen-» ses... Item quoddam veru Gallicè haste de fer, ponderis circà undecim » librarum taxatum octo solidos.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

LES QUATRE CAS, Epître XXI.

(1) Voyez les anciennes coutumes, au chap. des *Tailles seigneuriales*.

LE SOUTERRAIN, Epître XXII.

(1) « *Item unam cathedram rotondam de quercu ex operagio Parisiensi » dicto Debrissure taxatam viginti solidos turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité.

(2) Voyez ces diverses redevances dans les Traités des fiefs de Brussel et de Boutaric.

(3) Art. 15e des privilèges des habitans de la ville de Lauserte, confirmés par Charles V, le 2 juillet 1379.

(4) Traités des fiefs, chap. *des Labours*.

(5) *Ibidem*, chap. *des Corvées*.

(6) Ces droits sont mentionnés au 4e discours de l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, sous le nom de *Paleagium fenagium*.

(7) Glossaire de Ducange, *verbo* Brennagium.

(8) Traités des fiefs, chap. *des Trésors trouvés*.

LA TABLE DE PIERRE, Epître XXIII.

(1) Dans les miniatures des manuscrits du temps, on voit toujours celui qui commande monté sur un cheval blanc.

(2) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, XIVe siècle.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

(5) La table de pierre est mentionnée dans les anciennes coutumes de Sens, d'Auxerre, aux chap. *Fiefs*.

(6) Laurière, sur l'ordonnance du 12 février 1320.

(7) Anciennes coutumes, entre autres celles du Maine, 3e partie.

(8) *Ibidem*.

(9) Institutes coutumières de Loisel, liv. 4, tit. 3.

(10) *Ibidem*, liv. 4, tit. 3, règle 90e.

(11) Registres manuscrits des Olim, année 1265. « *Tandem probatum est » quod dicta domus de* Porta *est in castellania, propter quod dictus domi-» nus* Pruellé *non potest apud* Portam *facere* DOMUM FORTAM, *contra vo-» luntatem præfati domini.* »

(12) Antiquités de Paris, par Sauval; liv. 7, chap. *Palais des rois*.

(13) Traités des fiefs, de Brussel, de Boutaric et autres.

(14) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

(15) *Ibidem*, 3e vol., Compte de la prévôté de Paris, « Adveu rendu par » Marguerite de Montluçon. »

(16) Anciennes coutumes d'Auxerre, art. 44; de Berri, tit. 5, art. 20; de Sens, art. 181, et autres coutumes.

(17) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

(18) Priv. de Villefranche, de Beaujolais, Hist. de cette ville, par Louvet.

(19) Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347; Mémoires pour l'Histoire de la ville de Poligny; pièces justificatives.

(20) Anciennes coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. *des Corvées.*

(21) *Inquisitio Buxeriæ*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; discours 3e, preuves.

(22) Anciennes coutumes de Bretagne, d'Auvergne, de Dauphiné, etc.

(23) *Inquisitio Morasii.* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; discours 3e, preuves.

(24) Enquête relative aux droits des comtes de Périgord, en 1305. Mémoires historiques sur la ville de Poligny; pièces justificatives.

(25) *Ibidem.* Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347.

(26) *Ibidem.* Testament d'Alix de Bourgogne.

(27) Traités des fiefs, chap. *des Reconnaissances.*

(28) Anciennes coutumes, chap. *des Adveux.*

(29) Art. 145 des coutumes de la Marche.

(30) Ancienne coutume d'Amiens, chap. *Droits et autorités des seigneurs.*

(31) « *Inquisitio Cornillionis in Triviis.* » Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 5e discours, preuves.

(32) Anciennes coutumes, chap. de l'*Estat et condition des personnes.*

(33) On trouve une inféodation de l'office de Courrier dans le Cartulaire de Montfort, chap. des *Fiefs.* Voyez l'Usage des fiefs, liv. 2, chap. 7.

(34) *Extenta jurium comitis Sabaudiæ.* Cet acte se réfère aux coutumes de Lyon; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, preuves.

(35) Traités des fiefs.

(36) Anciennes coutumes, notamment celles du Boulonais, chap. 1er.

(37) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

LES MARIAGES, Epître XXIV.

(1) Voyez le Glossaire de Ducange, *verbo* Maritagium.

(2) Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 20.

(3) *Confirmatio venditionis factæ per Otmarum de Garda;* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, preuves.

(4) *Septem artes liberales.* C'était dans ce temps la division des connaissances humaines.

(5) Suivant que la terre était titrée, le seigneur avait plus ou moins de notaires. Anciennes coutumes de la Touraine, du Maine, etc.

(6) Je possède un acte d'amortissement, consenti le 3 août 1283, par Renelon, seigneur de Voutier, près Pernant, diocèse de Soissons, au bas duquel la femme de Renelon intervient en ces termes : « Laquelle quittance et lequel » amortissement, je Wistace, femme à celui monseigneur Renelon... et pour

» que ce soit ferme chose et estable à toujours, je ai mis mon propre séel à ces » présentes lettres avec le séel monseigneur et mon marit desur escrit. Ce fut » fait l'an de l'incarnation nostre Seigneur 1283, au mois d'août. » A cet acte, qui est en parchemin, étaient attachés deux sceaux, à droite celui du mari, à gauche celui de la femme. Ce dernier s'est conservé. On y voit une femme avec les habits de son sexe, tenant une épervier sur le poing.

(7) Extrait d'une charte de 1257, tirée du Cartulaire de la ville d'Arbois; Mémoires sur la ville de Poligny.

(8) Coutumes du Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 194.

(9) *Ibidem.*

(10) « *Quidam miles, Vindocinensis, nomine Godscelinus... gratia re-* » *demptionis anime sue dedit monasterio... tres collibertos fraterna consan-* » *guinitate germanos... Notum fore volumus... quod Archembaldus Vindo-* » *cinensis prepositus dederit unum collibertum nomine Benedictum uno* » *pede claudum...* » Extrait du Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité.

(11) Coutumes du Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 202.

(12) Voyez les Assises de Jérusalem, chap. 198.

(13) *Ibidem*, chap. 242.

(14) *Oste-vent.* Cette expression se trouve employée dans le sens de paravent, au chap. 8 du livre 4 des Mémoires de Comines.

(15) C'est ce que nous appelons poêle. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales.*

LE DAMOISEL, Epître xxv.

(1) Ducange, au mot *Marchetta*; voyez encore le Glossaire de Ragueau, celui de Laurière, les arrêts de Papon, livre 22, titre 9 *des Adultères*, et la Bibliothèque germanique de Borel.

LES GUERRES PRIVÉES, Epître xxvi.

(1) Article 8 de l'ordonnance du 5 décembre 1363.

(2) Grégoire de Tours, livre 7, et les Capitulaires.

(3) Voyez le 49e chap. du 1er livre des Etablissemens de saint Louis.

(4) Article 34 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendues aux Etats.

(5) Sur ces derniers faits, voyez Beaumanoir, chap. 59, *comment guerre se faict, par coustume, comment elle faut et comment chascun se puet aidier, en tout cas, du droit de guerre*, et le chapitre suivant des *Trieves et d'asseuremens.*

LES CHEVALIERS DE RHODES, Epître xxvii.

(1) *Testamentum Guillelmi de Bellovidere.* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert Ier, Nombre xi.

(2) Voyez les chapitres : *Ordre du Saint-Sépulchre, ordre de Saint-Lazare*, dans l'Histoire des Ordres militaires de l'église, par Hermant.

(3) J'ai en ma possession le Cartulaire de la Commanderie des Templiers de Sommereux, près Beauvais, manuscrit sur vélin, du treizième siècle. Dans une charte de l'an 1190, on lit : *Fratres militiæ Templi*. Dans le Cartulaire de la commanderie d'Eterpigny, manuscrit déjà cité, on voit que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'appelaient aussi *frères*.

(4) Constitutions de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

(5) *Matheus Paris, Historia major, Henricus tertius, anno* 1244.

(6) Avant la révolution, j'ai vu un assez grand nombre de ces commanderies; il n'en était aucune où il n'y eût une grosse et haute tour.

(7) Chroniques de Froissart, 1er volume, chap. 28.

LES HORLOGES, Epître XXVIII.

(1) L'horlogerie était, dans ces temps-là, bien plus avancée en Allemagne qu'en France. Annales de l'empire.

(2) « A Gautier de Gaurechin, fevre pour avoir sonné les cloques des heures » de la dicte ville et du plait pour assembler messeigneurs les eschevins et » estas d'icelle ville CVIII s. VI d. » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(3) Art. 34 des priviléges de l'église de Saint-Bernard de Romans, confirmés par Charles, régent, au mois d'octobre 1358. Encyclopédie in-fol., article *Horloges*; Histoire du diocèse de Paris, t. 1er, chap. *Eglise des Saints-Innocens*.

LA LEÇON DU COMMANDEUR, Epître XXIX.

(1) Toute cette hiérarchie du gouvernement féodal, tous ces devoirs des divers membres qui en faisaient partie, se trouvent dans Beaumanoir, Pierre Desfontaines, Boutillier et quelques autres auteurs du temps.

(2) *Subditi*, subjets, sujets, c'est le mot employé dans tous les anciens titres, pour exprimer les serfs, les censitaires.

(3) Voyez les notes de l'Epître : *Le fils du diable*.

(4) L'ordonnance du 13 mai 1347 est, je crois, la première, ou une des premières, en vertu desquelles le roi ait, de sa propre autorité, perçu immédiatement les impôts hors de ses domaines.

(5) Il paraît, par l'art. 2 du testament de Philippe-Auguste, de l'an 1290, que ce fut vers ce temps que l'attribution des cas royaux fut donnée pour la première fois aux baillis du roi.

(6) *Capitularia regum Francorum*; édition de Baluze, tome 2, titre 9.

(7) Etablissement de saint Louis, liv. 1er, chap. 49.

(8) Ordonnance du lundi après la mi-carême de 1302, 1re partie, art. 9.

(9) Assises de Jérusalem, chap. 314.

(10) Voyez l'Histoire des anciens états-généraux.

(11) Chap. 48 de la coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir; art. 6 de l'ordonnance donnée à la Toussaint de l'an 1275; ordonnance du mois de mars 1320; autre ordonnance du mois de juillet 1326.

(12) Bacquet, *des droits du roi* sur le retour des fiefs en cas d'extinction de la lignée des possesseurs.

(13) Les lois féodales fixaient la majorité à vingt-un ans.

(14) Philippe-le-Hardi, dans son testament du 2 octobre 1270, avait fixé la majorité de son successeur à quatorze ans accomplis; Charles-le-Sage la fixa, par son ordonnance du mois d'août 1374, à quatorze ans commencés.

(15) Lettres de Louis-le-Hutin, du mois de janvier 1315, relatives aux priviléges de la noblesse du Languedoc; ordonnance du mois de mai 1315, relatives aux nobles de Champagne.

(16) Traités des droits seigneuriaux.

(17) Cette expression, alors nouvelle, est plusieurs fois répétée dans l'ordonnance du 5 avril 1321.

(18) *Continuatio altera chronici de Nangis; anno* 1365.

(19) Voyez le 45e chap. de la coutume de Beauvoisis, et les Assises de Jérusalem, chap. 276, 277, 278, 279.

LES CHEVALIERS ERRANS, Epître XXX.

(1) J'ai dans mes portefeuilles une charte de l'an 1358, contenant le partage des biens du seigneur de Château-Vilain, entre ses enfans, où une *robe de velours vert garnie d'or* entre dans un des lots.

(2) Fabliaux du treizième et du quatorzième siècle.

(3) Voy. l'Histoire de Charles VI, par le moine de Saint-Denis, livre 9, chap. 2.

(4) Chroniques de Froissart, chap. 29 du 1er volume.

LE FRÈRE GUILLAUME, Epître XXXI.

(1) Chap. 22, liv. 6, du Propriétaire des choses.

(2) Froissart et les autres historiens du temps.

(3) Ordonnance du mois d'avril 1363, art. 7.

(4) C'est ainsi qu'est le bouclier d'un des soldats dont on voit la représentation dans les dessins du quatorzième siècle, des portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi.

(5) Gloss. de Ducange, *verbo* Servientes.

(6) *Ibidem*, *verbo* Balistarii.

(7) Ordonnance sur les gens de guerre, du mois de juin 1338, art. 12.

(8) Ainsi est représenté dans les dessins de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, l'arbalétrier. Voyez le portefeuille du quatorzième siècle.

(9) Dans les mêmes dessins de Gaignières, portefeuille du quatorzième siècle, l'arc est aussi haut que l'archer.

(10) Le propriétaire des choses, liv. 5, chap. 22.

(11) Voyez le deuxième continuateur de Nangis, année 1346, les Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol.

(12) Lettres-patentes du mois de février 1350, relatives aux priviléges de Mâcon, art. 19.

(13) Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol.

(14) *Rigordus*, *anno* 1215, article de la *Bataille de Bouvines*.

(15) Ordonnances du quatorzième siècle, Histoire de France.

(16) Ordonnance du dernier avril 1351, art. 3.

(17) *Ibidem*, art. 2.

(18) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 30.

(19) Les institutions militaires de Végèce, traduites par Jean de Meung.

(20) J'ai plusieurs revues ou montres du quatorzième siècle, écrites sur parchemin; les compagnies sont toutes composées de chevaliers et d'écuyers.

(21) Voyez le continuateur de Nangis, année 1346.

(22) Chron. de Froissart; Histoire de Languedoc, par Dom Vaissettes, pièces justificatives; Mandemens aux sénéchaux pour les levées des gens de guerre.

(23) Ord. du mois de juin 1338, sur les gens de guerre.

(24) *Ibidem*.

(25) Ordon. sur les gens de guerre, du dernier avril 1351, art. 8.

(26) *Continuatio Chronici Guill. de Nangis*, *anno* 1328.

(27) *Continuatio altera Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1346.

(28) Tout le monde sait que c'était la bannière de l'église de Saint-Denis.

(29) Milice franc. de Daniel, liv. 3, chap. 2; rôles des armées feodales.

(30) Ordonnances relatives au ban et arrière-ban; Histoire des grands officiers de la couronne, chap. des *Maréchaux*, *du Connétable*.

(31) Coquille, Institution du droit français, chap. *du Droit de royauté*, cité des dénombremens relatifs à l'hérédité des grades militaires.

(32) *Ibidem*.

(33) *Homagium dominorum de Rancarello*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; discours de la justice, preuves. Voyez aussi Coquille, à l'endroit cité à la note précédente.

(34) Histoire des grands officiers de la couronne, chap. du *Connétable*.

(35) Histoire de Duguesclin, par Paul Hay, preuves, montre de l'an 1371; ordonnance du dernier avril 1351, article 2.

(36) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janvier 1373.

(37) Ordonnance ci-dessus.

(38) Ordonnance ci-dessus.

(39) Articles 30 et 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. Art. 81 des priviléges d'Aigueperse, confirmés par Louis XI, juillet 1462.

(40) Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 130.

(41) *Liber secretorum fidelium crucis*, *cap.* 21, *lib.* 2, *parte* 4.

LES FORTERESSES, Epître XXXII.

(1) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, *Visitatio castrorum in partibus Viennensii*, preuves du 3e discours.

(2) Ces souterrains, ces longues galeries voûtées, dont nos histoires du moyen-âge font si souvent mention, existent encore en très grand nombre.

(3) *Visitatio castrorum in partibus Viennensii*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours.

(4) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21.

(5) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours, *Visitatio castrorum*.

(6) Glossaire de Ducange, au mot *Chaafellum*.

(7) Il n'y a guère d'ancienne ville où l'on ne trouve encore de ces petits forts isolés bâtis dans les environs.

(8) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21.

(9) Les miniatures de l'Armorial d'Auvergne, de Bourbonnais et de Forez, manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent plusieurs de ces barrières, notamment à la représentation de Feurs et à celle du château de Tury-le-Bois.

(10) Tel était entre autres le château de Pierre Fons mentionné dans Monstrelet, et dont on voit la gravure dans l'Histoire du Valois.

(11) *Computum de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II.

(12) Mémoires sur l'ancienne chevalerie, par Sainte-Palaye, 1re note de la 4e partie; Claude Fauchet, liv. 2, *des origines des chevaliers et des armoiries*.

(13) *Liber secretorum fidelium crucis*, *lib.* 2, *part.* 4, *cap.* 22.

(14) Voyez, dans l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, les journaux des visites des châteaux et le compte du trésorier Ponciacus.

(15) « Armures qui sont à la dicte ville : premièrement une cotte de fer à » laquelle y a au collet IIII rosettes de laitton pesant XVII livres; item une autre » cotte à deux blouquettes de laitton pesant XX livres... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit cité.

(16) Histoire de la milice française, par Daniel, chap. *du Cri d'armes*.

(17) A en juger par la Chronique de Froissart, l'autorité historique de ce temps la plus respectable, il ne paraît guère qu'on ait fait usage de l'artillerie à poudre, dans les batailles données pendant le quatorzième siècle.

(18) Préambule des priviléges de Peyrusse en Rouergue, confirmés par les lettres-patentes du mois de mai 1371.

(19) Tout le monde a vu de vieilles armes ainsi fabriquées; il en existait au cabinet de l'ancien dépôt central d'artillerie de Paris.

(20) Voyez l'Histoire de Duguesclin et la Chronique de Froissart.

(21) Huit cent mille hommes devaient à peine suffire pour dix mille villes ou bourgs et cinquante mille châteaux.

(22) Chronique de Froissart, vol. 1er, chap. 147.

(23) Histoire du connétable Duguesclin, escripte en 1387, par Claude Menard, chap. *Mort du connétable*.

(24) Origines de Fauchet; de l'ordonnance, armes et instrumens; Ducange, dans son Glossaire, sur chacune de ces machines.

(25) Origines de Fauchet, *ibidem*.

(26) Chroniques de Froissart, chap. 48 du 1er vol.

(27) Chroniques de Froissart, 2e vol., chap. 102.

(28) Etat des officiers et domestiques de Philippe dit le Hardi, duc de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII.

LES TRENTE-SIX ROBES, Epître XXXIII.

(1) « En ce temps et trop malheureux an ung trez-mechant et subtil Alle- » man feust moine ou lay, par art diabolique en son esprit inventa la practi- » que d'entremesler les salpestres et soulphres avec vin aigre et en faire les » pouldres pour ruyner par son artillerie par luy forgiée, en fureur et braisie

» mainte cité, maint chasteau et muraille qui résistoyent aux assaults de ba-
» taille. » Miroir d'éternité, par Robert le Rocquez, manuscrit du temps.

(2) « Artillerie, et premièrement à Robert Revel cannonier pour l'accat de » III c. XXXVII l. de salpêtre acaté par messeigneurs les eschevins II s. VI d. » chacune livre... à Galijen Manier artilleur pour l'accat des canons de fer » chacun à II cambres faits pour la garnison de la dicte ville.... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(3) Ces Chroniques qui remontent aux premiers siècles de la monarchie sont plus vulgairement appelées *Chroniques de Saint-Denis*.

(4) « Pardevant Henry le vigneron tabellion juré... fut présent Colin l'En» glois, dit Billard, artilleur du roy notre sire en son chastel de Rouen, lequel » cognut avoir receu... la somme de vingt-neuf livres dix-sept sols t. qui deue » lui estoit pour ses gaiges de III s. t. par jour desservis en son dit office... Ce » fut fait l'an grace mil quatre cens et huit... » Cette quittance est écrite sur parchemin, et je l'ai en ma possession.

(5) Les deux mots *engin* et *ingénieur* sont évidemment dérivés l'un de l'autre; on les trouve assez fréquement dans Froissart.

(6) C'est ainsi que les canons sont représentés dans toutes les miniatures des manuscrits du temps.

(7) Voyez encore pour les affûts ces miniatures.

(8) Voyez aussi les miniatures pour les tentes et les pavillons.

(9) J'ai vu les noms des saints écrits sur les toiles des tentes représentées dans les miniatures de plusieurs manuscrits, notamment dans celles du *beau Froissart*, conservé dans la Bibliothèque du Roi.

(10) Presque toutes les ordonnances de ces temps relatives aux gens de guerre parlent de leurs *roberies et pilleries*.

(11) Froissart, 1er vol., chap. 128.

(12) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janvier 1373.

(13) J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur parchemin, de l'an 1428, conçu ainsi : « Donné par copie sous le petit sceel aux causes de la vicomté » de Faloise ce qui en suit : Es assises de Faloise... se présenta Guyot de la » Villette, vicomte de Faloise, requerrant que nous voulsissions faire jurer les » gens dont les noms suivent, Guillaume Gaudins... boullengiers, Jean » Rouxelin... changeurs et merciers, Guillaume Lebœuf... cuisiniers, pour » faire appréciation des choses ci-après déclarées... lesquels après ce que nous » les eumes fait jurer de dire vérité..., firent leur rapport... c'est assavoir les» dicts boullengiers que bouissel de froment valoit deux sols VI d. t. bouissel » d'orge XII d. t. bouissel d'avoine VIII d. t. les dits changeurs et merciers, » livre de gingenvre XVI s. VIII d. livre de poyvre XI s. t. livre de cire com» mune IV s. I d. et marc d'argent VIII livres lesdits cuisiniers piéce d'oué II s. » VI d. t. piéce de chapon XX d. piéce de geline XV d. et dix œfs pour V d. t. »

(14) Les comptes d'Arnoul Boucher, trésorier général des guerres, année 1392, conservés à la Bibliothèque du Roi, mentionnent dans plusieurs articles ces différens objets.

(15) Le nom de la célèbre journée des harengs vient d'un convoi de harengs porté en carême à l'armée anglaise. Histoire de France, année 1429.

(16) « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... Comme Berengier » Loutrel receveur de nos aydes pour la guerre à Arques... se soit absenté... » sans faire payement... et en outre vous mandons que en quelque lieu que » ledit Berengier pourra être trouvé hors lieu saint que vous le faciez prendre...

» donné à Paris le 15e jour de mars l'an de grâce mil ccc un xx et treize. »
Ces lettres, écrites sur parchemin, sont en ma possession.

(17) On disait alors toujours capitaine pour gouverneur. « Sachent tous que » je Guillaume de Fayel dit le Besgue, chevalier chambellan du roy notre » sire, garde et capitaine de Chastel du Vauderneil... l'an de grâce mil quatre » cens et quatre. » J'ai dans mes portefeuilles cet acte, qui est écrit sur parchemin.

(18) « Fut présent Guillaume Gabot, garde et portier de la première porte » du chastel d'Arques, lequel confessa avoir receu la somme... c'est assavoir » pour ses gaiges de xii d. t. pour chacun jour.. ix l. x s. t. Ce fut fait l'an de » grâce mil quatre cens et neuf. » J'ai cette quittance, qui est sur parchemin.

(19) « Perrin le Danois, Geffroy Consuel, Philippin Esnault... tous pionniers » confessent avoir receu du vicomte de Coustances, c'est assavoir à chacun » d'eux xxxiii s. iiii d... pour avoir servy au siege de Vire chacun par l'espace » de dix jours... l'an mil quatre cens et cinq. » J'ai aussi cette quittance.

(20) « A Jehan Feuton clerc du signet de mon dit seigneur le duc de Bed- » fort, régent le royaume de France... » Compte de Pierre Sureau, receveur général de la Normandie, année 1423; manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi.

(21) « Sachent tous que Jesmon le François maistre des œuvres de charpen- » terie du roy en la vicomté du Pont-de-l'Arche certifie... l'an mil quatre cens » et neuf. » Cet acte, écrit sur parchemin, est en ma possession.

(22) « Fut présent Jehan Laiche... lequel... congnut avoir receu... c'est as- » savoir pour xxv milliers de caillieu brisié pour chacun millier xxv s. t.. l'an » mil quatre cens et ung. » Cette quittance, que je possède, est sur parchemin.

(23) « Je Jehan tabours maistre des euvres de massonnerie du roy au bail- » liage de Mante certifie... ont esté bien justement évalluées à LXXVI toises de » massonnerie au prix de iii francs par toise... l'an mil CCC LXXV. » Cet acte sur parchemin, est en ma possession.

(24) Dans les miniatures des manuscrits conservés à la Bibliothèque du Roi, entre autres dans l'Armorial de Bourbonnais, Auvergne et Fores, on voit plusieurs de ces ces ponts-levis; une partie est fixe, l'autre mobile.

(25) *Ibidem*. Voyez aussi Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours; *Visitatio castrorum*; Glossaire de Ducange au mot *Bretachiæ*.

(26) J'aurai occasion de parler aux notes du quinzième siècle de cinq cents pièces comptables en parchemin, de la mairie de Tours, relatives aux ouvrages de charpenterie et de serrurerie des fortifications, que j'ai.

(27) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes, le 13 janvier 1373.

(28) Ordonnance ci-dessus citée.

(29) Les ordonnances relatives à la gendarmerie, la cavalerie de France, exigeaient des preuves de noblesse.

(30) Ordonnance de Charles V, citée à la note 27.

(31) Même ordonnance. Voyez aussi dans les autres ordonnances du même temps les dispositions relatives aux revues.

(32) Dessins de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, portefeuilles du xive siècle.

(33) Ordonnance de Charles VI, rendue en 1413, sur les doléances des états, qui confirment les ordonnances précédentes.

(34) « *Summa totalis expense presentis compoti* iii c. LXXVII m ciiii xx

» XVIII l. XI s. X d. tournois... » Compte d'Arnoul Boucher, trésorier des guerres, année 1392, déjà cité.

(35) Ordonnance de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états.

(36) Même ordonnance.

(37) Même ordonnance.

(38) Ainsi appelées pour les différencier des autres.

(39) Ces divers services sont mentionnés dans les comptes des dépenses de la guerre précédemment cités, chap. *Voyaiges par led. trésorier et ses clercs.*

(40) Ordonnance de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états. Malgré ces défenses, ces blancs seings se sont perpétués, car j'en possède une collection, commençant au maréchal d'Aumont au seizième siècle, et finissant à peu près à l'époque de la révolution.

(41) « ... Pour trois paires de bouteilles achetées par ledit trésorier, pour » porter en icelles XX m. liv. t. en escus... » Compte d'Arnoul Boucher, déjà cité.

LES ÉCONOMIES D'ÉTAT, Epître XXXIV.

(1) Voyez les Mémoires de Miraulmont, chap. *Cour des aides.*

LA VICTOIRE DE ROSEBEC, Epître XXXV.

(1) Chroniques de Froissart, 2e vol., chap. 125 et 126.

LES CHEVALIERS DE L'ÉTOILE, Epître XXXVI.

(1) Ordonnance du 6 novembre 1351.

(2) Théâtre de chevalerie de Vulson de la Colombière; de l'accolade.

LES TOURNOIS, Epître XXXVII.

(1) Glossaire de Ducange, *verbo* Poheii.

(2) Voyez dans le beau Froissart, conservé à la Bibliothèque du Roi, la miniature représentant le tournoi fait aux noces d'Isabeau de Bavière.

(3) *Ibidem.*

(4) Chronique de Saint-Denis, règne de Charles VI, 3e vol., chap. 49.

LES SIGNES, Epître XXXVIII.

(1) Vide *Glossarium Cangii*, verbo *Significare.*

(2) Histoire de Rouen, par Amiot, chap. *Funérailles* de remarque.

(3) Il y aurait une bien longue note à faire sur l'expansion de la langue d'oyl, au-delà de la Loire, depuis le quatorzième siècle. Je me contenterai de dire qu'il n'est à ma connaissance aucun acte notarié passé à cette époque, dans le midi de la France, qui ne soit en langue d'oc ou en langue latine.

LES PAROLES IMPRUDENTES, Epître XXXIX.

(1) Chronique de Froissart, vol. 1er, chap. 160, et vol. 4, chap. 25; Glossaire de Ducange, *verbo* Brigancii.

(2) Recueil de du Tillet, chap. *du grand Chambellan*.

(3) Les charmes, les enchantemens étaient alors punis du feu, sans merci. Il n'est pas possible que ces mots, à cause de l'horreur qu'ils inspiraient, fussent employés métaphoriquement dans un sens poli. Le père Bouhours, dans ses remarques sur la langue française, à l'article *Enchanté*, dit que ce mot est nouvellement en usage.

(4) Lettres-patentes du 19 avril 1411.

(5) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux aides.

LE DESSERT DES CORDELIERS, Epître XL.

(1) Recherches de Pasquier, liv. 8e, chapitres sur la langue française; De l'Origine de la langue française, par Fauchet.

(2) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, chapitres et dissertations sur la langue d'oc.

(3) *Ibidem*, tome 4, note 6.

(4) Le, la, li, les, lou, du, del, de.., à, al, el, etc. Ces inflexions de l'article, et sans doute d'autres encore, se trouvent dans les auteurs du douzième et du treizième siècle. Vers la fin du quatorzième, l'article *le* s'approche de la forme actuelle. Voyez les ordonnances des rois de France, les Chroniques de Froissart, et les auteurs de ce temps.

(5) Voyez les écrits de ce temps en langue d'oyl et en langue d'oc.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*.

(8) *Ibidem*.

(9) *Ibidem*.

(10) Voyez les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon.

(11) Ordonnances des rois de France, du quatorzième siècle.

(12) Voyez l'hommage rendu pour la terre d'Assaynes, en 1135, dans les pièces justificatives des mémoires pour servir à l'Histoire du Rouërgue, par l'abbé Bosc.

(13) De l'origine de la langue et de la poésie française, par Claude Fauchet, liv. 1er.

(14) *Ibidem*.

(15) Collection générale des lois anglaises.

(16) Histoire des Poëtes provençaux, Histoire des Troubadours, Histoire de la Provence, Histoire du Languedoc.

(17) A cause de la conquête de l'Angleterre, de l'Italie méridionale et de la Sicile par les Normands; à cause de la conquête de Constantinople, à cause des empereurs français en Orient.

(18) *Historiæ Gregorii Turonici*, *lib.* 5, *cap.* 44.

(19) Histoire de l'Université; Histoire des villes.

(20) Peu de temps après, les rois résidèrent au centre de la France.

(21) Histoire de France, règne de Louis-le-Jeune.

(22) Histoire d'Angleterre.
(23) Histoire de France.
(24) *Liber legis salicæ*, *cap.* de Alode.

ANTOINE DE LA VACHERIE, Epître XLII.

(1) L'art de bâtir les murailles des maisons avec des solives et de l'argile est fort ancien: la preuve en est dans les *adveux* et les cadâstres. Le pisé est pratiqué dans le Lyonnais depuis un temps immémorial.

(2) Dans la Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, vous trouvez parmi les témoins des faits de la vie de ce prince, *maistre Jéhan de Croy, maçon, bourgeois de Compiègne.* Je pourrais citer bien d'autres exemples.

(3) *Vide Cangium*, *verbo* Burgensatica, *et verbo* Burgencia.

(4) Lettres de Henri Ier, du mois d'octobre 1057.

(5) Somme rurale de Boutillier, liv. 1er, tit. 88.

(6) *Ibidem*, liv. 1er des *Bans et deffenses d'aoust.*

(7) Ordonnance de Louis-le-Hutin, rendue le 5 décembre 1315.

(8) Etablissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 29.

(9) Beaumanoir, chap. 30.

(10) Ordonnance du mois de février 1293, relative aux priv. de Bourges.

(11) Voyez la Somme rurale, liv. 1er, tit. 88.

(12) Antiquités de Bourges, par Chenu, Priviléges.

(13) Priviléges de la Bastide, confirmés en 1325 par Charles-le-Bel, art. 12.

(14) *Historiæ Gregorii Turonici*, *lib.* 8, *cap.* 40.

(15) Ordonnance de saint Louis, de l'année 1265.

(16) Etablissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 152.

(17) Priviléges de Bergerac, confirmés par Philippe de Valois, au mois de juin 1337, art. 28.

(18) Priviléges de Valence, confirmés par Jean, au mois de décembre 1351.

(19) Somme rurale, liv. 1er, des Droits des chemins et voiries.

(20) Fabliaux de Legrand d'Ausay, lay de Lanval, texte et notes.

(21) Coutumes de Saint-Omer, de Clermont, d'Amiens et du Boulonnais.

(22) *De Proprietatibus rerum*, *lib.* 6, *cap.* 21.

(23) *Ibidem*, *lib.* 18, *cap.* 13.

(24) *Ibidem*, *lib.* 8, *cap.* 10, 12, 30.

(25) Le Calendrier des bergers, imprimé dans le siècle suivant, a été bien antérieurement en usage, ainsi que l'annoncent le style et l'orthographe.

(26) *Petrus de Crescentiis, libro* 2° *de modo colendi agros.* J'ai en ma possession le compte original du collége de Fortet, année 1397. On peut induire du chapitre des frais de labourage que l'agriculture française ne différait guère de l'agriculture italienne.

(27) *Petrus de Crescentiis*, *lib.* 2, *cap* 14.

(28) *Alberti magni opera*, *de generatione et corruptione.*

(29) *Palladius, tit.* 43, *de instrumentis agrestum.* Telle est encore la charrue dans les provinces méridionales.

(30) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle : entre autres de la Bible historiaux, conservée à la Bibliothèque du Roi.

(31) On voit la représentation de ces instrumens dans les miniatures du manuscrit du Rusticon, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal.

(32) Ancienne Coutume de Villefranche, de Beaujolais, citée par Piganiol, Description de la France, gouvernement civil du Lyonnais.

(33) Anciennes Coutumes des provinces, chap. des Cens.

(34) Agriculture de Constantin César, 4e, 5e et 6e liv.

(35) Profits champêtres de Crescentes, 3e liv. Il va sans dire que la culture des vignes ne différait alors que pour l'élévation des ceps, car les façons étaient à peu près les mêmes, et en voici la preuve : *Cap. Expensa pro vineis. — Pro redressier; — pro passillis agensatis; — pro tallare; — pro fodere; — pro salicibus; — pro lignis; pro secundo ictu; — pro tertio ictu.* Compte rendu au chapitre de Langres en l'année 1284. J'ai ce manuscrit du temps, sur parchemin, et d'un format in-folio.

(36) *Libertates Moirenci concessœ per Berlionem de Moirenco*; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves du second discours.

(37) Mémoires historiques de la ville de Poligny, par Chevalier ; pièces justificatives, comptes des vendanges.

(38) *Arnaldi Villanovani tractatus de vinis.*

(39) Traduction de l'Agriculture de Crescentes, faite en 1373, liv. 2, chap. 8.

(40) Lettres de Charles VI, du 21 mars 1395.

(41) Le vray Régime et Gouvernement des Bergers, par le rustique Jehan de Brie, dit *le bon berger*, composé par ordre de Charles V.

(42) Agriculture de Crescentes, liv. 9, chap. 80.

(43) *Ibidem.*

(44) Dans l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, manuscrit déjà cité, on voit, au chap. Montaigu, une miniature où est représenté un parc de brebis, dont les claies sont assujéties par des fourches.

(45) Voyez l'ordonnance de Charles VI, du 17 juin 1399.

(46) Lettres du mois de juillet 1405, relatives aux habitans d'Aubervilliers.

(47) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, du quatorzième siècle, cités par Dupré de Saint-Maur dans son Essai sur les Monnaies. Quant à la valeur des monnaies, voyez l'Epître le Fils du Diable.

(48) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, ci-dessus cités.

(49) *Ibidem.*

(50) Compte de l'année 1371, qui se trouve dans l'état des officiers des ducs de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, où le prix d'un cheval est porté à 15 liv. — Le prix des bœufs et des veaux se trouve dans les Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies. — Le prix moyen du mouton et du porc se trouve dans les Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, *ibidem*.

(51) « *Item*, vendu des oyes... c'est la pièce II solz... *Item*, vendu des » poulles de la prévosté de Rethel... c'est la pièce VIII deniers. » Compte de la conté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité.

(52) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, Essai sur les Monnaies.

(53) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, Tablettes de l'abbaye de Preuilly, *ibidem*.

(54) Ordonnance rendue le pénultième de janvier 1350.

(55) *Ibidem.*

(56) *Ibidem.*

(57) *Ibidem.*

(58) *Ibidem*

(59) *Ibidem.*
(60) *Continuatio Chronici*, *Guill. de Nangis*, *anno* 1320.
(61) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.
(62) *Ibidem.*
(63) Somme rurale, liv. 1er, tit. 87.
(64) De nos jours, lorsque Joseph II voulut affranchir les paysans de la Bohême, il manqua à les faire révolter.
(65) Nous avons deux espèces d'Encyclopédies de ces temps : l'une, le Propriétaire des choses, expédie l'agriculture en quelques lignes ; l'autre, *Summa de exemplis*, n'en parle pas.

LES DETTES, Epître XLIII.

(1) Art. 18 des lettres du mois de mars 1308, relatives au pariage de la Bastide de Charroux.
(2) Art. 22 des mêmes lettres.
(3) Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212.
(4) Mém. hist. de la ville de Poligny, par Chevalier : Charte de cette ville.
(5) *Ibidem.*
(6) Art. 9 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212.
(7) Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la ville d'Amiens, l'année 1190. Voyez aussi la charte du duc Ferri, rapportée dans l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 20.
(8) Anciennes Coutumes de Normandie. Voyez aussi les autres anciennes Coutumes. J'ai une nombreuse collection de rôles d'amendes de ce temps. J'y ai vu que, pour les mêmes délits, les peines pécuniaires variaient d'un à vingt.
(9) Dans les villes, les amendes se partageaient entre le fisc et la caisse de la commune. Voyez les articles ci-dessus cités.
(10) Il y avait aussi des amendes contre ceux qui avaient blessé avec une arme. Voyez les lettres ci-dessus citées.
(11) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly ; Essai sur les monnaies.
(12) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.
(13) Art. 5 de l'enquête sur les droits des seigneurs de Périgueux ; Mémoires de la ville de Périgueux, pièces justificatives.
(14) Ordonnances des rois de France relatives aux sergens de justice. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. des Sergens ; Coutumes des provinces.
(15) Arrêt du parlement, du 6 février 1321.
(16) *Extractum computi Robineti de Malomonte*, *anno* 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II.
(17) *Extractum computi Robineti de Malomente, anno* 1337 ; *ibidem.*
(18) *Compotus de emolumento bestiarum*, *ab anno* 1310 *ad annum* 1318 ; Mémoire de la constitution politique de Périgueux.
(19) Compte rendu par le bailli d'Aval en 1347 ; Mémoires historiques de Poligny ; pièces justificatives.
(20) Art. 7 des lettres de Philippe-Auguste, données à la ville d'Amiens, en 1190.
(21) Art. 37 de l'ordonnance du 23 mars 1302.

(22) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, art. Paroisse d'Evry en Brie, doyenné du vieux Corbeil.

(23) Ordonnances du 1er avril 1274, et du 18 septembre 1350.

(24) *Ibidem.*

(25) *Arrestum parlamenti inter Jordanum de Barneville et Johannem Fiquet, die* 6 *februarii* 1321. L'arrêt mentionne un surcot de toile perse, c'est-à-dire bleuâtre.

(26) Art. 33 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(27) *Extractum computi Joannis de Ponciaco, ab anno* 1333 *ad annum* 1336; preuves de l'histoire de Humbert II: Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

(28) *Ibidem.*

(29) *Ibidem.*

(30) *Ibidem.*

(31) *Ibidem.*

(32) Ancienne coutume de Normandie, citée dans la Bibliothèque du Droit français, par Bouchel, au mot *Injure.*

(33) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27.

(34) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(35) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27.

(36) *Ibidem.*

(37) *Ibidem.*

(38) *Ibidem, Computum Robineti de Malomonte, anno* 1337.

(39) *Ibidem, Computum Raymundi Chaberti.*

(40) *Ibidem.*

(41) *Ibidem, Computum Joannis de Ponciaco.*

(42) Ordonnance du roi Jean, du pénultième de janvier 1350. On a vu aux notes de l'Agriculture, que le prix ordinaire du froment était de 15 sous le setier.

(43) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(44) Comptes de la prévôté de Paris, Antiquités de Paris, par Sauval.

(45) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(46) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, *ibidem.*

(47) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II.

(48) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(49) *Ibidem.*

(50) *Ibidem.*

(51) *Ibidem.*

(52) *Ibidem.*

(53) *Ibidem.*

(54) *Ibidem.*

(55) *Ibidem.*

(56) *Ibidem.*

(57) *Ibidem.*

(58) *Ibidem.*

(59) Ordonnance de Charles VI, du 29 novembre 1418.

(60) *Ibidem.*

(61) Art. 16 des lettres accordées par Philippe-Auguste, en 1183, à la commune de Roye.

(62) Ordonnance du roi Jean, du pénultième de janvier 1350.

(63) *Ibidem.*

(64) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(65) *Ibidem.*

(66) Antiquités de Paris, par Sauval, liv 7, chap. Jardins de nos rois.

(67) *Computum Joannis de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(68) *Ibidem.*

(69) Réglement relatif aux courtiers des chevaux, du mois d'avril 1375; Recueil de Fontanon, liv. 5e de la Police générale.

(70) *Computum Joannis de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné, preuves de l'histoire de Humbert II.

(71) Art. 39 des lettres données, en 1183, à la commune de Roye, par Philippe-Auguste.

(72) L'ancien cérémonial du treizième siècle, à l'usage de l'abbaye de la Coulture, au Mans, fait mention du rossolis, ou *vinum herbatum*. Il n'avait guère de commun avec notre rossolis que le nom. Voyez l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, à la note sur l'arrêt du 2 juillet 1377.

(73) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(74) Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale.

(75) *Ibidem.*

(76) *Ibidem.*

(77) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(78) Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale.

(79) Priviléges de plusieurs communes du comté de Soissons, confirmés par Philippe-le-Bel, au mois de mai 1309.

(80) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux: pièces justificatives.

(81) Mémoires historiques de Poligny; Charte de cette ville.

(82) Art. 19 de la Charte de la ville de Soissons, confirmée en 1181 par Philippe-Auguste.

(83) Art. 11 des lettres de Philippe-Auguste, relatives à Athyes, données à Paris en 1212.

(84) Art. 37 des lettres accordées, en 1190, à la ville d'Amiens.

(85) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(86) Voyez la loi des Douze-Tables.

LES ÉCOLIERS D'AMBOISE, Épître XLIV.

(1) Ancien style du parlement, 43e question de Jean Gallus. Voyez aussi les miniatures des manuscrits du temps.

(2) *Doctrinale puerorum*, par Villedieu.

(3) Plan d'éducation, de l'auteur anonyme *de Recuperatione Terræ Sanctæ*; *vide Gesta Dei per Francos*, tome 2.

(4) *Ibidem*

(5) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) Histoire de l'Europe.

(8) Constantin, en transportant à Constantinople le siége de l'empire, introduisit en Grèce l'usage de la langue latine.

(9) Les colléges, tels que ceux d'aujourd'hui, n'ont guère été établis dans les diverses villes de France que vers la fin du quinzième siècle ou au commen-

cement du seizième. Ce qu'on nommait collége au quinzième siècle était hospice (*hospitium*), où les boursiers seuls recevaient l'instruction. Histoire particulière des villes; Histoire de l'Université.

(10) OEuvres de Raymond Lulle, rhétorique.

(11) Pétrarque composa des poésies sur ses amours avec Laure, le Dante plaça des moines dans son enfer.

(12) Histoire de l'Université; Réformation d'Urbain V: Statuts des nations.

(13) Histoire de la Médecine, chap. de l'Arabisme, de son influence et de sa durée.

(14) C'est là que se bornait l'enseignement de ces écoles. Histoire particulière des villes.

(15) Pour avoir été mathématiciens, plusieurs savans, entre autres Albert-le-Grand, Roger Bacon, furent accusés de magie.

(16) J'aurais dû dire *astrologie*; car c'est ainsi qu'on nommait alors l'astronomie. Voyez Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 3e partie, chap. 4.

(17) Voyez son article dans la Bibliothèque des Augustins.

(18) *Somnium viridarii*, Bibliothèque de Lelong,

(19) Histoire de France, de Dupleix, tome 2, nomb. 20.

(20) Tome 7 des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Notice des traducteurs de cet âge, par Falconet.

(21) On peut voir, dans le Catalogue imprimé de la Bibliothèque du Roi, le grand nombre d'abrégés *d'Epitome*, de *Spicileges*, de *Sinopsis*, de *Breviarium*, de *Compendium*, qui parurent à cet époque.

LES ÉCOLIERS DE PARIS, Épître XLV.

(1) Les Universités prenaient aussi le nom d'Étude générale : *Historia Universitatis, auctore Buleo*, anno 1341, cap. *Juramento Bacealariorum.*

(2) *Ibidem*, sub anno 1348, cap. *Universitatis Pragensis Institutio.* L'empereur Charles IV fonda l'Université de Prague sur le modèle de celle de Paris.

(3) *Ibidem, Statatum de habitu decenti, sub anno* 1339; *Statuta nationis Gallicæ de juramentis,* anno 1341. L'Université exigeait bien l'habit clérical, mais on ne voit dans aucun statut qu'elle exigeât la tonsure.

(4) *Historia Universitatis Parisiensis.*

(5) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem*, *Ordinatio Philippi-Augusti*, *sub anno* 1208.

(9) *Ibidem*, *Privilegia et confirmationes privilegiorum.*

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem*, anno 1365, cap. *De quodam frumento prati clericorum.*

(12) Lettres de Charles V, du 22 janvier 1365.

(13) Remontrances de l'Université au roi Charles VI; Chronique de Monstrelet, année 1412.

(14) *Historia Universitatis Parisiensis*, anno 1332, cap. *Questio de visione beatifica.*

(15) *Ibidem*, anno 1322, cap. *De Paupertate Christi.*

(16) Ordonnances des rois de France.

(17) Histoire de l'Université, treizième et quatorzième siècles.

(18) *Ibidem*. Au mois d'octobre 1362, Wisknin, Anglais, fut élu recteur; au mois de mars 1365 ce fut un Danois, nommé Machaire; au mois de juin 1366 ce fut un Hollandais, nommé Wulneh; au mois de juin 1377, ce fut un Allemand, nommé Ulric de Constance.

(19) Histoire de France, démêlés de Philippe-le-Bel et de Boniface.

(20) *Historia Universitatis*, cap. *De Reformatione*.

(21) *Ibidem*, cap. *De Congregationibus*.

(22) *Historia Universitatis*, *Synopsis sexti seculi*, cap. *Regimen Universitatis*.

(23) Du mot *Arche*, *Coffre*, on a fait *Archives*.

(24) Histoire du Querci; fondation de l'Université de Cahors, par Jean XXII.

(25) Art. 1er des lettres-patentes, du mois d'août 1331, relatives à la faculté de médecine.

(26) *Historia Universitatis*, sub anno 1365 et seq., cap. *Reformatio Urbani V*.

(27) *Ibidem*.

(28) *Compendium de Universitatis Parisiensis magnificentia a Roberto Goulet*, Paris 1517; *Supplementum in precedens compendium*.

(29) Statuts de réformation de l'Université de Toulouse, de l'année 1390 Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, liv. 34, année 1443.

(30) *Historia Universitatis Parisiensis* : *passim*.

(31) Le fils du roi de Majorque étudiait à l'Université de Paris en 1301; Histoire de l'Université. L'empereur Charles IV fut écolier de cette Université. Voyez la Chronique de Trithème, année 1360. Plusieurs papes y firent aussi leurs études; Histoire des Papes, de Platine.

(32) Voyez sur l'antiquité de l'Université de Paris, Pasquier, Recherches de la France; Dubreuil, Antiquités de Paris; Duboulay, Histoire de l'Université; Félibien, Histoire de Paris.

LA SALLE DÉPAVÉE, Épître XLVI.

(1) *Historia Universitatis*, *sub anno* 1340, *Statuta de reprobratione quorumdam errorum ockamicorum*.

(2) *Ibidem*, *De realibus*.

(3) *Legenda sanctorum*; *De sancto Francisco*.

(4) *Julii Pacii Commentarium in analytica priora*, *cap*. 1 et 2.

(5) *Vide synopsim Porphirii Isagoge*, *tractatus primus*, *cap*. 3, *de Differentia*. Les généalogies des idées; substance, corps, corps vivant, animal, animal raisonnable, homme, avec les idées figurativement collatérales, ressemblent parfaitement aux généalogies des anciens nobles.

(6) Commentaire de Julius Pacius sur les catégories d'Aristote.

(7) On trouvera une claire exposition de ces obscures doctrines dans les Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12.

(8) Au commencement du treizième siècle, les ouvrages d'Aristote étaient encore défendus. *Rigordus*, *de Gestis Philippi-Augusti*, *anno* 1209. Ce ne fut qu'en 1366 que les ouvrages d'Aristote furent admis dans l'enseignement public. *Vide de varia Aristotelis fortuna*.

(9) *Opera sancti Hieronymi*: de Hereticis.

(10) Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12, des Universaux.

(11) Voyez son article dans le Catalogue de Trithème.

(12) *Historia Universitatis*, *anno* 1340 *et seq.*

(13) *Ibidem.*

LES GENS DU MONDE, Épître XLVII.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Annus.*

(2) Institués vers la fin du cinquième siècle, par saint Mamert.

(3) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(4) Art. 49 des priviléges accordés aux habitans du Briençonnais, par Humbert II, en 1343, et confirmés par Charles VI, le 25 juillet 1381.

(5) Glossaire de Ducange, verbo *Maritagium.*

(6) Art. 19. des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(7) Confirmation des priviléges des habitans de Vienne, par Charles VI, au mois de mai 1391, art. 52.

(8) Réglemens des marchands de vin d'Arras, donnés par Charles V, au mois de mai 1373.

(9) Art. 32 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(10) Lettres-patentes du 6 avril 1342.

(11) Art. 21 du réglement général des eaux et forêts, donné par Charles VI, le 1er mars 1388.

(12) Art 30 des priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1391.

(13) Art 18 des priviléges de Figeac déjà cités.

(14) Art. 44 des priviléges de Montolieu, confirmés par Charles VI, au mois de septembre 1392.

(15) Glossaire de Ducange; verbo *Furnagium*, *Furnarius.*

(16) Lettres de Charles V, du mois d'octobre 1372, relatives aux barbiers de Paris.

(17) Art. 39 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389.

(18) Lettres de Charles V, du 17 octobre 1367.

(19) *Ibidem.*

(20) *Ibidem.*

(21) *Ibidem.*

(22) Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, de l'an 1345, cités dans le tome 4 de l'Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes.

(23) Vins muscats, vins muscadets, ordonnances des rois de France.

(24) Arnaldus Villanovanus, lib. *de Conservatione juventutis* : *sermo super aquam vini.*

(25) Art. 21 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1394.

(26) Semonce vient de semonde, *submonere.*

(27) Art. 25 des priviléges de Meulant et des Muraux, confirmés au mois de juillet 1375, par Charles-le-Sage,

(28) Art. 8 des priviléges de Dommart, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1394.

(29) Lettres de Charles V, du mois de novembre 1374, relatives à l'exemption du droit de prises.

(30) Voyez les notes de l'Épître : *Les chaperons noirs*.

(31) Statuts des bouchers d'Angers, confirmés par les lettres de Charles VI, du mois de mars 1388, art. 21.

(32) Art. 7 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389.

(33) Art. 27 et 94 des priviléges accordés à Aigueperse, par Charles, duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462.

(34) Lettres de Charles VI, du mois de novembre 1394, relatives à l'admission du témoignage des femmes, tant en matière civile qu'en matière criminelle.

(35) Art. 2 des priviléges de Lautrec, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395.

(36) Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art 7.

(37) *Ibidem*. Voyez aussi l'article 21 des lettres de Charles V, du mois de janvier 1357, accordées aux habitans de Villefranche. Toutes, ou presque toutes les coutumes de France, portaient cette peine contre les adultères.

(38) Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art. 50.

(39) *Ibidem*.

(40) Concile de Latran, tenu sous Innocent III.

(41) Inventaires des Livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint Denis, édition de Lelaboureur.

(42) *Ibidem*.

(43) *Ibidem*. On conserve à la Bibliothèque du roi une collection de ces riches et anciennes reliûres.

(44) Inventaire des livres du duc de Berri, ci-dessus cité.

(45) Tels sont presque tous les anciens manuscrits à miniatures.

(46) Voyez entre autres les anciens manuscrits des Bibles.

(47) Ces mêmes manuscrits des Bibles sont encore plus étonnans par le nombre et la perfection de leurs miniatures.

(48) J'ai eu communication d'un commentaire de Jochim, fondateur et abbé de l'abbaye de Flore, en Calabre, manuscrit in-4°, sur vélin, de l'année 1377, avec figures coloriées en rouge et en noir; la première et la plus grande est celle d'un serpent enroulé, dont le corps est divisé en compartimens renfermant chacun un fait historique. Vient ensuite la figure d'un oiseau à ailes déployées. Sur une aile sont distribués les cinq Intelligences générales; sur l'autre les sept Intelligences spéciales, etc., etc. Il existe plusieurs autres ouvrages de ce temps avec de semblables figures.

(49) « *Junius... obiit Bancelina quæ dicebatur Grossa, uxor defuncti Ou-* » *lonis de Castelleto, quæ dedit huic domui Dei quamdam domum... quam* » *emerat* XL *librarum parisientium pro anniversario suo et filii sui...* » Manuscrit du Rituel de l'hôpital Saint-Jacques de Melun, du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque du Roi.

(50) L'ancienne Coutume du Bourbonnais, chap. *La manière de faire assiette*, évalue à dix sous le char de foin de 12 quintaux. L'intérêt de l'argent étant alors de 12 et 15 pour cent, les biens-fonds devaient se vendre sur le pied de 5 ou 6 pour cent du prix d'achat.

(51) Inventaire des livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, édition de Lelaboureur.

(52) Antiquités de Paris, par Dubreuil, liv. 2, chap. *De l'institution de l'Université*.

(53) J'ai vu à la Bibliothèque du Roi un grand nombre de manuscrits de ce siècle, dont plusieurs miniatures ne présentent que des croquis à la plume.

(54) « ... A maistre Jehan le fol.. à Jehane la fole... à Collin d'Armentière, » fol du comte de Lamarche ... à Collin maistre fol de monseigneur le maréchal » de Sancerre... » Compte des despens de l'hostel du roi, année 1382, manuscrit original que je possède.

(55) Histoire de l'Auvergne.

(56) Glossaire de Ducange, au mot *Capellus*.

(57) Telle est la représentation du fou dans les cartes à jouer de Charles VI, qui font partie de la collection de Gaignières, conservée à la Bibliothèque du Roi.

(58) Art. 79 des priviléges accordés à Aiguepèrse, par Charles, duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462.

(59) Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. *Des espousailles clandestines*.

(60) On m'a donné communication d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit in-8°, sur parchemin, écrit vers 1450. Au chapitre 206, intitulé : *De subcession qui vient de ligne*, on lit : « Et se le mari demoroit (survivait), il « auroit le lit à la femme jusqu'aux secondes noces. »

(61) « Il appartient à touz et à toutes quant ilz trouvent mauvaises gens les » prendre et les rendre à justice, et se ilz ne sont si forts ilz doibvent lever le » cry et dire veez-cy tel qui a fait tel maisfait aydez-moi si le rendre à la jus- » tice et qui sera en refus et le malfacteur eschappége en leur défaut, ilz seront » coupables et pourra dire justice que ilz sont soustenants. » *Ibidem*, chap. 144, *de ceulx qui font refus de prendre les maisfaiteurs.*

(62) Voyez la note précédente.

(6) Voyez la même note que dessus. Ces trois notes n'en faisaient qu'une : ces deux derniers chiffres ont été mis par erreur.

(64) Ceux qui ont voyagé dans la Bretagne savent que les villageois de plusieurs parties de cette province habitent des maisons presque souterraines.

(65) « Touz et toutes doyvent aller au cry de feu ou de murtre quand il ad- » vient et ayder au besoin..., et ne doit nul lever le cry sans cause, car se il le » fait il le doit amender à justice. » Chap. 148 d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(66) Jean III fut duc de Bretagne depuis 1315 jusqu'à 1364. On disait Johan aussi bien que Jehan.

(67) « Chapeau de Bièvre XIV sols... » Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. Il y a une erreur au texte ; au lieu de six sous, il faut lire quatorze sous.

(68) « Nul n'a cognoissance des monnoies si ce n'est le prince, qui fait faire » la monnoie en son nom. Cieul en peut cognoistre sur toutes personnes soit » clercs ou prebstres ou d'aultre religion. Il le peut mettre à mort pour ce qu'ils » sont dégradés de leur privilége... » Chap. 143 d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(69) Antiquités de Paris, par Dubreuil, *Du four d'enfer*.

(70) *Ibidem*, chap. *Collége de Dormans*.

(71) Statuts du collége de Dormans, *ibidem*.

(72) Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. En tête se trouve le testament de l'année 1391, fait par l'archidiacre Fortet ; il y fonde un collége de huit écoliers : quatre d'Aurillac ou de l'Auvergne, et quatre de Paris.

(73) Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, quatorzième siècle, la représentation du chambellan.

(74) Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navarre, par Secousse; partie 2, preuves : *Ordo seu regula occultè scribendi.*

(75) « *Item*, au courretier qui a fait vendre la dicte rente paié LXXII sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, manuscrit déjà cité.

(76) Le compte des despens de l'hostel de Charles VI, manuscrit déjà cité, mentionne, aux chapitres *Pelleteries*, des livrées de vêtemens fourrés pour les quatre saisons.

(77) Ces deux notes ne devaient en faire qu'une. Autre addition de chiffres par erreur.

(68) Les ceintures des femmes étaient un de leurs atours les plus riches et les plus dispendieux. Fabliaux : romans du temps.

(79) Glossaire de Dupange, verbo *Saccitæ,*

(80) *Ibidem*, verbo *Sacci.*

(81) *Ibidem*, verbo *Sacci.*

(82) *Gallia Christiana*, *de archiepiscopis Rhemensis.*

(83) Histoire du Querci.

(84) Histoire des Papes. Au lieu de Benoît on disait *Bénédict.* Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 98.

(86) « De Jehan Robert pour cause d'un sien fil, qui est fil de la femme de » corps de monseigneur avoit obtenu lettres de monseigneur pour luy tonsu- » rer... » Compte de la conté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité.

(86) Histoire générale de Languedoc, preuves : Acte d'affranchissement de Pierre Ymbaud.

(87) Glossaire de Ducange, au mot *Brandones.*

(88) Jusqu'au dix-septième siècle les règles des rudimens furent écrites en latin.

(89) Surplis, *super pellem.* L'étymologie de ce mot en indique l'usage.

(90) Relativement à ces distributions, voyez l'Histoire de Notre-Dame de Paris, de l'église de Reims, et des principales cathédrales de la France.

(91) Dans tous les chapitres, il y avait un chanoine ou un habitué pointeur.

(92) J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur vélin, dont voici un extrait : » *Nos decanus et capitulum ecclesie sancti Salvatoris Metensis universis...* » *debet insuper dictus custos ecclesie in estate joncos necessarios in nostra* » *ecclesia et nattas novas quolibet anno in choro in hyeme carbones neces-* » *sarios in ecclesia... anno Domini* M. CC. *septuagesimo nono.* »

(93) Histoire des papes.

LA RÉTRACTION, Epître XLVIII.

(1) Médecin arabe, dont on a un Traité de pharmacie. Voyez l'Histoire de la médecine.

(2) Autre médecin arabe, *ibidem.*

(3) *Speculum naturale Vincentii Bellovacensis.*

(4) *Arnaldi Villanovani opera*, liber *de Simplicibus.*

(5) Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 28, de *la Chaux.*

(6) *Ibidem*, liv. 16, aux divers articles des pierres précieuses.

(7) *Ibidem*, chap. 30, *du Cristal.*

(8) *Ibidem*, chap. 8, *du Diamant.*

(9) *Ibidem*, chap. 95, *du Sel.*

(10) *Ibidem*, chap. 7, *de l'Argent et du Vif-Argent.*
(11) *Ibidem*, chap. 4, *de l'Or*
(12) *Ibidem*, chap. 7, *de l'Argent.*
(13) *Ibidem*, chap. 36, *du Cuivre.*
(14) *Ibidem*, chap. 91, *de l'Etain*, et chap. 79, *du Plomb.*
(15) *Ibidem*, chap. 43, *du Fer.*
(16) Voyez les Nomenclatures alchimiques de ce temps, qui ont duré jusqu'au nôtre.
(17) Le Propriétaire des choses, liv. 16, aux divers articles des Métaux.
(18) *Ibidem*, liv. 8, aux chap. *des Signes du Zodiaque et des Planètes.*
(19) *Ibidem*, liv. 17, chap 1er et chap 121.
(20) *Ibidem*, chap. 1er.
(21) *Ibidem*, chap. 103, *de la Mandragore.*
(22) Arnauld de Villeneuve, *Simplicibus*; le Propriétaire des choses, liv. 17.
(23) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 4, *du Sapin.*
(24) *Ibidem*, chap. 1er.
(25) *Ibidem.*
(26) *Ibidem*, liv. 4, chap. 7, *du Sang.*
(27) *Ibidem*, liv. 18, chap. 6, *de l'Ane.*
(28) *Ibidem*, chap. 37, *du Cheval.*
(29) *Ibidem*, chap. 28, *du Cerf.*
(30) *Ibidem*, chap. 37, *du Cheval.*
(31) *Ibidem*, chap. 98, *du Taureau*, et chap. 28 *du Cerf.*
(32) *Ibidem*, chap. 22, *de la Chèvre.*
(33) *Ibidem*, chap. 63, *du Lion.*
(34) *Ibidem.*
(35) *Ibidem*, chap. 65 *du Léopard.*
(36) *Ibidem*, chap. 63, *du Lion.*
(37) *Ibidem*, chap. 102, *du Tigre.*
(38) *Ibidem*, chap. 39, *de l'Hyène.*
(39) *Ibidem*, dernier chap., *de la Vipère.*
(40) *Ibidem.*
(41) *Ibidem*, chap. 96, *du Scorpion.*
(42) *Ibidem*
(43) *Ibidem*, chap. 7, *des Serpens ployans.*
(44) *Ibidem*, chap. 93, *du Serpent.*
(45) *Ibidem*, chap. 90, *de la Salamandre*,
(46) *Ibidem*, chap. 7, *des Serpens ployans.*
(47) *Ibidem*, chap. 36, *du Dragon.*
(48) *Ibidem*, chap. 14, *du Basilic.*

LES MAILLOTINS, Épitre XLIX.

(1) Chroniques de Froissart, 1er vol., 182, 183 et 184.
(2) Voyez les notes sur l'Épitre XXXII, *les Forteresses.*
(3) Voyez sur les Maillotins le moine anonyme de Saint Denis, dans son Histoire de Charles VI, et Juvénal des Ursins, années 1382, et sur les Jacques, les Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 182, 183 et 184.

(4) Voyez le continuateur de Nangis, année 1315.
(5) Le continuateur de Nangis, année 1320.
(6) La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle.
(7) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 177 et 178.
(8) Le continuateur de Nangis, année 1315.
(9) *Ibidem*, année 1320.
(10) La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle.
(11) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 177.
(12) *Ibidem*, vol. 1er, chap. 184.
(13) Historiens cités à la note 3.

LE BREUVAGE D'IMMORTALITÉ, Epître L.

(1) *Arnaldi Villanovani, lib. de Conservanda juventute*, cap. 3 § *Sermo super elecuarium vitæ*. Voyez aussi, dans les OEuvres de Roger Bacon et de Raymond Lulle, leurs recherches sur cet élixir.

LA PEUR GUÉRIE, Epître LI.

(1) Glossaire de Ducange au, mot *Archiatri*.
(2) *Bibliotheca medicorum*, cap. *Mondini*.
(3) Le Propriétaire des choses, liv. 4, chap. 60, et liv. 5, chap. 3.
(4) *Ibidem*, liv. 5, chap. 3, *du Cervel*.
(5) *Ibidem*.
(6) *Ibidem*.
(7) *Ibidem*.
(8) *Ibidem*, liv. 5, chap. 36, *du Cœur*.
(9) *Ibidem*, chap. 35, *du Poumon*.
(10) *Ibidem*, chap. 39, *du Foie*.
(11) *Ibidem*, chap. 40, *du Fiel*.
(12) *Ibidem*, chap. 41, *de la Rate*.
(13) *Ibidem*.
(14) *Ibidem*, chap. 38, *de l'Estomac*.
(15) *Ibidem*, liv. 4, chap. 7, *du Sang*.
(16) *Ibidem*, liv. 5, chap. 50, *des Nerfs*.
(17) *Ibidem*, chap. 63, *de la Graisse*.
(18) *Ibidem*, chap. 64, *de la Peau*.
(19) *Ibidem*, chap. 65, *du Poil*.
(20) *Ibidem*, chap. 57, *des Os*.
(21) *Ibidem*.
(22) *Ibidem*, liv. 6, chap. 3, *de la Création de l'enfant*.
(23) *Ibidem*.
(24) L'Anatomie et la Physiologie de Glanville, auteur du Propriétaire des choses, sont tirées d'Hippocrate, d'Aristote, de Galien, de Constantin-César, d'Isidore, d'Avicène, et de plusieurs auteurs plus ou moins anciens.

LES ARABES, Epître LII.

(1) Les Ecoles de médecine des abbayes du Montcassin et de Salerne. Elles furent fondées vers le huitième siècle.

(2) Histoire de l'Université de Paris, par Duboulay; Histoire de la médecine.

(3) Histoire de la médecine et des médecins de cette époque.

(4) Histoire de la médecine du moyen âge, chap. *des Médecins arabes.*

(5) Voyez l'Antidotaire de Mesvée, et les autres Antidotaires des Arabes.

(6) L'Antidotaire de Rhasès fait mention de la pierre de vitriol et de la mine d'arsenic, employées comme remèdes.

(7) Histoire de la Médecine du moyen âge.

(8) Il fut théologien, philosophe et médecin; il était de Majorque, et vécut au treizième siècle. Voyez ses OEuvres.

(9) Pierre d'Apono, dans le Padouan, vivait vers le même temps. Entre autres ouvrages, il a laissé un Supplément à la Médecine de Mesvée.

(10) Mondini, professeur de médecine à Bologne, vivait à la même époque.

(11) Médecins de ce temps. Jacques Dondis fut professeur de médecine à Padoue; son fils Jean le fut aussi.

(12) Auteur du *Currus triomphalis Antimonii.* On croit qu'il vivait à la fin du quatorzième siècle. Il était d'Erfurth en Thuringe.

(13) Sébastien Campége, médecin du duc de Lorraine, dans une notice placée en tête des OEuvres d'Arnauld, édition de 1385, dit qu'il était de Villeneuve, dans le Languedoc, et qu'il vivait vers l'an 1300.

(14) On lui attribue la distillation de l'eau-de-vie, la découverte de l'esprit-de-vin; toutefois ni son livre *De conservanda juventute*, ni son Antidotaire, n'en renferment les preuves complètes.

(15) *Opera Arnaldi Villanovani: Tractatus de humido radicali.*

(16) *Ibidem, passim, de Virtutibus.*

(17) Bernard de Gordon, probablement ainsi nommé de Gourdon, petite ville du Querci, où l'on croit qu'il prit naissance vers la fin du treizième siècle.

(18) C'est le titre que porte la thérapeutique de Gordon. *Gordonii omnium egritudinum a vertice ad calcem opus preclarissimum, quod lilium médecine appellatur.* Parisiis, 1542, in-8°. Je possède quelques fragmens manuscrits des œuvres de ce médecin, et entr'autres le feuillet de la fin avec la date de 1303: dans ces fragmens se trouvent des petites miniatures: l'une représente le médecin Gordon assis sur une chaire, tenant une bouteille pleine d'urine, qu'il montre à ses écoliers, qui ont tous la tonsure; cette miniature est en tête du chap. *de Urinis.* Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *de Conservatione vitæ*, le médecin Gordon lit devant ses écoliers, qui là ont aussi tous la tonsure, un livre posé sur un pupitre. Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *de Pulsibus*, et dans celle qui est en tête du chap. *de Crisis*, le médecin Gordon est auprès du lit du malade et lui tâte le pouls. Dans la miniature qui est en tête du chap. *de Flebothomia*, le médecin Gordon, assis sur un siége de menuiserie, la main gauche appuyée sur un livre, lève le bras droit, et semble dicter une ordonnance; en face est un chirurgien qui saigne un malade, tenant un bâton comme s'il marchait, bien qu'il soit assis, ce qui peut-être indique une pratique de chirurgie de ce temps.

(19) Gordonii, *Lilium medicinæ, pharmacorum tabulæ, tabula sexta, de Trociscis.*

(20) *Ibidem, liber de Febribus*, cap. 7; *de Febre Flegmatica.*

(21) Histoire de l'Université de Montpellier; Histoire de celle de Paris.
(22) Art. 1er de l'ordonnance du 27 décembre 1362, ordonnance du 3 août 1390.
(23) Ordonnance de Philippe de Valois, du 22 mai 1336.

LES VESPÉRIES, Épître LIII.

(1) A Bologne, les dissections anatomiques eurent lieu pour la première fois en 1315. Histoire de la Médecine. A Montpellier, les dissections anatomiques eurent lieu aussi durant ce siècle. Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396.

(2) Les dogmes du mahométisme s'opposaient à l'ouverture des cadavres; aussi les médecins arabes n'étudièrent ils l'anatomie que dans les livres des anciens médecins grecs ou romains. Voyez l'histoire de la Médecine.

(3) Voyez la Chirurgie d'Albucassis. Dès le prologue, on s'aperçoit que les notions anatomiques lui sont familières.

(4) *Ibidem.*

(5) C'est ce que lui reproche l'Histoire de la Médecine.

(6) Voyez le chapitre *Singulier* de la Grande chirurgie de Guy de Chauliac.

(7) *Ibidem*, voyez les chapitres relatifs aux grandes opérations chirurgicales.

(8) *Ibidem*, Traité des Plaies de la tête, chap des *Instrumens* avec lesquels est faite l'opération du trépan; Traité des plaies de la poitrine, chap. 5.

(9) Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Montpellier, par Astruc; chap. Guy de Chauliac.

(10) Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396, relatives aux démonstrations anatomiques de la Faculté de Montpellier.

(11) *Index funereus chirurgicorum*, cité par Félibien et Lobineau dans l'Histoire de Paris, liv. 9, chap, 37, où se trouvent les nécrologies de Pitard et de Lanfranc.

(12) *Liber chirurgie magistri Petri de Argileta de Bononia, medicine doctoris.*

(13) *Vid. Theodorici chirurgia.*

(14) Les ordonnances du quatorzième siècle mentionnent souvent l'Antidotaire de Nicolas et l'Antidotaire de Jacobus. Je ne sais si le premier est le même que l'Antidotaire de Nicolas Myrepse, adopté par la Faculté de Paris en 1332, suivant les notes de l'Eloge de la Faculté de médecine de Paris, par le docteur Hazon.

(15) Les ordonnances de ce temps mentionnent aussi l'Antidotaire de Mesvée.

L'ENTRÉE DU DUC DE TOURAINE, Épître LIV.

(1) Histoire généalogique de la branche des Valois, *les ducs de Touraine.*

(2) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle.

(3) *Ibidem.* La courte-épée se nommait *Miséricorde.*

(4) Monument de la monarchie française, par Montfaucon, chapitre des *Tournois*; Essais sur Paris, par Saint-Foix, tom. 2, chap. *les Livrées.*

(5) Anciens blason de Bretagne, d'Anjou.

(6) Musée des Monuments français, par M. Alexandre Lenoir, salle du quatorzième siècle.

(7) Mémoires sur la Chevalerie, par Sainte-Palaye.
(8) Chroniques d'Alberic; mariage de Robert avec Mathilde de Brabant.
(9) Vie de Charles V, par Christine de Pisan; fête donnée à l'empereur.
(10) Mémoires de Lamarche, liv. 1er, chap. 29.
(11) OEuvres d'Alain Chartier, page 451 de l'édition de 1617, in-4°.

LES DEUX ARBRES, Épître LV.

(1) Auteur du *Doctrinale puerorum*.
(2) Il est l'auteur d'un Commentaire sur Diophante.
(3) Histoire des Mathématiques, par Montucla.
(4) *Ibidem*.
(5) *Ibidem*.
(6) *Ibidem*.
(7) *Tractatus de Sole et Luna, auctore Joanne de Muris*.
(8) Histoire de l'Astronomie; Histoire de la Médecine.
(9) Tables Alfonsines.
(10) Histoire des Mathématiques.
(11) *Ibidem*.
(12) *Ibidem*.
(13) Son Traité de la Sphère est un des livres qui a été le plus souvent réimprimé.
(14) *De Proprietatibus rerum*, 14, cap. 1er.
(15) *Ibidem*. Voyez aussi les gravures de la traduction de Corbichon, édit. du quinzième siècle.
(16) Préface du Voyage de Carpin, fait en 1240.
(17) Asselin, Voyage en Tartarie, année 1247.
(18) Rubruquis, Voyage en Orient, année 1253.
(19) *De regionibus Orientis*, a Marco Polo, *circà* 1272.
(20) *Itinerarius ad partes Jerosolymitanas, auctore* Mandeville, *circà* 1330.
(21) Voyages en Égypte et en Syrie, par Boute-Selle, vers 1336.
(22) *De Proprietatibus rerum*, lib. 10 et 11.
(23) *Bibliotheca mundi Vicentii Bellovacensis, speculum quadruplex, naturale, doctrinale, morale, historiale*.
(24) *Alberti magni opera*, éd. de 1651, en 21 volumes in-folio.
(25) *Bartholomei Anglici, de Proprietatibus rerum*.
(26) *Antidotarium Arnaldi Villanovani*.
(27) Traité d'Alchimie de Nicolas Flamel, Paris, 1561. Il existe plusieurs manuscrits d'alchimie de Flamel ou attribués à Flamel. J'en possède la copie d'un qui paraît avoir été faite sur un manuscrit du temps.
(28) *Vid. De varia Aristotelis fortuna*.
(29) Histoire littéraire de la France, par les Bénédictins, art. *Abélard*.
(30) *Opera Alberti magni*.
(31) Entr'autres ouvrages, il a laissé des questions métaphysiques et des Commentaires sur Aristote.
(32) Ses ouvrages de théologie ou de philosophie ont été recueillis en douze grands volumes.
(33) Nomenclatures des sciences, de Vincent, de Bruneto, de Cerchorius, de Glanville.

(34) Pierre Lombard, évêque de Paris, auteur du livre des Sentences.

(35) Auteur d'une Somme de théologie.

(36) Voyez ses ouvrages de théologie.

(37) Voyez sa Somme de théologie.

(38) Voyez ses postilles sur les écritures, sa dispute contre un juif.

(39) Voyez son Traité de la réforme de l'Eglise, son livre de l'Ame.

(40) Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, par Dupin.

(41) Histoire du droit romain, par Terrasson.

(42) Jean Faber, auteur de Commentaires sur les Institutes et sur le Code.

(43) Barthole, auteur de l'ouvrage intitulé : *Lectura in tres libros codicis.*

(44) Baldus. Auffrerius cite souvent son Recueil de décisions.

(45) Sa Somme rurale est très connue.

(46) Son *Speculum juris* est aussi très connu.

(47) Mathei Paris, *Historia major.*

(48) Auteur des Chroniques de France et d'Angleterre.

(49) Par comparaison avec les autres chroniques du temps.

(50) *Vita et gesta Caroli magni per Eginhartum.*

(51) *Gesta Philippi-Augusti a Rigordo.*

(52) *Chronicon Guillelmi de Nangiaco.*

(53) *De varia Aristotelis fortuna.*

(54) *Vid. Aphtoni sophistæ progymnasmata.*

(55) L'Art de dictier ballades et rondels, par un prieur de Sainte-Geneviève de-Paris; Histoire de la Poésie française, par l'abbé Massieu, règne de Charles V. J'ai eu communication d'un manuscrit du quatorzième siècle de Jean de Meurs, intitulé : *De arte metrica.* Dans l'inventaire de Jehan de Neufchastel, de l'an 1380, manuscrit que j'ai, on lit : « *Item*, le poëtrie maistre Geof» froy l'Anglois. »

(56) Ses sermons ont été imprimés dans le recueil de ses œuvres.

(57) Ferreras; ses sermons ont été imprimés avec ses œuvres, à Valence en Espagne, vers la fin du quinzième siècle.

(58) Moins célèbre aujourd'hui par ses sermons que par son Apologie pour le duc de Bourgogne, après le meurtre du duc d'Orléans. Voyez la Chronique de Monstrelet, année 1407.

(59) Fauchet, Origine de la langue et de la poésie française, liv. 1er, chap. 7.

(60) Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis.

(61) Fauchet, liv. 1er, chap. de la Rime léonine.

(62) Histoire de la poésie française, par Massieu, règnes de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste.

(63) Histoire de France, écrite en vers français, par Philippe de Mouskes.

(64) *Willelmi Britonis Aremorici*, Philippidos.

(65) Le poème du Castoiement, qui est un traité de la manière de se conduire dans le monde, a été publié par Barbazan.

(66) Les fables de Marie de France ont été publiées il y a quelques années.

(67) Voyez la Notice sur ces poètes dans la préface des Fabliaux, par Legrand-d'Aussi.

(68) Voyez les Fabliaux publiés par Barbazan, et la nouvelle édition de M. Méon, qui a corrigé souvent le texte, et y a ajouté plusieurs autres fabliaux.

(69) Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis.

(70) La langue romane succéda à la latine et devint la langue française. Tou-

tes sortes de livres furent sans doute écrits en langue romane; mais les romans seuls en ont retenu le nom.

(71) Le roman de la Rose, par Guillaume de Lorris et Jean de Meung.

(72) Ce roman vient d'être publié par M. Méon.

(73) Le manuscrit d'un roman de Fauvel est conservé à la Bibliothèque du Roi.

(74) Hist. de la poésie française, par Massieu, règne de Philippe de Valois.

(75) *Ibidem*, règnes de saint Louis, de Philippe de Valois.

(76) Je ne connais qu'une seule ode de ce temps : elle est en langue d'oc ou méridionale; voyez l'Histoire de Bretagne, par dom Lobineau.

LE THÉATRE, Epître LVI.

(1) En l'année 1313; Chronique de Godefroi de Paris, que vient de publier M. Buchon.

(2) On appelait alors *mystères* toutes les représentations théâtrales, parce qu'elles avaient commencé par les représentations des mystères de notre religion.

(3) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(4) *Ibidem*.

(5) Voyez le Traité de la Police, par de Lamare, liv. 3, tit. 3, chap. 3e, du Théâtre français, son origine, etc,

(6) Concile de Tolède en 633; conciles de Mayence, de Tours, au neuvième siècle; mandement d'Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1198.

(7) Le grand Cérémonial de France : entrées solennelles, naissances, mariages. fêtes.

(8) Vies des plus célèbres poètes provençaux, par Nostredame.

(9) L'abbé Lebœuf, dans son Traité du plain-chant, cite plusieurs de ces anciens cantiques.

(10) Je ne dirai pas qu'il paraît vraisemblable qu'on chantait les paroles des mystère, je dirai qu'il paraît impossible qu'on ne les chantât pas, quand on considère que ces réprésentations n'ont d'abord été et n'ont d'abord pu être que de longs cantiques mis en scène.

(11) Histoire de France, règne de Charles le-Bel.

(12) Luco fit une comédie contre le duc d'Anjou, roi de Naples. Histoire des poètes provençaux, par Nostredame; Vie de Luco.

(13) Ces cinq tragédies, ou plutôt ces cinq chapitres dialogués de l'histoire de Jeanne, reine de Naples, étaient de Parasolz, poète provençal. *Ibidem*.

(14) Les papes résidaient alors à Avignon. Parasolz dédia ses cinq tragédies à Clément VII, qui le fit chanoine de Sisteron. *bidem*.

(15) Jeanne, dont les crimes étaient sans ménagement dévoilés dans les cinq tragédies de Parasolz, avait appelé au trône de Naples le duc d'Anjou, frère du roi de France. Histoire de cette reine.

(16) Histoire des poètes provençaux, qar Nostredame; Vie de Faydit.

(17) A Paris. les plus grands colléges ne comptaient pas plus de cinquante ou soixante élèves. Antiquités de Paris, par Dubreul; Histoire de cette ville, par Félibien et Lobineau.

(18) Il est hors de doute qu'on y traduisait les auteurs dramatiques.

(19) *Joculator*, jongleur, joueur, joueur de comédie. Traité de Police de Delamare, liv. 3, titre des spectacles chap. *de l'Origine des histrions*.

(20) *Ibidem*; même chapitre où sont cités les ordonnances du prévôt de Paris, relatives aux jongleurs et aux jongleresses. *De nugis curialum, lib.* 1, *cap.* 8, *a Johanne de Salisbury, episcopo Carnotense*; Mémoires de Duclos, inséré dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. 17.

(21) Fabliaux de Legrand-d'Aussi; Fabliau des deux Ménétriers; Glossaire de Ducange, au mot *Intromeissum*.

(22) Par Adam de Halle. Voyez les Fabliaux de Barbazan.

(23) Par Adam de Halle; *ibidem*.

(24) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *Jeu du Courtois*.

(25) *Ibidem*, note mise à la suite du jeu du berger, où est mentionné le jeu du pèlerin.

(26) Voyez l'analyse de ces anciennes pièces de théâtre dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi.

(27) Ainsi nommés par opposition aux jeux du berger, du mariage, etc.

(28) « Ci conjure Salatins le Déable :

« Bagahi laca bachahe
« Lamac, cahi, achabahe
« Karrelyos
« Lamac lamec bachalyos
« Cabahagi sabalyos
« Baryolas
« Lagozat ayolas
« Samahac et famyolas
« Harrahya.

« Or vient li Deables qui est conjuré et dist :

« Tu as bien dit ce qu'il i a
« Cil qu'il t'aprist riens n'oublia,
« Moult me travailles.
« . . . .

« Or baille Théophile les lettres au Déable.

« . . . .

« Ici se répent Théophile et vient à un chapelle de Notre-Dame et dist :

« . . . .

« Ici list l'evesque la chartre, et dist :

« Oies por Dieu le fils Marie
« Bonne gent qui orrez la vie
« De Théophile,
« . . . .
« Chantons tuit por ceste nouvele
« Or levez sus
« Disons Te Deum laudamus.

« Explicit le miracle de Théophile. »

Le manuscrit du miracle de Théophile, écrit vers le commencement du quatorzième siècle, est conservé à la Bibliothèque du Roi.

(29) Voyez la note précédente.

(30) Le drame, jeu ou moralité du miracle de Théophile, est de Rutebeuf.

(31) Adam de le Halle, du Halle, de Halle, surnommé *le bossu d'Arras*, doit être considéré comme un de nos plus anciens poëtes dramatiques, car le pas est plus long des poésies dialoguées des troubadours à ses jeux, que de ses jeux aux mystères et même des mystères aux drames de Jodèle.

(32) Jean Bodel est aussi un des premiers auteurs de l'ancien théâtre français

(33) Voyez l'analyse de cet ancien jeu de Jean Bodel, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi.

(34) *Ibidem.*

(35) Il ne s'agit ici que de la France.

(36) Mémoires sur la fête des fous, par Du Tilliot.

(37) Voyez les divers conciles de Cologne qui défendent les représentations scéniques devenues scandaleuses. On cite un manuscrit de la Bibliothèque harleienne, conservé au musée de Londres, sous le nº 2815, où se trouve un catalogue des mystères représentés à Chester en 1317. La chute de Lucifer fut jouée aux dépens des tanneurs, le déluge aux dépens des teinturiers. On cite encore un Mémoire de l'université de Cambridge, portant entr'autres articles: *Pro uno pallio brodurato et pro sex larvis et barbis in comœdia.*

(38) Entrées solonnelles; fêtes; Histoire de Paris et des villes; conciles, statuts synodaux.

(39) Statuts de la Basoche, par Boyuinet, chap. Mémoires de l'institution de la basoche; arrêts du parlement relatifs aux représentations des farces, par les clercs de la basoche.

(40) Antiquités de Paris, par Sauval, *du Palais de Justice.*

BERNARD BERNARD, Epître LVIII.

(1) J'ai dans mes portefeuilles une petite collection de chartes venant des anciennes archives de la Sorbonne : il y en a une où on lit : « ...*Prenominatus* » *autem magister de Montemorenciaco provisor dictorum pauperum magis-* » *trorum cui vulgariter dicuntur de Sorbones...* » Cette charte est relative à l'amortissement du fief de Rosiers, appartenant à la Sorbonne.

LES VITRAUX, Epître LIX.

(1) Nous n'avons pas, à ma connaissance, de traités de la peinture d'apprêt faits dans ce temps; mais nous avons beaucoup de ces anciens vitraux d'église peints avec des couleurs métalliques ou autres, qui ne devaient être rendues adhérentes au verre que par la cuisson des fours.

LA PROCESSION, Epître LX.

(1) Il paraît que la peinture des vitres n'a guère été en usage avant le neuvième ou dixième siècle. Journal des savans, octobre 1782.

(2) Traités sur la peinture d'apprêt ou peinture sur verre.

(3) M. Alexandre Lenoir, administrateur de l'église royale de Saint-Denis, a fait cette observation, et il a bien voulu m'en faire voir la preuve sur plusieurs anciens panneaux des vitres de ce temps.

(4) Dans l'histoire de Languedoc, liv. 29, année 1317, dom Vaissette cite

un titre du trésor des chartes, où il est fait mention de la manufacture d'émail sur or et sur argent, établie à Montpellier.

(5) J'ai un grand nombre de titres du quatorzième siècle, où il est fait mention de *cofferi Lemovicences*, *candalabri*, *platelle opere Lemoviscine*. Il en est encore fait souvent mention dans les ordonnances et dans les ouvrages du temps.

(6) Chroniques de Froissart, 4ᵉ vol., chap. 82.

(7) Il est vraisemblable qu'avant l'invention des couleurs à l'huile, les peintres ne peignaient guère sur la toile. Les peintures de ces temps, encore existantes, sont ou sur bois ou sur plâtre.

(8) Vasari, *Vite de piu excellenti pittori scultori et architectori, parte prima.*

(9) Vasari, *prima parte*, *vita di Cimabue.*

(10) Bibliothèque de Lacroix-du-Maine, article *Pierre Soliers.*

(11) Je possède l'inventaire des « vestemens, calices, reliques, joyaulx » d'argent, etc., appartenans à l'église du Saint-Sépulcre, fondée à Paris en » la grant rue Saint-Denis, » fait en 1379; manuscrit sur parchemin, 1 vol. in-8º. Au folio 53, recto, on lit: « *Item* en la dessus dite chapelle a une autre » fondation fondée d'une chapelennie que fonda feu maistre Girart d'Orliens, » paintre du roy, chargée en IIII messes la sepmaine... »

(12) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Hôtel de Saint-Pol.*

(13) Les peintures qui nous restent du quatorzième siècle ne présentent pas autant de monstres fantastiques que celles des siècles précédens; on y remarque aussi un assez bon dessin et une meilleure disposition.

(14) Le musée des monumens français conservait aux salles du treizième et du quatorzième siècle des peintures de ce genre.

(15) Voyez au musée de peinture des tableaux de ce temps.

LES MAUSOLÉES, Epître LXI.

(1) Telle était la statue de Marie de Bourbon, abbesse des Dominicaines de Poissy, qu'on voyait il y a quelques années au Musée des monumens français, salle du quatorzième siècle.

(2) Quand ces marbres n'étaient pas naturellement colorés, on les colorait artificiellement. Description des monumens français, par M. Alexandre Lenoir.

(3) Vasari, *Vite de piu excellenti pittori e architectori*, *prima parte.*

(4) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Jean II, *Testamentum Joannis Delphini*, note *(a).*

(8) Bibliothèque de Lacroix-du-Maine, art. *Pierre Soliers.*

(9) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *de l'Escalier du Louvre.*

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13 *Ibidem.*

(14) Histoire du Languedoc, par dom Vaissette, abbaye de Saint-Sernin.

(15) Histoire de Saint-Martin de Tours, par Gervaise: abbaye Saint-Martin.

(16) Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par les Bénédictins.

(17) Antiquités de Paris, par Corrozet, église de Notre-Dame.

(18) Par les monumens qui existent encore et par ceux qui ont été détruits, mais dont nous avons les gravures, il est aisé de se convaincre du grand nombre de médiocres ou de mauvais sculpteurs qu'il y avait à cette époque.

L'ORAGE, Epître LXII.

(1) On voit dans la Cosmographie de Munster, traduite par Belleforêt, la représentation de ce château gothique, ancien séjour des comtes de Tours.

LA CHAPELLE DE SAINT-LUC, Epître LXII.

(1) Voyez la note (11) sur l'épître LX, *la Procession*.

(2) Sur les murs des anciennes églises il reste encore un assez grand nombre de ces anciennes peintures. Avant la révolution, avant la destruction des chapelles, des cloîtres et des réfectoires, il en restait un bien plus grand nombre.

(3) Voyez les notes sur la LXe épître, *la Procession*.

(4) Dans les ordonnances relatives aux corps de métiers, sont toujours mentionnés les peintres et imaigiers.

(5) Testamens et comptes du temps ; on y trouve un grand nombre d'*ex voto* en cire.

(6) Tandis que beaucoup de titres importans de ce siècle se sont perdus, une grande quantité de devis se sont conservés, si j'en juge par le nombre de ceux que j'ai entre les mains.

(7) « Maistre Jéhan Ravy Masson commença ces histoires », inscription citée par Corrozet, Antiquités de Paris, église de Notre-Dame.

(8) « *Item* pour deux chapeaulx de roses et pour torches de chandelles en » faisant feste, etc... » Comptes de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres, manuscrit déjà cité.

(9) Dans ce même compte on trouve un long état d'ustensiles de cuisine, qui faisaient partie du mobilier de la confrérie.

(10) Quoi qu'en dise le dictionnaire de Furetière, ce n'est pas par antiphrase qu'on a ainsi nommé ces petits gâteaux, c'est parce qu'on les jetait à la tête des pauvres gens, ainsi qu'on le trouve danr les anciens comptes des confiéries.

L'ENFANT DE CHOEUR, Epître LXIV.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Ministrelli*.

(2) « Ceulx sont vilains natres de quelconque lignaye qu'ilz soient... vils me» nestriers... ne sont dignes de se entremettre de droict... chap. 157 d'une vieille coutume de Bretagne, manuscrit qui m'a été prêté.

(3) Aux miniatures des manuscrit de la Bibliothéque du roi et de l'Arsenal,

les ménétriers et joueurs d'instrumens sont tous représentés en longues chausses et en veste courte, à pli de corps.

(4) A la vérité quelques-uns ont, dans ces miniatures, le bonnet et même une plume sur le bonnet, mais ce n'est jamais lorsqu'ils font danser, ou qu'ils jouent de leurs instrumens dans les salles des palais ou des châteaux.

(5) Traité de la police, par Delamare, liv. 3, tit. 3, chap. 2.

(6) Les histoires du temps font mention des hauts et bas instrumens. L'ordonnance de Charles VI, de janvier 1386, rapportée dans l'histoire de Juvénal des Ursins, porte qu'il y aura six *haults menestriers* et trois *bas menestriers*.

(7) Hauts instrumens faits de bois, par contraction *hautbois*.

(7) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle, *le joueur de violon*. Je crois avoir vu aussi la représentation de ce monocorde dans les bordures du *beau Froissart*, de la Bibliothèque du Roi.

(9) La forme grossière de l'ancien rebec et de son archet se trouve fort exactement représentée dans les sculptures des portes des églises et dans les miniatures des manuscrits du temps.

(10) Tel est le joueur des tympanon, dans les portefeuilles de Gaignières, du quatorzième siècle.

(11) La première miniature du manuscrit du missel du roi René, conservée à la bibliothèque de l'Arsenal, représente un homme qui bat les deux côtés d'un tambour suspendu devant lui.

(12) Voyez la note (6).

(13) Lettres-patentes du 24 avril 1407, contenant les statuts des ménestriers.

(14) Anciens statuts des chapitres au paragraphe *Distributiones cotidiane*, entre autres ceux de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité.

(15) Constitutions des trésorier, chanoines et collége de la Sainte-Chapelle du palais; Paris 1779, chap. *Maîtrise des enfans de chœur*.

(16) « *Item* à chacun enfant de cuer II solz... » compte des lais et ordonnances contenus au testament de feu bonne mémoire messire Jehan le seneschal, jadis chanoine de Laon de l'année 1382 ; ce manuscrit est en ma possession ; j'ai aussi l'obituaire de Saint-Hippolyte de Paris, et celui de Sainte-Croix de Bordeaux, qui mentionnent encore des fondations en faveur des enfans de chœur.

(17) On ne peut évaluer à moins de mille le nombre des églises de France qui, au quatorzième siècle, avaient une musique, et à moins de dix le nombre de musiciens qu'entretenait chaque église. Les maîtrises étaient très anciennes, très bien dotées. Voyez les histoires particulières des villes.

(18) Voyez la note (120) de l'épître LXXII, *les Six couleurs*.

L'ORGANISTE, Epître LXV.

(1) Tels sont les recueils Bruneto Latini, de Vincent de Beauvais, de Berchorius, de Glanville.

(2) Voyage d'Anacharsis, par Barthélemy, chapitre *de la Musique*.

(3) Suivant Duclos, Rousseau et Burette, la tablature de la musique des anciens Grecs ne se composait pas de moins de 1620 caractères.

M. Perne, sinon le plus savant et le plus habile, un des plus savans et des plus habiles musiciens, a promis depuis long-temps une Histoire des différens âges de la Musique. Son ouvrage, rempli de précieux documens, aurait été et bien sûrement sera à citer.

(4) Dictionnaire de Musique de Rousseau, au mots *Mode*, *Mesure*, *Mètre*, *Rhythme*.

(5) Traité historique du plain.chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er.

(6) Le fameux onyx de la Sainte-Chapelle, qui représentait l'apothéose d'Auguste.

(7) Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er.

(8) *Scriptores ecclesiastici de musica sacra potissimum a Martino Gerberto, typis San-Blasianis;* Tonaire de Cluni; *Micrologue* de Guy d'Arezzo.

(9) *Ibidem*, Tonaire de Cluni d'Oddon.

(10) Chronique de Sigebert, année 1028.

(11) *Scriptores ecclesiastici musicæ sacræ*, de Gerbert, tom. 2; lettre de Guy d'Arezzo.

(12) Dans le roman de Fauvel, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque du Roi, la musique des antènes, alleluyés, respons, proses, moteis, lais, rondeaux, ballades, et refreiz de chancons, est toute à cinq portées.

(13) *Scriptores, etc.*, de Gerbert, tom. 3; Traité de musique, de Jean de Muris. *Signationes figurarum*, *nomina signorum*.

(14) *Ibidem*.

(15) *Ibidem de ligaturis*.

(16) J'ai un petit solfége en vélin, écrit à peu près vers cette époque; on lit au premier chapitre : « *Signa autem quibus permutationes facimus in musica* » *plana*, ff. *duo* f., b. *quadratus et* b. *rotundus...* » Le second chapitre, intitulé *Permutationes*, renferme les règles relatives à la position de ces deux signes.

(17) *Scriptores, etc.*, de Gerbert; Traité de musique de Muris, *de Pausis*.

(18) *Ibidem*, *de Tonis*.

(19) *Ibidem*, *de Modis*.

(20) Il n'existe aucune preuve que les anciens aient connu l'harmonie, ou musique à plusieurs parties; on a donc pu soutenir, du temps de Charles VI, qu'ils ne la connaissaient pas.

(21) La partition est le livre des diverses parties: il ne peut y avoir eu de partition avant le contre-point, ou musique à diverses parties.

(22) Le contre-point a été ainsi appelé des doubles lignes de points qui figuraient les notes de la musique sur les portées: point, *contre-point*, consonnance d'une note avec une autre. J'ai un manuscrit de chant d'église où les notes sont ainsi figurées. M. Lépine, professeur de l'école des chartes, dont les connaissances en paléographie rendent les jugemens sur l'âge des anciennes écritures presque toujours infaillibles, le croit du onzième siècle; c'est un des plus anciens monumens de la musique.

(23) *Scriptores, etc.*, de Gerbert; musique spéculative de Jean de Muris, chap. *de Discantu et Consonantiis*.

(24) Le Propriétaire des choses, liv. 19, chap. 133.

(25) Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 5.

(26) Les partitions manuscrites de la musique d'Adam de Halle et de plusieurs autres compositeurs sont conservées à la Bibliothèque du Roi.

(27) On y conserve aussi la partition de la messe de Guillaume de Machaud.

Voyez les divers numéros de la *Revue Musicale*, de M. Fétis, où, par un agréable contraste, se trouve, à côté de l'analyse de la musique chantée par Ponchard, Nourrit, l'analyse de la musique chantée sous les voûtes des palais

de Philippe-le-Bel. M. Fétis a fait et tous les jours fait de bons chapitres; les bons chapitres forment les bons livres : il n'y a plus qu'à relier.

L'AVEUGLE, Épître LXVI.

(1) Portefeuilles de Gaignières, XIVe siècle; Miniature du maître de danse.

(2) Dans la même miniature, on voit danser le bailli en longue robe, le seigneur l'épée au côté.

(3) Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. *de l'Appareil.*

(4) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(5) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 52.

(6) *Sermones Menoti, feria tertia tertiæ dominicæ quadragesimæ.*

(7) Des Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. 1er.

(8) *Ibidem.*

LE DUEL, Épître LXVII.

(1) « Bataille peut estre jugiée en cest cas comme des autres quand aulcune » personne a tenu aulcun heritage vingt-cinq ans et aulcune personne en fait » demande, et le défendeur advoue tiltre : adonc dira le défendeur qu'il jure » de sa main et de sa bouche que les mots de son tiltre qu'il a advouez son » vrais, et que la chose li daye demorer..... et aussi s'il voulait chalengier la » loy, la bataille serait jugiée..... et en jecter un gaige en court adonc serait » jugiée par coustume... et au jour qu'ilz seront mis au champ pour se combat- » tre, etc... » Ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(2) *Stilum parlamenti*, auctore Brolio, cap. 16, § 1.

(3) *Ibidem*, § 17.

(4) Sur tous ces faits, voyez, dans les ordonnances des rois de France, le formulaire mis à la suite de celle du mercredi après la Trinité de l'année 1306.

(5) Vid. *Cangium*, verbis *Advocatus*, *Campiones.*

(6) Claude Fauchet, liv. 2, *de l'Origine des chevaliers*, *armoiries*, etc.

(7) Beaumanoir, chap. 54.

(8) Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306.

(9) Beaumanoir, chap. 64.

(10) Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306.

(11) *Ibidem.*

(12) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 9.

(13) Formulaire déjà cité.

(14) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 26 et § 27.

(15) Formulaire déjà cité.

(16) Beaumanoir, chap. 64.

(17) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 24.

(18) Beaumanoir, chap. 64.

(19) *Ibidem.*

(20) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 7.

(21) Beaumanoir, chap. 61.

(22) *Vid. Stilum parlamenti, additiones Aufrerii in cap.* 16, *de duello.*

LA CLOCHE MATINALE, Epître LXVIII.

(1) Ordonnance de Philippe de Valois, du mois de décembre 1344, art. 6.

(2) « Il est de coustume..... et si l'adjourné est absent... il soit faict à sçavoir » par ban à la parroisse au dimanche, jusques à l'intimation. » Ancienne coutume de Bretagne, chap. 9, *comment adjournement doit estre faict.* Ce manuscrit a déjà été cité.

(3) Ordonnance de saint Louis, de l'année 1254, art. 17.

(4) Chap. 1er des Etablissemens de Saint Louis; Ancienne coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 2, *des Semonces.*

(5) Conseil de Pierre Desfontaines à son ami, chap. 10.

(6) Beaumanoir, chap. 66.

(7) *abidem*, chap. 1er.

(8) J'ai un rouleau de parchemin contenant l'aveu rendu par le seigneur de Briot, près Péronne, au comte de Saint-Pol, en 1391. On y lit : « Chy après » s'enssuivent les fiefs et hommaigez à serviche de court et de plait, Pierre Le » Feve... est nos hons à service de court et de plait III fois l'an seulement, et » s'il estoit defallans de venir à nos plais; il ne peut estre en défaut que d'une » paire de blans wans de IIII d..... Jehan le Collart est nos hons à service de » court et de plait III fois l'an, s'il estoit en défaut il soit quittes pour une paire » de blans wans de IIII d. »

(9) Voyez la note précédente.

(10) On appelait ainsi la cour judiciaire. *Voyez* Beaumanoir.

(11) Cette manière de procéder est au premier chapitre de Beaumanoir.

(12) Ordonnance de Philippe-le-Hardi, de l'année 1277; ordonnance de Philippe-le-Long, de l'année 1319, art. 13; Chronique de Guill. de Nangis, année 1315; Froissart; vol. 4, chap. 32.

(13) Beaumanoir, chap. 1er.

(14) Cette ordonnance, donnée à Vincennes au mois de juin 1338, est relative à la solde des gens de guerre, d'après son titre; mais c'est une espèce de petite charte où les nobles ont stipulé pour tous les états.

(15) Article onzième de l'ordonnance ci-dessus citée.

(16) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 20, paragrapho secundo.

(17) *Ibidem*, cap. 4°, paragrapho 1°.

(18) Beaumanoir, chap. *des Apiaux.* On ne pouvait fausser la cour du roi; ainsi il ne peut en cet endroit être question que d'une cour seigneuriale.

(19) Ordonnance du 9 mai 1330.

(20) Ordonnance du mois de décembre 1344, article 3.

(21) On lit dans les registres du parlement: *in parlamento omnium sanctorum*; *in parlamento Penthecostes*; *in illo parlamento*; *in eodem parlamento*, ce qui répondait à de périodiques et longues assises.

(22) Article 2 de l'ordonnance du 11 mars 1344.

(23) Registres du parlement.

(24) Art. 10 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338.

(25) Ordonnances des rois de France.

(26) Art. 9 de l'ordonn. du mois de décembre 1344, relative aux appels.

(27) Ordonnance de Charles-le-Bel, du mois de janvier 1324, relatives aux dépens des procès.

(28) Art. 16 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338.

(29) Cette ordonnance portant révocation de l'ancienne coutume par laquelle

les jugemens des procès en matière de propriété étaient suspendus jusqu'à la majorité des mineurs qui y étaient parties, n'a d'autre date que l'année 1330. Voyez la collection des ordonnances du Louvre, tom. 2, p. 63.

(30) Les coutumes ne furent écrites que sous Charles VII et ses successeurs. Il y a cependant quelques exceptions. Voyez l'art. 7 des lettres de Philippe de Valois, relatives au capitoul de Toulouse, du mois de février 1335:

(31) L'ordonnance de 1667 les a abolies sous le nom d'*enquête par tourbes*.

(32) Voyez les lettres données à Paris par Louis-le-Gros en 1118, à l'église Saint-Maur-des-Fossés, et celles de 1128, données à l'église de Chartres.

(33) Dans ce temps, les croisés, *cruce signati*, étaient assemblés aux clercs pour les priviléges. Voyez les deux premiers volumes des ordonnances du Louvre.

(34) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Clercs chevaliers*.

(35) *Ibidem*, chapitre *des Clercs mariés*.

(36) Établissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 84.

(37) *Capitula Caroli magni*, cap. 106.

(38) *Ibidem*.

(39) On voit, dans la plupart des anciennes coutumes, qu'en donnant caution, le prévenu obtenait ordinairement l'autorisation de rester libre pendant l'instruction du procès.

(40) Anciennes coutumes d'Anjou, de Maine, de Touraine.

(41) Beaumanoir, chap. 58; Somme rurale, *de la haute Justice*.

(42) Somme rurale, liv. 2, *des Parties ordonnées à escripre en faits contraires*.

(43) *Ibidem*.

(44) Article 22 de l'ordonnance du mois de décembre 1254.

(45) Article 2 des priviléges des habitans de Prissey, près Mâcon, confirmés par le roi Jean au mois d'octobre 1362; priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI au mois de novembre 1389.

(45) Voyez les dispositions pénales des coutumes et le Droit romain.

(47) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, le médecin de Brai.

(48) *Ibidem*.

(49) Article 90 des coutumes de Bergerac, confirmées par Philippe de Valois, au mois de juin 1336. Dans ces dispositions pénales, les coutumes disaient également *currere* ou *trottari*. Vid. *Cangium* verbo *Trottari*.

(50) Mémoires pour servir à l'histoire de Rouergue, par l'abbé Bosc, tom. 3, preuves, nomb. 98. Voyez aussi l'histoire du Valois, 2 vol. in-4°, liv. 5, années 1314 et 1499.

(51) Somme rurale, liv. 2, tit. 34; Beaumanoir, chap. 69.

(52) Somme rurale, tit. 39, liv. 2.

(53) Chronique de Nangis, année 1323.

(54) *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, anne 1337; Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1411. Dans les miniatures des manuscrits du temps, notamment dans celles du beau Froissart, conservé à la Bibliothèque du Roi, qui représentent le supplice des complices de Charles-le-Mauvais, les suppliciés n'ont d'autre vêtement que la chemise.

(55) Les clercs avaient surtout aversion des supplices où il y avait effusion de sang. Voyez, dans l'histoire ecclésiastiques, des peines canoniques.

(56) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1322; Chroniques de Froissart, premier vol., chap. 14.

(57) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1323.

(58) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1314.

(59) Etablissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 26; et liv. 3, chap. 39.

(60) Lettres-patentes du 17 décembre 1352.

(61) Somme rurale, liv. 2, tit. 1er.

(62) J'ai le manuscrit d'un procès porté devant la cour seigneuriale de la petite ville d'Asprières, dans le Rouergue, en l'année 1353, écrit sur papier format in-8°, *per Johannem de Planacassanha, notarium et scriptorem curiœ ac castri de Aspirano qui requisitus hoc instrumentum in nota recepit.* Au f° 16 on lit: « ...*Et tunc antedictus dominus Bringarius et Michael » Michaelis banilus... eundem quoque delatum interrogaverunt utrum velit » audire sententiam... aut aliter amicabiliter componere cum eisdem; qui » quidem Hugo Bochini delatus respondit quod prediligit componere...* »

LA LAMPE, Epître LXIX,

(1) Voyez la Somme des Cas de conscience d'Astexan; la Somme des Cas de conscience par Monalde, etc.

(2) Je possède un manuscrit du treizième siècle, contenant les actes d'un procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et les jurés de cette ville, de l'an 1237. Il contient quatre-vingt-dix actes.

(3) *Litteræ a domino Papa impetratæ ut fecerint citare capitulum ad judices Parisienses.* Ibidem.

(4) *Ibidem.* Voyez *Stilus parlamenti*, et *Stilus castelleti.*

(5) Voyez Beaumanoir, Boutillier. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Curia.*

(6) Beaumanoir, au chap. 11; ordonnance de 1290, relative aux clercs qui ont des procès au parlement.

(7) Voyez la note (64) de l'épître LXXII, *les Six couleurs.*

(8) Mélanges de Camusat, Formulaires, Lettres du grand conseil.

(9) Le parlement de Toulouse, le plus ancien après celui de Paris, ne fut établi qu'en l'année 1419. Voyez les lettres-patentes du 20 mars de cette année.

(10) Lettres-patentes du dernier janvier 1364.

(11) Art. 10 de l'ordonnance du 18 novembre 1318.

(12) Somme rurale, liv. 2, tit. 3.

(13) Voyez le Bullaire, depuis le neuvième jusqu'au quinzième siècle.

(14) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, art. *du Temple.*

(15) Lettres-patentes du mois de janvier 1368, relatives au concierge du Palais-Royal.

(16) Voyez le Bullaire.

LES CHAPERONS NOIRS, Epître LXX.

(1) Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, aux costumes du quatorzième siècle, les habits des présidens et des juges.

(2) Ordonnances touchant le parlement, du 17 novembre 1318.

(3) Ordonnances touchant le parlement, du 11 mars 1344.

(4) Mémoires de Mezerai; démêlés de Frédéric II avec le pape.

(5) Histoire de France, règnes de Philippe de Valois, de Jean et de Charles V.

(6) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Parlemens.*

(7) Ordonnance de Philippe-le-Long, du 3 décembre 1319.

(8) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Parlemens*; art. 1er, de l'ordonnance de Philippe de Valois, mois de février 1327. Voyez aussi les ordonnances touchant les parlemens, ci-dessus citées.

(9) Ordonnance de Philippe de Valois, du 25 février 1328.

(10) Voyez le commencement des ordonnances de ce siècle.

(11) Article 27 de l'ordonnance de Charles-le-Bel, du mois de novembre 1323.

(12) Lettres de Charles V, du mois d'avril 1370, relatives à la viguerie de Najac; Glossaire de Ducange, au mot *Baillivi*.

(13) Art. 42 de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, du 25 mars 1302.

(14) Ordonnance du roi Jean, du 28 avril 1363.

(15) « *Item Guillelmus Barra, Petrus Helie*, etc., *fuerunt capti pro » quodam furto, et evocati in judicio coram ipso preposito fuit alter ipsorum » per curiam dicti prepositi condempnatus ad mortem et per ipsum prepo» situm suspensus et alii per dictam curiam absoluti...* » Enquête faite dans un procès de l'abbaye de Sauve-Majeure, manuscrit déjà cité.

(16) « *Quo quidem Bochini... personaliter comparente in consistorio curie » de Aspirano coram nobili Domino Bringario ac banilo supra nominatis » sedentibus pro tribunali in dicto castro ubi jus consuetum est reddi...* » Procès jugé à Asprières, manuscrit déjà cité.

(17) Ordonnance de saint Louis, de l'an 1256.

(18) Histoire de Rouen, par Amiot, tom. 1, chap. 46.

(19) Art. 27 de l'ordonnance du 23 mars 1302.

(20) Coutumes de Beauvoisis; par Beaumanoir, chap. 1er.

(21) Registre des Olim, année 1281.

(22) Ordonnances de Philippe de Valois, du 11 mars 1344; Somme rurale, liv. 2, chap. de *l'Advocat*.

(23) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(24) Conseil à son ami, par Desfontaines, chap. 4, art. 28.

(25) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(26) *Ibidem*.

(27) Somme rurale, liv. 2, chap. de *l'Advocat*.

(28) Art. 4 de l'ordonnance donnée à Angleur, le 23.::: 1299.

(29) Lettres-patentes du mois d'avril 1342, relatives à la confrérie des procureurs du parlement.

(30) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(31) J'ai un grand nombre d'actes du quatorzième siècle, dans lesquels on lit tantôt *tabellion juré*, et tantôt *notaire public*

(32) Art. 25 de l'ordonnance du mois de juillet 1384.

(33) Art 18 de l'ordonnance du mois de février 1327.

(34) J'ai un grand nombre d'actes notariés de ce temps sur des petites feuilles de parchemin d'un pouce de hauteur, qui n'ont que trois lignes, deux lignes et demie d'écriture. Pour le taux du prix de ces actes, voyez la Somme rurale, liv. 2, chap. *des Tabellions et Notaires*.

(35) *Ibidem*: voyez aussi l'ordonnance du mois de février 1327.

(36) Art 19 de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de février 1327.

(37) Sommes rurale, liv. 2, chap. *des Sergens*; Boutillier y dit qu'il ne devrait y avoir que deux sergens à chaque haute justice. Il y avait au moins quarante mille hautes justices en France.

(38) Ordonnances des rois de France relatives aux sergens des cours judiciaires.

(39) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Sergens*.

(40) De l'usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. *Vigueries héréditaires.*

(41) Art. 24 de l'ordonnance du 12 décembre 1254.

(42) « Maistre Hutin d'Aunay, pour ses gaiges de nottaire... jusques au on- » zième mars qu'il résigna son office à maistre Guillaume d'Aunay, son fils, vi » sous par jour ; maistre Hebert Bulteit, pour ses gaiges de nottaire... qu'il fu » retenu nottaire par resignation de maistre Johan Vonoy... » Compte *des despens de l'hostel du roy Charles*, année 1382 ; manuscrit déjà cité.

(43) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Sergens.*

LES JEUX-PARTIS, Épître LXXI.

(1) Glossaire de Ducange, verbo *Ministrelli.*

(2) Histoire des Poêtes provençaux, par Nostredame.

(3) *Arresta amorum*, de Martial d'Auvergne.

(4) Voyez le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, où se trouve mentionné le manuscrit de ces Arrêts avec vignettes.

(5) Origine de la langue et de la poésie française, par Fauchet, liv. 2, art. *Eustache d'Amiens*, et articles suivans.

(6) *Ibidem.* Voyez aussi l'Histoire des Poêtes provençaux par Nostredame.

LES SIX COULEURS, Epître LXXII.

(1) « Guillaume de Longueil, vicomte d'Auge, au sergent de la sergenterie » de Pont-l'Évesque, vous mandons que la tache de maçonnerie qu'il est con- » venant faire au pont au pain, dont mencion est faite au deviz, vous fachiez » crier à rabais acooustumé par tous les lieux de votre sergenterie où l'on a ac- » coustumé à faire iceulx cris.. L'an mil ccc IIII xx et dix-neuf. » J'ai cet acte écrit sur parchemin.

(2) Glossaire de Ducange, au mot *Caparo.*

(3) On appelait ces longs souliers *souliers à la poulaine.*

(4) Voyez dans les Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, les habillemens armoiriés, sous Charles V et Charles VI.

(5) Voyez la note (1) de l'épître *les Ecoliers d'Amboise.*

(6) Les manuscrits du quatorzième siècle et des siècles antérieurs ont tous les commencemens des chapitres ou les titres écrits en encre rouge ; de là est venu le mot de *rubrique*, ou titre rouge.

(7) J'ai plusieurs manuscrits de ce temps, notamment une Bible, dont les lettres initiales historiées et les dégagemens figurent des têtes de divers animaux.

(8) Un grand nombre de manuscrits de ce siècle, notamment les Heures, offrent aux bordures des arabesques de toutes sortes de couleurs.

(9) Je n'ai vu aucun manuscrit de ce temps dont le corps d'écriture ne fût écrit en encre noire.

(10) J'ai plusieurs comptes de la vénerie de Charles VI, écrits sur parchemin; celui de l'année 1395 commence ainsi : « Le comte Philippe de Courguilleroy, » chevalier maistre veneur du roy... fait tant à cause des gages et pencion que » ledit chevalier doit avoir... comme pour les gages, robes, pencions, heuses et » haches de VI veneurs dudit seigneur, de deux aides et le clerc de la dite vé-

» nerie des varles et pages des chiens et des levriers dudit seigneur, et aussi » pour la despence des chiens courans, limiers, levriers du roy... »

(11) Bléré, bourg à deux lieues d'Amboise. Le château des anciens seigneurs existe encore.

(12) Il y avait en France quarante mille communes ou paroisses, il y avait au moins un seigneur par commune ou paroisse; il devait donc y avoir au moins quarante mille seigneurs.

(13) Il n'y avait pas encore de registres publics de mariages, naissances et morts. Voyez au quinzième siècle, dans les notes de *l'Hôtelier*, celle qui est relative à la manière dont on y suppléait,

(14) «... Pour IIII aulnes de drap camelin dont on fait houplandes et chape» rons aux varlets qui gisent de nuyt avec les dicts chiens, LXIV sols.. » Compte manuscrit de la vénerie de Charles VI, déjà cité.

(15) On écrivait sur vélin ou sur parchemin, les actes les plus importans, et l'écriture en était plus soignée, plus facile à lire. Les actes moins importans étaient écrits sur papier; l'écriture en était moins soignée, moins facile à lire.

(16) Statuts et règlemens des petites écoles de Paris, par Martin Sonnet, où se trouve le procès-verbal d'une assemblée tenue le 6 mai 1380, par les maîtres et les maîtresses d'école de Paris.

(17) *Ibidem*, anciens statuts des petites écoles de Paris, de 1357.

(18) Le village de St Mars, à trois lieues de la ville de Tours, est connu par le monument appelé la *Pile St-Mars*.

(19) Voyez, dans les manuscrits du temps, les miniatures des chasses.

(20) « Germain Saucon boulengier de Nemoux, pour pain prins de lui pour »..... IIIIxx chiens courans... Guillaume le boucher de Nemoux, pour XII frois» sures de mouton, pour donner à plusieurs chiens malades et descouragés... » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(21) « Jehan Poitevin espicier... pour quatre pintes d'oille, souffre, vif argent, » couperose à faire oingnement pour les dix chiens... XX sous. p. » *Ibidem*.

(22) « Pour XVI pintes de lait de vache. ... dont on a nourri VI cheaulx (pe» tits chiens).... V sous IIII deniers. » *Ibidem*.

(23) « Pour douze pingnes de bois... dont on a pingné et nétoié les dix » chiens..... IIII s p. » *Ibidem*.

(24) « Jehan Corneprinse varlet des chiens du roy notre Sire, pour ses gages, » robe et pencion.... » *Ibidem*.

(25) « Pour le capel des fleurs Saint-Barthelemieu, le jour de la dédicace XII » deniers..... » Compte manuscrit de l'église collégiale de Saint-Barthelemi de Beauvais, rendu en 1398, par Robert Bourgois, prestre, procureur général. J'ai ce compte en ma possession.

(26) Priviléges accordés à la ville d'Aix, en 1387, par Marie de Bretagne, comtesse de Provence, rapportés dans le Recueil des antiquités et priviléges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes par Chenu.

(27) J'ai des lettres du bailli de Vermandois de l'année 1404, où sont rapportées d'autres lettres de Charles VI de la même année, qui font défenses d'injurier les hommes de corps du chapitre de Laon en les appelant *serfs*.

(28) Le prix de l'affranchissement des serfs était variable. J'ai des titres qui le portent à 30, à 40 livres, tandis que dans le Dauphiné il n'était que de 12, 17 livres. *Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins*; preuves du quatrième discours.

(29) J'ai une autre charte de l'an 1189, contenant une donation, faite par le comte de Champagne au monastère de Charmes, qui finit par ces mots *nota*

Petri, note de Pierre, dont le métier était, sans doute, d'écrire des notes. J'ai encore une charte de l'an 1199; elle est écrite par le chancelier du comte de Champagne, et commence par *Nota*.

(30) Dans le compte de la *Conté de Rethel*, manuscrit déjà cité : « De Si» naudin..... qui battit un des hommes de corps de monseigneur..... et pour » amander le mefait se composa à la somme de xl franz valant xxxii l. ».

(31) Voyez au quinzième siècle à l'histoire du Bourgeois, la note sur les grands et les petits bourgeois.

(32) « *Item* pour demi coustume, demi-pain, demi-capon ci iii s. » Compte de l'église de Saint-Barthelemi de Beauvais, année 1398, manuscrit déjà cité.

(33) J'ai deux rôles ou rouleaux d'impositions, en parchemin, tirant l'un 39 pieds, l'autre 95 : tous les deux du pays de Gex, tous les deux divisés par communes et par feux, l'un relatif à une imposition pour solde de troupes, l'autre à une imposition pour joyeux avénement, l'un de l'an 1387, l'autre de l'an 1440.

(34) Les rôles ou rouleaux du pays de Gex ci-dessus cités offrent trois divisions d'écritures, une en longues lignes, contenant les noms des nobles exempts de paiement, une autre en trois colonnes, contenant les noms des imposés, une troisième et dernière en longues lignes, contenant le nom des veuves, des incendiés, des impotens, des pauvres, des mendians exempts du paiement.

(35) Antiquités de Castres, par Borel, article *Tailles*.

(36) «... En la parroisse de Sérigne..... le demourant est dou pour le taux de » plusieurs personnes qui sont appelans,.. en la court du parlement obstant la» quelle appellation nulle chose n'a pu estre recouvrée de eulx... » Compte de Guillaume Lebis de la recette et dépense d'un aide de dix mille livres octroyée par les gens de trois états des villes et pays de Poitou au duc de Berry, au mois de novembre 1390, manuscrit du temps, qui est en ma possession.

(37) « Martin le serrurier, pour quatre serrures de bois avec les clefs. » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(38) « Pour neuf aulnes de drap rayé, pour faire quotte hardie pour les char» retiers de monseigneur. » Compte original de la recette de Château-Renaud, de l'an 1334, qui est en ma possession.

(39) J'ai une charte de l'an 1180, contenant une donation à l'abbaye de Ste-Marie du Val, par un comte de Rosoi, en Brie, où on lit : *comes miseratione divina*.

(40) « A deux charretiers de madame la duchesse d'Orliens, qui ont amené » de Blois à Romorentin le charriot et chevaux de madame la duchesse, soi» xante sous..... » Compte de dépenses de la maison de Jean, comte d'Angoulême, année 1454, écrit sur un rouleau de parchemin, qui est en ma possession. Ce charriot n'était qu'une charrette, comme on peut s'en convaincre dans les miniatures des manuscrits du temps, qui représentent les voitures où sont portées les dames. Au manuscrit de Romuléon, conservé à la Bibliothèque du Roi, on voit, au chap. *Mort de Servius*, une miniature où le char de la fille du roi de Rome est une simple charrette couverte, portée sur un essieu, garnie de ridelles composées de bâtons et d'une traverse.

(41) Cérémonial de France, entrées des rois et des reines.

(42) Recueil des consultations par Cormis, tom. 2, centurie 3e, chap. 33.

(43) Cette coutume s'appelait *le cabestrage*. *Ibidem*, tom. 1er, centurie 4, chap. 20.

(44) Recueil des droits féodaux, chap. *Prestations, Redevances*.

(45) Voyez les notes relatives aux habits mi-partis.

(46) Glossaire de Ducange, au mot *Calamarius*.

(47) J'ai un rouleau en parchemin, qui a pour titre : « C'est-ce que Guil- » laume Deschamps a livré en l'ostel du receveur général, depuis le 1er jour de » juing l'an mil ccc IIII xx et onze..... pour trois régles d'acier xxIV sols parisis. »

(48) Généalogie de la maison de Clugny, imprimée à Dijon, pièces justificatives, dates marginales, 16 janvier 1463, 20 janvier 1473, 4 juin 1630, 11 juin 1646, où se trouvent ces formules.

(49) Recueil des consultations par Cormis, tom. 2, centurie 1re, chap. 1.

(50) J'ai vu un grand nombre d'anciennes pièces signées ainsi. Dans ce moment je n'en ai que trois en ma possession, encore ne sont-elles pas d'une date très reculée. L'une est une adjudication au rabais de divers ouvrages de *charpentage*, *hucherie*, *machonnerie* aux prisons, chambre du conceil, et cohue de Neufchastel, près Evreux, faite le pénultième jour d'octobre 1540 ; le maçon, nommé Guillaume Lasnier, pour toute signature, a figuré en gros traits, un marteau. L'autre est une quittance du paiement d'ouvrages de maçonnerie pour les fortifications de Caudebec : elle est du 20 juillet 1574, Les deux maçons qui ont reçu l'argent ont figuré chacun au bas de la quittance un marteau de leur métier, et le notaire a mis à la suite de chaque marteau le nom du maçon. La dernière est aussi une quittance de paiement d'ouvrages fait au parc de Saint-Germain en Laye ; elle est datée du 27 octobre 1596 : le serrurier nommé Cholet, qui l'a faite, a figuré à la suite de sa signature, une clef avec tous ses détails.

(51) Il y avait dans ce temps plusieurs manières de signer ; on appelait la signature de ceux qui savaient écrire, *seing manuel*.

(52) Il y avait aussi le sceau en cire ou sur cire, qui était la signature de ceux qui ne savaient pas écrire, ou du moins, qui en tenait lieu. Voyez les monstres, revues et quittances, à la fin de l'histoire de Du Guesclin, par Paul Hay du Chastelet.

(53) Il y avait encore les sceaux trempés dans l'encre ou noircis à la fumée de la chandelle ; mais ces sceaux, qui tenaient lieu aussi de signature, devaient être accidentels et fort rares. Ils avaient sans doute donné lieu à l'invention de ceux où le nom du signataire était écrit. J'ai une quittance de sœur Loyse de Felms, *humble abbesse du monastère du trésor*, datée de l'année 1543, signée avec un sceau qui portait son nom, et qui avait été trempé dans l'encre. J'ai encore six quittances de rente sur l'état, d'Agnès Daret, toutes de l'année 1603 à l'année 1606, signées avec un sceau qui portait le nom de Daret, et qui avait été trempé aussi dans l'encre.

(54) Bouchel, Bibliothèque de droit français, au mot *Banquet*.

(55) Voyez le glossaire de Laurière, au mot *Messe de mariage*.

(56) « Du cens que doivent au dict jour la femme en hoirs de feu Alardin » Maroi, pour l'acensissement de la montée des grez, qui sont audehors de » leur maison, devant le four de Réthel, acensé pour 11 solz l'an... » Compte de la *Conté de Rethel*, année 1391, manuscrit déjà cité.

(57) « De Jehannette fille Mignot du Mainil, pour l'amende de son mémariage xxxIV solz... » *Ibidem*.

(58) Droits honorifiques des seigneurs, par Maréchal, chap. 1.

(59) « Aultre despence de chiens mastins tant dudit seigneur roy comme em- » pruntés pour chacier le porcs... » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(60) Je possède un cartulaire de la grande église de St-André de Bordeaux, manuscrit sur vélin du milieu du treizième siècle, 1 vol. p. in folio. On lit au folio 1, recto : « *Ista sunt anniversaria in quibus aliquid datur ab ecclesia*.

» *In anniversario domini Helie archiepiscopi datur duplex prebenda cano-*
» *nicis et comestio capellanis* xv *cum totidem clericis suis... Item in anni-*
» *versario Amanevi archiepiscopi recipiuntur* c *pauperes ad refectionem...*
» *Item ecclesia debet tenere in coro septem capellanos perpetuos... In refec-*
» *torio recipiuntur singulis diebus* IIII *pauperes preter illos qui recipiuntur*
» *pro anniversariis : pro Arnaldo Geraldi archiepiscopo recipitur unus*
» *pauper per totam quadragesimam et etiam sacerdos vel clericus si possit*
» *inveniri. Dei cene recipiuntur* xl *pauperes et quilibet habet unum dena-*
» *rium post refectionem et mandatum. Sequenti die pro singulis canonicis*
» *singuli pauperes recipiuntur ad refectionem.* »

(61) Voyez la dernière note.

(62) Voyez l'avant-dernière note.

(63) Dans les statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité, il y a le chapitre *Juramentum Sacriste* où le sacristain jure de sonner bien et exactement la cloche. Il y a aussi le chapitre *juramentum janitoris*, où on lit : « *Janitor in dicta ecclesia jaceat, nocte qualibet... una cum clerico aud* » *capellano sacriste... Janitor sit presbiter aud clericus...* »

(64) J'ai des lettres, écrites sur parchemin, de : « Robert par la grace de Dieu » evesque d'Avrenches, lieutenant de monseigneur le Captal de Buch, à nos » biens ames les gens des comptes... Salut : Jehan des Ylles vicomte de Cous- » tances... a baillé et délivré... à Ernault de La Lande, quenetier de Monsei- » gneur le Captal, la somme de quatre francs pour faire les despens de luy et » de ses chiens en allant en Gascongne devers mon dit Seigneur... l'an mil ccc » lxviii. »

(65) J'ai une quittance écrite sur parchemin, qui commence ainsi : « Laurens » le Maire, varlet d'aumosne de la Royne..., l'an mil ccc IIIIxx et unze... »

(66) Voici encore le commencement d'une autre quittance que j'ai : « saichent » tuit que je Guillaume Dupin, clerc monseigneur le Duc de Normendie et de » Guienne en sa chambre aux deniers... l'an de grace mil ccc quarante neuf. »

(67) J'ai en ma possession un compte en parchemin intitulé : « Compte des » despens de l'ostel du roi Charles VI[e] du nom, » pour l'année 1392, on y lit : » A Jehan Mandole, pelletier, pour la fourreure d'un mantel à pignier, d'es- » carlate vermeille pour ledit seigneur Duc de Tourraine, pour servire à pignier » le chief dudit seigneur...

(68) Voyez la note précédente.

(69) Voyez la note (39) de l'épître XII *Maître Dalmaze*.

(70) Elle était située sur la rive gauche de la Seine, près du Pont-Neuf; Histoire de Paris.

(71) Fabliaux, ed. de M. Méon : *Le Dit des rues de Paris.*

(72) J'ai une copie authentique faite au seizième siècle du dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'année 1384, où on lit : «..... Un reli- » gieux appelé le prévôt de Thiais, tient à présent à ferme au prix de vi livres. » Item le prévôt a la moitié des oblations de l'église de Thiais. »

(73) Glossaire de Ducange et le supplément, au mot *Clericus.*

(74) « Et audit Avrinvrille soulait avoir un prévot et un coreligieux son com- » pagnon qui là vivoient honnestement et gardoient la justice et faisoient le » service divin, et en rendoient pour lors IIII xxxvi l. » Dénombrement de l'ab- baye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(75) « Bennaulx (Bagneux)... *Item* le prévôt doit au couvent, pour leurs « nécessités, VII xx aulnes de toile. » *Ibidem.*

(76) *Ibidem*, dénombrement des justices.

(77) « A Villeneuve-Saint-George... *item*, au sergent, par an II charretées » de foin, et quand y a prisonniers, chascun jour II sextiers de vin..» *Ibidem*.

(78) « *Item*, pour les cinq arpens de vignes... *item* pour trois pressoirs... » *item* pour grange... *item* doit... du blé... de l'huile... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain, manuscrit déjà cité.

(79) Demoiselle était autrefois synonyme de fille ou femme noble; il en était de même de gentie femme, expression qu'on trouve dans les coutumes.

(80) Statuts synodaux de Soissons, du 17 mai 1673, chap. *du Service divin*.

(81) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Maison*.

(82) *Ibidem*, au mot *Citation*.

(83) « *Item*, à Meudon un castel et I grange, et la moitié de la justice de la » vil... *Item*, à Vulgirard ladite église a un castel et garenne... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(84) Voyez le Cérémonial français.

(85) Dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, le prix de la bière du fondateur du collége est porté à seize sous.

(86) Je possède un rouleau de parchemin long de quatre pieds, écrit vers la fin du quatorzième siècle, intitulé : « C'est ce qui appartient et qui est deu à » l'office du revestiaire de l'église Nostre-Dame de Soissons. »

(87) «... Aux nonnains de la Magdelaine d'Orliens, pour bottes qui leur » sont dues, sur ce payé L solz...» Compte manuscrit de la châtellenie de Chateaudun, de l'année 1383. J'ai ce manuscrit en ma possession.

(88) Dans le rouleau de parchemin relatif à l'office du revestiaire de l'église Notre-Dame de Soissons, déjà cité, on lit : « *Item*, en frait de chausses, don- » nées le jour de l'an aus sergens de la foret. »

(89) « *Item*, pour blanchés à faire chausses pour les dames de l'église, XXIIII » francs et demy qui valent XIX l. XII s. p. » *Ibidem*.

(90) Glossaire de Ducange, au mot *Capitegium*.

(91) Lettre de l'archevêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée par le moine anonyme de Saint-Denis; Histoire de Charles VI, au chap. II du sixième livre.

(92) Les religieuses étaient obligées de réciter chaque jour l'office en latin : les comptes qu'on leur rendait étaient en latin; leurs règles et leurs statuts étaient en latin. Il est indubitable que dans tous les temps et surtout dans celui-là, plusieurs religieuses n'entendissent et ne parlassent un peu le latin.

(93) « A Villeneuve-Saint-Georges.... *Item* pour la garde du four, par an » LXIV solz... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(94) « *Item* à Presson-Cul-de-Voirre, ordonné à garder le vivier de Brieuls, » afin que les oiseaux et les loutres ne détruisent le poisson.. un muy de blé...» Compte de la comté de Rethel, manuscrit déjà cité.

(95) Ordonnances des rois de France, relatives aux eaux et forêts. Glossaires de Laurière et de Ducange, aux mots *Messier*, *Messor*, *Custos*, *etc*. Le compte de la ville de Noyon, de l'année 1388, manuscrit déjà cité, fait mention des gardes-porte et des gardes-halle.

(96) J'ai un certificat sur parchemin, qui commence ainsi : « Je Jehan Pou- » lain, garde des finances de monseigneur le duc de Touraine, certifie..., l'an » mil CCC IIII XX et XI... »

(97) On lit dans un compte du trésor royal de Paris, folio 23, verso, manuscrit sur parchemin, de l'année 1384, que je possède : « *Guillelmus Se-*

» *gnier custos leonum regis pro vadiis suis duo francos per diem pro custo-*
» *dia et victu dictorum leonum...* »

(98) Ordonnance de Charles-le-Bel, du 26 juin 1326.

(99) *Ibidem.*

(100) *Ibidem.*

(101) Ordonnances des rois de France relatives aux chasses.

(102) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(103) *Ibidem.*

(104) Ordonnances des rois de France relatives aux eaux et forêts.

(105) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(106) «... Ès villes et villaiges de nostre royaulme... octroyons la permission » d'avoir... tel nombre de porceaulx portant la clochette... » Priviléges des commanderies et hôpitaux de l'ordre de Saint-Antoine, confirmés par lettres de Charles VIII, du mois de mars 1483, manuscrit du temps que j'ai en ma possession.

(107) J'ai plusieurs anciens procès de la Lorraine et plusieurs anciennes transactions relatives à l'ordre d'admission des porcs aux glandées.

(108) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(109) *Ibidem.* J'ai dans mes portefeuilles des lettres sur parchemin du *maître et enquesteur des eaues et forêts en Normandie et Picardie*, de l'année 1399; on y lit : «... en laquelle vendue sont comprins trente arbres de quesne... que » nous avons fait marteller du martel dudit mesureur par le pyé, lequel est à » l'empreinte d'une fleur de liz... »

(110) J'ai une quittance sur parchemin, du 30 mars 1393, faite par Geoffroi Aalle, sergent des gabelles, de la somme de dix sous « pour sa part de la for- » faiture de deux pièces de lard salé de sel non gabellé, prisées à xxi solz. »

(111) Ordonnances des rois de France relatives aux gabelles.

(112) Ordonnances des rois de France relatives au franc-salé.

(113) Ordonnance du 27 février 1453.

(114) Histoire de France, règne de Philippe de Valois.

(115) Bacon; vieux mot qui signifiait porc. Glos. de Ducange, au mot *Baco*.

(116) Voyez la note (110).

(117) « Nous .. grant maistre d'ostel de la royne, confessons avoir eu et receu » de Mahieu Mansors, grenetier de Conches, trois setiers de sel pour saller » plusieurs venoisons prinses es forets d'Evreux, de Conches et de Bretheuil » pour la despense de l'ostel de la dicte dame... L'an mil cccc et cinq. » J'ai l'original de cette quittance.

(118) J'ai en ma possession un compte du péage de Crepy en Valois, on y » lit : *Item*, toutes personnes portans à col doibvent chacune personne 1 d.p..»

(119) « Sur lesquelles choses dessus dictes les commis... dudit péage... feront » graces aux poures gens là où ils verront qu'il sera bien employé, et les char- » geront de prier pour monseigneur... » *Ibidem*.

(120) Ordonnance de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 3, titre *des Spectacles*, chap. *des Histrions*.

(121) « *Item*, toute personnes allant par le pays... *item*, toutes personnes... » à cheval, à fraing et à selle... *item*, toutes personnes... qui ont trousse der- » rière eux... » Compte du péage de Crepy, manuscrit ci-dessus cité.

(122) J'ai des lettres des *enquesteurs des eaues et forez en Normandie et Picardie*, adressées au vicomte et receveur de Rouen : « Chacun arbre pour » le prix et somme de xiii s. t... le xxxe jour de mars, l'an mil ccc iiii xx et » seize. »

(123) Coutumes et ordonnances sur le droit civil.

(124) J'ai un acte de constitution de rente de l'année 1276, dont le capital est de trois sous et l'intérêt de trois deniers; j'en ai un autre de l'année 1235, portant donation à l'abbaye de Leroi en Berry, par Amisie la Grassette, d'une rente au capital de douze sous.

(125) Voyez la note précédente.

(126) Glossaire de Ducange, au mot *Messor.*

(127) Il paraît que les lieux d'asile, pour les hommes, l'étaient aussi pour les animaux, s'il faut en juger par les priviléges de *la salveté* de l'abbaye de Sauve-Majeure, *salvitas Silve Majoris*, dont il est fait mention dans les enquêtes relatives à un procès de cette abbaye, manuscrit déjà cité, où on lit : « Item » *quandocumque animelia istius partis fugiebant ad salvitatem, habitabant* » *et morabantur in prato et ibi gaudebant libertate et securirate, ratione sal-* » *vitatis*; *testes sunt Raymondus Brueti, Arnaldus Amalvini, Guillermus* » *de Montinhaco...* »

(128) Dans un manuscrit que je possède, et qui est intitulé Consistance et Revenus du marquisat de Roches en Franche-Comté, on lit : « Tous les mé» nages du même hameau doivent en outre chacun une poule blanche... » Ce manuscrit est du milieu du siècle dernier.

(129) J'ai une collection de baux à ferme de bénéfices régis par l'administration des économats. Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, on lit au chapitre *des Charges* : « Aux pêcheurs de Tournus, deux feuillettes de vin... »

(130) Par des raisons politiques, la cour de Rome se refusa à cette canonisation, dit Paul Hay du Chastelet, au liv 2 de son Histoire de Du Guesclin.

(131) *Ibidem*, pièces justificatives; on y trouve les diverses quittances des frais de cette canonisation qui se portent emsemble à 10,000 livres.

(132) Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, précédemment cité, on lit au chap. *des Charges* : « Seront tenus les fermiers de faire cuire gratuite» ment dans les fours bannaux le pain de messieurs du chapitre. »

(133) « Les fermiers auront le droit de bac et bacher, ils seront tenus de » passer et repasser gratuitement messieurs du chapitre..... les enfans de » chœur, etc... » *Ibidem.*

(134) J'ai une reconnaissance faite en l'année 1385 par Nicolas de Plancy, notaire du roy, portant : « Le roy notre sire doit à Yvain Paumier, tanneur, » la somme de vingt-cinq livres tournois, pour prest par luy fait audit seigneur » pour convertir au fait de ceste presente seconde armée d'Angleterre... »

(135) J'ai encore des lettres sur parchemin de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, adressées au trésorier de la Normandie pour la répartition de 60,000 liv. octroyées par les trois états de la province. Il y est dit qu'il y avait des villes avec leur territoire qui étaient exemptes, parce qu'elles étaient *baillées à charge pour un certain temps aux comtes de Salesbury et Sufforle pour y prendre provisions ou gaiges.* Ces lettres sont du 14 juin 1423.

(136) « Nous maire et juret de la commune de Crandelain, salut : Comme » nous et notre commune fuissiemmes carchiet et grevet de plusieurs dettes, » faisons savoir à tous que notre chier signeur religieur homme Pierre, par la » grace de Dieu abbet de l'églize de Sain Jehan de Laon, dou quel notre dite » commune et tenue, requeimes et à lui soupliames que il nous vaussit don» ner congiet et autorité de vendre rente à vie jusque à la somme devant dite, » li ques benignement le nous otria. En thémoignaige de ques choses..., etc., » en l'an de grace M CCC et dis. »

(137) J'ai l'inventaire sur parchemin des meubles de Godefroy, évêque de

Laon, de l'année 1370. On y lit : « ..... *Item*, un marchepied vert seignés des » armes de l'esvêchié... *item*, une chambre verte de quatre pièces... *item*, » deux grands quarriaux couvers de samin..... *item*, deux grands plats d'es- » tein..... *item*, trente-huit escuelles d'estein... *item*, deux paeles d'airain..... » *item*, deux quanons; *item*, trois paires de gantelets... »

(138) « *Item*, toutes les fois que le roy va en l'ost un sommier; s'il meurt, » il nous est payé; s'il revient, il nous est rendu. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, déjà cité.

(139) « C'est le compte des aydes octroiez au roi notre sire pour sa redamp- » cion, levez et receus au dyocèse de Langres... pour l'an 1366. » Manuscrit déjà cité.

(140) « De la value dou XIIIe des vins....; de la value de l'imposition de tous » pains, brans, farine et pasticerie,.... des blez et autres grains,..... des bestes » mortes;... des bestes vives;... des cuirs taunez;... du poisson;... de la mar- » chandise des laines;... des boiges, tiretaines;..... de tous parchemins et » livres;... des œfs et fromaiges;... de la sellerie et bourllerie;... des charbons » et breses;... de la draperie;... dou plonc, estain, fer, acier, sarourerie, gan- » terie;..... de toutes sauvagines et poulailles; de la baterie de couivre;... de » l'uille et des chandoilles, vergus, vinaigre;... de l'orfaverie et de tous joyaux » et vaisseles... » *Ibidem*.

(141) Voici l'extrait de deux reconnaissances sur parchemin que j'ai : « A » tous ceulx... De l'aide de quatre gros pour queue de vin ordonné en Aucer- » rois pour cause de la délivrance du fort d'Aioy..., l'an de grace mil CCC LXVI. »

« Sachent tous...,. des aides et de la chevance ordonnée pour le fait du siege » de Saint-Sauveur-le-Vicomte... A Cean, l'an mil CCC LX et quinze. »

(142) « Le roy a fait recevoir..... de Robert Buron, receveur d'Alençon, de » l'aide nagaires ordonnée pour l'armée de mer... L'an mil CCC IIIIXX et cinq. » J'ai l'original de cette déclaration.

(143) Voici la copie d'un acte sur parchemin que j'ai : « Le roy notre sire » doit à Robert Auxpois, démourant à Faloise, la somme de cent livres tour- » nois, pour prest par lui fait audit seigneur, pour convertir au fait de ceste » seconde armée d'Angleterre..... L'an mil CCCIIIIXX et cinq. »

(144) « Devant moy.... tabellion juré d'Évreux..... Jehan Sarrazin confessa » avoir reçu..... pour ses depens..... pour porter au receveur général de l'aide » mise sus en l'an M CCC IIIIXX XVI, pour le mariage de la royne d'Angleterre... » l'an 1400. » Extrait d'un acte sur parchemin que j'ai.

(145) « L'évesque de Noyon, commis au gouvernemant de l'aide, mis sus » pour le secours de la christianté et la poursuite de la paix et union de l'é- » glise... Escript à Paris l'an mil CCC IIIIXX dix-sept. » Extrait d'un acte sur parchemin que j'ai.

(146) Histoire du diocèse de Paris, par Lebeuf, chap. *Paroisse de Viroflé*.

(147) Chroniques de Froissart et de Monstrelet.

(148) Art. 3 du traité des routiers ou grandes compagnies avec les délégués du roi de France, fait le 23 juillet 1362; Histoire de Du Guesclin, par Paul Hay du Chastelet. Preuves.

(149) « Les gens des comptes du roy au bailli de Caen, salut. Comme par » certeines informations faites sur les aages de Gile Faudanier et Jehanne Du- » pont Douillie... sa femme, ils avaient aage souffisant de contracter et parfaire » mariage..... pour defaut duquel leur terre a esté et est encores avec les fruiz » et revenus... en la main du roy... Donné à Paris le XVIIIe jour de septembre. »

Copie d'un acte sur parchemin sans date, mais dont l'écriture est de la fin du quatorzième siècle. Je l'ai en ma possession.

(150) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. *Etats generaux à Paris*, année 1355.

(151) Statuts des tonneliers, du 26 décembre 1398. Traité de la police, par De Lamare, tom. 3, liv. 5, tit. 46, chap. 9.

(152) *Ibidem*.

(153) *Ibidem*.

(154) *Ibidem*, chap. 27.

(155) « Je Jehan Erquenbout, esleu pour le roy en la vicomté de Monstivillier sur le fait des aydes, certifie.... Les hommes du roy en la paroisse de » Saint-Romain ont esté imposés et assis à ci liv. vii s. vi d., et ceulx de mon- » seigneur le conte de Harecourt à viii l. xii s. vi den. t.; les hommes du roy » en la paroisse de Gunedalle à xliii l. xviii s., et ceulx de monseigneur le » conte à xlii s. t..... L'an mil ccc iiiixx et huit. » Extrait d'un acte écrit sur parchemin que j'ai.

(156) Tel devait être le costume des membres des états. Voyez les diverses notes sur les costumes.

(157) Les états du Bugey et de la Bresse existaient encore à la fin du dix-septième siècle. Voyez le mémoire manuscrit sur la Bourgogne, dressé en 1698 par l'intendant Ferrant. Ceux du comté de Foix se sont prolongés jusqu'à la révolution : j'ignore s'il en est de même de ceux du comté d'Armagnac.

(158) C'était la parure ordinaire des nobles. J'ai le manuscrit de la *Somme le roy*, écrit au quatorzième siècle, dont la miniature qui est en tête représente un noble, dans une assemblée, tenant un oiseau sur le poing.

(159) Fabliaux de Legrand d'Aussi, *la Culotte des cordeliers*.

(160) Généalogie de la famille de Clugny, imprimé à Dijon, sans date, vers le milieu du siècle dernier, format in-4o. Délibération des habitans d'Autun, pour obliger leur commune envers le roi d'Angleterre.

(161) Ancienne monnaie de Bourgogne. Voyez le Glossaire de Laurière, au mot *Estèvenants*.

(162) J'ai un très grand nombre de quittances de ce temps. La forme la plus commune est celle qui commence par *sachent tuit*, etc. On en trouve plusieurs dans les pièces justificatives de l'Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(163) Dans les actes, le surnom, quel qu'il fût, était alors toujours joint au nom.

(164) Formule de donation très commune dans les cartulaires de tous les âges.

(165) J'ai plusieurs testamens de ces temps, et entre autres celui de Raymond VII, dernier comte de Toulouse, qui commencent ainsi.

(166) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Exhérédation*.

(167) Preuves des Mémoires de Comines, édition de Godefroy; contrat de mariage de Comines et d'Hélène de Jambes.

(168) J'ai l'original d'un acte de vente d'une « maison size à Corbeil, en la » grant rue, devant Saint-Supire, tenent d'une part à la maison Guillaume Le- » breton, mouvant de la censive qui jadis fut du Temple, » passé le vendredi 1330 entre Guillaume de Bieaumont et Jean Postiau, qui est dans cette forme.

(169) Il y avait dans ce temps, près les cours de justice, des gardes-scel qui scellaient les actes des particuliers, auxquels le sceau donnait l'authenticité; aujourd'hui, c'est l'enregistrement.

(170) J'ai en ma possession un grand nombre de rouleaux en parchemin

écrits dans ce temps, dont les diverses peaux qui les composent sont numérotées ou signées à l'endroit où elles se joignent.

(171) Parmi les rouleaux en parchemin que je possède, il y a entr'autres le rôle des habitans du pays Messin qui avaient payé le *ban*. Ce rouleau est de la fin du treizième siècle, et écrit des deux côtés; on lit au bas : *Torne la pel.*

(172) Coutumes du duché de Berri, chap. *des Notaires.*

(173) Dictionnaire de Furetière, au mot *Grille.*

(174) *Ibidem*, au mot *Estude*. J'ai une quittance de rente sur l'état qui commence ainsi : « Faict à Tulle, en ma boutique, le quinzième jour de décembre « mil six cens quatre. »

(175) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Foleya.*

(176) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Aage.*

(177) « *Johannes de Aurelianis, pictor et valetus camere domini regis*...» Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(178) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Exhérédation.*

(179) Voyez dans l'Histoire des Ordres monastiques, par Hélyot, celle de l'abbaye de Fontevraud.

(180) *Ibidem.*

(181) Voyez l'Histoire de Du Guesclin, par Claude Ménard.

(182) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(183) Histoire de Du Guesclin, ci-dessus citée.

(184) *Ibidem.*

(185) Thienphaine Raguenel, épouse de Bertrand Du Guesclin. Voyez son Histoire, déjà citée.

(186) « Au clerc de la ville pour flans de Pasques et carbonnée de Noel, » paié VIII s. » Comptes des dépenses de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit déjà cité.

(187) Voyez le Dictionnaire de Furetière, au mot *Pain*; et le Glossaire de Ducange, au mot *Panis.*

(188) Voyez au quinzième siècle, aux notes sur le Paumier, les ordonnances relatives aux jeux en usage au quatorzième siècle.

(189) Collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle, miniatures du manuscrit des Plaisirs de la vie rustique; jeu à deviner.

(190) *Ibidem*, jeu du tappe-cul.

(191) Code des chasses, de Saugrin, tom. 1er. Dictionnaire de Furetière, au mot *Tonnelle.*

(192) Les chasses de nuit sont mentionnées dans les plus anciennes ordonnances. Voyez encore le Dictionnaire de Furetière, au mot *Fouée.*

(193) Montre et reveu de messire Olivier de Montauban, reçue à Dinan le 17 janvier 1356, preuves de l'Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(194) Arnaldi Villanovani opera, *de Ornatu mulierum.*

(195) Coutume de Berri, chap. 2, art. 35.

(196) Bibliothèque des Arrêts par Jovet, au mot *Aage.*

(197) Arnaldi Villanovani opera, *de Regimine sanitatis*, cap. *de Regimine castè viventium.*

(198) *Ibidem*, cap. *Prohibentia venerem.*

(199) Parmi les Heures de ces temps, qui nous restent, il y en a un fort grand nombre où l'on voit des miniatures indécentes. J'en ai où la représentation du Paradis terrestre, et celle de Bethzabée au bain, n'en doivent guère aux plus belles statues grecques

(200) Voyez la note (11) de l'épître *la Table de pierre.*

(201) Glossaire de Laurière, au mot *Esperons*.

(202) *Ibidem*, au mot *Taillables*.

(203) J'ai une transaction entre l'abbaye de Saint-Yved de Braines et la comtesse de Braines, du 4 mai 1708; cet acte est sur un parchemin où est aussi figuré le plan de l'abbaye et du château de Braines; à l'entrée principale de l'enceinte de l'abbaye est un signe en rouge, au-dessus duquel est écrit: *Lieu où l'on doit remettre le criminel aux officiers du comté de Braines*.

(204) Dans les couvens, la masse de Saint-Bénoît, qui frappait lorsque quelqu'un devait mourir, épouvantait souvent les bons religieux, et surtout les bonnes religieuses: étant enfant, j'ai entendu faire cent et mille contes.

(205) On a vu aux précédentes notes que, dans ces temps, on faisait un fréquent usage de longs rouleaux de parchemin, surtout pour les enquêtes.

(206) Ce devait être alors une espèce d'illustration pour les châteaux. Il est probable que l'apparition de la fée Mellusine au château de Lusignan lui donnait et peut-être lui donnerait encore une plus grande valeur.

(207) Dans le cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité, on trouve un assez grand nombre d'articles pareils à celui-ci: « XIII kal. maii » *oblit Raymundus condonatus*, *pro quo annuatim pauper reficitur*.... »

(208) « *Item*, le prévôt doit au couvent XII pannes noires, pour fourrer » leurs chaperons. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, déjà cité.

(209) « *Item*, livré au couvent soixante-huit muids de blé par an, huit vingt » queues de vin... vingt-cinq lards, quatre-vingt-douze mille œufs... » *Ibidem*.

(210) *Vid. Glos. Cangii*, verbis *Donati*, *Oblati*.

(211) Item, *Statuimus ut tempore vindemie duo canonici deputentur in* » *magno tenore capituli ad supervidendum fieri vina et regendum calcantes* » *in torcularibus*... » Statuts manuscrits de Saint-Séverin de Bordeaux, déjà cités.

(212) *Obiit* XVIII *kal. januarii Blaca de Casans*, *soror nostra*... XV *kal.* » *martii*, *obiit Flandiva de Florac*, *soror hujus ecclesie*. » Cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité, où l'on trouve plusieurs obits de sœurs.

(213) Il ne faut pas perdre de vue la haute valeur des monnaies de ce temps. J'ai d'ailleurs plusieurs actes par lesquels des hommes se donnaient avec leurs biens aux monastères; l'évaluation de leurs biens y est faite, et souvent elle se trouve bien au-dessous de cent livres.

(214) Les anciens terriers mentionnent un grand nombre de fiefs dont les limites s'étendaient jusqu'à la moitié du champ, d'une maison. J'ai en ma possession une quittance de l'an 1504, de la somme de 60 s., pour la rente payée par la ville de Tours au seigneur de Chavantais, à cause d'une portion de l'hôtel de ville qui était bâtie sur son fief.

(215) Coutumes du Béarn, tit. 1er, art 30; Glossaire de Ducange, au mot *Abbates laici*.

(216) « *Petrus de Vannes*, *menestellus pro vadiis suis* II *solidos par. per* » *diem*.., » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(217) *Coutumélie*, requête en plainte. Cet acte de procédure est mentionné dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité.

(218) Voyez l'avant-dernière note.

(219) Acte de l'année 1407, relatif aux droits de sergent châtelain, inséré dans les preuves de la généalogie de la maison de Clugny, déjà citées.

(220) Glossaire de Ducange, au mot *Pictantiarius*.

(221) « Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France ... Jéhan Toustain, » Symon et Aubin fils et hoirs, feu Guillaume-le-Saige, jadis notre prévost de » Verneuil, nous ont donné à entendre que pour cause de leur dit père, pour » raison de la dite prévosté, qu'il prist à la Saint-Rémi, il nous sont tenuz en » la somme de cent et cinquante livres tournoiz, lesquels ils nous doivent payer » à ceste Saint-Michiel..... Donné à Paris l'an mil trois cens trente et ung. » Copié sur l'original en parchemin que j'ai.

(222) J'ai une quittance sur parchemin qui commence ainsi: Sachent tous » que je, Robert Bellebuche, procureur des foires de madame la royne Blanche, » ay receu... L'an mil ccc soixante-dix-neuf.... »

(223) Ordonnances des Rois de France relatives aux foires.

(224) *Recherches*, enquêtes. Autre acte qui se trouve dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité.

(225) *Pétition*, demande. Ce mot, remis en usage depuis la révolution, faisait partie de la langue du barreau dans ces temps. Dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et jurés de cette ville, de l'an 1230, manuscrit déjà cité, on lit dans la table: *Peticio et libellus quem major et jurati ediderunt contra decanum et capitulum Laudinensem*.

(226) *Posiciones de privilegio; posiciones de justicia villæ de vallibus; posiciones quibus non erat responsum. Ibidem*. C'étaient les chefs de demande.

(227) « L'an mil CCCC LXVII, devant Jéhan Paulone, tabellion à Falloise, » fut présent Jehan Jengil, messagier à pié, qui cognut avoir receu... la somme » de quinze solz.... afin de faire crier les assises dudit Falloise... » J'ai cette quittance en original.

(228) « Pour sonner la cloche du plait de la halle. » Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(229) Sentence rendue par Guillaume de Clugny, le vendredi après la Passion 1362; Généalogie de la maison de Clugny, déjà citée.

(230) « Guillaume de Bien, lieutenant du bailli de Caen, au vicomte de Fa- » loise... salut. Nous avons terminées les assises dudit lieu de Faloise... Si vous » mandons que dictes assises vous faictes crier et publier par tous les lieux de » votre vicomté... L'an mil ccc uuxx et dix. » Copie d'un acte sur parchemin dont j'ai l'original.

(231) Cette vieille chanson, dont on ne connaît ni l'origine ni la date, nous a été sans doute apportée par les siècles précédens, comme les contes des veillées des bonnes gens qui ne sont que les fabliaux du douzième et treizième siècle.

(232) Quittance d'Alain de Tinteniac, imprimée dans les preuves de l'histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(233) Glossaire de Ducange, au mot *Sigillum secretum*.

(234) Histoire de France.

(235) Cette robe rouge fourrée a été en usage dans les universités jusqu'à la révolution: les licenciés et les bacheliers l'avaient prise des chevaliers ès lois, et ceux-ci des anciens chevaliers et bacheliers. Voyez, dans le recueil des Fabliaux, *La Robe d'écarlate*.

(236) Forme d'attestation de l'admission à l'unanimité aux grades de bachelier, de licencié et de docteur, qu'on trouve dans les lettres des anciennes universités.

(237) Collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle; Miniatures du manuscrit de la Vie rustique, *la Noce de village*.

(238) Avant les temps d'Arnauld de Villeneuve, il n'est pas fait mention de l'eau-de vie : l'opinion générale est qu'elle a été découverte vers le treizième siècle.

(239) Arnaldi Villanovani opera, lib. *de Conservanda juventute*, sermo *super aquam vini.*

(240) Voyez la relation de la mort de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, dans l'histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis.

(241) Ancien et grand village de la Touraine.

(242) Ce nom existe encore aujourd'hui; mais il n'a pas un rapport aussi direct avec l'état de celui qui le porte. Dans la grande rue de Passy, près Paris, on lit en grandes lettres d'or, sur une enseigne de la maison nº 4 : *Mon Savoir-clerc, peintre et vitrier,*

(243) Glossaire de Ducange, au mot *Ligacia.*

(244) Avant la réformation du calendrier par Grégoire XIII, le solstice d'hiver devait tomber vers le 12 décembre, jour de Sainte-Luce. Voyez la lettre de l'évêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée dans l'histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis, liv. 6, chap 11.

(245) « *De Theobaldo Bequet, serviens armorum regis pro finantia per* » *eum facta... racione nobilitationis ipsius Theobaldi uxor et liberorum* » *suorum tocius posteritatis.. per litteras regias...* IIII XX *francos auri.* » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(246) Bibliothèque du droit français, par Bouchel, au mot *Baston.*

(247) Ouvrage de morale, dont il existe encore plusieurs copies. J'en ai une que j'ai déjà citée ; elle est du quatorzième siècle.

(248) Cet ouvrage fut composé par le pape Innocent III. Il a été imprimé.

(249) Manière elliptique de parler, employée dans l'art du blason, où l'on dit : *armoiries parties de Montmorenci et de Créqui*, pour dire *armoiries qui, dans une moitié de l'écu, renferment les armoiries de Montmorenci, et dans l'autre celles de Créqui.*

LE BLASPHÉMATEUR, Épître LXXIII.

(1) Ordonnances des rois de France ; ordonnance de Philippe-Auguste, de l'année 1221, relative aux blasphémateurs.

(2) Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici, anno* 1256.

(3) Ducange ; Histoire de saint Louis, par Joinville ; bulle de Clément IV.

(4) Articles 2 et 5 de l'ordonnance de saint Louis, de l'an 1268, relative à ceux qui jurent le vilain serment.

(5) Ordonnance rendue au parlement de l'Ascension de 1272.

(6) Ordonnance du 22 février 1347.

(7) « ...*A Guillermo Blanchiton quoniam inculpabatur denegasse Deum,* » *pro emenda condemnatus.... unum francum.* » *Compotus Johannis Turrini receptoris Challanconis, anno* 1426, manuscrit que je possède, cap. *Banna.* On y trouve encore d'autres articles de peines pécuniaires prononcées contre les blasphémateurs.

LA FOIRE DE MONTRICHARD Épître LXXIV.

(1) *Vide Glossarium Cangii*, verbis *Feriæ, Nundinæ.*

(2) *Ibidem.*

(3) Ancienne foire, fort connue encore au dix septième siècle; voyez le Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce de la Touraine.*

(4) Histoire de Rouen, par Amiot, chap. *Prieuré de Notre-Dame du Pré.*

(5) Ordonnance du 6 août 1349, art. 6.

(6) Ordonnance du 19 août 1345.

(7) Voyez les diverses dispositions des ordonnances relatives aux foires de Champagne et notamment les art. 7, 8 et 9 de l'ordonnance du 6 août 1349.

(8) *Ibidem*, art. 15.

(9) *Ibidem*, art. 29.

(10) *Ibidem*, art. 22.

(11) *Ibidem*, art 25, 27, 31. Voyez les autres dispositions des ordonnances relatives *aux cours des foires de Brie et Champagne.*

(12) Préambule de l'ordonnance du mois de juillet 1344, relative aux foires de Champagne.

(13) Glossaire de Ducange, au mot *Marca Trecensis.*

(14 La maison d'Anjou possédait la Provence. Les Anglais étaient maîtres de la Guienne.

(15) Voyez dans le Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce du Languedoc*, les autorités citées relativement à l'ancien commerce de Montpellier.

(16) *Ibidem.*

(17) Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, *Commerce de Beaucaire.*

(18) Voyez les notes (24) et (26).

(19) Ordonnances des rois de France, relatives aux aides, aux douanes.

(20) *Ibidem.*

(21) *Ibidem.* Comptes des despenses de l'hostel du roi, manuscrits déjà cités.

(22) Histoire du commerce de l'Europe.

(23) Art. 162 de l'ordonnance du pénultième de février 1350.

(24) Fabliaux, fabliau de la bataille des vins.

(25) *Ibidem.*

(26) *Ibidem*, fabliau de la bataille de Carême et de Charnage.

(27) *Ibidem.*

(28) *Ibidem.*

(29) Ordonnances des rois de France. Dans les comptes de l'hostel du roi, les quincailleries d'Allemagne sont nommées les *hambourgerie.*

(30) Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, *Foire de Beaucaire.*

(31) Ordonnances relatives aux foires de Champagne et de Languedoc, articles concernant les changeurs.

(32) Histoire de Paris, *le Pont-au-Change.*

(33) Histoire de la hanse Teutonique.

(34) « *Phillippus, Dei gratia Francorum rex, noverint universi... quod » super contentione sacramenti de societate mercature, qui erat inter bur- » genses nostras Parisienses et burgenses Rothomagenses pax fuit... coram » nobis, apud Gisorcium in hunc modum: si mercator Parisiensis... anno » domini millesimo cc nono.* » Cartulaire de l'hôtel-de-ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(35) Voyez dans le dictionnaire de commerce de Savary, *Commerce de France, Commerce de Languedoc, Montpellier*, les autorités citées à cet article.

(36) Histoire de Lyon.

(37) *Ibidem.*

(38) *Ibidem.*

(39) *Ibidem.*
(40) Histoire de Philippe de Valois.
(41) Histoire du commerce de l'Europe ; *Commerce de la France.*
(42) Fabliaux : *le Dit du Lendit.*
(43) Histoire de Languedoc, histoire de Provence.
(44) Instruction sur l'ordonn. de 1302, relative à la subvention de guerre ; ordonnances des rois de France.
(45) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4.
(46) Ordonnances du 6 août 1349 ; art. 19.
(47) Voyez le continuateur de Nangis, année 1321.
(48) Lettres du lieutenant du roi, données à Nîmes le 29 janvier 1363. Ordonnances des rois de France, 4e vol.
(49) Lettres-patentes du mois d'octobre 1347, confirmées par lettres du roi Jean, au mois d'août 1361, relatives aux habitans d'Aire.
(50) Carondas, dans la Conférence des ordonn., rapporte le sommaire de trois arrêts de la fin du treizième siècle, par lesquels divers seigneurs sont condamnés à indemniser des marchands qui avaient été dévalisés sur leurs terres.
(51) Histoire des Ordres militaires par Hermant, tom I, chap. 24. Voyez aussi Ducange au mot *Milites limitanei.*
(52) Art. 10 des priv. de Rouen, confirmés par lettres-pat. du 15 avril 1350.
(53) Ordonnances relatives aux marchands Italiens, Espagnols.
(54) Art. 6 des priv. des marchands Italiens de Nîmes, confirmées par lettres-patentes du mois de juillet 1366.
(55) Voyez dans l'Hist. de Paris, le tarif des droits d'entrée établi par S. Louis.

LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE. Epître LXXV.

(1) *Gloss. Cangii*, verbo *Via sanctorum.*
(2) Voyez dans le *Liber secretorum fidelium crucis*, liv. 3, part. 14, chap. 2 et 3, les itinéraires de la Syrie maritime et de la terre sainte.
(3) Chap. 63, du livre *de Recuperatione terræ sanctæ.*
(4) Tel était alors en France l'état du commerce, voyez l'épître précédente, texte et notes.
(5) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4, 5 et 6.
(6) *Ibidem*, cap. 1, 2 et 3.
(7) *Ibidem*, cap. 4, 5 et 6.
(8) *Ibidem*, part. 4, cap. 2.
(9) *Ibidem*, cap. 1.
(10) *Ibidem*, part. 1, cap. 1, 2 et 3.
(11) *Ibidem*, cap. 2, et part. 5, cap. 3.
(12) *Ibidem*, part. 1, cap. 2.
(13) Voyez dans le même ouvrage le rapport fait au pape sur son contenu, par les frères prêcheurs et les frères mineurs.
(14) *Ibidem*; lib. 1, part. 5, cap. 3.
(15) *Ibidem*, part. 4, cap. 1 et 2.
(16) *Ibidem*, part 4, cap. 2.

LA MAPPEMONDE, Epître LXXVI.

(1) On conserve au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi une carte de 1346; elle est sur une feuille de vélin; les noms en sont écrits en lettres d'or, et l'enluminure est à teintes plates et de diverses couleurs. Il y en a encore une autre d'une plus grande dimension; elle est aussi sur vélin et porte la même date. Les diverses parties en sont séparément collées sur de légères planchettes, et, par leur différent arrangement, forment à volonté ou une carte de deux pieds en carré, ou un gros vol. in-fol. M. Buchon vient de la faire lithographier; mais il n'en fait tirer qu'un petit nombre d'épreuves.

(2) Histoire de Jean duc de Berry, Introduction à l'histoire de Charles VI, édition de Laboureur, inventaire des livres de ce prince.

(3) C'est ainsi que sont figurées les anciennes cartes du quatorzième et du quinzième siècle. Celles du douzième et du treizième siècle sont encore bien plus inexactes. J'en ai deux du commencement du douzième, dont l'âge est constaté par celui du manuscrit auquel elles tiennent, et qui est intitulé : *Divi Hieronimi, liber locorum;* elles sont tracées l'une sur le recto, l'autre sur le verso de la moitié d'une feuille dont l'autre moitié est écrite et fait partie du manuscrit. Le format en est in-folio, et les détails s'y montrent fort ostensiblement. Les limites des régions sont des lignes droites ou légèrement courbes, sans angles saillans et rentrans. Les montagnes sont figurées par de petites enceintes, les îles par des *o*, et les fleuves par deux lignes parallèles presque toujours droites comme des cierges. Une de ces cartes représente la Palestine, au milieu de laquelle est Jérusalem, entouré de deux côtés par deux rangées de petites maisons, dans chacune desquelles est écrit le nom des villes maritimes de la Syrie; à droite est l'Egypte avec son Nil, qui vient non des monts de l'Ethiopie, mais de la mer Rouge; à gauche est une partie de la Grèce; au haut une partie de l'Inde; au bas la mer de Syrie. L'autre carte représente l'Asie occidentale: à droite est l'Inde; à gauche les Bosphores et la Grèce; au haut la Scythie, le Pont-Euxin; au bas, la Perse; la mer Rouge, la Syrie. Aux extrémités de la première carte on voit les colonnes d'Hercule figurées par trois colonnes; l'Acheron, *Acheron fluvius infernalis*; l'oracle du Soleil et de la Lune figurés par deux arbres; *mare Caspium* dans un double *o*; *Ircania Silva* dans un carré planté de quatre arbres. Au milieu de la seconde est représentée l'arche de Noé : c'est, à la connaissance de messieurs les conservateurs du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, la plus ancienne carte.

(4) Voyez les cartes de Sanut, dans l'ouvrage *Gesta dei per Francos*.

(5) *Ibidem.* Au lieu de méridiens et de parallèles de latitude, on n'y voit que de grands triangles dont les sommets sont appuyés aux quatre points cardinaux et aux douze points intermédiaires, et dont les côtés traversent en divers sens tout l'hémisphère

(6) *Ibidem.*

(7) *Ibidem.* Voy. le Propriétaire des choses, liv. 15 chap. 131, 140 et 143.

LA SAIGNÉE Epître LXXVII.

(1) Constitutions des religieuses de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, données par saint Louis, chap. 10.

LA BÉNÉDICTINE, Epître LXXVIII.

(1) Marche, limite, expression employée souvent par Froissart.

(2) Histoire de Bretagne.

(3) Ordonnance du 19 décembre 1420.

(4) Voyez les continuateurs de la Chronique de Nangis, années 1357 et 1358.

(5) Histoire de Cîteaux, de Cluni et des célèbres monastères.

(6) « *Galterius cum uxore sua monasterio Sancte Trinitatis sponte se tradiderunt cum omni filiorumque progenie quam genuerunt*... » Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité.

LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS, Epître LXXIX.

(1) Le grand Coustumier, liv. 4, chap *des Clercs non mariés*.

(2) Lettre d'Alexandre IV aux évêques de France, relative aux clercs marchands; Collection des historiens de France, par Duchesne, tom. 5.

(3) Ordonnances des rois de France, relatives à la Chambre des comptes, à la Cour des aides.

(4) *Vid. Gloss. Cangii*, verbo *Milites laici*.

(5) Jean de Montagu, vidame de Laonois, réclama les priviléges de la cléricature; Histoire de France, année 1409.

(6) *Historia universitatis Parisiensis a Buleo*, *de Facultate medicinæ*.

(7) Somme rurale de Boutillier, liv. 2, tit. *de l'Estat des avocats*.

(8) Ordonnances des rois de France, citées dans l'épître *les Chaperons noirs*.

(9) Plusieurs frères Bénédictins ou Bernardins labouraient, mais c'étaient des moines et non des clercs laboureurs.

LES DEUX DÉJEUNERS, Epître LXXX.

(1) Voyez Rabelais, éd. de Leduchat et de la Monnaie, avec la note sur ce mot.

(2) Plusieurs de ces îlots, ensemencés de pois ou de fèves, sont d'une fertilité extraordinaire.

(3) « Bons sont les chevaliers de terre
« Bons sont les chevaliers de mer. »

Poésies d'Eustache Deschamps.

(4) Mémoires sur la Chevalerie, par Sainte-Palaye, notes de la quatrième partie, 42e note.

(5) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 185.

(6) Réglement relatif aux eaux et forêts, du mois de septembre 1376, art. 39.

(7) J'ai beaucoup de quittances originales des maistres des œuvres; j'en ai une du maistre des garnisons. «... Comme le roy ait par ses lettres patentes » commis et député Hernieu de Neauville maistre des garnisons de son navire » et armées de la mer pour le passaige d'Escoce... » Lettres d'Estienne Du moustier, vis-amiral, du 3 mars 1384.

(8) Voyez la note (27).

(9) J'ai un grand nombre de quittances des ouvriers de marine; j'en ai entre

autres une de l'année 1371, des réparations faites au navire du roy *la Seine*, où le prix des journées des scieurs de long est de huit sous, ce qui est le prix commun, si j'en juge par les pièces de ce temps qui sont entre mes mains. Le prix ordinaire de la journée des charpentiers des maisons était de deux sous. Voyez l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(10) *Dell' Origine di alcuni arti principali appresso i Venitiani*, cité par l'auteur des Recherches sur le commerce ; Amsterdam, 1791, tom. 2, chap. 5.

(11) Histoire de la Bretagne et Histoire de la Provence.

(12) Chroniques de Froissart, chap. 36 du troisième volume.

(13) Pour 350 livres, pour 700 livres pesant d'argent. Traité passé entre saint Louis et les Vénitiens, en 1268, pour le transport des troupes de la dernière croisade. *Liber secretorum fidelium crucis*.

(14) *Ibidem*. Voyez aussi l'accord entre Charles-le-Bel et le vicomte de Narbonne, passé à Paris, le 13 février 1322, inséré au 4e vol. de l'Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes; Preuves.

(15) Traité entre saint Louis et le doge de Venise, cité à l'avant-dernière note.

(16) Accord entre Charles-le-Bel et le vicomte de Narbonne, déjà cité.

(17) Art. 2 des privilèges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes de Jean, au mois de février 1350.

(18) *Historia Universitatis Parisiensis a Buleo, anno* 1300. J'ajoute que la plupart des testamens de ce temps mentionnent des pélerinages à Jérusalem, à Notre-Dame de Lorette, à Saint-Jacques en Galice.

(19) Voyez dans le Chronique de Nangis et dans celle de Froissart, les projets de Croisades faits à diverses époques.

(20) Relativement aux noms des vaisseaux, voyez les documens cités dans les notes de cette épître.

(21) *Ibidem*. Voyez aussi la Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 2e part, 38e chap.

(22) *Ibidem*.

(23) Ordonnance du 6 octobre 1333.

(24) Histoire de Languedoc, *Commerce maritime*.

(25) Elle fut accordée en 1367. Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce de la France, commerce de Languedoc*.

(26) Histoire de Languedoc, tom. 4, lettre du doge de Gênes, du 3 juin 1340, au sénéchal de Beaucaire et aux consuls de Nîmes.

(27) « .. Fu présent Guillaume Desgrufeulle, escripvain de la gallée Saint-» Hillaire, qui confessa avoir receu de Richard de Cormeilles, panetier du roy, » pour avitaillement de lad. gallée, CCL quintaux de pain bescuit... une ba-» lance de bosc... L écueles de fust, L taillouers de fust, L cuilliers de fust... » un mortier de fust, un pesteil de fust, IV grants jates de fust, VI seilles de fust, » II pelles de fust, XVIII hanaps de plane, VI lanternes, XII chandelliers de bosc. » L'acte qui contient cet état, passé par-devant Le Clerc, tabellion de la vicomté de Rouen, est du 20 août 1369. J'ai cet acte.

(28) Lettres-patentes de Charles V, du 27 février 1371.

(29) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, part. 4, cap. 10.

(30) *Ibidem*.

(31) J'ai l'original d'une quittance de 245 liv., datée de l'an 1385, donnée à Alençon au receveur *de l'aide pour l'armée de la mer*.

(32) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 2e partie, chap. 30.

(33) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 51.

(34) Histoire de Du Guesclin, édition de Ménard, chap. 47.
(35) *Liber secretorum fidelium crucis*, liv. 2, part. 4, chap. 24.
(36) *Ibidem*.
(37) *Ibidem*.
(38) Voyez le continuateur de la Chronique de Nangis, année 1340.
(39) Chroniques de Froissart, Ier vol., chap. 92.
(40) Voyez le continuateur de Nangis, année 1337.

LES ETRENNES, Épître LXXXI.

(1) « *Lusores monachi, cum taxillis... per quinque dies sint in custodia vel* » *lanterna...* » *Statuta cistercientium*, *anno* 1276.

(2) « Luy envoya à estraines, le 1er jour de janvier 1401... » Inventaire des livres de la succession du duc de Berry, déjà cité.

(3) Trithème, Catalogue des auteurs ecclés., à l'article d'Albert-le-Grand.

(4) Antiquités de Castres, par Borel; acte de donation des biens des *fratres clostrati*, faite par Guillaume, évêque d'Alby.

(5) Vie et miracles de S. François, fondateur de l'ordre des frères mineurs.

(6) Telles sont les armures de ces temps conservées dans les musées et les cabinets des antiquaires.

(7) Ordonnances des rois de France, statuts des laynetiers.

(8) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 8.

(9) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'avril 1412, relatives à la permission donnée aux ouvriers étrangers de fabriquer des armes.

(10) Voyez la note (120). Dans une pièce intitulée *Proverbes*, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n° 1830, folio 71, on lit : « Heaumes de Poitiers. »

(11) Statuts des haubergiers, homolog. par Charles VI le dernier avril 1407.

(12) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *Compotus Raymundi Chaberti*.

(13) Art. 5 des statuts des barbiers de Paris, homologuées par lettres-patentes du mois de décembre 1371.

(14) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, XIVe siècle.

(15) Lettres-patentes du 31 juillet 1403, relatives à la permission donnée à plusieurs ouvriers en bois de travailler dans leurs maisons.

(16) Des proufits champestres, par Crescentes, liv. 5.

(17) Statuts des bouchers, dans l'Histoire de Paris, par Felibien et Lobineau; dans les ordonnances des rois de France, notamment dans celle du mois d'août 1381; voyez aussi les Réglemens rapportés au Traité de la police, par Delamare, liv. 4, tit. 5.

(18) *Ibidem*.

(19) Réglement de la justice de Sainte-Geneviève, homologué par lettres-patentes du mois d'août 1381.

(20) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(21) Traité de la police, liv. 5, tit. 12, chap. 3.

(22) Statuts des boulangers, homologués par les lettres-patentes et ordonnances relatives à la fixation du prix du pain.

(23) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(24) Statuts des boulangers, déjà cités.

(25) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(26) Statuts des boulangers, déjà cités.

(27) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(28) *Ibidem*.

(29) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(30) Voyez le réglement d'Étienne Boileau. Voyez, dans le Traité de police par Delamare, les réglemens des *Talmeliers*.

(31) Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Brasser*.

(32) *Ibidem*.

(33) *Gloss. Cangii*, verbo *Cerevisia*.

(34) Voyez les commentaires de Mathiole sur ces deux mots.

(35) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, tom. 2; tapisserie de la reine Mathilde, texte et gravures.

(36) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(37) Histoire de la ville de Lyon.

(38) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(39) Inventaire des tapisseries et paremens du roy Charles-le-Quint; Monumens de la monarchie française, par Montfaucon.

(40) Voyage de Rubruquis en Tartarie, chap. 54.

(41) J'ai un compte de l'hôtel du roi, année 1469, où on lit : « Aultre grand » cierge de VII XX livres de cire voué pour Gaston du Lyon, sénéchal de Tou- » louse. »

(42) Art. 1er des statuts des chandeliers de Pontoise, homologués par lettres du mois de septembre 1412.

(43) Art. 1er des statuts des chandeliers de Rouen, confirmés par lettres de Charles VI, du mois de mai 1403.

(44) Toutes les chandelles ont été faites à la baguette jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Voyez les notes sur les arts mécaniques du dix-septième siècle.

(45) Préambule des statuts des chandeliers de Rouen, ci-dessus cités.

(46) Ancienne coutume d'Anjou et Maine, de 1385, citée dans le *Menagiana*, tom. 2.

(47) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, près Paris, année 1322, cités dans l'*Essai sur les Monnaies*, par Dupré de Saint-Maur.

(48) « *Item*, pour quarante livres de cire, tant en cierges comme en tor- » ches..... CXIIII s. » Compte du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité.

(49) Acte de fondation de la chapelle de la Vierge au Palais, rapporté dans le tom. 3 de l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau.

(50) Art. 5 des statuts des chandeliers de Pontoise, ci-dessus cités.

(51) Glossaire de Ducange, au mot *Capellus*.

(52) J'ai un *compte des despens de l'ostel du roy Charles*, année 1404, manuscrit sur parchemin. On y lit : « A Jehan Aubert, chappellier et varlet de » chambre du roy, pour un grant chappel de bievre à roue, garni d'une plume » double, des quatre couleurs du roy, et d'un ruban d'or tout autour.. XIIII l. p. »

(53) Cette mode de chaperons de drap, faits en forme de long entonnoir, dura près de cent ans. Voyez Froissart, Monstrelet, et les autres historiens contemporains.

(54) Réglement pour les chapeliers de Paris, homologué par les lettres du mois de février 1366.

(55) Pline, liv. 16, chap. 6.

(56) Théophraste, Histoire des Plantes, liv. 5, chap. 10.

(57) Glossaire de Ducange, au mot *Carbones ferrei.*

(58) Comptes de la prévôté de Paris, de 1371 et 1372; Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 3. Voyez aussi le traité de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6.

(59) *Ibidem.*

(60) Recueil de l'architecture des divers âges, treizième siècle.

(61) Chroniques de Froissart, vol. 3, chap. 35; Anonyme de Saint Denis, liv. 6, chap. 3 et 9.

(62) Chronique de Godefroy de Paris, nouvellement publiée par M. Buchon.

(63) Crescentes, liv. 1, chap. 11; le Propriétaire des choses, liv. 17.

(64) Comptes de la prévôté de Paris; Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 3.

(65) Ordonnance du penultième de janvier 1350.

(66) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, *du Château du Louvre.*

(67) Il y avait, à l'entrée du musée des Monumens français, un joli petit escalier en bois, tout semblable. A en juger par les ornemens et le style, cet escalier est certainement du quatorzième siècle. Je ne sais où on l'a transporté.

(68) « *Et primo in studio domus prefati defuncti fuerunt due rote et una* » *cathedra de ligno ad usum clericorum pro ponendo libros de super appre-* » *ciate*, xxxii s. » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, rapporté dans le compte manuscrit du collége de Fortet, année 1397, déjà cité.

(69) « *Item unum parvum directorium cum quator pedibus...* » *Ibidem.*

(70) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(71) « *Item unus banchus cum dosserio ante caminum...* » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, ci-dessus cité. Quant aux chaises, je ne sais si l'on peut voir une plus élégante boiserie que celle de la chaise où est assis Charles-le-Sage dans la miniature peinte par Jean de Bruges, qui fait partie de la collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle, conservée à la Bibliothèque du roi.

(72) Voyez, dans les monumens inédits de M. Wilmain, les représentations des boiseries et des meubles.

(73) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *du Louvre, de l'hôtel de Soissons*, etc.

(74) Voyez leurs statuts dans les ordonnances des rois de France.

(75) Ordonnances du pénultième de janvier 1350.

(76) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins. Entrée d'Isabeau de Bavière à Paris.

(77) Inventaire des joyaux de Charles V; Monumens de la Monarchie française, par Montfaucon.

(78) « A Denisot de Baugis, chasublier, pour une chapelle cotidienne de » satin bland, pourtraicte à histoires... à luy, pour avoir repourfilé, reverni et » mis de l'or partout où il en estoit besoing, en une chapelle de broderie semée » de papegaux... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité.

(79) Tels étaient les riches ornemens funèbres donnés par le connétable d'Armagnac aux jacobins de Rhodès : je les ai vus, quelques années après la révolution, entre les mains de quelqu'un qui offrit de me les céder pour le poids de l'argent; ma bourse a toujours été fort légère; ces ornemens étaient fort lourds : je ne sais ce qu'ils sont devenus.

(80) « A Denisot de Baugis, chasublier et varlet de chambre du roy, pour » avoir repourfillé un autre chappelle, en laquelle a chasuble, diacre et soubz- » diacre, et trois chappes, estoiles, fanons et paremens d'aube et d'amis, et

» deux draps d'autel. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité

(81) « *Item*, ung aultre tapis de parement pour la chaire à prescher, lequel » est de tapisserie, et y a une imaige de Saint Gervais et une de Saint Protais, et » l'orme au milieu. » Inventaire de l'église Saint-Gervais de Paris, de l'année 1488, manuscrit sur parchemin que je possède.

(82) Voyez Ménage et Ducange, sur ces mots.

(83) Statuts des chaudronniers. Voyez aussi le préambule des statuts des balanciers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1415.

(84) Les chaudronniers d'Auvergne ne sont pas moins renommés que ceux de Dinant. De toute ancienneté, ils courent le pays avec une espèce de chalumeau appelé Sifflet, que Savary compare à la *fistula* des Romains.

(85) Histoire du Diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Vincennes*.

(86) Inventaires manuscrits déjà cités. On peut d'ailleurs voir, dans les ordonnances des rois de France, les statuts des chaudronniers.

(87) Dans l'Auvergne, les plus anciens inventaires mentionnent des sceaux de cuivre et des coupes de cuivre à longues queues de fer pour y puiser l'eau. Les chaudronniers d'Auvergne ont colporté ces ustensiles dans tout le midi, peut-être depuis les Romains, peut-être avant; ils les y colportent encore, et ne cesseront sans doute de les y colporter.

(88) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 93.

(89) Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

(90) Le bon Ménager de Crescentes, liv. 1er, chap. *Matières des maisons*

(91) *Architectura Vitruvii, de arenato, calce, etc.* Le bon Ménager, liv. 1er, chap. *Matières des maisons*.

(92) *Extractum computi Raymundi Chaberti Castellani, anno* 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(93) Des traces de la longue domination des Anglais en Guienne sont encore empreintes, et au quatorzième siècle étaient bien plus sensiblement empreintes dans la langue de ce pays. J'ai deux terriers de 1440, de l'hôpital Saint-Jacques de Bordeaux, qui en latin y est appelé *hospitale Sancti-Jacobi*, et en français, *l'hôpital Saint-James*.

(94) « A Jehan Heron, coffrier, pour III grans coffres de boiz couvers de » cuir, fermans chacun à deux clefs ferrez et cloués à la devise dudit monsei» gneur d'Orléans... pour servir à mettre et porter les robes et habiz d'icellui » seigneur, pour ce, XIX l. IIII s. p... Pour un grant coffre de relaiz garny de » toile par dedens... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(95) Cette forme qu'on leur voit dans les miniatures des manuscrits du temps constitue essentiellement celle du bahut.

(96) Il n'y avait encore que peu de fauteuils et de chaises; et cet usage de s'asseoir sur des coffres dans les nombreuses réunions, ou du moins à cause des nombreuses réunions de la cour, s'y était perpétué jusqu'au temps de Brantôme. Voyez les Vies des Hommes et des Femmes illustres. On a vu dans les notes précédentes que les coffres étaient couverts de cuir; on peut voir dans les miniatures des manuscrits du temps que ces cuirs étaient coloriés.

(97) Fabliaux : il y est souvent fait mention des malettes des marchands.

(98) Le papier-monnaie était inconnu, et les effets de commerce cessibles étaient encore en fort petite quantité.

(99) Dans le compte des dépenses de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit

déjà cité, un des chapitres est intitulé : *Coffrerie, malles et bahus, estuys de cuir bouilli*, etc. Ce chapître est fort long et devait l'être, car on y voit que tout le mobilier de la cour était porté dans des coffres.

(100) « A Jehan Noble, espicier et vallet de chambre, pour plusieurs espi- » ces confites, sucre rosat blanc, vermeil et en plate, orengat, anis, madrieu, » noizettes, manu christi, pignolat, paste du roy, citron. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1383, manuscrit déjà cité.

(101) Art. 6 de l'ordonnance du mois d'août 1353, relative aux apothicaires.

(102) Voyez l'avant-dernière note.

(103) Fabliaux de Legrand-d'Aussi : fabliau de *la Dame qui fut corrigée*, texte et notes.

(104) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; Histoire de Humbert II, tit. 3, Voyez Ducange, au mot *Pellicio*; voyez aussi la note suivante.

(105) « A Jehan de Saumur, cordonannier et varlet de chambre du roy... » pour VII XX V paires de soulers à poulaine, pour LI paires de soulers blancs, » noirs, rouges, feustrés... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(106) Institution de l'Ordre des chevaliers de l'Étoile, article *des Habits des chevaliers.*

(107) Art. 5 des statuts des cordonniers de Harfleur, confirmés par lettres-patentes du 16 mai 1408.

(108) Roman de Girard de Vienne, cité dans le Glossaire de Ducange, au mot *Miles.*

(109) « Pour madame la duchesse d'Orléans, pour la façon d'avoir fourré de » gris rouge une paire de bottes de cuir fauve, à relever de nuit..... VI s. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(110) Voyez la note précédente.

(111) « Pour la royne... c'est assavoir, pour XLVI paires de soulers noirs et » escôrchiez, pour la dite dame...» Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(112) Histoire de Champagne, article relatif à Urbain IV, fils d'un cordonnier de Troyes, nommé Jacques Pantaléon.

(113) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(114) *Ibidem.*

(115) *Ibidem.*

(116) *Ibidem.*

(117) « *Item, unus cutellus cum manubrio de ebore... Item, unus cutellus* » *cum manubrio de jaspide...* » Inventaire des biens de Pierre Fortet, rapporté dans le compte du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité.

(118) Voyez les notes (256) (257) de cette épître.

(119) Dictionnaire de Savary, au mot *Etoffe.* Anciens statuts homologués par les ordonnances des rois de France.

(120) Art. 6 et 9 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

(121) Dans une pièce intitulée *Proverbes*, qui fait partie du manuscrit n° 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : « *Couteaux de Périgueux.* »

(122) *Vid. Cangium*, verbo *Curtana.*

(123) Mémoires de Joinville, chap 57.

(124) Histoire des Croisades, chap. du *Vieux de la montagne.*

(125) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(126) *Ibidem.*

(127) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Grandeur des appartemens royaux.*

(128) Il existe encore, dans presque tous les cantons de la France, de vieux édifices de ce temps avec de pareilles toitures.

(129) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *Ordinatio super Ordine mensarum.*

(130) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2, *Entrée de la royne Isabel.*

(131) Voyez l'Ecole de Salerne; le Platéaire Mesvée, *de Alimentis et Condimentis.*

(132) Les Arabes sont les plus anciens auteurs qui aient parlé des opérations de l'art de distiller.

(133) Formule des anciens Hermétiques.

(134) Voyez, dans l'Épître LII, *les Arabes*, la note (5).

(135) Certains médecins ont cru voir dans les distillations et les rectifications de l'Antidotaire, de l'Alchimie d'Arnauld de Villeneuve, ainsi que dans son Traité de la conservation de la jeunesse, la découverte de l'esprit-de vin.

(136) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 8, *de Argento vivo.*

(137) Depuis l'invention de la peinture à l'huile, la dorure a subi d'heureuses modifications. Celle du quatorzième siècle, dont il s'est conservé quelques restes, était à peu près celle de Vitruve ou de Pline.

(138) Histoire de Limoges, treizième, quatorzième et quinzième siècles.

(139) Inventaire de l'argenterie du dauphin Humbert II; Hist. du Dauphiné et des princes dauphins.

(140) Histoire de Pline, liv. 36, chap. 26.

(141) Tels sont les émaux du quatorzième et du quinzième siècle, conservés à la Bibliothèque du roi.

(142) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, liv. 29, année 1317.

(143) Lettres de Charles VI, du mois de mars 1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris.

(144) *Extractum computi Johannis Humberti, anno* 1328; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Guignes VIII.

(145) « Charles roys voulut en ce clocher
» Ceste noble cloche accrocher,
» En joy, pour sonner chascune heure.
» La datte est ez troys vers dessus.
» Par Jehan Jouvence fus moullée.
» Qui de tel art eust renommée.

Cette inscription était à l'horloge du Palais, qui fut fondue pendant la révolution; le temps en avait déjà effacé une partie, car la date, qu'on croit être de 1371, manquait.

(146) Histoire générale du Gatinais, de la ville de Montargis.

(147) *Glossarium Cangii*, verbo *Campana.*

(148) *Ibidem.*

(149) *Ibidem*, au mot *Ignitegium.*

(150) Vide *de Campanis Commentarius ab Angelo Roccha*; Rome, 1612, cap. *de Campanis ad officia divina pulsandis.*

(151) Testament du duc d'Orléans, frère de Charles VI, du 19 octobre 1403, rapporté dans l'histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins.

(152) « *Item, quinque candelabra de cupreo de opere Lemovicence..- Item,* » *una alia patella ferrea de Limogiis.* » Compte du collége de Fortet, manus-

crit déjà cité. Dans l'ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi, déjà cité, intitulé *Proverbes*, on lit : *Crucifix de Limoges. Coffri cupri Lemovicences*, se trouve aussi dans un grand nombre d'inventaires du temps, etc., etc.

(153) Ordonnances des rois de France, relatives aux fourniers.

(154) Traité de la police, par Delamare, liv. 5, tit. 12, chap 3.

(155) Dans le compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité, le plus fort chapitre des dépenses est celui de l'orfévrerie; il se porte à quatre mille cinq cents livres. Vient ensuite celui des fourrures, qui est de quatre mille deux cents livres.

(156) Suivant l'ancien dictionnaire de Furetière, la houpelande était le grand manteau « A Symonet Monart, pour la fourreure d'une houppellande longue... » III c XXVIII martres de Pruce. *Item*, pour la fourreure d'une houppelande... » VI c XVII doz de gris fin... pour la fourreure d'une robe de quatre garnemens... » pour le duc d'Orléans... pour tout, II M VII c XLVI ventres de menu vair..... » pour la fourreure d'une robe à relever de nuit, pour ledit seigneur duc d'Or- » léans... pour tout, II M VII c IIII XX XVII dos de gris fin.... *Item*, pour la four- » reure d'une robe; c'est assavoir, pour la cloche, M LIV ventres de menu vair, » pour le seurcot cloz, VI c LXXVIII ventres; pour le seurcot ouvert, V c LXV » ventres; et pour le chaperon, IIII XX et X ventres de menu vair... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(157) Voyez, dans le Glossaire de Ducange, le mot *Fourura*.

(158) Dans une pièce intitulée *Proverbes*, déjà citée, qui est insérée dans le manuscrit no 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : *Fromages de Brie*.

(159) Histoire de Pline, *de la Gaule*.

(160) Au quatorzième siècle, les traités des arts mécaniques étaient considérés comme des secrets, et portaient ce titre. Voyez, dans les bibliographies, les livres de ces temps.

(161) Roquefort est situé dans un pays sec, pierreux, élevé, appelé le Larzac, que Pline a confondu avec la montagne de *Lesura*, la Lozère, située dans le Gévaudan.

(162) Une famille de peintres vitriers de Paris se vantait encore, à la fin du dix-septième siècle, de posséder exclusivement le meilleurs procédés de la peinture sur verre. On sait que le secret de l'encre rouge, dite de *petite vertu*, était depuis le quatorzième siècle une propriété patrimoniale.

(163) Les fabricans regardaient comme accroissement de la valeur de leur fabrique les découvertes des perfectionnemens. Aussi étaient-ils toujours attentifs à les cacher, et les traités des arts mécaniques n'ont-ils guère porté, depuis le grand Albert jusqu'au dix-septième siècle, que le titre de *secrets*.

(164) Voyez la note (9) de l'épître LXVIII, *la Cloche matinale*.

(165) « A Jehan Serre, gantier et varlet de chambre du roy pour XII paires » de gans de chien sanglez, tennez, brodez à houppes et frezes, au pris de » IIII s. la paire... pour XII paires de gans de chevrotin cendrez doubles brodez » à houppes et à frezes... au pris de VI s. la paire... pour XXIIII gans senestres, » délivrez à Tassin de Gaucourt, premier fauconnier du roy, pour lui et pour » les autres fauconniers, au prix de XVI s... pour six paires de gans de cha- » moilz, pour servir pour ledit seigneur à porter son esprevier, au prix de XXIIII » s. la paire... pour une paire de grans moufflles de cuir de chamoilz fourrées, » de martres brodées à frezes et à houppes, pour le dit seigneur roy... IX l. » XII s. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(166) Voyez la note (47) de l'Épître XLII, Antoine de La Vacherie.

(167) De même que l'artillerie qui a fini par de petits pistolets, dû commencer par de gros canons, l'horlogerie, qui a fini par de petites montres, a dû commencer par de grosses horloges au siècle où pour la première fois les horloges ont été d'un usage général.

(168) Antiquités de Paris, par Corrozet, chap. 10, *du Bastiment de Notre Dame*, où se trouve rapportée une inscription latine de 1257.

(169) *Ibidem*, où se trouve l'épitaphe de Jean Ravi.

(170) On voit encore à Paris, et dans un grand nombre d'autres villes, plusieurs de ces tours ou tourelles portant sur des trompes.

(171) Histoire de Reims.

(172) Histoire de Rouen.

(173) Le bon Ménager de Pierre de Crescentes, liv. 1er, chap. *des Matières des maisons*.

(174) Architecture de Vitruve, chap. *du Ciment*.

(175) *Computum magnæ concellariæ terræ Turris.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du 5e discours.

(176) Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 1er; Discours à M. de Launoi, chap. *les Fossés*.

(177) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(178) *Ibidem*.

(179) *Ibidem*.

(180) Origine des Dignités, par Claude Fauchet, chap. *des Maréchaux*.

(181) *Ibidem*.

(182) Réglement de saint Louis, donné en 1269; Antiquités d'Etampes, Paris, 1683, 1 vol. in-4°.

(183) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1376, cités dans l'Essai sur les Monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(184) Art. 4 du réglement donné aux Mégissiers, par lettres patentes du mois de mai 1407.

(185) *Vid. Nova reperta Guidonis Pancirolli, cum commentario Henrici Salmuth, lib. titulo de moletrinis; De rerum varietate ab Hieronimo Cardano*, cap. 10.

(186) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(187) *Ibidem*.

(188) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du quatrième discours : *Extenta jurium comitis Sabaudiæ, apud costam sancti Andreæ et Boczosellum, anno* 1309.

(189) Comptes rendus par les baillis d'Aval, année 1310. Mémoires historiques de Poligny, pièces justificatives.

(190) Ord. du quatorzième siècle, relatives aux férons et marchands de fer.

(191) Histoire du Dauphiné, du Languedoc, de l'Auvergne et du Rouërgue, actes relatifs à l'ancienneté de l'exploitation des mines du pays.

(192) «... On voit sur d'anciens états conservés au trésor des titres de Ville-» franche que les seigneurs de Beaujeu avaient des gardes des mines... » Mémoires manuscrits des intendans, géneralité de Lyon, Mines.

(193) Le grand coutumier de Dumoulin; Bacquet, des Droits du roi.

(194) J'ai des copies des manuscrits qui passent pour être de Nicolas Flamel ou d'autres alchimistes de ces temps. Dans tous se trouve le brillant chapitre *de Transmutatione metallorum*.

(195) « A Richart des Gres pinguier, pour un pingne, un miroir et une bro-

» che tout d'yvoire... » Comptes de dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(196) Polydore Virgile, des inventeurs des choses, liv. 2, *des miroirs*. La magie naturelle de Porta, liv. 17, chap. 23, *des Miroirs de métal*.

(197) Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 93, *de l'Etain*.

(198) A ma connaissance il n'est guère que cet inventaire, où il soit fait mention des fourchettes. Les personnages des miniatures portent le morceau à la bouche avec le couteau.

(199) Voyez cet inventaire dans les monumens de la monarchie française, par Montfaucon, quatorzième siècle.

(200) Voyez le Gloss. de Ducange au mot *Fenestra*. Les ordonnances font aussi mention *des fenestres des merciers où ils font estale*.

(201) Cet acte se trouve dans l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(202) Ces mots *pignus egenti* : expriment une vérité. Dans ces temps les princes eux-mêmes mettaient souvent leurs effets en gage chez les usuriers, les comptes du dauphin Humbert II, en font mention plusieurs fois.

(203) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2.

(204) Voyez les inventaires de l'orfévrerie de Charles V et du dauphin Humberts II, déjà cité.

(205) Voyez l'inventaire des livres du duc de Berry, déjà cité.

(206) Voyez dans les Chroniques de Saint-Denis, et dans le Cérémonial français la relation des fêtes et des entrées solennels.

(207) Art. 3 de l'ord. du mois d'août 1355, relative aux statuts des orfèvres.

(208) Voyez la description de l'ancien trésor de Saint-Denis, de l'église de Notre-Dame de Paris, etc.

(209) *Vita sanctorum*, *sancta Procula*.

(210) Voyez les ordonnances du quatorzième siècle, relatives au Couvre-feu; voyez aussi celle du mois de février 1367, relative au Guet de Paris.

(211) Ordonnance du 9 septembre 1369, réglement du prévôt de Paris, fait à la suite de cette ordonnance.

(212) *Ibidem*.

(213) *Ibidem*.

(214) Art. 5 des lettres du mois d'août 1406, relatives aux oublieurs.

(215) Art. 6, *Ibidem*.

(216) Réglement du prévôt de Paris, relatif aux oublieurs, mis à la suite de l'ordonnance du 9 septembre 1397.

(217) Statuts des oyers, de l'an 1300, ou environ, rapportés dans le Traité de de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6.

(218) A l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, on écrivait encore à cette époque les événemens de l'année sur des tablettes enduites de cire. Voyez l'Histoire de Paris par dom Félibien et dom Lobineau. Dupré de Saint-Maur, dans son Essai sur les monnaies, cite souvent les tablettes de cire de l'abbaye de Preuilly.

(219) On sait que les livres de Zoroastre furent écrits sur douze cent soixante peaux de bœuf.

(220) Mabillon, *De re diplomatica*, lib. VIII, no 16. Voyez aussi, dans le tom. 6 de l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la dissertation sur le Papyrus et le Papier, par Montfaucon.

(221) *Hieronimi Cardani de subtilitate*, lib. 17, *de artibus*; cap. *de Papyro*.

(222) C'est vers le treizième siècle, que le papier chiffon de chanvre a commencé à être en usage. Voyez Mabillon et Montfaucon, aux ouvrages cités à l'avant-dernière note.

(223) Ordonnances des rois de France; statuts des tanneurs homologués au quatorzième siècle; ces procédés ont dû être essentiellement les mêmes.

(224) *Ibidem.*

(225) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(226) C'est sur les anciens parchemins des manuscrits de théologie, ou de philosophie, mal ratissés, que les savans ont lu des fragmens d'auteur de l'antiquité, qui n'ont été retrouvés que là.

(227) Pline et Josephe, cités par Pancirolle, 2e livre des inventions, tit. 13, *de Charta.*

(228) Vid. *Arnaldi Villanovani opera, de Ornatu mulierum, de Decoratione.*

(229) Ordonnances des rois de France, statuts des patenotriers. On lit dans le testament d'Alix, comtesse Palatine, de l'an 1278, qu'elle donne son *chapel d'or* à sa fille. Voyez les Mémoires historiques de la ville de Poligny, preuves.

(230) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *ordinatio super ordine mensarum.*

(231) *Glossarium Cangii*, verbo *Foliata, Follea.*

(232) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à l'avant-dernière note.

(233) *Ibidem.*

(234) *Computum de Ponciaco, anno* 1336. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(235) Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1381, relatives aux bouchers et aux pâtissiers de Langres.

(236) Ordonnance de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 2, tit 8, chap. 7 de l'Observation des dimanches et fêtes, pour les pâtissiers.

(237) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(238) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales.*

(239) *Ibidem*; *Appartemens du palais.*

(240) *Ibidem*, chap. *les Dedans des maisons royales.* Voyez aussi, pour cette note et la précédente, les miniatures des manuscrits du temps.

(241) Dans ce temps les planchers étaient soutenus ou par des voûtes ou par de fortes poutres qui permettaient de les carreler ou plutôt de les paver avec de grandes dalles de pierre. Les parquets d'assemblages de planches, qu'on nommait alors les planchers, *plancata*, étaient sinon inconnus, du moins fort rares.

(242) Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, livre 13, chap. 21, et les Preuves ou comptes de la maçonnerie et des pavés, nomb. 54.

(243) Lettres de Charles VI, du mois de mars 1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris.

(244) Codicillle d'Alix, comtesse Palatine, de 1278; Mémoires historiques de la ville de Poligny.

(245) L'alun était employé dans l'apprêt des peaux. On le voit dans les statuts des teinturiers en peaux et dans ceux des tanneurs, homologués par les diverses ordonnances des rois de France.

(246) *Ibidem*, statuts des tanneurs qui appelaient et qui appellent encore le côté de la peau qui touchait à la chair de l'animal, le côte de la chair.

(247) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(248) Anciens cartulaires des abbayes.

(249) *De Proprietatibus rerum*, *lib.* 15, *cap.* 57, *de Francia.*

(250) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(251) Histoire de Paris, par Sauval et celle par Félibien; Histoire de Rouen, de Lyon, de Bordeaux, etc.

(252) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Jardin de nos rois.*

(253) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1314, citées dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(254) C'est vers le quatorzième siècle qu'on fixe l'invention de la faïence. Voyez l'histoire de Ravenne, citée par La Martinière.

(255) Je n'ai vu dans les inventaires de ce temps aucun vase de poterie précieuse qui ne fût de fabrication étrangère.

(256) « A Thomas d'Orgeret, coustellier, pour une paire de grands cous» teaux à manches d'yvoire et de cèdre, chascun à III virolles d'argent doré » esmaillées... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(257) « Pour une paire de grans cousteaulx à manches de madre, esmaillés » aux armes de France... » *Ibidem.*

(258) Les poteries précieuses mentionnées sous le nom de Mazaro madre, dans les inventaires, les comptes de la cour déjà cités, ainsi que dans ceux de l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, venaient bien sûrement de l'étranger. On verra, dans les notes des arts mécaniques du seizième siècle, que Bernard Palissy dit dans son chapitre *de la Terre et des Emaux*, qu'il est le premier qui ait fait en France de la poterie émaillée, de la faïence.

(259) Dans les lettres-patentes du 23 avril 1408, qui confirment les statuts des chaudronniers de Rouen, il est fait mention des potiers d'airain.

(260) Sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

(261) Voyez la note (259).

(262) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 197 *de Zucaro*; voyez aussi le Grand herbier du quatorzième siècle, *de Zucaro.*

(263) *Ibidem.*

(264) *Ibidem.*

(265) *Ibidem.*

(266) Antidotaire du Platéaire Mesvée, et des médecins arabes.

(267) Voyez la note (53) de l'épître XLIII, *les Dettes.*

(268) Le Propriét. des choses et le Grand herbier, aux endroits ci-dessus cités.

(269) J'ai vu beaucoup de manuscrits reliés au quatorzième siècle, dont un grand nombre étaient couverts de cuir blanc Voy. aussi les deux notes suivantes.

(270) Il existe encore un assez grand nombre de reliures du quatorzième siècle faites de cette manière. J'en possède une d'une conservation rare.

(271) J'ai l'inventaire de l'église de Saint-Waast d'Arras, écrit en 1328, sur un rouleau de parchemin; on y lit: « *Libri pertinentes ad dictam ecclesiam,* » *primo de libris cathenatis*; *unum martyriologium coopertum de albo* » *corio*, *unum graduale.* » Avant la révolution, j'ai vu, à l'ancienne bibliothèque des Cordeliers de Toulouse, tous les livres posés à plat sur les pupitres où ils étaient attachés par une courte chaîne dont un bout tenait au pupître et l'autre à la couverture.

(272) « Pour avoir relié le livre de la chappelle du roy, appelé le livre des » Venitez, et avoir couvert ycelui de cuir de cerf et mis x clous larges de lai-

» ton... xxxvi s. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(273) Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi dans les manuscrits du temps les miniatures représentant les livres.

(274) Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi la note (43) de l'épître XLVII, *les Gens du monde.*

(275) J'ai vu d'anciens livres de l'église manuscrits au moins aussi grands : il n'y avait que ces antiques lutrins de cuivre fondus par la révolution, qui pussent les supporter.

(276) J'ai souvent eu occasion de remarquer que les vers qui piquaient les livres venaient ordinairement des couvertures en bois, il en est de même de celles en carton.

(277) Ordonnance du 5 novembre 1368.

(278) Les médecins étaient exempts du guet comme clercs ; quant aux chirurgiens, voyez le recueil de leurs priviléges.

(279) Glossaire de Ducange, au mot *Saponaria.*

(280) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, comte de Ponciac, année 1336.

(281) Glossaire de Ducange, au mot *Sapo.*

(282) *Computus Johannis de Ponciaco, anno* 1336. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(283) *Vide Glossarium Cangii*, verbo *Saponarii*, *Saponis confectores.*

(284) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2. On peut encore voir les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(285) Dans les comptes de la cour on trouve plusieurs fois *pour selles de veluau.*

(286) Les miniatures du manuscrit du roman de Lancelot du Lac, conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent la représentation d'un assez grand nombre de selles de cette forme.

(287) Histoire de Paris, par Felibien et Lobineau, au Glossaire français et au mot *Lormiers.*

(288) *Computus de prœmio et exitu sigilli, anno* 1328 ; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves de l'histoire de Guines VIII.

(289) « A Jehan Balle, scellier, demourant à Paris, pour une grant chaiere » de salle du roy, c'est assavoir ycelle reclouée et reliée de petites bandes de » ferblanc... pour une grant chaiere garnie de cuir vermeil escorchié... pour » deux chaieres de IIII menbreures appellées faulx d'estuelz, dont les sieges » sont couvers de veluau, et clouez de laiton dorez... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(290) Dans presque tous les inventaires de meubles de ce temps, on trouve un, deux fauteuils au plus pour le maître, la maîtresse de la maison ; les autres siéges sont des bancs, des formes, des sellettes.

(291) Un assez grand nombre de fenêtres grillées et des portes de fer de ce siècle subsistent encore. Les miniatures des manuscrits nous montrent les bâtimens hérissés ou chargés de fer ; j'ai d'ailleurs des comptes des châteaux de Gaillon, d'Arques, de Rouen, de Beaucaire, qui attestent les grandes dépenses en serrurerie faites dans ces temps.

(292) Statuts donnés aux serruriers, du temps de saint Louis ; voyez le Traité de police, par Delamare, liv. 6, tit. 4, chap. 10.

(293) Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 1, Discours à M. de Launoi, chap. *Fossés de Paris.*

(294) Ordonnance du 3 avril 1369, relative à la défense des jeux de hasard.

(295) « *Item quoddam magnum scannum cum dosserio et scabello de ne-* » *more dicto d'Irlande*... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. « A Pierre Cardeau, Limousin, pour deux » tabliers de cipres ouvrés et garnis de table et echais achetés pour l'ébate- » ment du roy... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1385, manuscrit déjà cité.

(296) Voyez le Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Tables*.

(297) Les instrumens d'agriculture représentés dans les miniatures du manuscrit du bon Ménager, composé par Pierre de Crescentes, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, sont assez semblables à ceux que décrivent Columelle et Palladius, j'ajouterai même aux nôtres.

(298) Glossaire de Ducange, au mot *Caparo*.

(299) Voyez la note (105) de cette épître.

(300) Voyez la première note de l'épître XLIV, *les Ecoliers d'Amboise*.

(301) *Item* pour les deux autres houppellandes faites de III pièces de veluau « cramoisi figuré d'or de vert blanc et noir... et ont esté faites decoppeures sur » les dictes II houppellandes de drap noir de Londres.., pour III quartiers de » drap de Moustier-Viller, moitié blanc et moitié noir, pour faire decoppeures » sur la dicte robe. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1401, manuscrit déjà cité.

(302) Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres-patentes du mois de mai 1400.

(303) « *Item* v paires de vieilles manches. » Inventaire des biens meubles de Jehan de Neufchastel, conseiller du duc de Bourbon, et chanoine de Saint-Méry, année 1380, manuscrit déjà cité. « *Item* pour la façon et estoffes » d'une paire de grans manches pour le roy a rechangier en ses pourpoins » faictes de deux aunes et demie. de drap de soye noir de Lucques... » Comptes des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(304) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(305) Art. 6 des lettres-patentes du 23 juillet 1404.

(306) Ordonnance du penultième de janvier 1350.

(307) Art. 7 et 8 du réglement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres-patentes du mois de juin 1375.

(308) *Ibidem*, art. 4, 5, 6, 7, 8.

(309) L'étire était connu dans ce temps; on doit l'inférer de l'art. 2 des statuts des gainiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois d'avril 1402.

(310) Art. 12 et 13 du réglement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres-patentes du mois de juin 1375.

(311) *Ibidem*, art. 8.

(312) Art. 2 des statuts des gainiers de Rouen, confirmés par lettres patentes du mois d'avril 1402.

(313) Statuts des teinturiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois d'octobre 1359.

(314) Art. 28 de l'ordonnance du 6 août 1345, relative aux corroyeurs.

(315) Statuts des gainiers de Rouen, cités ci-dessus; statuts des tanneurs.

(316) Des tapisseries de haute lice sont mentionnées au chap. 2 du 4ᵉ vol. des Chroniques de Froissart. Par la raison qu'il y avait des tapisseries de haute lice, il devait y en avoir de basse lice.

(317) Voyez la note précédente.

(318) Chroniques de Froissart, 4ᵉ vol., chap. 82.

(319) Inventaire des chambres de tapisseries et paremens du roy Charles-le-Quint, Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, tome 3.

(320) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(321) Courtines pour tapisseries, expression du temps.

(322) Inventaire des chambres de tapisseriés et paremens du roy Charles-le-Quint, Monumens de la monarchie française, de Montfaucon.

(323) « *Primo in camera alta domini invenerunt unam cameram persam* » (chambre bleue) *brodatam de divisione unius cervi ligati ad unam arbo-* » *rem*, *munitam cælo duobus dosseriis. In camera dicta* de parement *inve-* » *nerunt unam cameram viridem* (chambre verte); *planam de sex peciis* » *sargie.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(324) Art. 23 des statuts des drapiers, confirmés par lettres-pâtentes du mois de juillet 1362.

(325) *Ibidem.*

(326) *Ibidem.*

(327) Priviléges de la Bastide-Réalmont, près Carcassonne, homologués par lettres-patentes du mois de juin 1388, art. 10.

(328) Statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 1er décembre 1378, mentionnant la gaude sous le nom de *vaude.*

(329) *Ibidem.*

(330) Statuts des drapiers, confirmés par lettres-patentes du mois de juillet 1362.

(331) Statuts des teinturiers de Rouen, confirmés par lettres-pâtentes du mois d'avril 1385; Statuts des pareurs de Carcassonne, confirmés par lettres-patentes du mois de juin 1392.

(332) Architecture de Vitruve, liv. 7, depuis le chap. 8 jusqu'au chap. 14.

(333) L'inventaire des tapisseries et paremens de Charles-le-Sage, cité dans les notes précédentes, fait mention de *camelots vermeils*, *verdoyans*, *changeans.*

(334) Art. 5 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

(335) Art. 3 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, homologués par lettres-patentes du mois de septembre 1382.

(336) Réglement concernant la fabrication des cardes, homologué par Charles V, le 20 mai 1377.

(337) Art. 9 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, cités à l'avant-dernière note.

(338) *Ordinatio Delphini*, *pro reducendo numero monialium Montis floreti.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(339) Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres-patentes du mois de mai 1400.

(340) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, année 1322, cités dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint Maur.

(341) *Glossarium Cangii*, verbo *Fenestratus.*

(342) *Extenta jurium quæ levantur a comite Sabaudiæ.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du 4e discours.

(343) Art. 6 des statuts des merciers, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

(344) Comptes de la prévôté de Paris, année 1354. Antiquités de Paris, par Sauval, 3ᵉ vol.

(345) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 3ᵉ partie, chap. 31.

(346) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, année 1372, cités dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(347) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1341; *ibidem*.

(348) Préambule des statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(349) Art. 3 des réglemens de la draperie de Troyes, homologués par lettres-patentes du mois de juillet 1377.

(350) *Ibidem*.

(351) Le tissage à deux, à trois marches, est mentionné dans les anciennes ordonnances, notamment dans celle qui est relative à la draperie de Châlons-sur-Marne, du mois de mai 1384.

(352) Art. 5 du réglement de la draperie de Troyes, homologué par lettres-patentes du mois de juillet 1377; préambule des statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(353) L'ensouple est un cylindre sur lequel on enroule la chaîne de l'étoffe. On trouve ce mot dans le réglement de la draperie de Rouen, confirmé par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(354) Lettres patentes du mois de décembre 1388, relatives aux moulins à foulon de Saint-Lô.

(355) Statuts des foulons de Coutances, homologués par lettres-patentes du mois de décembre 1388.

(356) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 94, *de Sulphure*.

(357) « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap gris brun de » Moustierviller prest. . pour une aulne et demie de drap vert-gay de Rouen » prest. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. Dans ce même compte il y a un chapitre de dépense intitulé : *Tondaiges de drap de laine*.

(358) Lettres patentes du mois de décembre 1384, relatives aux tondeurs de drap, art. 14.

(359) L'art de calendrer les étoffes était déjà connu, puisqu'une rue de Paris, la rue de la Calendre, en portait le nom. Fabliaux de Méon, *le Dict. des rues de Paris*.

(360) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives à la draperie; voyez aussi l'art. 13 du réglement pour les drapiers d'Abbeville, confirmé par lettres-patentes du mois de juillet 1399.

(361) Établissemens de saint Louis, chap. 146.

(362) Toutes ces étoffes et bien d'autres sont nommées dans les divers réglemens de la draperie précédemment cités.

(363) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1329, rapportés dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(364) « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap griz-brun de » Monstierviller, prest... au pris de XLVIII s. l'aulne. » Compte des dépenses de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(365) Rouleaux de l'abbaye de Lonchamp, année 1322; Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(366) Art. 3, 6 et 7 des lettres patentes du mois de juillet 1362, relatives aux statuts des drapiers de Paris.

(367) Dans les ordonnances du quatorzième siècle relatives au prix d'entrée,

dans le royaume ou dans les villes, les toiles de coton sont à peine mentionnées.

(368) Cérémonial de France par Godefroy; Entrées solennelles.

(369) On trouve dans les auteurs de ce temps les mots de *tafatasus*, de *tafanatus*, de *taffata*, je crois que c'était une sorte de cendal, comme je crois aussi que le satin était une sorte de samit, ou la même chose que le samit *samictus* ou *sametum*.

(370) Les ordonnances du quatorzième siècle ne font aucune mention des soieries de fabrique française; elles ne font mention que des soieries de fabrique italienne. Voyez les notes de l'artisan au quinzième siècle.

(371) *Computum Johannis de Ponciaco*, *anno* 1336. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II. « A Bernart » Bonsdart pour une pièce et demie, et III quartiers de veluau noir sur soye » en trippe, au pris de XXXVI livres, la pièce contenant VI aulnes... » Comptes des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(372) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Maisons*.

(373) Il n'y avait guère de cathédrale ou de grande église, qui, avant la révolution, n'eût des tombes en lames de fer ou de laiton; voyez, dans l'Histoire des villes, les chap. *des Eglises*.

(374) Histoire du diocèse de Paris, doyenné de Châteaufort, tombes de l'église de Palaiseau, doyenné de Montlheri, tombes de la paroisse de Saint-Yon.

(375) Description de la France, par Desrues, chap. Troyes.

(376) Histoire du diocèse de Paris, aux endroits cités à l'avant-dernière note et au chap. de la paroisse d'Ormoye, doyenné du Vieux-Corbeil.

(377) « *Item*, à Regnauld de Cambray, tumbier, pour la tumbe dudit défunt » par lui faite livrée et assise sur le lieu de sa sepulture, VII frans, valent » CXII sous. » Inventaire des biens de maistre Jehan de Neufchatel, chanoine de Saint-Mery et conseiller du duc de Bourbon, à la suite duquel se trouvent les dépenses pour ses funérailles. Ce manuscrit de l'an 1380 a déjà été cité.

(378) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(379) Le cimetière des chanoines, des clercs, était séparé de celui des laïques. Voyez, dans les histoires des villes, le chap. *des Eglises*, et les actes qui se trouvent dans les pièces justificatives.

(380) Ces divers cimetières existent encore en partie. Voyez les notes précédentes relatives aux Juifs, aux Lépreux, aux hôpitaux. La séparation des cimetières des adultes de celui des enfans a encore lieu dans plusieurs paroisses de village.

(381) Les corps des hommes suppliciés n'avaient pas la sépulture ecclésiastique. Voyez notre ancienne législation criminelle.

(382) Coutume de Touraine, art. 63, voyez aussi les statuts des tonneliers de Paris du 26 déc. 1398, rapportés dans le Traité de police, liv. 5, tit. 46, ch. 9.

(383) Les ordonnances du temps, relatives aux jeux, font mention, entre autres, de celui du billard.

(384) « *Item*, IIII tables, un petit banc à dos viez, deux autres bancs tournés... » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, manuscrit déjà cité.

(385) Monumens français inédits de M. Wilmin, meubles et boiseries du quatorzième siècle.

(386) « *Item*, à Jehan de Cristot, priseur juré de Paris, pour son salaire

» d'avoir prisé plusieurs des biens dudit defunct linges et autres, x sous. » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, manuscrit déjà cité.

(387) « *Item unam cathedram rotundam de quercu et operagio Parisiensi* » *dicta* debrisure *taxatam* xi *sol. tur.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité.

(388) « *Item* audit lieu (au pied du lit) avait un benoitier, une mauvaise » chaiere de fuerre. » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, année 1380, manuscrit déjà cité.

(389) Architecture de Vitruve, liv. 2, chap. 3.

(390) *Ibidem.*

(391) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1341; Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(392) « A Jehan Heron, coffrier, pour une paire de coffres d'osier couvers » de cuir pour mettre et porter les drageoirs d'or et d'argent. » Compte des dépenses de l'hôstel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(393) « A Noel l'escrainier, pour II grans escrans d'osiers; à lui pour II petits » écrans d'osier achetés pour la chambre du roy et de monseigneur de Valois. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité.

(394) Voyez la note sur l'épître LIX, *Les vitraux.*

(395) Voyez, dans les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon, *la Bible Guiot.*

(396) *Datio in emphiteusim nemoris de Chambarant, anno* 1338; Preuves de l'histoire de Humbert II; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins.

(397) Mémoires de Joinville, chap. le roy estant en Acre reçoit une ambassade du Souldan.

(398) Dans le cartulaire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la commanderie d'Esterpigny, manuscrit déjà cité, il y a un inventaire de la sacristie, écrit vers la fin du treizième siècle, où on lit: « Ung pot de voirre » laboré d'or por mettre oistres (hosties). »

(399) Il y a encore un grand nombre de vitraux de cet âge dans nos églises.

(400) On attachait les languettes de plomb à ces barreaux.

(401) Voyez les miniatures des manuscrits du temps, notamment de ceux de la Bibliothèque du Roi.

(402) *Ibidem.*

(403) « *Item*, pour x piez de voirre miz en l'ostel de la rue des Cordiers, » XXIII sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité.

(404) Presque toutes les lettres d'homologation des statuts ou des confréries d'arts et métiers commencent ainsi : « quiconque veut estre... exercer un tel » mestier faire le peult, à la charge de payer le mestier au roi. C'est assavoir..., etc. » Ordonnances des rois de France.

(405) De l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 2, chap. 37.

(406) Recueil de Du Tillet, *Inventaires des grands officiers.*

(407) Glossaire de Ducange, au mot *Rex*; Recueil de Du Tillet, *du Prévôt de l'hôtel du roi.*

(408) Ordonnances des rois de France, statuts et réglemens des arts et métiers.

(409) *Ibidem*, notamment les statuts des cordonniers.

(410) *Ibidem*, notamment les statuts des teinturiers.

(411) On ne pouvait ouvrer après trois heures du soir, le jour de la veille des bonnes fêtes et les autres jours après le *cuèvre-feu*.

(412) Les ordonnances des rois de France renferment un grand nombre de réglemens sur la police des métiers; et on trouve aussi un fort grand nombre dans les registres des juridictions, notamment dans les bannières du Châtelet.

(413) « Gaiges de vallez le roy... A Guillaume Climence, tailleur et vallet » de chambre... A Jehan de Saumur, cordouannier et vallet de chambre... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité. « A Jehan Pinçon, fourreur des robes et varlet de chambre... à Robert » Varennes, brodeur et varlet de chambre... à Jehan Aubert, chapellier et » varlet de chambre.. à Jehan Serre, gantier et varlet de chambre... à Jehan » Sirot, varlet de chambre et tapissier du roy... à Simonet Mounart, pelletier » et varlet de chambre... » Compte des dépenses de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité

(414) Histoire des villes, surtout des villes du Nord; Histoire de Paris, troubles excités par les Cabochiens.

(415) Ordonnances des rois de France, homologations des confréries et des statuts des artisans.

LA COUR DES PRINCES, Epître LXXXII.

(1) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins.

(2) *Ibidem*; voyez aussi les huit premiers chapitres du troisième volume des Chroniques de Froissart, et le Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, où se trouve l'état des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Voyez aussi l'histoire particulière des provinces, aux chapitres des grands vassaux qui les ont possédées.

(3) *Ordinatio super numero et ordine mensarum*. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(4) Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Dîner*.

(5) Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap. 46; voyez aussi la première note du chap. 5 de Gargantua, par Le Duchat, commentateur de Rabelais.

(6) *Ordinatio super numero et ordine mensarum*. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(7) Glossaire de Ducange, au mot *Collatio*; Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Collation*.

(8) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à l'avant-dernière note.

(9) *Ibidem*.

(10) *Ibidem*.

(11) *Ibidem*.

(12) *Ibidem*.

(13) Dans les comptes des dépenses de l'hostel du roy Charles VI, manuscrit déjà cité, il est souvent fait mention de livrées d'habits. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Liberare*.

(14) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note (6).

LA COUR DU ROI, Epître LXXXIII.

(1) Ordonnance du roi Jean, rendue à Saint-Ouen, relative à l'institution des chevaliers de l'Etoile. Mémoires de Sainte-Palaye, sur l'ancienne chevalerie.

(2) La cour du roi Jean y faisait quelquefois sa résidence. Un grand nombre d'ordonnances de ce prince sont datées de Cachan.

(3) Testament de Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis-le-Hutin.

(4) Ordonnances des rois de France, relatives aux sénéchaux.

(5) Au treizième et quatorzième siècles on écrivait Pierregord ou Pierreguord. Les anciens cartulaires, dont une partie a été imprimée dans l'histoire de cette province, en fournissent la preuve.

(6) C'était alors le quartier neuf, le beau quartier. Voyez le Traité de la police, par Delamare, liv. 1, tit. 7, chap. 5; texte et plans.

(7) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Jardins du Roi.*

(8) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1389, *Entrée de la reine Izabeau;* voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*, où sont les empreintes des Monnaies du quatorzième siècle.

(9) Mélanges historiques de Camusat, état des officiers de Charles VI.

(10) *Ibidem.*

(11) Ordonnance du 27 janvier 1359, et celle du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins, dans l'histoire de Charles VI.

(12) Ordonnances ci-dessus; voyez aussi l'état des officiers du duc de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et sous Charles VII.

(13) « Gaiges de chevaliers Bannerez, monseigneur Raoul de Raisneval, » pennetier de France... monseigneur Guillaume, chastellain de Beauvez » queu de France... messire Eustace de Campremi, chevalier tranchant... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité.

(14) « Sommeliers de chambre... Gillebert, Yvonnet, sommeliers du corps » servans par mois... sommeliers du materas servans par mois... sommeliers des » épices... sommelier des armeures... sommelier de la chapelle... » *Ibidem.*

(15) On a dit que les femmes n'avaient été introduites à la cour que sous la reine Anne de Bretagne : on s'est trompé. Voyez les Chroniques de Froissart, 4e vol., chap 2.

(16) Vie privée de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 18.

(17) Voyez la note (132) et les notes suivantes de l'épître XCVII, *les anciens et les nouveaux Abus.*

(18) Ordonnances des rois de France, relatives aux prises.

(19) Lettres du roi, relatives à l'exemption du droit de prise accordées au couvent de Fontaine-Notre-Dame, novembre 1364.

(20) Lettres du roi, relatives à l'exemption du droit de prise accordé à l'hôpital de Provins, octobre 1359.

(21) Lettres citées à l'avant-dernière note.

(22) Lettres du roi, du 13 novembre 1358.

(23) Art. 10 des anciennes coutumes de Lorris, confirmées par les lettres-patentes du mois de janvier 1412.

(24) Art. 2 des lettres patentes du 17 mars 1390.

(25) Ordonnance du 13 novembre 1351.

(26) « Despensé audit hostel... II C IIII XX V muitz vin de Beaune... IX C IIII XX II » muiz vin de Bourgogne... II C LIX muiz vin de Saint-Pourçain... XXXII muiz vin » de Bar... III C LXXIV muiz vin de Loire... XXIX muiz vin de Saint-Jangon... » L muiz vin de Galardon .. VII C IIII XX VIII muiz vin françois... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, pour les six premiers mois de l'année 1388, manuscrit sur parchemin que je possède.

(27) Ordonnance du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins, dans son Histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(28) *Ibidem*; voyez aussi, dans la même histoire de Charles VI, l'extrait d'un registre de la chambre des comptes, côté *formule*.

(29) Art. 34 de l'ordonnance du 25 mai 1413.

(30) Art. 33, *ibidem*.

(31) *Vide Cangium*, verbo *Tinellus*.

(32) « Panneterie, à Colinet Bridel, sommelier de la chambre des nappes, » pour un pot d'estain pesant x mars, acheté par lui pour servir de moustarde » en sale... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(33) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Rex Ribaldorum*.

(34) Cette ordonnance de l'année 1294 est relative au luxe des habits et de la table.

(35) Ordonnance de Charles VI, du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins. Cette expression y est souvent répétée.

(36) Voyez au quinzième siècle, dans les notes *du Courtisan*, l'origine de cette expression.

(37) Inventaire des tapisseries et paremens de Charles V, rapporté dans les Monumens de la monarchie française, par Montfaucon.

(38) « Pour III douzaines d'écuelles d'argent... un hanap d'or pesant III mars » III onces... XII hanaps d'argent pesans XXXVI mars... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité; voyez aussi l'inventaire des joyaux de Charles V, rapporté dans les Monumens de la monarchie française par Montfaucon.

(39) Lettres du roi, du 1er juillet 1353.

(40) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, année 1378.

(41) *Ibidem*; voyez aussi les Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(42) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, entrevue du roi de France et du roi d'Angleterre.

(43) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57, entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne.

(44) Réglement pour la confrérie des sergens d'armes, homologué par lettres du roi, du mois d'avril 1376.

(45) Voyez le cérémonial de France, règne de Charles V et de Charles VI.

(46) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 3, chap. 39.

(47) Le Cérémonial de France, règne de Jean, de Charles V et de Charles VI.

(48) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16.

(49) Apologie du Banquet sacré de la veille des Roys, par un avocat de Senlis, imprimée en 1665.

(50) Histoire de la vie de Louis III, duc de Bourbon, imprimée sur le manuscrit de Papirius-Masson, chap. 5.

(51) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57.

(52) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 3, chap. 38.

(53) *Ibidem*, partie première, chapitre 20.

(54) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, banquet donné à l'empereur par Charles V.

(55) Entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne, manuscrit du temps, dont l'extrait est inséré dans l'histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(56) *Ibidem*, chapitre premier.

(57) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(58) « Dismes, les dames de Saint Johan-au-Bois, pour la disme du pain et » du vin despensé à Compiègne... Les dames d'Yerre, pour la disme du pain » despensé au Louvre... Les dames de Saint Cyr, pour la disme du pain » despensé à Saint-Germain-en Laye... » Compte de l'hostel du roy, année 1282, manuscrit déjà cité.

(59) Chroniques de Saint Denis, règnes de Philippe de Valois et de Jean.

(60) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1397.

(61) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 58.

(62) *Ibidem*, chap. 57.

(63) *Ibidem*, chap. 5,.

(64) Histoire de Charles le-Sage.

(65) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1re, chap. 16.

(66) *Ibidem*.

(67) Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 59; ordonnance du mois de février 1388, rapportée dans l'histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins.

(68) Ordonnances du mois d'octobre 1374, qui fixe les apanages des fils de France.

(69) *Ibidem*.

(70) La peine de l'authentique était alors prononcée contre les femmes qui violaient la foi conjugale. Voyez dans les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon, le fabliau intitulé : *la Femme de l'écuyer*.

(71) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 29.

(72) Histoire de France, règne de Charles-le-Sage. Certains historiens disent que ce propos fut tenu devant le Dauphin.

(73) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 29.

(74) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1407.

(75) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 9.

(76) Rendue au mois d'août 1374.

LA COUR DE L'EMPEREUR Épître LXXXIV.

(1) Voyez dans le livre qui a pour titre *Augusta Viromandorum vindicata et illustrata a Claudio hemeræio*, Paris, 1643, les lettres du dauphin au pape.

(2) Francisque ; hache d'armes en usage du temps des premiers rois.

(3) Chap. 27 de la bulle d'or.

LE DEUIL, Épître LXXXV.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Torneamentum*.

(2) Messe à note, messe en musique. Cette expression se trouve dans le Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII.

(3) Traité de plain-chant.

(4) Cette expression se trouve dans Pantagaruel, liv. 4, chap. 13.

(5) « Philippe, par la grace de Dieu, roy de France... avons donné à Guil» laume de Montbis en Bourgogne, chevalier... tant comme il vivra, cent » livres de rente... et parmi ce led. chevalier est devenu nostre homme lige et » et nous en fait foy et hommaige... Donné à Maubuisson, le xxve jour de mars, » l'an mil ccc xxxix. » Au dos de ces lettres, écrites sur parchemin, et qui sont

en ma possession, est l'acte du commencement du chevalier, portant. « Et suis » tenu de faire hommaige... et ne pourrai quitter ni renoncer le dit fié... »

(6) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, tom. 4, où est un extrait de l'histoire manuscrite de la maison de Polignac.

(7) Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 36.

(8) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 50, *Service de Du Guesclin*.

(9) Testament du connétable de Sancerre, du 4 fevrier 1402. Histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(10) Glossaire de Ducange, au mot *Heriotum*.

(11) *Ibidem*.

(12) Essais sur Paris, par Saint-Foix, tom 2, chap. *Funérailles*.

(13) Art. 5 de l'ordonnance de 1356, et art. 6 des lettres-patentes du 25 avril 1341, relatives à une imposition sur les marchandises vendues à Paris.

(14) Voyez la note (61) de l'épître LV, *les deux Arbres*.

(15) Voyez, dans les Bigarrures de Taboureau, le chap. des vers lettrisés, et la Notice de plusieurs anciens poèmes dont tous les mots commencent par la même lettre.

(16) Voyez l'Anthologie de Simias, de Simonide et de plusieurs anciens poètes qui, à force de travail, donnaient ces formes à la mesure de leurs vers.

(17) Voyez le 1er chap. des Bigarrures de Taboureau.

(18) Extrait de la Reigle et vie des frères meneurs, manuscrit du milieu du quinzième siècle, que je possède.

(19) *Ibidem*, chap. *du Général ministre et du chapitre de Penthécoustes*.

(20) *Ibidem*, chap. *Icy commence le testament de monseigneur sainct François, translaté de latin en françoys*.

LE LENDEMAIN, Épître LXXXVI.

(1) Ce corps était composé des maîtres des comptes, des conseillers généraux, des aides et des trésoriers du trésor qui administraient les finances avec des attributions et sous des rapports qui n'étaient pas les mêmes ; voyez l'ordonnance du 1er mars 1388.

(2) On trouve leurs signatures au bas des principaux actes du gouvernement. Voyez les registres du parlement, le recueil des ordonnances des rois de France.

L'AFFRANCHISSEMENT, Épître LXXXVII.

(1) « Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailly de Vermandois... nous a esté exposé que ez signouries, qui sont ez mettes de son bailliage... sont plusieurs hommes et femmes de corps auquels habitans plusieurs » des dicts pais, et d'ailleurs, dient et s'efforcent de faire dire plusieurs injures, » opprobres et parolles; sentances, blasmes et diffames, en les appelant sers, » et en leur reprochant haineusement, injurieusement, serviture... Donné à » Paris, le 22e jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et quatre. » Ces lettres de Charles VI sont insérées dans un jugement du bailli de Vermandois, en date du 7 novembre 1404; écrit sur parchemin, qui est en ma possession.

(2) Le concile de 1167 et la bulle du pape Alexandre III veulent que tous les chrétiens soient libres.

(3) Préambule des franchises accordées aux habitans de Tannay, confirmées par lettres-patentes du mois d'octobre 1374.

(4) Nouveau voyage en France; Paris, 1740, 2 vol. in-12, chap. Voyage de Paris à Saint-Jean-de-Luz, article *Orléans*.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX, Épître LXXXVIII.

(1) L'art. 7 de l'ordonnance du 28 décembre 1355, faite sur les demandes des états-généraux, assemblés à cette époque, porte que les aides ne dureront qu'un an, et que les états se rassembleront pour en accorder d'autres.

(2) Recherches historiques sur les états généraux, insérées dans la préface du tom. 3 des Ordonnances du Louvre.

(3) Art. 52 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue sur la demande des états-généraux.

LE SONGE, Épître LXXXIX.

(1) Le mot de financier, qui vient de *finer*, payer, est d'origine moderne; Je doute qu'il ait été en usage avant le treizième ou douzième siècle; mais il l'était au quatorzième, ainsi qu'on le voit dans les ordonnances de ce temps.

(2) Vide *Gloss. Cangii*, verbis *Lombardi, Caorcini*.

(3) Ce mot se rencontre assez souvent dans les ordonnances relatives à la réformation des finances : il vient de *tolta*, exaction. Voyez Ducange sur ce mot et ses composés.

(4) Chaque ordonnance, relative à chaque aide, portait en même temps le nom de ceux qui devaient la répartir et la percevoir; et comme il n'y avait pas encore d'aides perpétuelles, les emplois des financiers ne furent, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, que temporaires. Ordonnances sur les aides et subsides.

(5) Les priviléges de plusieurs des officiers, et des membres de l'Université, mentionnaient l'exemption de tutelle, curatelle et collecte de tailles.

(6) Lettres du roi, 8 novembre 1371; Instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France.

(7) Lettres du roi, 2 janvier 1398.

(8) Art. 14 de l'ordonnance du 21 novembre 1379.

(9) Art. 4 de l'instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France.

(10) Ordonnance du 21 novembre 1379.

(11) *Ibidem*.

(12) Voyez le Glossaire de Ducange, les Ordonnances des rois de France.

(13) *Ibidem*. Ils étaient, dans leur territoire, administrateurs du Domaine.

(14) Mémoires de Miraulmont, Chambre des comptes.

(15) Ils étaient juges. Usage des fiefs, par Brussel, Ordon. des rois de France.

(16) Mémoires de Miraulmont, chap. *Président de la cour des aides*.

(17) *Ibidem*.

(18) *Ibidem*, Chambre du trésor.

(19) *Compotus thesauri domini regis, anno* 1384, manuscrit déjà cité. Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange, au mot *Argentarius*.

(20) Mémoires de Miraulmont, Chambre du trésor.

(21) *Ibidem*, Chambre du trésor; Trésoriers de France.

(22) *Ibidem*.

(23) Ordonnance du régent, 27 janvier 1359.

(24) Ordonnances relatives aux aides.

(25) Je possède un rôle de subsides de la ville et prévôté de Chaumont, près Rouen, année 1362, d'après lequel il paraît que les levées des subsides se faisaient par villes et par *plat-pays* ou banlieue de ces villes. Je possède aussi un rôle de l'aide pour la rédemption du roi Jehan, manuscrit que j'ai déjà cité, d'après lequel il paraît que la levée se faisait quelquefois aussi par diocèse; toutefois, d'après le mandement de Philippe de Valois, du 11 mars 1328, relatif au subside pour l'ost de Flandre, il n'est guère douteux que la répartition des impôts se fît le plus souvent par bailliages, ou la sous-répartition était faite tantôt par paroisses, tantôt par châtellenies. J'ai l'original des lettres du duc de Normandie, depuis Charles-le-Sage, adressées aux généraux des finances à Rouen, le 12 octobre 1356, où on lit : «... Nostre bien amé Guillaume de » Bruval bailli d'Evreux... oultre les xx solz que nous lui avons ordonné par » jour pour le temps qu'il a vacqué en l'assiette dudit subside... »

(26) Voyez le réglement de saint Louis, relatif aux tailles, extrait du Mémorial de Saint-Just, de la chambre des comptes; Ordonnances des rois de France. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Tallia*.

(27) Je possède une de ces anciennes matrices de rôle; elle est intitulée : *C'est la taille de la ville Sainte-Ruffine*, près Metz. Suivent les dénombremens des différentes pièces de terre avec leur contenance par journal de six hommées et par hommées.

(28) Glossaire de Ducange, au mot *Tallia*.

(29) Les opérations mentionnées dans le réglement de saint Louis sur les tailles, ou dans le Tabulaire de Normandie, cité par Ducange, au mot *Tallia*, nécessitent une pareille matrice de rôle.

(30) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Focagium*.

(31) J'ai un rôle de fouage de la paroisse d'Incarville, près Pont-de-l'Arche, écrit sur un petit rouleau de parchemin de dix-sept pouces de long sur quatre de large, de l'année 1420; on y lit en tête : « Cy-après ensuivent les nom des » personnes payables, demourant et tenant feu et lieu en la paroisse d'Incar- » ville, en la vicomté du Pont-de-l'Arche. Premièrement, Thomas Gaillaet... » Somme, vingt sept personnes payables... à vingt solz chascun feu, valent » vingt-sept livres...

(32) Art. 27 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(33) Lettres de Charles V, janvier 1378, relatives à l'abolition des appeaux volages.

(34) Ordonnances des rois de France, préface du tom. 6, § *Impositions par feux dans le Languedoc*. Il en était de même en Dauphiné. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, 4e discours, des finances.

(35) Au rôle d'Incarville, manuscrit déjà cité, on lit : « Cy-aprez ensuivent » les noms des personnes non payables. Premièrement, Guillaume Buquet, es- » cuyer, pour ce qu'il tient noblement..... Pierre Fortin, pour ce qu'il est » poure mendiant... » Voyez aussi la note (34) de l'épître LXXII, *les Six couleurs*.

(36) « Les généraulx conseillers sur les aydes, pour la guerre aux élus à » Séez... considéré le contenu en la requeste des poures habitans en la paroisse » Saint-Gervaise... Ordonnons que lesdits habitans soient quittes des fouages

» pour ceste présente année, en payant pour quarante feux seulement... Donné » à Paris le XVIe jour de nov. l'an mil CCC LX... » Lettres des conseillers généraux pour les aides de la guerre écrites sur parchemin, que j'ai en ma possession. — Le compte de l'aide pour la rédemption du roi Jehan, manuscrit déjà cité, fait mention du don du sixième denier sur l'imposition des 12 deniers pour livre, fait aux habitans de Langres, en considération des dépenses des fortifications. Voyez d'ailleurs les dispositions relatives aux pouvoirs du commissaires, pour la levée de l'aide, dans les ordonnances concernant les aides, jusqu'à celle du dernier février 1388, car alors les six conseillers généraux des aides deviennent les souverains juges des matières de finances, pour toutes les aides et dans tout le royaumes. Cette institution de juges permanens annonçait la permanence des aides.

(37) Art. 9 de l'ordonn. de 1387; instruction sur la levée des aides, du mois de février 1383.

(38) Même instruction, et notamment l'art. 21. Voyez aussi les ordonnances relatives à la cour des aides, du dernier février 1388, et du 11 avril 1390.

(39) Ordonnance du 22 mai 1384.

(40) *Ibidem.*

(41) Lettres du roi, avril 1369, relatives à l'exemption de tous impôts, accordées à la vicomté de Rochechouart,

(42) Lettres du roi, mai 1369, portant qu'on ne pourra lever de nouvelles impositions sur les habitans de Crotoy sans leur consentement.

(43) Ordonnances des rois de France; préface du tom. 3e, recherches historiques sur les états-généraux.

(44) « A Guillaume Mona, pour avoir porté de Poictiers ez terres du conne- » table commission pour lever aydes, parce que, par la première commission » envoyée, on ne vouloit aucune chose mettre sus ne lever dudit ayde,.. En la » ville et chastellenie d'Aunay... dont aucune chose n'a esté receu par ledit re- » ceveur, pource que le vicomte d'Aunay n'a voulu donner obéissance à lever » ledit ayde... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(45) Histoire particulière des villes.

(46) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Clericus.*

(47) Art. 19 de l'instruction du mois de février 1383, relative à la levée des aides.

(49 A Jéhan Renier, lieutenant du receveur au siége Saint-Maixant..... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(49) Mandement du roi, du 4 mars 1347.

(50) Mandement du roi, du 1er juin 1331.

(51) *Ibidem.*

(52) Lettres du roi, 10 avril 1139.

(53) Ordonnance du 15 juin 1353.

(54) Telles étaient les idées de ces temps, que, sous bien des rapports, le gouvernement tenait et administrait le royaume comme un grand fief. Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange, sur les différens impôts de ce siècle.

(55) Les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle n'offrent que deux sortes d'habits, des grandes robes à manches pendantes jusqu'à terre, des pourpoints ou gilets à pli de corps. Il était impossible que la perception des impôts pût, surtout dans les campagnes, être faite en robe.

(56) Voyez les miniatures des manuscrits de ce temps.

(57) Antiquités de Castres par Borel, article *Tailles.*

(58) La taille, ou contribution territoriale, était essentiellement l'impôt des roturiers. Voyez la législation des impôts jusqu'à la révolution.

(59) Voyez le préambule des lettres-patentes relatives aux aides accordées par les nobles, et notamment de celles du mois de juin 1319.

(60) Chron. de Nangis, année 1296; Ordonnance rendue aux États de 1355.

(61) Voyez ci-dessus, la note (58).

(62) Voyez les lettres du roi, 12 avril 1304, rapportées par Ducange, dans son Glossaire, au mot *Decimale subsidium*.

(63) *Ibidem*, verbo *Decimæ Saladinæ;* Chron. de Nangis, *anno* 1312.

(64) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Computatorium*.

(65) Vid. *Glossarium Cangii*, verbo *Capagium*; Ordonnance du 18 février 1357: relative à l'octroi d'un capage ou capitation.

(66) Ordonnance sur les aides et gabelles, 21 novembre 1379 et autres ordonnances relatives aux subsides; car, par ces mots de treizième et vingtième, on entendait plusieurs sortes d'impositions.

(67) J'ai une reconnaissance de l'année 1377, faite par le maître des œuvres des fortifications d'Avranches, de la somme de 60 liv. 10 s. *à luy payez sur l'ayde appelé passe portes, pour les fortifications*. Relativement aux autres impôts ou droits, voyez le Traité du domaine, par Chopin.

(68) Ordonnances relatives au franc fief.

(69) Ordonnances relatives aux Juifs, aux Lombards, aux Ultramontains.

(79) Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(71) Ordonnances des rois de France, tom. 3e, préface, recherches historiques sur les états généraux et particuliers.

(72) Au treizième siècle, et aux siècles antérieurs, le mot *taille* était synonyme de subside, d'impôt: au quatorzième, et surtout vers la fin, il exprima plus spécialement l'impôt territorial: cinquante ans après, sous Charles VII, il n'exprima que celui-là; Ordonnances et autres monumens relatifs aux impôts.

(73) *Gregorii Turonensis historiæ*, lib. 5, cap. 28 et 34, *ed. anni* 1361.

(74) Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(75) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Gabella*.

(76) « *Noverint universi quod ecclesia beati Andreæ habet.... apud Jolac » octo modia salis de Puiada sine omni consuetudine a Mauritanea usque » ad Lingonem et absque pedagio et tributo ex dono comitum....* » Cartulaire de Saint-André de Bordeaux, manuscrit du treizième siècle, déjà cité.

(77) On peut fixer avec quelque vraisemblance la date de l'imposition du sel à l'année 1342. Voyez l'ordonnance du 20 mars de cette année.

(78) Elles excitèrent, durant ce siècle, plusieurs soulèvemens. Gloss. de Ducange, au mot *Gabella*.

(79) Voyez les deux notes qui suivent.

(80) Ordonn. des rois de France, tom. 6, préface, mémoire hist., année 1380; Lettres de Charles VI, mars 1380, relatives à l'abolition des aides.

(81) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Domanium*.

(82) De l'usage des fiefs, par Brussel, tom. 2. Compte général des revenus du roi en 1202.

(83) J'ai plusieurs quittances de ces deux sortes d'aides; j'en ai déjà cité. Voyez d'ailleurs les ordonnances des rois de France.

(84) « Charles V... ne jouissait que d'un million de revenu... chap. *le Louvre*, liv. 7e des Ant. de Paris, de Sauval, par les mains de qui avaient passé un si grand nombre de titres de la Chambre des comptes avant l'incendie des archives.

(85) Voyez la note (134) de l'Épître LXII, *les six Couleurs*. J'ai dans mes

cartons plusieurs autres titres de prêts faits au roi, entre autres, ceux de la ville de Saint-Lô, chacun de 500 liv.

(86) « Aultres depenses pour racat de rentes..... Aultres deniers payez aux » rentiers forrains.... Pour un voyage faict à Abbeville pour faire délivrer Ja» quin Camp, qui audit lieu estoit prisonnier pour les debtes de la ville.... » Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « Aultres ren» daiges pour les rentes a vie payées à plusieurs personnes.... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes, rendu en 1401, par Massart, manuscrit sur parchemin que je possède.

(87) Chron. de Monstrelet, 1412, harangue de l'Université à Charles VI.

(88) *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1315 et *anno* 1327.

(89) Essais historiques sur Paris, par Sainte-Foix, *Rue du Temple*.

(90) *Ibidem*; *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1315.

LE PÈLERINAGE DE SAINT-JACQUES, Épître XC.

(1) Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Rumpere*, et à l'article *Ruptarii*.

(2) Miniatures des manuscrits du temps : je citerai entre autres celles du manuscrit de Renaud de Montauban, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, qui est au chapitre : « Comment le noble duc Regnault prit congié du roi d'Aire, » son cousin, pour allér oultre-mer au saint Sépulcre de Jhérusalem. »

(3) Ordonnance du 15 février 1393.

(4) Histoire de l'Université, par du Boulay, où se trouvent les priviléges des messagers.

(5) Dictionnaire du droit canonique, au mot *Cas réservé*.

(6) Histoire de l'Université, par du Boulay, année 1380; lettres-patentes du 27 février 1599; Chroniques de Monstrelet, 1er vol, chap. 3.

(7) Rituel d'Avranches, imprimé en 1521, cap. *Benedictio peregrinorum*; *benedictio pere et baculi*; cap. *Benedictiones communes*, *benedictio sporte et baculi*.

(8) Avant la révolution, il n'y avait pas de petite ville qui n'eût un hôpital des pèlerins. Voyez les histoires particulières des villes.

(9) Hist. du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Sainte-Geneviève-des-Bois*..

(10) État de l'église de l'hôpital de Saint-Jacques-des-Pèlerins de Paris; Histoire de Paris, de Félibien et Lobineau, liv. 11, chap. 48.

(11) « Pour madame la duchesse d'Orléans, et premièrement pour la façon » d'avoir fourré de gris rouge VIII paires de bottes de cuir fauve pour la dite » dame..... » Compte de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(12) *Stilum parlamenti questiones Johannis Galli*, questio 164.

(13) *Extenta jurium quæ levantur a comite Sabaudiæ, apud Simphorianum*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du quatrième discours.

(14) Coutumes de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap 32, *de l'Obéissancha que li oste doibt à son seigneur*.

(15) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Chaillot*. Voyez aussi dans les Antiquités de Paris par Sauval, les comptes de la prévôté, année 1383.

(1) Extraits des registres des couvens des Cordeliers et des Jacobins de Poitiers, cités dans les annales d'Aquitaine, liv. 4, chap. 4, et 5.

(17) C'est le premier nom qu'on lit dans les extraits ci-dessus cités.

(18) De l'usage des fiefs, par Brussel, liv. 3e, chap. 9, *des Dîmes inféodées*.

(19) Voyez dans les Fabliaux, celui des chanoinesses et des Bernardines.

(20) *Ibidem*, le fabliau de la Grue.

(21) *Ibidem*, *les Cris de Paris*.

(22) *Ibidem*.

(23) *Ibidem*.

(24) Glossaire de Ducange, au mot *Pigmentum*.

(25) Les ordonnances des rois de France, relatives aux aides ou aux octrois, mentionnent souvent ce vin; Henri Étienne, dans sa Maison rustique, dit que le nom de Bastard lui venait de ce que les Corses le mêlaient avec du miel.

(26) Le même auteur dit encore, dans le même ouvrage, que Garnache est un coteau du Roussillon. Les ordonnances des rois de France font aussi mention de ce vin.

(27) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *la Dame qui fut corrigée*, texte et notes.

(28) *Ibidem*.

(29) Voyez, dans les notes de l'Épître LXXXI, *les Étrennes*, celles de l'article Verriers.

(30) Antiquités de Paris, par Dubreuil, liv. 3e, chap. *de l'Hôpital de Saint-Julien-des-Ménetriers*.

(31) Voyez, dans les Fabliaux, *le Lai du Courtois*.

(32) *Ibidem*.

(33) « .... A Hugues d'Ars, chambellan de monseigneur de Valoys, pour » pampe, roses et lavande, pour mectre dans le linge de mond. seigneur... » Compte de l'hôtel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(34) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris*.

(35) Voyez la satire des Troubadours, par Lemoine de Montaudon, à l'endroit où il parle de Tremoleta, Histoire littéraire des troubadours.

(36) *Annales Roberti Gaguini*, lib. 10, *regno Caroli VII*.

(37) Bacquet, Traité des droits du roi; et les autres traités ou dictionnaires des droits domaniaux, articles *Marchés*, *Foires*, *Halles*, *Hallages*.

(38) *Ibidem*.

(39) *Ibidem*.

(40) Voyez l'Histoire de la fée Mellusine, par Jean d'Arras, qui vivait vers la fin du quatorzième siècle.

(41) Voyez le roman de Merlin, chap. *Merlin enchanté par Viviane*.

(42) *Ibidem*.

(43) Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet, liv. 5, chap. 13.

(44) Chroniques de Monstrelet, vol. 1, chap. 10, année 1302.

(45) *Gravamina ac quœrimonia domini Dalphini*, *contra Burgenses de Romanis*. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(46) Le grand Coustumier, liv. 2, chap. *des Délits*.

(47) Question de Jean Gallus, quest. 204; ordonnances des rois de France, lettres de rémission.

(48) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 6, chap. *des Foires*. Voyez aussi les histoires particulières des villes.

(49) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives, *Computus de emolumento bestiarum*, etc.

(50) Voyez, dans la Cosmographie de Belleforêt, la planche de la vieille représentation de cette ville, et l'histoire des comtes et des comtesses d'Angoulême.

(51) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Cembellum*.

(52) Chroniques de Monstrelet, vol. 1er, chap. 18.

(53) Voyez les miniatures du manuscrit des Voyages de Boutdeselle, conservé à la Bibliothèque du roi.

(54) Commentaires de Laurière sur les Institutions coutumières, livre 1er, tit. 1er, reg. 29.

(55) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(56) Alors l'enseignement était exclusivement entre les mains du clergé; et dans les villages il l'a été jusqu'à la révolution.

(57) *Epistola Henrici de Villariis*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(58) Le concile de Latran, de l'année 1179, veut que les usuriers soient excommuniés.

(59) Baluze, Concile d'Avignon de l'an 1337.

(60) A cette époque, les Anglais occupaient Bordeaux. Voyez la Chronique bordelaise, quatorzième siècle.

(61) Chroniques de Froissart, et notamment le chap. 300 du vol. 1er.

(62) Chronique bordelaire, année 1314.

(63) *Ibidem*.

(64) *Ibidem*, année 1321.

(65) *Ibidem*.

(66) *Ibidem*, année 1379.

(67) *Flumina Galliæ a Papirio Massone, Garumna.*

(68) Chronique bordelaise, année 1328.

(69) Ce proverbe se trouve dans le Vrai régime des bergers, par Jean de Brie, folio 27, verso.

(70) Voyez dans les fabliaux, celui *de la femme qui voulut éprouver son mari*, et celui *de la mule sans frein*.

(71) Ce roman, qui est d'une date antérieure à cette époque, a toujours été populaire.

(72) *De proprietatibus rerum, lib.* 18, *cap.* 12, *de Bove*. Voyez encore dans les fabliaux celui de *la culotte des cordeliers*.

(73) *Continuatio altera chronici Guillelmi de Nangis, anno* 1358.

(74) *Ibidem*; Lettres-patentes du 19 décembre 1420.

(75) Registres du parlement, cités par l'abbé Lebeuf. Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Villejuif*.

(76) Fabliau de la femme qui voulut éprouver son mari. Encore aujourd'hui les villageois du haut Rouergue et de la haute Auvergne se servent de fort longs couteaux à gaîne, qu'ils portent à la poche longue de leurs chausses, et qu'ils nomment *capuchadou*.

(77) Chronique de Froissart, 1er vol., chap. 19.

(78) Cosmographie de Thevet, Languedoc.

(79) Voyez *flagellum demonum* et les autres démonomanies.

(80) *Vide Angelo Roccha in suo Commentario de campanis, cap.* 21 *de usu pulsandi campanas, ad improbas pluvias vel tempestates expellendas. Vide tractatui de laniis et pithonicis mulieribus, cap. utrum ex facto laniarum possint provocari grandines et pruinæ ac pluviæ in lesionem terræ.*

(81) Voyez *Flagellum demonum*, à l'article des charmes.

(82) Voyage de frère Andric, cordelier; chap. *grande merveille de la valse d'enfer et périlleuse* Voyez aussi le voyage de Mandeville.

(83) Anciens romans de chevalerie, entre autres ceux des quatre fils d'Aymon.

(84) *Tractatus de pithohicis mulieribus, cap. ut possint hominum imagines et facies eorum in alias formas immutare.*

(85) Dans les villages de ces montagnes on fait encore ces contes, qui sans doute remontent au moins au quatorzième siècle.

(86) C'est ainsi que la vieille tradition veut que le pont de Bonnecombe, près Rhodès, ait été bâti. Suivant l'abbé Lebeuf, Histoire du diocèse de Paris, une pareille tradition s'était accréditée relativement à l'ancien pont de Saint-Cloud.

(87) Voyez le grand coutumier de Dumoulin où de simples villages du haut pays d'Auvergne ont leurs coutumes.

(88) Ce sont les quatre premiers vers d'une chanson de cette époque, voyez les notes de Legrand-d'Aussi sur le fabliau du jeu du berger et de la bergère.

(89) Voyez le reste de ce cantique dans le traité historique du chant ecclésiastique par l'abbé Lebeuf, chap. 7.

(90) Fabliaux; miniatures des manuscrits du temps.

(91) Voyez dans les fabliaux, celui du jeune homme aux douze femmes.

(92) La feuille villageoise de l'Aveyron, année 1306, fait mention de cette ancienne race de chiens.

(93) J'ai vu de vieilles tapisseries où les chiens pour la chasse aux loups sont ainsi représentés.

(94) Voyez dans le cérémonial des rois de France, la forme des hommages des rois d'Angleterre.

(95) Mémoires de Jean Dutillet, livre 2e, chap. des *Couronnemens des rois et roynes.*

(96) Dans le Trésor des merveilles de Fontainebleau on voit que le roi payait une rente pour une partie du terrain sur lequel était bâti ce château. Voyez aussi Sauval, Antiquités de Paris, liv. 8, chap. *cens, rentes, lods et ventes exigés de nos rois par des particuliers.*

(97) Histoire du Querci, chap. *Abbaye de Figeac.*

(98) Histoire du Rouergue, chap. *Evêques de Rodès.*

(99) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, preuves; fondation d'une chapellenie à l'église du Saint-Sépulcre en 1381.

(100) Histoire de l'Auvergne, chap. *Abbaye d'Aurillac.*

(101) Les élections des dignités du clergé n'ont cessé qu'à l'époque du concordat de François Ier.

(102) Histoire de l'Auvergne, chap. *Evêché de Saint-Flour.*

(103) Histoire du Languedoc, chap. *Evêché de Mende.*

(104) Histoire du Querci, chap. *Evêché de Cahors.*

(105) Le style de cette prière, qui était encore en usage dans des temps proches de notre révolution, annonce qu'elle a été composée vers le quatorzième siècle.

(106) Ordonnances des rois de France, Priviléges de la ville de Figeac, confirmés au mois d'août 1394.

(107) Priviléges du chapitre de Brioude, confirmés au mois de mai 1391.

(108) *Statuta synodalia Ecclesiarum Cadurcensis, Ruthenencis et Tutelensis, publicata aud renorata anno* 1289. 1336 et 1341.

(109) Histoire des troubadours, article de *Raymond de Tor* ou *de la Tour*, cinquième sirvente.

(110) *Ibidem*.

(111) Histoire de Rouergue, par l'abbé Bosc, *Commun de paix*.

(112) Plans topographiques de Meaux, Limoges, Périgueux, Angoulême, Rhodès, Auch, et d'un grand nombre d'autres villes.

(113) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, *Rhodès*.

(114) *Ibidem*, *Evêques de Rhodès*.

(115) *Ibidem*, *Châteaux des comtes de Rhodès*, et *Couvent des cordeliers* de la même ville.

(116) Glossaire de Ducange, au mot *Pellicio*.

(117) Instruction de chevalerie, dans l'hist. des troubadours, art. *Arnaud de Marsan*. Voyez aussi les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(118) *Commentarium de Campanis ab Angelo Roccha*, capitulo *de Usu pulsandi campanas in alicujus magni viri advento ad urbem*. Vid. quoque. *Cangium*, verbo *Pulsatio Campanarum*.

(119) Patron du diocèse de Rhodès.

(120) Chroniques de Froissart, 4ᵉ vol., chap. 11, 14, 15 et 16.

(121) Histoire de la maison de Turenne par Justel.

(122) Histoire de Querci, par Cathala, au Recueil des chartes, nomb 23.

(123) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II; remontrance faite au Dauphin par les députés de Philippe de Valois.

(124) Histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis, édition de Godefroy, introduction; Histoires particulières des provinces et des grands vassaux qui les ont possédées.

(125) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, *Comtes d'Armagnac*.

(126) *Ibidem*.

(127) *Ibidem*, *Anciennes mines*; Histoire de Languedoc, par Dom Vaissettes, *Mines du Gévaudan*, *des Cévennes*, *du Velay et du Vivarais*.

(128) Histoire du Rouergue, *Villefranche*; Histoire de Languedoc, *Marvéjols*.

(129) Histoires ci-dessus citées; Glossaire du Ducange, au mot *Moneta*; ordonnances des rois de France, relatives aux monnaies des seigneurs.

(130) Anciennes coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. *Assiette de rente*.

(131) Fabliaux; *les Cris de Paris*.

(132) *Ibidem*.

(133) Il en est encore aujourd'hui de même; le Toulousain contrefait le patois de l'Auvergnat et du Limousin.

(134) Voyez, dans les Fabliaux, celui des *deux Anglais*.

(135) Extrait d'un rituel manuscrit de l'église de Viviers, tome 7 de l'histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(136) Hommage rendu en 1273 au vicomte de Narbonne, par le Viguier, Histoire du Languedoc, tome 4, preuves.

(137) Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Jeu du berger et de la bergère*.

(138) *Ibidem*, voyez les fabliaux *de l'Herberie* et du *Dit de l'herberie*.

(139) *Ibidem*, *le Dit de l'herberie*.

(140) *Ibidem*, le fabliau *le Siège prêté et rendu*. Texte et notes.

(141) *Ibidem*. Voyez aussi les notes sur le fabliau *le Lai du Courtois*.

(142) *Ibidem* : fabliau du *Vilain ânier.*

(143) Voici cet ancien proverbe :

« *Si Deus in terris*
» *Vellet habitare Bitterris.*

(144) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, tome 5, preuves, nomb. 12.

(145) *Ibidem*, tome 4, preuves; Chroniques de Bardin.

(146) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris.*

(147) Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, liv. 1er, ch. 1, année 1381. Les seigneurs tenaient aussi les cours plénières aux grandes fêtes.

(148) Voyez dans les fabliaux, *l'Ordène de chevalerie.*

(149) *Ibidem*, fabliau de *la femme qui voulut éprouver son mari.*

(150) Histoire des troubadours, article *Raymond Vidal.*

(151) Voyez, dans les fabliaux, celui de *la Dame qui fut corrigée.*

(152) Histoire des troubadours, article *Arnaud de Marsan.*

(153) Histoire d'Espagne, treizième, quatorzième et quinzième siècles. Voyez aussi l'Histoire du commerce, les ordonnances des rois de France, relatives aux marchands et aux marchandises d'Espagne, mêmes époques.

(154) Géographie ecclésiastique, article *Saint-Jacques en Galice.*

(155) Mémoires historiques sur la Champagne, par Baugier, chap. *Archevêché de Reims*, article *Abbaye de Clairvaux.*

(156) J'ai un certificat de pélerinage au Saint-Sépulcre : il en est sur parchemin, taillé en forme d'écusson, carré par le haut, et terminé en pointe par le bas. Bien qu'il soit du dix-septième siècle, le style est antique, et sans doute à peu près le même que celui des certificats du quatorzième siècle. Le sceau, qui est oblong, a deux pointes, commme les anciens sceaux.

LE PÉLERINAGE DE REMIREMONT, Épître xci.

(1) Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui d'Eline et Eglantine; voyez aussi la note de Legrand-d'Aussi, sur le mot *Cour d'Amour.*

(2) Le stuc, depuis le temps de Vitruve, n'a cessé d'être en usage.

(3) Les Arlésiennes sont encore dans l'usage de porter un habillement fort court.

(4) César Nostradamus, dans son Histoire de Provence, dit qu'ils étaient en langage provençal.

(5) Ces cours prirent aussi le nom de Parlemens. *Ibidem.*

(6) Histoire de Provence, chap. *Arles.*

(7) Mémoires manuscrits des intendans, Mémoires sur la Provence, chapitre *Apt*, *Evesché* : « Il y a à Apt la chapelle Sainte-Anne... où, en l'an 792, » Turpin, archevesque de Rennes, trouva miraculeusement le corps de cette » sainte en la présence de Charlemagne. »

(8) Histoire des papes, par Platine.

(9) Ordonnance du 12 février 1367, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 5, tit. 46, chap. 24.

(10) Autant de diverses coutumes, autant de diverses largeurs de chemins. Voyez le recueil des anciennes coutumes, au nombre de plus de cent. Le grand comté de Provence, toujours sous la domination d'un seul, n'a guère eu qu'une seule coutume.

(11) *Epistola Henrici de Villanis, archiepiscopi Lugdunensis*, anno 1347,

Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(12) *Instrumentum traditionis ensis, gladii et vexilli Delphinatus*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II

(13) Voyez la vieille complainte sur le juif errant.

(14) La couleur jaune était celle qui était affectée aux Juifs. Voyez les miniatures des manuscrits de cette époque.

(15) Histoire des ordres monastiques.

(16) Art. 9 et 10 des priviléges de Bergues, confirmés par Charles VI le 21 avril 1411.

(17) Saint Louis abolit, en 1260, les combats judiciaires pour meubles, mais il paraît qu'ils eurent lieu au moins jusqu'en 1306. Voyez l'ordonnance rendue cette année par Philippe-le-Bel, rapportée dans le Commentaire des institutions coutumières, liv. 6, tit. 1er, règle 20.

(18) Ordonnance ci-dessus. Voyez aussi l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 18.

(19) Le grand Coustumier, liv. 2, chap. *des Délits*.

(20) « ... *Receptus a viginti septem personis, facientibus focum apud pedagium Septimi, ubi levatur pro qualibet persona faciente focum, unus bichetus siliginis per annum, pro concessione sibi facta quilibet focus facere possit furnum ubi voluerit...* » *Compotus Petri Berre, jurisperiti, castellani Septimi* (Septèmes en Dauphiné) *de reditibus et expensis ejusdem castellanie, anno* MCCC XLVII. Ce compte, que je possède, est écrit sur un rouleau de parchemin long de vingt-quatre pieds.

(21) J'ai un rouleau de parchemin, long de cent-soixante-cinq pieds sur quinze pouces de large, contenant le compte des revenus de la terre de Chalançon en Dauphiné, manuscrit déjà cité. Il est composé ni plus ni moins de quatre-vingt peaux de mouton; mais il y en a de très-petites.

(22) Voyez la note précédente; les tours de Notre-Dame de Paris ont deux cents pieds de haut.

(23) Voyez la note 20.

(24) *Ibidem.*

(25) Dans le compte de la châtellenie de Septesmes, qui vient d'être cité, les premiers chapitres de recettes sont intitulés : *Frumentum, siligo, avena*, etc...

(25) « *Carnagium, idem reddit computum quod accepit de cornagio quod levatur in mandamento Septimi, pro qualibet ove et quolibet muthone, pasquerantibus ibidem, cujuscumque sint bestie, videlicet nobilium vel non nobilium, unus denarius Vienne..* » Ibidem.

(27) » *Pasqueragium; idem reddit computum quod recepit pro pasqueragio quod levatur ibidem videlicet pro quolibet bove: vacca, bestia equina, vel asina duodecim denarios et pro quolibet porco, novem denarios...* » Ibidem.

(28) « *Pulveragium; pro firma pulveragii seu pasagii animalium lanitarum transeuntium per dictum mandamentum, tempore estivo, tres quintales caseorum, duos francos et sex denarios...* » Comptes des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité.

(29) « *Nundine; idem, reddit computum quod recepit pro firma exitus nundinarum...* » Comptes des revenus de la châtellerie de Septesmes, manuscrit déjà cité.

(30) » *Species brunete; recepta* IV lib. *speciarum brunete....* » Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité.

(31) « *Venditiones*; *idem*, *reddit computum quod recepit pro vindicioni-* » *bus*... *Mutagia*; *de mutagiis nichil*... *Investiture*; *de investituris nichil*... » Compte de revenus de la châtellenie de Septesmes, manuscrit déjà cité.

(32) « *Pro firma papirorum curie Challanconis et Durifortis* XXXV *francos* » *pro quolibet anno*... » Comptes des revenus de la terre de Chalançon; manuscrit déjà cité.

(33) *Ibidem*; le chapitre des amendes, intitulé *Banna*, a douze ou quinze pieds de long.

(34) *Ibidem*; le chapitre des amendes pour fornications ou adultères, qui est moins long que le précédent, se trouve immédiatement après.

(35) « *Libravit dicto Philiberto castellano*, *percepienti*, *ultra quinginta* » *florenos*, *decem saumatas siliginis*, *decem saumatas avene*, *duo modia* » *vini*. . *libravit banilo unum modium vini*, *quinque saumatas siliginis*.. » Item, *libravit ad expensas capitanei*... *domini judicis ac notarii curie do-* » *mini Challanconis*... » Ibidem.

(36) Vid. *Gloss. Cangii*, verbis *Cineragium*, *Cinerarius*

(37) Description, par ordre alphabétique, des villes et villages du Lyonnais, article *l'Argentière*.

(38) Mémoires des manuscrits des intendans, généralité de Lyon, comtes de Forez; « Jean II vit périr à ses yeux ses plus proches parens dans la bataille » de Brignais, à deux lieues de Lyon... contre les tard-venus... »

(39) Voyez, dans l'Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres, le Mémoire de Sainte-Palaye sur Jean Venette, et son Histoire des Maries, en vers français.

(40) Voyez, dans les fabliaux de Barbazan, celui des trois Aveugles de Compiègne.

(41) Encore la longue bataille entre les deux langues, la langue d'*oyl* et la langue d'*oc*, n'était pas gagnée. Voyez les notes de l'épître XL, *le Dessert des Cordeliers*.

(42) Lettres de Charles V, relatives aux habits des femmes de Montpellier, données à Paris le 10 octobre 1367.

(43) Voyez, dans l'origine des proverbes l'article *Marcher sur un grand pied*.

(44) Histoire de Lyon, par Paradin.

(45) *Ibidem*.

(46) « La garde des clefs des portes de Lyon est tenue du roy en forme d'in- » féodation... Au commencement de chaque règne, le consulat en fait hommage » à sa Majesté.... » Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, chap. *Etat militaire*.

(47) Histoire de Lyon, par Paradin.

(48) Voyez dans les Fabliaux, celui de *la Femme qui se fit saigner*.

(49) On se faisait alors saigner, quoiqu'on fût en bonne santé, c'était un usage qui a duré jusques au dix-septième siècle. Voyez les anciens calendriers où les jours favorables à la saignée sont indiqués.

(50) « On dit par une espèce de proverbe que d'Anse, dernière ville du » Lyonnais à Villefranche, capitale du Beaujolais, est la meilleure lieue de » France. » Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, chapitre *Fruits de la terre*.

(51) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse d'Erblai*.

(52) *Ibidem*, chap. *Paroisse Saint-Maur-des-Fossés*.

(53) Ordonnance du 15 février 1393.

(54) Le grand nombre de jours maigres nécessitait ces nombreux et grands étangs. Il en reste encore d'une étendue de plusieurs centaines d'arpens.

(55) Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Palaiseau*. Voyez aussi le Glossaire de Ducange au mot *Gista*.

(56 Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Garge*.

(57) *Ibidem* , paroisse et doyenné de Montlhery.

(58) Chroniques de Froisart, 4e vol., chap. 198. Usage des Fiefs par Brussel, liv. 3, chap. 7.

(59) Voyez les nombreux titres ecclésiastiques féodaux, imprimés à la suite de l'Histoire particulière des villes.

(60) Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 11.

(61) Hist. du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Gentilly*.

(62) Histoire de l'ordre de Citeaux.

(63) Glossaire de Ducange, aux mots *Tensare*, *Tensamentum*.

(64) Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. *Tours du Louvre*.

(65) Pièces justificatives des mémoires de la ville de Poligny, nombre 77.

(66) Antiquités de Bourges par Chenu, année 1615.

(67) « *Item, quod homines manus mortue, qui moram per annum et diem* » *traxerunt in dicta civitate Bisuntina, gaudeant privilegio civitatis, esto* » *quod ipsi recesserint a dominio manus mortue invito domino vel inscio...* » Priviléges du chapitre de Besançon, confirmés par l'empereur Mathias le 23 janvier 1613, manuscrit original in-fol. vélin; je l'ai en ma possession.

(68) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Sacristain de Cluni*, texte et notes.

(68) Au quatorzième siècle la langue d'Oyl n'avait pas encore envahi une si grande partie de la France; le nom de Montpeyrons près Bourbon-Lanci en est une petite ou une grande preuve.

(70) Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII. Glossaire de Ducange, au mot *Brando*.

(71) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Bures*.

(72) Histoire de l'abbaye de Remiremont.

(73) *Ibidem*.

(74) Metz n'a été réuni à la France que vers le milieu du seizième siècle. Histoire de Metz

(75) Histoire de Lorraine, histoire des trois évêchés.

(76) Histoire de Metz; mémoires du maréchal de Vieilleville, chap. *De l'occupation de Metz*.

(77) Je possède un rouleau en parchemin de douze pieds de long contenant l'état des primes accordées par la ville de Metz pour la destruction des loups; il est de l'année 1389 et suivantes.

(78) On y lit dans les différens articles : « Pour un los, pour une love, pour » un lovet... »

(79) Ce rouleau contient le compte de cinq années. Le nombre des loups tués est d'environ cinq cents.

(80) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Levis*.

(81) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Chatenai*.

(82) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Viroflé*.

(83) *Testamentum militis de Poloigniaco, anno* 1300. Mémoires sur la ville de Poligny, pièces justificatives.

(84) Voyez dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui des *Croisades*.

(85) Ordonnance du mois de mars 1214, anciennes coutumes, entre autres celles de Normandie.

(86) C'est une des nombreuses étymologies de ce nom ; je la crois une des plus anciennes.

(87) Ce village était fort obscur avant Louis XIII; l'antiquaire Lebeuf après de bien pénibles recherches n'a pu lui découvrir aucune espèce d'illustration monumentaire. Le pays était misérable, le village devait l'être.

(88) Le château devait l'être aussi. Lebeuf n'a pu en indiquer la situation.

(89) Le seigneur devait l'être de même. Lebeuf perd la suite des Seigneurs de ce lieu, depuis 1327 jusque vers 1500. Voyez l'histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Versailles.*

(90) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Saint-Aubin.*

(91) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Villebon.*

(92) Glossaire de Ducange, au mot *Gunella*. Un comte d'Anjou à cause de son habit était nommé Grisegonelle, voyez l'histoire de l'Anjou.

(93) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 41.

(94) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Boulogne.*

(95) Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 1, chap. 32.

(96) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Passy.*

(97) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Chaillot.*

(98) *Ibidem*, chap. *Paroisse du Roule.*

(99) Traité de la police par Delamare, liv. 1, titre 7, chap. 5, texte et plans.

(100) Traité de la police de Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5 et 6; antiquités de Paris par Sauval, liv. 8, chapitres *Vignes*, *Clos.*

(101) *Ibidem*, liv. 1er, chap. *Marais, Cultures, Champeaux.*

(102) *Ibidem*, liv. 8, chap. *Autres vignes particulières.*

(103) *Ibidem*, liv. 7, chap. *Les volières et les oiseaux de Charles V.* Voyez encore le chap. *La grandeur de chaque pièce des appartemens royaux.*

(104) Antiquités de Paris par Dubreul, liv. 3, chap. *Fondation de l'église et hôpital Saint-Jacques aux Pèlerins de la rue Saint-Denis.*

(105) Ordonnance de Charles VI, janvier 1386, rapportée dans l'histoire de ce prince par Juvénal des Ursins.

(106) Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. *Les dedans des maisons royales*, et le chap. précédent.

(107) *Ibidem.*

(108) *Ibidem*, chap. *Les appartemens du palais, les volières et les oiseaux de Charles V.*

(109) Histoire de la vie de Louis III, imprimée sur le manuscrit de Papirius Masson. Paris, 1612, chap. 86.

(110) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins. État de la maison de Humbert II, tit. 2.

(111) « Au roy pour jouer à croix ou à pile baillé deux francs. » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(112) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Berlenghum.*

(113) Voyez la note (11) de l'épître *La table de pierre.*

(114) Glossaire de Ducange, au mot *Curtile.*

(115) *Ibidem*, au mot *Foleya.*

(116) *Séjour*, autre nom donné aux maisons de plaisance. Le nom de la rue du jour vient de l'ancien séjour du duc d'Orléans, situé dans cette rue. Voyez l'histoire de Paris, à l'article *rue du Jour.*

(117) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Clichy en l'Aunois.*

(118) Ordonnance du 6 novembre 1351, relative à l'institution de cet ordre.

(119) Voyez dans l'histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, le pèlerinage à Montmartre.

(120) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Chatenay.*

(121) Usage des fiefs par Bussel, liv. 2, chap. 38.

(122) *Ibidem.*

(123) Lettres de Charles-le-Bel du mois de mai 1324, relatives aux reliques de la Sainte-Chapelle.

(124) Glossaire de Ducange, au mot *Rex ribaldorum.*

(125) Voyez le grand Coustumier, *Prévôts.*

(126) Compte rendu par le bailli d'aval, en 1347; Mémoires historiques sur la ville de Poligny, pièces justificatives.

(127) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 4, chap *Prieuré de la Saulsaye.*

(128) Où est aujourd'hui l'hôtel des Monnaies. Traité de la police, par Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5, plan de la ville de Paris sous Charles V et Charles VI.

(129) Fabliaux de Méon, *le Dit des rues de Paris*, texte et notes.

(130) *Ibid.*, texte et notes; la grande rue est aujourd'hui la rue Saint-Jacques.

(131) *Ibidem*, les Cris de Paris.

(132) *Ibidem.*

(133) *Ibidem.*

(134) *Ibidem.*

(135) *Ibidem.*

(136) *Ibidem*, le Dit des rues de Paris.

(137) *Ibidem*; voyez aussi les Essais historiques sur Paris, par Saint-Foix, aux chapitres des *Rues.*

(138) Les maladies vénériennes n'étaient malheureusement pas inconnues avant le retour de la flotte de Colomb. Voyez la chirurgie de Chauliac, 6e traité, 7e chap.

(139) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Abbaye de Saint-Denis.*

(140) Origine des dignités, par Claude Fauchet, chap. *des Marechaux.*

(141) Voyez l'extrait du manuscrit de Gilles-le-Bouvier, dit Berry, hérault de Charles VII. Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, règne de Charles VII.

(142) Nécrologie de l'abbaye d'Hières, cité dans l'Hist. du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Villabé.*

(143) *Ibidem*, chap. *Paroisse Sainte-Geneviève des-Bois.*

(144) *Ibidem*; et dans d'autres chapitres.

(145) *Ibidem*, Paroisse de Nogent-sur-Marne, paroisse de Chilly, paroisse d'Évry-sur-Seine.

(146) *Ibidem*, chap. *Paroisse d'Avrinville.*

(147) *Ibidem*, chap. *Paroisse et doyenné de Montlhéry.*

(148) Lisez dans l'Histoire de France, le discours que Louis-le-Gros, sur le point de mourir, fit à son fils. En parlant de Montlhéry, il dit: » Mon fils, » garde bien ce château : il m'a fait blanchir les cheveux avant le temps. »

(147) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse et doyenné de Montlhéry.*

(150) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Saint-Jean en l'Ile de Corbeil.*

(151) *Ibidem*, chap. Temporel de Corbeil, article *Commerce.*

(152) *Datio in emphiteusim nemoris de Chambaran*, *anno* 1328. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(153) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Brétigny.*

(154) *Ibidem:*

(155) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, règne de Philippe le-Bel. On y trouve l'histoire de ce fameux pèlerin et de sa nombreuse postérité.

(156) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris*.

(157) *Ibidem*, Fabliau de la femme qui fit trois fois le tour de l'église.

(158) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1398.

(159) Voyez les anciennes ordonnances relatives aux faussaires.

(160) *Compotus de emolumento bostiarum*, *anno* 1319. Mémoire sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

(161) Les criminels étaient alors noyés : c'était la peine capitale la plus ordinaire Voyez les Chroniques de Froissart, celles de Monstrelet ; voyez aussi l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves du second discours : *Inquisitio pro juridictione comitum, ac eorum mistralis, in civitate Viennæ*.

(162) Comptes de la prévôté de Paris, années 1392 et 1399. Antiquités de Paris ; par Sauval, 3e vol.

(163) *Ibidem*, *passim; computus de emolumento bostiarum*, *anno* 1319. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

(164) Lettres de l'évêque de Langres, confirmées par lettres-patentes du mois d'août 1358. Voyez aussi dans les chartes et titres de Tonnerre, la charte de la fondation de l'hôpital de cette ville.

(165) « ... Et pour avoir vendu et livré au chastel d'Arques trois cliquettes » toutes fournies, assises ez huis de la salle du roy... Ce fut fait le deuxième » jour du mois de juin 1382 .. » Extrait de l'original d'une quittance d'ouvrages de serrurerie, faits au château d'Arques. J'ai cette quittance.

(166) Reg. 35, tit, 1 liv. 1, des Institutions coutumières de Loisel ; voyez aussi le Commentaire de Laurière sur cette règle et les autorités qu'il cite.

(167) » ... *Testes Beranger, presbiter de Sancto-Martino qui ligneum do-* » *num ipsius terre sumpsit de super altare : Rembaldus et alii plures omnes* » *monachi viderunt donum mittere super altare, quando jam incipiebant* » *sextam post missam...* » Carta anni 1060, *De torra Mathei*. Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité. Voyez aussi la Bibliothèque du Droit français, à l'article *Vest*, *Devest*, *Vesture* ; le Glossaire de droit français, de Laurière, aux mots *Vesture*, *Rain* ; Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Saint-Urain*, *paroisse de Bondoufle*.

(168) Charte de la ville de Poligny : Voyez les Mémoires historiques sur cette ville, par Chevallier.

(169) Aimoin, *De gestis Francorum*, liv. 3, chap. 83.

(170) Brussel, de l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 32.

(171) Anciennes coutumes d'Orléans, titre : *Ci es sunt les paines de la duchée d'Orliens*.

(172) Piganiol, qui rapporte cette ancienne inscription à l'art. *Blois*, dit que Henri III la fit restaurer.

(173) Pasquier, Recherches de la France, liv. 8. chap. 52.

(174) *Ibidem*.

LE CONSEILLER, Épître XCII.

(1) Lettres du 19 novembre 1380, par lesquelles Charles VI établit le duc de Berri son lieutenant dans le Languedoc.

(2) Voyez les nombreuses ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux réformes et à la nomination des réformateurs.

(3) Ordonnances des rois de France.

(4) *Ibidem.*

(5) Voyez la note (3) de l'épître xxxviii, *les Singes.*

(6) Voyez les lettres du 19 novembre 1380, ci-dessus citées.

(7) *Ibidem.*

LE DIACRE, Épître xciii.

(1) « *Item ordinatum est quod nullus canonicus beneficiatus vel vicarius* » *deferat, supter capucem, cape seu capucium coloris, viridis, crocei vel* » *rubei... nec etiam tunicas audaces breves, nisi descendant subtus genua... distributione careat.*

(2) Voyez la note précédente.

(3) Dictionnaire de Droit canonique.

(4) *Ibidem.*

(5) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, dénombrement des anciens bénéfices. J'ai déjà cité à l'épître lxxii *les Six couleurs*, mon manuscrit du dénombrement de Saint-Germain.

(6) Dictionnaire de Droit canonique.

(7) Inventaires des meubles, déjà cités.

(8) Synesius, qui vivait sous l'empereur Arcade, nous a laissé des hymnes.

(9) Fortunat, évêque de Poitiers, florissait au septième siècle; il nous a aussi laissé des poésies lyriques.

(10) Fabliaux, fabliau de *la Robe d'écarlate*, fabliau des *Deux ménestrels.*

(11) Antiquités de Paris, par Dubreul, chap. *Eglise de Notre-Dame.*

(12) Voyez aux notes de l'épître xlvii, *les Gens du monde*, celles du libraire.

(13) Vide *Gloss. Cangii*, verbo *Libri nigri.*

(14) « *Item* un livre de chirurgie pour les chevaux. » Inventaire de Jehan de Neufchastel, manuscrit déjà cité.

(15) « *Item* la poétrie maistre Geoffroy l'Anglois... » *Ibidem.*

(16) Voyez dans de Froissart, l'histoire du grand schisme d'Occident.

(17) Registres du parlement, Recueil des ordonnances des rois de France, états des conseillers clercs et des conseillers lais.

(18) Vide *Gloss. Cangii*, verbo *Archiatri.*

(19) Benedict pour Benoît; voyez les écrits de ce temps.

(20) Histoire de France, *Ambassadeurs.*

(21) Dans la traduction de Tite-Live, par Berteux, prieur de Saint-Éloy, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, tous les chapitres commencent par *comme* : comme Anthenor... comme Ascanius... comme tous les Roumains... Tous les chapitres des Chroniques de Froissart, de toutes les chroniques de ce temps, commencent par *comment* ou *comme.*

(22) Voyez le Propriétaire des choses, le grand Herbier, les livres de science de ce temps.

(23) Voyez les manscrits de la Bibliothèque du Roi.

(24) Le propriétaire des choses, liv. 10, chap. *du Feu.*

(25) Bibliothèque historique de la France, par Jacques Lelong, édition de Fontette.

(26) C'étaient les livres des savans de ce temps. Voyez le Propriétaire des choses, chap. *Noms des auteurs cités*

LE BÉFROI, Épître xciv.

(1) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 79.
(2) *Ibidem*, chap. 81.
(3) *Ibidem*, chap. 80.

LE FILS DU DIABLE, Épître xcv.

(1) Encore au siècle suivant, même sous Louis XI, les prédicateurs conservèrent leur ancienne hardiesse. Voyez les Chroniques de Monstrelet, chroniques additionnées; année 1478, chap. *d'ung cordelier nommé frère Fradin*.

(2) Voyez les recueils des Sermons du temps, notamment le *Dormi secure*, où l'on trouve des sermons *ad omnes status*. Voyez aussi, dans les Sermons de Jacques de Vitri, ceux *ad diversos status*.

(3) Traité des médailles, *Médailles du Bas-Empire*.

(4) Traité historique des monnaies, par Leblanc, chap. *Charlemagne*.

(5) *Ibidem*, table du prix du marc d'or et du marc d'argent.

(6) Glossaire de Ducange, au mot *Moneta fortis*, *Monta debilis*; Préf. du tom. 3 des Ordonnances des rois de France.

(7) Art. 12 et 13 de l'ordonnance du 8 mars 1379.

(8) Ordonnance du 28 décembre 1355, rendue sur la demande des trois états notamment l'art. 8.

(9) La nouvelle fabrication était un moyen moins violent que la déclaration de la hausse des monnaies; les rois y avaient plus souvent recours; Préface du tom. 3 des Ordonnances.

(10) Mandemens du roi Jean, 30 octobre 1358.

(11) On peut à peu près évaluer le numéraire de la France au quatorzième siècle par le prix des denrées, du blé surtout, par le prix des vêtemens, des souliers surtout, par le prix de la main-d'œuvre, surtout de la journée de travail. Ces élémens et quelques autres induisent à croire que du temps de Charles V il n'y avait guère en France que le trentième du numéraire qu'il y a actuellement du temps de Charles X.

(12) Ordonn. relatives aux monnaies, et notamment celle du 16 janvier 1360.

(18) Traité des monnaies, par Leblanc, prolégomomène.

(14) *Ibidem*.

(15) Monnaie d'argent de ce temps, ord. relat. à la fabrication des monnaies.

(16) Ordonnances des rois de France, préface du tom. 3, aux articles de l'argent fin et de l'argent le roi.

(17) *Ibidem* à l'article du pied de la monnaie. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*.

(18) *Ibidem*.

(19) Préface du tom. 3 des Ordonnances, paragraphes xvii et xviii.

(20) Art. 6 de l'ordonn. du 12 mars 1356, et art. 12 de l'ordonn. du 28 décembre 1355.

(21) Ordonnance du 16 janvier 1360.

(22) Préface du tom. 3 des Ordonnances, depuis le paragraphe v jusqu'au paragraphe xii. Voyez aussi les ordonnances relatives à la juridiction des officiers des monnaies, et notamment celle du 6 juillet 1374.

(23) Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*, *Monnaie d'or*.

(24) *Ibidem*, Monnaie d'argent.

(25) *Ibidem*, Monnaie noire.

(26) *Ibidem*, *Moneta baronum*, texte et gravures.

(27) *Ibidem*, *Monetæ regum Franciæ tertii stemmatis*, texte et gravures.

(28) L'inventaire des biens de l'archidiacre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, mentionne des monnaies de tous les pays : « *Et primo quater centum et novem floreni de Florencia... item quinque floreni vocati* Angeli *de Flandria... item medium nobile, media dupla Castillie, unus florenus de Guyenna, unus florenus de Hanovia*, etc... »

(29) Lettres du régent, relatives aux billenneurs, 26 juillet 1359.

(30) Voyez aux notes du dix-septième siècle, relatives aux monnaies, la notice sur l'époque de l'invention et de la mise en usage du balancier à frapper les pièces de monnaie. Avant cette invention, on les frappait au marteau, et celui qui les frappait s'appelait le *frappeur*. Voyez les ordonn. sur les monnaies.

(31) Ordonnances sur les monnaies, notamment les mandemens du 8 février 1389 et 8 août 1394.

(32) Ordonnances sur les monnaies, notamment les lettres du 7 juillet 1391.

(33) Ordonnances sur les monnaies.

(34) Lettres de Charles VI, relatives aux commissaires généraux inquisiteurs sur le fait des monnaies, 29 juillet 1394.

(35) Dans les petites histoires de ce temps, le diable est un des premiers et des plus importans personnages : voyez les Contes dévôts de Legrand-d'Aussi.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US, Épître xcvi.

(1) Topographie historique de Troyes, par Courtalon, *l'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains*.

(2) *Ibidem*, la Cathédrale.

(3) Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, État des officiers du duc de Bourgogne, chap. *Entrée des ducs de Bourgogne à Dijon*.

(1) Histoire ecclésiastique de la cour, par Peyrat, liv. 2, chap. 53.

(5) *Stilum parlamenti, arresta lata in parlamento sancti Martini*, 1391, *questiones per Joannem Gallum collectæ*, *questio* 273, *De possessione capiendi lectum*.

(6) Art. 6 des priviléges du chapitre de Romans, confirmés par lettres du régent, octobre 1358.

(7) Topographie historique de Troyes, *Eglise collégiale de Saint-Etienne*.

(8) Histoire de Lyon, *la Cathédrale*.

(9) Art. 15 des priviléges du chapitre de Romans, ci-dessus cités.

(10) *Ibidem*.

(11) *Ibidem*, art. 26.

(12) « ... *Ecclesia Condatensis hanc habet libertatem in domibus hospitum suorum et canonicorum, quod si qui in domos dictorum, propter debita, confugerint, quandiù in iisdem locis fuerint, non possunt nec debent per majorem vel justitiam ville capi, extrahi nec in prisonia dominorum te-*

» *neri...* » Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Condé, manuscrit du treizième et du quatorzième siècles, qui en est en ma possession.

(13) J'ai une transaction écrite sur parchemin au douzième siècle, entre le chapitre de Laon et les chapelains, où ces derniers sont maintenus dans le droit d'aller, après le repas, dire les graces à l'église des martyrs Saint-Corneille et Saint-Cyprien.

(14) Histoire de Rouen, par Amiot, part. 3, abbaye de Saint-Amand.

(15) «... S'ensuivent le dénombrement des heritaiges et aussi les noms des » possesseurs, lesquels à cause d'iceulx doibvent chacun an, la nuit de l'ascen» sion à vespres, présenter et payer, au cuer de l'église de Condé, au seigneur » du chapitre ung mouton cornu, lainu et dentu... » A la suite de ce dénombrement d'héritages, qui sont au nombre de neuf, est un jugement qui condamne au paiement de six livres un de ces neuf possesseurs qui avait présenté au chapitre un mouton qui n'était pas *dentu de quatre dents*. Cartulaire de Notre-Dame de Condé, manuscrit déjà cité.

(16) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(17) Topographie historique de Troyes, évêques, Pierre de Villiers.

(18) Le Paradis de la Touraine, par Martin Martean, 2e partie.

(19) Histoire du diocèse de Paris par Lebeuf, chap. Montfermeil.

(20) Histoire de Rouen, part. 2; prieuré de Saint-Martin, près Bellencombre.

(21) Histoire de Rouen, part. 1, ch. *Entrée faite par les rois, les archevêques*.

(22) *Ibidem*.

(23) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(24) *Vide stylum parlamenti, questiones per Joannem Gallum collectæ, questio* 326 *canonci du Mans*, etc.

(25) Le droit écrit et jugé entre les curés primitifs et les vicaires perpétuels, chap. Arrêt du grand conseil du 28 juin 1617, entre les religieux de l'abbaye de Breteuil et les vicaires perpétuels, rapporté.

(26) *Ibidem*, chap. Arrêt du conseil du 16 mai, 15 mai 1636, contre le vicaire perpétuel de Saint-Médard de Bourges.

(27) *Ibidem*, chap. Arrêt du Parlement du 10 février 1650, entre le chap. de Saint-Marcel lez Paris... et le curé de Saint-Martin, au cloître Saint-Marcel.

(28) Topographie de Troyes, liv. 4e, *la Cathédrale*.

(29) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(30) Topographie de Troyes, abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains.

(31) *Ibidem*, évêques de Troyes, Jean d'Aubigny.

(32) « *tem feria quarta post nativitatem Domini, pro vino et pane pre-* » *sentato domino episcopo* VIII *sol.* IV *den. Item die circumcisionis, pro* » *vino et pane presentato abbati sancti Michaelis Tornodorensis*, II *sol.* » VIII *den.* » Compte-rendu au chapitre de Langres par Hugues Genre clerc, année 1280, manuscrit du temps que je possède.

(33) Description de la France par Piganiol, de la Bretagne, gouvernement ecclésiastique.

(34) Voyez la note (104) de l'épître xc, le pélerinage de Saint-Jacques.

(35) « ... L'église de la Sainte-Chapelle est collégiale... Les quatre dignités » relevent en fief.. » Mémoires manuscrits des intendans; Bourgogne, Dijon, Sainte-Chapelle.

(36) Histoire de l'église d'Auxerre par Lebeuf, tom. 1er.

(37) Histoire de l'église cathédrale de Rouen.

(38) Topographie historique de Troyes, *la Cathédrale*.

(39) Histoire du diocèse de Bayeux par Hermant, curé de Maltot, chap. *Cathédrale de Bayeux*.

(40) *Vide Cangium*, verbo *Festum asinorum*.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS, Épître XCIII.

(1) Registres du Parlement.

(2) Antiquités de Paris par Sauval, le Palais de Justice.

(3) *Ibidem* le Châtelet.

(4) Histoire d'Orléans, le Châtelet.

(5) Articles 30 et 31 du réglement du Châtelet confirmé par lettres de Philippe de Valois, du mois de février 1327 : ce parc dont il est fait mention à ces deux articles est très distinctement figuré dans les monumens de la monarchie française de Montfaucon, procès de Robert d'Artois.

6) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Lai de Lanval*, texte et notes.

(7) Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap 16.

(8) Registres du parlement, année 1389, mois de novembre.

(9) Registres du parlement du quatorzième siècle.

(10) Ordonnances des rois de France, lettres du roi du 22 juillet 1370.

(11) Il n'y avait encore en France que le parlement de Paris, Registres du parlement, année 1395, 14 août, fixation des jours pour les jugemens des appels des bailliages et des sénéchaussées.

(12) Registres du parlement, grands jours.

(13) Registres du parlement, arrêt du 12 mai 1369, arrêt du 4 juillet 1371.

(14) Ordonnances des rois de France, relatives aux juges des premières appellations, notamment celle du mois de janvier 1375, concernant le seigneur de Sévérac. Dans la haute Auvergne les appels étaient portés du premier juge au bailli d'Aurillac, au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, au parlement *ibidem*.

(15) Topographie historique de Troyes, par Courtalon, liv. 5, *Justices particulières*. Il en était ainsi dans le reste de la France, notamment à Paris.

(16) Recueil des statuts et ordonnances de la Bazoche par Boyvinet.

(17) Ordonn. du mois de juin 1381, relative à la grande boucherie de Paris.

(18) Ordonn. du quatorzième siècle, relatives aux appeaux frivoles, volages.

(19) Ordonnance du mois d'août 1375, relative aux jugemens des vassaux du comté de Clermont.

(20) Ordonnance du pénultième de juillet 1380.

(21) Lettres patentes du mois de juin 1366, relatives aux habitans de Saint-Amand-en-Puelle.

(22) Ordonnance du 3 juillet 1371.

(23) « Nul ne doibt estre en défault de faire justice, car qui en est en défault « pert la justice... » Chap. 146 d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(24) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux greffes, aux clergies, aux vigueries, vicomtés, prévôtés, et notamment celle du mois de mars 1356, rendue sur la demande des trois états, à l'art. 8.

(25) Ordonnance du 28 avril 1364.

(26) Ordonnance du 19 novembre 1393.

(27) Lettres-patentes du régent du mois d'avril 1358, relatives aux consuls de Carcassonne.

(28) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(29) Ordonnances relatives aux sergens des justices royales.

(30) Ordonnances des rois, lettres du mois de juin 1394, relatives aux baillis de Troyes et de Meaux.

(31) Ordonnance du commencement du quatorzième siècle.

(32) Ordonnances de la fin du quatorzième siècle.

(33) Ancienne forme des arrêts et des jugemens.

(34) Voyez la note (65) de l'épître XCI, *le Pélerinage de Remiremont*.

(35) de l'usage des fiefs par Brussel, liv. 2, chap. 3,

(36) Glossaire de Ducange, au mot *Brenagium*.

(37) Bussel, de l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 7 et chap. 14.

(38) Glossaire de Ducange, au mot *Advocatissa*.

(39) Voyez les notes de la LXIXe épître *la Lampe*.

(40) C'étaient les juges royaux ; ordonnances des rois de France.

(41) C'étaient les prévôts, les viguiers, les maires et les jurés ; *ibidem*.

(42) « ...Chevaliers des requestes, Messire... clerc des requestes, Mestre... » Compte de l'hôtel du roi, année 1382, manuscrit déjà cité.

(43) Les juges de la connétablie ; ordonnances des rois de France.

(44) Les juges de l'amirauté ; *ibidem*.

(45) Les recteurs à l'intérieur, les conservateurs des privilèges des universités à l'extérieur. Histoire des universités.

(46) Les *maistres des mestiers*, les gardes, les jurés, les grands-officiers de la couronne ; Ordonnances des rois de France.

(47) Les gardes des foires, les conservateurs des privilèges des foires ; *ibid.*

(48) La Chambre des comptes, les conseillers des aides, les élus ; *ibidem*.

(49) Les conservateurs des privilèges des Espagnols, des Portugais, des Italiens ; *ibidem*.

(50) Les conservateurs des privilèges des Lombards et des Caorcins ; *ibidem*.

(51) Les conservateurs des privilèges des Juifs ; *ibidem*.

(52) *A tous ceux qui ces lettres verront*, disent les lettres de sceau de ce temps, dont j'ai des centaines, et dont il existe sans doute encore des millions, *sçavoir faisons que N... nous a présenté les lettres dont la teneur suit...* et le garde du sceau les ayant transcrites ou enregistrées dans son registre, fait mention de cette transcription, ou sommaire ou entière : *Et nous, ayant ce présent transcript avons mis le scel de la baillie....* ou de la prévôté, ou de la vicomté.

(53) Ordonnances relatives aux foires, notamment à celles de Champagne.

(54) Ordonnances relatives aux sceaux privilégiés, et notamment celle du 20 juillet 1328, sur le petit sceau de Montpellier.

(55) » ... Celui qui possède l'office de chauffe-cire de la chancellerie de » France succède, d'hoir en hoir, au plus prochain masle de lignaige.. et » comme dient aucuns anciens, ung roi de France donna à une bonne dame, » qu'on appeloit Lathoie, laquelle l'avoit nourrie de lait... et pour ce en voult-il recompenser elle et ses enfans... » Recueil d'ordonnances, réglemens et style concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit in-folio sur parchemin, du quinzième siècle, qui est en ma possession.

(56) Glossaire du Droit français, par Laurière, au mot *Lettres en ferme*.

(57) *Ibidem*, au mot *Arches*. J'ai plusieurs titres de la Lorraine, du treizième et du quatorzième siécles, où on lit, *comme porte l'acte renfermé dans l'arche*.

(58) Gloss. de Laurière, au mot *Arches*.

(59) Les curés recevaient les testamens ; anciennes coutumes. Les prêtres et

les moines même exerçaient les fonctions de notaires dans le Poitou ; Bouchel, Trésor de droit français, au mot *Notaire*.

(60) J'ai plusieurs actes du temps, passés dans la Lorraine, où les notaires ne mentionnaient pas leur qualité, et se contentaient de mettre, *Nicolas Thibault l'a escript.*

(61) Je possède un acte du 3 décembre 1393, relatif à un accord entre le collége de Dormans à Paris et le curé de Saint-Étienne-du-Mont, passé devant trois notaires, où le nom du dernier, de Stéphanus Lacaille, est ainsi figuré.

(62) Les titres où l'on voit ces griffes des notaires du quatorzième siècle existent encore par milliers ; j'en possède un assez grand nombre.

(63) Glossaire de Droit français, de Laurière, aux mots *Arche*, *Amans*.

(64) Glossaire de Ducange, au mots *Alapa militaris*, *Miles*.

(65) Mémoires de Sainte Palaye.

(65) Ordonn. du régent, février 1356, sur la demande des trois états.

(67) L'année commençait alors à Pâques: Gloss. de Ducange, au mot *Annus*.

(68) Ordonnances des rois de France ; Mandement du 1er mai 1347.

(69) Art. 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(70) Ordonnances des rois de France ; confirmation des priviléges des arbalétriers de La Bassée, mai 1389.

(71) Réglement pour la confrérie des sergens d'armes, avril 1376. *Ibidem.*

(72) Ordonnance relative à la tutelle des enfans de France, octobre 1374.

(73) Ordonnances relatives à la chambre des Comptes, à la Cour des aides.

(74) Ordonnances relatives au Parlement et au Châtelet..

(75) Art. 40 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue sur la demande des États de la langue d'Oyl.

(76) Gloss. de Ducange, aux mots *Advocatus*, *Advoatus*. Glossaire de Laurière, au mot *Vidame.*

(77) *Ibidem*, au mot *Dîmes inféodées.*

(78) Histoire de Rouergue, par l'abbé Bosc, testament du douzième et du treizième siècle, insérés dans les pièces justificatives.

(79) Gloss. de Ducange, au mot *Abbates laici.*

(80) Ordonnances des rois de France, sauve-garde par l'archevêque et chapitre de Bourges, janvier 1370.

(81) « .... au livre du greffe marqué *Pater*... la décime, en 1330, monta à » CC LXXVIII M VIII c. XXXII liv. x solz x deniers... auquel livre la décime est » taxée par chascun prieuré, église et abbaye dud. royaulme... » Recueil d'ordonnances, réglemens et styles concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit déjà cité.

(82) *Ordinatio per deputatos trium statuum, data* xx *martii* 1655.

(83) Mémoires de Camusat, Formulaire du temps de Charles VI, lettres du roi à un chapitre, à un monastère.

(84) Histoire de France.

(85) *Ibidem.*

(86) Il y avait en France au moins quarante mille châteaux; et si j'en juge par certains diocèses dont je connais parfaitement les anciens pouillés, il y avait plus de vingt mille chapelles.

(87) Voyez les sermons du temps ; voyez aussi, dans l'Histoire de France, les déclamations des Vaudois et des pauvres de Lyon.

(88) Monumens de la Monarchie française, de Montfaucon.

(89) *Ibidem.*

(90) Ordonnances des rois de France.

(91) *Ibidem*; Lettres de Philippe de Valois, du 16 janvier 1346. Commission relative aux malversations des finances, du 6 avril 1374.

(92) Ordonnances du treizième siècle et antérieures.

(93) Ordonnances des rois de France.

(94) *Ibidem.*

(95) *Ibidem.*

(96) Ordonnance du mois d'août 1374, qui fixe la majorité des rois.

(97) Ordonnance du mois de juillet 1379, relatives à la juridiction à laquelle devaient être soumis les marchands de marée.

(98) Art. 18 de l'ordonnance du 27 janvier 1359.

(99) *Ibidem*, art. 19.

(100) *Ibidem*, art. 21.

(101) Art. 9 de l'ord. de mars 1356, rendue à la demande des trois Etats.

(102) Ordonnances sur l'inaliénabilité du domaine.

(103) Art. 20 de l'ordonnance du 27 janvier 1359.

(104) Vie de Charles-le-Sage, par Christine de Pisan.

(105) Art. 13 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(106) « Les généraulx sur le faict des aides pour la guerre... ont fait rece» voir... la somme de cent francs par Jehan Leblanc, argentier de la royne... » Escript à Paris le xxiiie jour de février l'an M CCCC III... » J'ai l'original de cette ordonnance des généraux sur le fait des Monnaies.

(107) Gloss. de Ducange, au mot *Zona reginæ*.

(108) Art. 14 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(109) *Ibidem.*

(110) Ordonnances de Charles V, régent.

(111) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, premier et deuxième traité entre Philippe de Valois et Humbert II.

(112) Art. 12 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(113) Histoire ecclésiastique de la cour, par Peyrat, liv. 1er, chap. 76.

(114) « *Ludovicus Dei gratia Francorum rex... cum scutiferi nostri con» suevissent percipere quamdam coustumam, chevestragium de feno, quod » Parisius per aquam adducitur... predictam coustumam penitus admo» vemus... Apud Pyssiacum anno Domini* M CC LVI... » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(115) « ... Au chambellan... et luy appartiennent de droict les plats de vermeil où se servent les fruits, le premier jour de caresme... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404; manuscrit déjà cité.

(116) Je possède un compte original de Guillaume Lebis, *secrétaire et maistre* de la chambre aux deniers du compte de Montpensier, petit fils du roi Jean, de l'année 1392, à la fin duquel sont les lettres du duc de Berri, qui fixe à quatre-vingts le nombre des chevaux de la maison de son fils.

(117) Le compte de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité, est rendu par Guillaume Perdrier, clerc en la Chambre aux deniers.

(118) Le compte de l'hostel du roy, de l'année 1404, manuscrit déjà cité, fait mention des touailles et serviettes achetées et données à l'apothicaire du duc d'Orléans, pour lui servir des épices.

(119) « A maistre Jehan de Marle, physicien du roy... VIII sols parisis par » jour; à maistre Jacques de Bourcy, chirurgien du roy pour ses gaiges, VIII sols » par jour... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(120) « A maistre Guilles Germain, physicien dudit monseigneur le comte de

» Montpensier, la somme de cc liv. tournois pour ses gaiges d'un an... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(121) « *Philippus Dei gratia Francorum rex... item, camerarius, consta-» bularius, buticularius... prisiam habebunt... actum Parisius in parla-» mento, anno* M CCC *octavo...* » Cartulaire de l'hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(122) Voyez la note (165) de l'épître XCI, *le Pélerinage de Remiremont*. Dans ce temps, le mot *cliquette* féminin passait au mot *cliquet* masculin, dont on a fait *loquet*. Glossaire de Ducange, au mot *Cliquetus*.

(123) J'ai des poignées de quittances aussi petites et plus petites.

(124) « Coffrerie, males et bahuts... *summa* C XIII l. IIII s. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de l'an 1406, manuscrit que je possède.

(125) Voyez, dans l'Epître LXXXI, *les Etrennes*, l'orfèvre.

(126) « Joyaulx d'or et d'argent.... *summa* IIII C II l. XI s. VI d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité.

(127) « Cambre le roy, à Jehan Noble, espicier... pour IIII C III livres et de-» mie plusieurs espices confites, sucre rosat... despensées... au mois de jan-» vier... pour VI C XXVI livres d'espices... au mois de février... V C IIII XX XIII l. » et demie d'espices... au mois de mars... III C XXXV livres d'espices... au mois » d'avril... III C IIII XX IX livres d'espices... au mois de mai... II C LIII livres » d'espices... au mois de juin... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(128) Voyez la note (13) de l'Epître LXXX, *les deux Déjeuners*.

(129) « Pennes et fourrures... *summa* XIX C IIII XX XV l. XV s. I d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité.

(130) « Ganterie pour le roy... *summa* VI XX VII livres. » *Ibidem*.

(131) Je possède plusieurs comptes des dépenses de la vénerie, depuis 1382 jusqu'en l'an 1400. La dépense, année commune, se porte à 3,000 livres parisis.

(132) « Pour XII livres de cire, pour faire l'obsèque de feu grand Johan-le-» Fol, enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(133) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 14, chap. *Tombeaux*.

(134) « A Colin, maistre fol de monseigneur le maréchal de Sancerre, pour » don fait à lui... et pour aller en pélerinage à Nostre-Dame-de-Cleri XVI solz. » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(135) *Ibidem* : et dans d'autres comptes que j'ai.

(136) « *Item*, pour la façon d'ung chaperon, cornette, bonnet et houppe-» lande d'iraigne vermeille pour ledit fol... A Jehan Balle, sellier... pour une » chaiere nécessaire... garnie d'une aulne et demie d'iraigne vermeille, et est » aussi garnie d'une large platine... pour servir au retrait dudit seigneur... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité.

(137) « A Jehan de Saumur, cordouannier et valet de chambre, pour tous les » soulers, baillez à Jacquet Coiffart, varlet de Hancelin Coq, fol du roy... pour ledit temps, dont il y en a quarante-sept paires pour ledit fol, et sept » paires pour son dit varlet... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité.

(138) « Hancelin Coq, fol du roy, lequel avait luicté devant ledit seigneur, » et estoit sa robe-linge despéciée, pour argent baillé à son varlet pour lui ra-» cheter, XVI solz... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(139) Ordonnance des rois de France, commission donnée à deux réformateurs sur le fait des finances, 6 avril 1374.

(140) *Ibidem*, Lettres de Charles V, 20 août 1374.

(141) *Ibidem*, Lettres du mois de mai 1382, relatives à Pierre Barthélemi et à Oste Garés.

(142) *Ibidem*, art. 2 des lettres du duc de Bourbon, relatives aux consuls de Saint-Geniés, mois de mars 1356.

(143) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Pluviale*.

(144) Fabliaux, fabliau de *Coivin de Provins*.

(145) Ordonnances relatives aux douanes, et notamment celle du 15 septembre 1358.

(146) *Ibidem*, art. 1er.

(147) « ... Pour affermer les marchiés qui estoient encore à affermer pour » les marchéans... » Comptes de la rédemption du roi Jean, année 1366, manuscrit du temps, déjà cité.

(148) Ordonnances des rois de France, Lettres du mois de juin 1394, relatives aux priviléges des habitans de Cahors.

(149) Lettres-patentes du régent, du mois d'aût 1358.

(150) *Ibidem*. Voyez aussi les autres ordonnances relatives aux poids et mesures.

(151) Ordonnances relatives à l'inspection des marchandises.

(152) Ordonnance du 16 janvier 1360.

(153) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'août 1390, relatives aux statuts des filassiers de Rouen, art. 15.

(154) Art. 153 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(155) Art. 6 des priviléges de Beauvais, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1394.

(156) Art. 3 des statuts des orfèvres de Paris, homologués par lettres de Jean, août 1355.

(157) Art. 8 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(158) Table du Traité historique des monnaies, par Leblanc.

(159) Ordonnances relatives aux monnaies.

(160) Art. 3 de l'ordonnance du régent, du 23 janvier 1357.

(161) Art. 16 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(162) Recueil des statuts de la Bazoche, par Boyvinet, chap. *Mémoire de l'institution de la Bazoche*.

(163) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Moneta anniversariorum*.

(164) Art. 34 de l'ordonnance du 5 avril 1350.

(165) Art. 24 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(166) Priviléges de la communauté des bouchers de Paris, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1381.

(167) Art. 18 des statuts des bouchers d'Angers, confirmés par lettres de Charles VI, mars 1388.

(168) Art. 20, *ibidem*.

(169) Art. 48 des priviléges des habitans de Montolieu, confirmés par Charles VI, septembre 1392.

(170) Statuts des tailleurs de Soissons, confirmés par lettres de Charles VI, janvier 1390. Statuts des tailleurs de Montpellier, confirmés par lettres de Jean, 22 janvier 1351.

(171) Art. 19 du réglement des filassiers de Rouen, homologué par lettres de Charles VI, 18 juillet 1394.

(172) Art. 29 des statuts des drapiers de Paris, confirmés par lettres de Jean, juillet 1362.

(173) Art. 24 du réglement pour les drapiers de Troyes, homologué par lettres de Jean, août 1361.

(174) Lettres du régent, portant permission aux cousturiers de vendre des doublez, septembre 1358.

(175) Le roi succédait aux seigneurs, ou par disposition testamentaire, ou par défaut d'héritiers mâles pour les fiefs masculins, ou par confiscation.

(176) Voyez, dans les ordonnances des rois de France, du quatorzième et quinzième siècle, les lettres de sauve-garde, accordées aux évêques, chapitres, abbayes, etc.

(177) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Culverta*.

(178) Histoire de France; Ordonnances relatives aux francs-fiefs.

(179) « ... en la tour de la sigongne neuf toises de closture et planchier, pour » faire la mue aux faucons... » Extrait de l'original d'une quittance de frais de réparations faites au château de Vernon, année 1409; j'ai cette pièce.

(180) « Pour V draps et demy de brun vert et de cler vert accaté à Ypre... » pour la livrée des maieurs, eschevins, conseillers de la dicte ville... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414 : manuscrit déjà cité.

(181) Dans plusieurs villes du midi les officiers municipaux ont porté jusques à la révolution leurs anciens habits mi-parties de noir et de rouge.

(182) « Au cappellain pour son salaire d'avoir canté et célébré messe, tous » les jours en la halle de l'eschevinage... *Item* pour candeilles de sieu, arses » en la grande lanterne de ladicte halle... *Item* pour nattes, herbe verde » mises en ladicte halle... Aux sergens à verge de messigneurs les eschevins... » à Jehan Regnault pour la garde des fossés de la dicte ville... à Robert l'es- » caudé pour avoir gardé les caves de la ville... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « *Item* xxxvii » seaulx de cuir bouly... *Item* iiii falos... *Item* ii c de torques a falos, etc... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388; manuscrit déjà cité.

(183) Recueil des priviléges des villes, par Chenu.

(184) Voyez les miniatures des manuscrits du temps; les portes des cheminées, les boiseries, les vitres, les tapisseries, les tapis, étaient armoriés. J'ai aussi des inventaires de sacristies, d'évêchés ou de maisons appartenant à de simples particuliers, où les plus petits meubles, jusques aux chandeliers, étaient de même armoriés.

(185) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Fenestragium*.

(186) « *Nobili et potenti viro domino Johanni domino de Miolani, pro* » *expensis per ipsum dominum Johannem factis in Amiduno, dum fuit* » *ibidem in hostagio occasione quantite franchorum per dominam comitis-* » *simam Sabaudie debitorum Simonide de Daionio judeo in quibus hos-* » *tagiis fuit dictus dominus Miolanus in quindena beati Johannis* » *Baptiste*... » Compte du subside d'un florin d'or par feu, levé dans le pays de Gex, en 1387, pour le comte de Savoie. Ce compte, écrit sur un rouleau de parchemin, est rendu par Jacques de La Ravoyrie, châtelain de Gex; il a déjà été cité.

(187) «... Ung chapeau de bièvre à ruban d'or... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(188) Portefeuilles du quatorzième siècle, du recueil de Gaignières, miniatures du manuscrit des *plaisirs de la vie rustique.*

(189) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, quatorzième siècle, entrevue de la reine, épouse de Charles V, et de la duchesse de Bourbon.

(190) Dans le cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité, on trouve à la charte *Consuetudines Buchardi comitis in Vindocino*, que le comte de Vendôme était tenu de faire le guet au château de la ville pendant cinq mois, et que sept autres seigneurs étaient tenus de le faire pendant le reste de l'année.

(191) J'ai en ma possession six actes sur parchemin, écrits au quatorzième siècle; les uns sont en latin et les autres en français : tous portent le serment fait par différens seigneurs, d'être léaux et féaux hommes du chapitre de Langres. Voici l'extrait d'un de ces actes : « En nom de nostre Signour... en l'an » mil ccc sexante neuf... en la ville de La Marche... devant la porte de la for» teresse... en la présence de moi notaire... Jehans de La Mothe jurat par sa » foy et par son serment, fait et donné de sa main nuement sur sainctes évan» giles... que il sera léaux et féaulx à l'église et chapitre de Langres... et aussi » a juré que il deffendera léaulment et constamment ledit chapistre... contre » quelques personnes universités et communes... etc. »

(192) Voici encore un extrait d'un des six actes sur parchemin ci-dessus cités : « ... *Apud sanctum Remigium ante portam castri .. Nobilis vir Richardus* » *de sancto Remigio, armiger, volens et cupiens se absolvi a vincelo excom-* » *municationis... juravit quod de cetero erit fidelis et justus ac obediens* » *ecclesie Lingonensi predicte... anno domini millesimo* ccc° LXIX°. »

(193) « *In nomine Domini... in ecclesia parrochiali de Joinvilla, juxta ma-* » *jus altare, personnaliter constitutus Nicholaus de Vieille juravit.. tenor se-* » *quitur*... Je Nicholas de Vieille jure sur les saints évangiles où je touche ma » main à nu... je seray léaux et féaux à l'église et au chapistre de Langres... » *anno* m° ccc° LXIV°. » Extrait d'un des six actes en parchemin ci-dessus cités.

(194) Voyez la note précédente.

(195) Ordonnance des rois de France, lettres du 27 août 1339, texte et notes.

(196) « *Item* les quatre croix de bois pour porter aux malades... » Inventaire de l'église de Saint-Gervais de Paris, manuscrit déjà cité.

(197) « *Item* une petite coupe d'argent, pour bailler à boire aux accouchées... » *Ibidem.*

(198) Fables de Marie de France, l'*Arpenteur et sa perche.*

(199) Expression de ce temps. Mémoires pour servir à l'histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse, preuves, nombre M. CCC. LX.

(200) «... *et levantur pro quolibet jugo bovum extraneorum excolentium terras in mandamento Septimi tres bicheti siliginis*... » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, en Dauphiné, manuscrit déjà cité.

(201) Art. 171 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(202) « *Pro expensis dicti Brancabuet latronis... quid bladâ sibi tradito* » *per ejus dominum pro seminando sibi removerat et fuit judicatus ad am-* » *putandam sibi auriculam*... » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, manuscrit déjà cité.

(203) Art. 2 de l'ordonnance de Charles V, 29 août 1368.

(204) Glossaire du droit français, par Laurière, au mot *Message, Messeures.*

(205) Code des curés, 1er part., réglemens concernant les dixmes.

(206) « Sur l'obligation de son corps à tenir prison fermée... » Registres du parlement de janvier 1380.

(207) Art. 17 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350.

(208) Titre 18 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(209) Lettres de Charles VI, relatives aux journaliers et aux messiers, juillet 1383.

(210) Glossaire du droit français par Laurière, au mot *Trousse*.

(211) Histoire de Du Guesclin, par Hay du Chastelet, preuves, acte de réunion à la couronne des comtés de Xaintonge et d'Angoulême.

(212) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Fenalia*.

(213) Glossaire du droit français de Laurière, au mot *Gage*, *Gageure*.

(214) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Bigrus*.

(215) Registres du parlement, 5 février 1385.

(216) *Ibidem*.

(217) « A frère Pierre Lemercier, religieux de Saint-François, donné pour » son vin de faire une prédication au marchiet, le vendredi VII[e] jour de febvrier, que l'on fist procession générale, pour la saincte union de l'église XL » solz... à frère Jehan Laniciel, religieux de l'église de Saint-Paul, quand il » eut faict la prédication de la souffrance de nostre Seigneur, en la halle des » jurés, donné de courtoisie, ainsi qu'il est de coustume, XX solz... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité.

(218) « A Jehan Brochon, gardien de la halle des jurés... pour avoir presté » tapis, couvretons, nappes, doubliers, banquiers, le jour de la procession » générale... *Ibidem*; voyez aussi la note précédente.

(219) « *Item in ramis palmarum, pro vino presentato et pane, fratri pre- « dicatori* III *solidos...* » Compte de recette et dépense du chapitre de Langres, année 1280, manuscrit grand in-folio, sur vélin, qui est en ma possession.

(220) Art. 1er de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(221) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, tom. 2, preuves nombre CCLXXXVII, note *Pignota*.

(222) Confirmation de la coutume de la faculté de médecine de Paris, par Philippe de Valois, août 1331.

(223) Lettres du roi Jean, du 27 décembre 1362.

(224) Lettres-patentes relatives aux barbiers de la ville de Sens, mai 1376.

(225) Ordonnance relative aux apothicaires, août 1353.

(226) Fabliaux, *la Bible Guiot*.

(227) Art. 3 des instructions sur le fait des aides, 6 juillet 1386. Ordonnances des rois de France.

(228) Lettres-patentes du 8 septembre 1347.

(229) Commission donnée à deux réformateurs, 6 avril 1374, Ordonnance des rois de France.

(230) *Abbatiæ Longipontis Suessonensis chronicon*, publié par le père Maldras, fondation de Mathias sire de Montmirail, fondation de Marie dame de Lafère.

(231) Voyez dans les obituaires les fondations des *messes à notes*.

(242) « *Item... majus altare faciet custodire per matricularios dicti al- » taris quousque... item faciet jacere matricularios ante altare, unum a » dextris, alterum a sinistris in omnibus festis annalibus...* » *Constitutiones ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis*, gallicè La Pel, manuscrit déjà cité.

(233) Art. 50 des priviléges des habitans de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391.

(234) Dans plusieurs diocèses, les curés ont payé, jusques à la révolution, outre leur cote de décimes une taxe annuelle de dix sous pour la concession du droit de faire testament.

(236) « Jehan par la permission divine, humble abbé de Hermière... et de» puis nous ayons supplié le prévost et eschevins de Paris... ils nous voulsis» sent donner et octroyer les herbaiges dud. cymetière de la Trinité, l'an mil » ccc.LIII. » Cartulaire de l'hôtel de ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(235) *Vide Gloss. Cangii* verbo *Bedelli ecclesiarum*.

(237) Art. 187 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(238) Dict. de droit canonique au mots *Parrain*, *Marraine*, *Filleul*, *Filleule*.

(239) J'ai une bulle d'Alexandre III, de l'an 1159, portant confirmation de l'exemption de la juridiction épiscopale accordée aux curés de Laon.

(240) Topographie historique de Troyes par Courtalon, liv. 5. Bailliage, réunion de la marine des quatres portes.

(241) Les femmes aussi bien que les hommes portaient des chaperons. Voyez dans les Ordonnances des rois de France, les statuts des fripiers et des tailleurs.

(242) Dans les siècles précédens, les chanoines étaient presque tous réguliers. Quant au douzième siècle et aux siècles qui suivirent, ils furent sécularisés, ils divisèrent les bâtimens claustraux en habitations séparées; voyez les histoires particulières des villes.

(243) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Papelina*.

(244) « ... Ce roolle feut escript la vigille de l'assomption de Nostre-Dame, » quant le milliaire couroit par M. CCC. LVIII ans. li sire Hectore moine de » céans lou fist escrire... » Cens de l'église de Saint-Symphorien de Metz; écrit sur un rouleau de cinq pieds de long, manuscrit du temps que je possède.

(245) Constitution de la Sainte-Chapelle de Paris, chap. *du Receveur*, compte de 1396.

(246) Topographie historique de Troyes, par Courtalon-Delaistre, chap. *la Cathédrale*. Voyez aussi les fabliaux.

(247) « A Raoulet le Gué, sommellier de la chambre, pour peaux de par» chemin, pour escripre les exemples du roy, en tout le mois de febvrier, xx » solz Parisis... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(248) « Pour achapt d'ung Pseautier, ung. sol... » Compte de dépens pour le chapitre de Rennes, année 1369, écrit sur une feuille volante, format in-folio, que je possède. J'ai fait présent à un de mes amis de petites Heures, écrites au quatorzième siècle, qui ne sont pas plus grandes que le pouce.

(249) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Espaules*.

(250) Fabliaux de Méon, *le dit des rues de Paris*, texte et notes.

(251) « Aux archiers du serment de la ville, donnet à yox de courtoisie, ainsi » que est de costume, le jour de mi-may, quand ilz eurent trait leur papegay, » pour faire leur roy, LXII solz... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité.

(252) « A Jéhan Courtois, messager de Terremonde, qui apporta lettres de » sauf-conduit de la franque feste, xxx solz... Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1414, rendu par Vedriox. J'ai l'original de ce compte.

(253) « A plusieurs compaignons de dedans et de dehors fut donné en ayde » de leurs fraiz de mettre les fiantz sur le marchiet pour les dictes joutes, » C solz... » *Ibidem*.

(254) Voyez la note précédente.

(255) Ordonnances relatives aux prêteurs sur gages.

(256) Histoire de Du Guesclin, par Paul Hay, preuves, lettres de Du Guesclin au duc d'Anjou, lettre de la duchesse de Bretagne au duc d'Anjou.

(357) Art 19 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350.

(258) » *A Petro de Glano, qui inculpabatur dixisse Domino Stephano* » *Viginali*... tu mens par le col *pro quo composuit ad* xx *solidos*... » *Compotus Johannis Turrini, receptoris loci Challanconis, anno* 1426, manuscrit déjà cité

(259) Art. 14 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, août 1394.

(260) « Deniers payez pour la coustence des kaisnes que on en a fait en auscunes rues... » Comptes de recettes et dépenses de Valenciennes, année 1414, manuscrit déjà cité. Les chaînes nouvellement faites étaient au nombre de quatre-vingt-treize.

(261) Il y en avait une de 129 *mailles*, de 350 livres pesant, devant la porte Tournaisienne et rue des Foulons; une autre de 51 *mailles*, et de 113 livres, à VII deniers obole la livre, *ibidem*. Il est aussi fait mention des serrures, des chaînes et des *estaques*, étais de bois pour le soutenir. Ces chaînes étaient bien plus pesantes, plus fortes lorsque seules elles faisaient la défense de la ville, comme à Carcassonne, ainsi qu'on le voit dans les additions aux Chroniques de Froissart, données par M. Buchon, qui a déjà publié tant de vieux manuscrits, qui a déjà refondu, épuré, brillanté, mis dans le commerce, tant de ce précieux vieil or.

(262) On peut voir à la Bibliothèque du Roi, dans le manuscrit de l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, les miniatures représentant les villes de ce temps, notamment Moulins.

(263) Voyez à l'épître LX, *la Procession*, les notes sur la peinture à fresques.

(264) Roman du Renart, publié par M. Méon, préface.

(265) Plusieurs maisons de ces temps subsistent encore. On peut voir d'ailleurs les miniatures des manuscrits de ce siècle.

(266) Mêmes observations, *ibidem*.

(267) Voyez à l'épître LXXXI, *les Etrennes*, les notes sur les cordonniers.

(268) « *Item*, une caincture de cuivre d'homme avec ung scel d'argent... » Inventaire de la succession de Pierre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité.

(269) Dans ce temps, chacun avait son cachet qui lui servait souvent de signature. Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Sigillum*. Les riches avaient des cachets de métaux précieux. Il en était ainsi de leurs ceintures.

(270) « Pourpoint à très grandes et longues manches et à bombarde... » Compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

(271) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle.

(272) Voyez la note (303) de l'épître LXXXI, *les Etrennes*.

(273) *Ibidem*.

(274) Fabliaux de Legrand d'Aussi, entre autres celui de *la Dame qui fut corrigée*; texte et notes.

(275) Agriculture de Crescentes; le Propriétaire des choses, au chap. des *Paons*.

(276) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 1er, chap. *Courtilles*.

(277) La miniature de Rusticon, manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, liv. du jardinage, offre de beaux treillages de menuiserie.

(278) Fabliaux de Méon, notamment celui *d'Aucassin et Nicolette*.

(279) Les monumens inédits de M. Wilmin, quatorzième siècle, offrent

plusieurs de ces orgues portatives. On en voit aussi dans les salles que représentent les miniatures des manuscrits du temps, et on lit dans la vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 16, que l'on jouait de l'orgue pendant le repas.

(280) « *Item*, pour le façon de... grands draps baignoire... de petits draps » baignoire... » Compte de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(281) Fabliaux de Méon, *le Dit des rues de Paris*, *les cris de Paris*. Il n'y a guère d'ancienne ville qui n'ait une vieille rue des Étuves.

(281) » *Item*, pour XXXII aulnes de satin vermeil pour le materaz dudit sei« gneur... » Compte de l'hostel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

(283) « *Item*, pour XXXXV livres de coton, au feur de trois sous la livre pour » le materaz... » *Ibidem*.

(284) « *Item*, pour XXXVI escuelles d'argent signées... » *Ibidem*. Dans tous les inventaires de vases et ustensiles d'argent, les écuelles formaient la partie la plus dispendieuse.

(285) Un grand nombre de testamens et de donations de ce temps, font mention de précieux reliquaires légués ou donnés. Je ne connais pas d'inventaire d'argenterie où il n'y ait de riches reliquaires ornés d'émaux et de pierreries.

(286) On ne pouvait par vendre les reliques; mais souvent elles faisaient le prix des reliquaires.

L'EMPRISONNEMENT DES EAUX, Epître XCVII.

(1) Voyez le continuateur de Nangis, année 1321.

(2) Antiquités de Paris, par Sauval, 3e vol. comptes de la prévôté, année 1391.

LES PEINTRES DE LA GRANDE BAILLIVE, Epître XCIX.

(1) Testament de la reine Clémence, seconde femme de Louis-le-Hutin.

(2) Voyez la miniature du manuscrit original du procès de Robert d'Artois, représentant la séance d'un lit de justice, dans le mémoire pour servir à l'histoire de Robert d'Artois, par Lancelot, 10e volume de l'Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

(3) Les magistrats s'aidaient des montoirs pour monter sur leurs mules. Les montoirs du palais sont plusieurs fois mentionnés dans nos anciens poètes, et ils ont subsisté longtemps après l'usage des carosses.

(4) Chronologie des états-généraux, par Savaron, régne du roi Jean, année 1355.

(5) Mémoires de Richemont, bataille d'Azincourt.

(6) J'ai un compte des dépenses de la maison de la comtesse de Leicester, sœur de Henri III, roi d'Angleterre, écrit vers l'année 1268, sur un rouleau en parchemin de vingt pieds de long. On y trouve des articles de dépenses faites pour Richard de Cornouailles, frère de la comtesse de Leicester, élu empereur d'Allemagne, et qui, dans ces articles, est appelé *Rex Allemanie*. Sans autre

façon, j'accusais d'impéritie celui qui avait dressé ce compte, quand, en relisant mon Froissart, vol. 4, chap. 91, j'ai vu que dans ces siècles on appelait aussi roi d'Allemagne l'empereur.

(7) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 91.

PERRINET, Épître c.

(1) Vœu de pauvreté, expression employée dans l'ancien réglement de l'Hôtel-Dieu de Paris. Voyez l'épître XVII, *Fabien et Fabienne*, texte et notes.

(2) Ordonnances des rois de France, lettres de Charles V, du mois de juillet 1379, qui confirment un arrêt du parlement relatif aux marchands de marée.

(3) Hist. des Ordres monastiques, par le père Hélyot, Histoire des Célestins.

(4) *Ibidem.*

LE SECRET BIEN GARDÉ, Epître CI.

(1) Expression littéraire du temps. Vincent de Beauvais a fait un ouvrage sous ce titre.

(2) Waldémar III, Histoire du Danemarck.

(3) Histoire de l'Italie; Histoire de l'Allemagne.

LE TRAVAIL DES MAINS, Epître CII.

(1) Voyez les manuscrits du temps : ils sont remplis de mots abrégés.

(2) L'inventaire des livres de la bibliothèque de Charles V, *estant en son chastel du Louvre, en trois chambres, l'une sur l'autre*, fait en 1378, porte le nombre des volumes qui s'y trouvaient alors, à neuf cent neuf. Voyez, dans le tom. 2, des mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le mémoire de Boivin sur la bibliothèque du Louvre.

C'est aujourd'hui la plus grande bibliothèque du monde. Elle est composée de 400,000 volumes dont la garde et la conservation sont confiées à un homme aussi précieux au public par ses immenses connaissances bibliographiques, son infatigable activité que par son inaltérable obligeance, sa continuelle politesse. L'éloge de M. Van-Praet a été fait à la tribune nationale; tous les gens de lettres lui doivent des remercîmens. Je suis fâché de ne pouvoir lui faire les miens en plus gros caractères.

(3) Annales des Bernardins et de Bénédictins.

(4) Vide *Gloss. Cangii*, verbo *Scapulare*.

(5) Règle de saint François, et son testament.

LES APPARITIONS, Epître CIII.

(1) Les Mémoires historiques sur la Champagne, par Baugier, chap. *Archevêché de Rheims*, *Abbaye de Clairvaux*, disent que les douze anciennes cellules

où les religieux copiaient les livres, s'appellent encore *las écritoires*. Voyez aussi l'Histoire de Rouen, par Amyot, Chap. *Abbaye de Saint-Ouen*.

(2) Grandes *chronici*. Chroniques de France, année 1396.

LA PESTE NOIRE, Epître CIV.

(1) Voyez l'Inventaire ou Recueil de la partie chirurgicale de la médecine, de Guy de Chauliac, plus connue sous le nom de Grande Chirurgie de Chauliac, traité 2, chap. 5.

(2) *Continuatio chronici Guillelmi*, de Nangis : anno 1348 et 1349.

LES VARIATIONS SÉCULAIRES, Epître CVI.

(1) Régne Charles-le-Gros, histoire de France.

(2) *Oceanus Historialis; Mare Historiarum*. Il y a des livres d'histoire du treizième siècle qui portent des titres semblables, entre autres, la Bibliothèque du Roi possède un manuscrit de deux volumes in-folio, intitulé : *Mare Historiarum a Joanne Columna, ordinis ff. prædicatorum.*

FIN DES NOTES DU XIVe SIÈCLE.